

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

38e ANNÉE.—1866.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

38e ANNÉE. — 1866.

Prodesse.

SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLXVI.

PRÉFACE.

Au nombre des morceaux qui n'ont pu trouver place dans le nouvel Annuaire, il en est un vraiment d'élite, que nous regrettons de renvoyer au volume de 1867 : il est à nos yeux le premier en importance, puisqu'il est un éclatant hommage à la vertu. Nous voulons parler d'un article consacré au prix de *trois mille francs*, décerné par l'Académie française à Mlle Marie Marion, institutrice à Beaumont-Hague.

Cet article était le second des *Mélanges*. Or, le premier, qui continue celui de l'année dernière sur l'Association scientifique, fondée par M. Le Verrier, avait dépassé le nombre de pages qu'il nous est loisible d'imprimer avant le *Personnel des administrations*. Force a donc été de remettre à l'année prochaine, et la notice de M. Sainte-Beuve sur Mlle Marion, et un savant morceau

d'histoire par M. le conseiller Renault, et quelques autres articles qui attendent trop long-temps leur tour.

En présence de manuscrits en souffrance, nous espérons toujours que le Conseil général entendra de mieux en mieux les intérêts moraux du département. Qu'il accorde cinq feuilles de plus à l'Annuaire, et nos zélés et désintéressés collaborateurs, nous ne saurions en douter, les rempliront de travaux utiles, les seuls que comporte notre cadre, les seuls, par conséquent, que nous devions et puissions accueillir.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 2 décembre 1865.

Janvier 1866.

Pleine Lune le 1er.
Dernier Quartier le 8.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 30

1	lun.	CIRCONCISION
2	mar.	Oct. s. Etienne.
3	mer.	Oct. s. Jean.
4	jeu.	Oct. ss. Innocents.
5	ven.	vig. Epiphanie
6	sam.	EPIPHANIE.
7	*D.*	s. Julien, m.
8	lun.	s. Lucien, m.
9	mar.	ste Marcienne
10	mer.	s. Agathon, p
11	jeu.	s. Hygin, p.
12	ven.	s. Arcade, m.
13	sam.	Oct. Epiphanie.
14	*D.*	s. Hilaire, év.
15	lun.	s. Paul, 1er e.
16	mar.	s. Marcel, p
17	mer.	s. Antoine, a.
18	jeu.	Ch. s. P. à R.
19	ven.	s. Canut, m.
20	sam.	s. Sébastien.
21	*D.*	ste Agnès, m.
22	lun.	s. Vincent, m.
23	mar.	s. Raymond.
24	mer.	s. Timothée.
25	jeu.	C. de s. Paul.
26	ven.	s. Polycarpe.
27	sam.	s. Jean Chry.
28	*D.*	SEPTUAGÉS.
29	lun.	s. François S.
30	mar.	ste Martine.
31	mer.	s. Gaud, év.

Février.

Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 22.

1	jeu.	s. Ignace, év.
2	ven.	PURIFICATION.
3	sam.	s. Blaize, év.
4	*D.*	SEXAGÉSIME.
5	lun.	ste Agathe, v
6	mar.	s. Vaast, év.
7	mer.	s. Romuald.
8	jeu.	s. Jean de M.
9	ven.	ste Geneviève
10	sam.	steScolastique
11	*D.*	QUINQUAGÉS.
12	lun.	s. Pierre Nol.
13	mar.	s. André C.
14	mer.	CENDRES.
15	jeu.	ste Bathilde.
16	ven.	ste Julienne.
17	sam.	s. Théodule.
18	*D.*	QUADRAGÉS.
19	lun.	s Gabin.
20	mar.	s. Silvin, év.
21	mer.	s. Félix, év. *Q. T.*
22	jeu.	Ch. s. P. à A.
23	ven.	s. Pierre D.
24	sam.	s. Modeste.
25	*D.*	REMINISCERE
26	lun.	s. Nestor, év.
27	mar.	ste Honorine.
28	mer.	s. Théophile.

Mars.

Pleine Lune le 1er.
Dernier Quartier le 9.
Nouvelle Lune le 16.
Premier Quartier le 23.
Pleine Lune le 31.

1	jeu.	s. Léon de C.
2	ven.	s. Aubin, év.
3	sam.	s. Martin, m.
4	*D.*	OCULI.
5	lun.	s. Théophile.
6	mar.	ste Colette.
7	mer.	s. Thomas.
8	jeu.	*Mi-Carême.*
9	ven.	ste Françoise.
10	sam.	40 martyrs.
11	*D.*	LÆTARE.
12	lun.	s. Grégoire.
13	mar.	ste Euphrasie
14	mer.	ste Mathilde.
15	jeu.	s. Zacharie, p.
16	ven.	s. Julien, m.
17	sam.	s. Patrice, év.
18	*D.*	PASSION.
19	lun.	s. JOSEPH.
20	mar.	ste Euphémie
21	mer.	s. Benoît, ab.
22	jeu.	s. Bienvenu.
23	ven.	ste Pélagie.
24	sam.	s. Siméon, m.
25	*D.*	RAMEAUX.
26	lun.	s. Théodose.
27	mar.	s. Alexandre.
28	mer.	s. Gontran.
29	jeu.	s. Eustase, ab.
30	ven.	VENDREDI SAINT.
31	sam.	s. Benjamin.

Avril.

Dernier Quartier le 8.
Nouvelle Lune le 15.
Premier Quartier le 21.
Pleine Lune le 29.

1	*D.*	PAQUES.
2	lun.	s. Franç. de P
3	mar.	ste Marie Eg.
4	mer.	s. Isidore, év.
5	jeu.	s. Vincent F.
6	ven.	s. Célestin, p.
7	sam.	s. Epiphane.
8	*D.*	QUASIMODO.
9	lun.	s. Marcel, év.
10	mar.	s. Macaire.
11	mer.	s. Léon I, p.
12	jeu.	s. Jules, pap.
13	ven.	s. Hermenegilde
14	sam.	s. Tiburce, m
15	*D.*	ste Anastasie.
16	lun.	s. Pair, évêq.
17	mar.	s. Anicet.
18	mer.	s. Parfait.
19	jeu.	s. Vincent.
20	ven.	s. Théodore.
21	sam.	s. Anselme.
22	*D.*	ss. Sotère et Caius.
23	lun.	s. Georges, m
24	mar.	s. Fidèle, m.
25	mer.	*s. Marc, év.*
26	jeu.	s. Clet, m.
27	ven.	s. Guillaume.
28	sam.	s. Vital, m.
29	*D.*	s. Pierre, m.
30	lun.	ste Catherine.

Mai.

Dernier Quartier le 7.
Nouvelle Lune le 14.
Premier Quartier le 21.
Pleine Lune le 29.

1	mar.	ss. Ph. et Jacq.
2	mer.	s. Marcouf, a.
3	jeu.	Inv. de la Ste C.
4	ven.	ste Monique.
5	sam.	s. Pie V, p.
6	*D.*	s. Jean, P. L.
7	lun.	ROGATIONS.
8	mar.	App. de s. M.
9	mer.	s. Grégoire N.
10	jeu.	ASCENSION.
11	ven.	s. Athanase.
12	sam.	s. Nérée, m.
13	*D.*	ste Glycerie.
14	lun.	s. Boniface.
15	mar.	s. Isidore, m.
16	mer.	s. Jean N.
17	jeu.	s. Pascal Bay.
18	ven.	s. Venant, m.
19	sam.	s. Pierre C.
20	*D.*	PENTECÔTE.
21	lun.	s. Ortaire, ab.
22	mar.	s. Ubald, év.
23	mer.	s. Yves, *Q. T.*
24	jeu.	s. Afre, mart.
25	ven.	s. Grég. VII.
26	sam.	s. Philippe N.
27	*D.*	TRINITÉ.
28	lun.	s. Manvieu.
29	mar.	s. Augustin.
30	mer.	s. Félix I, p.
31	jeu.	FÊTE-DIEU.

Juin.

Dernier Quartier le 6.
Nouvelle Lune le 12.
Premier Quartier le 19.
Pleine Lune le 28.

1	ven.	s. Jouvin, ab.
2	sam.	s. Pothin, év.
3	*D.*	ste Clothilde.
4	lun.	s. François.
5	mar.	s. Boniface.
6	mer.	s. Norbert.
7	jeu.	s. Robert.
8	ven.	s. Médard.
9	sam.	ss. Prime et Fél.
10	*D.*	ste Marguerit.
11	lun.	s. Barnabé, a.
12	mar.	s. Jean S. F.
13	mer.	s. Antoine P.
14	jeu.	s. Basile, év.
15	ven.	ss. Guy, etc.
16	sam.	s. Jean F. R.
17	*D.*	s. Pellerin.
18	lun.	s. Marc, m.
19	mar.	ste Julienne.
20	mer.	s. Latuin, év.
21	jeu.	s. Louis G.
22	ven.	s. Gervais, m.
23	sam.	ste Edith, R.
24	*D.*	*s. Jean-Baptist*
25	lun.	s. Guillaume.
26	mar.	ss. Jean et Paul
27	mer.	s. Ladislas, r.
28	jeu.	s. Irénée, év.
29	ven.	ss. Pier. et Paul
30	sam.	C. de s. Paul.

Juillet.		**Août.**		**Septembre.**		**Octobre.**		**Novembre.**		**Décembre.**	
Dernier Quartier le 5. Nouvelle Lune le 12. Premier Quartier le 19. Pleine Lune le 27.		Dernier Quartier le 3. Nouvelle Lune le 10. Premier Quartier le 18. Pleine Lune le 26.		Dernier Quartier le 2. Nouvelle Lune le 9. Premier Quartier le 17. Pleine Lune le 24.		Dernier Quartier le 1er. Nouvelle Lune le 8. Premier Quartier le 16. Pleine Lune le 24. Dernier Quartier le 30.		Nouvelle Lune le 7. Premier Quartier le 15. Pleine Lune le 22. Dernier Quartier le 29.		Nouvelle Lune le 7. Premier Quartier le 15. Pleine Lune le 21. Dernier Quartier le 28.	
1 *D.*	O. s. Jean-B.	1 mer.	s. Pierre ès-l.	1 sam.	s. Gilles, ab.	1 lun.	s. Remi, év.	1 jeu.	TOUSSAINT.	1 sam.	s. Eloi, év.
2 lun.	V. de la S. V.	2 jeu.	s. Alphonse.	2 *D.*	s. Etienne.	2 mar.	ss. Anges G.	2 ven.	C. d. Défunts.	2 *D.*	AVENT.
3 mar.	s. Léon II, p.	3 ven.	Inv. s. Etien.	3 lun.	s. Césaire, é.	3 mer.	s. Candide.	3 sam.	s. Vigor, év.	3 lun.	s. Franç. Xav.
4 mer.	s. Martin, év.	4 sam.	s. Dominique	4 mar.	ste Rosalie, v.	4 jeu.	s. Franç. d'As	4 *D.*	s. Charles B.	4 mar.	s. Pierre Chr.
5 jeu.	s. Sever, év.	5 *D.*	N.-D. des N.	5 mer.	s. Laurent J.	5 ven.	s. Placide, m.	5 lun.	s. Zacharie.	5 mer.	M. de s. Sab.
6 ven.	O. ss. P. et P.	6 lun.	Tr. de N.-S.	6 jeu.	s. Macaire.	6 sam.	s. Bruno, c.	6 mar.	s. Léonard, c.	6 jeu.	s. Nicolas, év.
7 sam.	s. Thomas.	7 mar.	s. Gaétan, c.	7 ven.	s. Cloud, c.	7 *D.*	s. Marc, pap.	7 mer.	s. Ruffe, év.	7 ven.	s. Ambroise.
8 *D.*	ste Elisabeth.	8 mer.	s. Cyriaque.	8 sam.	NATIVITÉ.	8 lun.	ste Brigitte.	8 jeu.	O. T. les S.	8 sam.	IM. CONCEPT.
9 lun.	s. Cyrille, m.	9 jeu.	s. Exupère, é.	9 *D.*	s. Gourgon.	9 mar.	s. Denys, m.	9 ven.	D. B. de L.	9 *D.*	ste Eulalie.
10 mar.	7 frères mart.	10 ven.	s. Laurent.	10 lun.	s. Aubert.	10 mer.	s. François B.	10 sam.	s. André Av.	10 lun.	s. Melchiade.
11 mer.	s. Pie I, pap.	11 sam.	s. Germain.	11 mar.	s. Nicolas de T	11 jeu.	s. Nicaise, m.	11 *D.*	DÉDICACE.	11 mar.	s. Damase.
12 jeu.	s. Jean Gual.	12 *D.*	ste Claire, v.	12 mer.	s. Silvin, év.	12 ven.	s. Wilfrid, é.	12 lun.	s. Martin, é.	12 mer.	s. Sinésius.
13 ven.	s. Anaclet, p.	13 lun.	ste Radegond.	13 jeu.	s. Aimé, év.	13 sam.	s. Edouard.	13 mar.	s. Stanislas-K	13 jeu.	ste Lucie, v.
14 sam.	s. Bonaventur	14 mar.	Vigile-jeûne.	14 ven.	Ex. de la S. C.	14 *D.*	s. Caliste.	14 mer.	s. Didace, c.	14 ven.	s. Arsène, m.
15 *D.*	s. Henri, em.	15 mer.	ASSOMPTION.	15 sam.	Oct. de la N.	15 lun.	ste Thérèse.	15 jeu.	s. Malo, év.	15 sam.	O. de la Con.
16 lun.	s. Hélier, m.	16 jeu.	s. Hyacinthe.	16 *D.*	s. Corneille.	16 mar.	D. du M.-S.-M	16 ven.	ste Gertrude.	16 *D.*	s. Eusèbe, év.
17 mar.	s. Alexis, c.	17 ven.	O. s. Laurent	17 lun.	s. Floscel, m.	17 mer.	ste Hedwige.	17 sam.	s. Grégoire T.	17 lun.	s. Lazare, év.
18 mer.	s. Clair, m.	18 sam.	ste Hélène.	18 mar.	s. Sénier, év.	18 jeu.	*s. Luc, évan.*	18 *D.*	D. des B. ss. P. et P.	18 mar.	s. Auxence.
19 jeu.	s. Vincent P.	19 *D.*	s. Joachim.	19 mer.	s. Janvier. *Q. T.*	19 ven.	B. Thomas H.	19 lun.	ste Elisabeth.	19 mer.	s. Nemèse. *Q. T.*
20 ven.	s. Jérôme E.	20 lun.	s. Bernard, a.	20 jeu.	s. Eustache.	20 sam.	s. Jean de K.	20 mar.	s. Félix de V.	20 jeu.	s. Eugène.
21 sam.	s. Victor, m.	21 mar.	ste J. F. de C.	21 ven.	*s. Mathieu.*	21 *D.*	ste Ursule et C	21 mer.	Prés. de la V.	21 ven.	*s. Thomas, a.*
22 *D.*	ste Marie-M.	22 mer.	O. Assompt.	22 sam.	s. Thomas V.	22 lun.	s. Mellon, év.	22 jeu.	ste Cécile, m.	22 sam.	s. Honoré, m.
23 lun.	s. Apollinaire	23 jeu.	s. Philippe B.	23 *D.*	s. Lin, pape.	23 mar.	s. Pierre d'A.	23 ven.	s. Clément I.	23 *D.*	ste Victoire.
24 mar.	ste Christine.	24 ven.	*s. Barthélem.*	24 lun.	N. D. de la M.	24 mer.	s. Raphaël, a.	24 sam.	s. Jean de la C	24 lun.	Vigile-jeûne.
25 mer.	*s. Jacques, a.*	25 sam.	s. Louis, r. F.	25 mar.	St. de s. Fr.	25 jeu.	ss. Crép. et C.	25 *D.*	ste Catherine.	25 mar.	NOEL.
26 jeu.	ste Anne.	26 *D.*	s. Ouen, év.	26 mer.	s. Joseph de C.	26 ven.	s. Magloire.	26 lun.	s. Romphaire	26 mer.	*s. Etienne, m*
27 ven.	s. Camille, c.	27 lun.	s. Joseph C.	27 jeu.	ss. Côme et D.	27 sam.	s. Florent.	27 mar.	s. Severin, m.	27 jeu.	*s. Jean, év.*
28 sam.	s. Nazaire, p.	28 mar.	s. Augustin.	28 ven.	s. Wenceslas.	28 *D.*	*ss. Sim. et J.*	28 mer.	s. Sosthène.	28 ven.	ss. Innocents.
29 *D.*	ste Marthe, v.	29 mer.	D. de s. J.-B.	29 sam.	s. MICHEL, a.	29 lun.	s. Narcisse.	29 jeu.	s. Saturnin.	29 sam.	s. Thomas C.
30 lun.	ss. Abdon et S.	30 jeu.	ste Rose de L.	30 *D.*	s. Jérôme pr.	30 mar.	s. Maxime.	30 ven.	*s. André, ap.*	30 *D.*	s. Eugène, év.
31 mar.	s. Ignace de L	31 ven.	s. Raymond.			31 mer.	s. Quentin.			31 lun.	s. Silvestre, p.

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

Les grands Baillis du Cotentin.

L'*Annuaire de la Manche* a donné, il y a plusieurs années, la liste de tous les préfets qui ont administré le département de la Manche. Nous avons cru qu'il ne serait pas sans intérêt pour ses lecteurs de produire celle des grands baillis du Cotentin, administrateurs dont les attributions d'abord très-étendues, puisque, sous Philippe-Auguste et Saint-Louis, ils étaient à la fois administrateurs, juges et guerriers, se sont réduites à peu près dans les derniers temps de la monarchie qui ont précédé la Révolution française, à celles des préfets, ce qui nous permet de les considérer comme leurs prédécesseurs.

Ils étaient, il est vrai, ce que ne sont pas les préfets, présidents du tribunal supérieur de la circonscription appelée le Cotentin et répondant, à deux cantons près (Thorigny et Saint-Jean-de-Daye), au département de la Manche. Mais les préfets qui président le conseil de préfecture, tribunal administratif desservant le département, ne sont pas dépourvus d'attributions judiciaires. C'est ce qui nous permet de dire que, dans les derniers temps de la monarchie, les grands baillis avaient, par leur pouvoir et leurs fonctions, beaucoup de rapports avec les préfets de la monarchie moderne.

Il est assez singulier que les grands baillis, qui ont joué un rôle important dans l'histoire du moyen-âge, aient été presque oubliés par les historiens. C'est dans des chartes originales, c'est dans les rôles de l'échiquier de Normandie, que M. Léopold Delisle, qui a publié un travail remarquable sur les grands baillis du Cotentin, est allé chercher leurs noms et leur histoire dont on ne trouve pas trace dans les chroniqueurs. J'ai pu moi-même, à l'aide de quelques notes que j'ai trouvées à la bibliothèque de Coutances, et de chartes conservées dans les archives municipales de cette ville, compléter le travail de M. Delisle, dans un mémoire qui a été publié par la Société des Antiquaires de Normandie, en 1863. La notice qui va suivre en sera le résumé :

« Les baillis royaux, a dit M. Léopold Delisle, jouent, sans contredit, l'un des plus beaux rôles dans l'histoire du gouvernement et de l'administration de la France au XIIIe siècle et au commencement du XIVe. Tout, en effet, rentrait dans leurs attributions : domaine royal, finances, armée, marine, justice, tels étaient les principaux objets entre lesquels se partageait leur attention. Nous sommes portés à nous étonner de cette multiplicité et surtout de cette diversité d'occupations ; mais ce qui doit redoubler notre surprise, c'est que ces fonctionnaires, sans se contenter d'une surveillance générale, abordaient par eux-mêmes le détail des affaires. Avec cette activité physique et morale, dont le moyen-âge nous offre tant d'exemples, nous les voyons à chaque instant se porter d'un point à un autre de leurs bailliages, tantôt pour affermer les domaines du Roi, tantôt pour en augmenter l'importance ; ici, pour rechercher et prévenir les usurpations, là, pour maintenir les droits de la couronne. Ils reçoivent l'argent du Roi, ils acquittent ses charges, ils font lever les subsides qui lui ont été accordés, ils rendent leurs comptes aux gens de sa cour. La guerre est-elle déclarée, les uns prendront en personne le commandement de corps d'armée ; les autres visiteront les châteaux et les mettront en état de défense ; ou bien ils s'occuperont de l'approvisionnement des camps et des places ; ils prépareront l'équipement des navires. Dans l'origine, les baillis reçoivent les contrats des particuliers ; on les choisit pour arbitres ; ils vont successivement dans chaque ville présider les assises où se jugent les procès les plus importants. Ils maintiennent le bon ordre dans le territoire qui leur est confié, y font justice des malfaiteurs, y exercent une surveillance spéciale sur les agents du Roi. Ce n'est pas tout : dans notre province, deux fois chaque année, les baillis se réunissent à l'échiquier ; souvent aussi ils se rendent à la cour du Roi à Paris. Là, interprètes de leurs administrés, ils exposent leurs besoins et indiquent les mesures à prendre dans leur intérêt. Dans ces voyages, ils se pénètrent de plus en plus des principes que la royauté cherche à faire triompher dans chaque province. De retour dans leurs bailliages, ils y publient les ordonnances arrêtées à la cour, et travaillent à faire insensiblement oublier les usages qui eussent entravé l'action du souverain ou de ses agents. Formés tous à la même école, tous animés d'un même esprit, les baillis sont fréquemment transférés d'un bailliage à un autre, rappelés à la cour du Roi, envoyés en mission particulière, sans que ces changements influent en rien sur l'expédi ion des affaires. Cet ensemble, cette unité de vues, cette dépendance absolue du pouvoir central, assurèrent le succès de la royauté. Mais une partie du mérite en revient incontestablement aux baillis. Sans leur habileté et leur dévouement, Philippe-Auguste eût-

il fait sans violence accepter son gouvernement à la Normandie, veuve de ses ducs souverains et profondément blessée dans ses intérêts commerciaux? Saint-Louis eût-il introduit tant de sages réformes dans l'administration et la justice? Philippe-le-Bel aurait-il si persévéramment lutté contre les usurpations de l'autorité ecclésiastique?

» Habiles administrateurs, profonds jurisconsultes, fidèles serviteurs de nos plus grands rois, la plupart des premiers baillis ont des titres sérieux qui les recommandent à notre souvenir. C'est donc justice de tirer leurs noms de l'oubli. D'un autre côté, les catalogues des principaux dignitaires civils et ecclésiastiques sont souvent de précieux instruments pour la critique historique. Chaque jour les savants consultent les volumes du *Gallia Christiana*, de *l'Art de vérifier les dates*, de *l'Histoire généalogique de la maison de France et des grands officiers de la couronne;* sans aucun doute, ils ouvriraient souvent le livre qui contiendrait des listes exactes des grands baillis qui ont administré la France depuis le XIIIe siècle. Malheureusement ce travail n'existe pas. A l'aide des anciens rôles de la Chambre des comptes, Brussel avait ébauché des listes auxquelles la perte à jamais déplorable de ces rôles donne un grand prix. Les *Olim* ont permis à M. Beugnot d'ajouter quelques noms importants aux catalogues dressés par Brussel. Ces nomenclatures, dont les éléments ne sont tirés que de deux espèces de documents, sont naturellement très-incomplètes. Ce sont cependant, à notre connaissance, les seuls essais de liste générale des baillis qu'on ait jusqu'à présent donnés au public. Heureusement il existe sur ce sujet bon nombre de mémoires particuliers. Nous ne signalerons que ceux qui se rapportent aux grands baillis de la Normandie. Farin a dressé une liste des baillis de Rouen. L'abbé Beziers a consacré un petit volume à l'histoire des baillis de Caen. Les recherches ont été complétées et rectifiées sur plusieurs points par l'abbé De La Rue. Enfin, M. de Chantereyne, avait, peu d'années avant la Révolution, rédigé une histoire des baillis du Cotentin.

» Les bailliages et les vicomtés, dit M. De Mons dans ses *Conjectures sur la ville de Coutances*, sont les plus anciennes juridictions de la province; il en est fait mention dans les vieux coutumiers, ce qui doit les faire considérer comme un établissement de nos premiers ducs, qui suivirent en cela une disposition fort usitée de leur temps, et qu'on fait remonter au delà du règne de Charles-le-Simple; » mais, comme le fait observer avec raison M. Léopold Delisle, dans les actes des ducs de Normandie, au moins depuis le XIe siècle, le mot *Cotentin* désigne en général la partie septentrionale du diocèse de Coutances, bornée au nord, à l'ouest et à l'est par la mer, et au sud par une ligne qui partant des Veys, suivait proba-

blement les cours de l'Ouve et de la Sée; en un mot, ce pays devait avoir les limites que l'*archidiaconé du Cotentin* (bien distinct de l'*archidiaconé de Coutances)* a conservées jusqu'à la Révolution, et qu'il possédait déjà au XIIIe siècle. C'est ce que nous appelons aujourd'hui *la presqu'île du Cotentin,* ce que d'anciens auteurs nommaient *l'île* ou *le clos du Cotentin.* Ainsi quand on voit, dans des actes antérieurs à 1204 (époque à laquelle la Normandie fut réunie à la couronne de France), mentionner les baillis du Cotentin, il faut bien prendre garde que leur administration se bornait à la partie septentrionale de la presqu'île, et qu'ils n'ont que le titre de commun avec les grands baillis dont nous nous occupons.

Philippe-Auguste modifia les divisions administratives de la Normandie; le Cotentin comprit, sous lui et sous son fils, à peu près l'ancien diocèse de Coutances.

C'est sous Saint-Louis seulement que le grand bailliage du Cotentin se trouva définitivement constitué par l'incorporation au Cotentin, tel qu'il était sous Philippe-Auguste, de l'Avranchin et du val de Mortain; c'est à cette époque aussi que fut organisée avec toute sa puissance la magistrature à la fois administrative, militaire et judiciaire de nos grands baillis.

Liste des baillis royaux du Cotentin, dont l'exercice a été constaté par des chartes ou autres pièces authentiques.

1 Renault de Cornillion, de 1204 à 1214.
2 Miles de Levis, de 1215 à 1222.
3 Jean de Fricamps, de 1227 à 1231.
4 Geoffroy de Bulli, 1234.
5 Jean de Maisons, de 1236 à 1245.
6 Luc ou Lucas de Villers ou de Villiers, de 1248 à 1252.
7 Philippe de Chenevières (1253 à 1256).
8 Renaud de Radepont (1258-1267).
9 Jean de Chevreuse (1269-1271).
10 Chrétien le Chambellan (1274-1286).
11 Vincent Tanquerey (1289-1299).
12 Nicolas de Villers ou de Villiers (1295-1299).
13 Dreux Pellerin (1300-1301).
14 Raimond Passemer (1303).
15 Henri de Ries (1303-1304).
16 Bertrand Mahiel (1308).
17 Louis le Villepreux ou Le Convers (1308-1312).
18 Robert Busquet (1313-1320).
19 Pierre de Hangest (1321-1322).
20 Geoffroy ou Godefroy Le Blond (1322-1326).
21 Fauvel de Varecourt (1327 à 1331).
22 Jean Blondel (1332 à 1338).

23 Josselin du Pertuis ou de Porens ou du Trou, de 1339 à 1340.
24 Jean de Crespi (1340-1341).
25 Adrien de Dammartin (1345 1351).
26 Thomas Pinchon (1356).
27 Guillaume d'Enfernet (1360).
28 Guillaume du Merle (1360-1368).
29 Guillaume Dourdau (1369).
30 Raven Pinchon (1369).
31 Aymeri Renout (1370).

Il résulte d'une charte conservée aux archives municipales de Coutances qu'Aymeri Renout a été tué dans un combat, le 7 janvier 1370.

32 Guy Chrétien (1375).
33 Audouin Chanveron (1376-1379).
34 Tassard de Montreuil (1380-1386).
35 Pierre de Negron (1386-1389).
36 Jean Xilgenbourse (1393-1399).
37 Robert de Pelletot (1400-1409).
38 Jean d'Inai ou d'Ivaï (1410-1414).
39 Robert de Montauban (1414-1417).

Dans le premier manuscrit, il est appelé Robert de Mentauban, seigneur de Grenonville. M. Léopold Delisle constate par des titres son administration jusqu'en 1417. Je pense qu'après l'occupation du Cotentin, en cette année, par les Anglais, ce bailli a continué de remplir ses fonctions pour le roi de France, et qu'il est resté, pendant l'occupation, enfermé dans une forteresse qui n'a pas été prise par les Anglais, peut-être dans celle du Mont-Saint-Michel, jusqu'en 1441, époque à laquelle lui aurait succédé Robert d'Estouteville, indiqué par le premier manuscrit comme ayant exercé ces fonctions de 1441 à 1446 et comme ayant été remplacé par Estout d'Estouteville, qui aurait été bailli du Cotentin de 1446 à 1451. Dans le deuxième manuscrit, on cite le dernier comme ayant assisté à la bataille de Formigny.

Robert de Montauban, Robert d'Estouteville et Estout d'Estouteville, auraient exercé les fonctions de bailli du Cotentin pour le Roi de France, pendant que les suivants les auraient remplies pour le Roi d'Angleterre:

40 Jean d'Asheton (1418-1421).
41 Laurent Waren (1423).
42 Simon Fleet (1424).
43 Nicolas Bourdet (1425).
44 Jean de Herpeley ou de Crepeley (1426-1429.)
45 Hue Spencer (1432-1446).—La bibliothèque de Coutances possède quatre chartes originales, que j'ai découvertes dernièrement, concernant Hue Spencer. Dans la première, datée du 24 janvier 1433, Pierre de Manne prend le titre de

lieutenant de noble homme Hue Spencer, escuier, bailli du Costentin; dans la seconde, qui est du 15 juin 1435, Nicolas Lefranc prend le titre de lieutenant de noble homme Hue Spencer, escuier, bailli de Costentin; dans la troisième, qui est du 20 juin 1435, le sieur Duquesney prend le titre, aux assises de Saint-Lo de lieutenant commis de noble homme Hue Spencer, bailli de Costentin; dans une autre enfin de 1431, c'est Robert Pezel qui prend le titre de lieutenant de noble homme Hue Spencer, bailli de Costentin.

Il est à remarquer qu'à l'exception du dernier, tous ces magistrats sont restés peu d'années en fonctions. Il est présumable que, vu l'état de guerre où se sont trouvées l'Angleterre et la France pendant cette période, ils étaient plutôt des commandants militaires que des fonctionnaires de l'ordre civil.

La liste de M. Delisle, généralement très-exacte, me semble ne pas l'être suffisamment pour ce qui concerne les deux derniers baillis. Il n'y fait figurer qu'un seul marquis de Blangy; je crois qu'il en faut compter deux.

Le premier est entré en fonctions en 1756; il s'appelait Pierre-Marie-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy, maréchal des camps et armées du roi, officier des gardes du corps, seigneur de Fontaines-Villiers, Banville, Boville et Le Tillemant.

Le second portait les prénoms de Maximilien-Marie-Pierre Le Vicomte, marquis de Blangy, seigneur de Fonteney, Etoupefour, Eterville, Aulaye, Saint-Martin, Saint-Marcouf, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-général des armées du roi. Il n'est entré en fonctions qu'en 1787.

Il y a donc lieu de terminer la liste des baillis du Cotentin ainsi qu'il suit:

46 Arthur de Montauban (1450-1451).
47 Jean de Montauban (1451-1454).
48 Oudet d'Aydie (1456-1459).
49 Jean Dupont (1462-1465).
50 Alain de Plumangart (1465).
51 Bertin de Silly (1468-1469).
52 Jean de Daillon (1473).—J'ai trouvé dernièrement, à la bibliothèque de Coutances, une charte originale dans laquelle Guillaume Escoulant prend le titre de lieutenant de noble et puissant seigneur messire Jehan, chevalier, seigneur de Lude, conseiller, chambellan du Roi et son bailli du Cotentin. Elle est datée du cinquième jour de juillet 1472. Il est probable que son nom de famille était Jehan et que le nom *de Daillon* était, comme celui de *de Lude*, un nom de terre.
53 Colas de Moui (1474-1478).
54 Jean de Mas (1484-1490).
55 Christophe de Cerisay (1495-1497).
56 Jacques Carbonnel (1498).

57 Jean Dupuy (1499-1501).
58 François de Blanchefort (1510-1514).
59 Nicolas de Cerisay (1514-1517).
60 Antoine Bohier (1520-1529).

M. Stephaine de Merval, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, m'a envoyé dernièrement une note concernant ce bailli et constatant qu'il est entré en fonctions en 1520. La voici :

« Extrait du registre d'audience de la cour des aides.

Antoine Bohier, sieur de la Court, bailly du Costentin, par lettres du 25 août 1520 en fit le serment, le 12 novembre audit an. »

61 Guillaume Bohier (1529).
62 Jacques Davi (1538-1559).
63 Anne de Montmorency (1559).
64 Guillaume de Levi (1568).
65 Anne de Lévi (1574).
66 Richard Lecesne (1577-1590).
67 Michel de Montreuil (1591).
68 René Lecesne (1620).
69 Hervé Basan, marquis de Flamanville (1643).
70 Charles Castel, baron de Saint-Pierre-Eglise (1666).
71 Bon-Thomas Castel, marquis de Saint-Pierre (1675).
72 Charles de Bréauté (1692-1700).
73 Antoine de La Luzerne (1701-1718).
74 Luc-François du Chemin (1718).
75 Henri Le Berceur, marquis de Fontenay (1726-1753).
76 Pierre-Marie-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy (1756-1787).
77 Marie-Pierre-Maximilien Le Vicomte, marquis de Blangy (1787-1789). (1)

Cette liste est précédée de la préface suivante : « Ce ne fut pas seulement lors de l'établissement de la religion en cette province que Coutances mérita de devenir le centre d'un diocèse et la capitale du Cotentin, mais long-temps après, et dans les temps où tant d'autres villes ont perdu leurs prérogatives, elle conserva toujours la sienne et mérita même de devenir dans la suite le siége d'un des sept bailliages de la Normandie. On ne sait pas précisément l'époque de ce dernier établissement ; mais on ne peut douter qu'il ne soit aussi ancien que tous les autres. On connaît les baillis dès 1204, et

(1) Un almanach du diocèse pour l'année 1774 contient une liste générale des baillis du Cotentin, absolument semblable à celle que j'ai publiée dans mes *Recherches archéologiques sur la ville de Coutances*. L'auteur de cet almanach n'a sans doute pas eu d'autres documents que le premier manuscrit de la bibliothèque, dont je m'étais moi-même servi.

nous allons en donner la liste, depuis ce temps jusqu'à nos jours. Cette liste est l'annonce d'une histoire chronologique des baillis du Cotentin, dans le genre de celle que M. l'abbé Béziers, chanoine du Saint-Sépulcre, vient de donner des baillis de Caen. On y joindra les principaux événements historiques du diocèse, et cet ouvrage deviendra intéressant, surtout pour les familles nobles qui tirent leur origine de ces baillis ou qui leur appartiennent par leurs alliances. C'est pourquoi on invite tous ceux qui auraient quelques mémoires sur les armes, les belles actions, les alliances de ces baillis, sur les différentes fois qu'ils ont commandé l'arrière-ban de leur bailliage, en un mot sur tout ce qui pourrait concerner leurs personnes et l'histoire de leur ressort, de les remettre au sieur Leroy, imprimeur à Coutances. » Je ne crois pas que l'auteur de l'almanach de 1774 ait jamais réalisé ce projet.

L. Quenault.

Une Page de l'Histoire de Saint-Lo,

ou Notes sur l'établissement de l'Administration départementale à Saint-Lo.

La loi du 22 décembre 1789 divisa la France en départements, mais ne détermina ni le nombre des districts (arrondissements) qui composeraient chaque circonscription, ni le chef-lieu départemental, ni celui de chaque district.

Un décret du 15 janvier-4 mars 1790 combla cette lacune. On y trouve, en ce qui concerne notre département, la mention suivante :

« Manche. L'Assemblée de ce département se tiendra *pro-*
» *visoirement* dans la ville de Coutances : *les électeurs délibé-*
» *reront si l'Assemblée de département doit alterner et si*
» *Coutances doit définitivement en demeurer le chef-lieu.*

» Ce département est divisé en sept districts : Avranches,
» Coutances, Cherbourg, Valognes, Carentan, Saint-Lo et
» Mortain. »

Cet acte législatif, qui remet aux électeurs le soin de décider si Coutances sera définitivement chef-lieu du département de la Manche, est un reflet de la lutte qui, à l'occasion de cette fixation, surgit entre les deux villes rivales et leurs représentants à l'Assemblée nationale.

La lutte fut vive.

Coutances envoie à l'Assemblée nationale des députés extraordinaires qui, le 17 décembre 1789, publient un imprimé ayant pour titre : *Observations sur le chef-lieu du Cotentin.*

Malheureusement ce factum ne nous est pas connu ; mais la réfutation qu'en entreprit M. Vieillard, *député habitant Saint-Lo* (19 décembre 1789), permet d'en reproduire les motifs principaux.

Voici le résumé des arguments :

« De toute ancienneté, Coutances a été et est le chef-lieu réel, effectif du Cotentin ; il doit l'être encore par sa situation au centre du territoire du département. Les intérêts bien entendus des administrés le désignent comme chef-lieu ; on en trouve la démonstration dans la translation opérée, en 1580, à Coutances du présidial originairement établi à Saint-Lo.

» Coutances est, pour le moins, aussi peuplé que la ville sa rivale ; il paye plus de contributions. Déjà s'y est faite l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

» Commercialement parlant il est, au moins, aussi important que Saint-Lo ; en rapport direct avec la Bretagne, c'est par son intermédiaire que se fait le commerce du Cotentin.

» Déjà les principaux établissements judiciaires et religieux y ont leur siége ; on ne saurait manquer d'y placer également celui de l'Administration départementale qui trouvera, dans le vaste couvent des Dominicains, toutes les facilités exigées par les divers services administratifs. »

Dans son opuscule imprimé à Paris, à l'imprimerie nationale, le défenseur de Saint-Lo s'efforce de prouver que cette ville est préférable à Coutances.

Il suppute les distances qui la séparent des centres de population circonvoisins, les compare avec celles qui existent entre Coutances et ces mêmes localités ; il en tire la conséquence que Saint-Lo est dans une situation plus favorable pour les intérêts de la généralité des administrés. D'ailleurs, les voies de communication qui partent de Saint-Lo présentent de plus grandes facilités surtout avec les points extrêmes, Cherbourg et Mortain. Si le présidial a été enlevé à Saint-Lo,

ce n'est pas dans un intérêt public, mais parce que cette cité, naguère *une des dix-sept bonnes villes du Royaume*, était livrée aux horreurs de la guerre. Les Anglais la pillaient et la dévastaient (1).

Il importe peu que l'élection des députés à l'Assemblée nationale se soit faite à Coutances. Tout accidentel et résultant d'une simple décision ministérielle, un tel fait ne préjuge de l'avenir et ne peut être d'un grand poids contre ce qui est d'utilité générale et d'équité.

Dire que Coutances ait une population supérieure à celle de Saint-Lo est une inexactitude, car il est, au contraire, avéré que celui-ci est d'un sixième plus peuplé; et si le premier paye de fortes contributions, hélas! son compétiteur n'en paye assurément pas moins.

Quant aux avantages qu'offre Saint-Lo pour l'établissement des services administratifs, ils sont égaux sinon supérieurs à ce qu'on trouve à Coutances. L'abbaye des Chanoines réguliers (2) rivalise avec le couvent des Dominicains de Coutances.

Si ce dernier a les tribunaux et l'évêché, il doit s'estimer heureux et ne pas vouloir tout accaparer au détriment des autres localités. Il n'est que juste de ne pas sacrifier les autres villes à son appétence.

Avec Saint-Lo pour chef-lieu, le département reçoit les ordres du gouvernement sur tous les points de son vaste territoire sans allées et venues et sans perte de temps. Il en est autrement de Coutances.

M. Vieillard trouve, enfin, la démonstration de la plus grande centralité de Saint-Lo dans deux faits récents et d'un grand poids : l'Assemblée provinciale de Caen, sous l'administration de laquelle étaient les deux villes, avait arrêté que la Commission intermédiaire serait transférée à Saint-Lo; et, lorsqu'il s'est agi de l'exécution des décrets de l'Assemblée sur les grains, les Comités nationaux se sont de toutes parts réunis à Saint-Lo, ceux de Coutances exceptés.

Les efforts de M. Vieillard n'eurent pas le succès qu'il en espérait. Les députés de la province cédèrent à l'influence personnelle de Mgr de Talaru en faveur de sa ville épiscopale (3), et le provisoire fut proclamé par le décret du 15 janvier 1790. Il ne fut pas de longue durée : dès le 22 juin

(1) Il y a là une erreur historique évidente. La translation fut le résultat des guerres de religion, Saint-Lo étant le foyer de la réforme, dans le Cotentin.

(2) Aujourd'hui la caserne.

(3) Ecrit de l'Administration municipale de Saint-Lo du 16 brumaire an IV.

suivant (1), l'Assemblée électorale décida, en effet, par 440 suffrages sur 665 électeurs, que Coutances demeurerait définitivement chef-lieu (2). L'administration départementale, que les préfectures remplacèrent plus tard, s'y installa dans le couvent des *Révérends Pères Dominicains*.

La prise de possession s'effectua le 20 juillet 1790 (3).

Ce jour-là furent élus les huit membres du Directoire qui, avec le procureur général syndic, constituèrent la première Administration départementale de la Manche.

Un tel état de choses se prolongea jusqu'en l'an IV ; on voit, en effet, dans les sessions du Conseil de département, tenues en 1790 et années subséquentes, que l'Assemblée se réunit à Coutances, où le Directoire était en permanence et d'où il datait les comptes-rendus de son administration (4).

Par quelles raisons, en l'an IV, la Convention nationale se détermina-t-elle à fixer définitivement à Saint-Lo le siége de l'Administration départementale, en laissant à Coutances le chef-lieu judiciaire? Les discussions des Comités, qui préparèrent la loi du 19 vendémiaire, sont pour nous lettres closes. Toutefois, l'on peut supposer, avec vraisemblance, qu'entre des prétentions réciproques, chaudement exprimées, vaillamment défendues par les deux camps, la Convention prit un moyen terme afin de donner satisfaction aux deux parties.

Mais sa décision souleva les protestations énergiques de Coutances. En un instant, sept pages de signatures sont recueillies au bas d'un mémoire que rédigent les administrateurs municipaux (5), et qu'un député spécial (6) portera à l'Assemblée nationale législative (7).

(1) Mémoire des habitants de Coutances de vendémiaire an IV existant aux archives de Coutances.

(2) Un décret de l'Assemblée nationale des 11-18 octobre 1790 confirme cette délibération en ces termes : « L'Assemblée nationale, après avoir » entendu le rapport du Comité de constitution, confirme la délibération des » électeurs du département de la Manche, et décrète que Coutances est défi- » nitivement le siége de l'Administration de ce département. »

(3) Procès-verbal de la première session du Conseil de département, imprimé chez C. Joubert, imprimeur du département, et A. Noël.

(4) Procès-verbaux des 3 novembre 1790—15 novembre 1791—2 novembre 1792, imprimés à Coutances, chez C. Joubert et N. Agnès.

(5) Mémoire des habitants de Coutances, de vendémiaire an IV, et mémoire des officiers municipaux et commissaire du Pouvoir exécutif de la commune de Saint-Lo, du 16 brumaire an IV, à l'Assemblée nationale. Imprimerie de Gomont.

(6) M. I. J. Costin, ci-devant bénédictin et bibliothécaire du département (lettres de M. Poisson, député au Conseil des Cinq-Cents, du 11 brumaire an IV, aux administrateurs municipaux de Saint-Lo).

(7) Cette réclamation a pour titre : *Economie de 3 millions pour la République, et précis de motifs de sagesse et de justice qui s'opposent à la translation de l'administration centrale de la Manche à Saint-Lo.* — Imprimerie de Fautelin. Paris.

Ce mémoire provoque une contradiction. Les administrateurs de Saint-Lo n'y faillissent pas, et publient un factum virulent et souvent acerbe au fond et en la forme, où les personnalités ne sont pas épargnées. Ce sont, de part et d'autre, les mêmes raisons invoquées; c'est toujours la lutte ancienne de Saint-Lo et de Coutances, de la ville seigneuriale contre la ville épiscopale; lutte qui se perpétue encore de nos jours.

Les députés de la Manche, moins Loisel et Lemagnen, sont favorables au maintien du décret de l'an IV (1).

Sur ces entrefaites, et dans la crainte d'un revirement, la municipalité du nouveau chef-lieu adresse pétitions sur pétitions aux administrateurs du département, afin de hâter l'exécution de la loi du 19 vendémiaire. A ces demandes, le Directoire, qui a ses habitudes acquises à Coutances (2), qui le quitte à regret, répond, le 15 brumaire, que pour opérer la translation ordonnée, il faut non-seulement envoyer le matériel à Saint-Lo, mais encore assurer le logement des bureaux et de leurs archives. Il commet même un de ses chefs de bureau, M. Leboucher, pour prendre connaissance du local (3). On alla jusqu'à voir dans la mission confiée à cet employé un moyen dilatoire, afin de gagner du temps en faveur des prétentions de Coutances (4).

Aussi le Ministre de l'intérieur donne, le 28 brumaire, à la sollicitation des députés de Saint-Lo, aux administrateurs, l'ordre de la translation du *Directoire dans cette ville*, et marque, dans une dépêche subséquente, son étonnement d'un retard « si peu conforme à ce que leur prescrivent leurs » devoirs, dont le premier est de donner l'exemple aux admi- » nistrés de l'empressement à exécuter les lois » (5).

Enfin, dans les premiers jours de nivôse (6), la loi reçoit son exécution et, grâce au dévouement de zélés habitants de Saint-Lo, parmi lesquels figurent MM. Clément, ancien maire, et Sanson-Lavalesquerie, *cultivateur*, les archives du département sont transférées de Coutances à leur nouvelle destination et déposées dans le couvent des Nouvelles Catholiques (7).

(1) Lettre de M. Poisson du 11 brumaire an IV.
(2) Lettre de M. Poisson, du 17 nivôse an IV.
(3) Lettre des administrateurs du département aux administrateurs municipaux de Saint-Lo, du 5 frimaire an IV.
(4) Lettre de M. Poisson, du 30 brumaire an IV. On y lit ce passage : « Le » Ministre n'a pas dû être content de toutes leurs subtiles refuites.— Au » reste, ils ont obtenu, sans doute, ce qu'ils voulaient avoir, les honneurs » funèbres, en quittant leur siége. »
(5) Dépêche du Ministre de l'Intérieur, du 9 frimaire an IV.
(6) Le 21 nivôse, le citoyen Costin, archiviste en chef du département, date des lettres de Saint-Lo.
(7) Lettre de M. Poisson, du 17 nivôse an IV.

Les réclamations et les démarches des habitants de Coutances n'en sont que plus vives et plus pressantes auprès des Cinq-Cents (1).

« Un passé à l'ordre du jour manqua de faire justice de cette » nouvelle chicane; mais on renvoya simplement cette de- » mande à une Commission (2) » qui ne fut pas favorable aux Coutançais, puisque le Conseil décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer (3).

De là, de nouvelles démarches qui aboutissent à la nomination d'une Commission nouvelle.

Composé de trois membres, ce Comité recevait, en l'an V, « le faisceau des pétitions mendiées par les metteurs en œuvre » de Coutances » (4), que M. Dufouc appuyait de son influence auprès d'un des Commissaires, Moisson des Vaux, de Bayeux, son intime ami (5).

Aux députés spéciaux de Coutances, Saint-Lo oppose les siens. M. Culleron (6), homme actif et dévoué, à peine arrivé à Paris, s'abouche avec les députés Poisson et Havin, ainsi qu'avec MM. Gounaud, commissaire des guerres, et Ch. Houel, chef de division au ministère de la guerre (7), pour concerter la défense de Saint-Lo et combattre les efforts de M. Brohon (8), soutenus par ceux de MM. de Beaumont et Hauduc (9).

Toutes sortes de moyens sont bons pour des adversaires acharnés. Aussi Coutances représente Saint-Lo comme un repaire de jacobins et comme un foyer de terroristes.

Ce qui fait dire au député Poisson (10) : « Je ne sais qui a » pu sourdement calomnier Saint-Lo, en répandant, parmi » les députés, que c'était une ville de jacobins, qui avait agi » de la manière la plus malhonnête avec la dernière Assemblée » électorale, à laquelle on avait manqué à plusieurs égards; » c'est ainsi que nos ennemis travaillent. »

Cette calomnie, pour nous servir des expressions du député de Saint-Lo, est nettement démentie dans une protestation des administrateurs municipaux de cette commune. Dans leur adresse aux législateurs, du 17 germinal an V, ils disent que jamais Saint-Lo n'a fait d'avanies au Corps électoral; tout

(1) Lettre du même, du 17 nivôse.
(2) Même lettre.
(3) Lettre du même, du 17 floréal an V.
(4) Lettre de M. Poisson, du 5 messidor an V.
(5) Lettre du même, du 7 messidor an V.
(6) M. Culleron fut conseiller général de l'an VIII à 1829.
(7) Lettres de M. Poisson, du 17 messidor, de M. Culleron, du 18.
(8) Lettre de M. Poisson, du 17 messidor.
(9) Lettre de M. Foucher, juge au tribunal de la Manche, du 26 messidor.
(10) Lettre du 9 thermidor an V.

s'est passé avec ordre, malgré les agents provocateurs venus de Coutances et payés, *de leur aveu, 12 fr. par jour,* pour exciter le désordre et des rixes entre gens d'opinions différentes et exaltées. Si des électeurs ont été l'objet de réprimandes, de la part des Autorités locales, c'est qu'ils avaient négligé de porter la cocarde qui devait être constamment attachée au chapeau. Qu'il y a loin de là au projet de maltraiter les électeurs!

« Serait-ce — dit la municipalité dans son indignation —
» serait-ce une commune, où jamais la sûreté publique et par-
» ticulière n'a éprouvé la plus légère atteinte, où l'ordre et la
» tranquillité n'ont cessé de régner; serait-ce une commune à
» laquelle on ne peut reprocher aucuns excès révolutionnaires,
» qui s'honore de n'avoir dans son sein aucun de ces hommes
» couverts de sang et de rapines (1), qui ne compte parmi ses
» habitants que des hommes sincèrement dévoués au gou-
» vernement républicain; — serait-ce cette commune que l'on
» peut supposer avoir conçu l'horrible projet de porter la
» plus légère atteinte à la sûreté des électeurs réunis dans
» son sein? Non, les méchants seuls, les agents du royalisme
» le disent, mais on ne les croira pas..... »

Le rapprochement est hardi; on place le doigt sur la plaie. — A Saint-Lo, ville calme, point d'excès révolutionnaires; à Coutances, au contraire, la terreur a régné; là se trouvaient « *les hommes couverts de sang et de rapines* » (2).

L'argument sur lequel les partisans de Coutances s'appuyaient le plus était l'insuffisance des bâtiments affectés à l'administration départementale, et les dépenses énormes que susciteraient leurs réparations et appropriations. Dès lors, on ne doit pas s'étonner si les amis de Saint-Lo lui conseillent, un jour, de préparer en grande hâte et secrètement l'abbaye des chanoines réguliers pour y transporter, sans coup férir, et l'administration et le matériel (3); l'objection du logement tomberait d'elle-même : celui-là qui donnait cet avis le rétracta plus tard.

La Commission n'en continue pas moins son examen : dès le 14 thermidor an V, La Haye, député de la Seine-Inférieure, fait mettre son rapport à l'ordre du jour. Mais le rapporteur

(1) Le fait est positif. Nous trouvons, en effet, dans une lettre de l'Administration du district de Saint-Lo, au représentant Le Got, du 3 pluviôse an III, le passage suivant : « Nous avons toujours été calmes au sein des » orages, et tandis que des contrées malheureuses sont marquées en longues » traces de sang, nous jouissons du spectacle touchant d'un peuple de frères. »

(2) *La Terreur dans une ville de province,* par M. L. Quenault, sous-préfet de Coutances. Coutances, 1862, imp. de Salettc, pag. 7, 8, 9, 11, 12, 16, 29, 57, 58 et 60.

(3) Lettre de M. Culleron du 8 thermidor.

et un autre commissaire, Moreau-Mersan, sont décrétés d'accusation, arrêtés et condamnés, les dossiers placés sous le scellé, la Commission dissoute de fait ; l'affaire traîne en longueur (1).

Le troisième jour complémentaire, M. Culleron annonce qu'une nouvelle Commission est organisée, qu'elle est composée des députés Poulain-Grandpré, Enjubeaud et Eudes ou Gautier du Calvados, « mais que les occupations multipliées » des inspecteurs du Conseil des Cinq-Cents ne leur ont pas » permis, jusqu'à présent, de faire avec fruit la recherche des » pièces chez La Haye. »

La Commission lui inspire plus de confiance que la précédente (2), et il regrette que les pièces ne lui soient pas encore remises. Elles ne le furent que le 18 brumaire an VI (3) ; aussi, MM. Duhamel et Colas-Prémont, de Coutances, *se promenèrent-ils de maison en maison pour solliciter* (4). Ceux-ci intéressent à leur cause le général Lemoine et jusqu'au Ministre de la marine (5). De son côté, M. Houël et son ami M. Tavault visitent le député Eudes, rapporteur de la Commission et ami intime de ce dernier ; ils le trouvent ébranlé par les dires de Coutances, qui font miroiter les 100,000 fr. que doit coûter la transformation de l'abbaye en administration départementale. De là le conseil aux administrateurs municipaux de la localité de détruire cette allégation « par un rapport bien lié » (6). Si les appropriations de l'abbaye entraînent des frais trop considérables, il convient de s'en tenir au grand couvent des Nouvelles Catholiques, sauf à le réparer et à le rendre plus propre à sa destination (7).

Aux Cinq-Cents, les 10 députés de la Manche se partagent entre Saint-Lo et Coutances : MM. Poisson, Havin, Boursin, Ribet-Engerrand et Loisel tiennent pour la première (8).

Les choses en l'état, Coutances obtient, par un coup de maître, un avantage marqué. Le Directoire adresse en sa faveur un message au Conseil des Cinq-Cents (9) ; les députés de Saint-Lo en sont atterrés : ils appellent M. Vieillard à la rescousse (10).

Le 8 pluviôse, la députation de la Manche, moins Fremont et Lemagnen, se rend au sein de la Commission. On discute

(1) Lettres de M. Culleron des 21 et 25 fructidor.
(2) Lettre de M. Culleron du 9 vendémiaire an VI.
(3) Lettre de M. Culleron du 19 brumaire.
(4) Lettre de M. Poisson du 21 brumaire.
(5) Lettre de M. Culleron du 29 brumaire.
(6) Lettre de M. Culleron du 3 frimaire.
(7) Lettre de M. Culleron du 9 frimaire.
(8) Lettre de M. Culleron du 18 nivôse.
(9) Lettre de M. Culleron du 29 nivôse an VI.
(10) Lettre de M. Culleron du 3 pluviôse.

beaucoup et l'on se quitte sans pressentir les impressions de la Commission ; de là grande inquiétude pour les deux partis (1), de là de nouvelles influences mises en jeu. M. Le Conardel écrit à M. Lemarrois, aide-de-camp du général Bonaparte, pour se le rendre favorable (2); il y parvient, car dans une lettre du 29 pluviôse, M. Culleron annonce que cet officier en parlera aux directeurs Barras et Merlin. M. Lemarrois dut également intéresser son général à l'affaire, car celui-ci oppose aux Coutançais un refus constant d'incliner en leur faveur (3).

Mais si les amis de Saint-Lo font des démarches, il faut que ses administrateurs et ses habitants les secondent, en prenant à leur compte l'entreprise des réparations à faire aux bâtiments où siége l'administration départementale, sans quoi les chances favorables se réduisent à une contre dix. Le député Poisson et M. Culleron sont prêts à entrer dans l'association (4) : l'œuvre patriotique s'accomplit et la soumission parvient à Paris le 28 pluviôse (5).

L'effet en est immédiat : le 25 ventôse, le Rapporteur lit son rapport, et les Cinq-Cents passent à l'ordre du jour sur la réclamation de la retranslation du chef-lieu à Coutances (6).

De là grande joie à Saint-Lo, dont les administrateurs adressèrent de chaleureux remercîments à leurs protecteurs. La preuve en est écrite dans des lettres de M. Gounaud (7) et de M. Ch. Houël (8).

(1) Lettre de M. Culleron du 8 pluviôse.
(2) Lettre de M. Culleron du 23 pluviôse.
(3) Lettres de M. Culleron des 9 et 29 ventôse.
(4) Lettre de M. Culleron du 21 pluviôse.
(5) Lettre de M. Culleron du 29 pluviôse.
(6) Lettre de M. Culleron du 25 ventôse. — Lettre de M. Poisson du 27 ventôse.
(7) Lettre de M. Gounaud du 9 germinal.
(8) Lettre de M. Ch. Houël du 6 germinal :

« Paris, le 6 germinal, an 6e.

« Citoyens Administrateurs,

» La commune de Saint-Lo, dans une juste défense, a bien voulu croire à mon zèle et se rappeler que j'étais un de ses enfants ; s'honorer du lieu de sa naissance est un plaisir que j'éprouverai toujours ; être présent à la mémoire de ses compatriotes est un bonheur que vous m'avez procuré et pour lequel je vous rends grâces aujourd'hui.

» Saint-Lo a obtenu une place distinguée dans les annales de la révolution ; jamais cette cité n'a voilé la statue de la liberté ; jamais elle ne l'a couverte de sang. Elle a marché au bonheur commun sans se détourner de la route tracée par la justice et l'humanité. Tels sont les éloges que la mission dont vous m'aviez honoré m'a mis à portée de recueillir de la bouche même des Législateurs auprès desquels nous étions chargés de faire valoir la justice de votre cause.

» Ne croyez pas, Citoyens Administrateurs, que je m'attribue la plus légère partie d'un succès que mes vœux ont prévenu, mais que je n'ai pas eu le bonheur de hâter par mes démarches. Votre réussite est due à la justice de votre cause, au bon esprit des habitants de Saint-Lo, et, j'ose le dire,

Qu'on ne croie pas le débat clos. Coutances ne veut voir dans la décision qu'un interlocutoire et non une solution au fond. De nouvelles batteries sont mises en jeu (1), mais sans succès. « La ville rivale de Saint-Lo ne trouve pas un fort » appui dans la députation qui incline pour qu'on mette un » terme à ces chicanes qui fomentent les divisions. »

Afin d'ôter même l'ombre d'un prétexte souvent mis en avant (l'insuffisance et le mauvais état des bâtiments où siége l'administration départementale), 23 habitants de Saint-Lo (2) achètent des héritiers Lemonnier, au prix de 34,200 fr. (3), ce qui forme encore aujourd'hui la majeure partie de l'hôtel et des jardins de la Préfecture. Le contrat d'acquisition porte la date du 2 fructidor an VI, et est passé au nom des acquéreurs qui se réservent un droit de command. Ce droit fut exercé, dans les 24 heures, au profit du département, conformément à l'arrêté du Directoire du département du 2 thermidor an VI. Mais les vendeurs n'en conservèrent pas moins leur recours sur les acheteurs nominaux, et ce ne fut qu'en 1837 que disparurent, par suite d'amortissement, les hypothèques grevant les biens immeubles de ces derniers (4).

La translation du personnel et du matériel administratif du grand couvent des Nouvelles Catholiques dans le nouveau

surtout à la manière dont le citoyen Culeron a fait valoir vos moyens de défense; il a oublié l'ennui des démarches pénibles, la longueur d'un voyage dispendieux, ses intérêts personnels et jusqu'aux droits du sang ; il a été votre compatriote avant tout. Le citoyen Gounaud, en régularisant nos démarches, en analysant nos moyens, en critiquant nos idées a rendu notre défense plus sûre et votre succès plus certain.

» Témoin des efforts heureux des citoyens Culeron et Gounaud, je n'ai pu qu'applaudir à leur zèle éclairé et me féliciter de leur succès. Heureuse, me suis-je dit, la cité qui, comme une famille bien gouvernée, peut compter ainsi sur la sagesse de ses magistrats, sur le zèle de ses enfants et sur l'estime de ses voisins! Heureux ceux qui, étant sortis de cette ville, conservent l'espoir d'y rentrer ! plus heureux ceux qui ne l'ont point quittée !

» Salut et Respect.

» *Signé* : Ch. HOUEL.

» Chef de Division au ministère de la guerre. »

(1) Lettre de M. Poisson du 29 prairial an VI.

(2) Ce sont : MM. Bernard (Jean-Baptiste-Antoine), président de l'administration municipale de Saint-Lo; Vieillard (Pierre-Jacques), Gardye (Luc), négociant; Dubuisson (Jean-Jacques), Durier (Pierre), Vesque (Luc-Henri), Cauchard (Pierre-François), Clément (Pierre-Louis), Letellier (Georges-Gilles-Jean-François), Letellier (Alexandre-Jean-Adrien), Caillemer (Charles-François-Louis), Frain (Joseph), Courtin (Michel-Joseph), Samson (Félix-Alexis), Le Nouvel (Fulbert), Cahours (Jacques-Gilles), Douchin (Louis-Jacques), Culleron (Jean-Baptiste-Adrien), Leconardel (René), Thomasse (Sanson-Jean-Joseph), Dufour (Thomas), Lefèvre (Louis), Vialatte (Claude-Joseph).

(3) Contrat du 2 fructidor an VI, devant Vesque, notaire.

(4) Amortissement de la rente de 1,000 livres, du 3 mai 1837.

local se fit sans plus tarder. Alors les administrateurs voulurent relever les habitants de Saint-Lo, parties à l'acte, de la dette apparente qu'ils avaient contractée et demandèrent au Gouvernement de faire les fonds pour le payement du prix stipulé dans la vente du 2 fructidor ; leur demande n'eut point une suite immédiate, d'après les conseils de MM. Poisson, Havin, Houël et Gounaud, dans la crainte qu'à cette occasion, Coutances ne remît sur le tapis le fond même du débat (1). Ils remontraient, avec beaucoup de raison, que Coutances se ferait une arme terrible de cette demande qui contiendrait l'aveu implicite de l'inexactitude des renseignements donnés sur l'état des choses et de l'insuffisance notoire des anciens locaux affectés primitivement aux divers services administratifs. Leurs prévisions se réalisèrent : de nouvelles tentatives eurent lieu et se continuèrent l'année suivante ; elles invoquaient le vœu émis par le Conseil général, dans sa séance du 15 thermidor an VIII, pour la translation du chef-lieu à Coutances (2). Il est curieux de connaître, des membres mêmes de cette Assemblée, comment ce vœu fut formulé. Nous les laissons parler : « Il ne s'agissait, comme on vient » de le dire, que de mettre la dernière main aux travaux de » l'Assemblée par la lecture du procès-verbal des séances, » lorsqu'un membre de la députation de Coutances (le citoyen » Brohon) demanda à faire une motion d'ordre ; et quel en fut » l'objet ? la translation de la Préfecture du département à » Coutances : cette proposition est présentée sous les cou- » leurs les plus spécieuses : inexactitude dans les faits, sup- » positions hasardées, rien n'est épargné pour tromper ceux » des membres du Conseil auxquels, par prudence ou par » pudeur, on n'avait pas osé confier le projet.

» Ce fut alors qu'il parut dans tout son éclat, ce projet » minuté et concerté à l'avance par une impérissable rivalité, » et qu'elle avait eu soin de tenir caché jusqu'à ce moment. » Surpris et profondément affligés, les membres de l'arron- » dissement de Saint-Lo représentèrent, mais inutilement, » au Conseil général, combien cette question était déplacée, » combien elle compromettait sa dignité, en engageant un » débat de cette nature.

» Les moyens qui furent faits valoir dans cette fameuse » séance n'eurent d'autre effet que de faire sentir l'injustice » du projet, sans en arrêter les conséquences.

» La convention était faite (3) ; elle fut ponctuellement

(1) Lettre de M. Poisson du 1er fructidor an VII.

(2) Procès-verbaux du Conseil général de la Manche de l'an VIII, p. 79.

(3) « Les députés de Mortain et d'Avranches avaient été obligés de culti- » ver ceux de Coutances et de Valognes relativement au partage du dégré-

» exécutée par ceux-là mêmes qui semblaient avoir un inté-
» rêt tout opposé, et, afin qu'il ne pût rester aucun doute, à
» peine le Président (1) eut recueilli les voix et en eut pro-
» clamé le résultat que l'auteur du projet, enhardi par le
» succès, tira de sa poche un arrêté, et le proposa, pour la
» forme, à la sanction du Conseil, bien sûr de tout obtenir.
» Ce dernier trait était caractéristique et parut révolter ceux
» mêmes qui avaient promis tout ce qu'on avait exigé
» d'eux (2). »

Ce vœu rencontra un appui favorable chez M. Lerat de Magnytot, alors préfet du département de la Manche (3); mais il ne fut pas exaucé. Nul doute que le premier Consul se souvint alors des bons offices qu'il avait donnés, en l'an VI, à Saint-Lo. Il tint également et assurément compte à Coutances de l'attitude politique de sa population et de la facilité avec laquelle s'était effectué, en l'an VII, l'enlèvement du nommé Jacques Destouches, condamné à mort pour avoir eu des intelligences avec le Gouvernement anglais, alors en guerre avec la France. Aussi l'arrêté des Consuls du 17 ventôse, qui fixait le chef-lieu du département de la Manche à Saint-Lo, fut-il maintenu.

En l'an XII, nouvelles démarches (4), nouvel insuccès.

A la rentrée des Bourbons, l'occasion parut plus favorable aux administrateurs de Coutances pour reprendre et mener à bonne fin leur projet favori, sans cesse renaissant et toujours repoussé. En décembre 1815, le Conseil municipal, ayant M. le baron Fremin du Mesnil à sa tête, s'adresse directement au Roi « pour qu'on réparât l'injustice qu'on avait faite à la
» ville. Le moment est venu, dit-il, où l'on peut demander tout
» ce qui est juste : c'est sous le meilleur et le plus sage des
» rois qu'on peut reproduire avec confiance une réclamation
» fondée sur des motifs d'intérêt public et sur la justice. »

Le Roi renvoya naturellement la supplique à l'examen des autorités compétentes et, le 26 janvier 1816, le Ministre de

» vement des cantons. Coutances entra aisément dans leurs vues ; il sacrifia
» ensuite, pour obtenir le vœu relatif à la Préfecture, la prétention d'enlever
» à Avranches l'Ecole Centrale. »

(1) « Le citoyen Pinel, ex-législateur en l'an IV, lequel vota pour que
» l'Administration Centrale séant alors à Coutances fût transférée à Saint-Lo
» et l'Ecole Centrale établie à Avranches. »

(2) Copie non certifiée d'un rapport signé : *Hulmel, Cauchard, Culleron* et *Courtin*, tous quatre membres du Conseil général.

(3) « Déjà un des préfets qui m'ont précédé s'est attiré l'animadversion de
» ses administrés en se prononçant trop ouvertement dans cette même
» question. »— Lettre du Préfet de la Manche au Ministre de l'intérieur, du 18 février 1816.

(4) Lettres du Ministre de l'intérieur au Préfet de la Manche, des 20 messidor et 18 thermidor an XII.

l'intérieur prescrivit à M. de Vanssay, préfet de la Manche, de soumettre la demande de Coutances au Conseil d'arrondissement de Saint-Lo et au Conseil général, lorsqu'ils seraient assemblés pour leurs travaux. Cela eut lieu le 15 et le 29 mai suivant. Naturellement l'administration municipale de Saint-Lo fut entendue, protesta, et le tout aboutit à la délibération du Conseil général du 6 juin ainsi conçue : « Le » procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la » ville de Coutances relatif à la translation du chef-lieu de » Préfecture et celui du conseil d'arrondissement de Saint-Lo » ont donné lieu à une discussion solennelle et prolongée. On » a ensuite procédé par voie de scrutin. Il en est résulté que, » sur le nombre de 19 votants, le dépouillement des bulletins » a donné le résultat suivant : pour maintenir le chef-lieu de » Préfecture à Saint-Lo 15 voix, et 4 pour le transporter à » Coutances. Le Conseil a prononcé, à cette immense majo- » rité de suffrages, que le vœu du Conseil général est que la » ville de Saint-Lo continue d'être le chef-lieu de la Préfec- » ture du département de la Manche. »

Il est permis de croire que ce vœu fut considéré par le gouvernement de la Restauration comme celui du pays tout entier. Toujours est-il que notre cité est depuis lors demeurée tranquille possesseur du chef-lieu. Ce n'est pas à dire que les aspirations de Coutances à la supplanter ne se fassent pas encore jour de temps à autre. Nous en trouvons des indices dans les œuvres d'un fonctionnaire éminent qui consacre à l'étude de l'histoire de son pays les rares instants que lui laissent ses travaux administratifs.

Mais espérons qu'elles seront pour nous de l'histoire ancienne.

Edouard LEPINGARD.

BIOGRAPHIES.

FÉLIX-SIMÉON-JACQUES CORDOËN.

« ....Jamais il n'y eut un plus ferme esprit dans une âme plus douce.... »

(Discours prononcé le 29 juillet 1863 par M. le procureur général Cordoën, sur la tombe de M. l'avocat général Sapey.)

Après les hommages qui ont été rendus, avec tant d'élévation et d'autorité, dans de récentes et solennelles audiences de la Cour impériale de Paris, au magistrat éminent qu'elle vient de perdre; après ces allocutions si parfaitement d'accord avec la pensée de ceux qui les écoutaient, il reste peut-être encore quelque chose à faire. Ce n'est pas qu'on puisse se flatter d'aussi bien dire et de mieux peindre cette nature d'élite; mais il ne sera pas sans intérêt de retracer avec quelques détails une existence trop vite brisée et cependant si bien remplie, une carrière si courte, mais si remarquable par le double sentiment qui en a fait l'unité, le culte de la justice et l'amour du devoir.

Il n'est personne à Paris qui n'ait été frappé de l'émotion générale et profonde qu'a causée la nouvelle inattendue de la mort de M. le procureur général Cordoën. On peut dire sans exagération que c'était comme un deuil public; il semblait que chacun était frappé dans ses propres affections, et beaucoup le pleuraient, qui ne l'avaient pas personnellement connu. On a rarement vu, aux plus illustres funérailles, une assistance plus véritablement recueillie et plus triste. Pourquoi donc ces regrets unanimes? M. Cordoën avait toujours eu des habitudes modestes; il n'avait jamais prétendu aux succès éclatants; il n'avait jamais tenu la foule suspendue à ses lèvres, ou attentive à ses écrits; il n'avait rien, ni dans sa vie, ni dans son caractère, ni dans sa personne, de ce qui peut passionner les multitudes. Pourquoi donc, encore une fois, cette universelle douleur?

C'est que M. Cordoën était un homme de bien dans toute la force du terme; un magistrat d'une fermeté calme et douce, mais inflexiblement dévoué à tout ce qui était juste;

de l'intelligence la plus droite, des relations les plus bienveillantes et les plus sûres. C'est que tous ceux qui l'approchaient étaient invinciblement entraînés à mettre en lui leur confiance, et que jamais cette confiance n'avait été trompée. C'est que l'estime qu'il inspirait s'était répandue partout comme un parfum pénétrant, et qu'on avait le sentiment que c'était là un noble caractère qui disparaissait, un caractère sur lequel tous pouvaient compter, le Prince, la Magistrature et le Pays.

De telles démonstrations ont une haute portée. Elles honorent notre temps, que si souvent on accuse, et prouvent qu'au dernier jour l'estime publique sait mesurer la valeur des hommes et rendre justice à qui la mérite. Elles sont, au milieu de tant d'éphémères succès et de jugements hasardés, un encouragement et une consolation pour ceux qui survivent. Il ne faut pas laisser de tels souvenirs s'effacer, et il sera permis aux amis de M. Cordoën de s'en glorifier pour une si chère mémoire.

M. Félix-Siméon-Jacques Cordoën était né le 15 mars 1811, presque sur les limites de la Bretagne et de la Normandie, à Mortain, petite ville du département de la Manche, située dans le plus agréable pays, et pour laquelle il avait gardé une vive affection. Un grand-oncle, du même nom que lui, avait été un jurisconsulte estimé, et son père avait exercé avec intelligence et probité les fonctions d'avoué au tribunal de Mortain. Sa mère était une personne distinguée, et un oncle maternel, qui l'aimait comme un fils, M. Leverdays, médecin des armées sous l'Empire et longtemps maire de Mortain, a terminé sa verte vieillesse au milieu du respect universel. Il fit à Mortain même de fortes études, au sein d'une famille dont la fortune était modique, mais où il ne trouvait que de bons exemples et d'honnêtes sentiments. Il vint ensuite à Paris pour s'y préparer à l'Ecole polytechnique; mais il abandonna bientôt ce projet, et se livra à l'étude du droit, pour laquelle il avait plus d'aptitude; puis il revint faire son stage à Mortain.

Il entra dans la magistrature le 11 décembre 1835, par suite de l'affectueuse intervention de M. Legrand, député de la Manche, directeur général des ponts-et-chaussées, comme substitut à Saint-Calais, département de la Sarthe. Il était destiné à parcourir successivement beaucoup de résidences diverses; mais, grâce à ce qu'il y avait de profondément sympathique dans sa personne et son caractère, il devait y trouver cet avantage de recueillir partout d'honorables et fidèles amitiés. C'est ainsi que, dès le début, il forma à Saint-Calais une liaison qui ne s'est jamais démentie, avec un jeune sous-préfet, M. Dubessey, qu'il devait retrouver plus tard préfet à Orléans, conseiller d'Etat à Paris, et qui est

mort comme lui avant l'âge, laissant partout les plus honorables souvenirs. Mais bientôt le premier président de la Cour de Caen, M. Marcel Rousselin, homme éminent à tant de titres, qui lui fut toujours tendrement dévoué, le fit rentrer dans son ressort. Il fut nommé substitut à Mortagne le 12 juillet 1838 ; à Coutances, siége de la Cour d'assises du département de la Manche, le 29 octobre 1840 ; enfin, procureur du roi à Bayeux le 4 octobre 1841. C'est à Bayeux surtout, en des circonstances politiques assez difficiles, que commencèrent à se montrer les qualités qui devaient en faire partout un chef de parquet supérieur et un administrateur hors ligne; il y acquit rapidement une exceptionnelle influence, y fut décoré dès 1846, et se vit tellement adopté par le pays qu'il a souvent dit à ses amis que tous ses vœux étaient alors d'y fixer sa vie, et toute son ambition, de devenir un jour président du tribunal de Bayeux.

Mais sa destinée était ailleurs. La révolution de 1848 arriva ; et cette tempête, heureusement passagère, qui frappa tant de magistrats honorables, devait à M. Cordoën de ne pas l'épargner. Il ne tint cependant qu'à lui d'y trouver l'occasion d'un avancement. Le procureur général nommé par le Gouvernement provisoire lui proposa de remplacer à la Cour de Caen un avocat général qui venait de donner sa démission de la manière la plus honorable, M. Gastambide, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation ; M. Cordoën n'hésita pas à refuser et sa révocation fut prononcée le 25 mars 1848. Il en reçut la nouvelle au moment où il allait donner des conclusions dans une affaire importante et difficile ; il parla longtemps avec beaucoup de présence d'esprit et de talent, puis il termina en annonçant au milieu de l'émotion générale la mesure qui venait de le frapper et en adressant ses adieux à ses collègues. Le jour même il fut inscrit sur le tableau des avocats, à Bayeux (1). Une nombreuse clientèle se pressa bientôt dans son cabinet, et on lui donna, dans plusieurs élections, des témoignages de confiance et d'estime qui étaient tout à la fois un dédommagement et une protestation. Toutefois les

(1) Le Conseil de l'ordre des avocats de Bayeux prit, dès le 27 mars 1848, une délibération où on lit ce qui suit :

« Considérant que si M. Cordoën n'a suivi les audiences en qualité de stagiaire que pendant deux ans huit mois et quatorze jours, il est constant qu'appelé, après cette époque, à remplir les fonctions du ministère public, il a suivi avec plus d'assiduité qu'on ne l'exige d'un stagiaire les audiences des tribunaux près desquels il a exercé ;

» Que, d'un autre côté, M. Cordoën a déployé autant de talent que de modération, que sa conduite a toujours été d'une régularité exemplaire, que ses rapports avec le barreau ont été excellents, et qu'enfin tout démontre qu'il apportera, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, le talent, la noblesse et le désintéressement dont il n'a cessé de nous donner des preuves. »

fonctions judiciaires conservaient ses préférences, et, quand le mémorable scrutin du 10 décembre eut amené le triomphe des idées d'ordre, quoiqu'on lui proposât à Bayeux une candidature à l'Assemblée législative qu'il déclina en engageant ses amis à porter leurs suffrages sur le respectable M. d'Houdetot, ancien pair de France, il fut nommé le 1er mars 1849, par le Prince-Président, sur la proposition de M. Odilon Barrot, procureur de la République à Caen. C'est là que je le rencontrai et que commencèrent entre nous des relations que le temps devait rendre de plus en plus intimes. Il y resta peu de temps : au mois d'octobre suivant, il fut appelé à la direction du parquet de Rouen, où de récentes agitations politiques, heureusement comprimées, exigeaient encore une main ferme et prudente : Rouen, « cette grande cité, » disait-il plus tard dans un discours d'installation à Agen, « pleine de mouvement et de vie, fière de son industrie et de » son commerce, fière surtout et justement fière d'avoir la » première relevé le drapeau de l'ordre, quand tout le pays » s'abandonnait lui-même, courbant la tête devant l'anarchie » triomphante. » Le nouveau chef du parquet fut bientôt mis à l'épreuve : lors du coup d'Etat du mois de décembre 1851, on ne fit pas vainement appel à son énergie et à son dévouement, et ce fut avec son concours hautement apprécié que le préfet de la Seine-Inférieure, M. le baron Ernest Leroy, aujourd'hui sénateur, qui administre encore avec tant d'expérience et de succès ce grand département, put heureusement traverser une crise difficile. Il se forma dès-lors entre l'administrateur et le magistrat une de ces affections profondes et durables comme celles qui naissent sur le champ de bataille, sous l'émotion des mêmes dangers courageusement affrontés. — C'est vers cette époque que M. Cordoën s'allia à l'une des familles les plus considérées de Caen, par son mariage avec une personne pleine de distinction et de bonté, Mlle Esther Le Creps, dont le père avait longtemps représenté le Calvados à la chambre des députés.

Le 23 octobre 1852, sur l'initiative de M. le Garde des Sceaux Abbatucci, prompt appréciateur du dévouement et du mérite, le Prince-Président nomma M. Cordoën procureur général à Agen, et bientôt après, le 29 janvier 1853, procureur général à Orléans. M. Abbatucci croyait faire ainsi un précieux cadeau à un ressort qui avait été longtemps le sien, et qu'il considérait toujours comme sa patrie judiciaire.—Les deux discours d'installation de M. Cordoën à Agen et à Orléans se firent remarquer entre tous par la fermeté de la pensée, la convenance du langage, un attachement éclairé aux idées d'ordre et au pouvoir qui venait de les mettre hors de péril.

A Orléans, où il resta plus longtemps, sa réputation

grandit, non-seulement par les succès habituels de son administration, mais par des conclusions dans des affaires considérables où éclataient la sagacité et la droiture de son esprit, et par deux excellents discours de rentrée, l'un en 1854, sur le fameux *procès de Babeuf,* jugé en l'an V dans le ressort même d'Orléans, par la haute cour de justice de Vendôme; l'autre en 1856, sur les *jeux de bourse et le travail.* Lorsqu'il prononça ce discours, il venait d'être nommé procureur impérial à Paris, mais M. Abbatucci avait voulu qu'il fît ainsi ses adieux à la Cour d'Orléans, et gardât quelques jours encore son titre de procureur général. — Le choix même des sujets montrait la portée d'esprit de M. Cordoën; d'un côté, la conspiration de Babeuf était l'un des faits les plus instructifs dans l'histoire de ces vieilles et sauvages théories du communisme qu'on avait cherché récemment à ressusciter; d'un autre côté, les spéculations effrénées de la bourse, et les fausses doctrines sur l'organisation du travail formaient un des plus sérieux dangers qui pussent menacer notre civilisation.— M. Cordoën n'était pas cependant au nombre des détracteurs de la société moderne; il l'aimait au contraire, en admirait les grandeurs et la défendait volontiers contre ceux qui l'attaquaient, mais il en voyait aussi les misères; il croyait qu'on ne pouvait les combattre que par le développement des idées religieuses et morales, par le respect du devoir et l'amour du travail. C'est dans son discours de 1856 qu'il prononçait sur le travail, en rappelant le mot de l'empereur Sévère à son lit de mort : *Laboremus!* ces paroles saisissantes :

« Quel que soit notre but, à quelque hauteur que nous placions notre ambition, *travaillons!* Dieu bénit les sueurs du laboureur courbé sur la terre, les veilles patientes du magistrat et les glorieuses fatigues du soldat qui donne ses forces, son sang et sa vie pour l'accomplissement modeste et ignoré du devoir. Le travail est la loi de Dieu et le maître du monde; il élève, il ennoblit, il fortifie tout ce qu'il touche. Succès trop faciles, fortunes trop rapides, tout est fragile et éphémère. Il n'y a de grand, de solide et de durable que ce que le temps et la peine ont consacré. »

Je ne puis rien dire maintenant que tous ceux qui me lisent ne sachent aussi bien que moi : car l'existence de M. Cordoën était désormais en pleine lumière. On se rappelle avec quelle supériorité incontestée il dirigea ce grand parquet de la Seine, si différent de tous les autres parquets par le nombre et la nature des affaires, par l'importance des relations, par le mouvement de passions et d'idées qui fermentent dans un milieu comme Paris, par la prudence commandée au magistrat entre les mains duquel repose cette arme redoutable et tutélaire de l'action publique. On se rappelle quelles préoccupa-

tions vinrent successivement l'assaillir dans ces nouvelles fonctions : dès le mois de janvier 1857, l'horrible assassinat de l'Archevêque de Paris, dont le chef du parquet fut appelé l'un des premiers à constater les douloureux détails et dont l'instruction donna lieu à tant d'incidents pénibles ; et moins d'une année après, les émotions de l'exécrable attentat du 14 janvier 1858, quand, toujours l'un des premiers, il se trouva en présence de cette scène de carnage où les projectiles s'étaient providentiellement écartés de leur but, mais au prix de quels désastres ! Et les complications de l'affaire Mirès, et tant d'autres affaires restées obscures ou inconnues où sa responsabilité était incessamment engagée ; car l'un des caractères de ces importantes fonctions, à Paris surtout, c'est qu'on y est sans cesse appelé à faire beaucoup de choses qui exigent une grande prudence et une prompte décision, mais qui sont d'autant plus utiles que le public les ignore.

Il semblait pourtant porter légèrement ce lourd fardeau ; mais toutes ses forces succombèrent lorsque vers le milieu de 1861, il perdit, dans les circonstances les plus affligeantes, la fidèle et chère compagne de sa vie, la mère si vigilante et si tendre de ses quatre enfants. Il expia tant d'épreuves par une longue et douloureuse maladie qui, pendant trois mois, donna les plus sérieuses inquiétudes. Ce fut alors que M. Delangle, qui déjà, le 13 août 1861, avait demandé et obtenu pour lui de l'Empereur la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur, comprit, dans son affectueuse sollicitude, qu'un repos relatif lui était nécessaire, et le fit nommer, le 5 décembre, conseiller à la Cour de cassation. A peine en convalescence, il vint occuper son siége à la Chambre civile ; et dans des travaux qui exigent pour tous un sérieux apprentissage, nous pûmes juger bien vite ce qu'il deviendrait comme magistrat jurisconsulte ; car si toutes les qualités de l'esprit sont de mise dans cette haute juridiction, rien ne remplace et ne vaut la fermeté, la droiture, la netteté du jugement.

Cependant il était bientôt appelé à des fonctions plus actives. M. Delangle proposa à l'Empereur de lui confier la direction du parquet de la Cour impériale de Paris, et l'Empereur n'hésita pas à ratifier un tel choix. M. Cordoën quittait avec un vif regret la vie calme et laborieuse à la fois de la Cour de cassation ; mais il ne savait pas mesurer son dévouement même à ses forces. Il pouvait compter d'ailleurs sur la sympathie et le concours de cette grande magistrature parisienne qui déjà l'avait vu à l'œuvre.

L'esprit public était alors vivement préoccupé du désir de voir abréger, à Paris surtout, les détentions préventives qui s'appliquent à un si grand nombre de délits, constatés au moment même où ils se commettent, ou dont la preuve peut être

facile et prompte. On proposait de profondes modifications à notre procédure criminelle et des emprunts à une procédure étrangère. Le nouveau procureur général, avec l'approbation de M. Delangle, avec le concours de son successeur et de son ami, M. Lenormant, aujourd'hui secrétaire général du ministère de la justice, eut le mérite d'organiser, pour cette catégorie de délits, une justice rapide, et d'abréger notablement ainsi la durée moyenne des détentions préventives, sans porter atteinte aux garanties nécessaires et aux règles consacrées par l'expérience. On connaît aujourd'hui le système dont il prit l'initiative, et qui, pratiqué d'abord au tribunal de la Seine, eut bientôt l'honneur de passer, avec quelques modifications, dans la loi du 20 mai 1863, sur l'instruction des flagrants délits devant les tribunaux correctionnels.

Comme conseiller d'Etat, M. Cordoën fut l'un des commissaires du Gouvernement chargés de soutenir cette loi devant le Corps législatif. Il intervint bientôt au même titre, et d'une façon plus active, dans la discussion de la loi du 1er juin 1863, portant modification d'un assez grand nombre d'articles du Code pénal et qui suscita dans le sein du Corps législatif d'ardentes controverses ; et cependant il suffit peut-être de la relire impartialement pour reconnaître, avec un de ses commentateurs, son opportunité, sa sagesse et sa modération.— M. Cordoën en défendit, avec une grande autorité de parole et de doctrine, quelques dispositions vivement combattues, notamment en ce qui concerne la tentative d'escroquerie et la restriction apportée à la faculté de réduire la peine en matière correctionnelle, lorsqu'il existe des circonstances atténuantes; il les fit prévaloir, et ce premier succès sur un théâtre si élevé semblait pour l'avenir une promesse qui ne devait être, hélas! qu'une vaine espérance.

Peu de temps après, la mort d'un de ses plus chers avocats généraux, magistrat jeune encore, et déjà éminent, M. Charles Sapey, lui apporta une nouvelle douleur, car ses collaborateurs devenaient bien vite ses amis, et c'est peut-être là une des causes des succès de son administration ; il voulut lui adresser, sur sa tombe, le 29 juillet 1863, de derniers adieux ; et quand il peignit si heureusement cette nature « qui réunis» sait dans un exquis mélange la grâce de l'esprit et les dé» licatesses du cœur », quand il représenta M. Sapey « ne sé» parant jamais les devoirs de l'homme de ceux du magistrat.., » toujours prêt et supérieur à toutes les situations ; toujours » écouté avec sympathie, toujours suivi avec respect...., » n'ayant jamais rencontré sur sa route ni une inimitié, ni » une défiance, ni une jalousie, tant sa supériorité semblait » s'ignorer elle-même, tant il y avait d'harmonie entre sa vie » publique et sa vie privée, entre ses actions et ses paroles, » quelques-uns de ceux qui l'écoutaient et dont il traduisait si

bien la pensée, purent croire que, sans s'en douter, il traçait sa propre image. .

Mais au milieu de tant de travaux et d'émotions, ses forces s'épuisaient. Dans le courant de l'hiver, des indispositions successives l'avaient affaibli; et ce fut alors qu'esclave du devoir et ne comptant pas avec lui-même, il voulut soutenir, à la Cour d'assises de la Seine, l'accusation portée contre des étrangers venus à Paris pour attenter aux jours du libérateur de leur patrie. Le procureur général fut à la hauteur de sa tâche, mais au prix de quels efforts! Il assista, brisé par la fatigue, à deux longues audiences; il porta la parole avec une force et une gravité à laquelle M. le premier président Devienne, qui avait dirigé les débats avec une si grande distinction, rendit un juste hommage; il signala sans faiblesse, mais sans exagération et sans commentaires, le rôle étrange de ce personnage anglais qui n'a pas rougi de se faire le banquier de Mazzini, et qui a dû payer de son titre officiel le droit de se dire toujours son ami. Une émotion, bien tardive sans doute, car les faits ne pouvaient être ignorés, se manifesta bientôt en Angleterre à la suite d'une affirmation si grave et si mesurée; et la parole du procureur général devant la Cour d'assises de la Seine est allée, lorsqu'il était déjà dans la tombe, ébranler à Londres un ministère qui avait hésité à se séparer d'un pareil collaborateur.

Pendant quelques jours encore, M. Cordoën put dominer ses souffrances; mais, le lundi 7 mars, il dut s'arrêter: le mal qui allait nous l'enlever si vite devenait le plus fort. Malgré son extrême faiblesse, on ne conçut d'abord que de vagues inquiétudes; mais le mercredi le danger se montra menaçant. Il en eut immédiatement conscience. Cependant, dans cette matinée même, il s'occupa de quelques affaires de son parquet et dicta encore une note à un de ses avocats généraux avec une rare présence d'esprit. Mais toujours et jusqu'à la fin plein de courage, il envisagea avec calme l'issue prochaine: la force ne lui manquait qu'à la pensée de ses enfants qu'il allait si jeunes laisser orphelins.

Vers onze heures du matin, il fit appeler le vénérable curé de la Trinité, qui avait assisté Mme Cordoën à ses derniers moments, et s'entretint longuement avec lui. Le soir les accidents devinrent plus graves, et tout espoir ne tarda pas à être perdu. On manda, à défaut de M. le curé de la Trinité qu'un regrettable malentendu empêcha d'être prévenu à temps, un ecclésiastique qui lui administra les derniers sacrements. Puis il embrassa une dernière fois ses chers petits enfants, son unique préoccupation; il adressa des adieux touchants à tous les membres de sa famille. Il recommanda par une suprême parole son âme à Dieu, et rendit le dernier soupir les yeux sur le Crucifix, n'ayant pas encore atteint sa cinquante-troi-

sième année, et nous laissant un exemple de la manière dont il est beau de vivre et dont il est beau de mourir !

Si ses funérailles ont été touchantes, c'est qu'à travers toute la pompe officielle éclataient la sincérité de la douleur commune et le sentiment profond de la perte qu'on venait de faire. Il avait été facile de prévoir que l'église de la Trinité serait trop étroite pour la foule qui voudrait assister à cette triste cérémonie. M. le Garde des Sceaux, qui dès le premier moment était allé exprimer à sa famille les regrets de l'Empereur, ceux de la magistrature et les siens, prit les mesures nécessaires pour que les obsèques eussent lieu à l'église de la Madeleine. La foule, en effet, une foule qui semblait composée d'amis dans le deuil et à laquelle se mêlaient les plus hauts fonctionnaires de l'Etat, et parmi eux M. le Garde des Sceaux, M. le Ministre de l'Intérieur, M. le Président du conseil d'Etat, M. le procureur général Dupin, M. le premier Président de la Cour des comptes, la Cour impériale de Paris, les députations officielles et une députation spontanément envoyée par la Cour d'Orléans, est venue payer à cet homme de bien un douloureux hommage. L'émotion de tous redoublait quand on voyait passer ces orphelins, privés si jeunes d'un tel père !—Puis le funèbre cortége, accompagné par la famille et quelques amis, s'est dirigé vers le département du Calvados; car il avait voulu que sa dépouille mortelle reposât près de celle de Mme Cordoën, dans le cimetière de Mathieu, commune voisine de Caen, près d'une habitation où, dans ces dernières années, il aimait à se reposer de ses travaux ; là encore une nombreuse assistance, la Cour de Caen, une députation de sa ville natale, se pressaient autour de cette tombe si tôt rouverte, et de dignes organes de l'affliction commune venaient prononcer de suprêmes paroles d'adieu.

Voilà tout ce que nous avions à dire de la vie de M. Cordoën. Elle est dépourvue sans doute de ces incidents qui frappent l'esprit, de ces vicissitudes qui l'étonnent; son caractère saillant, c'est la rectitude de la ligne qu'il a suivie et qui l'a porté, de l'assentiment de tous, sans impatience et sans efforts de sa part, au sommet de sa carrière, qui peut-être l'aurait porté plus haut encore. Aussi s'étonnait-il souvent d'entendre tant de gens se plaindre des obstacles qui les arrêtaient : pour lui, disait-il, il n'avait jamais rencontré qu'aide et indulgence ; c'est qu'il avait toujours su s'en rendre digne. Comment exprimer d'ailleurs la sûreté de son commerce, la douceur de ses relations, cette connaissance des hommes qui se conciliait avec tant de bienveillance, cette constante loyauté qui n'excluait pas la finesse, cette égalité de caractère qui ne se démentait que lorsque sa parole semblait mise en doute, cet empire sur lui-même qui le rendait toujours accessible à tous, et lui permettait de se donner tout entier, avec une mer-

veilleuse liberté d'esprit, à toutes les questions qu'on venait à chaque instant lui soumettre, et de les résoudre avec une sûreté presque infaillible ? Ses collaborateurs savent quelle sécurité ils éprouvaient quand ils sortaient de son cabinet après lui avoir soumis leurs doutes et demandé ses conseils. Ils savent aussi combien il fut toujours heureux de leurs succès, désireux de leur être utile, et prêt dans toutes les occasions à les couvrir de sa propre responsabilité, à les soutenir de sa plus ferme bienveillance et de sa légitime autorité.

C'était, en un mot, un véritable magistrat pénétré du sentiment le plus ferme, le plus élevé des devoirs et aussi de la grandeur morale de la magistrature. Aussi pouvait-il dire devant le Corps législatif, quand on prétendait que la magistrature serait vivement blessée de la modification proposée à l'article 463 du Code pénal sur les circonstances atténuantes :

« Je ne sais, Messieurs, si personne, dans cette enceinte, a » plus que moi le droit de parler au nom de la magistrature » avec laquelle, depuis près de trente années, je suis en com- » munauté de vie, de travaux et d'impressions ; j'affirme ici » que la magistrature ne se sentira pas et ne peut pas se sentir » blessée de la modification que nous proposons d'apporter à » l'article 463. Les juges aiment la règle, comme on aime la » loi morale de laquelle on relève. On a dit, il y a long-temps, » que la loi était la conscience du juge. Les magistrats savent » que leur force n'est pas en eux-mêmes, qu'ils la puisent à » des sources plus élevées, et que, respectueusement soumis » à la loi qu'ils appliquent, ils trouvent dans ce respect même » l'autorité qui les grandit dans l'esprit du pays. C'est cette » règle fixe dont ils s'honorent, qui fait leur force et qui les » a empêchés de déchoir quand tout s'abaissait autour d'eux, » qui leur a permis de traverser toutes les crises en restant » toujours prêt pour la défense de tous les droits sociaux ! »

Le Corps législatif acclamait ces fermes paroles, parce qu'il sentait, à la sincérité de leur accent, qu'elles étaient l'expression profonde d'une conviction qui avait ennobli une vie tout entière.

Il ne restera du passage de M. Cordoën dans la magistrature et de ses travaux que des traces fugitives et des documents épars. Qu'il reste, du moins, chez tous ceux qui l'ont aimé ou qui l'ont connu, un souvenir durable et fidèle de cette personnalité si attachante, de cette physionomie si intelligente, si ouverte et si honnête, de ce langage si élevé, si bienveillant et si sincère ! Gardons tous une pensée à cet ami, à ce collègue si cher, et aussi, comme le disait avec un sentiment si délicat et si vrai M. le premier président Devienne : « à cette » famille qui a tout perdu en un moment ; à ces orphelins si » jeunes, que peu d'entre nous pourront les voir devenus » hommes, et leur tenir compte de ce qu'a valu leur père. »

Et comme il en exprimait le vœu : « que les moins avancés » dans la magistrature, que le barreau dont le chef prononçait » hier de si excellentes paroles, héritent de cette douce obli- » gation ; qu'ils mettent en réserve une forte part de leur » bienveillance pour le jour où des stagiaires viendront à cette » barre répondant à l'appel du nom de Cordoën ! »

Bien des années s'écouleront avant que ces chers enfants puissent recueillir le bénéfice de ces nobles paroles ; mais la magistrature s'en souviendra, comme d'un engagement pris en son nom de les couvrir de son patronage ; et puissent-ils comprendre de bonne heure qu'à défaut de la richesse, leur père leur a transmis un plus précieux héritage, un nom honoré et aimé, et qui leur conciliera toutes les sympathies, pourvu qu'ils sachent un jour le porter dignement !

L. DE RAYNAL,
Premier avocat général à la Cour de cassation.

GABRIEL HOUËL.

La vie de M. Gabriel Houël n'est pas une de ces existences qui ont fait résonner les cent bouches de la renommée. Aussi ce n'est pas à ce titre que nous allons esquisser sa biographie ; mais il fut un homme utile, laborieux et savant. Il fut surtout, dans deux branches de l'économie agricole aujourd'hui très-cultivées, très-développées et en grand succès, mais alors bien négligées et faisant peu de bruit, un initiateur, un chercheur, un pionnier ; il défricha, avec les moyens de son époque et les instruments dont il disposait, un petit coin du champ, aujourd'hui si vaste et si encouragé, qui s'est ouvert à nos agronomes. Ajoutons-y ses travaux archéologiques, son goût éclairé pour des merveilles aujourd'hui fort appréciées, mais alors peu goûtees et même lettres closes pour l'immense majorité, et nous aurons tracé le cadre studieux dans lequel s'est écoulée sa longue existence. Pour ces hommes modestes qui n'ont pas cherché le bruit, mais le bien pour lui-même, la postérité, c'est un peu de reconnais-

sance de leurs concitoyens, et l'expression doit s'en trouver dans les archives de la province qu'ils ont honorée et servie en l'éclairant.

M. Gabriel Houël naquit à Saint-Lo, le 27 août 1783, de M. Houël-Duhamel et de demoiselle Adrienne Foucher.

Il manifesta, dès son plus jeune âge, le goût du cheval. Elevé sur le domaine de la Trapinière qu'habitaient ses parents, et que n'avait pas encore morcelé la loi sur l'égalité des partages, il put cultiver en liberté ce penchant naturel. Ses habitudes d'enfance développèrent de bonne heure des aptitudes spéciales chez le jeune écuyer et déterminèrent sa vocation. A cette époque, l'élevage du cheval, la science de sa production étaient en non moins grand honneur que de nos jours. La Normandie, comme aujourd'hui, était une pépinière féconde d'excellents chevaux, quoique d'un type un peu différent du modèle d'aujourd'hui. Les gentilshommes du temps s'en occupaient eux-mêmes ; c'était d'ailleurs, comme toujours, une des parties essentielles de l'art de la guerre, et bien monter à cheval, un signe de bonne éducation.

La vie entière de M. Houël, ses études, ses succès mettent surtout en relief cette vérité proclamée par une foule d'excellents esprits, que le meilleur moyen de faire fleurir l'agriculture, c'est la résidence du grand propriétaire sur ses terres ; l'exemple qu'il donne ; en relevant le rude métier d'agriculteur, en propageant les bonnes méthodes, en les communiquant par le conseil et l'imitation, il fait plus pour le succès de l'agriculture que toutes les théories imprimées. Le cultivateur voit, mais il n'a pas toujours le temps de lire. Sans doute, il faut qu'il voie et qu'il lise, mais c'est une thèse bien connue et trop importante pour être traitée dans un simple article biographique. Il n'en est pas moins vrai que, sous ce rapport, M. Houël a rendu de grands services à son pays.

A quinze ans, il vint habiter Caen pour y compléter son éducation équestre, et il suivit avec un grand succès les cours de M. de La Tour, successeur de la Guérinière dans la direction du manége de Caen ; c'était là que florissait dans toute sa pureté la grande école d'équitation française ; ce fut presque une institution d'où sortit une pléiade d'excellents écuyers, de vrais hommes de cheval et une source d'émulation et de lumières dont les éleveurs de la plaine de Caen n'ont oublié ni la tradition ni les secrets.

En 1802, la grande épopée impériale allait continuer celle de la République. G. Houël, quoique bien jeune encore, ne put résister au souffle belliqueux qui emportait la jeunesse de cette brillante époque sur les champs de bataille, il s'engagea à 19 ans dans le 10e régiment de dragons qui faisait partie du camp de Boulogne.

Habile dans tous les exercices du corps, il fut chargé par

son colonel de diriger les écoles de natation où l'on enseignait au soldat ce qui devrait faire partie de toute éducation. Il dut à son zèle et à plusieurs sauvetages heureux d'entrer dans la compagnie d'élite de son régiment. Au bout de quelques mois, il fut nommé brigadier au 3e régiment de son arme. Excellent instructeur, il devint bientôt maréchal-des-logis, et ses aptitudes reconnues le firent peu à près désigner pour l'école d'hippiatrique. Il préféra faire partie des escadrons de guerre et, avec le corps d'armée sous les ordres du maréchal Ney, il fit la célèbre campagne de 1804. Il se distingua à Elchingen et eut l'honneur de faire partie d'un régiment tellement éprouvé par les fatigues et le feu de l'ennemi qu'entré en campagne avec un effectif de 800 chevaux, il n'en possédait plus que 78 de valides au lendemain d'Austerlitz..... la gloire coûte cher ! Blessé à Hollabrun, il avait conquis à la bataille des trois Empereurs la carabine d'un hussard de la garde impériale russe dans un combat corps à corps. Ce trophée si cher à sa famille fait partie d'une panoplie à laquelle se rattachent d'autres glorieux souvenirs (1).

Après Austerlitz, il fut envoyé en détachement à Vienne pour la remonte de son régiment, de là à Versailles pour le même objet ; mais atteint, après tant de fatigues, d'une maladie grave, il reçut un congé de convalescence et rentra dans sa famille où, cédant aux sollicitations de sa mère qui voulait retenir près d'elle le dernier de ses fils, il se maria.

Le repos ne fut pas de longue durée. La création des gardes nationales mobiles pour la défense du littoral lui fournit l'occasion de reprendre le harnais. Sur la présentation de M. le préfet Costaz, qui se connaissait en hommes, le général Denon, chargé de l'organisation, le nomma capitaine de la compagnie de chasseurs de Torigny, et il fut tenir garnison à Cherbourg ; peu de temps après, il fut nommé capitaine de cohorte.

Là finit sa carrière militaire. En 1809, il fut nommé chef du dépôt d'étalons qu'il s'agissait de créer à Annecy, dans le département du Mont-Blanc. Il l'organisa avec une merveil-

(1) Le fils de M. G. Houël, M. Ephrem Houël, inspecteur général des haras, a pieusement recueilli ces souvenirs, et, à côté de la conquête paternelle, on voit une paire de pistolets conquis par son oncle, Colin Houël, mort général de brigade à 24 ans. Volontaire dans la marine à 16 ans, sous-lieutenant au 68e régiment d'infanterie à 19 ans, il conquit tous ses grades sur le champ de bataille et fut tué en 1796 au passage du Lech, à la tête de sa brigade.

Du côté maternel, G. Houël était neveu de l'abbé Foucher, principal du collége de Navarre, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dont Voltaire parle dans sa correspondance, comme d'un polémiste un peu.... brutal. En 1720, un autre oncle maternel Jean Foucher était conseiller du Roi et maire de Saint-Lo.

leuse activité et mérita les éloges de son administration pour les résultats qu'il sut obtenir.

Son séjour en Savoie lui fournit l'occasion de former les relations les plus honorables. Il devint un des hôtes de Mme de Staël à Coppet ; il se lia avec la famille de l'illustre saint dont s'honore la Savoie. Il y fit surtout une connaissance fort utile, celle de M. de Fellenberg, le célèbre agronome, et celle de M. de Cavour, père de l'illustre ministre italien, qui s'occupait aussi d'agriculture. Leurs conversations, leurs idées réveillèrent ses premières impressions, et le firent profiter des trésors de leur savoir et de leur expérience : les connaissances qu'il sut acquérir ou perfectionner dans le commerce d'hommes éclairés ont fait le bonheur de sa maturité et de sa vieillesse.

L'état florissant du haras confié à ses soins le fit appeler, en 1811, à la direction du haras d'Angers qui, comme celui d'Annecy, ne tarda pas à recevoir une vive impulsion sous son active administration.

En 1818, rappelé dans sa famille par le soin d'affaires importantes, il rentra dans la vie privée et vint se fixer sur son domaine de la Trapinière. C'est là qu'en soignant l'éducation de ses jeunes enfants, il put se livrer à ses études chéries sur l'art hippique, l'agriculture et l'archéologie. M. Houël fut un des précurseurs dans cette voie alors si peu frayée. Il publia successivement divers écrits qui furent remarqués et que l'on peut encore consulter avec intérêt :

1° *Notes sur l'histoire du département de la Manche ;*
2° *Histoire de la ville de Saint-Lo ;*
3° *Notes inédites sur un sujet important* (brochure sur la question chevaline) ;
4° *Les anciens chevaux du Cotentin* (brochure) ;
5° *Diverses brochures sur les chevaux et l'agriculture ;*
6° *Articles de journaux sur les antiquités, les chevaux ou l'agriculture.*

En agriculture, il n'est resté étranger à aucun progrès ; il fut un des membres assidus de la Société d'agriculture de la Manche. Le premier, il introduisit dans nos assolements la culture de la luzerne, les *rutabagas,* espèce de navets dont les tiges et les feuilles sont excellentes, le *navet saulieu,* etc., etc.

Le premier *polonia* par bouture, acclimaté chez nous, est dû à son initiative. Il enseigna et prêcha d'exemple le piquage des blés ; ses essais furent couronnés dans diverses associations agricoles.

Antiquaire distingué et sagace, il fut aussi l'un des premiers à nous révéler cette science enivrante de l'archéologie, alors si négligée ; à découvrir et recueillir ses trésors alors complétement en discrédit, oubliés, méconnus, vendus à vil prix, dispersés et mutilés par la bande noire. M. G. Houël

avait de magnifiques colères contre ces vautours de l'art, ces nouveaux barbares iconoclastes, et si sa fortune avait égalé l'ardeur de son culte, il eût, comme Dusommerard, créé un musée que son bon goût eût rendu sans égal. Il fit ce qu'il put dans la mesure de ses forces et presque seul, alors, il réhabilitait ces temps artistiques qui, disait-il, avec un inexprimable sourire à la jeunesse peu soucieuse de ces vieilles reliques, *avaient aussi produit quelque chose de beau*. Au milieu des quelques chefs-d'œuvre qu'il avait pu collectionner, lui-même semblait un type vivant du moyen-âge pour lequel il professait une admiration passionnée. Son regard qui lançait des éclairs en s'animant, sa haute taille, sa vigoureuse et athlétique constitution, semblaient réunis pour endosser les fortes cuirasses et les pesantes armures de ces âges chevaleresques auxquels il appartenait par ses sentiments. Esclave de sa parole, plein de courtoisie envers les dames, d'une politesse exquise avec les hommes, mais susceptible à l'excès pour tout ce qui semblait toucher à l'honneur, on ne l'abordait pas sans une certaine réserve; il rachetait ce que cette tendance avait de dangereux par une bonté très-grande et un cœur au niveau de son caractère. Où n'eût-il pu monter, s'il avait été un peu plus de son temps?... mais il avait horreur de tout ce qui ressemblait à la sollicitation. Venu au monde à une époque où toutes les institutions de la vieille France allaient s'écrouler pour enfanter, au milieu de longues et terribles convulsions, la société moderne, les éducations individuelles, et encore quand elles furent possibles, succédèrent aux éducations jetées dans le moule uniforme des collèges; il conserva son originalité, son cachet; il fut un type et resta tel que la nature l'avait fait. Il dut à la tendresse d'une mère, femme d'esprit, à sa volonté personnelle, à son expérience, à sa nature propre, tout ce qu'il put, dans sa longue vie, acquérir de connaissances diverses, et l'on est étonné du nombre et de la variété de celles qui avaient développé, par son seul travail et son énergie, sa rare intelligence. Il dut à ces diverses circonstances une originalité qui n'était pas sans grandeur, une physionomie propre au milieu de ses contemporains.

G. Houël a gardé jusqu'à sa mort de fidèles amitiés; c'est le plus bel éloge de son cœur. Mais aussi nul n'aima plus vivement; nul ne fut plus obligeant, à toute heure et pour tous, surtout pour les pauvres qui savaient si bien le chemin de la Trapinière et qui n'en revenaient jamais les mains vides. Il faisait plus que donner, il savait donner; il pratiquait non-seulement le *bis dat qui cito dat*, mais, par une délicatesse exquise dans le bienfait, quand il voyait de loin venir un indigent, il envoyait son offrande au devant de lui pour ne pas l'humilier.

Longtemps avant les essais du prince de Monaco, M. Houël avait mis en pratique la partie la plus essentielle de son système d'extinction de la mendicité ; il avait organisé, dans les disettes de 1812 et de 1830, des distributions de soupes économiques qui rendirent de très-grands services.

Nous ne pouvons terminer cette notice sans mentionner les efforts tentés par M. G. Hoüël pour doter la Normandie de la seule richesse qui lui manque et la ferait fièrement se passer du reste du monde, si elle pouvait la posséder : la production du vin. Jadis, si j'en crois le vieux récit de Dumoulin, les coteaux d'Avranches produisirent un raisin dont on fabriqua du vin. Le naïf chroniqueur ajoute : que les contemporains de ce produit archéologique l'appelaient *tranche-boyau*. M. Houël crut pouvoir ressusciter le dieu détrôné par la pomme..... par la pomme qui fut (toujours, suivant Dumoulin), une des causes de la conquête de Rollon *qui admirait la beauté de son pommage ;* il fit venir d'excellents plants des meilleurs crûs, et les cultiva avec tous les soins exigés par la science vinicole. Il fit du vin..... nous en avons bu ; il valait celui de plus d'un coteau en deçà et même au delà de Paris. L'art est si fécond, l'industrie si habile que nous ne serions pas surpris qu'un jour la chimie, qui a trouvé le secret de composer le bouquet de tous les vins et même d'en faire sans raisin, n'inventât le moyen de fabriquer du vin en Normandie, comme elle fabrique *du Bordeaux* dans un rayon de 40 lieues de la cité qui lui donne son nom, et du cognac partout. Si cette ère doit jamais s'ouvrir, M. Houël en aura été le précurseur.

M. G. Houël est mort à 80 ans sans aucunes infirmités, après avoir eu le rare bonheur, quelques années plus tôt, de fêter la cinquantaine au milieu de ses enfants, moins l'un d'eux de regrettable mémoire, Eutyme Houël, avocat à vingt ans, et dont aussi on pouvait dire *tu Marcellus eris.*— Il s'est éteint presque sans souffrance, fortifié dans ce suprême instant par la foi que lui inspirait une piété sincère.

LABRASSERIE, avocat.

CHARLES HOUYVET.

Il est peut-être téméraire d'entreprendre la biographie d'un homme dont la cendre n'est pas encore refroidie, quand les luttes de sa vie militante sont à peine éteintes; d'esquisser la vie d'un contemporain qui vécut près de vous, dans une étroite arène, et s'agita des mêmes passions. Mais je les ai toutes oubliées, et je n'ai pris mission que de mon affection : je me suis surtout inspiré des sentiments que nous partageâmes aux deux extrémités de notre carrière; je fus son compagnon d'enfance, son ami de collége et d'université..... Un jour, la politique nous divisa, et à son retour de Lorient, lorsqu'il reprit le harnais qu'il n'eût jamais dû quitter pour son bonheur et ses vrais triomphes, je le vois encore entrer dans ce cabinet où il m'a fait passer tant de longues heures à forger des cuirasses contre ses rudes coups. —*Veux-tu le Houyvet de ton enfance ?* me dit-il; nous nous serrâmes la main dans une étreinte muette et nous scellâmes ainsi le nouveau pacte d'amitié que la mort seule devait rompre. Partis tous deux du même point, devant tout l'un et l'autre aux bienfaits d'un oncle, notre petite place au soleil à un incessant labeur, le cours de nos deux existences, après quelques méandres sur des rives différentes, devait se réunir dans la dernière vallée pour finir ensemble : mon aîné, il a pris les devants sans être arrivé au terme.

Charles Houyvet naquit à Saint-Pierre-Eglise, le 7 novembre 1797. Son père, cultivateur peu aisé, chargé d'une nombreuse famille, ne pouvait faire de grands sacrifices pour ses enfants; mais il existe un proverbe trop respectable pour qu'on le puisse contredire, c'est que la Providence protége les nombreuses familles, surtout quand elles s'aiment et s'entr'aident.

Charles Houyvet avait un oncle curé de Saint-Lo à l'époque où le collége de cette ville florissait et avait pris, sous la direction de l'abbé Desfaudais, un essor qui n'a pas été dépassé depuis. Le jeune neveu du curé fut mis au collége à

l'âge de 10 ans, destiné *in petto* par son bienfaiteur pour les futures dignités ecclésiastiques. D'un caractère ferme et d'un esprit judicieux, le curé Houyvet fut un excellent guide pour l'enfant dont il surveillait l'éducation : le lévite en herbe paya les soins qu'il recevait par son travail et ses succès. Après une rhétorique qui ne fit qu'ajouter une couronne d'excellence à celles qui avaient marqué toutes ses classes, Charles Houyvet vint à Caen suivre les cours de philosophie et de littérature.

S'il nous fallait jeter un coup d'œil rétrospectif sur ce qui composait alors, à l'Académie de Caen comme ailleurs, les cours d'études offerts aux ardeurs de la jeunesse, on verrait que si, de nos jours, comme l'ont prétendu certains esprits, on charge souvent d'un trop lourd bagage scientifique les jeunes intelligences, on péchait alors par l'excès contraire. L'Université nouvellement restaurée (1808) avait recueilli tout ce qui avait surnagé des débris de sa devancière; beaucoup avaient oublié, quelques-uns n'avaient jamais bien su ce qu'ils étaient chargés d'enseigner. Dans les colléges, surtout ceux qui n'étaient pas de plein exercice, l'histoire, la géographie, les mathématiques au delà des éléments de Bezout, n'entraient point dans le programme des études; les travailleurs seuls, ceux dont le tempérament plus robuste avait besoin d'une plus forte nourriture, se livraient d'eux-mêmes, par leur propre énergie, à ces études indispensables. Charles Houyvet fut une de ces intelligences, et s'il n'eut pas l'immense avantage de recevoir la science toute préparée des mains habiles qui la dispensent aujourd'hui à une génération qui n'a que l'embarras du choix, il arriva seul au but par une volonté ferme et par l'étude solitaire.

Au sortir de l'Académie, il fallut choisir un état; en dépit ou peut-être à cause du milieu dans lequel il avait vécu, notre évêque en perspective s'aperçut qu'il n'avait aucune vocation pour l'Eglise. Son père adoptif, il faut le dire à sa louange, ne songea pas à faire violence à ses goûts et lui laissa embrasser la carrière du Barreau, si riche alors d'espérances et dans toute sa splendeur.

Les cours de droit étaient, à cette époque, professés par MM. Marc, Le Cerf, Dupont-Longrais, Thomine (père et fils), Georges Delisle et Trébutien, illustres maîtres aussi distingués par l'étendue de leur savoir que par l'élévation de leur caractère. L'Ecole, pas plus que la Magistrature et le Barreau n'ont perdu leur souvenir; tous furent des avocats distingués, quelques-uns d'illustres magistrats : c'est avec bonheur que nous trouvons l'occasion de rendre à leur mémoire un hommage de reconnaissance.

Reçu avocat, Houyvet vint se fixer au Barreau de Saint-Lo le 3 août 1819, et ne tarda pas à y briller aux premiers rangs.

Sa grande aptitude pour les affaires, ses connaissances solides et une vie laborieuse justifiaient ses succès.

Malheureusement pour lui commença en même temps cette série de petits honneurs stériles, qu'il n'ambitionna que trop et dont la poursuite et la compétition l'ont fait s'user et mourir avant l'âge, lorsqu'il réunissait toutes les conditions de la plus complète indépendance. Il possédait d'ailleurs toutes les qualités qui font le bon avocat. Sa robuste constitution lui permettait d'accomplir sans fatigue les travaux les plus ardus; il empruntait aux nuits, sans s'en ressentir, les moments que lui refusaient des jours trop remplis. Travailleur infatigable, il instruisait ses affaires avec un soin minutieux et connaissait toujours à fond son dossier. Il y a, disait-il, des indulgences pour ceux qui lisent jusqu'à la couverture, et c'est assurément un des premiers mérites de l'avocat, surtout de l'avocat de première instance. Savoir bien commencer une procédure, poser sûrement les faits et mettre en relief le droit contesté, exige une grande rectitude de jugement, une extrême prudence, puisqu'un procès mal commencé est souvent un procès perdu. Il y a beaucoup de vrai dans l'ancien adage que *la formè emporte le fond.* L'avocat de première instance est le plus grand auxiliaire de l'avocat d'appel; c'est l'ouvrier qui taille les matériaux, qui les choisit, les apprécie et les met en place. L'avocat d'appel est l'architecte qui cherche et qui trouve les défauts de l'œuvre; chacun a son mérite propre et les bonnes instructions du premier degré assurent le succès du second.—Houyvet excellait dans la direction d'une affaire. L'instruction des procès qu'il dirigeait était complète; il s'avançait carrément, enseignes déployées; toutes les questions étaient nettement dessinées, à leur place; le succès, quand il l'obtenait, résultait d'une bataille et non d'une embuscade; et nous avouons notre peu de sympathie pour cette prétendue habileté qui consiste à dissimuler les moyens d'une cause, à compter sur l'imprévu, sur la surprise d'un adversaire mal armé ou trop confiant, il nous semble que cette méthode révèle moins l'adresse que l'astuce. Un bon moyen, ne peut que gagner à être discuté, il déconcerte l'ennemi et le bat d'avance en brèche, s'il refuse d'y répondre.

Possédant au plus haut degré la science du droit, il en maniait la langue avec facilité; sa discussion était vive et serrée; il savait toujours bien les faits de sa cause, et péchait plutôt par un excès de préparation et d'autorités, ce qui quelquefois le rendait presque prolixe; mais, dans la discussion, c'était un rude jouteur. Prompt à la riposte, les interruptions ne le déconcertaient pas; il les aimait, parce qu'elles lui fournissaient souvent l'occasion d'une revanche écrasante. Il eût certainement été remarqué sur un plus vaste théâtre: l'espace et l'air lui ont seuls manqué.

Plein de courtoisie envers ses confrères, il mettait à leur disposition, avec une inépuisable complaisance, les trésors de sa longue expérience. Désintéressé, il oubliait de réclamer ses honoraires.

Nul n'était plus conciliant, et de nombreuses transactions, amenées par ses conseils, ont laissé des souvenirs de reconnaissance dans les familles qu'il eut le bonheur de réconcilier et auxquelles il évita de *tomber dans les ennuis d'un long procès,* comme le disaient nos vieux praticiens.

En 1837, une seconde chambre, dite chambre temporaire, fut créée auprès du tribunal de Saint-Lo pour mettre à jour un arriéré considérable. Elle donnait quatre audiences civiles par semaine, et siégeait de huit heures du matin à onze heures. La première chambre siégeait le même jour et ses audiences s'ouvraient à onze heures pour finir à trois. Pendant ce temps, Ch. Houyvet remplissait les fonctions de conseiller de préfecture. Il exerçait une foule d'autres fonctions. L'expédition de ses nombreuses affaires n'en souffrait pas ; il n'en était pas moins sur la brèche, toujours préparé pour la lutte.

S'il eût été moins complétement absorbé par les nécessités d'une vie sans repos, Houyvet eût laissé après lui des œuvres utiles. Non-seulement il avait fait d'innombrables extraits des arrêts et des auteurs, mais il a colligé des notes précieuses sur diverses parties du droit. Il a publié en 1847 un Manuel des huissiers, très-estimé, alors que la loi du 5 juin 1851 n'avait pas tranché les questions qui donnèrent naissance à l'opuscule. Il a laissé les matériaux d'un traité sur les matières domaniales. Ces documents, rassemblés d'abord à l'occasion des grands procès du duc d'Orléans et de la Compagnie du Cotentin contre les communes de Montmartin, Graignes et autres, et plus tard contre la Compagnie des polders de l'ouest, puis en faveur de la commune de Brévands, n'attendent plus qu'une main pieuse pour les coordonner et en composer un livre auquel nous croyons pouvoir prédire une estime méritée. Il est à souhaiter que l'auteur du *Traité de l'Ordre* veuille y donner la dernière main, ce doit être un legs de famille.

Ce qui le caractérisait, c'était surtout un grand empire sur lui-même ; il savait maîtriser ses émotions. Il le devait moins à la nature dont il avait reçu un caractère vif et bouillant, qu'à ses études philosophiques et peut-être aussi aux habitudes de ses premières années. Cette faculté, augmentée par la réflexion et la force de sa volonté, lui fut d'un grand secours dans la vie de luttes, d'orages et aussi de chagrins qu'il eut à parcourir. Il s'épanchait dans l'intimité, il ne cachait pas ses blessures à quelques rares amis ; mais il les avait reçues sans

sourciller. Combien de fois cette impassibilité apparente sut le protéger, le couvrir et le faire respecter dans ces discussions, souvent trop ardentes de l'audience, où les plus forts se heurtent à une émotion imprévue ! Il faut le reconnaître : c'est une des premières armes défensives de la dignité de l'avocat; malheur à l'imprudent qui, sentant trop vivement une blessure, suit son premier mouvement ! Devant lui se hérissent les rivalités jalouses, les rancunes les moins soupçonnées....; eût-il cent fois raison, on le traite comme s'il avait tort.

Houyvet, malgré son talent, ou peut-être à cause de son talent, n'a souvent cueilli que fruits amers à ce *rosier* de la confraternité qui ne pousse pas toujours sans épines dans les barreaux de province, et que nul cependant n'a cultivé plus que lui.

Il n'avait pas renfermé ses études dans le cercle spécial de la science du droit privé. Littérateur distingué, les auteurs classiques anciens et modernes lui étaient familiers et il se plaisait à les citer. Il relisait souvent Tacite et Cicéron ; il avait puisé aux sources de la philosophie. Les œuvres de Leibnitz, de Descartes, de Cousin, de Guizot et des diverses écoles de philosophie ancienne et nouvelle ne lui étaient pas étrangères. Il a laissé des extraits de Montaigne et de Charron, et il avait poussé ses excursions jusque dans le droit canonique. Il savait l'anglais et le parlait à merveille : on est étonné qu'il ait pu trouver du temps pour tant de labeurs divers. Aussi, pendant sa carrière d'avocat, obtint-il tous les succès qu'il était possible de recueillir sur le théâtre où il s'était confiné, du reste merveilleusement aidé par les circonstances. Il entra au Barreau à une époque où la profession d'avocat ouvrait une carrière pleine de magnifiques horizons à la jeunesse qui s'y précipitait avec ardeur. Elle y trouvait, avec l'indépendance et la liberté, la renommée et même la fortune légitimement et glorieusement acquise. Nous n'examinerons pas ici les causes diverses qui ont changé la situation; ce serait hors de notre sujet; mais partout en province, les avocats ont diminué en nombre et en importance. Les lumières plus répandues, le champ plus fertile de l'industrie, l'appât des carrières où l'on manie beaucoup d'argent, ont donné aux esprits une autre direction..... Peut-être que si Houyvet avait à recommencer sa carrière, il n'embrasserait plus cette profession qui lui fut si chère. Il a vu sa splendeur et son déclin ; il en a goûté les jouissances et subi les découragements.

De son temps on se passionnait pour de nobles idées. On se combattait...... mais, sous l'armure du combattant, il y avait la toge confraternelle...... Houyvet, comme Duguesclin, *si parva magnis*, a reçu les honneurs du bâtonnat sur son cercueil.....

Dans ses dernières années, il voyait avec tristesse ces symptômes d'affaiblissement, ces guerres intestines sans grandeur qui ne font qu'amoindrir une profession si intéressée à se montrer toujours unie et compacte contre ses ennemis. Il en parlait avec une philosophique résignation et disait souvent à ses amis : « Si un Barreau veut être fort, qu'il ne soit pas divisé. »

Il y avait dans Houyvet assez d'étoffe pour faire un excellent avocat et un administrateur distingué. Il possédait à fond la science et la pratique des affaires administratives. A son début dans les fonctions de conseiller de préfecture, ce n'était pas chose aisée. Les travaux des Cormenin, des Macarel, des Dufour, des Foucart, des Cotelle, Serigni, Trolley, etc., n'avaient pas porté la lumière dans ce cahos de décisions diverses qui composent, encore aujourd'hui, la jurisprudence administrative. Comment se reconnaître au milieu de décisions, souvent contradictoires, portant l'influence d'une politique variable, et changeant avec elle? Il avait fait, comme pour l'étude des lois civiles, des extraits, des notes codifiées à son usage, bien avant qu'il fût question, dans la librairie du droit, des codes annotés et des dictionnaires de jurisprudence, ces panacées pour toutes les blessures et qui n'ont peut-être rendu tant de services à la mémoire du travailleur pressé ou paresseux qu'aux dépens de son jugement ; il avait entrepris pour lui-même, de collectionner, dans un ordre méthodique, toutes les décisions que ses lectures ou sa pratique mettaient sur son chemin. Son immense recueil, fruit de 40 ans de persévérance, contient toutes les traditions, tous les usages locaux qu'on chercherait vainement ailleurs.

Il fut une époque, heureusement loin de nous pour le jeune barreau, celle où il se présentait encore un grand nombre de questions qui n'avaient leur solution que dans le droit ancien ou les lois intermédiaires plus ou moins combinées avec le droit nouveau. Il était parmi les vieux jurisconsultes normands un de ceux qui possédaient le mieux ces matières peu étudiées, encore moins bien retenues. Il avait coordonné les lois, les solutions, les autorités propres à éclairer cet inextricable réseau de dispositions entassées par les besoins d'une société nouvelle, et l'on venait de très-loin le consulter sur ces questions difficiles dont le jeune barreau doit se féliciter de n'avoir pas connu les ennuis (1).

Nous avons apprécié l'avocat et l'administrateur. Houyvet a joué aussi, pendant longues années, un rôle considérable dans la politique.

(1) L'auteur de cette notice, reçu avocat en 1823 et possédant un cabinet tout neuf, eut pour première consultation à donner une difficulté de droit normand. Il l'étudia huit heures et reçut pour son avis 20 sols! — C'était le prix du temps.

Nous n'en ferons qu'une esquisse rapide.

En 1820, son éducation, l'influence de son oncle, ancien émigré, fervent royaliste, ses relations, le jetaient forcément dans le parti légitimiste. 1815 n'était pas si éloigné qu'on ne se souvînt encore de la part qu'il avait prise aux manifestations qui éclatèrent contre l'Empire écroulé. Sa grande jeunesse fut son excuse. Successivement comblé de toutes les faveurs de l'ancien régime, membre du conseil des hospices, conseiller municipal, juge suppléant, il était difficile de résister à tant d'avances. 1830 arriva : à ce réveil des forces vives de la nation, au moment où la jeunesse qui n'avait pas le privilége de l'électorat parcourait les campagnes, échauffant le zèle des électeurs, et par eux fit jaillir de l'urne la majorité qui renversa le trône de la branche aînée, Houyvet ne se mêla point à ces ardeurs patriotiques, mais il ne les combattit pas ; il subissait malgré lui l'influence de ces instincts de liberté qui, comme la sève de l'arbre qui va fleurir, circulaient alors dans tous les jeunes esprits, seulement il se crut astreint à une plus grande réserve, et s'abstint de voter.

Quelques mois après, la révolution de 1830 éclata et, le 31 août, le lieutenant-général Hulot, délégué du gouvernement provisoire, arrivait à Saint-Lo avec le général Trobriant et M. Marie, depuis représentant du peuple. M. Marie ne connaissait à Saint-Lo que l'auteur de cette notice ; il vint le réveiller à 5 heures du matin, et reçut de lui l'indication de quelques citoyens, dont le zèle patriotique s'était manifesté dans les dernières élections. Un comité départemental fut désigné par eux. Houyvet fut appelé à en faire partie, avec MM. Feuillet depuis secrétaire général ; Dan de la Vauterie ingénieur en chef du département ; Diguet, avocat, depuis représentant, et Le Menuet de La Jugannière, depuis maire de Saint-Lo. La désignation de Houyvet fut un gage donné au parti vaincu.

C'est l'histoire d'hier ; chacun sait que le parti victorieux se scinda bientôt en deux camps, le juste milieu et l'opposition. Houyvet devenu conseiller de préfecture fut naturellement le plus ardent coryphée du nouvel ordre de choses. Ce fut la faute d'une époque qui pratiquait à outrance cette maxime dont tous les gouvernements ont abusé ; que dès qu'un citoyen est marqué de son sceau, il devient son homme lige, jusque dans sa conscience politique il est fait sa chose, son instrument aveugle et doit lui sacrifier ses convictions ; n'est-ce pas le même sophisme qui, dans un ordre d'idées plus odieux, impose à ses adeptes le fameux *perindè ac cadaver?*

Après 1848, Houyvet rentra pendant quelque temps dans la vie privée. Il embrassa avec ardeur la candidature du prince Napoléon, et lors du passage à Saint-Lo du prince Président, au bal qui lui fut offert par la ville, il fit entendre le premier

cri de *vive l'Empereur!* ce qui alors était quelque peu séditieux.........

La Restauration l'avait fait juge suppléant, conseiller municipal ; Louis-Philippe le décora ; l'Empire le créa sous-préfet à Lorient.

Nous ne le jugerons pas dans ces diverses phases de sa vie ; il nous suffira de dire qu'il s'y distingua par un zèle et des talents qui le plaçaient, comme fonctionnaire, dans un rang éminent. Un instant, il fut présenté comme candidat du Gouvernement à la députation; il échoua ; mais il eût peut-être réussi, s'il n'eût eu pour concurrent un de ces hommes qu'une influence acquise par un constant amour des libertés publiques, un patriotisme éprouvé, une vie irréprochable, de grands services rendus, rendent inébranlables sous tous les pouvoirs : M. Havin! Houyvet pressentait son échec, mais il fallait obéir. Ce Pouvoir qu'il a chaudement servi et qui ne l'a certes pas récompensé dans la proportion de ses services, était, disait-il, la personnification de l'ordre, et il allait à lui pour lui aider à tenir son drapeau. Nous devons croire et nous croyons à ses bonnes intentions. Sous-préfet de Lorient, il en remplit les fonctions pendant trois ans, avec une grande distinction, et fut mis à la retraite dans toute la puissance de ses facultés, en 1856. Il revint chercher sous sa toge, qu'il n'eût pas dû quitter, le repos et la dignité; on retrouva l'athlète vigoureux, le jurisconsulte savant et sagace.

Des chagrins minèrent sa forte organisation, une hypertrophie du cœur se manifesta et fit de rapides progrès : il mourut le 9 décembre 1864, à l'âge de 66 ans. Après avoir vécu en libre penseur, il revint aux idées religieuses de sa première jeunesse ; il trouva dans les soins qui lui furent prodigués par le respectable curé de Notre-Dame, M. Girardville, de grandes consolations, et vit avec courage la mort s'avancer et le saisir. Le nombreux cortége qui accompagna sa dépouille mortelle à sa dernière demeure témoigne de la considération dont il était environné; l'éloge prononcé sur sa tombe peut être considéré comme la sentence que les Egyptiens prononçaient sur le corps de leurs rois, et nous lui donnerions volontiers pour épitaphe : *ubi plurima nitent, cur paucis offendar maculis?*.... Parmi les rares survivants auxquels il a été donné de commencer avec le siècle, combien n'ont pas aussi subi l'influence des orages politiques! Les légitimistes le persécutèrent, le juste milieu l'abandonna; il ne trouva de justice que parmi ceux qu'il avait combattus; sa valeur réelle ne fut pas dans de vains honneurs; elle fut toute en lui, dans ses talents, son savoir et ses qualités personnelles.

LABRASSERIE, avocat.

Le Capitaine de vaisseau LAMESLE.

Voici le nom d'un marin qui a honoré Cherbourg, sa patrie, par le rang élevé que son mérite lui a valu dans l'armée navale et par son héroïsme à l'époque de notre épopée démocratique; cependant ses compatriotes ignorent généralement et son grade et ses services : c'est qu'il ne brilla, mais d'une gloire pure, qu'aux jours les plus néfastes de notre histoire, et que, prisonnier de guerre, il est mort obscurément captif en Angleterre, après avoir perdu sans motif par une révolution le grade qu'une révolution lui avait donné.

Lamesle (Bon-Louis) naquit à Cherbourg le 24 septembre 1749. Appelé par vocation à l'état de marin, il débuta comme mousse dans cette carrière en 1764, navigua sur des bâtiments de commerce pendant 12 ans, et fut admis au grade de capitaine de navire le 18 mars 1776, après avoir fait son cours de navigation sous M. Laureau, professeur d'hydrographie à Cherbourg.

A peine pourvu du brevet de capitaine, Lamesle, qui était à la fois un excellent marin et un homme intelligent et probe, fut appelé à commander un navire de commerce faisant la navigation du Hâvre à Saint-Domingue qui était alors l'Inde de la France. Nous n'avons pas la liste de tous les commandements qu'il exerça pendant 18 ans pour la marine marchande, et qu'il n'interrompit que durant quelques mois en 1786, pour servir sur le cutter de l'Etat le *Milan*. En 1785, il commandait le navire de commerce la *Pallas ;* en 1787, le navire l'*Europe ;* en 1789, le trois-mâts l'*Asie*, et l'année suivante nous le trouvons commandant de l'*Europe,* qu'il prit aux Cayes et qu'il ramena en France.

En 1792, le capitaine Lamesle fit partie d'une commission chargée de faire un rapport nautique sur la digue, la rade et le port de Cherbourg. Les autres membres de la commission étaient Eyriès, Le Tourneur et Noël.

Depuis 1789 la Révolution démolissait la vieille société politique pour instaurer un ordre de choses nouveau. Elle rencontra dans son cours des obstacles qui s'accrurent; les résistances devinrent formidables; elle s'en irrita, et comme toute puissance qui sent sa force et qu'on veut réfréner, elle brisa ses entraves, bonnes ou mauvaises, et produisit le grand cataclysme de 1793.

Dans cette tourmente, les officiers de vaisseau, appartenant presque tous à la classe nobiliaire, furent chassés pour la

plupart par la marine roturière qui leur portait une aversion en quelque sorte instinctive ; les autres émigrèrent, ou furent frappés de proscription, ou périrent sur l'échafaud. Il fallut recomposer l'état-major de la flotte. Dans cette réorganisation, le capitaine au long-cours Lamesle, qui avait les antécédents les plus recommandables, fut nommé d'emblée capitaine de vaisseau, et ce fut l'un des bons choix faits à cette époque de troubles où la confusion régnait partout.

Il fut appelé dans ce grade, le 14 juin 1793, au commandement de la frégate la *Sémillante,* l'un des bâtiments de l'escadre de croisière du contre-amiral Morard de Galle. Le brave Lamesle eut l'occasion de se faire remarquer par son habileté nautique dans les différentes sorties que fit cette escadre, et bientôt il reçut, comme témoignage de satisfaction, le commandement d'un vaisseau de ligne, l'*Indomptable,* auquel il fut nommé le 27 octobre 1793.

C'est avec ce vaisseau, faisant partie de l'armée navale aux ordres de l'amiral Villaret de Joyeuse, que le commandant Lamesle se couvrit de gloire par sa vaillante participation au combat du 9 prairial an II (28 mai 1794) cette avant-scène mémorable de la grande bataille du 13, immortalisée par la courageuse défense du vaisseau-amiral la *Montagne* et par le sublime héroïsme du vaisseau le *Vengeur,* dramatisé par le rapport épique de Barrère, et buriné au temple de Mémoire par l'ode pindarique d'Ecouchard Le Brun. Entrons dans quelques détails sur ce combat.

La ligne de bataille française avait été coupée. L'*Indomptable* et le *Tyrannicide,* enveloppés par les deux tiers des forces ennemies, se défendaient avec une bravoure que ne pouvait ralentir le nombre des assaillants. Les commandants de ces deux vaisseaux, les braves Lamesle et Bordelin, communiquaient leur dévouement à leurs équipages, en leur donnant en même temps l'exemple du courage. Ecrasés par les foudroyantes volées des navires qui les attaquaient de tous côtés à la fois, ils ripostaient des deux bords de toutes leurs pièces à la grêle de boulets qui pleuvaient sur eux. Cette défense acharnée n'avait point entravé toutes leurs manœuvres : d'habiles mouvements, exécutés avec une résolution rare, les dérobaient fréquemment au feu de l'ennemi, et leur permettaient de balayer à mitraille ses batteries et ses gaillards. Durant une heure entière que se prolongea cette lutte gigantesque, les commandants Lamesle et Dordelin ne cessèrent de donner des preuves d'un talent égal à l'intrépidité déployée par leurs équipages. L'amiral Villaret les dégagea en se portant à leur secours avec toute son escadre. L'*Indomptable,* percé à jour et privé presque complétement de sa mâture, se vit forcé de rentrer à Brest pour panser ses blessures et cicatriser ses plaies.

L'héroïsme des commandants Lamesle et Dordelin, qui soutinrent sans succomber le formidable choc de toute l'escadre ennemie, enthousiasma les Français et fit l'admiration des Anglais.

Voici en quels termes en parle, dans son rapport, l'amiral Villaret de Joyeuse :

« L'ennemi profitant de la lenteur que notre armée navale avait mise à venir vent devant, il arriva que deux vaisseaux, l'*Indomptable* et le *Tyrannicide*, furent désemparés.

» L'avant-garde, à qui, depuis plus d'une heure, je faisais le signal de virer de bord, n'obéissant point à cet ordre, et cette inexécution m'engageant fort loin, l'ennemi crut que je lui abandonnais ces deux vaisseaux et n'observa plus d'ordre. Toute son armée entoura mes deux malheureux bâtiments, qui faisaient un feu des deux bords, et qui déployèrent une valeur qui doit immortaliser Dordelin et Lamesle. »

De son côté, le représentant du peuple Jean-Bon-Saint-André s'exprime ainsi sur ce combat dans son rapport à la Convention :

« L'*Indomptable* et le *Tyrannicide*, se sont battus avec la plus grande intrépidité, faisant feu des deux bords, alors qu'ils étaient déjà désemparés... Les capitaines Lamesle, de l'*Indomptable*, et Dordelin, du *Tyrannicide*, méritent surtout d'être distingués dans le nombre de ceux qui joignent les connaissances au courage qui est commun à tous. Ces deux officiers se sont supérieurement conduits »

Le vaillant capitaine de l'*Indomptable* garda le commandement de ce vaisseau jusqu'au 15 avril 1796.

N'ayant point été compris dans la réorganisation générale du personnel de la flotte, le brave Lamesle revint dans ses foyers.

A peine de retour à Cherbourg, la maison Liais lui confia le commandement du corsaire le *Coup-d'Essai*, bâtiment construit à la Hougue et armé à Cherbourg. Dans sa première croisière, il fit deux prises sur la côte d'Angleterre et les amena en France. Mais là devait s'arrêter la carrière maritime de notre brave compatriote. Capturé dans sa seconde sortie par un navire de guerre anglais, le 20 décembre 1796, et conduit prisonnier à Portchester, Lamesle mourut captif à l'hôpital de cette ville le 7 mars 1797, dans sa 48e année.

Telle fut la fin déplorable de cet excellent marin, que ses nobles qualités rendaient digne d'un sort moins rigoureux.

VÉRUSMOR.

MÉLANGES.

AGRICULTURE.

Des moyens d'élever au sein des classes rurales le niveau des connaissances agricoles [1].

I.

APERÇUS HISTORIQUES SUR L'AGRICULTURE.

« Le Créateur de toutes choses, écrivait le comte Français, de Nantes, a répandu sur la terre des milliers de moules organiques et de bêtes sauvages. Il a confié à l'homme le soin de développer ses ébauches et de civiliser les êtres qu'il lui a laissés dans leur native rudesse après les avoir animés de son souffle.

» Le monarque qui donne aux sujets remuants de son royaume des charges à sa cour, et qui les attache par ses bienfaits à sa personne et à son service, est, s'il est permis de parler ainsi, l'image de l'homme intelligent qui fit du coursier fougueux, pris dans les forêts, un cheval de labour; qui éteignit l'ardeur pétulante du bélier dans le mouton, la vigueur farouche du taureau dans le bœuf. »

Il est encore l'image de l'homme, qui choisit parmi les plantes celles qui lui servent à faire son pain, à nourrir ses bestiaux, à fabriquer le fil pour ses vêtements et à leur donner des couleurs variées, celles aussi dont il retire l'huile

(1) Ce mémoire, couronné par l'Académie de Mâcon en 1864, nous semble mériter l'attention des amis du progrès agricole. Nous le reproduisons comme une œuvre utile, et dans le but que s'est proposé la philanthropique Compagnie, d'en propager les idées au milieu des classes rurales.

pour éclairer sa demeure, assaisonner ses mets, avec lesquelles enfin il orne ses jardins, guérit ses maladies, adoucit l'amertume de ses médicaments.

« L'homme a débrouillé et débrouille donc successivement un second chaos ; il fait éclore d'une nature vierge et stérile une nature fleurie et productive. De son travail et de ses sueurs naquirent ainsi et se développèrent les terres céréales, les vergers, les jardins, les vignobles, les prairies, les pépinières, les chenevières, etc., etc.

» D'un globe couvert de steppes, de marais, de savanes, infestés d'insectes et de reptiles immondes, il a fait une terre enrichie de moissons, émaillée de fleurs, couverte de fruits et peuplée d'animaux utiles.

» L'homme achève par conséquent chaque jour le magnifique tableau dont le suprême Compositeur lui avait fourni l'esquisse et révélé le modèle.

» L'agriculture, ajoute l'écrivain dont nous venons de copier en partie les paroles, est un culte perpétuel que l'espèce humaine rend au Créateur en perfectionnant son œuvre. Ce culte a ses dogmes, ses mystères, ses solennités. Les hommes attachés aux labours et les grands cultivateurs en sont les prêtres et les pontifes. »

Ainsi donc, comme le premier besoin de l'homme est de se nourrir, et que sa principale nourriture lui est fournie par la terre, l'art de la cultiver a été le premier connu.

Aussi, dès le commencement du monde, nous voyons les populations se livrer à la culture du sol et à l'entretien de nombreux troupeaux.

Mais, si nous compulsons l'histoire des nations, nous trouvons que ce sont les premières civilisées qui se sont occupées plus spécialement de l'agriculture : les Égyptiens, les Chaldéens, les Babyloniens, les Hébreux, les Phéniciens ; plus tard, les Siciliens, puis les Romains, qui laissaient aux esclaves l'exercice des arts mécaniques, l'exploitation des mines, et même l'éducation de leurs enfants, et qui ne connaissaient d'autres sources de gloire que la guerre et le travail des champs, « le seul, disaient-ils, qui n'avilit pas. » — *Que l'homme soit laboureur et guerrier,* trouve-t-on dans leur premier code.

Cincinnatus était enlevé à la charrue pour exercer le consulat et la dictature ; il y retournait après avoir rétabli le calme dans Rome et vaincu les ennemis de sa patrie. « Je crains bien, ma chère Acilie, disait-il à sa femme quand il la quitta pour la première fois, que notre champ ne soit mal labouré cette année. »

Dioclétien se retira à Solone, sa ville natale, après avoir déposé le pouvoir, et il refusa de céder aux instances de Maximien, qui le pressait de remonter sur le trône. « Je n'ai

vécu, lui répondait-il, je n'ai joui de la beauté du soleil que dans ma retraite ; venez voir mes jardins, ainsi que les choux que j'y ai plantés, et je suis sûr qu'ensuite vous ne voudrez plus de l'empire. »

Abdolonyme, descendant des riches rois de Sidon, ne cultivait-il pas son jardin pour vivre ?

On a parlé et on parle encore des Chinois comme ayant constamment honoré l'agriculture.

Aujourd'hui, ce sont toujours les peuples les plus éclairés qui s'y consacrent avec le plus d'ardeur et d'intelligence : l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne, la Suisse, la Haute-Italie, la France. En France, c'est dans les départements où depuis long-temps l'instruction a pénétré d'une manière plus générale parmi les masses que l'agriculture a fait le plus de progrès ; et, d'ailleurs, c'est aussi là que l'industrie s'est le plus rapidement développée. Qu'on parcoure les départements du Nord et de l'Est, qu'on fouille leurs statistiques, on apprendra que des produits énormes sont donnés par une terre cultivée avec soin. Puis, au milieu de ces terres, on voit des villes nombreuses, riches, très-peuplées, très-industrielles, ce qui prouve que, partout où il y a des bras et des hommes aimant le travail, le travail ne manque jamais, et que la prospérité d'un état est toujours en rapport direct avec l'activité de ses habitants.

Mais combien de terres incultes ! combien qui sont mal cultivées ! S'il en était autrement, elles fourniraient des substances alimentaires, commerciales et industrielles pour subvenir aux besoins d'une population double de celle que la France nourrit aujourd'hui.

Des calculs, faits en 1857, établissent que la valeur foncière des terres incultes dans tout l'Empire était de 100 à 150 fr. l'hectare, et qu'il y en avait sept millions d'hectares. Ces terres défrichées vaudraient de 1,500 à 2,000 fr. l'hectare ; c'est-à-dire que, si toutes les terres incultes étaient défrichées, la valeur foncière du sol recevrait un accroissement de 10 à 13 milliards (1).

L'augmentation serait bien plus considérable encore si les terres défrichées étaient l'objet d'une culture plus intelligente. Un agronome de l'un de nos départements du Midi écrivait naguère qu'un cultivateur capable et instruit, ayant environ 60 à 70 hectares, dont 25 en blé, le reste en prairies naturelles et artificielles, plantes sarclées, etc., et pouvant nourrir une quarantaine de vaches laitières, produisait, comparé aux agriculteurs routiniers de la localité, *au moins* trois hectolitres de blé de plus à l'hectare, et *au moins* deux litres de

(1) *Ysabeau.* Leçons d'agriculture.

plus de lait par jour. A vingt francs l'hectolitre de blé, à dix centimes le litre de lait (prix faibles), c'était donc 4,500 francs de plus à ajouter chaque année à la production générale du pays et à la richesse nationale (2).

II.

CE QUE C'EST QUE L'AGRICULTURE.

On peut définir l'Agriculture *l'ensemble des travaux ayant pour but de faire produire à la terre toutes les substances de première nécessité et d'agrément.*

Elle reçoit le nom d'*Agronomie* quand elle étudie les qualités physiques et chimiques du sol, les améliorations dont il est susceptible, la nature des engrais et des amendements qui lui conviennent, le climat et la contrée, enfin quand elle explique d'une manière raisonnée les théories agricoles et les rapports intimes qui existent entre le sol, les engrais et les plantes.

Elle conserve le nom d'*Agriculture* quand elle a pour objet l'art de cultiver les champs, de soigner les prairies, d'élever les troupeaux et de demander enfin au sol les plantes destinées à servir d'aliments aux hommes et aux animaux, ainsi que les matières premières employées par les diverses industries.

Les soins à donner à la vigne, le choix des cépages qui peuvent améliorer la qualité du vin, la connaissance de la plantation, de la taille, de la greffe, celle du climat, de l'exposition convenable, les moyens d'extraire le vin du raisin, de le soigner, constituent ce que l'on nomme la *Viticulture.*

L'*Horticulture* s'occupe de la production des végétaux comestibles et de ceux qui font l'ornement des jardins. Dans ce dernier cas, on l'appelle encore *Floriculture.*

L'*Arboriculture* consiste dans la production par semis, boutures, greffes, marcottes, des végétaux arborescents, tant arbres fruitiers que d'agrément, et, bien entendu, dans la connaissance de la taille et de leur entretien.

S'il s'agit de la création, de l'aménagement des bois taillis ou des forêts, c'est de la *Sylviculture.*

L'agriculteur fait de l'*Apiculture* s'il élève des abeilles ; de la *Sériciculture* s'il élève des vers à soie ; de la *Pisciculture* s'il peuple les étangs, les rivières ou les cours d'eau qui avoisinent ses propriétés, en y mettant les poissons qui peuvent y vivre ; de la *Zootechnie* s'il entretient de nombreux animaux dans sa basse-cour.

(2) Journal de la Société d'émulation de l'Ain.

Enfin, on nomme *Economie rurale* tout ce qui se rapporte à l'organisation, à la direction d'une ferme, à la bonne disposition des bâtiments, à la destination spéciale des terrains, à l'exécution des travaux agricoles, à l'écoulement facile des produits ; et *Economie domestique* l'ordre qui règne dans la conduite d'un ménage, qui règle les dépenses d'une maison, qui préside à la préparation et à la conservation des substances alimentaires, etc., etc.

III.

CONNAISSANCES NÉCESSAIRES A CELUI QUI VEUT SE LIVRER AVEC INTELLIGENCE AUX TRAVAUX AGRICOLES.

D'après les définitions que nous avons données de l'Agriculture et de ses subdivisions, il est facile de voir qu'elle exige une foule de connaissances de la part de ceux qui s'y livrent, connaissances dont beaucoup ne se doutent même pas.

« Placez au milieu des champs, disait, il y a peu de mois, un savant illustre (1), un jeune homme préparé par de bonnes études scientifiques, et tout va changer d'aspect à ses yeux : la *Géologie* lui dira ce que sont les terres qu'il exploite et lui apprendra, s'il le faut, à corriger leurs imperfections et à augmenter leur fertilité.

» La connaissance des plantes et des animaux lui donnera lieu d'observer avec intérêt des analogies, des différences qui échappent au vulgaire, de découvrir les causes de maladies, de désastres même, que le soin le plus simple, pris à temps, aurait souvent conjurés.

» La *Physique*, la *Chimie* lui fourniront des préceptes, lui donneront des armes et lui apprendront à lire à livre ouvert dans l'ordre, la succession des lois sublimes de ces phénomènes merveilleux de la vie matérielle des animaux et des plantes, sujets du modeste empire que l'Agriculture gouverne.

» La *Mécanique* lui dira comment il convient de choisir, de diriger les forces puissantes et bien réglées dont son arsenal s'enrichit chaque jour.

» Ainsi préparé, celui qui aborde l'Agriculture, avec un respect profond d'ailleurs de la tradition et de la pratique, mis ainsi en présence du livre de la nature dont il connaît le langage, est sûr de retirer de son exploitation tous les profits qu'elle comporte, et d'assister, à chaque heure de sa vie, à un spectacle dont l'intérêt ne sera plus perdu pour ses yeux clairvoyants. »

(1) M. Dumas, à Chartres, mai 1863.

A ces connaissances de Géologie, de Physique, de Chimie, de Botanique, de Mécanique, on peut ajouter l'*Hygiène* et quelques notions de l'*Art vétérinaire* qui lui indiqueront les moyens d'entretenir sa santé, celle des animaux, et d'administrer les premiers secours en cas de maladie;

La *Géométrie,* et surtout l'*Arpentage* et le *Dessin,* qui lui serviront à lever le plan de ses domaines, à prendre des niveaux pour la conduite des eaux, les irrigations, le drainage; à tracer son jardin, à représenter et à rendre appréciables aux ouvriers les moins intelligents les modifications à apporter dans la forme de certains instruments et dans les constructions de toute nature;

La *Comptabilité,* qui l'obligera à se rendre compte de toutes ses opérations, et lui fera connaître chaque année, chaque jour même, la situation de ses affaires;

La *Législation rurale* enfin, au moyen de laquelle il évitera des procès ruineux et connaîtra ses devoirs et ses droits.

Mais, s'il en est ainsi, si le cultivateur doit acquérir des connaissances si variées, combien d'années ne faudra-t-il pas y employer ? A quel travail ne devra-t-il pas se livrer, non-seulement pendant sa jeunesse, mais pendant toute sa vie, car l'Agriculture est une science d'observations continuelles, une pratique aussi bien qu'une théorie ?

Celui qui veut entrer dans les carrières dites *libérales,* dans les administrations civiles, les futurs ingénieurs, les officiers de toutes les armes, les ministres des cultes, etc., etc., passent d'abord huit ou dix années dans les colléges, les lycées, les séminaires. Puis les uns suivent les cours des facultés de droit, de médecine, des écoles spéciales, avant d'avoir leurs diplômes ou leurs grades; les futurs notaires, avoués, huissiers, font des stages de plusieurs années, onéreux pour leurs familles; les employés des contributions directes et indirectes, de l'enregistrement, des postes, débutent par de longs surnumérariats, subissent des examens de différents degrés avant d'être contrôleurs, receveurs, etc. ; ceux qui adoptent le commerce et l'industrie sont tenus aussi à un apprentissage long et coûteux.

Les familles des uns et des autres dépensent des sommes considérables avant que leurs enfants aient une profession, une place, qui souvent ne les font vivre honorablement qu'après de longues années; et combien,ces dépenses faites, ce temps écoulé, restent avocats sans causes, médecins sans malades, notaires, avoués, huissiers sans clients; végètent dans les administrations publiques; demeurent toute leur vie employés ou commis dans le commerce ou l'industrie, s'ils manquent de capitaux pour s'établir?

Ne pourrait-on pas ajouter que les jeunes ouvriers, menuisiers, charpentiers, serruriers et autres, font, après leur

apprentissage, leur *tour de France* afin de se perfectionner? Chaptal disait avec raison que ces voyages avaient un grand avantage pour l'instruction des compagnons et pour les progrès de l'industrie, chaque ville, chaque atelier présentant quelque chose de nouveau et d'utile.

Quelques cultivateurs aussi envoient leurs enfants dans les colléges ou les lycées pour qu'ils y fassent des études classiques; mais ces études tendent malheureusement trop souvent à les éloigner de la profession de leurs pères, car il répugne à la plupart d'entre eux d'aller mettre la main à la charrue quand ils se sont coudoyés sept ou huit ans avec des *messieurs*, qu'ils sont devenus *messieurs* eux-mêmes, et quand ils ont appris toute autre chose que ce qui leur serait nécessaire pour cultiver la terre.

Mais le plus grand nombre des habitants de la campagne croient avoir trop dépensé en temps et en argent quand ils ont envoyé leurs fils, durant quelques mois d'hiver et deux ou trois années consécutives, dans une école où l'on ne prononce pas le nom de leur état futur; et dès que treize ou quatorze ans arrivent, plus d'études, mais du travail manuel.

Si on leur conseillait de placer leurs enfants pendant cinq ou six ans dans des écoles spéciales pour les préparer à l'agriculture, et de dépenser autant d'argent qu'il en faut pour faire, non pas un avocat ou un médecin, mais un modeste huissier, ils jetteraient les hauts cris, car aujourd'hui même les places ne sont pas toutes occupées dans quelques fermes-écoles.

« Que les cultivateurs, que leurs enfants surtout, appelés plus tard à les remplacer, écrivions-nous dès 1836 (1), soient bien persuadés que l'agriculture n'a pas seulement besoin de bras forts et vigoureux, mais qu'elle exige encore des connaissances sans lesquelles il n'est pour eux aucune chance de succès.

» Jusqu'ici les choses se passaient d'une tout autre manière : l'art et la science agricoles n'étaient étudiés, en général, que par des hommes étrangers à la culture.

» A peine le fils du fermier, du propriétaire d'une exploitation savait-il un peu lire, écrire et calculer, qu'il rentrait dans la maison paternelle pour y exercer, le plus souvent sans aucune surveillance, et toujours suivant une misérable routine, les travaux réclamés par la saison.

» Ceux qui, mieux traités, quittaient le village pour entrer dans les colléges, ne tardaient pas à y contracter des habitudes qui les éloignaient de l'agriculture ; car, se sentant plus instruits que leurs aînés ou que leurs cadets, ils méprisaient

(1) Manuscrit sur l'agriculture envoyé à la Société centrale de Paris.

leur profession et cherchaient à en embrasser une autre à leurs yeux plus elevée et plus en rapport avec les connaissances de grec et de latin qu'ils avaient acquises. Heureux les parents qui ne voyaient pas leurs fils, devenus des *savants*, absorber, par de nouvelles dépenses, le fruit de longues années de travail, d'économie et de privations! »

IV.

IMPORTANCE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

L'importance d'un enseignement agricole commence néanmoins à être mieux comprise aujourd'hui, ét, dans tous les pays, les hommes sérieux élèvent la voix pour le recommander.

Un écrivain italien posait dernièrement cette question (1) :

« Quelle est la base de l'agriculture? Est-ce le climat, le sol, l'un et l'autre, la théorie des trois agents, celle de la rotation, la direction administrative, la comptabilité?

» Non, ce sont là des colonnes, mais non pas la véritable base de l'agriculture.

» La véritable base, c'est l'homme lui-même. Sans l'homme, le climat et le sol ne produiraient que des chardons et des épines, et le sol de notre planète serait ainsi transformé en une immense broussaille.

» La base de l'agriculture, c'est l'homme, et cette base est d'autant plus ferme, l'édifice qu'elle soutient est d'autant plus solide que l'homme lui-même est plus parfait sous le rapport de l'instruction et de l'éducation agricoles.

» La base de l'agriculture, c'est l'homme. Sans lui, aucune amélioration n'est possible ; si vous le laissez dans l'ignorance, l'agriculture restera stationnaire ; si, au contraire, vous l'instruisez à l'école des faits, la seule qui convienne à notre art, l'agriculture fait un pas de géant.

» La base de l'agriculture, c'est l'homme ; c'est-à-dire l'instruction et l'éducation agricoles. S'il y avait des écoles appropriées aux besoins de l'agriculture comme il y en a pour toutes les branches de l'activité humaine, on verrait bientôt les cultivateurs, dans le vaste champ où se déploie leur intelligence, produire des prodiges comparables à ceux des voies ferrées, des télégraphes, à tous ceux enfin de la mécanique et de l'industrie. »

« Les hommes qui se préoccupent de l'avenir de notre pays (Canada) (2), lisons-nous dans une revue publiée à Montréal,

(1) Revue d'économie rurale.
(2) Revue d'économie rurale.

se prennent souvent à se demander ce que nous allons devenir avec cette nuée de jeunes gens qui se précipitent vers les professions libérales, avec cette foule d'hommes déplacés qui nous inonde ; et la conclusion est que des jours bien mauvais se préparent pour notre société.

» Un des meilleurs moyens de remédier à cet état de choses serait, sans contredit, de tourner vers l'agriculture tant d'énergies perdues, tant d'ambitions qui dégénèrent souvent en bassesses.

» L'agriculture, si on la comprend, est destinée à guérir notre société d'une plaie qui la ronge. C'est une carrière accessible à tous. Nous possédons de grandes étendues de terres qui ne demandent que des bras intelligents pour répandre la prospérité dans notre pays, car l'agriculture est la source la plus féconde de la prospérité des peuples.

» Il faut donc que l'agriculture sorte enfin du fond de la misère et du mépris dans lequel l'avait plongée autrefois l'ignorance des temps barbares, et dans laquelle, de nos jours même, l'amour trop exclusif des emplois de l'État l'a laissée dédaigneusement languir.

» Si les campagnes sont désertes, cela vient de l'absence de l'enseignement agricole. On parle de tout aux enfants, excepté de ce qui les intéresse au premier degré : des moyens d'améliorer les champs et de se créer facilement une position. »

Ces paroles, ces conseils, ne s'appliquent-ils pas à la population de la France aussi bien qu'à celle du Nouveau-Monde ? Ils n'ont pas manqué non plus de la part de savants agronomes, nos compatriotes.

« Ce qui manque, disait Mathieu de Dombasle, pour donner à l'agriculture un essor rapide, un état prospère, ce sont des capitaux, et des cultivateurs capables. »

Dans un journal spécial d'agriculture (1) M. Léonce de Lavergne s'exprimait ainsi :

« La question de l'enseignement agricole, en ce qui concerne la France, est extrêmement complexe. Elle se subdivise en trois questions spéciales, dont chacune peut recevoir une solution différente : l'enseignement *primaire*, l'enseignement *secondaire* et l'enseignement *supérieur*.... »

Et plus loin :

« Il ne faut jamais oublier que nous avons à revenir de loin en fait de développement agricole. Nous sommes dépassés, et chaque jour de plus en plus, par nos voisins. L'Angleterre, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suisse et la Haute-Italie ont pris les devants et marchent plus vite que nous.

(1) Revue d'économie rurale.

« Tout s'enseigne en France, ajoute-t-il, le latin, le grec, l'hébreu, le sanscrit, les langues orientales ; le droit, la médecine, les sciences, les beaux-arts, la guerre, la marine, etc., etc. Pourquoi n'y joindrait-on pas l'art qui nourrit les hommes ?

» Si l'on ne veut rien enseigner du tout, je passe condamnation sur l'enseignement agricole comme sur tous les autres ; mais, pour peu qu'on enseigne quelque chose, je ne vois pas pourquoi l'agriculture n'en serait pas.

» Notre système actuel d'éducation, dit-il encore, est précisément une des forces qui agissent le plus pour détourner les esprits de l'agriculture, comme d'une occupation vile et misérable que doit fuir soigneusement quiconque a mis le pied dans un collége. Ne serait-il pas juste de placer enfin le remède à côté du mal ? Faut-il donc travailler à former uniquement des avocats, des médecins, des artistes, et surtout des postulants à ces diverses catégories de fonctions publiques qui, pour si nombreuses qu'elles soient, ne peuvent s'accroître aussi vite que les solliciteurs ? Et, après avoir tant fait pour ceux qui puisent au budget, ne peut-on pas songer un peu à ceux qui le remplissent ? »

Nous avons cité textuellement les paroles d'un savant théoricien ; mais nous reconnaissons néanmoins que, grâce à l'intervention active du Gouvernement, au zèle et au dévouement des sociétés et des comices agricoles, l'agriculture commence à être traitée en raison de son importance. Beaucoup d'industriels ne croient pas que c'est déroger que de s'occuper de l'art agricole ; beaucoup de ceux qui ont obtenu tous leurs grades ne craignent pas de mettre leur instruction, leur fortune, leur intelligence au service de l'agriculture.

Le malheureux état dans lequel se sont trouvés et se trouvent encore des centaines de mille d'ouvriers cotonniers a été une dure leçon qui devrait profiter à ceux qui seraient tentés désormais d'abandonner la campagne pour la ville.

Non-seulement le coton, mais d'autres matières premières peuvent manquer dans certaines circonstances ; le chômage alors est forcé et la misère l'accompagne. Dans l'agriculture, il n'en est pas ainsi, car, dit Fénelon, « la terre ne manque jamais aux hommes, mais les hommes insensés se manquent à eux-mêmes en négligeant de la cultiver. »

« Que notre belle France, s'écrie un autre écrivain, qui tient le premier rang parmi les nations civilisées, soit encore la première en agriculture. »

La gloire militaire ne lui a pas manqué et ne lui manquera jamais ; comme les Romains, qu'elle se dise que le *travail des champs n'avilit pas*.

Qu'elle sache, comme l'écrivait l'anglais Swift, que celui,

qui fait pousser deux brins d'herbe là où il n'en venait qu'un seul, a fait plus pour l'humanité que le conquérant qui a gagné vingt batailles.

V.

DES MOYENS D'ÉLEVER LE NIVEAU DES CONNAISSANCES AGRICOLES.

Pour que l'agriculture fasse des progrès, il faut agir sur l'enfance, et cette action, il faut la demander à l'instituteur primaire, qui joue un grand rôle dans notre marche morale, sociale et politique.

« Il fait, dit-on, le peuple de demain. » Quelle mission plus belle à remplir?

Mais, comme on l'a dit aussi, si l'instruction est au cœur de l'homme ce que la semence est à la terre, la récolte ne peut être assurée que par la bonté des semeurs et des semences.

L'enseignement agricole donné à tous les enfants de nos écoles primaires rurales fera disparaître peu à peu les idées fausses, les préventions qu'ils sucent pour ainsi dire avec le lait; il fera marcher dans la voie des réformes, détruira par conséquent la routine; il déterminera des vocations, et, nous le répétons, il empêchera les émigrations si préjudiciables.

Enseigner à l'enfant les notions de l'agriculture et de l'horticulture, c'est agrandir pour lui l'horizon, c'est lui apprendre pourquoi il doit agir d'une façon plutôt que d'une autre ; et, lorsqu'il mettra la main à l'œuvre, il en saura plus en une année que s'il avait fait un apprentissage de trois ans.

Pourquoi, après l'école primaire, ne continuerait-on pas cet enseignement partout où l'on rencontre un établissement quelconque d'instruction publique?

Tous les hommes sont propriétaires ou cherchent à le devenir : pourquoi donc tous n'apprendraient-ils pas à tirer du sol tout le parti possible?

Des percepteurs, des notaires, des huissiers, des médecins, des juges de paix, des employés de l'enregistrement, des ecclésiastiques, etc., etc., sont obligés de vivre à la campagne, où le plus souvent ils ne peuvent avoir de relations qu'avec des cultivateurs; ne seraient-ils pas heureux s'ils étaient à même de s'entretenir avec leurs voisins des travaux de la saison, de leur donner au besoin quelques conseils, de s'occuper de la culture et de l'embellissement du jardin qui tient à leur habitation?

N'est-il pas en quelque sorte nécessaire que beaucoup

d'agents des administrations, les contrôleurs entre autres, possèdent en agriculture des connaissances qui leur permettent d'estimer les terres qu'ils sont chargés d'imposer?

Comment le notaire emploiera-t-il le langage convenable pour rédiger ses actes, guidera-t-il ses clients lorsqu'il aura à faire des baux, des contrats d'achat ou de vente, s'il n'a pas des notions d'agriculture? D'ailleurs ne devons-nous pas tous nous mettre au courant de ce qui se passe autour de nous?

Les instituteurs seront les premiers instruits de la science agricole et tenus de plus à l'enseigner aux jeunes élèves qui leur sont confiés. Mais cet enseignement ne sera pas seulement conseillé comme cela a lieu aujourd'hui; il deviendra *obligatoire*, et prendra place après l'enseignement moral et religieux, et parallèlement avec ceux de la langue française et du calcul.

Il est bien inscrit dans les programmes des écoles normales, mais peu d'élèves en profitent réellement; et puis s'il est donné dans ces établissements, où d'ailleurs la pratique ne se joint pas toujours à la théorie, c'est le plus souvent par les soins de maîtres qui n'ont pu acquérir des connaissances suffisantes pour le transmettre avec fruit.

L'enseignement de l'agriculture et de l'horticulture deviendra donc sérieux dans les écoles normales, et le brevet de capacité, celui qu'on appelle le *brevet simple,* serait refusé à tout candidat qui ne satisferait pas aux épreuves sur cette matière. Car « ou il est utile ou il ne l'est pas, dit M. de La Valette; s'il est utile, qu'on exige que l'instituteur ait les connaissances nécessaires pour le communiquer, et qu'il y soit obligé; s'il est inutile, qu'on le raye des programmes des écoles normales, où il pourrait faire perdre un temps précieux. » Mais, comme personne ne conteste son utilité, qu'un professeur capable soit chargé de le transmettre aux élèves-maîtres, comme cela a lieu à Rennes, à Beauvais, etc., et qu'une terre d'expériences soit mise à leur disposition.

Le complément de l'enseignement primaire agricole serait donné dans les *fermes-écoles,* qu'on multiplierait de manière qu'il y en ait une par département.

L'enseignement *secondaire agricole* serait réservé aux écoles dites *régionales,* aux lycées, aux colléges, aux séminaires, etc.

On confierait l'enseignement *supérieur* aux maîtres de la science, et l'on pourrait voir renaître l'Institut agronomique de Versailles ou toute autre école normale, ou enfin établir des chaires ou des cours spéciaux dans toutes les facultés de l'Empire.

C'est le développement de ce programme de l'enseignement agricole des différents degrés qui va nous occuper dès à présent.

VI.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE AGRICOLE.

L'ÉCOLE RURALE.

Nous supposons que l'instituteur primaire a reçu, à l'école normale ou ailleurs, des connaissances agricoles suffisantes. Voici comment nous comprenons la tâche qu'il devra remplir.

Il aura un jardin attenant à l'école, et, autant que possible, un terrain, ne serait-il que de 15 ou 20 ares, situé, sinon près de son habitation, du moins à une distance peu considérable.

Les élèves seront pourvus de livres traitant de l'agriculture et de l'horticulture, et la plupart des exercices de lecture auront lieu au moyen de ces livres.

Ces lectures seront expliquées par le maître, qui les complètera ensuite par des dictées puisées soit dans des ouvrages tirés de sa bibliothèque ou de la bibliothèque communale, soit encore dans des publications qui arriveront au moins une fois par mois dans la commune, et partant à l'école.

Nous dirons plus loin comment nous comprenons ces publications.

Après les lectures et les explications viendront des questions relatives à ces leçons; les plus avancés mêmes en rendraient compte par écrit, et ces premiers sujets de compositions seraient aussi des exercices d'écriture et d'orthographe.

Le jardin et la terre seront cultivés exclusivement par les élèves et l'instituteur, à moins qu'on ne soit obligé d'employer la charrue, la herse ou d'autres machines d'une manœuvre difficile.

Le jardin, dessiné avec goût et intelligence, recevrait les semences des légumes de chaque saison. On y planterait des arbres dirigés d'après des formes variées, et taillés par les soins du maître et des élèves; quelques arbustres d'agrément, des rosiers y trouveraient place. Un petit carré serait destiné aux plantes médicinales les plus usuelles. Enfin, il y aurait une pépinière renouvelée au fur et à mesure de l'enlèvement des jeunes arbres, et qui réunirait constamment un certain nombre de sujets à greffer.

L'instituteur distribuerait à ses écoliers, comme récompense de leur travail et de leur intelligence, les arbres dont ils auraient pris soin; il leur donnerait des graines de légumes et de fleurs; il mettrait à la disposition des familles et des malades les plantes médicinales conservées par lui.

Si, dans le jardin, il y avait place pour un rucher, l'instituteur ferait bien d'élever des abeilles; mais il faudrait les éloigner de la classe afin de prévenir les accidents.

Il ne manquerait pas de montrer à ses jeunes jardiniers comment, pour obtenir des moyens de fertiliser son champ, on tire parti des mauvaises herbes, des cendres, des balayures, des eaux grasses, et surtout des matières fécales.

La terre, soit qu'on la fournisse à l'instituteur ou qu'il la loue à ses frais, serait occupée par des céréales, des plantes sarclées, des pommes de terres, et même par des fourrages artificiels, par ceux principalement qui conviendraient au sol de la localité.

Il aurait soin de n'essayer l'introduction de plantes nouvelles qu'autant que l'expérience les aurait déjà proclamées bonnes.

La plupart des exercices de calcul rouleraient sur les produits agricoles et les dépenses qu'ils exigent.

On habituerait les enfants à tenir note du temps employé à la culture de la terre ou du jardin, de la valeur des engrais, des semences, de l'intérêt des sommes représentant le prix du terrain.

Cette comptabilité simple, vraie ou supposée, les préparerait à en user plus tard pour eux-mêmes.

Et pourquoi, le soir, quand ils seraient rentrés dans leurs familles, les enfants n'auraient-ils pas des livres ou des cahiers semblables à ceux de l'école, sur lesquels ils inscriraient les opérations, les recettes, les dépenses faites pendant la journée dans la maison paternelle? Les parents ne verraient-ils pas avec satisfaction que les heures passées à l'école peuvent avoir leur utilité immédiate? Croit-on qu'il faudrait beaucoup de temps et de science pour entreprendre ce travail d'ordre et de moralité?

Si nous demandons pour toutes les écoles primaires rurales des livres traitant de l'agriculture et de l'horticulture, ce n'est pas seulement pour les jeunes garçons ; nous en voulons aussi pour les jeunes filles.

Ceux-ci, après des notions sommaires de la science agricole, renfermeraient des instructions plus étendues sur le jardinage ; ils diraient quelle est la surveillance à exercer par la femme sur certaines parties de l'exploitation, et ses attributions dans l'intérieur de la ferme ; ils lui indiqueraient ses devoirs envers les serviteurs de la maison, et surtout envers les servantes, les soins à donner aux uns et aux autres afin de leur assurer une vie matérielle en rapport avec leurs pénibles travaux, ceux qu'on leur doit en cas de maladies ou de simples indispositions ; ils parleraient de l'alimentation des bestiaux, de la basse-cour, de la laiterie, de la préparation des substances destinées à la nourriture de tous.

Les jeunes filles seraient aussi exercées à la comptabilité qui a principalement rapport à toutes les recettes et les dépenses du ménage.

L'enseignement agricole pour les filles est presque aussi nécessaire que pour les garçons ; en effet, si, dans les manufactures, dans les fabriques, la femme du directeur demeure presque constamment en dehors des détails et de l'ensemble des affaires, il n'en est pas ainsi dans une exploitation rurale : la ménagère ne doit pas se retirer dans sa chambre et prendre le rôle d'une femme de la ville ; dans les campagnes, il faut que le mari puisse dire de sa femme qu'elle est un autre lui-même, et qu'elle soit capable de le remplacer durant ses absences pour toutes les affaires de la maison.

L'éducation des jeunes personnes qui sont destinées à vivre à la campagne nous paraît laisser beaucoup à désirer. Les familles les placent dans les pensionnats des villes où elles se trouvent en contact avec d'autres élèves qui doivent y rester. Là, elles prennent aussi des habitudes trop mondaines qui tendent à leur faire désirer de quitter pour toujours le village.

Pourquoi n'y aurait-il pas des pensionnats où les filles des cultivateurs viendraient perfectionner leur instruction primaire et compléter leur éducation ? Dans ces maisons spéciales régnerait une grande simplicité, et l'enseignement serait approprié à la position future des élèves. Nous savons une ville où, dans une grande institution (1), les *demoiselles* sont complétement séparées des *campagnardes,* et où les conditions d'admission, l'enseignement et le costume ne sont pas les mêmes pour les unes que pour les autres.

L'instituteur pourrait aussi conduire ses écoliers là où serait une ferme bien tenue, des récoltes bien soignées ; là où se pratiqueraient des travaux de drainage, d'assainissement, d'irrigation ; où l'on ferait usage de machines perfectionnées ; partout enfin où il y aurait quelque instruction à acquérir.

Nous avons entendu citer des écoles où se trouvent inscrits sur un tableau d'honneur les noms des cultivateurs du voisinage qui, dans les concours agricoles, ont obtenu des médailles ou des mentions. Cet exemple ne devrait pas être perdu, car rien ne doit être négligé de tout ce qui peut faire aimer et honorer l'art agricole.

Qu'on ne craigne pas que les enfants des écoles rurales refusent de s'occuper du jardin de l'instituteur et de la terre mise à sa disposition ; tous les maîtres dévoués et intelligents obtiendront pour cela le concours de leurs élèves dès qu'ils le voudront sérieusement. Les exemples ne manquent déjà pas, et l'auteur de ce mémoire pourrait en citer beaucoup ; mais malheureusement les exemples contraires sont trop nombreux encore. Combien de maîtres d'écoles rurales négligent même de cultiver le jardin que leur fournit la commune ! Ce

(1) Annecy (Haute-Savoie).

triste état de choses disparaîtrait si on leur faisait une obligation de s'en occuper, et si l'inspecteur en tournée blâmait cette indifférence comme une infraction grave aux devoirs de l'instituteur.

VII.

LES FERMES-ÉCOLES.

Les fermes-écoles auraient pour but de *compléter l'instruction primaire en général* et l'instruction agricole en particulier.

Nous disons que dans les fermes-écoles on compléterait l'instruction primaire reçue par les enfants dans les écoles de village, car nous pensons que si aujourd'hui les fermes-écoles, déjà trop peu multipliées, ne se recrutent pas aussi facilement qu'on pourrait le désirer, cela vient de ce que les travaux de culture y tiennent une trop grande place. En effet, si le cultivateur était assuré que ses fils trouveraient dans la ferme-école les leçons d'orthographe, de calcul, de géométrie pratique, de dessin, etc., qu'il les envoie chercher dans les classes de français des colléges ou dans les pensionnats, il lui donnerait certainement la préférence, parce que ses enfants y apprendraient de plus la théorie et la pratique de l'agriculture.

Il y aurait, avons-nous dit, une ferme-école dans chaque département qui en ferait les frais, soit par ses seules ressources, soit avec l'aide de l'Etat.

Elle serait placée autant que possible dans la localité où le sol aurait le plus besoin d'améliorations, et présenterait dans la composition de ses parties des caractères différents.

Il ne serait pas nécessaire qu'elle eût une grande étendue; néanmoins, il faudrait qu'on pût y cultiver toutes les plantes qui conviendraient au climat et au terrain du pays. On y adjoindrait de plus un vaste jardin avec pépinière.

Les enfants seraient admis dans les fermes-écoles dès l'âge de 13 à 14 ans. A 16 ans, âge minimum actuel de l'admission, les jeunes gens appartenant aux familles aisées leur sont trop utiles, aujourd'hui que les bras manquent à la campagne, pour qu'elles se décident à s'en séparer; ceux dont les parents n'ont pas de biens à faire valoir se placent comme domestiques, quand déjà, à 10 ou 12 ans, ils ne sont pas éloignés par eux pour faire des bergers.

Les cours seraient complets après deux années au moins et trois années au plus. On recevrait pourtant les jeunes gens qui ne voudraient y passer qu'une seule année; mais ceux-ci n'auraient aucun droit aux bourses fondées par le département ou par les communes.

Ces bourses seraient nombreuses, et comme le travail des élèves représente une somme assez importante, le prix de la pension serait peu élevé.

Comme nous l'avons déjà dit, les leçons théoriques perfectionneraient les élèves dans la lecture, l'écriture, le calcul et ses applications à la comptabilité, l'orthographe, la géométrie, et principalement l'arpentage, le dessin; un nombre suffisant seraient consacrées à l'agriculture, à l'horticulture, à l'hygiène des hommes et des animaux.

Un instituteur capable serait chargé de la première partie de ces leçons; il pourrait en même temps tenir les livres de l'établissement avec l'aide des élèves les plus avancés.

L'enseignement moral et religieux serait confié au curé de la paroisse.

Un vétérinaire ferait les cours d'hygiène comme cela se pratique aujourd'hui.

Pour l'enseignement agricole et horticole, il y aurait un professeur spécial, outre le Directeur. Nous demandons un professeur, car le Directeur, obligé à une grande surveillance, à de fréquentes absenses pour la vente ou l'achat des denrées et des bestiaux, ne peut donner régulièrement des leçons. Il interviendrait néanmoins dans les cours et s'occuperait surtout de la partie morale.

Afin d'exciter l'émulation, il réunirait sur un registre toutes les notes journalières de travail et de conduite données par l'instituteur, le professeur et les chefs de pratique, et en ferait lecture au moins une fois par mois devant tous les élèves de l'école réunis. Tous les trois mois, un résumé de ces notes serait envoyé aux familles.

Les leçons théoriques auraient lieu principalement l'hiver, les jours de mauvais temps, et aussi durant les grandes chaleurs de l'été, lorsque le travail extérieur deviendrait trop pénible. Ce serait un repos après la fatigue.

Des examens et des inspections périodiques serviraient à constater les progrès.

Dans la ferme-école, les exercices pratiques seraient très-nombreux; les travaux qui ne demandent pas une grande force physique, ceux du jardin, les soins à donner aux bestiaux seraient réservés aux plus jeunes élèves; puis, successivement, au fur et à mesure du développement de leurs forces, leur concours s'étendrait à toutes les opérations du labourage.

Des chefs de pratique, choisis parmi les meilleurs sujets sortis après des études complètes, et rétribués convenablement, dirigeraient sur le terrain toutes les opérations de grande et de petite culture.

La ferme aurait une bibliothèque renfermant des livres bien choisis, qui seraient lus pendant les longues soirées d'hiver, les dimanches et les jours de fête.

On y réunirait tous les instruments et les machines perfectionnés dont les bons résultats auraient été constatés; on habituerait les jeunes gens à s'en servir ou à les faire manœuvrer..

Si l'on employait des domestiques, on les isolerait autant que possible, et ils ne seraient mêlés au personnel des élèves ni dans les dortoirs, ni même au réfectoire.

On se montrerait impitoyable pour tous ceux dont les mœurs seraient suspectes.

Outre, les examens périodiques dont il a été question plus haut, tous les élèves, après la durée du cours complet, subiraient des épreuves sérieuses sur la théorie et la pratique de l'enseignement qui leur aurait été donné. A la suite de ces épreuves, il leur serait délivré des diplômes constatant, outre leur moralité, leur aptitude soit aux travaux agricoles, soit aux travaux horticoles, ainsi que le degré de leur instruction.

Ces titres seraient précieux et honorables pour les jeunes gens qui rentreraient dans leurs familles; ils seraient de plus fort utiles à ceux que leur position de fortune obligerait à se placer comme premiers valets de ferme ou comme jardiniers.

On décernerait à la fin de chaque année des prix consistant en outils, en instruments agricoles, des ouvrages, des graines, et même des arbres bien choisis, à tous ceux des élèves qui se seraient distingués par leur bonne conduite, leur amour du travail et leurs progrès.

Enfin, tous ceux qui auraient obtenu le diplôme à la fin de leurs études auraient droit à leur admission gratuite, aux frais de l'Etat, dans l'une des écoles régionales.

VIII.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE L'AGRICULTURE.

ÉCOLES RÉGIONALES.

Il y aurait une école régionale par circonscription de concours régionaux, et on la placerait dans le département qui offrirait le plus de ressources sérieuses pour l'instruction des jeunes gens.

Les cours y seraient de deux ou trois années.

Largement dotées par l'Etat, elles auraient à leur disposition un assez grand nombre de bourses en faveur des élèves des fermes-écoles sortis avec le diplôme.

Elles recevraient aussi tous ceux qui, avec une instruction suffisante constatée par des examens, voudraient suivre les

cours, ne fût-ce qu'une année, en se conformant strictement du reste aux règlements en vigueur. Ceux-là, sauf de rares exceptions, seraient tenus de payer la pension.

Nous laissons aux jeunes gens qui fréquenteront les fermes-écoles et les écoles régionales, la faculté de se retirer ou de se faire rappeler par leurs familles après une seule année d'étude, car nous pensons qu'il ne faut les gêner en rien. En effet, ceux-là même qui ne resteraient dans ces établissements qu'une seule année ne les quitteraient pas sans emporter quelques bonnes notions, sans s'être familiarisés avec de nouveaux instruments, sans avoir appris le langage agricole, sans soupçonner les conditions que doivent remplir les bonnes races d'animaux, sans connaître les grands noms de la science et de l'art, sans savoir à quelles sources il faudrait puiser pour acquérir de nouvelles connaissances, et de quels exemples ils doivent s'inspirer.

Il y aura toujours ainsi quelque chose d'utile d'accompli, et nul progrès ne doit être négligé, quelque minime ou imparfait qu'il soit.

Dans les écoles régionales, la théorie occuperait la place la plus importante; néanmoins, les exercices pratiques ne manqueraient pas.

La théorie aurait pour objet l'étude de tout ce qui touche à la science agronomique, à l'arboriculture, à la pisciculture, à l'apiculture, à la sériciculture, à l'économie rurale, etc.

La mécanique appliquée aux machines agricoles y serait enseignée avec soin, ainsi que la chimie traitant de la nature des sols, des engrais, la géométrie et le dessin.

Des écoles régionales sortiraient donc, avec un diplôme spécial, les jeunes hommes appelés plus tard à diriger de grandes exploitations, à donner l'enseignement dans les fermes-écoles, dans les écoles normales, dans les lycées, et à remplir les fonctions de professeurs ambulants ou inspecteurs départementaux dont nous parlerons plus tard.

Les lycées, les colléges, les séminaires, devraient aussi donner cet enseignement secondaire de l'agriculture, soit qu'une chaire spéciale lui fût affectée, soit qu'on le confiât aux professeurs de physique ou de chimie, et il serait bon que la science agricole fût comprise dans les programmes du baccalauréat, et même de la licence (1).

(1) Ici, comme ailleurs, nous ferions bien quelques réserves ; mais il nous suffit de laisser à l'auteur la responsabilité de ses idées, généralement pleines de sagesse, et dont le but est très-utile et très-honorable.

IX.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE L'AGRICULTURE.

L'enseignement supérieur, avons-nous déjà dit, serait confié aux maîtres de la science. On verrait s'organiser soit un Institut agronomique, soit une grande école normale dans laquelle seraient admis les sujets d'élite sortis principalement des écoles régionales, et qui, plus tard, seraient appelés à transmettre ce haut enseignement ou un enseignement moins élevé dans les écoles des différents degrés

Si cet Institut était organisé en internat, il y aurait des bourses fondées par l'Etat ; si c'était un externat, les élèves pourraient recevoir du Gouvernement des subventions qui les aideraient à vivre dans la ville où il serait créé.

Si l'on recule devant la fondation d'un établissement spécial pour l'enseignement supérieur agricole, que dans chaque faculté il y ait une chaire du haut de laquelle il sera donné comme celui des sciences et des lettres. Les cours du professeur auraient, nous en sommes certains, autant et plus d'auditeurs que les savantes leçons de langues et de littératures étrangères, ou de mathématiques transcendantes.

« Les termes de *cultivateur,* d'*agriculteur,* d'*agronome*, dit M. Thaër, ne sont pas synonymes. Le *cultivateur* est l'artisan; pour lui l'agriculture n'est qu'un métier qu'il exploite d'après les traditions et les errements de ses devanciers, et qu'il ne modifie et ne perfectionne que par suite des exemples qu'il peut avoir sous les yeux.

» L'*agriculteur,* comme le cultivateur, fait de la pratique de l'agriculture son occupation exclusive et l'exploite en vue du bénéfice ; mais, favorisé par une instruction générale et par des moyens pécuniaires supérieurs à ceux dont dispose ce dernier, il fait de l'agriculture en grand et l'élève au rang d'un art, d'une industrie.

» L'*agronome*, soit qu'il pratique, soit, ce qui arrive le plus souvent, qu'il se borne à faire de la théorie, n'envisage et n'étudie l'agriculture qu'au seul point de vue de la science. »

A l'école primaire incombe donc la tâche de préparer les cultivateurs à devenir agriculteurs ; aux fermes-écoles, aux lycées, colléges, séminaires, etc., le soin de compléter les connaissances acquises par de premières études ; aux écoles régionales d'abord, aux facultés, à l'Institut agronomique enfin, celui de faire des agronomes.

X.

ENCOURAGEMENTS AGRICOLES.

De même que nous voudrions pour la jeunesse un enseignement agricole dans les écoles primaires, dans les fermes-écoles, dans les écoles régionales, dans les colléges, lycées, séminaires et dans tous les établissements d'instruction, de même nous demandons pour tous les agriculteurs en général des *concours* d'arrondissements, de départements, de régions.

Des comices présideraient aux concours d'arrondissements. Les sociétés d'agriculture en organiseraient chaque année dans l'un des chef-lieux ou sur un point central. Les concours régionaux continueraient d'être ce qu'ils sont aujourd'hui.

Dans les concours d'arrondissements, on encouragerait spécialement les cultivateurs opérant sur des terres peu étendues, la *petite culture;* les instituteurs et ceux de leurs élèves qui auraient le mieux profité des leçons. Dans les concours départementaux, on récompenserait la *grande culture*, les machines les plus utiles, les animaux des meilleures races, etc.

Des primes en argent, des médailles, des diplômes, des ouvrages seraient décernés dans les uns et les autres. Aux enfants, on donnerait les instruments de l'horticulture ; aux cultivateurs, ceux de la grande culture, des charrues, des herses, des machines même.

S'il y avait des pépinières départementales, on y cultiverait, outre des arbres, les plantes dont la nature conviendrait aux différents sols ; et ces arbres et ces graines seraient distribués aux lauréats, et même à tous les exposants.

A défaut de pépinières et de cultures spéciales, on s'adresserait aux agriculteurs distingués, aux fermes-écoles, aux écoles régionales, et les distributions dont nous venons de parler, faites gratuitement ou à des conditions peu onéreuses, auraient certainement de bons résultats, puisqu'elles propageraient les meilleures variétés de semences et de fruits.

Il existe des chambres d'agriculture dont on ne connaît guère les travaux. Ces travaux ne pourraient-ils pas être livrés à la publicité? De ces chambres consultatives, des sociétés et des comices agricoles, ne devrait-il pas sortir une foule de documents qui intéresseraient à un haut degré tous ceux qui se livrent à l'agriculture? Pourquoi ces documents ne seraient-ils pas consignés dans un journal paraissant au moins une fois par mois, et dont le prix très-peu élevé permettrait aux habitants des communes rurales de l'avoir entre les mains?

XI.

CE QU'IL FAUDRAIT FAIRE IMMÉDIATEMENT.

En attendant cette organisation de l'enseignement agricole, qui ne peut être ni longue, ni difficile, ni onéreuse pour l'Etat, nous pensons que l'autorité supérieure devrait :

1° Décider qu'il serait immédiatement établi dans tous les chefs-lieux de canton ou dans les communes centrales des conférences agricoles auxquelles seraient tenus d'assister tous les instituteurs de la circonscription. Ces conférences auraient pour président et professeur un homme instruit dans la science agricole et capable de la transmettre avec fruit. On pourrait y admettre également tous les cultivateurs qui en exprimeraient le désir ;

2° Répandre dans toutes les communes des ouvrages traitant de l'agriculture et de l'horticulture ;

3° Enjoindre aux instituteurs de mettre ces mêmes ouvrages entre les mains de leurs élèves et de s'en servir comme livres de lecture ;

4° Inviter les instituteurs à cultiver, avec l'aide de leurs élèves, le jardin qui tient à la maison d'école, et à faire leurs efforts pour obtenir de la commune un terrain d'expériences suffisamment vaste ;

5° Leur recommander de réunir durant les soirées d'hiver, ne fût-ce qu'une ou deux fois par semaine, les adultes de leur commune, et de leur faire des lectures agricoles accompagnées d'explications et de conseils ;

6° Créer, comme nous en avons déjà exprimé le vœu, un journal d'agriculture dont l'abonnement ne coûterait pas au delà de *deux* ou *trois* francs par an, et qui paraîtrait tous les mois (1). Ceux qui existent, et il s'en trouve qui ne laissent rien à désirer sous tous les rapports, sont d'un prix trop élevé et ne peuvent pas malheureusement être assez répandus.

Ce *Moniteur de l'Agriculture* serait rédigé presque sans frais au moyen des communications qui parviendraient au directeur de tous les points de l'Empire, des extraits des autres feuilles ou ouvrages, etc. Il donnerait des conseils pour les travaux de chaque saison, quelques notions d'économie rurale et domestique ; indiquerait les instruments et les machines perfectionnés, etc.

(1) Il existe un journal destiné aux instituteurs primaires qui ne coûte que 1 fr. 80 c. par an, et qui, chaque mois, est adressé franco aux abonnés. Chaque numéro contient 32 pages in 8° et forme la matière d'un volume ordinaire de 200 pages.

Il serait publié à Paris ou dans chaque département, ce qui vaudrait mieux encore, et les abonnements seraient recueillis et centralisés par les soins des instituteurs.

XII.

INSPECTEURS DÉPARTEMENTAUX POUR L'AGRICULTURE.

Nous avons des inspecteurs pour les différents degrés de l'instruction publique, des inspecteurs des domaines, des finances, et même des inspecteurs généraux de l'agriculture, mais ces derniers ont surtout pour attributions la présidence des jurys dans les concours régionaux, la visite des grandes exploitations qui se mettent sur les rangs pour obtenir les primes. Ils continueraient de remplir cette mission et surveilleraient de plus les écoles régionales.

Pourquoi ne créerait-on pas aussi pour chaque département des inspecteurs chargés de s'assurer si l'enseignement agricole théorique et pratique est donné avec fruit dans les fermes-écoles, dans les écoles normales et dans les écoles de village; de présider des conférences, soit pour les instituteurs, soit pour les cultivateurs; de visiter enfin les fermes et les exploitations des départements.

Leur rôle, dans ce dernier cas, ne devrait être certainement qu'*officieux*, car on ne pourrait point obliger les fermiers à les recevoir; mais là où ils seraient bien accueillis, et nous pensons que le contraire arriverait rarement, ils visiteraient les étables, les dépôts d'engrais, les jardins, les champs, examineraient les instruments, la nature des terres et indiqueraient les cultures, etc.

Les cultivateurs ne peuvent pas facilement aller chercher la science au bourg ou à la ville; il faut donc que la science aille les trouver.

Dès 1602, Henri IV n'avait-il pas nommé des professeurs ambulants chargés de parcourir les provinces et d'y faire connaître les procédés de la magnanerie? Aujourd'hui, n'y a-t-il pas quelques professeurs qui vont dans certaines communes donner des conseils et des leçons?

Il s'agirait donc d'appliquer cette idée sur une plus vaste échelle, et cela dans un bref délai.

Le personnel de cette inspection nouvelle, dont la création serait certainement populaire, se recruterait facilement parmi les anciens élèves des écoles régionales ou les stagiaires des fermes écoles, et parmi tous les hommes qui auraient acquis d'une manière ou d'une autre les connaissances qu'ils seraient chargés de répandre.

Les départements pourvoiraient à tous les frais de traitement et de déplacement.

Les inspecteurs départementaux d'agriculture rendraient fréquemment compte à MM. les Préfets de tout ce qu'ils auraient vu et observé, proposeraient des encouragements, feraient nécessairement partie des chambres consultatives, seconderaient *officieusement* les comices et les sociétés agricoles en leur fournissant des renseignements précieux, surtout lors des concours.

Nous nous souvenons que, dans un département essentiellement agricole, le Conseil général avait inscrit, pour l'année 1835, une somme de 3,000 fr. destinée à rétribuer un professeur d'agriculture, dont les attributions devaient être surtout de parcourir les campagnes, et de fournir sur place aux cultivateurs des renseignements et des enseignements utiles.

Le choix du titulaire tomba sur un des plus modestes, mais des plus éclairés parmi les élèves de l'Institut de Roville.

Nous nous rappelons quelques-uns des conseils qui lui étaient donnés par son vénérable maître :

« Allez, lui écrivait M. de Dombasle, chez les braves fermiers de la Beauce, le bâton à la main, la blouse sur le dos. Causez avec eux simplement et sans pédanterie; ne heurtez pas trop brusquement leurs opinions; ne vous moquez pas de leurs procédés; amenez-les au contraire peu à peu à vous comprendre, et à essayer les moyens d'améliorations que vous leur indiquerez. Parlez-leur des instruments perfectionnés, et, s'ils en achètent, montrez-leur à s'en servir. Après avoir examiné, étudié la nature de leurs terres, dites-leur celles qui conviennent à telle ou telle récolte.... »

En agissant ainsi, ce professeur, ou plutôt cet inspecteur, était parvenu à se concilier l'estime et l'affection des nombreux cultivateurs avec qui il avait eu des relations, et, pendant les deux années qu'il parcourut Eure-et-Loir, ses conseils portèrent d'heureux fruits. Mais, au bout de ce temps, il se retira pour se mettre à la tête d'une grande exploitation, et il ne fut pas remplacé (1).

CONCLUSION ET DERNIER VŒU.

Nous demandons à l'instituteur primaire des connaissances sérieuses et variées, du dévouement à ses fonctions et du zèle pour l'enseignement de l'agriculture; en terminant notre travail, nous demanderons pour l'instituteur un traitement

(1) L'Académie de Mâcon n'a point adopté l'idée de l'auteur, quelque séduisant qu'il pût paraître, au premier abord, de voir les campagnes parcourues par ces *missi dominici* du progrès agricole. Elle n'a pas cru qu'il

qui le mette à l'abri du besoin et l'assurance d'une tranquillité qu'il n'a pas toujours aujourd'hui.

Depuis quelque temps, il est juste de le dire, des améliorations sensibles ont été apportées à sa position; mais elles ne suffisent pas encore.

Si l'on veut que l'instituteur se livre tout entier à sa classe, qu'il soit rétribué de façon à n'être point obligé de demander des ressources à d'autres travaux.

Si l'on veut qu'il cultive son jardin, qu'il le plante d'arbres fruitiers et lui donne les soins qu'il exige, qu'il n'ait point la crainte de s'en voir éloigné, parfois pour des fautes légères, et de perdre par conséquent le fruit de ses labeurs.

Ces deux points continueront, nous n'en doutons pas, à éveiller la sollicitude du ministre de l'Empereur qui préside aujourd'hui aux destinées de l'enseignement public.

J. DUNAND.

Un nouveau genre de Conférences agricoles.

M. Victor Châtel (de Vire) est bien l'un des plus intrépides philanthropes de la Normandie, et c'est vers les améliorations agricoles que se porte plus particulièrement son zèle infatigable. Sa tête féconde, toujours en quête de vérités, de découvertes, de remèdes aux fléaux de nos champs, s'ingénie sans cesse à trouver des moyens de propagande pour ses idées de progrès. Voici une lettre qu'il écrivait récemment à M. le Préfet du Calvados :

« Monsieur le Préfet,

» Encouragé par l'appui bienveillant que vous avez daigné » m'accorder pour organiser le dernier concours de petite

fût facile de la mettre en pratique, ni qu'une fois appliquée elle donnât les résultats qu'en attendent leurs auteurs. Il est permis de douter que les cultivateurs acceptassent volontiers le contrôle, la critique, même les enseignements de fonctionnaires qui tout d'abord inspireraient une méfiance analogue à celle que les investigations faites par les commissions de statistique ont fréquemment soulevée. On peut espérer, d'ailleurs, que le principe de la liberté, qui a suffi à imprimer aux autres branches de l'industrie nationale un si vigoureux essor, ne sera pas moins fécond au sein de l'agriculture, à mesure que les lumières pénétreront parmi les populations rurales.

» culture et d'enseignement agricole et horticole du comice » communal de Valcongrain, fondé par moi en 1853, *avec le » généreux appui de S. M. l'Empereur,* je viens avec con- » fiance vous adresser ma première requête pour 1865.

» Désirant particulièrement donner suite à l'une des idées » que j'avais exprimées dans les statuts de ce comice, j'ai » l'honneur de vous demander l'autorisation de faire placer » dans une boîte grillée, apposée à mes frais au centre de » chacun des trois bourgs de Campandré-Valcongrain, Bonne- » Maison et Hamars, et près de mon habitation, les nom- » breuses communications que je compte faire cette année » aux membres de cette petite association et aux cultivateurs » des trois communes qui la composent, au moyen des jour- » naux et brochures que je reçois et de mes propres publi- » cations.

» Les rapports du président du comice deviendront alors » plus fréquents, plus prompts, plus directs et plus fructueux, » non-seulement avec les membres de ce comité, mais aussi » avec les cultivateurs des communes précitées, et ceux des » environs pourront même profiter quelquefois de ces com- » munications.

» Ce sont, en un mot, Monsieur le Préfet, des *conférences » agricoles et horticoles,* mais *en permanence,* que je désire » établir dans les communes *rurales* formant la circonscrip- » tion du comice de Valcongrain.

» Je ferai en sorte que ces petites instructions soient tou- » jours à la portée de ceux auxquels elles s'adresseront, et » qui, pour le plus grand nombre, ignorent même qu'il existe » des journaux d'agriculture et d'horticulture. Je tâcherai, du » reste, d'en accroître l'intérêt et l'utilité par quelques com- » munications relatives à l'hygiène des populations rurales, » aux connaissances diverses qui peuvent les intéresser, et » aux faits de nature à entretenir et à développer parmi elles, » avec l'amour du travail, de l'instruction, de la famille et du » champ paternel, des sentiments généreux.

» Je serais heureux si je pouvais, par ces moyens et avec » le temps, réussir à justifier, au moins en partie, la devise » du comité, inscrite en tête de ses statuts, que j'ai l'hon- » neur de vous adresser de nouveau.

» Recevez, etc.

» VICTOR CHATEL (de Vire). »

MÉLANGES.

Association Scientifique de France.

Nous avons, dans l'*Annuaire* de 1865, p. 64-70, annoncé la naissance de cette Société savante, et fait connaître son but et ses moyens d'exécution. Elle nous a paru tout d'abord ce qu'elle est en réalité, la plus utile fondation de la philanthropie moderne. En terminant notre article de l'année dernière, nous disions : « Nous suivrons avec le plus vif intérêt les progrès de l'*Association scientifique*, et nous nous ferons un devoir d'en résumer les résultats. » Ce devoir nous semble doux, car il est avant tout un devoir d'humanité : le moment est venu de l'accomplir (1).

Et d'abord disons que, par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 13 février 1865, l'*Association scientifique de France* a été reconnue comme Société savante, et que ses statuts, sur la proposition du Conseil, ont été fixés comme il suit :

1. L'Association scientifique a pour but d'encourager en France les travaux relatifs au perfectionnement des Sciences physiques.

2. Sont inscrites parmi les Membres de l'Association (sauf opposition spéciale du Conseil) toutes les personnes qui en font la demande. Les étrangers peuvent être admis.

3. Les Membres de l'Association versent une cotisation annuelle de *dix francs*; cette cotisation est renouvenable chaque année dans le mois de l'inscription (2).

(1) Nous emprunterons au *Bulletin scientifique* et aux autres publications officielles de l'Observatoire ou du Ministère de l'Instruction publique la plupart des détails que nous voulons soumettre à nos lecteurs.

(2) Pour que cette modique souscription permette d'arriver à d'importants résultats, l'Association invite chacun de ses Membres à vouloir bien s'imposer l'obligation d'engager un nouveau souscripteur.

Les dames sont admises dans l'Association.

Les souscriptions sont reçues par tous les Associés. On peut aussi s'inscrire par lettre affranchie, et envoyer sa cotisation en un mandat sur la poste au nom du Secrétaire de l'Association scientifique, à l'Observatoire impérial.

4. L'Association reçoit des dons et legs. Les fonds ainsi recueillis sont, à moins de clauses spéciales de la part des donateurs, placés en rentes.

5. Les fonds provenant des cotisations et revenus sont employés : *un dixième* à l'accroissement du capital social ; *deux dixièmes* en frais d'administration ; *six dixièmes* à l'encouragement des travaux relatifs au perfectionnement des sciences physiques ; *un dixième* restant disponible pour être réparti suivant les ciconstances.

6. Les Membres de l'Association sont convoqués au moins une fois par an en Assemblée générale, pour entendre le compte-rendu des progrès des Sciences physiques, les Rapports du Conseil concernant l'Association et l'emploi des fonds.

7. L'Association est administrée par un Conseil composé de soixante Membres.

8. Le renouvellement du Conseil se fait tous les ans par tiers, suivant l'ordre désigné une fois pour toutes par le sort. Les nouveaux Conseillers sont élus en Assemblée générale, en un seul scrutin et à la pluralité des suffrages exprimés.

9. Le Bureau est composé de onze Membres pris parmi les Conseillers, savoir : un Président et quatre Vice-Présidents, un Secrétaire et quatre Vice-Secrétaires, et un Trésorier.

10. L'Assemblée générale nomme chaque année, en un seul scrutin, les onze Membres du Bureau, à la pluralité des suffrages exprimés.

11. Les Conseillers et les Membres du Bureau sont rééligibles.

12. Le Conseil écrit et agit au nom de l'Association : il convoque l'Assemblée générale quand il le juge convenable ; il autorise les dépenses de toute nature ; il admet les personnes qui se présentent pour entrer dans l'Association, et choisit des correspondants ; il rend compte de sa gestion en Assemblée générale, comme il est dit en l'article 6.

13. La présence de dix Membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations. S'il arrivait que, dans une séance, ce nombre de dix Membres ne fût point atteint, les Membres du Conseil recevraient une convocation spéciale, indiquant l'objet de la nouvelle délibération, laquelle serait alors valable, quel que fût le nombre des Membres présents.

14. Le Conseil choisit dans son sein une Commission de cinq Membres, dite *des fonds*, chargés de la surveillance de toutes les opérations financières faites en exécution des ordres du Conseil.

15. Le Conseil est autorisé, dans l'examen des affaires scientifiques, à s'adjoindre des Membres de la Société, sans que le nombre de ces Membres adjoints puisse excéder soixante.

Le Conseil, dans sa séance du 24 février 1865, a affecté une somme de vingt-et-un mille francs à l'encouragement de travaux concernant les sciences physiques, en 1864 :

Astronomie.— Un premier fonds de sept mille francs a été affecté à la construction d'un grand instrument destiné à une ville du Midi.

Physique. — Sept mille francs ont été alloués à la Physique et répartis comme il suit :

M. Cazin, à Versailles. — Vérification d'un théorème sur les vapeurs	1,000 »
M. Terquem, à Metz. — Travaux d'acoustique	700 »
M. Gernez, à Dijon. — Travaux d'optique	500 »
M. Gaugain, à Bayeux. — Travaux sur l'électricité	500 »
M. Diacon, à Montpellier. — Travaux d'analyse spectrale	500 »
M. Mascart, à Metz. — Travaux d'analyse spectrale	700 »
Somme restant disponible pour faire face aux demandes introduites	3,100 »

Météorologie. — Sept mille francs sont affectés à cette science ; sur cette somme, quinze cents francs ont été distribués en prix aux marins pour des observations faites à la mer, savoir :

A la Marine hollandaise (Capitaines Van der Poll, Van der El et Giessen), qui nous a fourni les journaux de bord de plus de cent navires ; — à M. Mouchez, capitaine de frégate ; — aux capitaines de commerce MM. Piquenais, de Saint-Brieuc ; — Duchenne, de Saint-Servan ; — Bocandé, du Hâvre ; — Maigre, de Marseille ; — Dubreuil, de Bordeaux ; — Bombonel, du Hâvre ; — Cormier, du Hâvre ; — Fourneau, de Dieppe ; — Chabanest, de Bordeaux.

Le prix fondé par la Chambre de commerce de Bordeaux a été décerné au capitaine Blanchard, de Bordeaux.

En 1865, trois prix de *cinq cents francs* seront décernés aux auteurs des meilleures observations faites à terre, en des lieux peu connus au point de vue de la Météorologie ; — Deux prix de *cinq cents francs* aux auteurs des meilleurs travaux sur les services que la Météorologie peut rendre à l'Agriculture ; — Un prix de *quatre mille francs* à l'auteur du meilleur ouvrage sur les mouvements généraux de l'atmosphère.

La somme destinée à encourager les observations à la mer est portée, en 1865, à 2,500 francs.

On a demandé au Directeur de l'Association quelle était la part d'intérêt de la capitale et des départements dans la Société. Voici à peu près ce qu'il a répondu :

« L'article 1er de nos statuts indique notre but qui est « d'encourager en France les travaux relatifs au perfectionnement des sciences physiques. »

» La science marche, en effet, en Europe et en Amérique, grâce au concours des gouvernements qui nulle part ne lui fait défaut ; mais à l'étranger, en Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, de puissantes associations apportent en outre aux hommes de science une aide qui jusqu'ici ne leur a point été donnée en France. Ainsi nos savants se trouvaient privés d'une partie des moyens qui leur sont libéralement accordés

ailleurs. C'est pour faire disparaître cette cause d'infériorité que l'Association scientifique a été fondée, sur les bases d'une Société privée, mais avec le haut assentiment du Gouvernement et des grands Corps de l'Etat.

» Voyons donc ce qui a pu être fait jusqu'ici pour réunir les premières ressources ; nous montrerons ensuite que ce sont les départements qui en ont bénéficié.

» Chaque membre doit une cotisation annuelle de *dix francs*. C'est le seul fonds dont nous disposions, quant à présent. En raison de la modicité de cette cotisation, on comprend combien il est nécessaire de limiter toute dépense proportionnelle au nombre des associés. L'article 5 des statuts y pourvoit en stipulant que *deux dixièmes* seulement du fonds provenant des cotisations peuvent être employés en frais d'administration. *Sept dixièmes* au moins sont affectés à l'encouragement des travaux scientifiques.

» Pour accomplir sa mission, le Conseil devait nécessairement se faire rendre un compte régulier des progrès de la science, afin de mieux diriger son action. Il parut bientôt que les séances affectées à ce compte-rendu pourraient intéresser les associés, et ils furent autorisés à y assister. Telle est l'origine des séances ordinaires et mensuelles de l'Association.

» Or, bien qu'on n'y traite que des récents progrès de la science, ainsi qu'il convient au but de la Société, le nombre des associés présents aux séances a été sans cesse en augmentant. La séance mensuelle est même devenue une occasion pour les membres de satisfaire plus facilement à la clause du règlement qui les invite à présenter chacun une fois pour toutes un autre associé; en sorte que chaque séance est l'occasion d'une recette extraordinaire de plus de *deux mille francs*.

» Les membres des départements ne peuvent, il est vrai, assister à ces séances. Mais, d'une part, la Société leur fait distribuer gratuitement un *Bulletin* que ne reçoivent point les membres qui résident à Paris ; et, d'un autre côté, ce sont surtout les départements qui sont appelés à recueillir le fruit de l'organisation de l'Association.

» Le premier acte du Conseil a été d'affecter *deux dixièmes* des cotisations, jusqu'à concurrence de *cinquante mille francs*, pour concourir à l'établissement d'un grand instrument d'astronomie, mais sous la condition que cet instrument sera placé dans une ville des départements. *Sept mille francs* sont déjà disponibles pour cet objet.

» Les encouragements pour les travaux de physique ont été alloués à des savants de Montpellier, Metz, Dijon, Bayeux, Versailles.

» Cinq prix annuels, d'une valeur de *quinze cents francs*, attribués aux meilleures observations météorologiques faites en mer, appartiendront nécessairement aux marins de nos côtes.

» Cinq prix à décerner en 1865, pour une valeur de *deux mille cinq francs*, étant applicables à l'étude météorologique de lieux mal connus, tels que les sommets des montagnes, ou à des études de météorologie agricole, appartiendront aux départements.

» Ainsi donc, c'est surtout dans nos provinces que le développement de la science profite de la fondation de l'Association. C'est une décentralisation opérée, non point de parti pris, mais par la force des choses. A Paris, les savants, et en particulier ceux qui composent le Conseil de l'Association, trouvent assez facilement les moyens nécessaires pour accomplir leurs travaux, et c'est tout naturellement qu'ils dirigent les ressources de l'Association partout ailleurs où ils savent qu'il existe des hommes de talent dont l'activité n'a besoin pour être fécondée que d'un peu d'appui. Cet appui, l'Association le leur apporte, au nom de tous, en même temps qu'elle leur donne un témoignage public de haute considération.

» Nous prions donc nos collègues des départements de nous donner tout leur concours en s'efforcant d'étendre l'Association autour d'eux. S'ils veulent bien se mettre en rapport avec nous, et nous faire connaître le succès de leurs efforts ou les difficultés qu'ils rencontreront, nous les aiderons en leur fournissant tous les documents nécessaires et les mettant, au besoin, en relation avec leurs collègues; et ainsi nous avons la confiance que la tâche qu'ils s'imposeront par patriotisme et amour de la science leur sera facile. »

Ce langage sincère fut compris, et l'Association n'attendit pas le terme assigné primitivement par son Conseil provisoire pour arrêter les bases de sa constitution définitive. Une séance générale eut lieu le 19 avril 1865 à la Sorbonne. En entrant dans la salle, chaque associé déposait son bulletin de vote pour la composition du bureau et du Conseil d'administration pendant l'exercice 1865-1866.

Dès le début de cette séance, M. Le Verrier rendit compte de la situation de l'Association, de ses travaux et de ses progrès.

« Fondée en juin 1864, dit-il, reconnue comme *Société savante* par arrêté ministériel du 13 février 1865, elle compte aujourd'hui 3,500 membres. Elle a marché résolûment vers son but, l'encouragement en France des travaux relatifs à l'avancement des sciences physiques....................

» Les fondateurs de la Société devaient en conserver l'administration pendant une année. Ils la remettent aujourd'hui aux mains de leurs collègues avec la conviction de n'avoir rien négligé pour en assurer le succès. Désormais l'Association relève d'elle-même : c'est en vertu des pouvoirs qu'elle lui confiera que le nouveau Conseil poursuivra l'entreprise commencée. Son action en sera à la fois plus facile et plus

efficace : l'œuvre devenant commune, chaque associé s'intéressera plus intimement à son succès, et voudra y contribuer de tout son pouvoir. »

L'adhésion de l'Assemblée fut unanime à ratifier tout ce qu'avait fait le fondateur, et à continuer son œuvre telle qu'il l'avait comprise et par les moyens qu'il avait proposés.

M. Maurey présenta le compte de gestion dressé par le trésorier, arrêté par la Commission des fonds et approuvé par le Conseil.

M. Wolf donna lecture du rapport fait au Conseil, et d'après lequel ont été votées les allocations pour divers travaux de physique.

M. Marié-Davy lut, au nom de la Commission de météorologie, le rapport sur les prix décernés aux marins. Comme la météorologie est ce qu'il y a de plus neuf et de plus intéressant pour nous dans les travaux de l'Association scientifique de France, nous allons transcrire ce rapport dont nous recommandons particulièrement le dernier alinéa :

« Messieurs, vous avez décidé que divers prix seraient répartis entre les auteurs des meilleures observations météorologiques faites à la mer. L'appel adressé aux marins a été entendu non-seulement en France, mais encore parmi les nations maritimes de l'Europe. Le nombre des navires français dont nous avions reçu les observations à la fin de l'année dernière dépassait cinq cents, et il s'accroît chaque jour.

» La Hollande nous a récemment adressé, par l'intermédiaire de M. Buys-Ballot, directeur de l'Institut météorologique d'Utrecht, cinquante-cinq feuilles d'observations, dont chacune contient les résultats de plusieurs traversées. La Belgique, l'Espagne, le Portugal, l'Italie, l'Autriche, la Russie, la Suède, la Norwège et le Danemark nous ont promis leur concours.

» Votre Commission de météorologie, chargée du classement des nombreux documents mis à sa disposition, s'est trouvée en présence d'une tâche assez délicate. La plupart des observations sont faites avec soin et régularité, et, si les baromètres dont les observateurs ont fait usage ne sont pas tous irréprochables, des comparaisons faites au départ ou au retour avec les baromètres des ports, atténuent généralement l'inconvénient qui en résulte pour la construction des cartes météorologiques de l'Atlantique et de la Méditerranée. Le nombre des feuilles d'observations à la mer, qui se recommandaient à l'attention de votre Commission, a donc été considérable; aussi, en présence du nombre limité des récompenses dont elle pouvait disposer en votre nom, s'est-elle vue dans l'obligation de répartir plusieurs prix entre divers marins.

» Avant la proclamation des noms des concurrents heureux, que leurs occupations retiennent tous loin de nous, permettez-moi, Messieurs, de vous exposer rapidement les avantages que la Météorologie a déjà retirés de la discussion d'une partie des observations faites à la surface de l'Atlantique: ce sera la meilleure démonstration de l'importance des études auxquelles vous accordez vos encouragements.

» De violentes tempêtes sévissent chaque année sur les côtes de l'Europe. C'est par milliers, vous le savez, qu'il faut compter les navires jetés à la côte et perdus corps et biens; et trop souvent des victimes humaines viennent accroître la gravité des sinistres. On s'est

demandé si la science moderne, avec les ressources dont elle dispose, ne pourrait pas travailler à affranchir, dans une certaine mesure, le commerce maritime des sacrifices en hommes et en argent que lui imposent l'inconstance et la violence des vents.

» Telle est, Messieurs, la pensée qui a présidé à l'organisation du service météorologique international, dont le centre est placé à l'Observatoire impérial de Paris, et auquel concourent toutes les nations de l'Europe.

» Chaque jour l'Observatoire impérial reçoit par voie télégraphique les observations météorologiques faites le matin dans soixante-cinq stations réparties à la surface de l'Europe, depuis le détroit de Gibraltar, l'Irlande et l'Ecosse, jusqu'à la mer Noire, Moscou et le fond du golfe de Bothnie. La discussion régulière de ces observations a pu conduire à d'importants résultats sur la marche des tourmentes en Europe, sur les caractères qui distinguent ces grands mouvements de l'atmosphère et sur les causes de l'incessante variabilité de nos climats. Il n'est peut-être pas, en effet, un seul jour de l'année où les cartes météorologiques de l'Observatoire n'accusent l'existence de quelque bourrasque plus ou moins grave, tantôt passant en vue de nos côtes pour gagner les hautes latitudes et sévir sur le nord-est de la Russie; tantôt pénétrant sur la Méditerranée par le nord-ouest de l'Afrique ou par l'Espagne; tantôt se tenant à des latitudes moyennes et venant frapper la France ou l'Angleterre: toutes ayant une tendance générale à progresser de l'ouest à l'est dans le sens du mouvement de la terre. D'un autre côté, les bourrasques les plus légères comme les plus terribles tourmentes nous apparaissent toutes avec un caractère commun: l'atmosphère y est animée d'un mouvement de tourbillonnement sur elle-même, autour d'un axe marqué par un abaissement du baromètre d'autant plus profond que la perturbation est plus intense.

» C'est à la combinaison de ces deux mouvements, l'un de rotation de l'air sur lui-même, l'autre de translation du phénomène dans son ensemble au travers de l'espace, qu'il faut attribuer en grande partie la violence des vents dans la plupart des tempêtes. Là où les deux vitesses de rotation et de translation sont de sens contraire, elles se retranchent: on est dans ce que les marins appellent le *demi-cercle maniable*. Mais là où ces deux vitesses ont le même sens, elles s'ajoutent: c'est le *demi-cercle dangereux*. C'est également le demi-cercle le plus fécond en orages pour la France et les régions voisines.

» Mais d'où viennent ces tempêtes? Quelles causes président à leur formation? A quoi rattacher les oscillations de leurs lignes de parcours entre le nord et le midi, d'où dépendent pour la France les beaux jours ou les mauvais temps? Les observations continentales sont impuissantes à fournir la solution de ces questions. Il faut recourir aux observations faites sur l'Atlantique partout où pénètre un navire.

» Nous sommes encore au début de nos travaux, et cependant les résultats entrevus ne peuvent laisser aucun doute sur la valeur de ceux que nous sommes en droit d'attendre.

» Jusqu'à l'arrivée des observations à la mer, c'est par induction que nous avions admis que toutes les tourmentes nous arrivent de l'Océan. Depuis, il nous a été facile de constater directement l'existence simultanée, sur les régions orientales de l'Atlantique nord, de deux chapelets de bourrasques, venant sévir, les unes sur le nord, les autres sur le midi de l'Europe; nous avons pu voir quelques-unes de ces bourrasques émerger des parages de l'Islande pour le chapelet

nord, et des parages des Açores pour le chapelet sud. En dehors de ces deux groupes, il existe de véritables tourmentes se propageant à des latitudes intermédiaires et dont l'origine semble plus reculée. Il en est une que nous avons pu suivre des parages de Terre-Neuve jusque sur l'Angleterre et la France, et il paraît peu douteux que les Bermudes n'en voient passer quelques-unes des plus violentes. Loin de s'épuiser dans leur parcours à la surface de l'Atlantique, elles semblent y croître en étendue à mesure qu'elles progressent vers nous, et leur course peut atteindre jusqu'aux parages de la mer Caspienne et de la mer Noire, et probablement au delà.

» Les observations pointées sur les cartes marines ne forment pas encore un réseau suffisamment serré pour déterminer d'une manière nette le lieu d'origine de toutes les perturbations atmosphériques, ainsi que leur mode de formation et le rôle du mouvement propre de la terre dans la production du mouvement tournant qui caractérise les tempêtes et jusqu'aux plus faibles bourrasques. La précision avec laquelle naviguent nos marins est même une condition peu favorable pour nos études. Les routes qu'ils parcourent à la surface des mers sont généralement comprises entre des limites assez étroites et des portions considérables de l'Océan ne sont presque jamais visitées par eux. Cependant, le champ se trouve élargi par la diversité des ports de destination et par l'influence des coups de vent qui forcent les navires à voiles à s'écarter de la route qu'ils s'étaient primitivement tracée. Le concours des marines étrangères élargira plus encore ce champ, par le fait d'une plus grande dissémination des ports d'expédition.

» D'autres circonstances viennent à notre aide. Dans la traversée d'Europe en Amérique, les navires commencent à marcher vers le sud le plus qu'ils peuvent, eu égard à leur destination, afin d'éviter les vents d'entre sud et ouest qui leur sont contraires, et de profiter des alizés du nord-est. Ils coupent ainsi la ligne de parcours des bourrasques du sud, et un grand nombre d'entre eux passent dans le voisinage des Açores sans cependant s'en approcher de trop près, sauf les cas de nécessité, à cause de la fréquence des mauvais temps dans leurs parages. Dans la traversée d'Amérique en Europe, la recherche des vents favorables pousse au contraire les navires vers le nord, là où dominent les vents d'ouest. Cette route est aussi parcourue par le *gulf-stream*, immense courant d'eau qui vient du golfe du Mexique réchauffer les côtes occidentales de l'Europe. Les marins appellent le *gulf-stream* le père des tempêtes, et il semble en effet jouer un grand rôle dans leur production et dans les déplacements successifs de leurs trajectoires, bien qu'il ne soit pas la cause unique de ce double phénomène. Les documents recueillis dans ces parages ont donc un grand intérêt. La flottile des bâtiments pêcheurs qui séjournent aux alentours de Terre-Neuve et de l'Islande pendant une grande partie de l'année nous est d'un trèe-grand secours. Les bâtiments à vapeur, moins assujettis que les voiliers à l'influence des vents, marchent aussi directement à leur but. Rarement ils hésitent à franchir le cercle d'action d'une tourmente devant laquelle doit fuir un bâtiment à voiles. Ce sont donc encore pour nous d'excellents auxiliaires.

» En résumé, nous savons que les bourrasques et les tempêtes existent déjà sur l'Atlantique avant de nous atteindre, et que c'est sur les côtes ouest et nord-ouest de l'Europe qu'il faut épier les signes précurseurs de leur arrivée. Ces signes eux-mêmes nous sont en grande partie connus. Grâce à vos encouragements, les études

météorologiques se propageront de plus en plus sur les navires de commerce ; les documents recueillis deviendront plus nombreux et plus précis; de regrettables lacunes seront comblées, et la lumière se fera peu à peu sur les obscurités qui entourent encore l'origine des tourmentes. La connaissance plus intime des conditions au milieu desquelles elles prennent naissance et des circonstances qui règlent leur parcours, permettra de signaler plus sûrement et de plus loin l'arrivée des mauvais temps, comme aussi de mieux préciser les régions exposées à leurs atteintes. L'agriculture et la marine trouveront l'une et l'autre de sérieux avantages dans la solution de ces questions qui touchent aux intérêts les plus vivants de la Météorologie. »

Le fondateur de l'Association scientifique est comme le fondateur des congrès en France, l'honorable M. de Caumont : en réalisant un progrès, il songe aux moyens d'en accomplir d'autres ; il n'y a qu'une chose intolérable pour de tels hommes, c'est le repos. L'Association de M. Le Verrier ne peut être une simple collection d'hommes plus ou moins éclairés, amis des sciences, et se croyant quittes envers elles en leur payant chaque année une redevance de dix francs. Assurément M. Le Verrier ne fera pas de son armée de cotisés une armée de travailleurs; mais il trouvera de bénévoles collaborateurs parmi des hommes qui ne se sont jamais occupés d'astronomie ou de phénomènes météorologiques. Homme de théorie, il est aussi, et éminemment, homme de pratique. Il sait mieux que personne que la météorologie n'est pas une science nouvelle, que les perturbations de l'atmosphère ont trop d'importance, influent trop sur notre bien-être pour qu'elles n'aient pas été de bonne heure l'objet d'observations nombreuses, devenues trop souvent des lois générales. Il sait combien les préjugés populaires ont formulé d'axiomes sans fondement, d'erreurs superstitieuses ou de vérités relatives, qui ont fait depuis plus de deux siècles la fortune des almanachs. Ce qu'il sait avant tout, c'est que la météorologie, vieille comme l'agriculture et la navigation, est une science au berceau ; que rien ne lui serait plus funeste que de la croire, sur la foi des charlatans, une science avancée, une science positive, une science faite. La science n'est pas faite, puisqu'avant les découvertes de nos jours elle était impossible. Elle était impossible tant que les observateurs n'étaient que des amateurs plus ou moins zélés, mais peu nombreux, isolés et réduits à des remarques de curiosité, qui restaient ensevelies dans des cartons, ou qui servaient de base à des inductions illégitimes.

Pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaît que l'atmosphère est si mobile, si sujette à des changements dans ses couches profondes, changements qui vont du calme plat aux tempêtes les plus terribles, aux trombes les plus désastreuses ; que l'atmosphère, dis-je, est si (je hasarde le mot), est si *impressionnable,* que les phénomènes s'y succèdent avec une

rapidité dont s'étonnent chaque jour ceux qui l'étudient. Sans doute elle est soumise à des lois comme toutes les œuvres de la création ; mais comment les saisir? Il y a tant de variations causées par la différence des climats! La première condition pour arriver à ces lois serait peut-être que tous les points du globe fussent l'objet d'observations simultanées, simultanément transmises à un centre comme l'Observatoire impérial de Paris. Là, de froides comparaisons, faites pendant des années, permettraient aux savants d'élever lentement l'édifice d'une météorologie de moins en moins problématique; là, quelque jour, un homme de génie couronnerait ce laborieux édifice en formulant les lois du temps, annoncerait la série de causes dont le dernier effet devrait être, ici une atmosphère pure, là-bas des brouillards, ou des pluies, ou la neige, ou la grêle, ou des orages, ou des cyclones, ou des aurores boréales, etc.

Nous sommes loin d'en être là, puisque la science de la météorologie commence, et, nous le disons avec assurance, elle n'a pu commencer plus tôt. Comment se fût-elle développée tant qu'elle n'avait pas à sa disposition le télégraphe électrique? et combien y a-t-il qu'on le connaît? Nous avons vu naître M. Le Verrier, et M. Le Verrier a vu naître le télégraphe électrique. C'est lui qui obtint de la Législative, il n'y a pas quinze ans, les premiers fonds pour l'établissement des premières lignes en France. C'est lui aussi qui le premier a vu le parti qu'en pourrait tirer la météorologie. Dès qu'il fut directeur de l'Observatoire et qu'il y eut introduit ses réformes, il songea sérieusement à faire établir un immense réseau de stations dans l'Europe, réseau qui tend à s'accroître, qui s'accroît, et s'étendra bientôt dans le monde entier. Paris en est le centre, et c'est un honneur pour l'Empire. M. Le Verrier est l'âme de cette grande et utile entreprise, et la météorologie lui devra ses progrès. Il n'y a pas d'homme mieux placé que lui pour donner l'impulsion à cette science, il n'y en a point de plus tenace, de plus persévérant quand il s'agit d'un but à atteindre. Les obstacles activent ses efforts, il lutte avec énergie et triomphe par l'autorité de la science et la force de la vérité.

L'Association qu'il a fondée est encore bien peu connue. Il faudrait pour sa diffusion que tous les chefs-lieux d'arrondissement vissent des fêtes comme celles que M. Le Verrier a données le 26 mai à Marseille, et le 27 août à Saint-Lo.

La séance de Saint-Lo ne pouvait avoir l'éclat de la séance de Marseille. Saint-Lo n'a ni observatoire ni faculté des sciences; mais cette cité, qui nous est toujours chère, par tant de souvenirs et d'amitiés fidèles, a eu le bonheur d'entendre le plus illustre de ses enfants lui parler des merveilles du ciel qui lui sont familières. M. Le Verrier a tenu son auditoire sous le charme de sa parole, interprète de vérités vraiment terri-

flantes. Rien en effet de plus effrayant que les profondeurs de l'espace où roulent tant de soleils dans l'immensité; on se perd dans des calculs sans terme, et l'on est écrasé par des nombres sans fin. L'esprit le plus ferme s'égarerait dans ses méditations et arriverait vite à la folie, s'il n'était providentiellement rappelé à la terre par les besoins du corps, par des préoccupations en harmonie avec sa faiblesse.

Une de ces préoccupations, et la plus impérieuse, est le besoin de vivre. Pour vivre, il faut cultiver la terre; pour vivre mieux, il faut établir et entretenir les relations du commerce: l'agriculture et la navigation sont deux sciences capitales, qui réclament le secours d'une météorologie éclairée. Faisons donc de la météorologie.

Bien des gens, d'un amour propre assez chatouilleux en toute sorte de matières, déclarent sur ce point leur complète incapacité. Cette fois ils ont de la modestie par paresse, et cette paresse doit être combattue.

Il y a des parties de la science qui demandent des hommes spéciaux, d'autres incombent au premier venu. Parmi les travaux entrepris, sur l'initiative de M. Le Verrier, se trouvent: 1° La prévision du temps et les avertissements qui en découlent; 2° L'étude des phénomènes météorologiques à la mer; 3° L'étude du climat dans les Ecoles normales de l'Empire; 4° Enfin l'étude des orages sur le sol de la France. Qui donc ne serait pas apte à cette dernière étude? Il suffit d'avoir deux yeux et de s'en servir. En quelque lieu qu'on se trouve au moment où commence un orage, on peut constater de quel côté il vient, à quelle heure il éclate, à quelle heure il cesse; s'il est accompagné d'éclairs, de pluie, de grêle, etc.; quelle est son intensité, et, plus tard, quels ravages il a causés. Cette facilité de collaboration pour l'observation des orages a permis, dès cette année, de dresser des cartes dont les éléments ont été fournis par des observateurs cantonaux, membres de Commissions établies dans tous les départements de la France, moins peut-être celui de l'Eure. Ces Commissions, où sont entrés, en certaines régions, trop de membres inutiles, ont rendu des services à leur naissance, et sans doute elles en rendront davantage par la suite, surtout si, parmi les dix à douze membres de certains cantons, il s'en trouve un, un seul, qui observe avec zèle et se passionne pour la météorologie en vue des résultats qu'en attend l'humanité.

Outre les Commissions cantonales, beaucoup de préfets, comme ceux de la Manche et du Calvados, ont créé des Commissions centrales au chef-lieu de leur département, composées de trois ou quatre membres chargés de la discussion des documents locaux. Les documents transmis de tous les points d'un département à l'Observatoire, sont renvoyés par l'Observatoire à la Commission centrale de ce département, et la

Commission centrale les discute et les résume par un tracé sur une carte muette à l'échelle de la carte hydrographique du ministère des Travaux publics. Le rapprochement de ces cartes pour l'ensemble de la France devient ainsi très-facile, et, dès cette année, on a pu mettre l'orage du 7 mai sous les yeux des Conseils généraux.

Quoique la carte ne soit pas sans lacune, elle est déjà féconde en enseignements, surtout lorsqu'on la rapproche des cartes atmosphériques de l'Europe à la même date. On constate, au premier coup-d'œil, que les orages n'ont pas pour origine des causes locales, mais qu'ils dérivent d'un état général de l'atmosphère embrassant à la fois une grande étendue de pays. C'est ainsi qu'on les voit éclater simultanément sur un grand nombre de points de la France; tandis qu'une de ces tourmentes se propage du centre vers le nord-est, puis, après avoir longé les vallées de la Saône et de la Meuse, se jette sur le Luxembourg où l'on n'a pu qu'imparfaitement la suivre.

La première campagne vraiment sérieuse de la météorologie a donc débuté par une série d'études dont le principal objet a été la loi des orages. Vers le mois d'août 1865, M. Le Verrier a été frappé de l'influence des circonstances locales sur l'atmosphère et, par exemple, sur la formation et les ravages de la grêle; dès lors il a donné des instructions pour l'étude de la grêle et le dépouillement de documents y relatifs qui dorment depuis des années dans les archives de nos préfectures.

A ces travaux il en faut joindre un dernier, qui prouve que tout s'enchaîne, et l'on sait que de petites observations peuvent conduire à de grandes découvertes. M. Le Verrier s'est adressé récemment aux Conseils d'hygiène, pour qu'ils s'entendent avec les Ecoles normales où se font des observations météorologiques régulières, et qu'ils rapprochent « la détermination de l'état électrique de l'air de la constatation correspondante de la santé publique. » Des boîtes garnies d'un chromoscope et de papier ozonométrique ont été transmises aux Ecoles normales avec des instructions simples et claires. Il est possible que des lumières inattendues jaillissent prochainement de ces expériences nouvelles, auxquelles n'ont pu penser nos prédécesseurs; il est possible aussi que nos recherches soient vaines et sans résultat; il se peut encore, comme c'est arrivé tant de fois, qu'on ne trouve pas ce qu'on cherche, et qu'en cherchant on rencontre ce qu'on ne songeait pas à découvrir. C'est ainsi que s'accomplit le progrès, que le temps découvre peu à peu toutes choses, et que la raison, comme dit Lucrèce, les enfante à la lumière:

> Sic unum quidquid paulatim protrahit ætas
> In medium, ratioque in luminis eruit oras.
>
> Lucr. V.

J. T.

ADMINISTRATIONS.

LISTE CHRONOLOGIQUE

des Préfets du département de la Manche.

NOMS.	DATES DES NOMINATIONS.	DURÉE DE LEURS FONCTIONS.
MM.		
Magnytot	12 ventôse an VIII.	1 an 1 mois 15 jours.
Montalivet	29 germinal an IX.	2 ans 11 mois 23 jours.
Costaz	10 germinal an XII.	5 ans 10 mois 16 jours.
Bossi	12 février 1810	5 ans 5 mois 4 jours.
de Vanssay	17 juillet 1815	5 ans 2 jours.
Esmangart	19 juillet 1820	3 ans 8 mois 17 jours.
d'Estourmel	7 avril 1824	6 ans 4 mois.
Baude	10 août 1830	Non installé.
Gattier	19 août 1830	6 ans 2 mois.
Mercier	21 octobre 1836	6 ans 8 jours.
Bonnet	29 novembre 1842	5 ans 3 mois.
Havin (Commissaire)	26 février 1848	2 mois 2 jours.
Vieillard (Commissaire)	2 mars 1848	2 mois.
Le Hodey (Commissaire par intérim)	2 mai 1848	8 mois 22 jours.
Le Hodey (Préfet)	23 juillet 1848	
de Tanlay	24 janvier 1849	2 ans 10 mois.
Jourdain	26 novembre 1851	1 mois 26 jours.
Paulze-d'Ivoy	22 janvier 1852	1 an 6 mois 8 jours.
Dugué	30 juillet 1853	6 ans.
de Bouville	27 juillet 1859	2 ans 5 mois 15 jours.
Guillaume d'Auribeau	16 janvier 1862	Non installé.
Pron	1er février 1862	3 ans 9 mois 20 jours.
Levainville	12 novembre 1865	Installation du 4 décembre 1865.

SÉNATEURS ET DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

Sénateurs : M. le comte Le Marois O✱.—M. Le Verrier GO✱.—M. De Goulhot de Saint-Germain C✱.

Députés : Saint-Lo, M. Havin.—Avranches, M. Hervé de Saint-Germain O✱.—Coutances, M. Brohyer O✱.—Valognes, M. le général Meslin GO✱.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

ACADÉMIE FRANÇAISE : *Membre*, M. Feuillet (Octave) O✻.
ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES : *Membre*, M. Delisle (Léopold) ✻.
ACADÉMIE DES SCIENCES : *Membre*, M. Le Verrier GO✻.

FONCTIONNAIRES DU DÉPARTEMENT RÉSIDANT A PARIS.

MM. Boulatignier C✻. — Bréhier O✻.— Gaslonde ✻, *conseillers d'Etat.*
M. Savary O✻, avocat général à la Cour de Cassation.
M. le Marquis d'Halwin de Piennes ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. LEVAINVILLE ✻.

AUDIENCES : M. le Préfet donne audience : le mercredi, le jeudi et le samedi, de une heure à quatre heures.

M. le Secrétaire général reçoit les mêmes jours et aux mêmes heures.

Secrétaire général, M. Delambre.
Conseillers de préfecture.—MM. Vaultier ✻, de Maynard, de Bar et Colont.

Bureaux de la Préfecture.

AUDIENCES DANS LES BUREAUX : Le public est admis dans les bureaux : Les mardi, jeudi et samedi, de midi à deux heures.—Le bureau des passeports, visas et légalisations est seul ouvert tous les jours, de dix à trois heures.

Les personnes qui se présentent dans les bureaux sont prévenues que MM. les Chefs de division sont seuls autorisés à répondre aux communications ou demandes de renseignements.

CABINET DU PRÉFET.

Chef: M. LESTRE.

Ouverture des dépêches.—Distribution de la correspondance.—Sous-Préfets, Conseillers de Préfecture.— Conseillers généraux et d'arrondissement.—Maires et Adjoints.—Commissaires de police.—Personnel du Clergé, Secours aux prêtres en retraite.—Demandes d'audiences et de congés.—Légion-d'Honneur et Décorations étrangères.—Secours aux anciens militaires.—Affaires confidentielles et non classées.—Personnel de tous les services et de toutes les administrations.—Prestation de serment des fonctionnaires.—Honneurs et préséances. — Fêtes et cérémonies publiques. — Beaux-Arts.—Bureaux de tabac.—Médailles et récompenses pour belles actions.—Theâtres.—Recueil administratif. — Surveillance des journaux. —

Annonces judiciaires.—Nomination des membres des Bureaux de bienfaisance et des Commissions administratives des établissements de bienfaisance.—Police politique.

PREMIÈRE DIVISION ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

Chef : M. Lepingard.

Secrétariat général.

Réception et transmission du *Bulletin des Lois* et de toutes les publications officielles.—Imprimerie et Librairie, Colportage, Presse périodique, Estampes et Gravures.—Garde du sceau de la préfecture.—Surveillance des bibliothèques administratives.—Abonnements et envois périodiques.—Brevets d'invention.— Dépôts de tous documents destinés à être communiqués au public.—Statistique générale.— Registres des arrêtés du Préfet. — Procès-verbaux du Conseil général.—Légalisations.

Archives.— Classement et dépouillement des archives ; Inventaire ; Rapports annuels ; Délivrance et expédition d'anciens titres.

Première Division.

Haute police administrative.—Rappel des affaires arriérées.—Elections.—Garde nationale et affaires militaires, Gendarmerie, Poudres et Salpêtres.—Ponts-et-chaussées, Chemins de fer, Navigation, Usines, Cours d'eau, Desséchements, Mines et Carrières, Bacs et Bateaux.—Lignes télégraphiques.—Propriétés, Mobiliers, Bâtiments civils, Dons et Legs, Contentieux, en ce qui concerne le département et l'Etat.—Bureaux d'enregistrement et Affaires domaniales.—Police générale et municipale.—Police de la chasse, de la pêche, des voitures publiques, des rivages de la mer, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques. — Etablissements insalubres. — Médecins, Pharmaciens, Vétérinaires.—Mesures pour l'extinction de la mendicité.—Prisons, Surveillance des condamnés, Propositions de grâce.—Divisions administratives et ecclésiastiques.—Poste aux lettres et poste aux chevaux.—Associations.—Jury.—Population.—Colons et réfugiés politiques.— Passeports.— Poids et mesures.— Agriculture. — Haras. — Industrie, Commerce et Manufactures.— Aveugles, Sourds-muets.—Evénements malheureux et Secours à divers titres.—Marque de garantie des matières d'or et d'argent.— Ecoles spéciales et nationales. — Loteries. — Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.

DEUXIÈME DIVISION.

Chef : M. Lerendu.

Administration et comptabilité des communes et des Etablissements de bienfaisance.—Session des Conseils municipaux.—Archives et Bibliothèques communales.—Budgets et Comptes des communes et des établissements de bienfaisance, Autorisations supplémentaires à ces budgets.—Remboursements de fonds placés au Trésor.—Cotisations municipales.—Octrois : Règlements, Tarifs, Frais de perception.—Frais de casernement et d'occupation de lits militaires.

—Droits de location de places dans les foires et marchés.—Droits de pesage, mesurage et jaugeage publics.—Droits de voirie et autres dont la perception est autorisée au profit des communes.—Impositions extraordinaires et Emprunts communaux.—Biens communaux. —Dons et Legs aux communes, aux établissements de bienfaisance, aux fabriques et aux établissements religieux.—Placement et remboursement de capitaux appartenant à ces communes et à ces établissements. — Actions judiciaires et Transactions intéressant les communes et les établissements publics.—Bâtiments communaux. —Secours pour maison et mobilier d'école.—Distraction pour services communaux des parties superflues des presbytères.— Monuments historiques. — Cimetières : Police, Translation, Agrandissement, Règlement et Tarif des concessions.—Voirie urbaine, Plans d'alignement.—Hospices et Bureaux de bienfaisance.—Règlements du service intérieur, Traités avec les congrégations religieuses, Régie des propriétés, Adjudications et Marchés.—Secours aux établissements de bienfaisance.—Pensions de retraites, ou autre mode de rémunération des services des employés communaux et hospitaliers.—Instruction primaire et secondaire : Ensemble du service, Bourses dans les lycées et colléges, Caisse d'épargnes et de prévoyance des Instituteurs communaux.—Chemins vicinaux de grande communication, d'intérêt collectif et de petite vicinalité ; Chemins ruraux.—Prestation en nature.— Fabriques d'église : Nomination des membres, Révision des comptes en cas de contestation entre ces établissements et leurs trésoriers.—Répartition du fonds commun des amendes de police.

TROISIÈME DIVISION.

Chef : M. Lebel.

Comptabilité générale et départementale : Mandatement des dépenses de toute nature, Comptes et Budgets départementaux, Virements de crédits, Réimputations, Reversements, Situations périodiques, Comptes annuels et situations définitives en clôture d'exercice. —Colons réfugiés, Comptabilité.—Réfugiés politiques, Comptabilité. —Télégraphie, Comptabilité.—Etablissements sanitaires, Comptabilité.—Chambres de commerce, Comptabilité.—Service des gens de mer : Solde arriérée, Secours sur la caisse des invalides de la marine.—Traitements administratifs.—Frais d'administration de la Préfecture et des Sous-Préfectures.—Trésor public : Transport de fonds, Refonte de monnaies.—Dette publique, Rentes sur l'Etat.— Pensionnaires de l'Etat et Rentiers viagers.—Contributions directes : Sous-Répartition, Recouvrement, Réclamations de toute espèce, Poursuites. — Cadastre. — Contributions indirectes. — Douanes. — Caisse des retraites et liquidation des pensions des employés de la Préfecture et des autres services départementaux.—Liquidation des pensions des employés des prisons et du service de la vérification des poids et mesures.—Caisses d'épargnes.—Caisse des retraites de la vieillesse.—Comptoirs nationaux.— Visa des récépissés.—Frais de justice.—Aliénés et enfants trouvés : Personnel et ensemble du service.

GREFFE DU CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Greffier, M. Lascaux.
Huissiers audienciers : MM. Leclerc et Gautier.

Attributions : Réception et enregistrement des actes introductifs d'instances.—Requêtes, Exploits et Procès-verbaux.—Communication aux parties ou à leurs mandataires des pièces de procédure.—Etablissement des rôles.—Enregistrement et notification des décisions du Conseil.

Le Conseil de préfecture se réunit, en séance publique, le mardi et le vendredi de chaque semaine, à midi.

Les audiences sont suspendues pendant la tournée de révision.

Les parties peuvent présenter elles-mêmes leurs moyens de défense ou se faire représenter par un mandataire qui, s'il n'est officier ministériel, doit être chargé de pouvoirs réguliers.

Le Conseiller chargé du rapport d'une affaire prévient les parties intéressées lorsqu'elle est mise au rôle. Les renseignements ou communications que les parties jugent utile de lui adresser, doivent lui parvenir par l'intermédiaire de M. le Préfet.

Le greffe est ouvert, chaque jour, de neuf heures à onze heures du matin.

Il y est donné communication, sans déplacement, des dossiers et pièces concernant les affaires en instance.

Attributions du Greffier.—Réception et enregistrement de tous actes introductifs d'instances, Requêtes, Procès-verbaux, etc.—Lecture des arrêtés en séance publique et tenue des écritures des audiences.—Transcription des arrêtés sur les registres du Conseil.—Délivrance des expéditions de ces arrêtés.—Correspondance relative à la régularisation des affaires en instance.—Communication des pièces aux parties, Réception des conclusions qu'elles déposent ou des déclarations qu'elles jugent utile de passer.—Autorisation de plaider.—Correspondances.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES.

M. Dubosc, archiviste.

Attributions : Archives de la Préfecture, des Sous-Préfectures, des communes et des hospices.—Classement, inventaires, récolements, rapports.—Communication et délivrance des titres.—Catalogues et surveillance des bibliothèques administratives.—Publication d'ouvrages historiques.

INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIÈRES.

Inspecteur.—M. Dubosc, archiviste du département.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DES BATIMENTS CIVILS.

MM.

Le Préfet, *président* ;
Castagnol ✻, ingénieur en chef, *vice-président* ;
Duhamel, président du tribunal civil, conseiller général ;
Le Cardonnel, conseiller général ;
De Bar, conseiller de préfecture ;

Rougeul ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
Guiot ✻, inspecteur d'académie ;
Leroy, agent-voyer en chef ;
Queillé, architecte du département ;
Didier, architecte de l'arrondissement de Saint-Lo ;
Lerendu, chef de la deuxième division à la préfecture, *secrétaire*.

BATIMENTS CIVILS.

Architecte du département.—M. Queillé, à Saint-Lo.
Conducteur.—M. Fauchon.

ARCHITECTES D'ARRONDISSEMENT.

MM.

Didier, chargé de l'arrondissement de Saint-Lo.
Cheftel, fils, chargé des arrondissements d'Avranches et de Mortain.
Desheulles, chargé de l'arrondissement de Coutances.
Lefebvre, chargé des arrondissements de Cherbourg et de Valognes.

Les architectes d'arrondissement sont placés sous le contrôle de M. l'Architecte du département pour tout ce qui concerne le service des bâtiments départementaux.— L'Architecte de l'arrondissement de Saint-Lo est dispensé de ce service.

POIDS ET MESURES.

Vérificateurs : MM. Balimier, à Saint-Lo ; Travert, à Avranches ; Hédiard, à Cherbourg ; Adde, à Coutances ; Duclos, à Mortain ; Jacob, à Valognes.

CONSEILS D'HYGIÈNE D'ARRONDISSEMENT.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM.

Levainville ✻, préfet, *président* ;
Dubois (Ernest) ✻, maire de Saint-Lo ;
Rougeul ✻, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
De la Rupelle, payeur du département ;
Lepingard, chef de division à la Préfecture ;
Marin, médecin des épidémies ;
Letouzé, Frestel, Scelles-Mondézert, Lhomond, docteurs-médecins ;
Doray, pharmacien ;
Gosset-Deslongchamps, ancien pharmacien ;
Diguet, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM.

Bouvattier ✻, sous-préfet, *président* ;
Sanson ✻, maire d'Avranches ;
De Pracontal, membre du Conseil général ;
Leclère, maire de Granville ;
Houssard, médecin des épidémies ;
Bouvet, Thébault, Gilbert, Dumoncel, docteurs-médecins ;
Cauquelin, Pinel, Deniaud, pharmaciens ;
Beaufils, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM.

De Rivière ✻, sous-préfet, *président* ;
Ludé O✻, ancien maire de Cherbourg ;
Müller, ingénieur des ponts-et-chaussées ;
Dufour, chirurgien en chef de la marine ;
Lamache, médecin en chef de l'hospice civil ;
Lefraper, L'Eguillon, Loysel, docteurs-médecins ;
Guiffart, médecin des épidémies ;
Besnou ✻, pharmacien en chef de la marine ;
Pluquet, Levionnais, pharmaciens ;
Pouppeville, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM.

Quenault ✻, sous-préfet, *président* ;
Brohyer-Littinière O✻, maire, député au Corps législatif ;
Le baron Fremin du Mesnil, membre du Conseil général ;
Quesnel-Canvaux O✻, propriétaire ;
Herpin, Tanqueray, Lefebvre, Avril, Vigot, docteurs-médecins ;
Marquez, Jamel, Drieu la Rochelle, pharmaciens ;
Hélouis, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM.

Febvay, sous-préfet, *président* ;
Davy, juge de paix ;
Poullain, procureur impérial ;
Renault, receveur municipal ;
Lemonnier, Anger, de la Houssaye, docteurs-médecins ;
Taborel, médecin des épidémies ;
Coupeau, Pinot, pharmaciens ;
Hryniewiez, vétérinaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM.

D'Abel de Libran ✻, sous-préfet, *président* ;
Leneveu, Roulot, Viger de Varennes, Lebel, Dansos, Sébire ✻, Levéel, docteurs-médecins ;
Philippart, Leclerc, pharmaciens ;
Gosselin, vétérinaire.

CONSEIL GÉNÉRAL.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Du Châtel, maire du Mesnil-Herman.	Canisy.
Bottin ✻, juge de paix.	Carentan.
Le Cardonnel, banquier.	Marigny.
Ganne de Beaucoudray, propriétaire.	Percy.
Bernard, docteur-médecin.	Saint-Clair.
Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo.	Saint-Jean-de-Daye.
Houssin-Dumanoir, docteur-médecin.	Saint-Lo.
Godard, juge de paix.	Tessy-sur-Vire.
Havin, député au Corps législatif.	Torigny-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
De Pracontal (Camille), propriétaire.	Avranches.
N.	Brécey.
Sanson ✻, juge honoraire, maire d'Avranches.	Ducey.
Leclère, maire de Granville, armateur.	Granville.
Le Moine des Mares ✻, président du tribunal civil d'Avranches.	La Haye-Pesnel.
Loyer (Félix), notaire, maire de Pontorson.	Pontorson.
Morel, juge de paix.	Saint-James.
Baron Travot ✻, propriétaire.	Sartilly.
De Saint-Germain (François-Charles-Hervé) O✻, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, membre du Corps législatif.	Villedieu.
Arrondissement de Cherbourg.	
Comte de Tocqueville ✻.	Beaumont.
De Gasté ✻, ancien ingénieur de la marine.	Cherbourg.
Gilles, maire de Flamanville.	Les Pieux.
Comte du Moncel ✻, ingénieur-électricien.	Octeville.
Sellier, père, manufacturier.	Saint-Pierre-Eglise.
Arrondissement de Coutances.	
Plaine, sous-préfet honoraire.	Bréhal.
Savary O✻, avocat général.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Suite de l'*arrondissement de Coutances.*	
MM.	
Brohyer-Littinière O✻, membre du Corps législatif.	Coutances.
Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances.	Gavray.
Poret, docteur-médecin, maire.	La Haye-du-Puits.
Gaslonde ✻, conseiller d'Etat.	Lessay.
Baron Fremin du Mesnil, ancien capitaine d'artillerie.	Montmartin-sur-Mer.
Marquis d'Halwin de Piennes ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice.	Périers.
Le Verrier GO✻, membre du Sénat.	St-Malo-de-la-Lande.
Ferrand de la Conté (Georges), maire de Saint-Sauveur-Lendelin.	St-Sauveur-Lendelin.
Arrondissement de Mortain.	
De Failly, maître de forges.	Barenton.
Dubois, propriétaire, à Montgothier.	Isigny.
Bréhier (Joseph) O✻, conseiller d'Etat.	Juvigny.
Ferré des Ferris ✻, maire.	Le Teilleul.
Gaudin de Villaine C✻, général de brigade.	Mortain.
Bréhier (Hippolyte) ✻, propriétaire.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Marquis d'Auray, maire de Saint-Pois.	Saint-Pois.
Payen de Chavoy ✻, propriétaire.	Sourdeval.
Arrondissement de Valognes.	
Foubert, maire de St-Sauveur-le-Vicomte.	Barneville.
Vicomte Le Marois, propriétaire.	Bricquebec.
Comte de Pontgibaud, maire de Saint-Marcouf.	Montebourg.
Noël ✻, ancien sous-préfet.	Quettehou.
Marquis d'Aigneaux, propriétaire et maire de Picauville.	Sainte-Mère-Eglise.
Le Courtois de Sainte-Colombe ✻, maire de Sainte-Colombe.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Sebire ✻, médecin, adjoint au Maire de Valognes.	Valognes.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.
Arrondissement de Saint-Lo.	
MM.	
Lecomte, notaire.	Canisy.
Le Sage, propriétaire, à Sainteny.	Carentan.
Lebrun, juge de paix, à Hébécrévon.	Marigny.
N....	Percy.
Deshameaux, maire de Cerisy-la-Forêt.	Saint-Clair.
Le Cocq, ancien juge de paix, à La Meauffe.	Saint-Jean-de-Daye.
Elie, adjoint au Maire de Saint-Lo.	Saint-Lo.
Caillemer, propriét., à St-Louet-sur-Vire.	Tessy-sur-Vire.
Lemaître, maire de St-Jean-des-Baisants.	Torigny-sur-Vire.
Arrondissement d'Avranches.	
Thébault, docteur-médecin, à Avranches.	Avranches.
Boudier, maire de Brécey.	Brécey.
Delaroche, propriétaire.	Ducey.
Villars, avocat, à Granville.	Granville.
Desfeux, juge de paix, à La Haye-Pesnel.	La Haye-Pesnel.
Comte de Cacqueray, propriétaire, à Macey.	Pontorson.
Chevallier, maire de St-Senier-de-Beuvron.	Saint-James.
Godin, juge de paix, à Avranches.	Sartilly.
Le Pelletier ✻, maire de Villedieu.	Villedieu.
Arrondissement de Cherbourg.	
Michel d'Annoville, propriét., à Auderville.	Beaumont.
Hervieu, avocat, à Cherbourg.	Cherbourg.
Le Seigneurial, juge honoraire.	Cherbourg.
Houel-Desmonts, propriétaire.	Les Pieux.
Folliot-d'Argence, propriétaire, maire de Tréauville.	Les Pieux.
Lemarquand, maire de Virandeville.	Octeville.
Duchevreuil ✻, à Equeurdreville.	Octeville.
Rouxel, maire de Tocqueville.	Saint-Pierre-Eglise.
Michel, maire de Cosqueville.	Saint-Pierre-Eglise.
Arrondissement de Coutances.	
Jouvin, juge de paix, à Bréhal.	Bréhal.
Hébert, juge de paix, à Montpinchon.	Cerisy-la-Salle.

MEMBRES DU CONSEIL.	CANTONS.

Suite de l'*arrondissement de Coutances.*

MM.	
Vrac, ancien président du tribunal de commerce.	Coutances.
Lebrun, ancien maire de Hambye.	Gavray.
Rihouey, auditeur de 1re classe à la Cour des comptes.	La Haye-du-Puits.
Le Noël, maire de Lessay.	Lessay.
Le Buffe, maire de Quettreville.	Montmartin-sur-Mer.
Lerendu, propriétaire.	Périers.
Brohyer-Litinière, juge de paix, à Blainville.	St-Malo-de-la-Lande.
Dusaussey ✱, président honoraire du tribunal civil, à Vaudrimesnil.	St-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

Béchet, notaire, à Barenton.	Barenton.
Heuzet, juge de paix, au Buat.	Isigny.
De Verdun, maire de Chasseguey.	Juvigny.
Regnault, notaire, au Teilleul.	Le Teilleul.
Queslier fils, notaire, à Mortain.	Mortain.
Raulin, manufacturier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Roullin, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.	St-Hilaire-du-Harcouët.
Gaultier de Carville, propriétaire, maire de Boisyvon.	Saint-Pois.
Lorier, maire de Sourdeval.	Sourdeval.

Arrondissement de Valognes.

Surcouf, juge de paix, à Carteret.	Barneville.
Viel, juge de paix, à Bricquebec.	Bricquebec.
Lemoigne-Dutaillis, maire d'Urville.	Montebourg.
Duclouet, notaire, à Quettehou.	Quettehou.
Dalidan, maire de Barfleur.	Quettehou.
Desmares, juge de paix, à Ste-Mère-Eglise.	Sainte-Mère-Eglise.
Hersan, propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.	St-Sauveur-le-Vicomte.
Gallemand, propriétaire, à Valognes.	Valognes.
Le Ledy, avoué, à Valognes.	Valognes.

SOUS-PRÉFECTURES.

1er ARRONDISSEMENT.

SAINT-LO, chef-lieu ; population : 9,810 habitants.
M. le PRÉFET remplit les fonctions de sous-préfet.

2e ARRONDISSEMENT.

AVRANCHES, chef-lieu ; population : 8,592 habitants.
M. BOUVATTIER ❋, *sous-préfet.*
M. *Briens,* secrétaire.

3e ARRONDISSEMENT.

CHERBOURG, chef-lieu ; population : 41,812 habitants.
M. DE RIVIÈRE ❋, *sous-préfet.*
M. *Marie,* secrétaire.

4e ARRONDISSEMENT.

COUTANCES, chef-lieu ; population : 8,062 habitants.
M. QUENAULT ❋, *sous-préfet.*
M. *Lemarquand,* secrétaire.

5e ARRONDISSEMENT.

MORTAIN, chef-lieu ; population : 2,490 habitants.
M. FERVAY, *sous-préfet.*
M. *Lenourry,* secrétaire.

6e ARRONDISSEMENT.

VALOGNES, chef-lieu ; population : 5,812 habitants.
M. D'ABEL DE LIBRAN ❋, *sous-préfet.*
M. *Groult,* secrétaire.

MAIRIES.

MAIRIE DE SAINT-LO.

MM. DUBOIS ❋, maire; ELIE et RAULINE, adjoints; L. Auvray, Houssin-Dumanoir, Heurtault, Letouzé, Vibert, Duhamel, Leménicier, Vengeon, Bernard, Leconte, Heulin, Follin, Tréfeu, Frestel, Lebrun, Criquet, Paris, Nativelle, Gosset, Vaultier (Adolphe).

Bureaux.—M. Lerendu, secrétaire.

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE : Tous les jours non fériés, de 9 heures à 4 heures.

Recette municipale.—M. Duvernay-Duplessis O✱, rue du Neufbourg.

Jours et heures d'ouverture de la recette : Tous les jours non fériés, de 11 heures à 4 heures.

Travaux communaux.—M. Douchin, architecte, place du Champ-de-Mars.

Octroi.—MM. Féron, préposé en chef ; Houlette, brigadier.

Caisse d'épargne.—M. Colin, receveur.

Jours et heures de l'ouverture : le dimanche, de 9 heures à midi.

Garde nationale.—M. Vibert, commandant.

MAIRIE D'AVRANCHES.

MM. Vor SANSON ✱, maire ; docteur Gilbert et Latouche (Auguste), adjoints ; Abraham-Dubois, Bataille, Challier, Delouche, de Pracontal, Gillain, Godin, Hebert, Le Bourlier, Lemaistre, Le Moine des Mares ✱, Lesplu-Dupré, Olivier O✱, Thébault, Theberge, Briens, Octave Lechevallier, Langlois, Tribouillard, Becquet.

Bureaux.—M. Bongard.

Recette municipale.—M. Fouqué.

Voirie urbaine.—M. Cheftel, architecte.

Octroi.—M. Chapon, préposé en chef ; Hallais, brigadier.

MAIRIE DE GRANVILLE.

MM. Charles LECLÈRE, maire ; Durier, Godon, adjoints ; Adelus, Bavent, Beautemps, Beust, Boisnard-Grandmaison, Jourdan-Passardière, Le Mengnonnet, Cambernon, Dairou, Dumoncel, Malicorne, Trocheris, Villars, Riotteau, Lefrançois, Levèque, Quernel, Gouibert, Durand, Toupet, Arnaudin, Sebire, Darthenay, Benoist.

Bureaux.—M. Dupont, secrétaire.

Recette municipale.—M. Le Redde.

Voirie urbaine.—M. Yver ✱, architecte.

Octroi.—M. Aubry, directeur.

MAIRIE DE CHERBOURG.

MM. LIAIS (Alfred), maire ; Estèbé, Orry, adjoints ; Dussaud, Duhommet (Théophile), Asselin, Deslandes ✱, Foulon, Canoville, Salley, Bringeon, Lemoigne (Pierre), Gervaise, Henry, Glorieux, Monnoye, Boullement d'Ingremard, Baude, Laurens, Quoniam, Muller, Liais (Edouard), Mauger (Léon), Bonfils (Gustave), Ropert, Levieux et Le Blanc.

Bureaux.—M. Bacheley, secrétaire.

Recette municipale.—M. J. Dupont.

Voirie urbaine.—MM. Geuffroy, architecte de la ville ; Le Jéal, architecte des entretiens ; Drouet, agent-voyer.

Octroi.—M. Raoult, préposé en chef.

Archives.—M. Noël-Dumarais, archiviste.

MAIRIE DE COUTANCES.

MM. BROHYER-LITTINIÈRE O✻, maire; TANQUERAY et JEHENNE, adjoints; Le Pesant, Quesnel-Canvaux O✻, Poisson, Blouet ✻, Le Mare, Fremin du Mesnil, Dubois ✻, Herpin, Daireaux, Avril, Hervieu, Leloup, Duprey, Vimond, Vrac, Dubreul, Plaine, Grandin, Coulomb ✻ et Chauvet.

Bureaux.—M. Chapet, secrétaire.

Recette municipale.—M. Lansot.

Voirie urbaine.—MM. Le Goupy et Delalande, conducteurs.

Octroi.—MM. Piton, préposé en chef; Jolivet, brigadier.

MAIRIE DE MORTAIN.

MM. PIEL ✻, maire; QUESLIER, adjoint; Poullain, Demezange, Lemonnier, Champs, Castille, Boursin, Coupeau, Ganier-Hauteville, Davy, Bizet, Delaporte, Poullain, avoué; Levallois, Hervieu.

Bureaux.—M. Doucet, secrétaire.

Recette municipale.—N.

Voirie urbaine.—M. Duval.

Octroi.—MM. Dupont et Aumon.

MAIRIE DE VALOGNES.

MM. le général MESLIN GO✻, maire; SÉBIRE ✻, DU POERIER DE PORTBAIL, adjoints; Leledy, Sanson, Gallemand, Leneveu, Dansos, Bitouzé, Martin de Bouillon, Capelle, Lelaidier (Marcel), Roberge, Pesnel, Henry, Le Hot, Baraudet, Level, Noël, Goubaux, Pioline, Daireaux, Levaillant de Folleville.

Bureaux.—M. Tollemer, secrétaire.

Recette municipale.—M. Laffolley, receveur.

TABLEAU STATISTIQUE

Indiquant le nombre d'arrondissements, cantons, communes, et la population du département, d'après les deux derniers recensements.

NOM DES ARRONDISSEMENTS.	NOMBRE PAR ARRONDISSEMENT DE Cantons.	Communes.	POPULATION EN 1856.	1861.
Saint-Lo	9	117	96,112	94,855
Avranches	9	124	117,480	116,488
Cherbourg	5	73	95,153	98,606
Coutances	10	138	125,696	125,052
Mortain	8	74	73,829	72,396
Valognes	7	118	86,932	86,044
TOTAUX	48	644	595,202	591,421

Différence en moins, sur 1856............... 3,781

TABLEAU DES COMMUNES

PAR ARRONDISSEMENT

Contenant la population par arrondissement, canton et commune; — La superficie territorial distance au chef-lieu du département, judiciaire, d'arrondissement, de canton; les noms de

Les bureaux de poste sont indiqués par ☒ et les relais par ♘; le signe ¶ placé à la suite d Curés sont en italique.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO								
CANTON DE SAINT-LO ¶. Population								
SAINT-LO ♘	9810	656	☒	89021 17	»	28	»	»
Agneaux	1038	691	Saint-Lo.	10106 »	2	26	2	2
Baudre	308	376	*Idem.*	4087 »	4	32	4	4
La Barre-de-Semilly	492	771	*Idem.*	6521 »	5	33	5	5
La Luzerne	87	196	*Idem.*	1552 »	5	33	5	5
Le Mesnil-Rouxelin	300	476	*Idem.*	3916 »	5	33	5	5
Rampan	251	411	*Idem.*	3326 50	6	34	6	6
Sainte-Croix	739	1187	*Idem.*	11443 25	»	28	»	»
Saint-Georges-Montcocq	649	895	*Idem.*	9490 75	2	30	2	2
Sainte-Suzanne-sur-Vire	442	506	*Idem.*	4697 50	7	33	7	7
Saint-Thomas	307	430	*Idem.*	3989 25	»	28	»	»
CANTON DE CANISY ¶. Population								
CANISY	796	625	☒	6624 50	9	22	9	»
Dangy	1033	973	Canisy.	6795 50	15	19	15	6
Gourfaleur	554	845	Saint-Lo.	7160 50	6	27	6	5
La Mancellière	436	680	*Idem.*	4746 50	7	30	7	9
Le Mesnil-Herman	200	192	Canisy.	1235 50	12	28	12	8
Quibou	1595	1713	*Idem.*	13883 75	12	21	12	3
St-Ebrémond-de-Bonfossé	805	1198	*Idem.*	9509 »	8	24	8	3
Saint-Martin-de-Bonfossé	814	1253	*Idem.*	6242 25	10	27	10	3
Saint-Romphaire	903	997	*Idem.*	6959 75	9	29	9	10
St-Samson-de-Bonfossé	678	629	*Idem.*	4935 25	9	27	9	5
Soulles	1000	1487	*Idem.*	7437 50	16	23	16	11
CANTON DE CARENTAN ¶. Population								
CARENTAN ♘	3110	1567	☒	40383 08	28	34	28	»
Auvers	1153	1875	Carentan.	16468 75	32	35	32	6
Auxais	396	776	Sainteny.	6073 50	29	30	29	14
Brévands	460	921	Carentan.	8518 »	29	42	29	8
Catz	162	278	*Idem.*	3313 75	26	39	26	5
Les Veys	680	1243	*Idem.*	13424 25	28	41	28	7

DU DÉPARTEMENT

ET PAR CANTON,

le chaque commune ;—les bureaux de poste ;—le principal des quatre contributions directes ;—la Maires, Adjoints, Curés et Desservants, Instituteurs et Institutrices.

chaque canton indique que toutes les communes sont desservies tous les jours. Les noms des

Population : 94,855 habitants.

14,423 habitants (11 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Dubois ✻.	Elie, Rauline.	*Lucas – Girard-ville* ✻.	Gautier ; Frères de la doctrine chrétienne.	Fromentin.
Desquesnes.	Lefèvre.	Fauvel.	Perra.	Belhaire.
Nouet dit Cotils.	Ravand-Martinville.	Tiphagne.		Lefresne.
Buot.	Jeanne.	Pierre.	Gourdier.	Piobard.
Noël.	N.	Ménard.	*réunie à St-André-de-l'Epine*	
Couespel.	Lecoustey.	Lebarbey.		Hédouin.
Lecanu.	Lebalnois.	Corbe.		Lebarbey.
Desplanques.	Lesaulnier.	*Baxire.*	Le Hodey.	Tirel.
Guilbert.	Bazin.	Héon.	Bréard.	Picquenard.
Louvel.	Lerebours.	Desurvire.	Postel.	Cailliet.
Polin.	Hamey.		*réunie à St-Lo.*	

8,814 habitants (11 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Vimard.	Osmont.	*Louis.*	Rivet.	Thomas.
Lemasson.	Ernault.	Lemazurier, Lorance.	Jouet.	Triquet, Caillard.
Grente.	Lerebours.	Leredde.	Lamoureux.	Loisel.
Lemperière.	Lebarbey.	Tétrel.	Nicolle.	Mary.
Du Châtel.	Le Coustey.	Gardie.		Voisin.
Lerond.	Osmond.	Loyer.	Herman.	Gelée.
Guernet.	Tanqueray.	Lemétayer.	Duquesnay.	Mahias.
Blanchet.	Simonne.	Leboulanger, Maheux.	Goquelin.	Rotival.
Leneveu.	Guérard.	Lemaître.	Gosselin.	Denis.
Lafosse.	Huby.	Lecordier.	Sauvage.	Legrand.
Lecanuet.	Fossard.	Desmonts.	Thiébot.	Lesouef.

12,167 habitants (14 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Gouville.	Lenoël, Haut-Dugravier	*Savary.*	Lebarbier, Bertrand	Helleu, Basly.
Leledy.	Legrand.	Hamel.	Geslin.	Pacary.
Delaunay.	Alexandre.	Sébline.		Corbet.
Gancel.	Bucaille.	Pouchard.	Dessoules.	Martin.
Leconte.	La Rue.	Vautier.	N.	
Gancel.	Traisnel.	Leroux.	Heubert.	Galliot.

Suite du CANT

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du can[ton]
Méautis	948	1698	Carentan.	16616	75	27	31	27	[illegible]
Raids	540	667	Sainteny.	5809	25	30	22	30	[illegible]
Saint-André-de-Bohon	607	1042	*Idem.*	9575	»	21	30	21	[illegible]
Saint-Côme-du-Mont	845	1256	Carentan.	15438	58	32	38	32	[illegible]
Sainteny	1787	2132	⊠	21449	08	26	26	26	[illegible]
St-Georges-de-Bohon	674	1398	Sainteny.	9457	50	24	31	24	[illegible]
Saint-Hilaire-Petitville	386	995	Carentan.	9946	75	27	35	27	[illegible]
Saint-Pellerin	419	437	*Idem.*	4831	58	25	39	25	[illegible]

CANTON DE MARIGNY ¶. Population

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie	BUREAUX DE POSTE	Principal		du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du can[ton]
MARIGNY	1519	1032	⊠	11465	42	13	16	13	[illegible]
Carantilly	1162	1070	Marigny.	8558	50	16	19	16	4
Hébécrévon	990	1328	Saint-Lo.	9063	»	7	26	7	7
La Chapelle-Enjuger	1014	1502	Marigny.	9409	34	13	20	13	4
Le Mesnil-Amey	250	281	*Idem.*	2230	»	10	20	10	3
Le Mesnil-Eury	249	346	*Idem.*	2818	50	13	22	13	6
Le Mesnil-Vigot	484	326	*Idem.*	2609	»	17	18	17	9
Lozon	688	886	*Idem.*	6231	25	17	18	17	6
Montreuil	556	646	*Idem.*	4616	75	15	21	15	5
Remilly	925	956	*Idem.*	8617	»	18	23	18	11
Saint-Gilles	591	783	Saint-Lo.	6514	»	7	21	7	6

CANTON DE PERCY ¶. Population

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie	BUREAUX DE POSTE	Principal		du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du can[ton]
PERCY	3003	3705	⊠	22039	59	25	26	25	»
Beslon	1001	1726	Villedieu.	7190	»	34	35	34	9
La Colombe	1051	1448	*Idem.*	6230	75	31	32	31	6
La Haye-Bellefond	283	285	Villebaudon.	1995	50	19	23	19	9
Le Chefresne	806	1130	Percy.	4790	»	28	29	28	3
Le Guislain	409	539	Villebaudon.	3313	»	21	20	21	9
Margueray	352	465	Percy.	1829	»	29	29	29	4
Maupertuis	355	541	Villebaudon.	2826	50	23	23	23	6
Montabot	715	1154	Percy.	4355	»	25	31	25	5
Montbray	1290	1405	St-Sever (Calvados).	8449	83	30	33	30	7
Morigny	290	435	*Idem.*	2411	»	31	36	31	11
Villebaudon	537	569	⊠	3156	»	20	25	20	6

CANTON DE SAINT-CLAIR ¶. Population

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie	BUREAUX DE POSTE	Principal		du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du can[ton]
SAINT-CLAIR	638	800	⊠	6647	09	12	40	12	»
Airel	719	1017	Saint-Clair.	10139	17	15	37	15	6
Bérigny	676	1217	Cerisy-la-Forêt.	7316	50	12	40	12	12
Cerisy-la-Forêt	1873	2383	⊠	18481	58	18	46	18	9
Couvains	845	1503	Saint-Clair.	9864	50	10	38	10	4
La Meauffe	743	1022	*Idem.*	8093	25	9	37	9	6
Moon	813	980	*Idem*	8475	95	13	41	13	3
Notre-Dame-d'Elle	231	285	Cerisy-la-Forêt.	1245	»	11	39	11	13
Saint-André-de-l'Epine	397	724	Saint-Lo.	4066	75	9	37	9	7
Saint-Georges-d'Elle	702	896	Cerisy-la-Forêt.	5185	83	11	39	11	11
Saint-Germain-d'Elle	544	889	*Idem.*	4947	50	13	41	13	15

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
de Carentan.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
Caillemer.	N.	Cavelot.	Lemière.	Lecaplain.
De Lavarde.	Mottin.	Lepage.	Lemaître.	Le Michelet.
Moricet.	Boissel.	Fauvel.	Lechevalier.	Badin.
Belin.	Alix-Courboy.	Esline.	Gautier.	Regnault.
Lesage.	Angot.	Rapilly.	Leperdriel.	Grossin.
Boissel-Dombrev.	Colette.	Samson.	Pottier.	Guérin.
Butel.	Hérout.	Lequertier.	Jeanne.	
Jean.	Pigault.	Morel.	Duvigny.	Lebœuf.
3428 habitants (11 communes).				
Salles.	Legrand.	*Ollivier*.	Mahaud.	Allain.
Gosset.	Corbet.	Cerisier.	Gohin.	Gambillon.
Dorée.	Langlois.	Benoist.	Lepesant.	Morel.
Dudouyt.	Bellamy.	Gilbert.	Poullain (Ferdind).	Fauchon.
Legrand.	Biard.	Regnault.		Lecardonnel.
Darondel.	Quinette.	Gosselin.		Delalonde.
Paing.	Despériers.	Lemaître.	N.	Moulin.
Ozouet.	Carrey.	*Chamberland*.	Beaufils.	Leguelinel.
Volley.	Legrand.	Lafosse.	Duval.	Yger.
Rauline.	Desfontaines.	Hécan.	Marie.	Plantegenest.
Aubril.	Lebas.	Morin.	Lefévre.	Letellier.
10,100 habitants (12 communes).				
Blouet.	Debreuil, Houel.	*Legoupils*.	Lesigne.	Farcy.
Lepesant dit Leporré.	N.	Lecanu.	Douchin.	Lucas.
Lemaistre.	Lepesant.	Avril.	Brasy.	Dujardin.
Houyvet.	Estur.	Leroy.		Ferré.
Hinet.	Levallois.	Hervy.	Levallois.	Lemaître.
Delaunay.	Delafosse.	Fras.	Larsonneur.	Alliet.
Martin.	Lebrun.	Moutier.		Mauger.
Baudry.	Chapelle.	Resbeut.		Charbonnel.
Bossard.	Varin.	Forest.	Delaune.	Levilain.
Lemonnier.	Regnault.	Leber.	Cirou.	Guérin.
Tostain-Ménage.	Tostain.	Lemonnier.		Robillard.
Leredde.	Aubel.	Briant.	Briens.	Lioult.
9,814 habitants (14 communes).				
Jean.	Hélaine.	*Rihouey*.	Lepuissant.	Le Verdier.
Ygouf.	Raoult.	Lebreton.	Gohin.	Drieu.
De St-Quentin.	Marie dit Lespérance.	Margueritte.	Bertin.	Coron.
Deshameaux.	Letellier.	Legallais.	Loisel.	Guérin.
André.	Lempérière.	Faudais.	Legigan.	Le Mennier.
Leclerc.	Enouf.	Lehérichon.	Blin.	Leconte.
Gilles.	Heussebroc.	Née.	Boursin.	Renard.
N.	N.	Savary.		Anne.
Lefèvre.	Viard.	Vivier.		Legrand.
Eudes.	Pacary.	Loisel.	Desmoulins.	Delafosse.
Leclerc.	Youf.	Letenneur.		Osmont.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
					Suite du CANTO[N]			
Saint-Jean-de-Savigny....	561	755	Saint-Clair.	6253 75	13	41	13	3
Saint-Pierre-de-Semilly....	387	461	Saint-Lo.	3450 »	7	35	7	9
Villiers-Fossard..........	685	869	*Idem.*	6564 08	6	34	6	5
			CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE ¶. Population					
SAINT-JEAN-DE-DAYE.....	283	421	La Périne (Le Dézert).	4095 41	15	33	15	»
Amigny..............	201	370	*Idem.*	3342 75	8	25	11	11
Cavigny..............	518	678	*Idem.*	6453 »	11	35	11	7
Graignes..............	1132	1415	*Idem.*	10248 »	21	33	21	6
Le Dezert..............	845	1459	*Idem.*	11309 »	14	29	14	4
Le Hommet-d'Arthenay...	588	1486	*Idem.*	10737 50	13	27	13	7
Le Mesnil-Angot.........	174	408	*Idem.*	4105 »	18	31	18	5
Le Mesnil-Véneron.......	191	283	*Idem.*	2755 »	18	33	18	3
Les Champs-de-Losque....	518	931	*Idem.*	8885 25	17	24	17	9
Montmartin-en-Graignes..	1430	3032	*Idem.*	24289 41	21	39	21	6
Pont-Hébert...........	1062	1499	*Idem.*	10391 »	7	31	7	8
Saint-Fromond..........	947	1551	*Idem.*	18871 25	15	37	15	4
Tribehou..............	1102	997	*Idem.*	8454 25	19	28	19	13
			CANTON DE TESSY-SUR-VIRE ¶. Population					
TESSY-SUR-VIRE.........	1613	1586	⊠	13076 26	18	34	18	»
Beaucoudray...........	356	469	Villebaudon.	1987 50	21	27	21	7
Beuvrigny.............	347	669	Tessy-sur-Vire.	2757 »	21	40	21	6
Chevry................	290	364	Villebaudon.	1915 50	19	29	19	6
Domjean...............	1303	1656	Tessy-sur-Vire.	7997 63	18	37	18	3
Fervaches..............	572	489	*Idem.*	3238 »	15	33	15	3
Fourneaux.............	204	234	*Idem.*	1620 50	21	37	21	3
Gouvets...............	795	1101	Villebaudon.	4540 25	24	34	24	6
Le Mesnil-Opac..........	345	557	Tessy-sur-Vire.	3180 50	12	31	12	6
Le Mesnil-Raoult........	435	399	Torigni-sur-Vire.	3025 75	12	32	12	10
Moyon................	1321	2334	Tessy-sur-Vire.	10279 75	14	30	14	6
Saint-Louet-sur-Vire.....	369	733	*Idem.*	3422 50	21	40	21	6
Saint-Vigor-des-Monts....	1036	1574	Villebaudon.	8555 25	27	37	27	9
Troisgots...............	569	753	Tessy-sur-Vire.	4287 10	14	33	14	6
			CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE ¶. Population					
TORIGNI-SUR-VIRE ♂....	2082	292	⊠	17719 76	14	39	14	»
Biéville...............	406	553	Torigni-sur-Vire.	3041 50	17	45	17	11
Brectouville............	174	375	*Idem.*	2434 75	14	40	14	4
Condé-sur-Vire..........	2011	2489	*Idem.*	21629 50	9	34	9	5
Giéville...............	690	1033	*Idem.*	6342 »	17	43	17	3
Guilberville............	1705	2215	*Idem.*	11401 25	21	45	21	7
La Chapelle-du-Fest......	170	374	*Idem.*	1503 »	12	40	12	4
Lamberville............	423	706	*Idem.*	4968 25	17	45	17	9
Le Perron..............	380	459	*Idem.*	3100 50	20	43	20	7
Montrabot.............	263	386	Percy.	2049 »	16	44	16	19

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Saint-Clair.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
ırguerit de Ro-:hefort.	Bernard.	Camus.	Lebaindre.	Lemercier.
rquis de Mathan.	Leguédois.	Groucy.	Lecardonnel.	Juin.
oult.	Jacques dit Lapallière.	Lebarbey.	Melot.	Lefèvre.
ı1 habitants (13 communes).				
card.	Vigney.	*Marin.*		Rachine.
ıdevises.	Le Grand.	Aubert.		Lebastard.
ıfaudais.	Preterre.	Vallée.	Bailleul.	Mesnildrey.
reux.	Folliot.	Beaumont.	Lenesley.	Desnos.
ouroude.	Duclouet.	Pellerin.	Leprovost.	Mabé.
ille.	Seigneuret.	Duchemin.	Lebas.	Desfeux.
amaison.	Pillon.	Brodin.		Lemains.
tier.	Theouroude.	Desprez.		Houssin.
aline.	Daflain.	Bertaux.	Tiphaigne.	Lecardronnel.
icard.	Vaultier.	Mabire.	Lenoir.	Le Bigot; Trochon.
ınger.	Gassion.	Duval; Delarue; Lechevalier.	Michel.	Le Houssel; Lecrosnier; Lemonnier.
ɪné.	Allix.	Hue.	Brothelande.	Delaville.
nécourt.	Bonnet.	Rouelle.	Lepetit.	Aubry.
5 habitants (14 communes).				
ıuédois.	Cochard.	*Mabire.*	Le Pauvre, fr. de la doct. chrét.	Lemaire.
rray.	Joret.	Lebailly.		Delacour.
Laville.	Hue.	Ménard.		Godard.
ivel.	Cottigny.	Lesoul.		Aumont.
lard.	Delaunay.	Lefranc.	Lelièvre.	Delaroque.
ıont-Duhamel.	Bouligny.	Houel.	Deshayes.	Lefranc.
luc.	Duval.	Jeanne.		Dufour.
sel.	Lebugle (G).	Binet.	Frémont.	Scelles.
ınildrey.	Levilly.	Desvages.		Leclerc.
outre.	Julien.	Vaultier.		Delafosse.
ınne.	Lepelley.	Langenais.	Ravenel.	Lenordez.
ısier.	De Poilley.	Lebel.		Périer.
ıesl-Besnents.	Burel.	Blin.	Levallois.	Lemercère.
afosse.	Vallée.	Pantin.	Paris.	Harivel.
63 habitants (17 communes).				
ıelletier.	N.	*Moulin.*	Durand.	Godey.
lippe.	Jean.	Juhel.	Dupré.	Mottet.
line.	Lemonnier.	Rihouet.		Lecointre.
	N.	L'Hermitte.	Montigny.	Navet.
ısier.	Lepage.	Queudeville.	Alix.	Boutlot.
dhomme.	Ozenne.	Regnault.	Godefroy.	Ernouf.
riette.	Savarre.	Nicolle.		Guérin.
rard.	Auvray.	Nicolle.		Biard.
ıcent.	Regnault.	Collin.		Sanson.
ley.	Lemasle.	Pichard.		Langlois.

8

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	Judiciaire.	d'arrondissement.
							Suite du CANTON
Placy-Montaigu	524	899	Torigni-sur-Vire.	4718 25	20	45	20
Précorbin	488	721	*Idem.*	5403 50	11	39	11
Rouxeville	397	576	*Idem.*	3607 50	12	39	12
Saint-Amand	1279	2162	*Idem.*	12243 »	15	41	15
Saint-Jean-des-Baisants	1034	1336	*Idem.*	7979 »	10	37	10
Saint-Symphorien	234	387	*Idem.*	1903 »	18	43	18
Vidouville	303	445	Torigni-sur-Vire.	3088 »	15	43	15
ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES							
CANTON D'AVRANCHES ¶. Population							
AVRANCHES ⊠	8592	444	⊠	74824 48	55	47	»
Chavoy	225	371	Avranches.	2205 25	50	42	6
La Godefroy	297	364	*Idem.*	1692 »	63	52	5
La Gohannière	240	380	*Idem.*	1775 25	61	52	9
Le Val-Saint-Pair	1147	1110	*Idem.*	9361 94	58	50	3
Marcey	881	673	*Idem.*	6124 58	56	49	3
Plomb	718	819	*Idem.*	4984 75	50	46	8
Pontaubault ⊠	379	195	*Idem.*	1898 08	66	54	7
Ponts	510	670	*Idem.*	5683 25	53	45	5
Saint-Brice	195	255	*Idem.*	1581 75	57	48	5
Saint-Jean-de-la-Haize	708	895	*Idem.*	6125 50	55	45	5
Saint-Loup	570	646	*Idem.*	4018 »	62	54	6
Saint-Martin-des-Champs	591	649	*Idem.*	5164 75	59	50	3
Saint-Osvin	606	679	*Idem.*	3972 75	63	55	7
St-Senier-sous-Avranches	922	1253	*Idem.*	6242 75	57	49	5
Vains	1011	858	*Idem.*	6545 »	59	52	6
CANTON DE BRÉCEY ¶. Population							
BRÉCEY	2440	2103	⊠	19848 05	49	48	17
Braffais	441	581	Brécey.	2615 75	46	35	13
Cuves	830	969	*Idem.*	6987 »	54	53	22
La Chaise-Baudoin	917	1203	*Idem.*	4355 »	48	43	16
La Chapelle-Urée ⊠	374	459	*Idem.*	1701 »	57	57	17
Le Grand-Celland	1064	1249	*Idem.*	4648 »	60	54	14
Le Petit-Celland	544	657	*Idem.*	2710 »	63	54	13
Les Cresnays	857	978	*Idem.*	5652 50	54	52	21
Les Loges-sur-Brécey	460	527	*Idem.*	2782 50	45	44	19
Notre-Dame-de-Livoye	274	354	*Idem.*	1854 »	48	47	15
Sainte-Eugienne	139	179	*Idem.*	804 »	51	43	10
Saint-Georges-de-Livoye	422	552	*Idem.*	3360 50	53	48	14
Saint-Jean-du-Corail	207	362	*Idem.*	944 50	44	41	21
Saint-Nicolas-des-Bois	295	357	*Idem.*	1881 50	46	45	18
Tirepied	1260	1697	Avranches.	11039 50	59	52	9
Vernix	371	584	Brécey.	4020 »	54	51	12

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
IGNI-SUR-VIRE.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
rray.	Poret.	Baillieul.		Ameline.
fray.	Eury.	Barbenchon.	Rose.	Crouin.
llard.	Pasturel.	Lefilliastre.	Poterie.	Olivier.
el.	Daligaux.	Bréhier.	Violet.	Blier.
naître.	Marie.	Voisin.	Liot.	Grandin.
nouf.	Moulin.	Guérin.		Duchemin.
rnier (P).	Guernier (F).	Allain.		Anne.
ulation : 116,488 habitants.				
92 habitants (16 communes).				
ison ✻.	Gilbert, Latouche.	*Garnier*, à S.-G.; *Barenton*, à N.-D.-d.-Ch.; Guérin, à Saint-Saturnin.	Primaux.	Religieuses Ursulines.
chon.	Couëtil.	Resbeut.		Besnard.
ère.	Hubert.	Desplanques.		Esnoult.
ny.	Chauvin.	Théberge.		Yvon.
glois-Nouerie.	Desplanches.	Duval.	Houllier.	Béguin.
nier.	Eudes.	Duclos.	Lemaître.	Davy.
nard.	Couenne.	Lechartier.		Juin.
l.	Cauquelin.	Guérin.		Rochereuil.
ire.	Gautier.	Leroy.	Anger.	De Guette.
anoë.	Dubois.	Challier.		Olivier.
ssel.	Pichard.	Provost.	Aumont.	Lebiguais.
ult.	Blier.	Morin.	Lemoine.	Ruault.
n.	Pinel.	Lemasle.		Lemaréchal.
hemin.	Loqué.	Ruby.	Lecherbonnier.	Marie.
it-Germain O✻.	Lechoisne.	Guyot.		Leloutre.
orieux.	Delancesseur.	Dupont ✻.	Dupard.	Dauguet.
95 habitants (16 communes).				
idier.	Augeard.	*Guesnon.*	Piel.	Herpin.
nax.	Gauquelin.	Le Tellier.		Heslouis.
nardeley.	Lebreton.	Bunel.	Primault.	Constantin.
sselin.	Chrétienne.	Leconte.	Lerouge.	Joubault.
quetil.	Resbeut.	Dugué.		Royer.
enne.	Lefillâtre.	Belloir.	Perrodin.	Bréhier.
enne.	Aubert.	Piquois.		Ruault.
rent.	Voisin.	Queslier.		Sévaux.
llon ✻.	Robine.	Frault.		Fauvel.
grante.	Adelée.	Langlois.		Dechérencey.
hemin.	Fillâtre.	Mauduit.		Robert.
nne.	Desfeux.	Bernard.		Leroux.
oine.	Huet.	Geffroy.		Lelandais.
esne.	Rigot.	Blanchais.		Lemesnager.
leman.	Couenne.	Daniel.	Geffroy.	Belloir.
bé.	Guérin.	Louise.		Mazure.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-[LIEU] du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment
Canton de Ducey ¶. Populati[on]							
DUCEY.	1875	1120	⊠	11119 39	67	56	9
Céaux	658	786	Avranches.	4951 50	68	59	12
Courtils	647	614	*Idem.*	3767 »	69	60	13
Crollon	440	468	Ducey.	2618 50	70	61	13
Juilley	895	1122	*Idem.*	6479 »	68	58	11
La Boulouze	172	218	*Idem.*	995 50	62	60	13
Le Mesnil-Ozenne	315	460	*Idem.*	2108 50	68	58	11
Les Chéris	505	591	*Idem.*	3644 50	74	59	12
Marcilly	978	886	*Idem.*	5784 »	70	57	10
Poilley	1066	1270	*Idem.*	8517 75	67	58	10
Précey	588	773	*Idem.*	4684 58	67	59	11
Saint-Quentin	1501	1668	*Idem.*	11783 »	61	53	6
Canton de Granville ¶. Populati[on]							
GRANVILLE ⚓	17180	268	⊠	108410 56	49	29	26
Bouillon	553	639	Granville.	3900 »	60	39	20
Donville	836	296	*Idem.*	3245 50	46	26	28
Saint-Aubin-des-Préaux	517	824	*Idem.*	6116 50	57	35	19
St-Nicolas-près-Granville	1121	737	*Idem.*	10415 82	51	31	24
Saint-Pair	1327	1540	*Idem.*	11550 »	52	35	23
Saint-Planchers	1102	1197	*Idem.*	9326 »	56	23	21
Yquelon	458	214	*Idem.*	2998 50	48	27	26
Canton de la Haye-Pesnel ¶. Populati[on]							
LA HAYE-PESNEL	900	629	⊠	6596 76	44	32	15
Beauchamps	683	411	La Haye-Pesnel.	4018 51	56	31	21
Champcervon	440	558	*Idem.*	2913 75	48	35	16
Folligny	505	410	*Idem.*	3079 25	43	29	19
Hocquigny	334	305	*Idem.*	1875 50	44	30	18
La Beslière	307	349	*Idem.*	2266 25	44	31	20
La Lucerne-d'Outremer	885	1451	*Idem.*	6798 25	44	35	15
La Mouche	330	443	*Idem.*	2372 50	45	33	14
La Rochelle	687	751	*Idem.*	4280 75	49	37	13
Le Luot	480	851	Avranches.	4075 50	46	41	13
Le Mesnil-Drey	408	421	La Haye Pesnel.	2897 »	45	31	18
Les Chambres	248	418	*Idem.*	1857 50	48	38	13
Le Tanu	641	694	*Idem.*	4005 75	44	37	20
Noirpalu	187	319	*Idem.*	1353 »	44	37	15
Sainte-Pience	654	868	Avranches.	3458 50	45	42	11
Saint-Jean-des-Champs	960	1202	La Haye-Pesnel.	8390 25	47	33	21

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
40 habitants (12 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
ebedel.	Champion.	*Gournel.*	Joubaux.	
... (Les Vergées).	Colet.	Gentès.	Rivière.	Faguais.
erier.	Dupont.	Gournel.		Boisroux.
abel.	Juin.	Laurent.		Duguépéroux.
ulin.	Fardin.	Dapilly.	Prével.	Vitel.
rbey.	Mazure.	Champion.		Prime.
ochon.	Loqué.	Leprovost.		Cauvet.
ivier.	Gilbert.	Gallouin.		Etienvre.
ullain.	Bouteloup.	Marye.	Roblin.	Bernard.
din.	Pinot-Bodinais.	Goron.	Fras.	Baisnée.
bourel.	Morel.	Bouillet.	Martel.	Lemoussu.
upont.	Lebedel.	Béatrix.	Lejamtel.	Lhôtellier.
094 habitants (8 communes).				
clère.	Durier, Godon.	*Le Laisant;* Le Caplain; N., à Chausey.	Lac; Boissier.	De la Monneraye; Souffland.
gée.	Frétel.	Bouteloup.	Lebasnier.	Gaillot.
ssadam.	Pellerin.	Martin-Martinière.	Folliot.	Lebrun.
irou.	Malenfant.	Lebocey.	Leloutre.	Levêque.
emin.	Benâtre.	*Serel.*	Carnet.	Jouvin.
esnay.	Bourgeois.	Deshogues; Gardin.	Fouque.	Prével; Lebecey; Rosselin.
emin.	Méquin.	Raulin.	Anquetil.	
ulot-Durivage.	Ridoux.	Dufresne.		Lemière.
71 habitants (19 communes).				
orin (Julien).	Morin (Thomas).	*Osouf.*	Dolley.	Hulmer.
Monnyer.	Cacquevel (Larue).	Jamont.	Leblanc.	Hochard.
aillard (La Cavée).	Le Gros.	Peslin.		Lemazier.
vrier.	Laurence.	Huvé.	Boucey.	Poidevin.
ains.	Marie-Garenne.	Bliard.		Gloria.
illy.	Porée.	Lahuppe.		Maillard.
ontier-Paulmerie.	Brehier.	Davy.	Le Gallais.	Granger.
ugué (Chair).	Yon.	Lemoine.		Vallée.
mpereur de St-Pierre.	Cacquevel.	Paillette.	Painchaud.	Peslin.
oublet.	Lecoq.	Le Duc.		Leroy.
envresse - La - fosse.	Dulin.	Perrouault.		Perrouault.
lrégnilly.	Gâté.	Foucard; Besnier.		Brégaint.
lain.	Le Bas.	Piel.	Esnouf.	Barbé.
gué.	Lengelier.	Lenorais.		Durand.
vier.	Besnier.	Pitel.		Rose.
mpereur de St-Pierre.	Herpin.	Mauviel.	Tardif.	Desfoux.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
								Suite du CANTON
Saint-Léger.	202	196	Sartilly.	1311 50	60	38	17	8
Saint-Ursin.	395	537	La Haye-Pesnel.	3057 50	47	36	18	3
Subligny.	625	790	Avranches.	4055 »	50	40	9	8
				CANTON DE PONTORSON ¶. Population				
PONTORSON	2245	415	⊠	13119 08	79	69	22	»
Ardevon.	413	830	Pontorson.	3875 »	77	68	20	8
Aucey.	810	951	*Idem.*	5793 17	83	74	26	5
Beauvoir.	456	857	*Idem.*	2933 16	84	69	21	8
Boucey.	669	1083	*Idem.*	6044 50	81	72	23	2
Cormeray.	152	190	*Idem.*	1186 50	76	68	21	6
Curey.	404	574	*Idem.*	2857 66	77	67	20	4
Huisnes.	419	654	*Idem.*	3545 33	75	66	19	10
Les Pas.	346	460	*Idem.*	2672 »	77	67	19	5
Macey.	351	587	*Idem.*	2652 50	76	67	19	6
Moidrey.	320	636	*Idem.*	3838 50	82	69	22	3
Mont-Saint-Michel.	1056	258	*Idem.*	1067 75	89	72	24	9
Sacey.	1359	1527	*Idem.*	8824 75	76	72	25	7
Servon.	734	923	*Idem.*	5486 17	71	62	14	10
Tanis.	600	746	*Idem.*	3786 »	73	64	16	10
Vessey.	1081	1261	*Idem.*	6885 50	79	71	23	7
				CANTON DE SAINT-JAMES ¶. Population:				
SAINT-JAMES	3270	1819	⊠	21155 »	77	67	20	»
Argouges.	1390	1639	Saint-James.	8387 »	82	71	23	6
Carnet.	1004	1012	*Idem.*	5897 42	80	70	23	3
Hamelin.	232	246	*Idem.*	1487 25	86	78	22	8
La Croix-Avranchin.	970	1082	*Idem.*	6054 »	74	65	17	5
Montanel.	1111	1548	*Idem.*	5989 75	80	71	24	10
Montjoie.	618	745	*Idem.*	3621 50	76	67	19	3
Saint-Aubin-de-Terregatte.	1705	2098	*Idem.*	13395 25	71	63	15	7
St-Laurent-de-Terregatte.	1295	1641	*Idem.*	6297 25	74	62	16	9
Saint-Senier-de-Beuvron.	781	1114	*Idem.*	6414 08	71	62	14	10
Vergoncey.	680	774	*Idem.*	4149 50	74	64	16	7
Villiers.	547	791	*Idem.*	3907 »	77	67	20	7
				CANTON DE SARTILLY ¶. Population				
SARTILLY	1284	1151	⊠	9352 83	41	39	11	»
Angey.	261	247	Sartilly.	1421 »	53	42	14	3
Bacilly.	1338	1587	Avranches.	10633 50	57	46	8	7
Carolles.	464	383	Sartilly.	2382 75	62	41	19	8
Champcey.	354	324	*Idem.*	2443 50	54	43	9	4
Champeaux.	527	422	*Idem.*	3323 »	63	45	17	6
Dragey.	754	1015	*Idem.*	6526 25	57	44	12	5
Genest.	900	696	Avranches.	5422 67	58	47	11	8
Lolif.	938	1248	*Idem.*	8675 75	53	42	7	7

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
E LA HAYE-PESNEL.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Picot.	Le Coufle.	Guilbert.		Girre.
Rieu.	Le Tourneur.	Lorin.		Navet.
Eudes.	Le Coq.	Carnet.	Levesque.	Aumont.
1,415 habitants (16 communes).				
Loyer.	Enguehard.	*Menant.*	Marie.	Bussard.
Théault.	Cornicard.	Postel.		Brault.
De Verdun de la Crenne.	Jamet.	Vaudouer.	Rault.	Lesage.
Hantraye.	Maillard.	Langlois.		Lethimonnier.
Soudée.	Souchu.	Quesnel.		Marion.
Fagnais.	Verdier.	Guilbert.		Sarrazin.
Leutin.	Piquèrel.	Thébault.		Lotin.
Abraham.	Blier.	Lepeigné.		Dauguet.
Richer de la Fouionnière.	Malagré.	Ruault.		Le Prieur.
N.	N.	Cluche.		Charuel.
Tardif de Moidrey.	Lair.	Ameline.		Pontais.
Menard.	Poulard.	N.		Rault.
Menard.	Dardenne.	Gogeard.	Le Lièvre.	Denis.
Domin.	Grignard.	Lehurey.	Poirier.	Carnet.
Ysabel.	Cloche.	Guesnon.	Doré.	Bouillon.
Louiche-Loumel.	Forget.	Bigrel.	Lequidecoq.	Follain.
3,603 habitants (12 communes).				
Belloir.	Despréaux, Onfray.	*Le Grand;* Fouasse, à Saint-Benoît.	Delabroise.	Leprieur; Boudant.
Berthelot.	Jourdan.	Poirier.	Girard.	Rouxel; Abraham.
Maheux.	Fouasse.	Esnoult.	Roblin.	Gillot.
Lemonnier.	Lesénéchal.	Le Monnier.		Chenu.
Desgranges.	Piquerel-Vaucel.	Brazard.	Godefroy.	Brault.
Costentin.	Jouanne.	Piquerel.	Duval.	Fontaine.
Despréaux.	Delanoë.	Bernier.		Lechevallier.
Delaroche.	Chevallier.	Benoist.	Maheux.	Lhostellier.
Delacour.	Chevallier.	Templer.	Enée.	Yvon.
Chevallier.	Le Moussu.	Hébert.	Tasset.	Gilbert.
Piquot.	Renoult.	Delaporte.	Duval.	Barbedette.
Tiffaine.	Roger.	Durand.		Desmier.
1,438 habitants (14 communes).				
Lemoine-Lechesnay	Esnault.	*Mauviel.*	Laurence.	Tesnière.
Sicot.	Septans.	Peslin.		Morel.
Dupont.	Potel.	James.	Hébert.	Coupard.
Desroches.	Geffroy.	Poulain.		Couétil.
Le Métayer.	Le Breton.	Hamelin.		Helleu.
Lemaréchal.	Letellier.	Herpin.	Blin.	Jouault.
Leplat-Lapallière	Leplat (Prosper-L^s).	Maillard.	Guérard.	Pillevesse.
Leclerc.	Lefèvre.	Trochon.	Libois.	Gournay.
Gosbert.	Bellet.	Le Gros.	Orange.	Durand.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
Suite du CANTON D[E]								
Monviron	470	593	Sartilly.	3815 »	52	42	9	4
Ronthon	417	484	*Idem.*	3439 75	56	43	13	4
Saint-Jean-le-Thomas	250	238	*Idem.*	1971 25	64	45	14	6
Saint-Michel-des-Loups	617	1426	*Idem.*	4344 33	54	40	18	7
Saint-Pierre-Langers	864	840	*Idem.*	6106 50	56	39	16	5
CANTON DE VILLEDIEU ¶. Population								
VILLEDIEU ⚖	3789	82	⊠	23043 08	34	32	22	»
Bourguenolles	465	764	Villedieu.	3672 »	41	40	18	8
Champrépus	785	912	*Idem.*	6029 »	41	29	22	8
Chérencé-le-Héron	801	955	*Idem.*	4239 »	40	38	21	6
Fleury	1037	1259	*Idem.*	8256 »	38	30	27	5
La Bloutière	648	933	*Idem.*	5069 »	33	28	28	6
La Lande-d'Airou	937	1509	*Idem.*	7140 25	39	38	19	6
La Trinité	746	917	*Idem.*	4444 »	42	40	18	8
Rouffigny	479	670	*Idem.*	3525 »	39	38	17	6
Sainte-Cécile	698	1149	*Idem.*	5777 50	37	35	25	3
Saultchevreuil-du-Tronchet	555	707	*Idem.*	4451 »	36	34	20	2
ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG								
CANTON DE CHERBOURG ¶. Population								
CHERBOURG ⚖	41812	651	⊠	283621 62	76	75	»	»
CANTON DE BEAUMONT ¶. Population								
BEAUMONT	776	789	⊠	4818 08	93	82	18	»
Acqueville	378	579	Beaumont-Hague.	3512 »	84	75	11	10
Auderville	440	433	*Idem.*	4251 50	102	91	27	9
Biville	411	870	*Idem.*	3022 »	89	83	18	8
Branville	132	212	*Idem.*	1125 »	89	79	14	4
Digulleville	548	789	*Idem.*	6112 »	98	87	22	4
Eculleville	135	233	*Idem.*	1517 »	96	86	17	4
Flottemanville-Hague	528	1139	Cherbourg.	4615 »	86	77	9	11
Gréville	543	1003	Beaumont-Hague.	7473 »	98	82	16	4
Herqueville	228	291	*Idem.*	1437 »	97	86	22	4
Jobourg	621	1015	*Idem.*	6702 50	98	88	24	6
Nacqueville	502	844	*Idem.*	6881 50	86	81	10	9
Omonville-la-Petite	431	614	*Idem.*	4131 »	100	88	24	6
Omonville-la-Rogue	468	429	*Idem.*	3950 »	98	88	22	5
Sainte-Croix-Hague	546	984	*Idem.*	4223 »	89	78	13	6
Saint-Germain-des-Vaux	777	636	*Idem.*	7391 75	102	91	26	8
Tonneville	225	383	Cherbourg.	2368 »	85	80	9	11
Urville-Hague	372	312	Beaumont-Hague.	3458 50	86	81	11	9
Vasteville	710	1672	*Idem.*	7824 25	87	78	12	10
Vauville	504	1638	*Idem.*	4569 »	94	84	20	3

Maires.	Adjoints	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
…tilly.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
…urgot.	Dargenne.	James.		Pigeon.
…osse.	Leroy.	Loison.		Méril.
…oulâtre (Ambroise).	Lebreton.	Le Sénéchal.		Guilmin.
…ostel.	Marie.	Labbé.	Le Roy.	Roger.
…ond.	Guilhouet.	Lemarigny.	Fouquet.	Villard.
…,940 habitants (11 communes).				
…epelletier.	Dolley.	*Lebedel.*	Danjou.	Leflambe.
…e Grand (Ferd.)	Le Grand (Alexand.)	Landelle.		Godard.
…e Mare.	Olive.	Renault.	Mahey.	Leblond.
…ejemmetel.	Delacour.	Piédoye ✱.	Bazile.	Bernard.
…amel-Préfontaine.	Datin.	Le Chevalier.	Delanoe.	Asseline.
…re-pin.	Lenoir les Prés.	Bailleul (François).	Ozenne.	Coursin.
…otrel.	Lepeltier.	Bailleul (Pierre).	Grimoult.	Huault.
…utin.	Lethimonnier.	Bastard.	Petitpas.	Plaine.
…ebroize.	Gérard.	Lemare.		Allix.
…ichel-Lepiney.	Vivien.	Denot.	Sebire.	Lechevallier.
…amel.	Lemaître dit Hervière.	Gournay ; Dollé.		Letourneur ; Blin.
…opulation : 98,606 habitants.				
…1,812 habitants (1 commune).				
…iais.	Estebé ; Orry.	*Lepelley* ✱, à S.-T. ; Hamel, à N.-D. d. R. ; *Besnard*, à N.-D.-d.-V. ; Roger, à St-C.	Marchis ; Ravenel ; Thomine; Enquebec; frères de la doctrine chrétienne	Sœurs Bellevallée, Dubois, Lebas, De Ste-Croix, Leconte.
…,275 habitants (20 communes).				
Letaillis.	Le Marinel.	*Totain.*	De Saint-Jores.	Marion.
Cosnefroy.	Avoine.	Groult.	Henry.	Bailleul.
Michel d'Annoville.	Piquot.	Desvergez.	Le Hardelay.	Langevin.
Moulin.	Bourget.	Leparquier.	Cosnefroy.	Scelles.
Hamel.	Hamelin.	Vaultier.	Réunie à Ste-Croix-Hague.	
Neel.	Paris.	Danneville.	Renouf.	Chardine.
Asselin.	Paris.	Vigier.		Lecesne.
Le Neveu-Deslongchamps.	Destrés.	Digard.	Groult.	Duchemin.
Picot.	Feuardent-Duhutrel.	Luce.	Picquot.	Villot.
Bigot.	Audoire.	Sebline.		Vaultier.
Fleury-Laroque.	Sanson.	Hérout.	Jean.	Subtin.
Comte de Tocqueville ✱.	Liot.	Launey.	Martin.	Maugis.
Mesnil.	Falaize.	Corbin.	Duvard.	Le Nétrel.
Le Marinel.	Racine.	Leroy.	Poupeville.	Houlette.
Le Carpentier.	Paris.	Lebrun.	Yvetot.	Hébert.
Tesson.	Groult dit Cartel.	Hamel.	Lecostey.	Digard.
Fleury.	Tour.	Vermont.		Gancel.
Folliot d'Urville ✱.	Paris (Prévallée).	Paris.	Tison.	Flambard.
Delalande.	Jourdan.	Nicollet.	Beaumont.	Yvetot.
Sanson.	Simon.	Hamel.	Diguet.	Hamel.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIE[U] de département.	judiciaire.	d'arrondissement	de canton.
Canton des Pieux ¶. Population								
Les Pieux	1526	1531	☒	13801 26	86	65	20	»
Benoîtville	570	828	Les Pieux.	5269 75	89	68	18	3
Bricquebosq	464	805	*Idem.*	4543 »	83	65	16	8
Flamanville	1493	736	☒	8411 75	93	71	26	6
Grosville	976	1351	Les Pieux.	8726 25	81	62	20	5
Héauville	505	1079	Flamanville.	4236 25	97	75	15	10
Helleville	341	588	Les Pieux.	3157 16	92	71	17	6
Le Rozel	422	558	*Idem.*	3308 50	91	63	24	4
Pierreville	660	1012	*Idem.*	7349 50	91	60	25	6
Saint-Christophe-du-Foc	227	358	*Idem.*	2660 50	83	73	14	8
Saint-Germain-le-Gaillard	893	1382	*Idem.*	8716 75	90	62	23	4
Siouville	645	639	Flamanville.	5182 50	93	71	21	6
Sotteville	347	614	Les Pieux.	4180 50	91	71	17	6
Surtainville	1055	1483	*Idem.*	9818 91	93	59	28	8
Tréauville	890	1237	Fermanville.	10677 50	89	68	20	3
Canton d'Octeville ¶. Population								
Octeville	2346	775	Cherbourg.	11963 08	78	72	3	»
Bretteville	603	578	*Idem.*	5009 67	84	82	7	10
Couville	583	862	Martinvast.	4186 »	76	64	13	10
Digosville	631	927	Cherbourg.	5140 59	83	70	7	10
Equeurdreville	4964	507	*Idem.*	15364 75	78	77	2	3
Hardinvast	478	729	Martinvast.	3261 »	79	67	10	7
Henneville	1138	767	Cherbourg.	6624 »	82	79	5	5
Le Mesnil-Auval	410	1342	*Idem.*	2701 58	72	67	10	12
Martinvast	885	1104	☒	6198 05	80	69	7	4
Nouainville	240	381	Cherbourg.	2035 08	82	76	5	4
Querqueville	917	553	*Idem.*	5171 50	82	82	8	7
Saint-Martin-le-Gréard	227	286	Martinvast.	1373 50	73	66	12	9
Sideville	424	763	*Idem.*	4625 »	82	71	9	6
Theurthéville-Hague	964	1273	*Idem.*	7896 50	81	71	13	10
Tollevast	660	1162	*Idem.*	4507 »	74	69	11	9
Tourlaville	5824	3287	Cherbourg.	33816 »	80	79	4	7
Virandeville	743	822	Martinvast.	4928 50	81	74	12	9
Canton de Saint-Pierre-Eglise ¶. Population								
Saint-Pierre-Eglise	2265	802	☒	15567 52	71	76	17	»
Angoville	81	108	Saint-Pierre-Eglise.	1289 »	75	79	20	3
Brillevast	576	909	*Idem.*	5253 24	74	72	16	5
Canteloup	376	428	*Idem.*	3124 25	68	74	19	5
Carneville	458	688	*Idem.*	3732 75	79	75	16	4
Clitourps	333	630	*Idem.*	4204 58	70	75	19	4
Cosqueville	934	860	*Idem.*	8885 45	74	79	20	3
Fermanville	2046	1166	*Idem.*	8535 93	74	77	21	4
Gatteville	1043	972	*Idem.*	14949 02	77	81	26	9
Gonneville	1102	1535	*Idem.*	8835 83	74	71	13	6
Gouberville	358	279	*Idem.*	3756 87	78	79	24	7
Le Theil	990	1383	*Idem.*	5798 25	71	66	14	11
Le Vast	1817	1304	☒	9874 66	65	71	21	7

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
,014 habitants (15 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
echevalier.	Buhot les Fontaines.	*Guillebert.*	Groult.	Leprince.
loulland.	Ingouf.	Tabard.	Mahé.	Lerogueur.
lartin (Louis).	Martin (Hippolyte).	Halley.	Lirot.	Guérin.
illes.	Guillemet dit Larue.	Lemaître.	Hersent.	
labire.	Legoupil.	Leroux.	Duval.	Aubry.
lessent.	Leflambe.	Mouchel.	Lelégard.	Hairon.
alerge (Lescrettes).	Lemenant.	Bernard.	Le Roy.	Barbe.
ignon.	Desvergez.	Gosselin.	Philippe.	Lefiliâtre.
Coste (Lescrettes).	Lefillastre.	Dacier.	Lurienne.	Martin.
loquet.	Hamel.	Pagnier.		Fortin.
lamel.	Marin.	Biard.	Kirlet.	Voisin.
rapier.	Troudet.	Villot.	Frigoult.	Sorel.
e Beaudrap.	Bourget.	Vastel.	Hamel.	Carré.
ailiot.	Rouil.	Mosqueron.	Bocage.	Choux.
olliot d'Argence	Leledier.	Canoville.	Houel.	Delanoë.
,041 habitants (17 communes).				
iamache.	Lemarquand.	*Clément.*	Roussel.	Jacquet.
evallois.	Lebretteviliois.	Anne.	Lefèvre.	Galouin.
ecourt.	Fleury.	Laurence.	Bigard.	Lecacheux.
e Marquant.	Lemaître.	Saillard.	Adam.	Messent.
esage.	Lelandais ; Lehaguée	Le Chevalier.	Josset.	Loir.
emaître.	Lerouvillois.	Bonnemains.	Anne.	Langlois.
louchel.	Nicollet.	Desmares.	Simon.	Lemierre.
homas.	Veziel.	Mariage.		Gilles.
lesandre.	Falaise.	Lucas.	Née.	Bataille.
[illegible] de Laboue.	Marvie.	Vichard.		Legambier.
ériaux (Nicétas)	Damourette-Larivière.	Canu.	Simon.	Gosselin.
lamel.	Roquier.	Adam.		Prével.
egranché.	Hamel.	Lucas.	Baudry.	Hamel.
lancel.	Lemagnen.	Charpentier.	Le Chevallier.	Voidie.
rouet.	Eustache.	Renard.	Leprieur.	Lecoudray.
leurice.	Moret, Lelanchon.	*Buhot;* Chauvin.	Noyon, Mesnil.	Thomas, Drouin.
e Marquand.	Maurouard.	Hasne.	Le Long.	Choisnel.
,466 habitants (20 communes).				
e Bas.	Touzé.	*Le Maignen.*	Creuilly.	Audouard.
uvray.	Fleury.		*réunie à Vrasville*	
aboville.	Lemaresquier.	Hamel.	Cahours.	Lemennicier.
eshayes.	Boulard.	Bouillon.	Bourget.	Le Hérissier.
ebrequier.	Dudouet.	Lavieille.	Vimont.	Loret.
elisle.	Sorin.	Delisle.		Duhamel.
lichel.	Jourdan.	Munerot.	Leflambe.	Lepetit.
evallois.	Fatosme.	Thomas.	Lamy.	Gallet.
llain.	Levaillant.	Duvivier.	Lemonnier.	Menant.
ellier.	Delauney.	Crosville.	Poirier.	Lemière.
e Brun.	Anquetil.	Leclère.		Belliard.
oucet.	Quetteville.	Couppey.	Anne.	Bigard.
ontenilliat ✱.	Lefauconnier.	Quentin.	Simon.	Pilard.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de département.	judiciaire.	d'arrondissement.	de canton.
								Suite du CANT…
Maupertus.	328	335	Saint-Pierre-Eglise.	2856 25	70	73	11	7
Néville.	358	348	*Idem.*	4039 08	78	83	24	7
Rétóville.	258	340	*Idem.*	2903 »	77	82	23	6
Théville.	457	777	*Idem.*	5081 50	76	74	15	2.
Tocqueville.	620	590	*Idem.*	7136 08	76	77	22	5
Varouville.	424	418	*Idem.*	3470 16	75	79	20	3
Vrasville.	140	143	*Idem.*	1368 »	76	80	21	4
			ARRONDISSEMENT DE COUTANCES					
			CANTON DE COUTANCES ¶. Population					
COUTANCES 🏛.	8062	333	⊠	65491 90	28	»	»	»
Bricqueville-la-Blouette.	566	635	Coutances.	6857 50	33	5	5	5
Cambernon.	1247	1701	*Idem.*	10989 50	27	6	6	6
Courcy.	1030	1145	*Idem.*	9409 33	34	4	4	4
Nicorps.	345	563	*Idem.*	4807 »	34	5	5	5
Saint-Nicolas-de-Coutances.	858	881	*Idem.*	9753 »	28	»	»	»
Saint-Pierre-de-Coutances.	192	439	*Idem.*	3953 50	28	»	»	»
Saussey.	830	891	*Idem.*	5633 75	35	6	6	6
			CANTON DE BRÉHAL ¶. Population					
BRÉHAL 🏛.	1538	1362	⊠	12984 50	44	19	19	»
Anctoville.	206	215	Granville.	1782 25	59	27	27	8
Bourey.	307	360	Bréhal.	1770 50	41	22	22	10
Bréville.	415	688	*Idem.*	3506 »	50	26	26	7
Bricqueville-sur-Mer.	1505	1464	*Idem.*	10370 50	46	18	18	2
Cérences.	2162	2243	*Idem.*	19485 50	38	18	18	6
Chanteloup.	397	417	*Idem.*	3110 25	43	21	21	2
Coudeville.	845	872	*Idem.*	6541 25	46	21	21	2
Equilly.	520	566	Gavray.	3860 50	44	29	29	13
Hudimesnil.	1348	1877	Bréhal.	10752 25	50	24	24	5
La Meurdraquière.	543	762	Gavray.	4113 75	43	26	26	11
Le Loreur.	303	323	Bréhal.	1686 84	44	23	23	7
Le Mesnil-Aubert.	480	596	Gavray.	3671 75	36	14	14	11
Longueville.	530	411	Granville.	4171 »	50	26	26	7
Muneville-sur-Mer.	664	728	Bréhal.	6245 75	48	15	15	4
St-Sauveur-la-Pommeraye.	514	527	*Idem.*	3886 »	47	27	27	12
			CANTON DE CERISY-LA-SALLE ¶. Population					
CERISY-LA-SALLE.	2016	1685	⊠	13576 92	21	14	14	»
Belval.	448	567	Coutances.	4119 50	27	6	6	7
Cametours.	1068	722	Marigny.	6430 25	17	14	14	6
Guéhébert.	459	629	Cerisy-la-Salle.	4296 »	40	14	14	10
Montpinchon.	1529	1693	*Idem.*	12554 08	23	12	12	3
Notre-Dame-de-Cenilly.	1893	2522	*Idem.*	14951 75	21	18	18	5
Ouville.	904	1220	Coutances.	6437 67	31	9	9	7
Roncey.	1130	1216	Cerisy-la-Salle.	9819 91	29	12	12	7
Saint-Denis-le-Vêtu.	1392	1317	Coutances.	10959 75	38	9	9	12
Saint-Martin-de-Cenilly.	591	677	Cerisy-la-Salle.	4910 25	23	18	18	5
Savigny.	790	1016	Coutances.	6464 »	24	9	9	5

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
e Saint-Pierre-Eglise.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
Noyon.	Bourdet.	Lefèvre.		Oger.
Pontus.	Corbin.	Bigot.	Lefèvre.	Travers.
Laurens.	Buhot.	Paumier.	Jeanne.	Ledrand.
Gibon.	Lemaître.	Levêque.		Mary.
Rouxel.	Birette.	Lecler.	Lefèvre.	Anger.
Germain (Etien.)	Hamel.	Beaufils.	Leloup.	Rondel.
Gervais (Jean).	Gervais (Nicolas).	Ribet.		Guesnon.
opulation : 123,032 habitants.				
3,130 habitants (8 communes).				
Brohyer – Liti – nière O✱.	Tanqueray, Jehenne.	*Truffaut ; Duper-rouxel.*	Frères de la doctrine chrétien[ne]	Deflandre.
Mabé (Bapt.-F[ois])	Mahé (Jules).	Billard.	Lebigot.	Levallois.
Labarbe.	Lechevallier.	Luce.	Tahot.	Lerôty.
Savary.	Legardinier.	Julitte.	Aumont.	Décosse.
Tonnet.	Fauvel.	Le Graverend.		V[e] Osmont.
Leloup.	Vallée.	*Desponts.*	*réunie à Coutances*	
N.	N.	*Adeline.*	*réunie à Coutances*	
Legraverend.	Delacour.	Lefèvre.	Delacour.	Lecesne.
2,877 habitants (16 communes).				
Baron Brohon ✱	Burnouf.	*Vaultier.*	Cottin.	Lucas.
Herpin.	Clereaux.	Huet.		Turgot.
Lair.	Jourdan.	Année.		Pichon.
Lecoupé.	Lecoq.	Menant.		Calenge.
Ibuillet ✱.	Costentin.	Turgot.	Lecouvey.	Guérard.
Briens.	Duval.	*Lemoine.*	Villedieu.	Closet.
Toupet.	Mesnage.	Durier.		Guesnier.
Garnier.	Brohon.	Leclère.	Lebailly.	Jouenne.
Cacquevel.	Venisse.	Duval.		Anger.
Tapin-Leschamps	Lemonnier.	Coulomb.	Chauvin.	Dubosq.
Allix.	Bazin-les-Font.	Lebodey.		Yvon.
Tanqueray.	Legallet.	Vivier.		Herpin.
Hervent.	Vastel-Beaupré.	Harel.		Vimond.
Le Bailly.	Daguenet.	Couenne.	Robine.	Tiphaigne.
[illegible]	Cirou.	Bazire.	Pasturel.	Gourbin.
Bourey.	Allain.	Isabet.	Guérin.	Herpin.
3,220 habitants (11 communes).				
Ozouf.	Guillion.	*Turgis.*	Letassey.	Mangon.
Lerendu.	Vimond.	Costey.	Duroquier.	Le Normand.
Le Chevallier.	Hinard.	Bellée.	Lerond.	Lecouvey.
Bourdon.	Lehodey-Duclos.	Hermon.	Crouin.	Lefebvre.
Savary.	Le Conte.	Gohin.	Le Breton.	Roulland.
[illegible] de la Brosselière ✱.	Leconte.	Le Carbonnier.	Letenneur.	Levilly.
Durand.	Bouley.	Burnel.	Plantegenest.	Chardot.
Le Touzey.	Guyard.	Le Touzey.	Troude.	Voisin.
Lehodey.	Osmond-Lesprès.	Gougeon.	Lerogeron.	Herpin.
Lecordier.	Lebrun.	Boulay.	Godard.	Debien.
Le Jolivet.	Hélye.	Blin.	Jeanne.	Ourselin.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
				CANTON DE GAVRAY ¶. Population				
GAVRAY	1821	1601	☒	10996 50	34	18	18	»
Grimesnil	242	261	Gavray.	1702 »	31	15	15	6
Hambye	3064	2957	*Idem.*	23500 50	25	19	19	8
La Baleine	414	463	*Idem.*	1893 50	32	20	20	4
Le Mesnil-Amand	547	675	*Idem.*	4111 »	38	22	22	4
Le Mesnil-Bonant	357	239	*Idem.*	1186 »	38	23	23	5
Le Mesnil-Garnier	713	923	*Idem.*	4784 »	41	25	25	7
Le Mesnil-Hue	291	334	*Idem.*	2060 75	39	24	24	6
Le Mesnil-Rogues	662	478	*Idem.*	3064 »	41	26	26	8
Le Mesnil-Villeman	865	1071	*Idem.*	5619 75	40	24	24	6
Lengronne	964	1208	*Idem.*	8947 50	33	15	15	4
Montaigu-les-Bois	628	665	*Idem.*	3894 75	40	24	24	6
Saint-Denis-le-Gast	1554	1671	*Idem.*	12145 75	29	18	18	4
Sourdeval-les-Bois	614	585	*Idem.*	2585 50	30	26	26	8
Ver	1093	1376	*Idem.*	9182 »	38	22	22	4
				CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS ¶. Population				
LA HAYE-DU-PUITS	1508	517	☒	10505 34	44	29	29	»
Appeville	660	1321	Prétot.	12596 50	38	46	46	17
Baudreville	320	464	La Haye-du-Puits.	3129 50	51	36	36	7
Bolleville	526	623	*Idem.*	4193 »	46	31	31	2
Canville	460	534	*Idem.*	4714 75	54	39	39	10
Coigny	369	412	Prétot.	4245 50	40	42	42	13
Cretteville	600	682	*Idem.*	7801 25	46	43	43	14
Denneville	605	832	La Haye-du-Puits.	6158 »	54	39	39	10
Doville	631	1018	*Idem.*	5374 25	47	33	33	4
Gerville	243	582	*Idem.*	2774 25	44	28	28	5
Glatigny	390	499	*Idem.*	3079 75	52	37	37	8
Houtteville	228	448	Prétot.	4687 25	41	44	44	15
Lithairé	808	1414	La Haye-du-Puits.	6488 75	42	30	30	5
Mobecq	521	806	*Idem.*	6388 50	44	28	28	3
Montgardon	866	1331	*Idem.*	6939 25	46	32	32	3
Neufmesnil	327	532	*Idem.*	3362 75	46	32	32	2
Prétot	734	811	☒	6260 17	46	39	39	10
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	752	813	La Haye-du-Puits.	5001 27	49	34	34	5
Saint-Remi-des-Landes	607	816	*Idem.*	4854 50	52	36	36	7
St-Sauveur-de-Pierrepont	524	819	*Idem.*	5660 25	50	35	35	6
Saint-Symphorien	430	581	*Idem.*	4655 25	45	30	30	1
Surville	437	746	*Idem.*	3100 »	53	39	39	10
Varenguebec	1037	2120	*Idem.*	10193 75	50	36	36	7
Vindefontaine	730	838	Prétot.	7351 25	45	41	41	12
				CANTON DE LESSAY ¶. Population				
LESSAY	1527	2246	☒	11659 10	36	21	21	»
Angoville-sur-Ay	690	672	Lessay.	5873 »	40	26	26	5
Anneville	373	435	St-Malo-de-la-Lande.	2786 50	41	13	13	13
Bretteville-sur-Ay	662	980	Lessay.	5912 »	48	30	30	9

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
89 habitants (15 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
ebvre-Gosset.	Duchemin.	*Vielle.*	Rauline.	Samson.
oyer.	Lebrun.	Leroux.		Doucet.
bey ✻.	Havel, Delarue.	*Guilgaud;* Duval.	Pignet ; Mautalent.	Daniel.
pont.	Legrand.	Guidon.	L'abbé Letouzey.	Aubent.
l.	Auvray.	Frican.		Quesnel.
Maître.	Michel.	Passais.		Vimond.
inard.	Groult.	Godefroy.	Letenneur.	Février.
aître.	L'Hermitte.	Menard.		Guillotin.
Bréton.	Couillard.	Le Légard.	Bailleul.	Fontaine.
n.	Cruet-Maisonneuve.	Rommy ; Année.	Lebailleux.	Lebigot ; Dairou.
Chevalier.	Le Captain.	Esnol.	Addes.	Victor.
nonnyer.	Hervy.	Talbot.	Caresmel.	Vibert.
bey.	Leroux (Lesjardins).	Morin.	Goulet.	Godefroy.
et.	Loisel.	Piron ; Lesage.	Robine.	Vimont.
restier de Hobecq.	Goesles.	Forcel.	Huard.	Languedoc.
13 habitants (24 communes).				
tier.	Benoît.	*Marie.*	Frères de la doctrine chrétien[ne]	Guillot.
rotte.	Pagny.	Lemarquand.	Lemarquand.	Fosse.
lland.	Jean.	Quiévastre.		Fourrey.
tel.	Enault.	Feuillet.	Lefrançois.	Godefroy.
nnu.	Leconte.	Lamy.		Gaffre.
ot.	Asseline.	Hallot.		Barbey.
tus.	Lecompte.	Bizet.	Quenault.	Duval.
Beaudrap.	D'Aigremont.	Lebarrier.	Trocheron.	Legrand.
gue-Desplanques.	Lesage.	Folliot.	Grossin.	Hostingue.
esque.	Bertin.	Lepoittevin.		Baisnée.
rge.	Holley.	Lechevallier.	Lainé.	Holley.
e.	Adam.	Allain.		Gentès.
mas.	Cousin.	Gohier.	Cousin.	Vichard.
trat.	Faitache.	Le Lièvre.	Le Marinel.	Esnol.
tin.	Luce.	Lebréton.	Maupas.	Vasselin.
perière.	Lebailly.	Anquetil.		Bataille.
desley.	Champel.	Leblond.	Drouet.	Regnault.
ger.	Roptin.	Huard.	Folliot.	Luce.
lland.	Leteurtre.	Godefroy.	Lecarpentier.	Lepauloue.
oury.	Quiesneville.	Boulon.	Painchaud.	Basset.
ette.	N.	Danin.		Laurens.
ois.	N.	Auvray.	Houesville.	Le Filleul.
oude.	Giard.	Massieu.	Esnault.	Lepeley.
nte.	Ledanois dit Bisson.	Godefroy.	Lerouge.	Bataille.
11 habitants (13 communes).				
Noël.	Bataille.	*Buhot.*	Foucher.	Esnouf.
rey-Beuzevil.	Luce.	Leguédois.	Provost.	Billard.
Cadet.	Luce.	Legallet.		Templier.
in.	Lemarquand.	Lefebvre.	Morin.	Letellier.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIE[U] de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
									Suite du CANT[ON]
Créances	2195	2150	Lessay.	8994	25	39	21	21	3
Geffosses	1127	2031	St-Malo-de-la-Lande	9816	75	39	14	14	12
La Feuillie	599	1384	Périers.	4252	25	32	18	18	6
Lauine	547	888	Lessay.	6580	50	36	25	25	6
Millières	1165	2030	Périers.	7685	25	31	20	20	8
Pirou	1531	2811	Lessay.	11166	75	42	19	19	5
Saint-Germain-sur-Ay	822	1878	*Idem.*	7452	25	44	26	26	5
Saint-Patrice-de-Claids	437	559	Périers.	3628	25	32	22	22	9
Vesly	1206	1637	Lessay.	13824	»	41	26	26	5
			CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER ¶. Populatio[n]						
MONTMARTIN-SUR-MER	987	1002	⊠	7276	42	41	10	10	»
Annoville	915	851	Montmartin-sur-Mer	6736	»	43	13	13	3
Contrières	679	913	Coutances.	8567	50	38	8	8	7
Hautteville-sur-Mer	600	339	Montmartin-sur-Mer	3019	75	40	12	12	2
Hérenguerville	302	271	*Idem.*	2200	50	43	13	13	2
Hyenville	875	331	Coutances.	3022	»	37	7	7	4
Lingreville	1537	923	Bréhal.	9425	»	45	15	15	5
Montchaton	700	689	Coutances.	4851	50	38	7	7	4
Orval	1179	1231	*Idem.*	11554	»	36	6	6	8
Quettreville	1680	1586	*Idem.*	13182	»	40	10	10	5
Regnéville	1964	1029	⊠	11397	32	40	11	11	3
Trelly	1172	1175	Coutances.	10628	75	43	13	13	8
			CANTON DE PÉRIERS ¶. Population						
PÉRIERS	2794	1453	⊠	26262	94	26	16	16	»
Baupte	317	226	Prétot.	2805	25	37	34	34	18
Feugères	827	832	Périers.	7539	25	21	15	15	8
Gonfreville	487	898	*Idem.*	4541	75	35	23	23	7
Gorges	1185	2269	*Idem.*	13185	42	38	25	25	9
Lastelle	224	398	Prétot.	2234	50	38	28	28	12
Le Plessis	900	1096	*Idem.*	6492	»	35	28	28	12
Marchésieux	1506	1975	Périers.	15258	87	23	20	20	8
Nay	237	249	*Idem.*	1775	»	34	23	23	7
Sainte-Suzanne	154	352	Prétot.	2304	75	44	32	32	16
Saint-Germain-le-Vicomte	491	819	Périers.	6864	»	32	22	22	6
Saint-Jores	830	1275	Prétot.	10965	41	40	30	30	14
Saint-Martin-d'Aubigny	1010	1501	Périers.	10620	50	22	18	18	5
Saint-Sébastien-de-Raids	506	520	*Idem.*	4535	75	26	19	19	3
			CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE ¶. Populatio[n]						
SAINT-MALO-DE-LA-LANDE	459	399	⊠	2782	17	40	9	9	»
Agon	1605	1237	⊠	8060	83	41	11	11	4
Ancteville	500	773	St-Malo-de-la-Lande	4907	25	38	8	8	8
Blainville	1708	1288	*Idem.*	9822	76	43	12	12	3

e Lessay.

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
Larose.	Parquet.	Allain ; Helland.	Bindel.	Desloges ; Lemardelé.
Le Couillard.	Godefroy-Longchamps.	Duhamel.	Galliot.	Beaufils.
Le Bel.	Legouix.	Lequertier.	Le Danois.	Loret.
Samson.	Jouninet.	Lerosey.	Leparquier.	Leclerc.
Le Colley.	Fautrat.	Dubois.	Brotelande.	Delaroque.
Le Cesne.	Fourmage.	Girot.	Sohier.	Sohier.
Burée.	Lamarche.	Hostingue.	Dieudonné.	Desfeux.
Sanson.	Le Cœur.	Langlois.	Delacour.	Robin.
Levesque.	Duprey-Beuzeville.	Béatrix.	Villette.	Le Provost.

2,120 habitants (12 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Lefrançois.	Ménard.	*Lemoine.*	Lefranc.	Crouzat.
Couraye du Parc.	Hébert.	Beuchet ; Olivier.	Le Mennier.	Briens.
De Cabouët.	Deguelle (F).	Gasté.	Corbin.	Lagoude.
Michel d'Annoville.	Viard.	Lecointre.	Lepeu.	Loison.
Lefebvre.	Lenoir.	Billard.		Houllier.
Heroult.	Paisnel.	Levivier.		Lerosey.
Davenet.	Fremin-les-Marais.	Lecoquierre.	Guillouet.	Angé.
Jouvin.	Legendre.	Delanoë.	Esnol.	Réné.
Lecomte-l'Ineuville.	Coulomb.	Pignet.	Baudry.	Ameline.
Le Buffe.	Pannier-Leslongchamps.	Fontaine.	Lainé.	Eudes.
Bucaille de Littinière.	Lecaplain.	Lecaplain ; Rapilly ; Legouix.	Hinard.	Lécluze ; Lamy ; Lechevallier.
Mesnage.	Le Conte.	Gombert.	Lahaye.	Coubrun.

1,468 habitants (14 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Lecordey de Hauteville.	d'Halwin de Piennes ✻ ; Lerendu.	*Bitouzé.*	Porée.	Bour.
Fremin.	Laperruque.	Leriche.		Vauprès.
Rauline ✻.	Depierrepont.	Regnault.	Philippe.	Lefèvre.
Martin-Martinière.	Levesque.	Nicollet.	Bezard.	Burguet.
Leloutre.	Burvingt.	Leblond.	Holley.	Esnault.
Lemoucheux.	Lenoir.	Lenoir.		Etur.
Perruque.	Faudemer.	Beuve.	Morin.	Leplanquais.
Oger.	Desmeules.	Sébire.	Lebedel.	Novince.
Ferey.	Desbarres.	Vichard.		Blondel.
Lebœuf.	Faudemer.	Philippe.	Ecole libre.	
Goulhot de Saint-Germain C ✻.	Bulot.	Savary.	Durel.	Le Breton.
Bagot (J.)	Bagot (Th.)	Marie.	Legigan.	Harivel.
Rauline.	Delaune.	Lehideux.	Lambart.	Provost.
Deligny.	Leguelinel.	Loyer.	Regnault.	Lallemand.

0,461 habitants (13 communes).

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
Coulomb.	Jehenne.	*Foucard.*	Saussey.	Journaux.
Pottier.	Jehenne.	Ginard.	Lechevallier.	Le Noir.
Leprieur.	Lécluse	Beaufils.		Hédouin.
Bocaille.	Boivin.	Lenoir.	Ozouf.	Calenge.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du CANTON
Boisroger	562	529	St-Malo-de-la-Lande	3251 50	41	10	10	4
Brainville	308	319	*Idem.*	2632 25	37	7	7	4
Gouville	1629	1285	*Idem.*	8701 25	44	13	13	5
Gratot	836	1069	*Idem.*	8551 17	35	5	5	4
Heugueville	717	674	Agon.	6849 67	42	7	7	6
La Vendelée	455	503	Coutances.	3657 25	35	6	6	8
Montsurvent	571	833	St-Malo-de-la-Lande	6082 »	41	9	9	6
Servigny	348	395	Coutances.	2712 33	38	7	7	7
Tourville	793	903	Agon.	6591 »	40	8	8	4
			CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN ¶. Population :					
SAINT-SAUVEUR-LENDELIN	1791	1689	☒	14977 »	29	10	10	»
Camprond	620	619	Coutances.	3781 50	22	9	9	8
Hautteville-la-Guichard	1191	1198	Marigny.	8662 75	22	14	14	10
La Ronde-Haye	673	665	St-Sauveur-Lendelin	4696 25	31	12	12	2
Le Lorey	1246	1456	Marigny.	11583 50	19	12	12	10
Le Mesnil-Bus	902	498	St-Sauveur-Lendelin	4494 50	24	14	14	5
Montcuit	476	384	*Idem.*	3004 50	22	13	13	5
Monthuchon	583	764	Coutances.	5650 50	32	6	6	5
Muneville-le-Bingard	1297	2000	St-Sauveur-Lendelin	10616 10	34	11	11	5
Saint-Aubin-du-Perron	590	750	*Idem.*	5018 »	28	15	15	5
Saint-Michel-de-la-Pierre	462	484	*Idem.*	2678 75	28	12	12	2
Vaudrimesnil	502	603	Périers.	3582 25	31	13	13	13
				ARRONDISSEMENT DE MORTAIN				
				CANTON DE MORTAIN ¶. Population :				
MORTAIN	2490	684	☒	16915 62	62	68	»	»
Bion	744	1264	Mortain.	5381 50	66	72	4	4
Fontenay	456	685	*Idem.*	3312 »	67	68	8	8
Le Neufbourg	719	223	*Idem.*	1849 33	62	68	2	2
Notre-Dame-du-Touchet	1403	1765	*Idem.*	8530 25	71	78	10	10
Rancoudray	403	852	*Idem.*	1614 50	68	75	7	7
Romagny	1569	2946	*Idem.*	9946 75	67	71	4	4
Saint-Barthélemy	528	679	*Idem.*	2852 76	59	64	4	4
Saint-Clément	1026	2382	*Idem.*	5324 50	68	76	8	8
Saint-Jean-du-Corail	676	1404	*Idem.*	4916 58	67	41	6	6
Villechien	659	1082	*Idem.*	5235 25	69	78	10	10
				CANTON DE BARENTON ¶. Population :				
BARENTON	2818	3535	☒	19600 83	72	78	10	»
Ger	2602	3936	Barenton.	10130 91	73	79	14	11
Saint-Cyr	1754	2341	*Idem.*	13480 42	77	83	15	5
Saint-Georges-de-Rouelley	1576	2044	*Idem.*	8977 08	77	83	15	5
				CANTON D'ISIGNY ¶. Population :				
ISIGNY	342	425	☒	2324 »	67	68	20	»
Chalandrey	609	768	Isigny.	3656 »	67	65	20	5
La Mancellière	606	750	*Idem.*	3605 12	60	60	18	4
Le Buat	414	457	*Idem.*	2744 41	61	61	20	3

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
...e Saint-Malo-de-la-Lande.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Lecrivain.	Hue.	Taforel.	Letourneur.	Thuillet.
Fillastre.	Lerond.	Lhotellier.		Esnouf.
Doublet.	Lemaître.	Groult ; Bataille.	Gaffre.	Doublet ; Macé.
Piton.	Robiquet.	Bouley; Destouches.	Sohier.	Bestel.
Girard.	Hébert.	Bazin.	Poutrel.	Marie.
Jean.	Ozon.	Journeaux.		Duchesne.
Leclerc.	Robin.	Tesson.	Legigan.	Deshogues.
Robert.	Corbet.	Loisel.		Lebreton.
Severie.	Robiquet.	Lemesnager.	Defontenay.	Lecapelain.
0,333 habitants (12 communes).				
Ferrand de la Conté	Dujardin.	*Beaufils.*	Laubel.	Le Sens.
Lecluze.	Clément.	Hue.	Delaroque.	Lemoigne.
Le Cardonnel.	Le Rouxel.	Auvray.	Lelièvre.	Sauvage.
De St-Denis.	Bouillon.	Richard.	Patrix.	Lepauloue.
Almy.	Turgis.	Auvray.	Godard.	Encoignard.
Campain.	Le Jeune.	Delaroque.	Rault.	Le Reculey.
Grould.	Frémond.	Gosselin.	Legoubey.	Lesage.
Amourette.	Tesson.	Hersent.	Acquebec.	Hardy.
Hébert.	Toulorge.	Billard.	Auvray.	Heuguey.
... de Tierville ✻.	D'Auxais (Jules).	Legrand.	Hequet.	Leriquier.
Fauny.	Lefol.	Fautrad.	Sévaux.	Marion.
Gosset.	Jouninet.	Frémine.	Jean.	Larsonneur.
Population : 72,296 habitants.				
0,673 habitants (11 communes).				
Piel ✻.	Queslier.	*Croullebois.*	Cavet.	
Delatouche.	Danguy.	Delarue.	Godefroy.	Gourdel.
Pinot.	Boursin.	Chesnel.	Rault.	Gosselin.
Poulain-Dumarais.	Jardin.	Lemonnyer.	*Réuni à Mortain*	
Debon.	Julien.	Portais.	Lebas.	Rault.
Joubin.	Milet.	Juhel.		Labigue.
Jouenne.	Ramard.	Rénault.	Bizault.	Hamel.
Bochin.	Alix.	Maillard.	Alexandre.	Delaunay.
Bochin.	Delaunay.	Maupas.	Painblanc.	Pasquer.
Théot.	Gaudin.	Bizet.		Desgranges.
Simon.	Mondher.	Hantraye.	Leduc.	Pépin.
...,750 habitants (4 communes).				
Bechel.	Laumondais, Breillot	*Gilles.*	Gesbert.	
Veron.	Lemoine, Dumaine.	*Bidault.*	Gosselin.	Bailleul, Noël.
Levêque.	Vezard.	Leriche.	Jamin.	Hirbec, Delanoë.
Mâlon.	Mottay.	Loyson.	Graindorge.	Lorier.
...,026 habitants (11 communes).				
Tencère.	Bachelot.	*Delarue.*		Abraham.
Jouenne (J.)	Jouenne (L.)	Seigneul.	Delafontaine.	Gondoin.
De Tesson.	Danguy.	Aubry.	Lurienne.	Mary.
Blouin.	Dubreuil.	Lemoine.		Fauchon.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du départe-ment.	Judiciaire.	d'arrondisse-ment.	du canton.
								Suite du CANT
Le Mesnil-Bœufs.........	416	461	Isigny.	2345 »	63	63	19	[illegible]
Le Mesnil-Thébault......	546	669	*Idem.*	3691 »	65	66	24	[illegible]
Les Biards..............	976	1060	St-Hilaire-du-Harc.	5913 75	70	71	23	[illegible]
Montgothier.............	644	750	Isigny.	3982 »	63	63	21	[illegible]
Montigny................	602	903	St-Hilaire-du-Harc.	4104 87	59	60	15	[illegible]
Naftel..................	240	276	Isigny.	1529 »	64	65	17	[illegible]
Vezins..................	631	775	*Idem.*	4288 »	73	63	27	[illegible]
						CANTON DE JUVIGNY ¶.	Populati	
JUVIGNY.................	818	750	⊠	3795 74	60	60	10	[illegible]
Bellefontaine...........	442	673	Juvigny.	2127 75	62	62	6	[illegible]
Chasseguey..............	230	306	*Idem.*	1171 33	66	63	11	[illegible]
Chérencé-le-Roussel.....	1041	1099	*Idem.*	5444 33	57	57	11	[illegible]
La Bazoge...............	297	580	*Idem.*	2448 08	64	64	8	[illegible]
Le Mesnil-Adelée........	386	678	*Idem.*	2867 »	58	56	18	[illegible]
Le Mesnil-Rainfray......	716	1147	*Idem.*	4092 25	63	65	15	[illegible]
Le Mesnil-Tôve..........	766	1174	*Idem.*	5272 83	57	57	13	[illegible]
Reffuveille.............	1371	2334	*Idem.*	7734 17	58	57	17	[illegible]
						CANTON DU TEILLEUL ¶.	Populati	
LE TEILLEUL ⛟.........	2478	3048	⊠	16094 43	74	82	14	[illegible]
Buais...................	1429	1779	Le Teilleul.	7895 58	80	80	17	[illegible]
Ferrières...............	200	345	*Idem.*	1722 50	77	80	14	[illegible]
Heussé..................	854	1457	*Idem.*	4716 25	79	86	18	[illegible]
Husson..................	941	1356	*Idem.*	7258 50	72	78	10	[illegible]
Sainte-Marie-du-Bois....	284	477	*Idem.*	2591 50	73	80	12	[illegible]
Saint-Symphorien........	558	675	St-Hilaire-du-Harc.	7122 17	81	76	14	[illegible]
Savigny-le-Vieux........	1307	1716	*Idem.*	3149 50	85	76	19	[illegible]
						CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET ¶.	Populati	
ST-HILAIRE-DU-HARC. ⛟.	4080	995	⊠	25279 73	77	69	15	[illegible]
Chevreville.............	323	441	St-Hilaire-du-Harc.	2505 75	68	69	13	[illegible]
Lapenty.................	1087	1488	*Idem.*	7602 41	75	79	11	[illegible]
Le Mesnillard...........	705	977	*Idem.*	4378 83	67	68	11	[illegible]
Les Loges-Marchis.......	1635	1988	*Idem.*	8832 75	81	73	19	[illegible]
Martigny................	738	888	*Idem.*	5002 »	63	65	16	[illegible]
Milly...................	708	964	*Idem.*	5586 »	75	72	11	[illegible]
Moulines................	452	731	*Idem.*	3028 »	83	75	17	[illegible]
Parigny.................	1241	1162	*Idem.*	6978 »	74	69	13	[illegible]
Saint-Brice-de-Landelle...	1252	1525	*Idem.*	6870 59	84	77	23	[illegible]
Saint-Martin-de-Landelle..	1897	1965	*Idem.*	10057 58	84	77	23	[illegible]
Virey...................	1374	1693	*Idem.*	8972 25	80	69	18	[illegible]

Maires.	Adjoints	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

IGNY.

MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
ouroult.	Goupil.	Brazard.		Lebeurier.
enne (Ch.)	Guérin.	Mesnil.		Nicolle.
ry.	Martin.	Fouasse.	Poret.	Hamel.
bois.	Piquois.	Menard.	Herson.	Morin.
Sénéchal.	Aguiton.	Davy.		Gautier.
enne.	Serrant.	Gautier.		Lebocey.
rin.	Pelchat.	Aubert.		Desrues.

7 habitants (9 communes).

borel.	Raulin.	*Boursin.*	Morel.	Pierre.
illard.	Lejembe.	Bonnet.	Foucher.	Duval.
rdus de la Creme.	Martin.	Clouard.		Letessier.
iturel.	Lecomte.	Cordon.	Cruche.	Delabroize.
St-Germain.	Trochon.	Vivier.		Robert.
isin.	Blondel.	Guytard.		Lebreton.
launey.	Bouilliant.	Salles.	Sequard.	Laloi.
ité.	Liot.	Lethimonnier.	Provost.	Blandin.
aunay.	Poisnel.	Charbonnel.	Loyvet.	Semery.

1 habitants (8 communes).

ré des Ferris ✱.	Regnault.	*Mesniger.*	Hébert.	Sœurs St-Exupère, St-Gilles; Adelée; Dumont.
oult.	Couillabin.	Genson.	Délente.	Gazengel.
Pennart.	Costard.	Loyer.		Fauvel.
lier.	Milan.	Gaudin.	Launay.	Lebreton.
chet.	Buisson.	Houssard.	Marie.	Truel.
illot.	Gontier.	Delafosse.		Lebougre.
mon.	Jubé.	Delaunay.	Ecole libre.	
r.	Hamel.	Lemesle.	Robert.	Davoux.

92 habitants (12 communes).

hier ✱.	Lerebours, Poret.	*Mahier.*	Lecroisey.	Littée.
chin.	Viel.	Iger.		Lorin.
isson.	Peignon.	Bonnel.	Montgodin.	Bonnel.
as.	Bouteloup.	Delanoë.	Villedieu.	Pinard.
ntraye.	Leroux.	Bouffaré.	Deschamps.	Théault.
rmel.	Demirleau.	Lehuré.	Olivier.	Alexandre.
hamel de Milly	Pacilly.	Véron.	Le Capitaine.	Gastebois.
on.	Restoux.	Anger.		Letavernier.
Capitaine.	Martin.	Dubois.	Cousin.	Leprieur.
vent du Latay	Badiche.	Tesnières.	Desdevises.	Lemonnier.
iteux.	Julienne.	Portais.	Goron.	Constantin.
pont.	Normand.	Larouelle.	Jebenne.	Boucé.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LI[EU] au départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.
				CANTON DE SAINT-POIS ¶. Popul[ation]			
SAINT-POIS..............	840	778	⊠	4009 33	51	50	17
Boisyvon...............	280	385	Villedieu.	1502 »	45	43	27
Coulouvray-Boisbenâtre...	1605	1725	Saint-Pois.	5746 66	45	44	23
La Chapelle-Cécelin......	432	522	Villedieu.	1993 50	40	39	28
Le Mesnil-Gilbert........	498	785	Saint-Pois.	3647 50	60	54	15
Lingeard...............	253	363	*Idem.*	1249 »	54	54	15
Montjoie...............	1011	1437	*Idem.*	3758 50	54	67	19
Saint-Laurent-de-Cuves...	1235	1480	*Idem.*	6887 50	55	50	22
Saint-Martin-le-Bouillant..	830	1237	Villedieu.	3490 25	42	40	28
Saint-Maur-des-Bois......	354	497	*Idem.*	1840 »	41	37	29
				CANTON DE SOURDEVAL ¶. Popul[ation]			
SOURDEVAL	4056	3648	⊠	24411 81	52	67	11
Beauficel...............	559	911	Sourdeval.	4059 13	57	61	13
Brouains................	601	379	*Idem.*	3386 70	57	60	10
Gathemo................	782	1040	*Idem.*	3828 41	49	57	18
Le Fresne-Poret..........	860	1001	*Idem.*	4572 »	57	75	19
Perriers-en-Beauficel.....	850	931	*Idem.*	4090 17	53	61	14
Saint-Martin-de-Chaulieu..	546	788	*Idem.*	2931 75	52	68	18
Saint-Sauveur-de-Chaulieu.	191	270	*Idem.*	1298 50	52	68	19
Vengeons...............	1554	1560	*Idem.*	6741 08	50	62	16
				ARRONDISSEMENT DE VALOG[NES]			
				CANTON DE VALOGNES ¶. Populati[on]			
VALOGNES	5812	1146	⊠	60271 57	68	54	»
Alleaume...............	462	602	Valognes.	6466 »	59	55	1
Brix...................	2485	3357	*Idem.*	17150 67	67	64	10
Huberville..............	287	576	*Idem.*	4565 75	61	58	4
Lieusaint...............	300	522	*Idem.*	5003 50	62	50	4
Montaigu...............	906	1471	*Idem.*	7188 50	66	62	8
Saussemesnil............	1676	2144	*Idem.*	9851 15	65	62	8
Tamerville..............	1026	1933	*Idem.*	11985 »	61	57	3
Yvetot.................	1137	1246	*Idem.*	13495 57	62	53	4
				CANTON DE BARNEVILLE ¶. Populati[on]			
BARNEVILLE.............	1062	573	⊠	6315 58	69	48	29
Beaubigny..............	293	644	Barneville.	2188 50	77	56	33
Carteret...............	499	509	*Idem.*	2826 75	73	51	30
Fierville...............	600	745	*Idem.*	4645 25	69	47	23
La Haye-d'Ectot.........	376	730	*Idem.*	3286 75	71	52	28
Le Mesnil..............	366	345	*Idem.*	2451 »	66	44	26
Les Moitiers-d'Allonne....	994	1712	*Idem.*	7065 »	73	52	29
Le Valdécle.............	247	398	Bricquebec.	1659 50	73	51	19
Ourville................	772	1184	Portbail.	7841 50	62	41	28

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
habitants (10 communes).				
M.	MM.	MM.	MM.	MM[lles]
quis d'Auray	Lemardeley.	*Chesnel.*	Liot.	Thibault.
ier de Carville	Huet.	Havard.		Boché.
vasseur.	Le Chaptois.	Couétil.	Lerogeron.	Pautrel.
iist.	Martin.	Heslouis.		Carnet.
ardeley.	Delabroize.	Anquetil.		Julien.
'.	Letellier.	Villain.		Blanchère.
erel (P.)	Bécherel (A.)	Gautier.	Lecoq.	Catherine.
n.	Bréhier.	Dubois.	Lecaudey.	Gautier.
	Mochon.	Dupont.	Lecaplain.	Pinel.
ist (Ch.)	Benoist (P.)	Parain.		Dior.
habitants (9 communes).				
r.	Rondel, Heurtault.	*Viel.*	Serrant.	Esdeline, Desplanques.
uy.	Chapel.	Noël.		Renault.
don.	Delabrouaize.	Anfray.	Leblond.	N.
din.	Davy.	Denys.	Leclerc.	Edouard.
:.	Dehon.	Hébert.	Ruault.	Maloizel.
n.	Guesdon-Nardel.	Bailleul.	Benoist.	Ameline.
i.	Fougeray.	Lenicolais.		Primault.
el.	Guilloit.	Legendre.		Michel.
sson.	Hamon.	Leroy.	Coquelin.	Voncken.
lation : 86,044 habitants.				
habitants (9 communes).				
n GO ✱.	Sebire ✱, Dupoërier de Portbail.	*Guilbert ;* Duhommet, à Saint-Joseph.	Oury.	Beranger.
	Hubert-la-Foullerie.	*Poullain.*	*Réuni à Valognes.*	
.	Launay-Dupuis.	*Dupont.*	Hadoy.	Fonnaud.
hel.	Lefrançois.	Viel.		Marie.
lt.	Bellin.	Dusaut.		Geffrain.
nnier.	Renault.	Morisset.	Roblot.	Agnès.
hel-Vichard	Mouchel-Grosdos.	Dujardin ; Lesauvage.	Durel.	Louet ; Vautier.
it.	Ozenne.	Couppey.	Dorange.	Hinckelbein.
uf.	Touraine.	Leclerc.	Poindextre.	Thezard.
habitants (16 communes).				
.	Besnard.	*Asselin.*	Letourneur.	Poulain.
emin.	Surcouf.	Lesueur.		Lequertier.
hâtel.	Leforestier.	Hervieu.	Vrac.	Vautier.
lle.	Duval.	Lequertier.	Mabire.	Cousin.
evalier.	Leroy.	Digard.	Guillemette.	Néel.
it.	Noël.	Gentés.		Langlois.
ux.	Mabire.	Louis ; Ingouf.	Holley.	Adam.
ert.	Marguery.	Gibon.		Barbey.
s.	Sanson.	Forlin.	Grossin.	Lainé.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU du département.	judiciaire.	d'arrondissement.	du canton.
								Suite du Canton
Portbail.	1863	2107	☒	15722 99	64	43	29	
St-Georges-de-la-Rivière.	337	377	Barneville.	2340 75	67	46	32	
Saint-Jean-de-la-Rivière.	250	358	*Idem.*	2241 »	68	47	31	
Saint-Maurice.	464	745	*Idem.*	3741 60	69	48	26	
Saint-Pierre-d'Arthéglise.	277	539	*Idem.*	1541 25	74	51	23	
Senoville.	389	717	*Idem.*	3054 75	77	56	33	
Sortosville-en-Beaumont.	521	1024	*Idem.*	3672 50	75	57	24	
				Canton de Bricquebec ¶. Populatio[n]				
Bricquebec.	3969	5142	☒	36429 75	70	52	13	»
Breuville.	454	841	Bricquebec.	3547 »	78	62	16	10
Les Perques.	326	485	*Idem.*	2357 50	74	53	18	
Le Vrétot.	1044	2056	*Idem.*	9491 50	77	59	20	
Magneville.	609	949	*Idem.*	7381 50	62	51	10	
Morville.	433	708	Valognes.	6332 »	63	51	6	
Négreville.	1173	1642	*Idem.*	11566 50	63	55	6	
Quettetot.	730	1243	Bricquebec.	5786 »	74	56	17	
Rauville-la-Bigot.	993	1716	*Idem.*	7016 50	78	60	17	
Saint-Martin-le-Hébert.	232	213	*Idem.*	1468 »	75	57	12	
Sottevast.	922	1085	Valognes.	7116 13	70	62	10	
				Canton de Montebourg ¶. Populatio[n]				
Montebourg.	2214	588	☒	18097 61	51	56	7	»
Azeville.	200	300	Montebourg.	2305 »	49	54	14	
Ecausseville.	222	524	*Idem.*	2911 50	49	55	11	
Emondeville.	506	529	*Idem.*	6297 50	48	54	11	
Eroudeville.	248	487	*Idem.*	4023 83	50	58	9	
Flottemanville.	318	485	*Idem.*	4809 »	56	51	4	
Fontenay.	545	814	*Idem.*	7381 13	52	58	12	
Fresville.	757	1389	*Idem.*	13551 42	47	51	13	
Hémevez.	297	430	*Idem.*	4548 »	59	49	6	
Joganville.	178	287	*Idem.*	2812 50	49	53	10	
Le Ham.	246	387	*Idem.*	4292 83	56	50	10	
Lestre.	656	759	*Idem.*	7182 50	60	64	11	
Ozeville.	261	469	*Idem.*	2981 »	56	60	11	
Quinéville.	332	460	*Idem.*	3869 50	57	63	14	
Saint-Cyr.	291	570	*Idem.*	3724 25	54	60	5	
Saint-Floxel.	574	846	*Idem.*	8073 95	53	58	9	
St-Germain-de-Tournebut.	728	1391	Valognes.	9004 09	58	62	8	
Saint-Marcouf.	700	1353	Montebourg.	11718 »	50	56	15	
Saint-Martin-d'Audouville.	269	361	*Idem.*	3809 »	56	61	9	
Sortosville.	181	248	*Idem.*	2067 »	56	52	6	
Urville.	376	515	*Idem.*	4608 50	59	48	7	
Vaudreville.	169	302	*Idem.*	2108 75	55	60	10	

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
BARNEVILLE.				
MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Duval.	Renouf.	Mahieu ; Moulin.	Hochet.	Olivier.
Lefèvre.	André dit Desjardins	Fourmage.	Eury.	Hommest.
Lecannellier.	Ferey.	Duchemin.		Cheval.
Giot.	Hennequin.	Leconte.		Leblond.
Lechevalier.	Lay.	Gillet.		Branthomme.
Osmont.	Mauger.	Hébert.		Barbedette.
Lechevalier.	Langlois.	Colin.	Bigard.	Dupont.
0,885 habitants (11 communes).				
Martin.	Mabire, Garnier.	*Gravey* ; Biard ; Vastel.	Durand.	Osmond, Chauvin, Lerévérend.
Hainneville.	Tesson.	Digard.		Beuve.
Couppey.	Martin.	Heulin.		Dubois.
Buret.	Lhoste.	Jeanne.	Tollemer.	Dujardin.
Le Mesley.	Perine.	Mahé.	Couppey.	Durel.
Larquemin.	Besnard.	Lerebourg.	Pottier.	Lemperière.
Dagoury.	Folliot.	Hérauville.	Auvray.	Bosquet.
Hamel.	Hébert.	Guerard.	Simon.	Fritot.
Bigard.	Hébert.	Renard.	Sorel.	
Couppey.	Delacotte.	Poisson.		Leroy.
De Chivré.	Adam.	Godan.	Le Nepveu.	Saillard.
0,268 habitants (22 communes).				
Lemor.	Mauger.	*Voisin.*	Mottin.	Rondel.
Dorey-Descroûtes	Leforestier.	Joret.		Gosselin.
Picot.	Gallot.	Caillebotte.		Leroux.
Leconte.	Ramillon.	Duval.	Levallois.	Bonnesœur.
Agasse.	Le Chevallier.	Danneville.		Travert.
Blandamour.	Lefauconnier.	Durel.		Lucas.
Lepron de la Fossardière.	Vigier.	Dossier ; Leroy.	Poincheval.	Lecarpentier.
Lelaidier.	Fremin.	Digne.	Leverdier.	Chaignon.
Folliot.	Laisné.	Hasley.		Bezard.
Macé.	Desquesnes.	Lecouvey.		Leterrier.
Fortin.	Le Chevalier.	Riquier.		Aubey.
Renouf.	Cardron.	Martin.	Lecanu.	Rihouet.
Leboulanger.	Ledanois.	Lefebvre.		Piédagnel.
Du Mesnildot.	Lelong.	Goutière.	Blaisot.	Bécheret.
D'Auxais.	Aze.	Lecanu.	Giot.	
Frigot.	Legoupil.	Liot.	Liot.	Leclerc.
N.	N.	Néel.	Thomelin.	Durand.
De Moré de Pontgibaud (le Cte).	Cabieux.	Couillard.	Adam.	Lebreton, Guérin.
Dubosq (Charles).	Duboscq (Jean).	Benoist.		Epaulle.
Dupont.	Lebarbenchon.	Hasley.	*Réuni à St-Cyr.*	
Lemoigne du Taillis	Bouchard.	Roulland.		Laurent.
Leluan.	Leroy.	Leclère.		Bernard.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.	DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
Canton de Quettehou ¶. Population :								
Quettehou	1598	1621	⊠	18326 77	65	70	16	»
Anneville-en-Saire	700	600	Barfleur.	9523 50	70	75	21	5
Aumeville-Lestre	240	244	Quettehou.	1870 75	60	64	13	6
Barfleur	1304	95	⊠	5031 75	74	79	25	9
Crasville	445	717	Quettehou.	5602 »	59	64	11	6
La Pernelle	500	715	*Idem.*	5821 50	69	74	20	4
Le Vicel	862	474	Le Vast.	3198 75	71	75	21	5
Montfarville	1319	517	Barfleur.	10737 74	73	77	24	8
Morsalines	450	365	Quettehou.	3668 50	63	68	15	3
Octeville-la-Venelle	613	686	*Idem.*	5592 50	58	63	11	7
Réville	1780	1064	St-Vaast-la-Hougue.	15385 »	71	76	22	7
Sainte-Géneviève	605	495	Barfleur.	8933 42	74	78	24	8
Saint-Vaast	4162	630	⊠	30048 64	68	73	19	3
Teurthéville-Bocage	1353	2146	Le Vast.	17163 70	65	68	12	7
Valcanville	1002	645	*Idem.*	9131 34	73	74	20	7
Videcosville	180	251	Quettehou.	1532 50	59	65	12	7
Canton de Sainte-Mère-Eglise ¶. Population								
Sainte-Mère-Eglise	1575	1770	⊠	24798 77	41	47	17	»
Amfreville	759	1010	Ste-Mère-Eglise.	8706 75	47	44	16	6
Angoville-au-Plain	111	565	*Idem.*	5091 50	34	40	26	9
Audouville-la-Hubert	212	640	*Idem.*	6143 »	42	48	24	6
Beuzeville-au-Plain	100	204	*Idem.*	2495 »	45	50	19	3
Beuzeville-la-Bastille	319	433	Pont-Labbé (Picau-[ville.	4319 »	46	39	21	8
Blosville	398	422	Ste-Mère-Eglise.	4543 17	37	42	21	4
Boutteville	204	182	*Idem.*	2408 »	41	44	24	7
Brucheville	294	1139	*Idem.*	11720 75	43	45	27	10
Carquebut	576	825	*Idem.*	10104 25	42	46	22	5
Chef-du-Pont	385	376	*Idem.*	4396 50	41	44	20	3
Ecoqueneauville	179	352	*Idem.*	3489 »	41	47	20	3
Foucarville	273	505	*Idem.*	5828 »	47	52	19	7
Gourbesville	424	816	*Idem.*	7809 25	52	44	15	8
Hiesville	145	403	*Idem.*	4755 25	38	43	23	7
Houesville	327	499	*Idem.*	4179 »	35	40	24	7
Liesville	356	618	*Idem.*	4644 »	36	43	28	11
Neuville-au-Plein	290	470	*Idem.*	4066 »	44	34	15	3
Picauville	2515	1906	⊠	25979 91	47	41	18	10
Ravenoville	641	1167	Ste-Mère-Eglise.	10070 08	48	54	17	7
St-Germain-de-Varreville	270	583	*Idem.*	5583 »	46	51	19	7
Saint-Martin-de-Varreville	471	836	*Idem.*	7052 »	46	51	21	9
Sainte-Marie-du-Mont	1357	2797	*Idem.*	24327 73	38	44	26	9

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.
16,613 habitants (16 communes).				
MM.	MM.	MM.	MM.	MMlles
Duclouet.	Caen.	*Hirard.*	Mahieu.	Farry.
Du Mesnildot.	Onfroy.	Groult.	Rouelle.	Lemarinel.
Yvetot.	Chislard.	Bihel.		Martin.
Dalidan.	Hay.	Travert.	Hurel.	Guillemet.
Creuly.	Lecapon.	Mabire ; Forget.		Lebarel.
Massieu.	Hamel.	Goueillein.	Lecanu.	Legrand.
Barreaux.	Bourdet.	Savary.	Renouf.	Vivier.
Debrix.	Legrin.	Yvetot.	Truffert.	Bru.
Leconte.	Leguay.	Thin.	Quillet.	Ruault.
Dubost.	Folliot.	Miquelot.	Surcouf.	Maupas.
Lescroel-Desprès.	Lefauconnier.	Auvray.	De Caumont.	David.
Marois.	Pesnel.	Février.	Ricard.	Lecerf.
Costey	Hamelin, Leconte.	*Jouan, curé ;* Jouanne, pro-curé.	Baudry.	Quentin.
Magdeleine le Tailly.	Rouxel.	Levacher.	Cousin.	Suzanne.
Leclerc.	Meurie.	Delacour.	Passilly.	Luce.
Godefroy.	Delisle.	Legruel.		Maugé.
12,733 habitants (26 communes).				
Hays.	Malençon.	*Guéret.*	Enguebec.	Tetrel.
Cardet.	Besnard.	Dufresne ; Lelièvre.	Regnault.	Dutertre.
Meriel.	Truffert.	Bléhou.		Daniel.
Brohier.	Henry.	Josse.		Leconte.
Mouton.	Levavasseur.	Lebert.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
De Beaufort.	Mauger.	Pagny.	Cariot.	Hérouard.
Le Prieur.	Lelandais.	Villette.	Rébillard.	Hulmer.
Lecauf.	Leloup.	Colbet.		Mahaut.
Marie.	Pottier.	Roublot.		Aucher.
Folliot.	N.	Gambillon.	Guérin.	Lesaulnier.
Rachine.	Laurence.	Viel.	Rouaille.	Houssin.
Lemarquand.	Lefranc.	Picquenot.		Nicolle.
Lefebvre.	Marie des Manneteaux.	L'Hôtellier.	*Réuni à St-Germain-de-Var.*	
Franchomme.	Bouffard.	Pagny.	Le Charpentier.	Liron.
Corbin des Manneteaux.	Mouchel.	Diesnis.		Lucas.
Frigoult de Liesville.	Leroy.	Montaigne.		Perrodin.
Larue.	Jeannette.	Leterrier.	N.	Tirel.
Duchemin.	Leprince.	Genest.	N.	Milcent.
Marquis d'Aigneaux	Couppey.	Godefroy ; Vermont.	Lebedel.	Gaulhier.
Lesénéchal.	Masson.	Truffer.	Lainé.	Lurienne.
De la Gonnivière.	Huet.	Hamel.	Herbert.	Thomas.
Bertot.	Legret.	Renouf.	Lechevallier.	Queuel.
Legoupil.	Jullien.	Lecaplain.	Eudine.	Brunel.

NOMS DES COMMUNES.	Population.	Superficie territoriale de chaque commune.	BUREAUX DE POSTE qui desservent les communes.	Principal des 4 contributions directes.		DISTANCE AU CHEF-LIEU de départe-ment.	judiciaire.	d'arrondisse-ment.	de canton.
									Suite du CANTON
Sebeville..............	127	288	Ste-Mère-Eglise.	2929	50	38	44	22	5
Turqueville.............	358	520	*Idem.*	5696	50	43	49	21	4
Vierville...............	67	376	*Idem.*	3396	»	36	41	27	10
			CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE ¶. Population :						
ST-SAUVEUR-LE-VIC. ...	2722	3523	⊠	28988	32	55	39	15	»
Besneville..............	1500	1825	St-Sauv.-le-Vicomte.	10901	75	62	36	23	8
Biniville...............	192	298	*Idem.*	2201	25	54	47	10	6
Catteville..............	208	456	*Idem.*	2780	75	61	35	19	4
Colomby.................	800	1116	Valognes.	9953	25	57	48	6	9
Crosville...............	220	406	St-Sauv.-le-Vicomte.	3302	»	52	43	18	5
Etienville..............	644	738	Pont-Labbé (Picauville)	6731	»	40	40	16	8
Golleville..............	412	646	St-Sauv.-le-Vicomte.	5475	75	61	49	11	7
Hautteville.............	206	422	*Idem.*	3065	»	54	46	11	7
La Bonneville...........	387	631	*Idem.*	5092	50	50	42	14	7
Les Moitiers-en-Bauptois..	540	776	Pont-Labbé (Picauville)	5413	75	49	37	19	11
Néhou...................	2007	3742	St-Sauv.-le-Vicomte	19826	15	59	49	15	7
Neuville-en-Beaumont....	190	168	*Idem.*	1432	50	64	33	22	7
Orglandes...............	620	926	*Idem.*	9692	»	53	44	10	8
Rauville-la-Place.......	909	1188	*Idem.*	10467	20	54	41	16	3
Reigneville.............	90	227	*Idem.*	1063	»	52	49	13	7
Sainte-Colombe..........	337	499	*Idem.*	3564	75	58	44	13	6
Taillepied..............	160	214	*Idem.*	1499	67	61	44	20	5

Maires.	Adjoints.	Curés et Desservants.	Instituteurs.	Institutrices.

DE SAINTE-MÈRE-EGLISE.

MM.	MM.	MM.	MM.	MM^lles
Carel.	N.	Ruault.	*Réuni à Blosville*	
Maillard.	Menant.	Belliard.	Lahaye.	Datin.
Levert.	Allain.		*Réuni à Angovil.*	

12,144 habitants (18 communes).

Foubert.	Lesachey, Lebouffy.	*Avice ;* Aubert ; Levaché.	Malassis.	Michel.
Renouard.	Levast.	Moulin.	Enquebec.	Beaufils.
Obé.	Josse.	Duval.	*Réuni à Hauttevil.*	
Langlois.	Cousin.	Hébert.		Lebiguais.
Le Peley de la Houssairie.	Belin.	Dufresne.	Lemoigne.	Baudin.
Hamel.	Duprey.	Giot.		Canuet.
Lesage.	Leportois.	Vallognes.	Anquetil.	Patrix.
Folliot d'Urville.	Leneveu.	Picot.	Pillet.	Guesnier.
Abaquesné de Parfouru.	Picquenot.	Laurence.	Pâquet.	Folliot.
Le Bredonchel.	Levavasseur.	Haupais.	Lesage.	Philippe.
Anquetil-Sourdillet	Ferey.	Boscher.	Mauger.	Mottin.
Le Fèvre de la Grimonière.	Fauvel.	Lacotte ; Lepetitpas	Avoine, Menant.	Lerenard, Hérouard.
Delaunay.	Lebleu.	Lemarié.		Marguerie.
Dorléans.	Le François.	Marguerie.	Béquet.	Lefèvre.
Hautemanière.	Yvetot.	Mariette.	Mariette.	Thomine.
Regnault.	Lemarchand.		*Réuni à Orglandes*	
Le Courtois de Ste-Colombe ✻	Blandamour.	Lerosey.	Lesigne.	Levesque.
Lefèvre dit Letaillis	Blandamour.	Couppey.		Bérard.

POLICE GÉNÉRALE.

Commissaires de Police.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.—MM. Curiot, commissaire de police, à Saint-Lo; Piard-Deshays, *id.*, à Carentan; Waschmut, *id.*, à Torigny-sur-Vire.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.—MM. N..., commissaire de police, à Avranches; Quoniam, *id.*, à Brécey; Bizet, *id.*, à Ducey; Romeyron, à Granville; Le Dezert, *id.*, à Pontorson; Rocmort, *id.*, à Saint-James; Laîné, *id.*, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.—MM. Bardon, commissaire central de police, à Cherbourg; Barbat, Debusschère, commissaires de police, à Cherbourg; Franco, *id.*, à Equeurdreville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.—M. Lehanneur, commissaire de police, à Coutances.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.—MM. Poirier, commissaire de police, à Mortain; Cazenave, *id.*, à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Legal, *id.*, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.—MM. Monnier, commissaire de police, à Valognes; Saintlot, *id.*, à Portbail; Turgis, *id.*, à Saint-Vaast.

ORDRE JUDICIAIRE.

COUR IMPÉRIALE DE CAEN.

M. Dagalier O✻, premier président; M. Rabou O✻, procureur général.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

La Cour d'assises de la Manche siége à Coutances, sous la présidence d'un Conseiller à la Cour Impériale de Caen; elle tient au moins quatre sessions par an; l'ouverture de chacune de ces sessions est ordinairement fixée au commencement des mois de *mars, juin, septembre* et *décembre*.

Tribunal civil séant à Saint-Lo.

Audiences: *mardi*, police correctionnelle; — *mercredi*, rapports, affaires venant à bref délai;—*jeudi* et *vendredi*, affaires du rôle, suivant la fixation; —*samedi*, affaires de prompte expédition, publications et ventes.

PRÉSIDENT.—M. Duhamel.

JUGES.—MM. Paris, *juge d'instruction*; Lemonnier de Gouville, Fleury.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Osmont de Courtisigny, N.....

PARQUET.—MM. Botreau-Roussel-Bonneterre, *procureur impérial;* Bouvattier, *substitut.*

GREFFE.—MM. Adeline, *greffier;* Lefèvre, Kerver, Dudouy et Aubraye, *commis greffiers.*

AVOCATS.—MM. Legohier de Précaire, Dieu-Labrasserie, Denis, *bâtonnier;* Galliot, Gohier, Douchin, Leury, Huet, Dieu, *secrétaire,* Lejolis de Villiers, Amiard.

AVOUÉS.—MM. Dussaux, Mirey, Voisin, *président;* Simon aîné, *secrétaire;* Simon (Adolphe), Lehieulle, Lemasson, *rapporteur;* Pottier, *syndic.*

HUISSIERS.—*Audienciers*: MM. Angot, Boscher, Gancel, *syndic;* Letot, Lebalnois, *trésorier.*—*Tribunal de commerce*: MM. Seigneuret, Sanson.—*Justice de paix*: MM. Aubril, Thiéry.

Huissiers résidant à Saint-Lo : MM. Leclerc, *secrétaire* ; Dufayel, Gautier, Ecolasse, Lemasurier.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Marguerite, à Saint-Clair; Fauvel, à Cerisy-la-Forêt; Groult, à Canisy; Hervieu, Letourneur, Biard, à Carentan; Ravaley, à Pont-Hébert; Barbier, à Marigny; Terry, Genvrin, à Percy; Lohier, Voisin, à Tessy; Pezeril, Sinel, à Torigni-sur-Vire.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, *président*; de Maynard, conseiller de préfecture; Lapommerie, receveur de l'enregistrement; Leury, avocat; Lebas, ancien avoué; Adeline, *secrétaire.*

Tribunal de Commerce de Saint-Lo.

Audience le *jeudi.*

PRÉSIDENT.—M. Doray.

JUGES.—MM. Derbois, Lavalley-Hébert, Duguet.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Chanu, Dubail.

GREFFE.—M. Fremin, *greffier.*

Il n'y a pas d'agréés; ce sont les avocats et les avoués qui défendent.

Tribunal civil séant à Avranches.

Audiences: *mardi* et *mercredi*, affaires ordinaires;—*jeudi*, police correctionnelle;— *vendredi*, affaires sommaires;— *samedi*, affaires urgentes sur requête, rapports, référés et adjudications.

PRÉSIDENT.—M. Le Moine des Mares ✻.

JUGES.—MM. Durand, *juge d'instruction;* Le Montier, *juge*; Rioult de Montbray et Sanson ✻, *juges honoraires;* Auvray, *juge suppléant.*

Parquet. — MM. Lemarié, *procureur impérial*; Lahougue, fils, *substitut*.

Greffe.—MM. Bameule, *greffier*; Masselin, *commis greffier*.

Avocats.—MM. Fontaine, *bâtonnier*; Delouche, Maufras, Barenton, Bataille, Simon, Besnard, *secrétaire*; Carnet, Ygouf.

Stagiaires.—MM. Turgot, Leloup, Lemoine.

Avoués.—MM. Dutheil, Levavasseur, Mauduit, *président*; Barbé, *syndic*; Fontaine-Laporte, *rapporteur*; Hingan, *secrétaire-trésorier*.

Huissiers. — *Audienciers* : MM. Lemardeley, *secrétaire*; Guérin, *trésorier*; Héon, Potier, Lemasle.

Huissiers résidant à Avranches : MM. Jacques, *syndic*; Lainé.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Bidois, Helleu, à Brécey; Blanchet, Fleury, à Ducey; Barré, Ruel-Lacavée, Heneux et Domin, à Granville; Avril et Geffroy, à la Haye-Pesnel; Enguehart, Guichard, *rapporteur*, à Pontorson; Poisnel, Patrix, à Saint-James; Le Bedel, Le Fresne, à Sartilly; Martin, Loyer, Béatrix, Leroux, à Villedieu.

Assistance judiciaire.—MM. Bouvattier ✻, sous-préfet, *président*; Vimont, receveur de l'enregistrement; Turgot, ancien avoué; Besnard, avocat, *rapporteur*; Lepaumier, avoué; Bameule, *secrétaire*.

Tribunal de Commerce de Granville.

Le ressort de ce tribunal embrasse tout l'arrondissement d'Avranches.

Audiences le *jeudi*.

Président.—M. Malicorne (Charles).

Juges.—MM. Lemengnonnet, Sébire, Adelus.

Juges suppléants.—MM. Villars et Arnaudin.

Greffe.—M. Guillot.

Il n'y a pas d'*agréés*; MM. Hue, Louvel, Lucas-Girardville et Villars, avocats, défendent habituellement.

Tribunal civil séant à Cherbourg.

Audiences: *lundi*, affaires correctionnelles; — *mardi*, affaires sommaires, adjudications, référés;—*mercredi*, affaires d'enregistrement; ensuite affaires ordinaires ainsi que le *jeudi*.

Président.—M. Asselin ✻.

Juges.—MM. Jaubert, *juge d'instruction*; Ropert ✻, Vanier.

Juges suppléants.—MM. Boullement d'Ingremard, Surcouf.

Parquet.—MM. Brière de Mondétour ✻, *procureur imperial*; Daumesnil, *substitut*.

Greffe.—MM. Perrotte, *greffier*; Crestey, Carbonnel, *commis greffiers*.

Avocats.—MM. Hervieu, Foulon, *bâtonnier;* Quoniam, Loysel, Vrac, Lechevallier, Favier.

Stagiaire.—M. Lefèvre.

Avoués.—MM. Le Blond, *secrétaire*; Chevrel, *président;* Orry, *syndic;* Martin-Martinière, *rapporteur;* Brière.

Huissiers.—*Audienciers*: MM. Mabire, Auvray, jeune; Lecarpentier, *syndic*; Folliot.

Tribunal de commerce: MM. Agnès, *trésorier*; Lemière, *rapporteur.*

Justice de paix: M. Morel, *secrétaire.*

Huissier résidant à Cherbourg: M. Robine.

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Béchet, à Omonville-la-Rogue; Léger, aux Pieux; Jean, Le Brequier, à Saint-Pierre-Eglise; Lucas, à Octeville.

Assistance judiciaire.—(Séances, le premier vendredi de chaque mois.) MM. Dahirel, conservateur des hypothèques, *président;* de Rivière ✻, sous-préfet; Orry, avoué; Boullement d'Ingremard, juge suppléant; Foulon, avocat; Perrotte, greffier, *secrétaire.*

Tribunal de Commerce de Cherbourg.

Audiences le *vendredi.*

Président.—M. Liais (Eugène).

Juges.—MM. Ed. Mahieu, Salley, Estébé, Canoville.

Juges suppléants.—MM. Cournerie, fils, A. Lebrun, Lejoly, fils, Bonfils (Gustave).

Greffe.—M. Orry.

Tribunal civil séant à Coutances.

Président.—M. Blouet ✻.

Président honoraire.—M. Du Saussey (Alphonse) ✻.

Vice-Président.—M. Hervieu.

Juges.—MM. Vimont, *juge d'instruction*; Lehoult, Leloup (Richard), Faure-Beaulieu, Durand.

Juges suppléants.—MM. Delcour, N.....

Parquet.—MM. Dubois ✻, *procureur impérial;* Théry, de Soussay, *substituts.*

Greffe.—MM. Vigot, *greffier;* Grillon, Lemonnier et Joret, *commis greffiers.*

PREMIÈRE CHAMBRE. — Audiences : *lundi, mardi* et *mercredi*, affaires sommaires; —*jeudi*, affaires sur rapports; — *lundi*, audience des criées.

Président.—M. Blouet ✻.

Juges.—MM. Lehoult, Durand.

JUGE SUPPLÉANT.—M. Delcour.

DEUXIÈME CHAMBRE. — **Audiences : *mercredi*, affaires civiles sur rapports;—*jeudi*, affaires correctionnelles;—*vendredi* et *samedi*, affaires civiles sur plaidoiries.**

VICE-PRÉSIDENT.—M. Hervieu.

JUGES.—MM. Vimond, Leloup, Faure-Beaulieu.

JUGE SUPPLÉANT.—N.....

AVOCATS.—MM. Lebrun, Lecordier, Pillevesse, Leterrier, Macé, Barbier, *bâtonnier*; Delcung, Guidon, Marie (Adolphe), *secrétaire*; Dubreul, Dubost-Desjardins, Delcour, Sarot, Dudouyt.
Stagiaire.—M. Duperrouzel.

AVOUÉS.—MM. Roberge, *rapporteur*; Blanchet, Langlois, Marie, Danguy, *président*; Larose, *syndic*; Jourdan, Mahé, Leloutre (Victor), *secrétaire*; Delauney, Le Loutre (Jules), Luce.

HUISSIERS.—*Audienciers*: MM. Boulan, *syndic*; Picot, Ledentu, Pican, Laisney, *secrétaire*; Cauchard.

Tribunal de commerce: MM. Dingouville, Voisin.

Huissiers résidant à Coutances: MM. Néel, Chasles, Lenoir, N...

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Harel, à Bréhal; Follain, à Cérences; Hodey, Duchemin, à Cerisy-la-Salle; Legouix, à Hambye; Mabire, Vallet, à Gavray; Billard, Aubert, N........, à La Haye-du-Puits; Gancel, à Prétot; Lerouge, Navarre, à Lessay; Bellée, à Gratot; Duplessis, à Quettreville; Le Guelinel, Desplanques, Lefranc, à Périers; Ledentu, *rapporteur*, à Saint-Sauveur-Lendelin.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Quenault ✻, sous-préfet, *président*; Leloutre, ancien avoué, *vice-président*; Sarot, avocat; Delaunay; Robin-Prévallée, receveur de l'enregistrement; Vigot, *secrétaire*.

Tribunal de Commerce de Coutances.

Audiences le *samedi*, à 10 heures du matin.

PRÉSIDENT.—M. Daireaux.

JUGES.—MM. Robin, Ygouf, Lemare.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Decauville, Drieu-Larochelle.

GREFFE.—M. Collette, *greffier*.

Il n'y a pas d'agréés.

Tribunal civil séant à Mortain.

Cet arrondissement n'a point de juridiction consulaire: c'est le tribunal de 1re instance qui juge les affaires commerciales.—Audiences : *lundi* et *mardi*, travaux divers en chambre du conseil;—*mercredi*, affaires urgentes; —*jeudi* et *vendredi*, affaires civiles;—*samedi*, police correctionnelle et affaires commerciales.

PRÉSIDENT.—M. de Mezange.

JUGES.—MM. Gérard, *juge d'instruction*; de Hauteville.

JUGES SUPPLÉANTS.—MM. Queslier, N.......

Parquet.—MM. Guicherd, *procureur impérial;* Jégou, *substitut.*

Greffe.—MM. Champs, *greffier*; Viel, Legeay, *commis greffier.*

Avocats. — MM. Leverdays, *bâtonnier* ; Helland, *secrétaire* ; de Marseul, Moulin, Millet, à Saint-Hilaire; Lecrecq, Champs, fils; Thomas, Restoux.
Stagiaire.—M. Guérin.

Avoués.—MM. Lesoudier, *président;* Théot, *syndic*; Amand, *rapporteur* ; Poullain, *secrétaire;* Bunel.

Huissiers.—*Audienciers*: MM. André, *syndic;* Lahuppe, *secrétaire;* Norgeot, *trésorier.*

Huissier résidant à Mortain: M. Martin.

Huissiers résidant dans l'arrondissement : MM. Poupinet, Breillot, à Barenton; Hamel, à Isigny, Miquelard, Leclerc, Lebreton, *rapporteur,* à Saint-Hilaire-du-Harcouët; Besnier, à Juvigny; Gasnier-Hautteville, à Saint-Pois; Legrandois, Gallouin, à Sourdeval; Joubin, *rapporteur,* au Teilleul.

Assistance judiciaire.—MM. Leverdays, avocat, *président;* Febvay, sous-préfet; Dary, receveur de l'enregistrement; Poisson, notaire; Poulain, avoué; Champs, *secrétaire.*

Tribunal civil séant à Valognes.

L'arrondissement n'a point de juridiction commerciale : c'est le tribunal de première instance qui juge les affaires de cette nature.—Audiences: *mardi*, affaires de commerce, d'expédition, d'adjudication; — *mercredi* et *jeudi*, affairesdu rôle général ;—*vendredi*, police correctionnelle ;—*samedi*, affaires du rôle général, rapports en toutes matières.

Président.—M. Dupont.

Juges.—MM. Gallemand, *juge d'instruction*; Mabire, Ernault d'Orval, *juges*; Prémont, Lefilastre de la Luzerne, *juges honoraires.*

Juges suppléants.—MM. Leclerc, N.......

Parquet.—MM. Hue, *procureur impérial;* Pfistre-Duvant, *substitut.*

Greffe.—M. Guimond, *greffier.*

Avocats.—MM, Daireaux, Clément, *bâtonnier;* Rouland, Etienne, Sanson, Leclerc, *secrétaire*; Lehot, Marie, Villault-Duchesnois.
Stagiaire.—M. Lecacheux.

Avoués.—MM. Le Ledy, *président*; Campain, *secrétaire-trésorier;* Bitot, *syndic;* Brafin, Pergeaux, Lecannellier, Hamel, Lemonnier, *rapporteur;* Frilley.

Huissiers.—*Audienciers* : MM. Lepetit, Simon, *secrétaire;* Lendormy, *syndic*; Bouthreuil.

Huissiers résidant à Valognes : MM. Bouthreuil, Tardif, *trésorier;* Couillard, *rapporteur*; Pottier, *trésorier.*

Huissiers résidant dans l'arrondissement: MM. Le Griffon, à Barneville; Renouf, à Portbail; Lefort, Anthouard, à Bricquebec; Gallien, Catherine, à Sainte-Mère-Eglise; Egret, à Picauville; Turgis, Bur-

nouf, à Montebourg; Leclerc, *rapporteur*, à Quettehou; Caillard, Renouf, à Saint-Vaast; Fossey, Duperrouzel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

ASSISTANCE JUDICIAIRE.—MM. Lefillastre de la Luzerne, *président*; d'Abel de Libran ✻, sous-préfet; Chirol, receveur de l'enregistrement; Thion, notaire; Daireaux, avocat; Guimond, *secrétaire*.

JUSTICES DE PAIX.

Noms des Juges de Paix, des Suppléants et des Greffiers.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Saint-Lo.		
	MM.	MM.	MM.
Saint-Lo	Groualle	Gohier, Desquesnes ..	Hodey.
Canisy.........	Lainé	Lefévre, Payen de la Garanderie.	Vieillard.
Carentan.......	Bottin ✻.......	Gouville, Lenoël.....	Legrand.
Marigny	Lebrun	Niobey, Gosset......	Legrand.
Percy.	Leturc.	Daniel, Sévaux.......	Lemaigre.
Saint-Clair	Delacour	Letellier, Madeleine..	Levard.
St-Jean-de-Daye.	Malicorne	Vautier, Tricard.....	Godard.
Tessy-sur-Vire ..	Godard	Gohier, Chasles......	Ozenne.
Torigni-sur-Vire.	Duval-Duperron.	Hédouin, Prée.......	James.
	Arrondissement d'Avranches.		
Avranches.	Godin	Fontaine, Bataille....	Loslier.
Brécey.	Bondelet.	Lefévre, Lanos.......	Fontaine.
Ducey	Heudeline......	Baron, Juin-Duponcel.	Dubreuil.
Granville.	Le Bouteiller...	Hue ✻, Louvel......	Lainé.
La Haye-Pesnel.	Desfeux	Morin, Lemonnier....	Fontaine.
Saint-James	Morel	Besnard-Locherie, Chevallier.	Ladvoué
Pontorson......	Rouilly	Loyer, Allendy......	Goron.
Sartilly	Maillard	Fresnel-Beunerie, Delongraye–Desvaux.	Lebasle.
Villedieu.	Guérin	Michel de Lépiney, Baudry.	Huard.
	Arrondissement de Cherbourg.		
Cherbourg	Queslin.	Foulon, Quoniam....	Leconte.
Beaumont.	Paris	Fleury, Folliot d'Urville.	Poret-Lacouture
Octeville.	Hignard	Hervieu, Duchevreuil.	Thoyon.
Les Pieux......	Madeleine......	Lechevallier, Folliot-d'Argences.	Hilaire (Félix).
St-Pierre-Eglise.	Fouasse.	Rouxel, Auvray......	Le Goupil.

CANTONS.	JUGES DE PAIX.	SUPPLÉANTS.	GREFFIERS.
	Arrondissement de Coutances.		
	MM.	MM.	MM.
Coutances.	Poisson	Coulomb ✻, Tanqueray	Noël.
Bréhal.........	Jouvin.........	Brohon ✻, Allain....	Desponts.
Cerisy-la-Salle...	Hébert	Lechevallier, Jehenne.	Piel.
Gavray	Lefranc.	Lebrun, Lechevallier..	Leconte.
La Haye-du-Puits	Grandin........	Bataille, Doyère.....	Lecluze.
Lessay.	Fauvel.	Lenoël, Aubin.?.....	Campain.
Montmart.-s.-M.	Danlos.........	Lebuffe, Guillard.....	Costentin.
Périers.........	Michau	Lescaudey de Maneville, Lecrosnier.	Villedieu.
St-Malo-de-la-L.	Brohyer	Chapel, Girard......	Vigot.
St-Sauveur-Lend.	Marie	Dépériers – Lavallée, Bois.	Guénon.
	Arrondissement de Mortain.		
Mortain........	Davy ✻........	Poullain, N.........	Debraize.
Barenton	Hubert.........	Postel, N	Guytard.
St-Hilaire-du H.	Lerebours – Pigeonnière.	Millet, Poret........	Quesnel.
Isigny	Heuzé	Le Bougre, Jouenne..	Davalis.
Juvigny.	Gesbert.	Taborel, Pasturel....	Bliard.
Saint-Pois......	Laurent	Lemardeley, N.......	Danjou.
Sourdeval-la-B. .	Leteinturier-Laprise.	Lorier, Vaullegeard...	Lesdos.
Teilleul	Lalouel	Renault, Rouelle.....	Jouin.
	Arrondissement de Valognes.		
Valognes.......	Sanson.........	Hamel, Baraudet.....	Leneveu.
Barneville......	Surcouf.	N......., N........	Ferey.
Bricquebec.....	Viel...........	Martin, Noël........	Hubert-Lafoullerie.
Montebourg	Traisnel	Marie, Frigot........	Leroy.
Quettehou......	Bouillon	Bouillon, Duclouet...	Caillard.
Ste-Mère-Eglise .	Desmares	Franchomme, Ciron..	Le Moigne.
St-Sauveur-le-Vte	Delisle.	Lesachey, Tirel......	Roblot.

NOTAIRES.

Arrondissement de Saint-Lo.— MM. Thorel, Criquet, *secrétaire;* Lehérissey, à Saint-Lo; Girard, à Cerisy-la-Forêt; Gervaise, à Domjean; Courois, à Saint-Jean-de-Daye; Dufour, au Pont-Hébert; Rozey, Lenoël, *président*, à Carentan; Leconte, à Canisy; Niobey, à Marigny: Denis, Hédouin, à Torigni-sur-Vire; Renault, *trésorier*, à Tessy-sur-Vire; Blouet, à Percy; Grénèche, à La Chapelle-Enjuger; Regnault, à Montbray; Denis, à Saint-Samson-de-Bonfossé; Gancel, à Saint-Clair.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES. — MM. Dupont, *secrétaire ;* Le Conte-La Prairie, à Avranches ; Denis, Barbey, à Brécey ; Baron, Desfeux, à Ducey ; Dairou, *président ;* Durier, *trésorier ;* Sassier, à Granville ; Fontaine, Jouenne, à La Haye-Pesnel ; Chevallier, Geffroy, à Saint-James ; Loyer, Barbé, à Pontorson ; Le Moine, *syndic ;* Fresnel-Beunerie, *rapporteur,* à Sartilly ; Rachine et Lefebure, à Villedieu ; Levionnais, *notaire honoraire.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG. — MM. Bringeon, *président ;* Delaporte, Lepoitevin, Parin, *secrétaire,* à Cherbourg ; Lebailly, *trésorier,* à Beaumont ; Lecarpentier, à Sainte-Croix-Hague ; Le Goubey, *rapporteur,* à Octeville ; Mauger, à Tourlaville ; Le Bourgeois, Mabire, *syndic,* aux Pieux ; Léveillé, à Sainte-Mère-Eglise ; Lebrun, à Gonneville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES. — MM. Saillard, Angot, Boissel-Dombreval, *secrétaire,* à Coutances ; Delisle, à Bréhal ; Maheut, à Cérences ; Jehenne, *président,* à Cerisy-la-Salle ; Saint-Pair, à Roncey ; Paing, à Gavray ; Fonnard, au Mesnil-Garnier ; Cirou, à Hambye ; Fauvel, à Lessay ; Baudouin, à Pirou ; Dauvin, Lesueur, à La Haye-du-Puits ; Poullain, à Prétot ; Lelièvre, à Montmartin-sur-Mer ; Lemaresquier, *rapporteur,* à Quettreville ; Lecrosnier, *syndic,* Lair, à Périers ; Niobey, Severie, à Blainville ; Delalande, Tanqueray, à Saint-Sauveur-Lendelin.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN. — MM. Amand, Poisson, Vezard, *secrétaire,* à Mortain : Béchet, *rapporteur ;* Gasnier-Hautteville, à Barenton ; Datin, *trésorier ;* Dupont, *membre du Conseil ;* Porel, *syndic,* à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Lebougre-Barberie, *membre du Conseil,* à Isigny ; Heslouis, au Buat ; Lechaptois, Ollivier, à Juvigny ; Datin, à Saint-Pois ; Poisnel, à Coulouvray-Boisbenâtre ; Rondel, *président ;* Hardy, à Sourdeval ; Renault, au Teilleul ; Rault, à Buais ; Béchet père, Regnault père, Bréhier, *notaires honoraires.*

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES. — MM. Thion, *président ;* Baraudet, Bienvenu, à Valognes ; Leroy, *secrétaire,* à Brix ; Hébert, *trésorier ;* N...., à Bricquebec ; Lefranc, Lemaresquier, à Montebourg ; Gosse, Pain, *syndic,* à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Duclouet, à Quettehou ; Bouillon, à Saint-Vaast ; Jourdan, *rapporteur,* à Barfleur ; Félix, à Barneville ; Bruman, à Portbail ; Gabriel, à Saint-Mère-Eglise ; Le Blond, à Pont-l'Abbé ; Aubey, à Sainte-Marie-du-Mont.

ORDRE MILITAIRE.

16e Division,

Comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Mayenne et de la Manche.

M. COURTOT DE CISSEY C✻, général de division, commandant ; N....., capitaine, aide-de-camp.

ÉTAT MAJOR DE LA DIVISION.

MM. de Place C✻, colonel, chef-d'état-major ; Malot O✻, Cartault ✻, Chrétien ✻, chefs-d'escadron ; Bourgeois, capitaine.

5e SUBDIVISION.

ETAT MAJOR.—*Général commandant*, M. de MAUD'HUY C ✱.

Officier d'ordonnance, M. Goulon, lieutenant au 65e régiment d'infanterie.

INTENDANCE MILITAIRE.—*Sous-Intendants militaires de 2e classe*, MM. Dubois O✱, à Cherbourg; Viroux ✱, à Saint-Lo.

Officiers d'administration des bureaux de l'Intendance, MM. Lemesle, adjudant en 1er, à Cherbourg; Caligari, adjudant en 2e, à Saint-Lo.

ETAT MAJOR DES PLACES. — *Commandants de place*, MM. de Juillac O✱, colonel, à Cherbourg; Besançon ✱, major de place; Prévost O✱, chef-de-bataillon, à Granville; Pellet O✱, capitaine, au Mont-Saint-Michel.

Adjudants de place commandants des forts, MM. Naigeon O✱, capitaine au fort de Querqueville, à Cherbourg; Leclère ✱, capitaine au fort des Flamands; Bérard ✱, capitaine au Fort Royal (île Pelée), à Cherbourg.

Adjudants de place, MM. Dumas ✱ et Labarre ✱, capitaines; Bolton ✱, lieutenant, secrétaire archiviste, à Cherbourg.

Aumônier, M. Roïg dit de Bourdeville ✱, au Fort Royal.

ARTILLERIE.—*Directeur*, M. Melchior O✱, colonel, à Cherbourg.

Sous-Directeurs, MM. Janisson ✱, à Cherbourg; de Lalande ✱, chef-d'escadron, à Granville.

Adjoints, MM. Mirguet ✱ et Vernay ✱, capitaines, à Cherbourg.

GÉNIE.—*Directeur des fortifications*, M. Dupouët O✱, colonel, à Cherbourg.

Chefs du génie, MM. d'Eudeville O✱, lieutenant-colonel, à Cherbourg; Pallard-Desportes ✱, chef-de-bataillon, à La Hougue; Fine ✱, chef-de-bataillon, à Granville.

Capitaines du génie, MM. Chamvoux, Revel de Bretteville ✱, Vauthier, à Cherbourg; Lucas de Peslouan ✱, à Granville.

TRIBUNAL MILITAIRE DE LA 16e DIVISION. — *Premier Conseil*, MM. Ménissier O✱. chef de bataillon en retraite, commissaire impérial; Verjux ✱, capitaine en retraite, rapporteur; Coulabin ✱, officier d'administration de 1re classe, greffier.

Deuxième Conseil, MM. Defaut, capitaine en retraite, commissaire impérial; Geoffroy ✱, capitaine au 15e de ligne, rapporteur; Mercier, adjudant d'administration en 1er, greffier.

RECRUTEMENT.—*Commandant du dépôt de la Manche*, M. Andrieu ✱, chef d'escadron, à Saint-Lo.

Adjoint, M. Cloarec ✱, capitaine, à Saint-Lo.

REMONTES GÉNÉRALES.—*Commandant du dépôt de Saint-Lo*, M. Baron Clément ✱, capitaine, à Saint-Lo.

Vétérinaire, M. Imbert ✱, vétérinaire en 1er, à Saint-Lo.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES. — *Officier comptable de 1re classe*, M. Gourdoux ✱, à Cherbourg.

GENDARMERIE IMPÉRIALE.

4e LÉGION (1)

Composée des compagnies du Calvados, de la Manche et de la Mayenne.

MM.
Potié O✻, lieutenant-colonel, à Caen.
Lamarche ✻, chef d'escadron, à Saint-Lo.
Orange ✻, capitaine, à Saint-Lo.
N..., lieutenant-trésorier, à St-Lo.

MM.
Lefebvre, capitaine, à Cherbourg.
Denivelle ✻, capitaine, à Coutances.
Massenet, lieutenant, à Avranches.
Jean, lieutenant, à Mortain.
Desbordes ✻, lieutenant, à Valognes.

Cousy, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier, à Saint-Lo.

Stations des Brigades.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES. À CHEVAL de 6 hommes.	À CHEVAL de 5 hommes.	à pied de 5 hommes.	SOUS-OFFICIERS commandant les brigades.
Saint-Lo	1	»	»	MM. Ostertag.
Idem	»	1	»	Loriot.
Carentan	1	»	»	Humbert.
Saint-Jean-de-Daye	»	1	»	Lecouillard.
Torigni-sur-Vire	»	1	»	Larose.
Villebaudon	»	1	»	Hébert.
Bérigny	»	1	»	Kugler.
Marigny	»	1	»	Ingouf.
Canisy	»	1	»	Guillot MM.
Tessy-sur-Vire	»	»	1	Durand.
Cherbourg	1	»	»	Leprevost.
Idem	»	»	1	Eudelin.
Les Pieux	»	»	1	Eude.
Saint-Pierre-Eglise	»	»	1	Lebare.
Equeurdreville	»	»	1	Girard.
Beaumont	»	»	1	Liard.
Avranches	1	»	»	Martin.
Granville	1	»	»	Levard.
Villedieu	»	1	»	Groult.
Pontorson	»	1	»	Robert.
Ducey	»	1	»	Mangin.
Sartilly	»	1	»	Duchemin.
Brécey	»	»	1	Martin.
Saint-James	»	»	1	Leclerc.
La Haye-Pesnel	»	»	1	Durel.
Mortain	1	»	»	Malfroy.
Saint-Hilaire-du-Harcouët	»	1	»	Anfray
Sourdeval	»	1	»	Journée.
Juvigny	»	1	»	Beauremont.
Le Teilleul	»	1	»	Enquebec.
Saint-Pois	»	»	1	Hurel.
Barenton	»	»	1	Binel.
Isigny	»	»	1	Lion.

(1) Les lettres MM indiquent les décorés de la Médaille militaire.

DÉSIGNATION ET RÉSIDENCE des BRIGADES.	BRIGADES. A CHEVAL de 6 hommes	de 5 hommes	à pied de 5 hommes	SOUS-OFFICIERS commandant les brigades.
Coutances	1	»	»	MM. Dufresnoy.
Idem	»	»	1	Berthe.
Périers	»	1	»	Cougy.
Gavray	»	1	»	Mahaut.
Bréhal	»	1	»	Houivet.
Lessay	»	1	»	Lesénéchal.
Cerisy-la-Salle	»	1	»	Ledanois.
La Haye-du-Puits	»	1	»	Perrin.
Agon	»	»	1	Picot.
Montmartin-sur-Mer	»	»	1	Lerévérend.
Saint-Sauveur-Lendelin	»	»	1	Blein MM.
Valognes	1	»	»	Marie.
Sainte-Mère-Eglise	»	1	»	Langeard.
Saint-Sauveur-le-Vicomte	»	1	»	Letouzé.
Saint-Vaast	»	1	»	Duchesne.
Montebourg	»	1	»	Voivenel MM.
Portbail	»	»	1	Letouzé.
Bricquebec	»	»	1	Lemaître.

MARINE IMPÉRIALE.

Premier Arrondissement Maritime.

PRÉFECTURE MARITIME.

MM.
DUPOUY C✻, préfet maritime.
Benic O✻, capitaine de vaisseau, aide-de-camp.
De Bodissoudy ✻, lieutenant de vaisseau, officier d'ordonnance.
Thiébot, sous-commissaire, chef du secrétariat.

MAJORITÉ GÉNÉRALE.—MM. Pothuau C✻, contre-amiral, major général; Duveyrier O✻, capitaine de vaisseau, major; le baron Letourneur-Hugon O✻, capitaine de frégate, aide-major; Pichot de la Morandais ✻, lieutenant de vaisseau, chef du secrétariat; Naguet de Saint-Vulfran ✻, lieutenant de vaisseau, chargé de l'observatoire; Bodot O✻, lieutenant de vaisseau, chargé des archives; Barlatier de Mas O✻, capitaine de frégate, et Dewattre ✻, lieutenants de vaisseau, commissaires rapporteurs près les conseils de guerre maritimes permanents, Escande, lieutenant de vaisseau.

MOUVEMENTS DU PORT.—MM. Lescure C✻, capitaine de vaisseau, directeur; Dutemple O✻ et Fonnart O✻, capitaines de frégate, sous-directeurs; de Mornard ✻, Godreuille, Garineau et Boisnard ✻, lieutenants de vaisseau.

Major de la flotte.—N........, capitaine de vaisseau.

Officiers de vaisseau attachés au port.—MM. Serre ✻ et Aiguier O✻, capitaines de vaisseau.

Capitaines de frégate.—MM. Jaffrézic O✻, de Tanouarn O✻, Alix ✻, Fournier ✻, Bouffard ✻, Potestàs O✻,

Lieutenants de vaisseau.—MM. Vesque ✱, Bonjour ✱, Marteville ✱, Luce ✱, Chaubry de Blottières, Boisnard ✱, Desmares ✱, Hubert ✱, Bougiard ✱, d'André ✱, Véron, Bories O✱, Dequillebecq ✱, Lange de Ferrières ✱.

Division des équipages de la flotte.—MM. Auger ✱, capitaine de frégate, commandant ; Serre ✱, capitaine de frégate, commandant en second ; Roustan ✱ et Narjot, adjudants-majors ; Brossel O✱, capitaine d'habillement ; Pigeard ✱, capitaine de casernement ; Villemet ✱, capitaine d'armement ; Vrac ✱, sous-commissaire trésorier ; Maisse ✱, capitaine de la 1re compagnie ; Courbon ✱, commandant la 2e compagnie ; Fournier ✱, commandant la compagnie des spécialités ; Colson O✱, chirurgien principal.

Artillerie de marine.—10e *Batterie.*—Magnan ✱, capitaine en 1er ; Robin, capitaine en second ; Vaillant, sous-lieutenant.

5e *Compagnie d'ouvriers d'artillerie de marine.*—MM. Bonnet O✱, capitaine commandant ; Roy-Prémorant, capitaine en 2e ; Bernard, lieutenant en 1er.

1er régiment d'infanterie de marine.—*Etat-major.* — MM. Faron O✱, colonel ; Loubère O✱, lieutenant-colonel ; de Trentiniau ✱, Brière de l'Isle ✱, Septam ✱, Hopfer O✱, chefs de bataillon ; de Sibal ✱, major ; Laurent ✱, Second ✱, Gosse de Billy, capitaines adjudants-majors ; Lauriat, capitaine trésorier ; Lantenois ✱, capitaine d'habillement ; Salmon ✱, lieutenant d'armement ; Miramond, sous-lieutenant, adjoint à l'habillement ; Charlier, sous-lieutenant, porte-aigle ; Girard-la-Barcerie ✱, chirurgien-major ; Touyon ✱, chirurgien aide-major.

1re *Compagnie.*—MM. Daubas ✱, capitaine ; Micaux, lieutenant ; Drommer, sous-lieutenant.

8e *Compagnie.*—MM. Forest ✱, capitaine ; Gaillony, lieutenant ; Barthe, sous-lieutenant.

9e *Compagnie.*—MM. Nicolazzo de Barmon ✱, capitaine ; Escanyé, lieutenant ; Reygasse Mm, sous-lieutenant.

10e *Compagnie.*—MM. Gonon, capitaine ; Farcy, lieutenant ; Héral de Brisis, sous-lieutenant.

11e *Compagnie.*—MM. Lanrezac, capitaine ; Cullard, lieutenant ; Gouin, sous-lieutenant.

12e *Compagnie.*—MM. Dufresne, capitaine ; François ✱, lieutenant ; Picard, sous-lieutenant.

17e *Compagnie.*—MM. Dupont d'Aisy, capitaine ; Verien, lieutenant ; Durand, sous-lieutenant.

18^e *Compagnie.*—MM. Brissard, capitaine ; Laporte, sous-lieutenant.

19^e *Compagnie.*—MM. Jacquot, capitaine ; Provost, lieutenant ; Rio, sous-lieutenant.

21e *Compagnie.*—MM. Chasseriau O✱, capitaine ; Pierre, lieutenant ; Siochan de Kersabiec ✱, sous-lieutenant.

22e *Compagnie.*—MM. Bouyer ✱, capitaine ; Varin, sous-lieutenant.

Gendarmerie maritime.—1re *Compagnie.*—MM. Dubois ✱, capitaine commandant ; Darcourt, lieutenant-trésorier ; Noble, lieutenant (détaché au Hâvre) ; Tréhoret, lieutenant.

Génie maritime.—MM. Moll O✱, directeur des constructions navales ; Corrard O✱, ingénieur de 1re classe, sous-directeur ; de Robert O✱, Vilain O✱, ingénieurs de 1re classe ; Aurous ✱, ingénieur de 2e classe, de Gérando, Joëssel et Villaret, sous-ingénieurs de 1re classe ; Eynaud, Lemaire et Bertin, sous-ingénieurs de 2e classe ; Woirhaye et Rabourdin, sous-ingénieurs de 3e classe.

Commissariat de la marine.—MM. de Bon O✱, commissaire général de 2e classe ; Dodin ✱, Chanceaulme ✱, Le Bretteviliois ✱, commissaires ; Petiton ✱, Le Roy ✱, Hairon ✱, commissaires adjoints ; Amiot, Douville ✱, Fournier, Michel, Fioupou, sous-commissaires ; de Lamare de

Piémont ✻, Raoult, Avoine, Fontaine ✻, Le Touzé, Dary, Pioger, Monory, Pumpernéel, Bliard, Edet, Hervé ✻, Folliot de Fierville, Thouard, Faivre, Rossel, de Villard, aides-commissaires.

Direction d'artillerie.—MM. Dupuis O✻, colonel, directeur; Archambault et Prieur, capitaines en 1er, adjoints, Robin, capitaine en 2e.

Direction des travaux hydrauliques.—MM. Thory, chef-d'escadron, sous-directeur ; Fontaine ✻, ingénieur en chef de 2e classe ; Pasquier-Vauvilliers ✻ ingénieur ordinaire de 1re classe ; Brosselin, ingénieur ordinaire de 2e classe ; Eyriaud-Desvergnes et Jenner, ingénieurs ordinaires de 3e classe.

Inspection de la marine.—MM. Escande O✻, inspecteur en chef de 2e classe ; Gourdin ✻, inspecteur de 2e classe ; Lechanteur de Pontaumont ✻, inspecteur adjoint de 1re classe; Reynaud ✻ et Lecomte ✻, inspecteurs adjoints de 2e classe.

Service de santé.—MM. Dufour O✻, 1er chirurgien en chef, président du conseil de santé ; Marroin O✻, 2e médecin en chef ; Thibaut O✻, chirurgien principal ; Rey, Pommier ✻, chirurgiens de 1re classe ; Comme, Salaun, Cotino, chirurgiens de 2e classe ; Delmas, chirurgien de 2e classe ; Pichaud ✻, pharmacien de 1re classe ; Morio, pharmacien de 2e classe ; Gay et Monnet, pharmaciens de 3e classe.

Agents de manutention.—MM. Le Sens, chef de manutention principal ; Lidin, sous-chef.

Services administratifs des directions de travaux.—MM. Fleury ✻, agent administratif principal ; Prevost, Pottier, Edet, agents administratifs ; Boncenne, Lecoudray, Brancheris, Delaplace-Delangle, Pierrot, Beaupoil, sous-agents administratifs.

Comptables du matériel. — MM. Petit-Pain ✻, agent-comptable principal ; Davy ✻, Léveillé ✻, Le Boullenger ✻, Gosselin, Giot, Cauvin et Digard, agents-comptables ; Le Houelleur ✻, Jourdan, Chardine, Orange, Couillard, sous-agents comptables.

Trésorier des invalides.—M. Blanquet ✻.

Ecole d'hydrographie.—M. Bornic ✻, professeur de 2e classe.

Aumôniers.—MM. Leroy ✻, Martin ✻, Couillard-Leroy O✻.

Bibliothèques.—MM. Aubry de la Noë O✻, conservateur de la bibliothèque du port ; Augier ✻, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

Quartiers de l'inscription maritime. — *Quartier de Cherbourg.* — MM. Dézert ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Blanquet ✻, trésorier des invalides ; Bornic ✻, professeur d'hydrographie ; Leclère, syndic à Fermanville ; Legrand, syndic à Cherbourg ; Leclerc, syndic à Omonville-la-Rogue ; Mahaut ✻, syndic à Diélette ; Gervais, syndic à Carteret.

Quartier de Caen.—MM. Le Marquand ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Esmenard, trésorier des invalides ; Simon, professeur d'hydrographie ; Farcy ✻, sous-commissaire, administrateur du sous-quartier de Courseulles ; Delamare, syndic à Caen ; Villemer, syndic à Courseulles ; Morin, syndic à Port-en-Bessin ; Bachelier, syndic à Ouistreham.

Quartier de La Hougue.—MM. Schmitt ✻, commissaire de l'inscription maritime ; Lépine, trésorier des invalides.

Sous-Quartier d'Isigny.—MM. Schmitt, administrateur ; Marie, syndic à Grandcamp ; Duhamel, syndic à Isigny ; Le Mallier, syndic à Carentan ; Quentin, syndic à La Hougue ; Lepart, syndic à Barfleur.

Deuxième Arrondissement Maritime.

Quartier de Granville.—*Commissariat.*—MM. Kerlero du Crano ✻, commissaire adjoint de la marine, commissaire de l'inscription maritime, à Granville ; Monnier, aide-commissaire, administrateur du sous-quartier de Regnéville ; Beech, Perrotte, Fleury, Heudon, Demagny, Maillin, commis à Granville.

Trésorerie des invalides.—MM. Beauvais, trésorier de 3ᵉ classe, à Granville ; Leluan, préposé du trésorier, à Regnéville.

Hydrographie.—M. Audic, professeur de 4ᵉ classe.

Inspection des pêches.—MM. Dufour, inspecteur, à Granville ; Carouge, inspecteur à Regnéville.

Syndics des gens de mer.—MM. La Bigne, à Granville ; Cirou, à Regnéville ; Avril, à Avranches ; Le Roy, à Coutances ; Ermange, à Granville (campagne) ; Fontaine, à Genest ; Ollivier, à Bricqueville ; Le Coupé, à Saint-Pair ; Calenge, à Blainville ; Jehenne, à Agon ; Lesage, à Carolles ; Nicolle, à Lessay.

Gardes maritimes.—MM. Créance, à Granville ; Duperron, à Agon ; Dutot, à Gouville ; Jean (Emile), à Lingreville ; Laney, à Champeaux ; Durand, à Regnéville ; Dumouscelle, au Mont-Saint-Michel ; Vaillant, à Saint-Léonard-de-Vains.

Gendarmerie maritime.—MM. Fritz et Hilaire, à Granville ; Macrez, à Regnéville.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

Service Ordinaire et Hydraulique.

Ingénieur en chef de 2ᵉ classe.—M. ROUGEUL ✻, à Saint-Lo.

Ingénieurs ordinaires de 1ʳᵉ classe.—MM. N......, à Saint-Lo ; Muller, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 2ᵉ classe.—M. Dinet, à Avranches.

Conducteurs principaux.—MM. Pignard-Dudezert, à Coutances ; Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 1ʳᵉ classe.—MM. Becquet, Chrétien, Leroy (Alexis) et Pigault, à Avranches ; Pézeril, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2ᵉ classe.—MM. Rioux, à Avranches ; Herche, à Saint-Lo ; Dreux, à Valognes ; Levallois, à Mortain ; Rouault, à Cherbourg.

Conducteurs embrigadés de 3ᵉ classe.—MM. Roussel, à Cherbourg ; Leroy (François), à Avranches ; Godinet, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 4ᵉ classe —MM. Herbert, à Carentan ; Lallemand, à Granville ; Olive, à Coutances.

Conducteurs auxiliaires.—MM. Hervieu, Menant, Leterme, à Saint-Lo ; Verlinde, Décley, Amade, à Cherbourg ; Sanson, à Granville ; Lechevallier, à Avranches.

Employés secondaires de 1ʳᵉ classe.—MM. Omond, Lemonnier, Deshayes et Omond (Léonord), à Saint-Lo ; Anfray, à Granville ; Mignan, à Avranches.

Employés secondaires de 2ᵉ classe. — MM. Rubé, à Saint-Lo ; Piard, à Cherbourg.

Service des Etudes du Chemin de fer de Cherbourg à Brest.

L'Ingénieur en chef et les Ingénieurs ordinaires du service ordinaire du département.

Service Maritime.

Ingénieur en chef de 2ᵉ classe. — M. DESLANDES ✻, à Cherbourg.

Ingénieurs ordinaires de 1ʳᵉ classe.—MM. N....., à Saint-Lo ; Müller, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 2ᵉ classe.— M. Dinet, à Avranches.

Conducteur principal.— M. Buquet, à Granville.
Conducteur embrigadé de 1re classe.— M. Leloutre, à Cherbourg.
Conducteurs embrigadés de 2e classe.— MM. Le Poittevin, à Carentan; Le Bossé, à Tessy-sur-Vire; Le Gentil, à Cherbourg; Hulbert, à Granville.
Conducteur embrigadé de 4e classe.— M. Chéradame, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires. — MM. Simon, à Cherbourg; Després, à Saint-Lo; Fleury (Emile), Gardin, Dupuis et Paysant, à Cherbourg.
Employés secondaires de 1re classe.— MM. Marie, à Isigny; Marest et Collas, à Cherbourg; Fleury (Paul), à Avranches.
Employés secondaires de 2e classe.— MM. Troude, à Saint-Lo; Tison, à Tessy-sur-Vire; Bouchard, à Saint-Lo; Servain, à Carentan; Fafin, à Granville; Reynaud, Heleine et Savary, à Cherbourg.
Agent temporaire.— M. Berthaux, à Pontorson.

RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES.

M. POISSON ✻, receveur général, à Saint-Lo.

M. Le Gout-Gérard, fondé de pouvoirs du Receveur général.

M. G. Hébert, caissier.

Receveurs particuliers. — MM. Filltoux-Lacombe, à Avranches; de Nanteuil, à Cherbourg; Cluseret, à Coutances; Clamorgan, à Mortain; Gaulthier de Rigny, à Valognes.
Percepteurs surnuméraires.—MM. Lambert et Tréhu, à Saint-Lo; Lempérière, à Avranches; Leloutre, à Cherbourg; Girard, à Coutances; Legoux, à Mortain; Ferrand, à Valognes.

PAYEUR DU TRÉSOR PUBLIC ET DE LA MARINE.

M. Boucher de la Rupelle, à Saint-Lo,

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE, A SAINT-LO.

Directeur : M. TOUTAIN.

Censeurs : M. Poisson ✻, N....
Administrateurs : MM. Doray, Gérard pére, Letrésor (Jules), Rauline, Vibert, Beaurepaire.

ADMINISTRATION DES DOUANES

ET DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. TARAYRE ✻, directeur, à Saint-Lo.

Bureaux de la direction. — *Bureau des douanes.*— MM. Bontemps-Dubarry, 1er commis; Hervieu, 2e commis; Bourdé, 3e commis; Chable de la Héronnière et Denis du Désert, commis attachés; Touzard, surnuméraire.
Bureau des contributions indirectes.—MM. de Hay-Durand, 1er commis; Lenoble, 2e commis; Etienne, 3e commis; Gillot, surnuméraire.

Administration des Douanes.

Inspecteurs divisionnaires. — MM. Raffaëlli, à Granville ; Sauvage de Saint-Marc, à Cherbourg ; Rosot, à Valognes ; Billot, inspecteur sédentaire, à Granville.

Principalité de Granville. — MM. Le Roy de Brée, receveur principal, à Granville ; Crignon, contrôleur, à Granville ; Piquechef, Gambier, Lecanu, Barutaut, vérificateurs, à Granville ; Levanoye, commis principal de 2e classe ; Dairou, Septans, Lemière, Dumoucel, commis, à Granville ; Le Coupé, receveur, à Regnéville ; Malicorne, commis, à Regnéville ; Lebas, receveur, à Pontorson.

Principalité de Portbail. — MM. Gillain, receveur principal, à Portbail ; Cousin, vérificateur, à Portbail ; Henry, commis de 1re classe, à Portbail ; N...., receveur, à Diélette ; Dufour, receveur, à Saint-Germain-sur-Ay ; Thévenin, receveur, à Carentan ; Duhamelet, commis, à Carentan.

Principalité de Cherbourg. — MM. Eynaud, receveur principal, à Cherbourg ; de Pelacot, sous-inspecteur ; Ternisien, contrôleur ; Langevin (Alexandre), Chazot, Rey, vérificateurs ; Dalidan, Houet, commis principaux ; de La Chapelle, Hochet, commis de 1re classe, à Cherbourg ; Gouëlain, receveur, à Omonville ; Fillastre, receveur, à Barfleur ; Lemoigne, receveur, à Saint-Vaast ; Rivière, commis, à Saint-Vaast.

Administration des Contributions indirectes.

Inspecteurs divisionnaires. — MM. Cruveilhier, à Saint-Lo ; Bignon, à Cherbourg ; Dastin, à Avranches ; de Torcy, à Coutances.

Sous-Inspecteur. — M. Esnol, à Valognes.

PRINCIPALITÉ DE SAINT-LO. — MM. Foucard, receveur principal, entreposeur, à Saint-Lo ; Le Touzé, commis près la recette principale, à Saint-Lo ; Pellan, contrôleur, à Saint-Lo.

Receveurs ambulants à cheval. — MM. Lesort, à Carentan ; Lemoigne, à Saint-Lo ; Faudemer, à Marigny ; Bréhier, à Tessy-sur-Vire ; Léger, à Torigny-sur-Vire.

Commis principaux à cheval. — MM. Lemaître, à Carentan ; Lemoisson, à Saint-Lo ; Levénard, à Marigny ; Lemoyne, à Tessy-sur-Vire ; Lefrançois, à Torigny-sur-Vire.

Commis. — MM. Laisné, Saffray, Bertaux, Leverdier, à Saint-Lo.

Surnuméraires du service actif. — MM. Anger, à Saint-Lo ; Lebourva et Pitel, à Avranches ; Dieudonné, à Cherbourg ; Monmirel, à Coutances ; Masson, à Valognes.

PRINCIPALITÉ D'AVRANCHES. — MM. Roumet, receveur principal, entreposeur, à Avranches ; Ortiou, 1er commis près la recette principale, à Avranches ; Bonnemain, 2e commis près la recette principale, à Avranches, Lebourva, receveur particulier, entreposeur, à Mortain ; Bisson, contrôleur, à Avranches ; de Birague d'Apremont, contrôleur, à Granville ; Bidet, receveur particulier sédentaire, à Granville.

Receveurs ambulants à cheval. — MM. Clouard, à Pontorson ; Despinose, à Ducey ; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Delamarre, à Sartilly ; Gautier, à Brécey ; Roulier, à Sourdeval ; Le Bouc de La Bouteillère, au Teilleul ; Bernière, à Villedieu.

Commis principaux à cheval. — MM. Esnol, à Pontorson ; Leroy, à Ducey ; Guérin, à Saint-Hilaire ; Fouqué, à Sartilly ; Lemutricy, à Brécey ; Guiomar, à Sourdeval ; Hamel, au Teileul ; de La Cour de Betteville, à Villedieu.

Commis. — MM. Chesnay, Guillouet, Sauvé, Dascher, à Avranches ; Selbert et Gautier, à Mortain ; Dugué, Dupray, Frémine, Clément, Chapdelaine, Boucher, à Granville.

Principalité de Cherbourg.—MM. Lucas, receveur principal, entreposeur, à Cherbourg ; Marie, commis près la recette principale, à Cherbourg ; Goupil, surnuméraire près la recette principale, à Cherbourg; Lelièvre, contrôleur, à Cherbourg; Dagorne, receveur particulier sédentaire.

Receveur ambulant à pied.— M. Fernagu, à Cherbourg.

Receveurs ambulants à cheval.— MM. Frigot, à Beaumont; Ledos, aux Pieux; Queudeville, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis principal à pied.— M. Lesouëf, à Cherbourg.

Commis principaux à cheval.— MM. Sorin, à Beaumont ; Vaultier, aux Pieux ; Lagouche, à Saint-Pierre-Eglise.

Commis.—MM. Lefort, Boivin, Chuquet, Dupont, Lerouvillois, Anquetil, Chaignon, Buret, Morel et Thonnet, à Cherbourg.

Principalité de Coutances.— MM. Simon, receveur principal, à Coutances ; Burdelot, commis près la recette principale, à Coutances.

Receveurs ambulants à cheval. — MM. Rafaut, à Coutances ; Dagorne, à Périers ; Le Guelinel, à La Haye-du-Puits ; Mottay, à Bréhal ; Beaufils, à Gavray.

Commis principaux.— MM. Lechevalier, à Coutances ; Lelièvre, à Périers ; Lenoble, à La Haye-du-Puits ; Ferey, à Bréhal ; Louvel, à Gavray.

Commis principal chef de poste. — M. Morcel, à Coutances.

Commis.— MM. Marigny, Rafaut, Loyer, à Coutances.

Principalité de Valognes.—MM. Fenard, receveur principal, entreposeur, à Valognes ; de Sarcilly, commis près la recette principale, à Valognes; Le Guelinel, surnuméraire près la recette principale, à Valognes.

Receveurs ambulants à cheval.—MM. Aubry, à Montebourg; Lecanelier, à Saint-Vaast; Couillard, à Sainte-Mère-Eglise; Bonnemains, à Saint-Sauveur ; Levillain, à Barneville.

Receveur ambulant à pied.— M. Guidon, à Bricquebec.

Commis principaux à cheval.—MM. Desrues, à Montebourg ; Chanteux, à Saint-Vaast ; Marie, à Sainte-Mère-Eglise; Leleu, à Saint-Sauveur ; Barbey, à Barneville.

Commis principal à pied.— M. Royer, à Bricquebec.

Commis principal chef de poste.— M. Fougeray, à Valognes.

Commis.— M. Vaugrente, à Valognes.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Bureau de la garantie, à Saint-Lo.—Sa circonscription comprend tout le département de la Manche.

MM. Pellan, contrôleur, à Saint-Lo ; Doray fils, essayeur, à Saint-Lo.

ENREGISTREMENT, DOMAINES, TIMBRE

ET HYPOTHÈQUES.

MM. MONTAUDON, directeur; Thouroude, inspecteur, à Saint-Lo.

Vérificateurs.— MM. Perrier, à Saint-Lo ; Boulard, à Avranches; Dufresne, à Coutances ; Noël-Dumarais, à Cherbourg ; Loreau, à Valognes ; Fauchet, à Mortain ; Lambert (Alfred), 1er commis de direction.

Employés du timbre.— MM. Potier, garde-magasin et contrôleur du timbre ; Bachelot, receveur du timbre extraordinaire.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines.—MM. Triboul, à Canisy; Le Bidois, à Carentan ; Tollin, à Marigny ; Dumas, à Percy ; Thibault de Pierreux, à Pont-Hébert ; Leroy, à Tessy-sur-Vire ; Huard, à Torigny-sur-

Vire ; Vimont, à Avranches ; Lerebours-Pigeonnière, à Brécey ; Lamer, à Ducey ; Fourdinier, à Granville ; Roques, à La Haye-Pesnel ; Charil des Mazures, à Pontorson ; Heurtelou, à Saint-James ; Guines, à Sartilly ; Thomas, à Villedieu ; Baril, à Beaumont ; Normand, à Saint-Pierre-Eglise ; Navet-Dufougeray, aux Pieux ; Chandru, à Bréhal ; André, à Cerisy-la-Salle ; Champsaur, à Gavray ; de Clamorgan, à La Haye-du-Puits ; Delasalle, à Lessay ; Pitet, à Périers ; Dary, à Mortain ; Cloître, à Barenton ; Youf, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Paysant, à Saint-Pois ; Poullain, à Sourdeval ; Chirol de Labsade, à Valognes ; Mazurié, à Barneville ; Durand, à Bricquebec ; de La Monneraye, à Montebourg ; David, à Sainte-Mère-Eglise ; Le Nardou, à Saint-Sauveur-le-Vicomte ; Morel, à Saint-Vaast.

Conservateurs des hypothèques.— MM. Dividis, à Saint-Lo, Broyelle, à Avranches ; Dahirel, à Cherbourg ; Béchu, à Coutances ; Collibeaux, à Mortain ; Boistard, à Valognes.

Receveurs des actes civils et des successions. — MM. Lemonnier, à Saint-Lo ; Gayard, à Cherbourg ; Le Quéré, à Coutances.

Receveurs des actes judiciaires et des domaines. — MM. Prouverre-Lapommerie, à Saint-Lo ; Robin-Prévallée, à Coutances ; Sionneau, à Cherbourg.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. VIEILLARD ✻, directeur de 2e classe, à Saint-Lo.

Inspecteur de 2e classe.— M. Guilloteau, à Saint-Lo.
Premier commis de 1re classe.— M. Le Moisson, à Saint-Lo.
Contrôleur principal.— M. Le Gouas, à Saint-Lo.
Contrôleurs hors classe.— MM. Marie, à Granville ; Pacheu, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe.— MM. Leroy, à Mortain ; Lefebvrier, à Coutances ; Leverdays, à Mortain ; Vallée, à Coutances ; Lafaye, à Valognes.
Contrôleurs de 2e classe. — MM. Picoüays, à Avranches ; Lechaut, à Valognes ; Touzard, à Saint-Lo.
Surnuméraires.— MM. Guillaume, Munich, Chesnel, à Saint-Lo.

PERCEPTEURS DES CONTRIBUTIONS.

CHEFS-LIEUX DE PERCEPTION ET COMMUNES QUI LA COMPOSENT.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM.

Faucon de La Londe, *Saint-Lo,* Agneaux.

Alix, *Canisy,* Dangy, Quibou, Saint-Martin-de-Bonfossé et Soules.

Lemperière, *Carentan,* Auvers, Méautis, Saint-Côme-du-Mont.

Dubois, *Gourfaleur* (résidence à Saint-Lo), La Mancellière, Le Mesnil-Herman, Saint-Ebrémond-de-Bonfossé, Saint-Romphaire, Saint-Samson-de-Bonfossé.

Le Grand, *Guilberville* (résidence à Torigny-sur-Vire), Giesville, Le Perron, Placy-Montaigu, Saint-Symphorien.

Patris, *La Colombe* (résidence à Percy), Beslon, Le Chefresne, Margueray, Montabot, Montbray, Morigny.

Guéry, *Lozon* (résidence à Marigny), La Chapelle-Enjuger, Le Mesnil-Eury, Le Mesnil-Vigot, Montreuil, Remilly.

ANGOT, *Marigny*, Carantilly, Hébécrévon, Le Mesnil-Amey, Saint-Gilles.

MAC-AULIFFE, *Moyon* (résidence à Tessy-sur-Vire), Beaucoudray, Chevry, Fervaches, Le Mesnil-Opac, Le Mesnil-Raoult, Troisgots.

SASSIER, *Percy*, La Haye-Bellefonds, Le Guislain, Maupertuis, Villebaudon.

LETELLIER, *Pont-Hébert*, Amigny, Cavigny, Le Dézert, Le Hommet-d'Arthenay, Les Champs-de-Losque, Tribehou.

LE GOUIX, *Saint-Clair*, Airel, Couvains, La Meauffe, Moon-sur-Elle, Saint-Jean-de-Savigny, Villiers.

GOURDET, *Sainte-Croix* (résidence à Saint-Lo), Baudre, La Barre-de-Semilly, La Luzerne, Le Mesnil-Rouxelin, Rampan, Saint-Georges-de-Montcocq, Sainte-Suzanne-sur-Vire, Saint-Thomas.

LEMIÈRE, *Sainteny*, Auxais, Raids, Saint-André-de-Bohon, Saint-Georges-de-Bohon.

LAFFOLLEY, *Saint-Georges-d'Elle*, Bérigny, Cerisy-la-Forêt, Notre-Dame-d'Elle, Saint-André-de-l'Epine, Saint-Germain-d'Elle, Saint-Pierre-de-Semilly.

COURTEL, *Saint-Hilaire-Petitville* (résidence à Carentan), Brévands, Catz, Les Veys, Saint-Pellerin.

LÉCLUZE, *Saint-Jean-de-Daye*, Graignes, Le Mesnil-Angot, Le Mesnil-Véneron, Montmartin-en-Graignes, Saint-Fromond.

CARRA, *Saint-Jean-des-Baisants* (résidence à Torigny-sur-Vire), Biéville, Lamberville, Montrabot, Précorbin, Rouxeville. Vidouville.

LAFORGE, *Tessy-sur-Vire*, Beuvrigny, Domjean, Fourneaux, Gouvets, Saint-Louet-sur-Vire, Saint-Vigor-des-Monts.

LETELLIER DE BLANCHART, *Torigny-sur-Vire*, Brectouville, Condé-sur-Vire, La Chapelle-du-Fest, Saint-Amand.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

DE CLINCHAMP, *Avranches*, Le Val-Saint-Pair.

PIOGER, *Brécey*, Cuves, La Chapelle-Urée, Le Grand-Celland, Le Petit-Celland, Les Cresnays, Les Loges-sur-Brécey, Saint-Nicolas-des-Bois.

GUÉRIN, *Carnet* (résidence à Saint-James), Argouges, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-Senier-de-Beuvron, Vergoncey, Villiers.

VIEILLARD, *Curey* (résidence à Pontorson), Aucey, Boucey, Cormeray, Macey, Sacey, Vessey.

BOULOT, *Ducey*, La Boulouze, Le Mesnil-Ozenne, Les Chéris, Marcilly, Saint-Quentin.

GUÉRARD, *Granville*, Bouillon, Donville, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Nicolas-près-Granville, Saint-Pair, Saint-Planchers, Yquelon.

LE BIS, *La Beslière* (résidence à La Haye-Pesnel), Folligny, Hocquigny, La Lucerne, La Rochelle, Le Mesnildrey, Saint-Jean-des-Champs, Saint-Léger, Saint-Ursin.

MONTIER, *La Haye-Pesnel*, Beauchamps, Champcervon, La Mouche, Le Luot, Le Tanu, Les Chambres, Noirpalu, Sainte-Pience, Subligny.

PUPIN, *Montviron* (résidence à Sartilly), Bacilly, Champcey, Dragey, Genest, Lolif.

LARROUY, *Pontaubault* (résidence à Avranches), Céaux, Courtils, Crollon, Juilley, Poilley, Précey,

GARNIER, *Pontorson*, Ardevon, Beauvoir, Huisnes, Le Mont-Saint-Michel, Les Pas, Moidrey, Servon, Tanis.

DUDOUYT, *Ponts* (résidence à Avranches), Chavoy, Marcey, Plomb, Saint-Jean-de-la-Haize, Vains.

ESNEU, *Rouffigny* (résidence à Villedieu), Bourguenolles, Champrépus, Chérencé-le-Héron, Fleury, La Lande-d'Airou, La Trinité, Saultchevreuil.

BACO, *Saint-Georges-de-Livoye* (résidence à Brécey), Braffais, La Chaise-Baudoin, Notre-Dame-de-Livoye, Sainte-Eugienne, Saint-Jean-du-Corail, Tirepied, Vernix.

DUFOUC, *Saint-James*, Hamelin, Montjoie, Saint-Aubin-de-Terregatte, Saint-Laurent-de-Terregatte.

DESPONTS, *Saint-Sénier-sous-Avranches* (résidence à Avranches), La Godefroy, La Gohannière, Saint-Brice, Saint-Loup, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Osvin.

CLAVREUL, *Sartilly*, Anger, Carolles, Champeaux, Ronthon, Saint-Jean-le-Thomas, Saint-Michel-des-Loups, Saint-Pierre-Langers.

TRINCOT, *Villedieu*, La Bloutière, Sainte-Cécile.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

DE MASCLARY, *Cherbourg*.

LEBLANC, *Beaumont*, Auderville, Digulleville, Eculleville, Gréville, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Saint-Germain-des-Vaux.

ROBIQUET, *Brillevast*, Canteloup, Clitourps, Gonneville, Le Theil, Le Vast.

JEAN dit PASCALS, *Equeurdreville* (résidence à Cherbourg), Hainneville, Nouainville, Octeville, Querqueville.

MABIRE, *Les Pieux*, Benoistville, Bricquebost, Grosville, Saint-Christophe-du-Foc, Sotteville.

DUJARDIN, *Martinvast*, Couville, Hardinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast, Virandeville.

BOUTHREUIL, *Sainte-Croix-Hague*, Acqueville, Biville, Branville, Flottemanville-Hague, Nacqueville, Tonneville, Urville-Hague, Vrasville, Vauville.

ALIX, *Saint-Germain-le-Gaillard*, Le Rozel, Pierreville, Surtainville.

CANOVILLE, *Saint-Pierre-Eglise*, Carneville, Cosqueville, Fermanville, Maupertus, Théville.

RISBEY, *Siouville*, Flamanville, Héauville, Helleville, Tréauville.

MICHEL, *Tocqueville*, Angoville, Gatteville, Gouberville, Néville, Réthoville, Varouville, Vrasville.

ROBIQUET, *Tourlaville* (résidence à Cherbourg), Bretteville, Digosville, Le Mesnil-Auval.

Arrondissement de Coutances.

MM.

TURL, *Coutances*, Saint-Nicolas-de-Coutances, Saint-Pierre-de-Coutances.

JEHENNE, *Agon*, Blainville, Gouville, Heugueville, Tourville.

LECONTE, *Baudreville* (résidence à La Haye-du-Puits), Canville, Denneville, Doville, Glatigny, Saint-Nicolas-de-Pierrepont, Saint-Remy-des-Landes, Saint-Sauveur-de-Pierrepont, Surville.

TANQUERAY, *Bréhal*, Anctoville, Bréville, Bricqueville-sur-Mer, Chanteloup, Coudeville, Longueville, Muneville-sur-Mer.

RIHOUEY, *Cérences*, Bourrey, Equilly, Hudimesnil, La Meurdraquière, Le Loreur, Le Mesnil-Aubert, Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

LUCE, *Cerisy-la-Salle*, Belval, Cametours, Montpinchon, Ourville, Savigny.

GILBERT, *Courcy* (résidence à Coutances), Bricqueville-la-Blouette, Cambernon, Nicorps, Saussey.

ONFROY DE TRACY, *Gavray*, Le Mesnil-Amand, Le Mesnil-Garnier, Le Mesnil-Hue, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman, Montaigu-les-Bois, Ver.

Troudet, *Gorges* (résidence à Périers), Baupte, Gonfreville, Lastelle, Le Plessis, Nay, Saint-Germain-sur-Sèves, Saint-Jores, Sainte-Suzanne.

Legrand, *Hambye* (résidence à Gavray), Grimesnil, La Baleine, Lengronne, Le Mesnil-Bonant, Saint-Denis-le-Gast, Sourdeval-les-Bois.

Combe, *La Haye-du-Puits*, Bolleville, Gerville, Lithaire, Mobecq, Montgardon, Neufmesnil, Saint-Symphorien.

Dupin, *Lessay*, Angoville-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay, Laulne, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly.

Campain, *Le Mesnil-Bus*, Montcuit, Camprond, Hauteville-la-Guichard, Le Lorey, Saint-Aubin-du-Perron.

Aupoix, *Montmartin-sur-Mer*, Annoville, Hauteville-sur-Mer, Hérenguerville, Lingreville, Montchaton, Regnéville.

Couillard, *Périers*, Feugères, Marchésieux, Saint-Martin-d'Aubigny, Saint-Sébastien-de-Raids.

Devillecourt, *Pirou*, Anneville, Créances, Geffosses, La Feuillie, Millières.

Bagot, *Prétot*, Appeville, Coigny, Cretteville, Houtteville, Varenguebec, Vindefontaine.

Collibeaux, *Quettreville*, Contrières, Hyenville, Orval, Trelly.

Hermary, *Roncey*, Guéhébert, Notre-Dame-de-Cenilly, Saint-Denis-le-Vêtu, Saint-Martin-de-Cenilly.

Roguelin, *Saint-Malo-de-la-Lande* (résidence à Coutances), Anctoville, Boisroger, Brainville, Gratot, La Vendelée, Montsurvent, Servigny.

Lerebours-Pigeonnière, *Saint-Sauveur-Lendelin*, La Ronde-Haye, Montbuchon, Muneville-le-Bingard, Saint-Michel-de-la-Pierre, Vaudrimesnil.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Grésy, *Mortain*, Bion, Rancoudray, Le Neufbourg, Saint-Barthélemy, Saint-Clément, Saint-Jean-du-Corail.

Monnier, *Barenton*, Ger, Saint-Cyr, Saint-Georges-de-Rouelley.

Voisin, *Buais*, Ferrières, Heussé, Saint-Symphorien, Savigny-le-Vieux.

Hervy, *Isigny* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Les Biards, Le Buat, Chalandrey, La Mancellière, Le Mesnil-Bœufs, Le Mesnil-Thébault, Montgothier, Montigny, Naftel, Vézins.

Lemardeley, *Juvigny*, La Bazoge, Bellefontaine, Chasseguey, Chérencey, Le Mesnil-Adelée, Le Mesnil-Rainfray, Le Mesnil-Tôve, Reffuveille.

Debon, *Milly* (résidence à Saint-Hilaire-du-Harcouët), Chevreville, Lapenty, Martigny, Le Mesnillard, Parigny, Virey.

Aubert, *Notre-Dame-du-Touchet*, Fontenay, Romagny, Villechien.

Leblanc, *Saint-Hilaire-du-Harcouët*, Les Loges-Marchis, Moulines, Saint-Brice-de-Landelles, Saint-Martin-de-Landelles.

Auvray, *Saint-Pois*, Boisyvon, La Chapelle-Cécelin, Coulouvray-Boisbenâtre, Lingeard, Le Mesnil-Gilbert, Montjoie, Saint-Laurent, Saint-Martin-le-Bouillant, Saint-Maur-des-Bois.

Hervy, *Sourdeval*, Beauficel, Brouains, Le Fresne-Poret, Gathemo, Perriers, Saint-Martin-de-Chaulieu, Saint-Sauveur-de-Chaulieu, Vengeons.

Carré, *Le Teilleul*, Husson, Sainte-Marie-des-Bois.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Baize, *Valognes*, Alleaume, Huberville, Lieusaint, Yvetot.

Oursel, *Barfleur*, Anneville-en-Saire, Le Vicel, Montfarville, Sainte-Geneviève, Valcanville.

Simon, *Barneville*, Baubigny, Carteret, La Haye-d'Ectot, Les Moitiers-d'Allonne, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont.

Rauline ✻, *Blosville*. Angoville-au-Plein, Carquebut, Hiesville, Houesville, Liesville, Sebeville.

Luce, *Bricquebec*. Les Perques, Le Vrétot, Quettetot.

Pommier, *Emondeville*, Azeville, Ecausseville, Fontenay, Fresville, Joganville, Saint-Marcouf.

Tirel, *Lestre* (résidence à Montebourg), Ozeville, Quinéville, Saint-Germain-de-Tournebut, Saint-Floxel, Saint-Martin-d'Audouville, Vaudreville.

Guérin, *Montebourg*, Eroudeville, Flottemanville, Hemevez, Le Ham, Saint-Cyr, Sortosville, Urville.

Anthouard, *Négreville* (résidence à Bricquebec), Breuville, Magneville, Morville, Saint-Martin-le-Hébert, Rauville-la-Bigot, Sottevast.

N....., *Néhou*, Colomby, Golleville, Sainte-Colombe.

Poret, *Orglandes*, Biniville, Crosville, Etienville, Hauteville, La Bonneville, Les Moitiers-en-Bauptois, Reigneville.

Le Rey-Taillis, *Picauville*, Amfreville, Beuzeville-la-Bastille, Gourbesville.

Vézard, *Portbail*, Fierville, Le Valdécie, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lo-d'Ourville, Saint-Martin-du-Mesnil, Saint-Maurice.

Paris, *Quettehou*, Aumeville-Lestre, Crasville, Octeville-la-Venelle, Teurthéville-Bocage, Videcosville.

Villette, *Saint-Sauveur-le-Vicomte*, Besneville, Catteville, Neuville-en-Beaumont, Rauville-la-Place, Taillepied.

Conchon de Lamazière ✻, *Saint-Vaast*, La Pernelle, Morsalines, Réville.

Bucaille, *Sainte-Marie-du-Mont*, Audouville-la-Hubert, Boutteville, Brucheville, Saint-Martin-de-Varreville, Vierville.

Lequin, *Sainte-Mère-Eglise*, Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Ecoqueneauville, Foucarville, Neuville-au-Plain, Saint-Germain-de-Varreville, Ravenoville, Turqueville.

Billon du Plan, *Saussemesnil* (résidence à Valognes), Brix, Montaigu, Tamerville.

ADMINISTRATION DES FORÊTS.

Service des Dunes.

M. POUPAULT, garde général, en résidence à Alençon.

ADMINISTRATION DES POSTES.

DIRECTION DU DÉPARTEMENT.

MM.

DAMBRESVILLE, *directeur*, à Saint-Lo.
Baudry, *contrôleur*, à Saint-Lo.
Briend, *commis de direction*, à Saint-Lo.
Gosselin, *brigadier-facteur*, attaché à la direction, à Saint-Lo.

BUREAU DE SAINT-LO.

MM. Oubré, *receveur principal* du département; Châtel, 1er *commis*; Chevalier, 2e *commis*; Hervieu, 3e *commis*; Lemonnier, *surnuméraire*.

BUREAU D'AVRANCHES.

MM. Coste de Champéron, *receveur;* Hantraye, 1er *commis;* Davy de Boisroger, 2e *commis;* Bellenget, *surnuméraire.*

BUREAU DE CHERBOURG.

MM. Bouillon, *receveur;* Mahéo, *commis principal;* Helleux, 2e *commis;* Barbotin, 3e *commis;* Lambert, 4e *commis;* Godefroy, *surnuméraire.*

BUREAU DE GRANVILLE.

MM. Irat, *receveur;* Corbeau, 1er *commis;* Le Floch, 2e *commis.*

BUREAUX SIMPLES.

Agon, Mlle Michel; Barenton, Mme Bouillault; Barfleur, Mme Burnel; Barneville-sur-Mer, Mlle Créances; Beaumont, Mlle Malherbe; Brécey, Mme Méri; Bréhal, Mme ve Deslandes; Bricquebec, Mlle Pernin; Canisy, Mme Branche; Carentan, Mlle Enée; Cerisy-la-Forêt, M. Guérin; Cerisy-la-Salle, Mlle Leconte; Coutances, M. Rocher; Ducey, Mme ve Lemuet; Gavray, Mme ve Duprey; Juvigny-le-Tertre, Mme Balais; La Haye-du-Puits, Mme Godey; La Haye-Pesnel, Mlle Bouzeran; Lessay, M. Devaine; Marigny, Mme Albert; Montebourg, M. Duguey; Mortain, M. Lebigot; Percy, Mlle Bourdet; Périers, Mme Dugué; La Perrine, M. Simon; Les Pieux, Mlle Hamel; Pont-l'Abbé, Mlle Labrèque; Pontorson, Mme ve Molié; Saint-Clair-sur-Elle, Mlle Loy; Sartilly, Mlle Bazire; Sourdeval, Mlle Gaignet; Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Legrain; Saint-James, Mme ve Tournier; Saint-Malo-de-la-Lande, M. Leroy; Sainte-Mère-Eglise, Mme Pélégri; Saint-Pierre-Eglise, Mlle Duchevreuil; Saint-Pois, Mme ve Lerat; Saint-Sauveur-Lendelin, M. Godefroy; Saint-Sauveur-le-Vicomte, Mlle Lubis; Saint-Vaast-la-Hougue, Mlle Foucher; Le Teilleul, Mlle Bindault; Tessy-sur-Vire, Mme ve Belloncle; Torigny-sur-Vire, Mme Groult; Valognes, M. Thomas; Villedieu, Mlle Vassault.

DISTRIBUTIONS.

Flamanville, Mme Letourneur; Martinvast, Mlle Picoré; Portbail, Mlle Tournebois; Prétot, Mme Fortin; Quettehou, M. Mahieu; Regnéville, Mme ve Doguet; Sainteny, Mme Feulliet; Le Vaast, Mlle Letellier; Villebaudon, Mlle Masson; Isigny-le-Buat, Mme Lompech.

RELAIS DE POSTE.

Saint-Lo, M. Hardel; Avranches, M. Boullier; Bréhal, Mme ve Daigremont (Noël); Carentan, M. Mac-Auliffe; Saint-Jean-de-Daye, M. Mincent, La Chapelle-Urée, M. Labrousse; Cherbourg, Mme Launay; Coutances; M. Daigremont (E.); Granville, M. Pépin; La Haye-du-Puits, M. Lebis; Le Haut-du-Pont, M. Boullier; Marigny, M. Louet; Mortain, M. Anger; Périers, M. Vaussy; Pontorson, M. Hersent, fils; Sartilly, M. Boullier; Sourdeval, M. Desmares; Saint-Hilaire-du-Harcouët, M. Bachelot; Saint-James, M. Lecuyer; Saint-Vaast-la-Hougue, Mme ve Levesque; Le Teilleul, Mme Danguy; Torigni-sur-Vire, M. Duval; Valognes, Mme ve Malherbe; Villedieu, M. Letellier.

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

SERVICE DU DÉPARTEMENT.

M. LOIR, *inspecteur, chargé du service du département,* à Saint-Lo.

Station de Saint-Lo.

MM. Guez, *directeur des transmissions de 2e classe;* Mirey, *employé de 3e classe;* Groualle, *employé de 4e classe;* Herman, *employé de 5e classe.*

Station de Cherbourg.

MM. de Cours, *chef de station de 1re classe;* Trinité, *employé de 3e classe;* Hérouard, *employé de 5e classe;* Perron, *employé de 5e classe;* Simon, *surnuméraire.*

Station de Granville.

MM. de La Tourfondue, *chef de station de 2e classe;* Hutin, *surnuméraire.*

Station d'Avranches (Bureau limité).

M. Chable, *employé de 5e classe.*

Station de Coutances (Bureau limité).

M. Bonneau, *employé de 4e classe.*

Station de Mortain (Bureau limité).

M. Thébault, *employé de 5e classe.*

Station de Valognes (Bureau limité).

M. Dumesnil, *employé de 3e classe.*

Station de Carentan (Bureau limité).

M. Daujon, *employé de 5e classe.*

Station de Pontorson (Bureau municipal).

M. Moisson, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-James (Bureau municipal).

M. Lemoine, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-Hilaire-du-Harcouët (Bureau municipal).

M. Bagot, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Torigni-sur-Vire (Bureau municipal).

M. Harivel, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Périers (Bureau municipal).

M. Vaubert, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de La Haye-du-Puits (Bureau municipal).

M. Lamy, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Saint-Sauveur-le-Vicomte (Bureau municipal).

M. Legouix, *secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Cérences (Bureau municipal),

M. Villedieu, *instituteur, secrétaire de mairie, chargé du service.*

Station de Bricquebec.

M. N....

Gare de Cherbourg.

MM. Lefey, *employé de 4e classe;* Fouque, *employé de 4e classe.*

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.

LIGNE DE PARIS A CHERBOURG ET A SAINT-LO ET LIGNE DE PARIS A GRANVILLE.

Service de la Compagnie.

M. Jullien C✻, inspecteur général des ponts-et-chaussées en retraite, directeur général, à Paris, rues d'Amsterdam, 5 et Saint-Lazare, 124.
M. Fessard O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chef de l'exploitation, à Paris, rue d'Amsterdam, 13.
M. Clerc ✻, ingénieur ordinaire des ponts et-chaussées, chef du service de l'entretien et de la surveillance de la voie et des bâtiments, à Paris, rue de Londres, 49.
M. Mayer ✻, chef du service du matériel et de la traction, à Paris, rue de Londres, 49.
M. Martin ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées et de la construction, à Paris, rue de Londres, 49.
M. Delaitre ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, chargé de la construction de la voie de fer et des stations, à Paris, rue de Londres, 49.

Service du Contrôle de l'Etat.

1° Pour l'exploitation.

M. Duparc O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue Godot-de-Mauroy, 18.
M. Cirodde (E), ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, rue de l'Odéon, n° 7, à Paris.
M. Duchanoy, ingénieur ordinaire des mines, à Paris, rue de la Victoire, 94.
M. Tannery, conducteur des ponts-et-chaussées de 1re classe, à Caen.

Surveillance administrative.

M. Kablé, commissaire de 3e classe, à Saint-Lo.
M. Bourgogne, commissaire de 4e classe, à Cherbourg.

2° pour la construction.

LIGNE DE PARIS A GRANVILLE.

M. de Capella O✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, rue de Londres, 58.
M. Billaudel ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Versailles.
M. Gardier, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Bernay (Eure).
M. de la Tournerie ✻, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Domfront (Orne).
M. Rocard, élève, faisant fonction d'ingénieur, à Alençon (Orne).
M. Dinet, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Avranches (Manche).

CHEMINS VICINAUX.

SERVICE GÉNÉRAL.

MM. Leroy, *agent-voyer en chef;* Bailleul, *agent-voyer hors classe;* Borel, *agent-voyer de 2e classe;* Damecourt, *expéditionnaire.*

SERVICE ACTIF.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. Guillemine, *agent-voyer d'arrondissement;* Pontis, *agent-voyer de 1re classe;* Pagel, Menant, Herman, *agents-voyers de 3e classe.*

Arrondissement d'Avranches.

MM. Langlois, *agent-voyer d'arrondissement;* Marie, Delongraye, Lerebourg, *agents-voyers de 2e classe;* Lelièvre, *agent-voyer de 3e classe.*

Arrondissement de Cherbourg.

MM. Levallois, *agent-voyer d'arrondissement;* Parey, *agent-voyer de 1re classe;* Dussaux, Victor, *agents-voyers de 3e classe.*

Arrondissement de Coutances.

MM. Le Capelain, *agent-voyer d'arrondissement;* Gosselin, *agent-voyer de 1re classe;* Mikulicz, Colibeaux, Hergault, *agents-voyers de 3e classe.*

Arrondissement de Mortain.

MM. N...., *agent-voyer d'arrondissement;* Fleury, *agent-voyer de 1re classe;* Lemoigne, Duval, Mesnage, *agents-voyers de 3e classe.*

Arrondissement de Valognes.

MM. Ailiet, *agent-voyer d'arrondissement;* Pilard, Lecoquierre, Lebret, *agents-voyers de 2e classe;* Guéroult, *agent-voyer de 3e classe.*

CLERGÉ DU DIOCÈSE.

Mgr BRAVARD ✵, (Jean-Pierre), né à Usson (Loire), le 20 février 1811, sacré à Sens le 28 octobre 1862; 87e évêque.

Vicaires généraux.

MM. Lebrec ✵, Gilbert ✵, agréés par le Gouvernement; Bénésit, supérieur du Grand-Séminaire; Harel, chanoine.

Secrétariat de l'Evêché.

MM, Doublet, secrétaire; Duperrouzel, Febvrier, pro-secrétaires; Deligand, aumônier de Monseigneur.

Chanoines d'honneur.

NN. SS. Robiou de la Tréhonnais ✵, ancien évêque de Coutances, chanoine du premier ordre du Chapitre impérial de Saint-Denis; Guynemer de la Hailiandière, ancien évêque de Vincennes; Dupont des Loges, évêque de Metz; Delamare O✵, archevêque d'Auch.

Chanoines titulaires.

MM. Cornu, Deligand, Vaultier, Bellot, Doublet, Harel, grand-chantre; Duperrouzel, Truffaut.

Chanoines honoraires résidant dans le diocèse.

MM. Desponts, Oseuf, Buhot, Lucas-Girardville ✻, Garnier, Paimblant, Adeline, Savary, Menant, Bénésit, Bazire, Guéret, Guesnon, Lepelley ✻, Guilbert, Voisin, Avice, Croulebois, Ameline, Oury, Lelaizant, Mauviel, Gournel, Gilles, Coubard, Lair ✻, Godefroy, Lerenard, Colet, Lerendu, Louis, Lemardelé, Vielle, Bitouzé, Legrand, Roquière, Mesniger, Febvrier, Viel, Duval, Martinière, Totain, Touzé, Langenais, Barenton, Asselin, Besnard, Turgis, Ollivier, Mabire, Lebedel, Guérin, Dupont ✻, Mahier, Voisin, Lemaignen, Beaufils.

Chanoines honoraires résidant hors du diocèse.

MM. Lebâcheur ✻, Robert, Desprez ✻, Barret, Mezière, Cousin, Dance, Mey, Suchet, Durand, Patouillard.

Grand-Séminaire.

MM. Bénésit, supérieur; Bizon, directeur, trésorier, professeur de Morale; Poupard, professeur de dogme; Marquet, économe; Lebailly, professeur d'Ecriture sainte et du cours de prédication; Marty, professeur de philosophie (2e année).

Bureau d'administration des Séminaires.

Mgr l'Evêque, *président;* MM. Lebrec ✻, vicaire-général; Bénésit, supérieur du grand-séminaire; Marquet, *économe;* Bizon, *trésorier;* Doublet, chanoine, *secrétaire.*

Missionnaires du diocèse.

MM. Coubard, supérieur; Barbey-d'Aurevilly, Gélon, Gueusset, Gélon, Boucher, Masselin, Devieux, Ménard, à Périers.

Chapelains de Notre-Dame-sur-Vire.

MM. Yvetot, supérieur; Thébault, Regnault, Bagot, Mesnil, Dufresne.

Chapelains de Communautés religieuses.

A Avranches, *Ursulines,* M. Vaultier; *Sœurs de Notre-Dame-du-Mont-Carmel,* M. Caillemer; à Saint-James, *Trinitaires,* M. Besnard; à Ducey, *Trinitaires,* M. Guilmin; à Granville, *Sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve,* M. Leroux; à Cherbourg, *Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie,* M. Godefroy; à Saint-Pierre-Eglise, *Augustines,* M. Dallain; à Coutances, *Augustines,* M. Langenais; à Coutances, *Sacré-Cœur,* M. Duval; à Mortain, *Ursulines,* M. Lecanu; à Barenton, *Augustines,* M. Dusaulx; à Saint-Lo, *Bon-Sauveur,* MM. Lepoil, Hamel; à Carentan, *Augustines,* M. Malenfant; à Valognes, *Bénédictines,* M. Aubrais; *Augustines,* M. Desprez; *Carmélites,* M. N....; à Saint-Sauveur-le-Vicomte, *Sœurs de la Miséricorde,* M. Lerenard; à Picauville, *Bon-Sauveur,* MM. Allain, Leroux; à Montebourg, *Etablissement et Ecole stagiaire des Frères de la Miséricorde,* M. Laisney.

Aumôniers d'Hospices.

A Avranches, M. Massy; à Granville, M. Lerouge; à Pontorson, M. N.., à Saint-James, M. Deslandes; à Cherbourg, M. Fafin; à Coutances, M. Leguerrier; à Périers, M. Lenoël de Groussy; à Mortain, M. Gervais; à Saint-Lo, M. Cousin; à Carentan, M. Goutière; à Valognes, M. Lerévérend; à Montebourg, M. Fatosme; à Villedieu, M. Cruchon.

Aumôniers de la Marine.

A Cherbourg, hôpital maritime, M. Leroy ✻; arsenal, M. Martin ✻; sur des navires de l'Etat, MM. Couillard-Leroy O✻, Levesque ✻.

Aumôniers de Prisons.

A Avranches, M. Letimonnier ; à Cherbourg, M. Viel-Hautmesnil ; à Coutances, M. Lecardonnel ; à Saint-Lo, M. Delauney ; à Mortain, M. Gillot ; à Valognes, M. Fauvel.

Prêtres du diocèse employés dans l'instruction publique.

A Coutances, MM. Lair ✱, proviseur du lycée, Lemarchand, aumônier ; à Avranches, M. Lepaulmier, aumônier ; à Cherbourg, M. Dupont, aumônier ; à Saint-Lo, M. Blanchet, aumônier de l'école normale.

ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Saint-Lo.

Supérieur : M. Mariote, prêtre ;—directeur : M. Durel, prêtre ;—philosophie : M. Bouscaillou, prêtre ;—rhétorique : M. Dénechau, prêtre ;—sciences : M. Brûlé, prêtre ; — histoire : M. Duchemin, prêtre ; — seconde : M. Lemonnier, prêtre ;—troisième : M. Maquerel, prêtre ;—quatrième : M. Lemains, prêtre ;—cinquième : M. Binet, prêtre ;—sixième : M. Luce, prêtre ; —septième : M. Leforestier, prêtre ;—huitième : M. Mesplet, diacre ;—français : 3e année, M. Prevel, clerc ; 2e année, M. Bougis, diacre ; 1re année, M. Pelchat ;—présidents d'étude : MM. Biin, Caillard, Desjardins, prêtres ; —Nombre d'élèves : 289, dont 216 internes et 73 externes.

Petit-Séminaire de Mortain.

Supérieur : M. Ameline, chanoine honoraire ;—directeur et professeur de philosophie : M. Gillot prêtre ;—rhétorique : M. Leroy, prêtre ;—sciences : M. Vastel, prêtre ;—histoire : M. Dubois, prêtre ;—seconde : M. Rainfroy, prêtre ;—troisième : M. Hédou, prêtre ;—quatrième : M. Maillard, prêtre ; —cinquième : M. Houssin, prêtre ;—sixième : M. Allain, prêtre ;—septième ; M. Ameline, prêtre ;—huitième et cours préparatoire : M. Lemoine, prêtre ;— cours professionnel : M. Turgot, prêtre ; — présidents d'étude : MM. Abraham, Pillay, prêtres.—Nombre d'élèves : 218, tous internes.

Petit-Séminaire et Collége diocésain de Valognes.

Supérieur : M. Macé, prêtre ;—directeur : M. Tessero, prêtre ;—philosophie : M. Ménochet, prêtre ;—rhétorique : M. Gillouard, prêtre ;—sciences : M. Tessero, prêtre ;—histoire : M. Vasselin, prêtre ;—seconde : M. Bienvenûe, prêtre ;—troisième : M. Truffaut, prêtre ;—quatrième : M. Rigois, prêtre ;— cinquième : M. Defonteney, prêtre ;— sixième : M. Lengronne, diacre ;—septième : M. Esnoult, prêtre ;—huitième (1re division) : M. Lecapitaine, diacre ; (2e division) : M. Evéno, prêtre ;—anglais : M. Vignon, prêtre ;—présidents d'étude : MM. Morice, Lecroisey, Bailleul, prêtres.— Nombre d'élèves : 195, dont 160 internes et 35 externes.

CULTE PROTESTANT.

Ministres du Saint Evangile.

MM. Dussaud, à Cherbourg et à Siouville ; Lourde de la Place, au Chefresne et à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADÉMIE DE CAEN.

M. THÉRY O✻, Commandeur de l'Ordre de Saint-Sylvestre de Rome et de l'Ordre du Christ de Portugal, Haut Titulaire de l'Université, Recteur de l'Académie.

SERVICE ACADÉMIQUE DE LA MANCHE.

M. Guiot ✻, inspecteur d'académie.
M. Steck, commis de l'inspection.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MM. Le Préfet, *président;* Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, ou, en son absence, M. Gilbert ✻, vicaire-général, délégué; Guiot ✻, inspecteur d'Académie; Fouasse, inspecteur primaire de l'arrondissement de Saint-Lo, *secrétaire;* Duhamel, président du tribunal civil de Saint-Lo; Roussel-Bonneterre, procureur impérial à Saint-Lo; Blouet ✻, président du tribunal civil de Coutances; Bottin ✻, juge-de-paix, à Carentan; Lucas-Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; le marquis d'Auray, maire de Saint-Pois; N.... ; Lourde de la Place, pasteur protestant.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

LYCÉE IMPÉRIAL DE COUTANCES.

M. l'abbé Lair ✻, proviseur.
MM. Prével, censeur des études; Lebreton, surveillant général; l'abbé Lemarchand, aumônier; Glorget, économe; Lecaplain, 1er commis d'économat.
Logique: M. Pétron;—rhétorique: M. Landrin;—seconde: M. Lemarchand;—troisième: M. Blier;—sciences physiques: MM. Harivel et Lemoine;—mathématiques: MM. Boulant, Rebière;—histoire: M. Héon;—langue anglaise: M. Lecocq;—langue allemande: N.... ;—dessin d'imitation: M. Quesnel;—travaux graphiques: M. Harivel;—quatrième: M. Leparquier;—cinquième: M. Lemonnyer;—sixième: M. Lemaître;—septième: M. Chatillon;—huitième: M. Lelièvre;—enseignement secondaire professionnel; MM. Rebière, Héon, Blier, Lebasnier, Lebreton (Victor), Esnouf; —classe primaire élémentaire: MM. Félix, Bihel;—maîtres répétiteurs: MM. Lerévérend, Dudouit, Daireaux, Hamel (F), Oudot, Dumont, Lemare, Bouteiller, Plannier, Lecaudey.

Colléges communaux.

COLLÉGE D'AVRANCHES.

M. Chesnel, principal.
MM. Salmon, surveillant général; l'abbé Lepaulmier, aumônier.
Logique: M. Halley;—rhétorique: M. Lebéricher;—seconde: M. Lemoine; —troisième: M. Doutelleaux;—histoire: M. Duprateau;—sciences physiques: M. Loyer;—mathématiques: MM. Menard, Vilquin, Encoignard; —dessin: M. Fouché;—quatrième: M. Doré;—cinquième: M. Gilbert;—sixième: M. Lemesle;—septième: M. Chesnay;—huitième: M. Piednue; —cours primaires supérieurs: MM. Danjou, Salmon, Vilquin, Encoignard,

Loyer ;—classe primaire élémentaire : MM. Goupil, Daniel ;—travaux graphiques : Pigault.

COLLÉGE DE CHERBOURG.

M. Vibert, principal.

MM. Nelet, sous-principal ; l'abbé Dupont, aumônier.

Logique : M. Delachapelle ; — rhétorique : M. Duprey ; — seconde : M. Néel ;—troisième : M. Lebarrier ;—sciences physiques : M. Denis ;—mathématiques : MM. Barbé, Joffrés ;—anglais et allemand : M. Jarnowski ; —dessin : M. Jeannet ;—quatrième : M. Lelièvre ;—cinquième : M. Le Quesne ;— sixième : M. Wolff ; — septième : M. Frigoult ; — huitième : M. Lecorps ;—cours primaire supérieur : MM. Demaine, Lebedel, Jeanne ; —classe primaire élémentaire : MM. Lallemand, N.....

COLLÉGE DE MORTAIN.

M. Morin, principal.

L'abbé Gautier, aumônier.

Logique et rhétorique : M. Lemarinier ;—seconde et troisième : M. Voi- l n ;—sciences physiques et mathématiques : M. Dauplay ;—quatrième et • inquième : M. Samion ;—sixième et septième : M. Hénon ;—huitième et lasse primaire préparatoire : MM. Duhoux, Delaroque ;—cours primaires péciaux : M. Lelavechef ;—dessin et écriture : M. Mauray.

COLLÉGE DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

M. Lebailly, principal.

Troisième et quatrième : M. Levallois ;—cinquième et sixième : M. Mottin ; eptième et huitième : N...... ;—sciences : le principal ;—cours primaire upérieur : M. Lecroisey ;—classe primaire élémentaire : M. Monmirel.

Ecoles primaires.

Inspecteurs.

MM. Fouasse, à Saint-Lo ; Piquois, à Coutances ; Desroziers, à Avranches et Mortain, avec résidence à Avranches ; Bréard, à Cherbourg et Valognes, avec résidence à Valognes.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Commission d'examen pour la délivrance des brevets de capacité aux Instituteurs et aux Institutrices.

MM. Vaultier ✻, conseiller de préfecture, *président ;* l'abbé Hamel, chapelain du couvent du Bon-Sauveur ; Denis, avocat ; Fouasse, inspecteur primaire, *secrétaire;* Dalimier, directeur de l'école normale, adjoint pour l'examen des Institutrices; Rougeul ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Lourde de la Place, pasteur protestant.

Adjointes pour l'examen des Institutrices.

MM^mes^ Duhamel, Vaultier, Guiot, et les Sœurs directrices de l'ouvroir de Saint-Lo.

Ecoles normales.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS DE SAINT-LO.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM. Octave Feuillet O✻, de l'Académie française, *président ;* Vaultier ✻,

commissaire ordonnateur; Lecardonnel, membre du Conseil général; Lucas-Girardville ✻, curé de Notre-Dame de Saint-Lo; Fouasse, inspecteur primaire.

Fonctionnaires de l'Ecole normale primaire (Saint-Lo).

MM. Dalimier, directeur; l'abbé Blanchet, aumônier; Lemarquand, Gouhier, Lemoine, maîtres-adjoints; Steck, maître de chant; Porcher, directeur de l'école annexe.

ÉCOLES NORMALES PRÉPARATOIRES D'INSTITUTRICES.

Commission de surveillance de l'Ecole d'Avranches.

MM. Bouvattier ✻, sous-préfet; Samson ✻, maire; Garnier, archiprêtre; Duprateau, professeur au collége; Desroziers, inspecteur primaire; la Directrice de l'école.
Directrice: Mme Hus.

Commission de surveillance de l'Ecole de Coutances.

MM. Quénault ✻, sous-préfet; Brohyer O✻, maire de Coutances; Blouet ✻, président du tribunal civil; Lair ✻, proviseur du lycée; Adeline, curé de Saint-Pierre; Piquois, inspecteur primaire; la Directrice de l'école.
Directrice: Sœur Saint-Bernard.

JURY CHARGÉ D'EXAMINER LES CANDIDATS

aux Bourses impériales, départementales et communales.

MM. Guiot ✻, inspecteur d'académie, *président;* Fontaine, ancien régent; Dalimier, directeur de l'école normale; l'abbé Hamel, ancien professeur, aumônier du couvent du Bon-Sauveur.

SCIENCES ET ARTS.

Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle du Département de la Manche.

Président: M. Houel O✻, inspecteur général des haras en retraite.—*Vice-Présidents:* MM. Groualle, juge de paix; Th. Elie, adjoint.—*Classificateurs de section:* MM. le comte de Kergorlay O✻, classificateur de la section d'agriculture; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie; Lemennicier, classificateur de la section d'histoire naturelle.—*Secrétaire:* M. Ed. Lepingard.—*Secrétaire adjoint:* M. Hippolyte Douchin, architecte.—*Conservateur-archiviste:* M. E. Didier.—*Trésorier:* M. Doray, pharmacien.

Société d'Archéologie, de Littérature, Sciences et Arts d'Avranches.

Président, M. Laisné, ancien principal.—*Vice-Présidents,* MM. Bouvattier ✻, sous-préfet; de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet.—*Secrétaire,* M. Loyer (Philippe), professeur.—*Secrétaire adjoint,* M. Doutelleaux, professeur.—*Archiviste,* M. Halley, professeur.—*Trésorier,* M. Le Noir (Abel).—*Questeur,* M. N.......—*Conservateurs,* MM. Robiquet, peintre; Loyer (Emile), médecin militaire en retraite; Pigault, conducteur des ponts-et-chaussées.

Société impériale des Sciences naturelles de Cherbourg.

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Bureau pour 1866.

Président, M. Henri Jouan ✳, capitaine de frégate.—*Vice-Président*, M. Geufroy, architecte. — *Secrétaire*. M. L.-L Fleury, physicien. — *Trésorier*, M. Levieux, membre de la Société géologique de France.—*Archiviste perpétuel*, Dr Auguste Le Jolis.

Société Académique de Cherbourg.

Bureau : MM. Noël ✳, *directeur;* Delachapelle, *secrétaire;* Le Chanteur de Pontaumont ✳, *trésorier-archiviste.*

BIBLIOTHÈQUES.

Saint-Lo.—M. Jules Dieu, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine, de onze heures à deux heures.

Avranches.—M. Chancé, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et samedi, de dix heures du matin à midi et de deux heures à quatre heures.

Cherbourg.—M. Noël-Dumarais, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture: les lundi, mercredi et vendredi, de six à neuf heures du soir ; les mardi et jeudi, de midi à quatre heures.

Coutances.—M. Lavieille, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : tous les jours non fériés, de dix heures à deux heures.

Mortain.—M. Samion, bibliothécaire.—Jours et heures de l'ouverture : le jeudi de chaque semaine, de deux heures à cinq heures.

Valognes.—M. Baude, bibliothécaire.

ASILES DÉPARTEMENTAUX DES ALIÉNÉS.

M. le docteur Frestel, *inspecteur départemental.*

ASILE DU BON SAUVEUR DE SAINT-LO.

M. le docteur Lhomond, *médecin de l'établissement.*— Mme sœur Lefranc, *directrice.*—M. Hamel, *aumônier.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,200 fr. ;—2e classe, 600 fr. :—3e classe, 500 fr. ;—4e classe, 400 fr.

ASILE DE PONTORSON.

M. le docteur Chàrrière, *médecin préposé principal.*—M. Marie, *receveur économe.*—M. l'abbé Mesnard, *aumônier.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe (avec soins exceptionnels), 1,400 fr. ; — 2e classe, 1,000 fr. ; — 3e classe, 800 fr. ;—4e classe, 600 fr. ;—5e classe, 400 fr.

ASILE DE PONT-L'ABBÉ.

M. Le Gruel, *directeur-médecin.*—Mme sœur Lépée, *receveur-économe.*— MM. Mauqueron et Leroux, *aumôniers.*

PRIX DE LA PENSION.

1re classe, 1,500 fr. ;—2e classe, 1,200 fr. :—3e classe, 1,000 fr. ;—4e classe, 800 fr. ;—5e classe, 600 fr. ;—6e classe, 400 fr.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ

ÉTABLI AU MANS PAR DÉCRET DU 3 MAI 1854.

M. Lalleman, *directeur.*

ADMINISTRATION DES HOSPICES.

M. Groualle, *inspecteur des enfants assistés,* à Saint-Lo.—M. Jacqueline, *inspecteur adjoint.*

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

VILLE DE SAINT-LO.

Société de secours mutuels entre les Patrons et les Ouvriers de la ville de Saint-Lo.

MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président ;* le Préfet de la Manche ✻, Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches ✻, le Député de la circonscription, le comte de Kergorlay O✻, le Maire de Saint-Lo ✻, le Curé de Notre-Dame ✻, *présidents d'honneur ;* Tréfeu, architecte, L. Auvray, négociant, *vice-présidents ;* Didier, fils, architecte, *secrétaire ;* P. Lecomte, architecte, *secrétaire-adjoint ;* Douchin, architecte, *trésorier ;* Heulin, propriétaire, *trésorier-adjoint ;* Didier, père, propriétaire, *visiteur général des malades et contrôleur de la perception* ; Davy, marchand de chaux, Pichard, typographe, Randaxhe, maître forgeron-mécanicien, Levannier, maître plafonneur, Lemoigne, maître forgeron-mécanicien, *administrateurs.*

Société de secours mutuels entre les Charpentiers, Scieurs de long et Marchands de bois de la ville et du canton de Saint-Lo.

M. Rioult, *président ;* N..., *secrétaire.*

VILLE DE TORIGNI-SUR-VIRE.

MM. Lemelletier, maire, *président ;* Philippe, serrurier, *vice-président ;* N....., *secrétaire ;* Lemainier, menuisier, *trésorier* ; Couespel, tourneur en bois, Bures, serrurier, *administrateurs.*

VILLE D'AVRANCHES.

MM. Sanson ✻, maire, juge honoraire, *président ;* Levainville ✻, préfet

de la Manche, Mgr Bravard ✻, évêque de Coutances et d'Avranches, de Saint-Germain O✻, député, *présidents d'honneur ;* Bouvattier ✻, sous-préfet, *vice-président;* Besnier, ex-receveur des douanes, Payen de Chavoy ✻, membre du Conseil général, *administrateurs ;* Laisné, ancien principal, *secrétaire ;* Le Noir, ancien chef de bureau à la préfecture de la Seine, Gavelle, clerc de notaire, *secrétaires adjoints ;* Barenton, avocat, *trésorier ;* Cordon, receveur de l'hospice, *trésorier adjoint ;* Laurence, maître charpentier, Baubigny, jardinier, *contrôleurs;* Peslin, marchand d'ornements d'église, Ameline, *préposés à la recette.*

VILLE DE CHERBOURG.

Société de Secours mutuels des Distributeurs et autres Employés et Ouvriers du port et de la ville de Cherbourg.

MM. Ludé O✻, ancien maire de Cherbourg, *président honoraire ;* Ricard, *président ;* Laniéce, Levavasseur, *vice-présidents ;* Vivier, *trésorier ;* Hostingue, Noyon, *secrétaires ;* Leneveu, Juhel, Renouf, Le Bourgeois, Roger, Gautier, Chanob, Dessaux, Bellot, Moitier, Broudic, Frigot, Loiseau, Hamel, Bocage, Cuiret, Labaye, Giot, Desplanques, Thomas, Avenard, Marvie, Racine, Liard, Travers, *administrateurs.*

Société de Secours mutuels la Cherbourgeoise.

MM. Liais (Alfred), maire de Cherbourg, Durand, capitaine de vaisseau en retraite, *présidents honoraires ;* F. Estébé, adjoint au maire de Cherbourg, *président titulaire ;* Hochet, magasinier à la marine, *vice-président;* Doyard de la Motte, *trésorier ;* Bourbillon, Folliot, *secrétaires archivistes ;* Buhot, Tollemer, Racine, Farcy, Lemoigne, Le Mieux, Le Sénéchal, Thominet, Dubost, Cruchon, *administrateurs.*

VILLE DE COUTANCES.

MM. Brohyer-Littinière O✻, maire de Coutances, député, *président ;* Poisson, juge de paix, *vice-président ;* N...., *secrétaire ;* Lepesant, *secrétaire adjoint;* Grandin, receveur de l'hospice, *trésorier ;* Lavieille, *trésorier adjoint ;* Duprey, Lemare, Robin, *administrateurs.*

VILLE DE VALOGNES.

MM. Hubert, ancien serrurier, *président ;* Sebire ✻, docteur-médecin, *vice-président ;* Martin de Bouillon, *secrétaire ;* Lehot, avocat, *trésorier;* du Poërier, propriétaire, Lecoquière, serrurier, Leledy, avoué, Lucas, tailleur, Mallet, ferblantier, Pioline, peintre, *administrateurs.*

COMMUNE DE BRICQUEBEC.

M. Viel, juge de paix, *président.*

PRISONS.

M. H. Benard, *directeur des prisons du département.*

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Levainville ✻, préfet, *président ;* Dubois ✻, maire ; de la Gonni-

vière, le comte de Kergorlay O✻, *vice-présidents ;* J. Lemaître, *secrétaire trésorier ;* Lascaux, *secrétaire adjoint.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet, Bouvattier ✻, sous-préfet, *présidents honoraires ;* Hervé de Saint-Germain O✻, député, *président ;* Godin, juge de paix, 1er *vice-président ;* de Verdun de la Crenne, propriétaire, 2e *vice-président ;* Le Loup, avocat, *secrétaire ;* Langlois, *vice-secrétaire ;* Bongard, *trésorier ;* Tribouillard, *bibliothécaire ;* le baron Travot ✻, *conservateur.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. de Rivière, sous-préfet, *président honoraire ;* le comte de Tocqueville ✻, *président ;* Duchevreuil ✻, à Equeurdreville, Gilles, à Flamanville, Seilier, à Gonneville, Michel d'Annoville, à Jobourg, *vice-présidents;* le marquis de Sesmaisons, à Flamanville, Lemoigne-Dulongpré, à Cherbourg, *vice-présidents honoraires ;* N. Périaux, à Querqueville, Besnou, à Cherbourg, *secrétaires ;* Cappe, *conservateur archiviste ;* Dupont, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. N., *président ;* Blouet ✻, président du tribunal civil, Brohyer-Litinière O✻, député, maire de Coutances, *vice-présidents* ; Poisson, juge de paix, *secrétaire général ;* Coulomb ✻, et Tanqueray, adjoint, à Coutances, *vice-secrétaires* ; Lansot, receveur municipal de Coutances, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Bréhier, maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët, *président ;* Desfontaines, propriétaire-cultivateur, à Saint-Clément, Gaultier de Carville, propriétaire et maire, à Boisyvon, *vice-présidents ;* Queslier, *secrétaire ;* Sauvage, avocat à Mortain, Moulin (Félix), avocat à Mortain, *vice-secrétaires ;* Ladvoué, propriétaire, à Mortain, *trésorier ;* de Montbrun, propriétaire, à Mortain, *bibliothécaire ;* Poulain-Dumarais, propriétaire et maire, au Neufbourg, *conservateur.*

Présidents cantonaux : MM. Bechet, pour Barenton ; Lebrun de Blon, pour Isigny ; Delaunay (Léon), pour Juvigny ; d'Avenel de Nantraye, pour Le Teilleul ; Bochin-Marette, pour Mortain ; le docteur Roullin, pour Saint-Hilaire-du-Harcouët ; Lemardeley, maire du Mesnil-Gilbert, pour Saint-Pois ; Lorier, propriétaire, pour Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. du Poërier de Portbail, propriétaire, à Valognes, *président ;* du Châtel, maire de Carteret, *vice-président* ; Gosselin, vétérinaire, à Valognes, *secrétaire ;* Mariette-Boisville, propriétaire, à Valognes, *trésorier ;* Lemoigne-Dutaillis, maire, à Urville ; Paul (Jean), cultivateur, à Sainte-Marie-du-Mont ; Langevin, cultivateur, à Bricquebec ; de Chivré, propriétaire et maire, à Sottevast ; Lepoittevin (Joseph), à Valognes ; Langlois-Dubuisson, propriétaire, à Carteret, *administrateurs.*

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canisy, M. le comte de Kergorlay O✻, propriétaire.—*Carentan*, M. Le Sage.—*Marigny*, M. Dudouyt, maire de la Chapelle-Enjuger.—*Percy*,

M. Ganne de Beaucoudray.—*Saint-Clair*, M. Lebas (Auguste), propriétaire.—*Saint-Jean-de-Daye*, M. Lecocq, ancien juge de paix.—*Saint-Lo*, M. L. Auvray.—*Tessy-sur-Vire*, M. Caillemer (Ferdinand).—*Torigni-sur-Vire*, M. Pezeril, propriétaire, à Saint-Amand.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Avranches, M. de Saint-Germain (Hervé) O✱, député.—*Brécey*, N.—*Ducey*, N.—*Granville*, N.—*La Haye-Pesnel*, N.—*Pontorson*, M. de Verdun de la Crenne.— *Saint-James*, N. — *Sartilly*, M. Lechault-Couvrie (Henri).—*Villedieu*, N.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Beaumont, M. Michel d'Annoville.—*Cherbourg*, M. de Riencourt.—*Les Pieux*, M. Gilles, maire de Flamanville.—*Octeville*, M. Périaux (Nicétas), maire de Querqueville.—*Saint-Pierre-Eglise*, MM. de Chivré, maire de Gonneville ; Rouxel, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Bréhal, M. le baron Brohon ✱, maire.—*Cerisy-la-Salle*, M. Hébert, juge de paix.—*Coutances*, M. Quesnel-Canvaux ✱.—*Gavray*, M. Blouet ✱, président du tribunal.—*La Haye-du-Puits*, M. Lempérière, maire de Neufmesnil.—*Lessay*, M. Fauvel, notaire, à Lessay.—*Montmartin-sur-Mer*, M. Blondel (Charles-François).—*Périers*, M. Lescaudey de Manneville, propriétaire.—*Saint-Malo-de-la-Lande*, M. Brohyer, juge de paix.—*Saint-Sauveur-Lendelin*, M. Ferrand de la Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Barenton, M. Bechet, notaire.—*Isigny*, M. Lebrun de Blon, propriétaire.—*Juvigny*, M. Taborel, médecin, maire.—*Le Teilleul*, M. d'Avenel, propriétaire. — *Saint-Hilaire-du-Harcouët*, M. Roullin. — *Saint-Pois*, M. d'Auray, maire.—*Sourdeval*, M. Lorier, propriétaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Barneville, M. du Châtel, maire de Carteret.—*Bricquebec*, N.—*Montebourg*, M. de Pontgibaud, propriétaire, maire de Saint-Marcouf.—*Quettehou*, M. du Mesnildot.—*Sainte-Mère-Eglise*, M. d'Aigneaux, propriétaire, à Picauville.—*Saint-Sauveur-le-Vicomte*, M. Le Courtois de Sainte-Colombe ✱, maire de Sainte-Colombe.—*Valognes*, M. Gallemand, propriétaire, à Valognes.

COMICES AGRICOLES.

Percy, Tessy-sur-Vire et Torigni-sur-Vire.—MM. Caillemer, propriétaire, à Saint-Louet-sur-Vire, *président;* de Beaucoudray, conseiller général, à Beaucoudray, *vice-président ;* Harivel, à Torigni-sur-Vire, *secrétaire ;* Tirard (Victor), à Torigni-sur-Vire, *trésorier*.

Ducey.—MM. Paul Juin, *président;* Godin, maire de Poilley, *vice-président ;* Dubreuil, greffier du juge de paix, *secrétaire-trésorier*.

La Haye-Pesnel.—MM. Le Moine des Mares, président du tribunal civil d'Avranches, *président ;* Hubert-Patinière, propriétaire, *vice-président ;* Morin, maire de la Haye-Pesnel, *secrétaire ;* Desfeux, juge de paix, *vice secrétaire ;* Pigeon, pharmacien, *trésorier*.

SOCIÉTÉS D'HORTICULTURE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

M. le Préfet de la Manche et M. le Maire de Saint-Lo, *présidents d'honneur ;*—MM. Elie, imprimeur, adjoint au Maire de Saint-Lo, *président ;*— Le Cardonnel. conseiller général, *vice-président ;* — Ed. Lepingard, chef de division à la préfecture, *secrétaire*; — G. Doray, pharmacien, *secrétaire adjoint*; — Fouques, sous-chef de division à la préfecture, *trésorier ;* — Lepingard, ancien chef de division, *conservateur* : — Langevin, N., propriétaires ; Michel, horticulteur, *commissaires de section.*

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

M. le Préfet de la Manche, M. le Sous-Préfet, M. le Maire d'Avranches, *présidents d'honneur ;* — MM. Laisné, ancien principal, *président ;* — Le Breton, père, horticulteur, *vice-président ;* — Suvigny, avocat, *secrétaire ;* Morel (Paul), horticulteur, *secrétaire adjoint ;* — Jouenne ✻, ancien conducteur des ponts-et chaussées, *trésorier ;*—Beaubigny, conservateur du jardin des plantes, *conservateur-archiviste ;* —Gaudin de Saint-Brice ✻, ancien sous-préfet ; Juhel, horticulteur ; Le Blastier, propriétaire ; Bataille, horticulteur, *membres du comité d'administration.*

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

M. Ed. Gervaise, *président* ; —MM. de Rivière, sous-préfet, le Maire de Cherbourg, Ludé O✻, ancien maire ; Duprey, *présidents honoraires* ;—Duchevreuil ✻, membre du conseil d'arrondissement ; A. Dorange, propriétaire, à Cherbourg, *vice-présidents ;* — Baud, lieutenant de vaisseau retraité ; Roulland, courtier maritime, *conseillers d'administration ;* — Beaussieu, ancien greffier de la justice de paix, *secrétaire ;* — Henry, aide commissaire de la marine, *secrétaire adjoint ;* — Orange, sous-agent comptable de la marine, à Cherbourg, *trésorier.*

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. N., *président* ; — le docteur Dudouy, *vice-président ;*—Le Pesant, *secrétaire ;* — l'abbé Febvrier, *secrétaire adjoint ;* — Lansot, *trésorier ;* — Le Pelletier (Florent), *conservateur-archiviste.*

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Valognes et M. le Maire de Valognes, *présidents d'honneur ;* — MM. le général Meslin GO ✻, maire, *président* ; — Sébire ✻, conseiller général, *vice-président* ; — Du Poërier de Portbail, propriétaire, *secrétaire ;* — Goubeaux (Joseph), *secrétaire adjoint ;* — Leneveu, greffier de la justice de paix, *trésorier ;* — Gamas, instituteur ; Lepoitevin, jardinier ; Lecollet, jardinier, *conseillers administrateurs.*

DÉPOT IMPÉRIAL D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

INSPECTION GÉNÉRALE DU 2e ARRONDISSEMENT.

M. Dupont (Adolphe) O✻, *inspecteur général.*

MM. Froidevaux, *directeur ;* le comte de Ganay, *sous-directeur ;* de Roth, *surveillant ;* Diguet, *vétérinaire.*

Stations.

Saint-Lo, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Querqueville, Saint-Pierre-Eglise, Périers, Avranches, Villedieu, La Haye-Pesnel, La Chapelle-Urée, Soligny.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS

ÉTABLIS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

MM. Beaufils (Pierre), Diguet (Eugène), à Saint-Lo ; Canu (Gabriel), à Torigni-sur-Vire ; Lagalle (Bernardin-Théodore-François), à Saint-Côme-du-Mont ; Biard (François-Bienaimé), Cauville (Alexis-Edouard), à Carentan.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

MM. Beaufils (Michel-Joseph), Blin (Isidore-Jules), Huard (Eugène-Pierre), à Avranches; Galland (Félix-Gabriel), à Pontorson; Ollivier (Pierre-Edouard), à Granville.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

MM. Mallard (Victor-Eugène), Pouppeville (Auguste), à Cherbourg ; Debroise (Louis-Auguste), à Tocqueville.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

MM. Hélouis (Amand-Pierre), Levionnais (Louis-Charles), Cauvin (Louis-Charles), à Coutances ; Leconte (Adolphe-Ferdinand-Edouard), à Cerisy-la-Salle.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

MM. Hriniewiez (Paul), à Mortain ; Cassin (Auguste-François), à Saint-Pois.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

MM. Gosselin (Bon-Hippolyte-Joseph), Hinet (Antoine), à Valognes ; Poisson (Lucien-Zacharie), Liot (Eugène-Donatien), à Sainte-Mère-Eglise.

CHAMBRE CONSULTATIVE

Des Arts et Manufactures établie à Saint-Lo.

MM. N., *président ;* Derbois, Dubail, Dugué, Dyvrande père, Th. Elie, Heurtaut, N., *secrétaire.*

CHAMBRES DE COMMERCE.

CHERBOURG.—MM. Eug. Liais, *président* ; Noël ✻, Le Jolis, Dumont, Edouard Mahieu, P. Costey, Th. Dubommet, Ch. Salley, Bitouzé,

Granville.—MM. Malicorne, *président ;* Beust, Jourdan, Trocheris aîné, Boisnard-Grandmaison, Ch. Leclerc, Adelus, Le Mengnonnet et Beautemps.

AGENTS CONSULAIRES.

Cherbourg.—MM. H. Hamon, consul d'Angleterre ;—Eugène Liais, consul de Hanovre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Prusse ; Dumont, vice-consul de Portugal ; —Bonfils, consul du Brésil ;—Kirkham, vice-consul de Suède et de Norwége ;—Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne ;—Mauger, consul de Belgique ;—Emile Postel, vice-consul de Russie et du grand-duché d'Oldenbourg ;—Hauvet, vice-consul de la république de Vénézuala ;—Edouard Liais, vice-consul des Etats-Unis et de Danemark ;—Félix-Auguste Postel, vice-consul de la république de Salvador ; —Archambault, vice-consul du Mexique.

Granville. — MM. Stavin Warburton, vice-consul d'Angleterre ;— Jourdan (Edouard), vice-consul d'Espagne ;—Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal ;—Malicorne, vice-consul de Suède et de Norwége ;— Ch. Leclére, vice-consul de Prusse.

Saint-Vaast.—N., vice-consul de Suède et de Norwége.

COMMISSIONS SANITAIRES.

Cherbourg.—MM. le Sous-Préfet, *président ;* le Directeur de la santé ; le Maire de Cherbourg ; le Commandant de la Place ; le Préfet maritime ; le Major général de la marine ; le Président du Conseil de santé de la marine ; le Commissaire de l'inscription maritime ; l'Inspecteur des douanes ; Loysel et N., docteurs-médecins ; N. et N., conseillers municipaux ; N. et N., membres de la Chambre de commerce ; Vaultier, lieutenant des douanes, agent sanitaire, à Cherbourg.

Coutances.—MM. Dauvin, à Saint-Germain-sur-Ay ; Luce, à Regnéville.

Granville.—MM. le Maire ; le Commandant de la place ; l'Inspecteur des douanes ; le Commissaire de la marine ; Malicorne, membre de la Chambre de commerce ; Dumoncel, docteur-médecin, membre du Conseil municipal ; Courtat, pharmacien ; Warburton, consul britannique.

Saint-Vaast.—MM. Costey, maire, *président ;* Lefraper, directeur de la santé ; Asselin, Lemieux, Bonamy.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B.—Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, ou collection de Mémoires sur les monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont. *Cette publication se compose annuellement de huit livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 31° est sous presse; à Caen, chez Le Blanc-Hardel.*

Bulletin du bouquiniste, *publié par Aubry, libraire, à Paris, rue Dauphine, 16, paraissant le 1er et le 15 de chaque mois. Prix, 4 fr. par an dans les départements.*

Le Messager de la Manche, *journal politique, religieux, littéraire, scientifique, agricole et d'annonces, paraissant le mercredi et le samedi. Prix, 14 fr. par an.*

Journal de l'arrondissement de Valognes, *paraissant le vendredi. Prix, 6 fr. par an.*

Journal de Valognes, *paraissant le jeudi. Prix, 6 fr. par an.*

Phare de la Manche, *gazette de Cherbourg et du département, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi. Prix, 12 fr. par an.*

La Vigie de Cherbourg, *journal du département de la Manche, paraissant le jeudi et le dimanche. Prix, 12 fr. par an.*

Journal de Falaise, *paraissant le vendredi. Prix, 8 fr. par an.*

L'Ordre et la Liberté, *journal politique, religieux, commercial et littéraire, paraissant le mardi, le jeudi et le samedi, à Caen, rue de la Monnaie. Prix, 5 fr. 50 c. par trimestre.*

Le Moniteur du Calvados, *journal quotidien des intérêts de la Basse-Normandie, à Caen, place Royale. Prix, 10 fr. par trimestre.*

Ouvrages divers.

Annuaire de l'Institut des provinces, 1866, *in-8°*. Caen, Le Blanc-Hardel. Prix, 5 fr.

Annuaire du département du Calvados, *pour* 1865, 1 *vol. in-8°*. Caen, Pagny, Prix, 2 fr.

Annuaire de l'Association normande, *pour* 1866. *Caen, Le Blanc-Hardel, in-8°. Prix, 5 fr.*

Almanach de l'Archéologue français, *par les membres de la Société française d'archéologie.* 2° année. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865. Prix, 50 c.

Congrès archéologique de France. XXXI° session. Séances générales tenues à Fontenay, à Evreux, à Falaise et à Troyes, en 1864, par la Société française d'archéologie. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Le Gouvernement de Normandie au XVII° et au XVIII° siècle, *documents tirés des archives du château d'Harcourt, par M. Hippeau, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Caen, Goussiaume,* 1863, 5 *vol. in-8°. Prix,* 50 *fr.*

Des sciences *politiques et administratives et de leur enseignement,* ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales et politiques en 1864, par M. Emile Lenoël. Paris, Durand, 1865, in-8°. Prix : 6 fr.

Armorial *des villes et corporations de la Normandie,* comprenant la province, les

municipalités, les évêchés et chapitres, les abbayes, prieurés et couvents, les tribunaux, les corps savants, les communautés d'arts et métiers et les associations diverses, avec des recherches sur les étendards de Normandie, les timbres du papier et les cachets administratifs de l'époque révolutionnaire, par M. A. Canel; 2e édition augmentée et ornée de blasons. Paris, Aubry, 1863, in-8°. Prix : 10 fr.

Annales *de la Gaule avant et pendant la domination romaine,* par M. Léon Falluc, lauréat de l'Institut. Paris, Durand, 1864, in-8°. Prix : 6 fr.

Légendes *et traditions forésiennes*, recueillies et annotées par M. Frédéric Noëlas, accompagnées de vues et d'une carte du Roannais à l'époque gallo-romaine. Roanne, Durand, 1865, in-8°.

Mignon, *poème couronné par la Société impériale des lettres de Valenciennes*, par M. Paul Blier. Paris, Dentu, 1859, in-8°.

La légende dorée *et poèmes sur l'esclavage de H. W. Longfellow,* traduits par MM. Paul Blier et Edward Mac-Donnell, suivis de quelques poésies par P. B. Valenciennes, Henry, 1864, in-8°.

Antoine de Montchrétien, *poète et économiste normand,* par M. A. Joly. Caen, Le Gost-Clérisse, 1865, in-8°.

Note *sur une médaille de Calvin,* par le même. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Virgini Deiparæ. *Sonnet à la Vierge,* par M. Georges Garnier. Toulouse, 1864, in-8°.

Sur le château de Falaise, *où est né Guillaume-le-Conquérant,* par M. Renault. Falaise, 1864, in-8°.

Excursion *archéologique dans l'arrondissement de Louviers,* par le même. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Rapports *faits à la Société des antiquaires de Normandie, dans sa séance du mois de novembre* 1864, par M. Renault : l'un sur le rapport adressé à M. le maréchal Vaillant, par M. Ruprich-Robert, sur le château de Falaise, et l'autre sur une note de M. E. Frère sur P. Corneille, considéré à à tort comme l'auteur du poème : *L'occasion perdue et recouverte.* Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Essai *historique sur la paroisse et l'abbaye de La Croix-Saint-Leuffroi, arrondissement de Louviers,* par le même. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Excursion *archéologique à Coutances et dans son arrondissement pendant le congrès de l'Association normande,* par le même. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Expéditions *des Français contre les îles normandes, d'après de nouveaux documents,* par M. E. Le Héricher. Avranches, Tribouillard, in-8°.

Les chevaux *français et le commerce,* par M. Ephrem Houël. Paris, Morris, 1864, in-8°.

Cherbourg *à quatre époques :* 1657-1758-1786-1826, par M. Vérusmor. Cherbourg, 1865, in-8°.

Explications *élémentaires et usuelles sur l'indication calculée à l'avance de la hauteur des marées, avec appendice de leur théorie,* par M. A.-M. Laisné. Avranches, in-8°.

Discours *prononcé au Corps législatif, le* 26 *mai* 1865, par M. Boulatignier, conseiller d'Etat, commissaire du gouvernement, dans la discussion de la loi relative aux Conseils de préfecture. Paris, 1865, in-8°.

Conférences *sur le droit administratif,* faites par M. Boulatignier, à l'école des ponts-et-chaussées, session de 1864-1865.

Notre-Dame-de-Lonlay (Orne), *son abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, ses monuments, son histoire,* par M. H. Sauvage. Domfront, 1865, in-8°.

Recherches *sur l'ancien Clos-des-Galées, de Rouen,* par M. Ch. de R. de Beaurepaire. Rouen, 1864, in-8°.

Les satires *de Sonnet de Courval*, par M. E. de R. de Beaurepaire. Caen, 1865, in-8°.

Frédéric Taulier, *sa vie et ses œuvres,* par M. Exupère Caillemer. Grenoble, 1864, in-8°.

Etude *sur Antoine de Govéa* (1505-1566), par le même. Caen, 1864, in-8°.

Etudes *sur les antiquités juridiques d'Athènes,* par le même. Grenoble, 1865, in-8°.

Rentrée *solennelle des facultés de droit, des sciences, des lettres et de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Caen, le* 15 *nov.* 1864. Caen, Le Blanc-Hardel, 1864, in-8°.

Discours *prononcé* (dans la séance ci-dessus indiquée), par M. Théry. Caen, 1864, in-8°.

Discours (*id.*), par M. Leroy, Caen, 1864, in-8°.

Un Mécène au XVIIIe siècle, par M. Théry. Paris, 1865, in 8°.

Souvenirs *littéraires*, par le même. Caen, 1865, in-8°.

Notices *sur les grammairiens Domergue, Boniface et Chapsal*, par M. A.-G. Ballin. Rouen, 1865, in-8°.

Des brômes *en agriculture*, par M. Besnou. Avranches, Tribouillard, in-8°.

Un souvenir. *La famille Havard, de Villedieu*, par le même, Avranches, id., id.

A propos d'autographes. *Marie-Antoinette. — Madame Roland. — Charlotte Corday*, par M. de la Sicotière. Rouen, Cagniard, 1864, in-8°.

Exposition *de Falaise* (juillet 1864). *Tableaux et objets d'art ancien et moderne*, par le même. Alençon, De Broise, 1864, in-8°.

Discours *d'ouverture prononcé le* 15 *décembre* 1864 *à la séance publique de la Soc. des Antiquaires de Normandie*, par M. E. Egger. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Allocution *prononcée à la séance d'ouverture de la conférence des avocats stagiaires du barreau de la Cour imp. de Caen*, par Me Blanche. Caen, Nigault de Prailauné, 1864, in-8°.

Deux problèmes *de physiologie*, par le dr Léon Liégard. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Gale et galeux, par le même, id.

L'oie réhabilitée, par M. Ch. Bataillard. Caen, id., id.

Examen *analytique et critique des Deux reines de France*, drame de M. Legouvé, par M. Ch. Bataillard. Paris, Jouaust, 1865, in-8°.

Notice *archéologique sur le département du Finistère*, par M. Ch. Fierville. Paris, 1865, in-8°.

Biographie *de M. Le Bidois*, par le dr Fayel-Deslongrais. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Un coup-d'œil *sur la scène du monde en soulevant un coin du rideau*, par M. le chevalier de Maynard, 3e édition. Valognes, 1865, in-8°. Prix : 30 c.

Les pansements *à l'aide de l'alcool et des teintures alcooliques*, par le dr J. Le Cœur, Caen, Domin, 1864, in-8°.

Souvenirs *d'un voyage dans l'isthme de Suez et au Caire*, par M. C.-E. David. Paris, 1865, in-8°.

La jeunesse *de Virgile*, par M. E. Cougny. Paris, Durand, 1865, in-8°.

La reddition *de Bordeaux sous Charles VII*, par M. Eugène d'Auriac. Paris, 1864, in-8°.

Le siége *de Calais et Eustache de Saint-Pierre*, par le même. Paris, id., id.

Une visite *à Citeaux*, par M. Henri Beaune. Dijon, 1864, in-8°.

Les époques *de la nature*. Conférence faite à Alençon, le 26 mars 1865, par M. Eugène Deslongchamps. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Comptes-rendus *des travaux de la Société philotechnique, lus aux séances des* 8 *mai et* 20 *novembre* 1864, par M. Berville. Paris, 1865, in-18.

Notices *biographiques sur MM. Foyatier, Taunay, Mathieu et Husson*, par le même, Paris, id., id.

La feuille *de coudrier et la fontaine de Médicis*, légendes, par M. J. T. de Saint-Germain. Paris, Jules Tardieu, 1 vol. in-18. Prix : 1 fr.

La turbotière, nouvelle, par le même. Prix : 60 c.

Discours *de réception à la porte de l'Académie française*, par M. J. Janin. Paris, Tardieu, 1865, in-18. Prix : 50 c.

Les comédies *de Shakspeare*, par M. A. Büchner. Caen, Le Blanc Hardel, 1865, 8°.

Quæ Aristoteles *Horatiusque de arte poetica proposuerunt præcepta quomodo ad cæteras, artes transferri possint ?* par le même. Caen, id., id.

Lettres *critiques adressées à M. Michel Chevalier*, par M. Carey. Paris, 1864, 8°.

Lettre *au R. P. Carayon*, par M. Levot. Brest, 1865, 8°.

Un projet *de décentralisation.* Nancy, Vagner, 1865, 8°.

Ascendants *et descendants,* par M. Ch. Girault. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

L'Anti-pape *et l'Anti-Guizot,* Défense de la société moderne contre l'Encyclique, et de la vraie religion contre les méditations de M. Guizot, par un solitaire de Montmartre. Paris, librairie centrale, boulevard des Italiens, 24; 1865, in-8°. Prix : 3 fr.

Notice *biographique sur M. l'abbé Michel,* par M. l'abbé Laffetay. Caen, Domin, 1865, in-8°.

Raynouard, *sa vie et ses œuvres*, par M. Jules David. Caen, Le Blanc-Hardel, 1865, in-8°.

Notes *géologiques et minéralogiques recueillies en Normandie,* par M. Morière. Caen, id., id., id.

L'homœopathie *au point de vue de la théorie et de la pratique,* par M. Fayel-Deslongrais. Caen, id., id., id.

Les chevaux *français en Angleterre* (1865), par M. Ephrem Houël. Paris, Bouchard-Husard, in-8°. Prix : 2 fr.

A M. E. Bloume, principal du collége de Bayeux, par M. Georges Garnier. Paris, Lahure, in-8°.

Librairie de Ch. DELAGRAVE et Cie,

Libraires-éditeurs-commissionnaires, ancienne maison DEZOBRY, MAGDELEINE et TANDOU, à Paris, rue des Ecoles, 78.

Cours complet de langue grecque. *Théorie et exercices,* par MM. Guérard et Passerat.

Grammaire grecque élémentaire, 1 vol. in-8°. Prix : 3 fr.

Dictionnaire général de la langue française, par MM. Guérard et Sardou, 1 fort volume de plus de 700 p. Prix : 2 fr. 60 c.

Petite grammaire musicale, *à l'usage des écoles primaires, des cours orphéoniques et de tous les établissements d'instruction,* par M. Mouzin. Partie théorique : *Livre de l'élève,* 75 c. *Livre du maître,* 1 fr. 50 c.

Législation française, *élémentaire et pratique, à l'usage de tout le monde, comprenant :* 1° Le droit civil, le droit commercial, le droit administratif et le droit pénal; 2° la solution d'un grand nombre de questions pratiques; 3° un formulaire de tous les actes que l'on peut rédiger soi-même, par M. L.-Ch. Bonne. 1 vol. in-12. Prix :

Cours de législation usuelle, *rédigé conformément au nouveau programme officiel,* par M. Bonne, 1 vol. in-12. Prix :

Leçons élémentaires de droit commercial, *à l'usage des écoles primaires supérieures et des écoles professionnelles,* par M. Bonne. 1 vol. in-18, 2° éd. Prix :

La science élémentaire. *Lectures et leçons pour toutes les écoles,* par M. J. Henri Fabre.

La terre, 1 vol. in-12.—**Chimie agricole,** 1 vol. in-12.—**Physique,** 1 vol. in-12. Prix de chaque volume :

L'horticulture dans les écoles primaires, *ouvrage rédigé conformément aux programmes officiels,* par M. J. Bidault, 1 vol. in-12. Prix :

Conseils aux jeunes filles *qui doivent devenir fermières.* Lectures pour les écoles rurales, par M. J. Bodin. 1 vol. in-18.

Petit cours d'histoire et de géographie, *à l'usage de l'enfance, dans les écoles et dans les pensionnats,* par MM. Riquier et Combes. *Histoire ancienne* (Orient), 1 v. in-18. Prix :

Cours élémentaire d'histoire et de géographie, *à l'usage de la jeunesse dans les colléges et dans les institutions de jeunes personnes,* par MM. Riquier et Combes. *Histoire ancienne* (Orient), 1 vol. in-18. Prix :

Petit atlas de géographie contemporaine, *à l'usage de tous les établissements d'instruction publique et des écoles primaires,* par M. Ch. Périgot, in-8° de 21 cartes. Prix :

C. A. Dauban. L'histoire ancienne, *racontée par les prophètes, les historiens, les poëtes, les orateurs et par les monuments anciens* (150 illustrations dans le texte). *Palestine.—Orient.—Grèce.* 1 vol. in-12. Prix :

Rome ancienne, *racontée par ses historiens, ses poëtes, ses orateurs et par ses monuments, précédée de fragments sur l'Italie contemporaine, extraits d'une correspondance de voyage* (150 illustrations dans le texte). 1 vol. in-12. Prix :

Histoire contemporaine, *comprenant l'histoire générale du monde, et particulièrement de la France dans ses rapports avec les Etats de l'Europe et des autres parties du globe depuis* 1815 *jusqu'à nos jours, précédée d'un résumé de l'histoire de la révolution et de l'Empire.* Classe de philosophie, 1re partie. 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50 c.

Cicéron. De officiis (livre 1er), *traduction française avec le texte en regard, une introduction analytique et des notes,* par M. Ponsot; 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 75 c.

Sénèque. Lettres à Lucilius (choix officiel), *traduction française avec le texte en regard, une introduction, des analyses et des notes,* par M. Emmanuel Chauvet; 1 vol. in-12. Prix : 2 fr. 50 c.

Platon. Gorgias, *traduction française avec notes,* par M. Ch. Bénard, 1 vol. in-12. Prix 2 fr. 50 c.

Eléments de morale, *rédigés conformément au nouveau programme officiel pour l'enseignement secondaire spécial,* par M. I. Carré. 1 vol. in-12. Prix :

Descartes. Discours de la méthode *pour bien conduire sa raison et chercher la vérité dans les sciences.* Nouvelle édition, avec une introduction, une analyse et des notes, par M. I. Carré. 1 vol. in-12. Prix : 90 c.

Pascal. Opuscules philosophiques, publiés et annotés par M. Ernest Havet. 1 vol. in-12. Prix :

L'ANNUAIRE DE LA MANCHE est en vente chez MM.

Rousseau, libraire, à Saint-Lo;
Letréguilly, imprimeur-libraire, à Saint-Lo;
Poupinet, libraire, à Saint-Lo;
Hambis, imprimeur-libraire, à Avranches;
Mme veuve Lemarre, libraire, à Granville;
Mme Lecoufflet, libraire, à Cherbourg;
Daireaux, imprimeur-libraire, à Coutances;
Salette, *id.* *id.*;
Lebel, imprimeur-libraire, à Mortain;
Martin, imprimeur-libraire, à Valognes;
Capelle, libraire, *id.*

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

RAPPORT

FAIT AU

CONSEIL GÉNÉRAL

Par M. le Baron AUGUSTE PRON,

PRÉFET DE LA MANCHE.

SESSION ORDINAIRE DE 1865.



SAINT-LO,

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLXV.

VOEUX EXPRIMÉS

PAR

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE,

PENDANT SA SESSION ORDINAIRE DE 1864.

PAGE 18. Le Conseil appelle l'attention de l'Autorité sur les sacrifices faits par M. Bérard pour la recherche de la mine de Diélette; il demande que ces sacrifices soient pris en haute considération, et que la concession sollicitée ne soit pas plus long-temps ajournée.

La concession de la mine de Diélette a été accordée à M. Bérard, par décret du 8 février 1865.

P. 27. Le Conseil émet un vœu pour la répression rigoureuse du braconnage de nuit,

Et pour que la chasse soit close au plus tard le 10 février.

Une circulaire préfectorale du 21 septembre 1864 a prescrit aux agents la plus active surveillance.

La chasse a été close, en 1865, le 29 janvier.

P. 29. Le Conseil renouvelle le vœu de l'établissement d'un bureau de poste à Montmartin-sur-Mer et d'un bureau de distribution de lettres à Cérences.

Il demande également qu'un bureau de distribution soit établi à Hambye.

Vœux transmis, le 6 octobre 1864, à M. le Ministre des Finances.

7 novembre : réponse de S. Exc. que les demandes du Conseil seront l'objet du plus sérieux examen.

Un bureau de distribution fonctionne à Montmartin-sur-Mer depuis le 1er février 1865.

La demande en faveur de Cérences est rejetée par décision du 8 février.

Celle qui concerne Hambye a été également repoussée par décision du 1er mai 1865.

P. 33. Le Conseil renouvelle le vœu que la lieutenance de gendarmerie de Coutances soit remplacée par une capitainerie et qu'une brigade, ou au moins un poste de trois hommes, soit établie à Prétot.

Vœux transmis, le 25 octobre 1864, à M. le Ministre de la Guerre.

La capitainerie d'Avranches a été transférée à Coutances.

P. 39. Le Conseil émet le vœu que l'article 30 de la loi des 19-22 juillet 1791 ne soit pas rapporté tant que l'expérience n'aura pas donné, d'une façon évidente, les résultats avantageux que, suivant la pensée de M. le Ministre de l'Agriculture, la liberté complète de la boulangerie ne peut manquer de procurer.

3 septembre 1864: Vœu transmis à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

Par dépêche du 16 du même mois, S. Exc. fait connaître que la question de savoir si le pouvoir donné aux Maires de taxer la boulangerie sera ou non maintenu, est subordonnée aux résultats de l'expérience poursuivie.

P. 41. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que l'ancienne abbaye du Mont-Saint-Michel ne soit ni vendue, ni abandonnée ;

2° Qu'en conséquence d'un décret ou d'une loi spéciale, elle soit remise aux Evêques de Coutances et d'Avranches en qualité d'annexe aux bâtiments diocésains;

3° Que le Ministère des Beaux-Arts assigne à l'abbaye du Mont-Saint-Michel une dotation annuelle, comme monument historique;

4° Enfin, que, pour la restauration des bâtiments concédés, l'Evêque soit autorisé de la manière la plus large à appeler au secours de cette œuvre, l'assistance de la bienfaisance publique.

Par décision du 28 mars 1865, M. le Ministre des Finances a autorisé la location du Mont-Saint-Michel à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches. Cette location définitivement conclue, il sera possible de donner aux vœux du Conseil telle suite qu'ils comportent.

P. 52. Il renouvelle le vœu de la péréquation générale de l'impôt.

Transmis à M. le Ministre des Finances, le 27 septembre 1864.

P. 73. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

1° Conservation du dépôt d'étalons de Saint-Lo ;

2° Augmentation du nombre des étalons qui y sont entretenus ;

3° Enfin, établissement de stations nouvelles à Montebourg, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte, Gavray, Les Pieux, Coutances, La Haye-du-Puits, et augmentation du nombre des étalons aux stations de Valognes, Sainte-Mère-Eglise, Villedieu et La Haye-Pesnel.

Soumis, le 5 novembre 1864, à M. le Sénateur Directeur général des haras.

Pas de réponse directe, mais une lettre du 18 avril 1865 demande d'urgence l'emploi de la subvention votée par le Conseil général, pour l'achèvement des écuries du dépôt d'étalons.

P. 90. Le Conseil renouvelle le vœu, d'une part, que les ports de Cherbourg et de Brest soient reliés par un chemin de fer ; d'autre part, que Coutances, négligé par les lignes classées jusqu'ici, soit desservi.

Il s'en rapporte au Gouvernement sur le choix du tracé, soit qu'il parte de Carentan, en se dirigeant sur Coutances ; soit qu'il continue l'embranchement de Lison sur cette dernière ville.

Il émet le vœu le plus pressant pour que les enquêtes prescrites par la loi soient ouvertes dans le plus bref délai possible.

26 octobre 1864 : Vœu transmis à M. le Ministre des Travaux publics.

9 juin 1865 : Décision ministérielle prescrivant la mise aux enquêtes de l'avant-projet.—15 juin : Arrêté fixant l'enquête du 25 juin au 26 juillet inclusivement. Cette enquête a porté sur les deux tracés partant, l'un de Carentan, l'autre de Saint-Lo, passant tous les deux par Coutances, Avranches, Pontorson, Dol, etc., etc. La Commission spéciale a été saisie. L'affaire suit l'instruction réglementaire.

P. 105. Il renouvelle le vœu que les travaux du hâvre de Regnéville reçoivent, le plus promptement possible, une complète exécution.

Vœu transmis le 15 octobre 1864.

P. 106. Le Conseil général réclame de plus fortes allocations an-

Vœu transmis le 14 octobre 1864. Une dépêche de M. le Ministre

nuelles, afin de terminer promptement les travaux en voie d'exécution au port de commerce de Cherbourg.

des Travaux publics, du 15 novembre 1864, fait connaître que la situation des crédits ne permet pas d'allouer de nouveaux fonds aux travaux de Cherbourg; une seconde dépêche du 31 mai confirme la première.

P. 123. Le Conseil renouvelle les vœux suivants :

1° Que M. le Ministre de l'Instruction publique rétablisse les deux Inspecteurs primaires dont le département a été privé et que, par suite, un Inspecteur primaire réside au chef-lieu de chaque arrondissement;

2° Qu'un minimum de traitement de 600 fr. soit alloué aux Institutrices communales par la loi à intervenir pour l'organisation de l'instruction primaire des filles;

3° Que le crédit alloué sur les fonds généraux pour subventions aux colléges communaux soit notablement augmenté de manière à assurer le maintien de ces colléges, sans aggravation des sacrifices vraiment onéreux que s'imposent les villes.

Les trois vœux rappelés ci-contre ont été transmis, le 17 septembre 1864, à M. le Ministre de l'Instruction publique.

P. 125. Le Conseil exprime le vœu que les quatre premiers concurrents reçus dans les tournées annuelles d'examen pour le grade de capitaine au long cours aient le droit d'entrer dans la marine militaire, avec le grade d'enseigne auxiliaire.

13 octobre 1864 : Vœu transmis à M. le Ministre de la Marine et des Colonies et à M. le Ministre des Travaux publics.

21 octobre : Accusé de réception du Ministère des Travaux publics.— Pas de réponse de la Marine.

P. 129. Le Conseil émet le vœu que le fonds commun provenant des ressources départementales soit supprimé et remplacé par un fonds de secours formé d'une portion déterminée du produit des contributions indirectes.

Transmis à M. le Ministre de l'Intérieur, le 27 septembre 1864.

P. 135 à 139. Vœu pour que l'Etat construise dans le port de Cherbourg, entre le quai Napoléon et la jetée ouest de l'avant-port de commerce, un bassin à flot, ayant une entrée et une profondeur au moins aussi considérabes que ceux du Hâvre et de Saint-Nazaire, afin que les plus grands navires puissent y séjourner en tous temps ;

Que ce bassin soit précédé d'un avant-port, sur un des côtés duquel puissent arriver ces mêmes navires en tout état de marée.

Vœu transmis le 18 octobre 1864.

P. 141. Le Conseil demande que les travaux de restauration du port du Béquet soient promptement exécutés.

Vœu transmis, le 15 octobre 1864, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 14 janvier suivant, S. Exc. autorise la mise en adjudication. Le 16 février, l'adjudication a été passée.

P. 141. Vœu émis pour obtenir que les digues nouvellement construites aux abords du port de Carteret soient exhaussées de manière à les rendre insubmersibles.

Transmis, le 16 octobre 1864, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 24 octobre, S. Exc. approuve les propositions des Ingénieurs tendant à faire disparaître un haut fonds et à reprendre la digue en sous-œuvre; le 26 juin 1865, il repousse un projet de travaux évalué à 100,000 fr., mais il prescrit d'étudier l'établissement de feux de port.

P. 142. Le Conseil général fait ressortir la nécessité de l'établissement de cales de construction à Granville, au lieu nommé *Port du Hèquet* ou port des pêcheurs.

Vœu transmis le 14 octobre 1864.

Le 8 février 1865, dépêche de M. le Ministre des Travaux publics demandant les propositions des Ingénieurs. L'avant-projet a été soumis, le 10 juin, à S. Exc.

P. 142. Il réclame l'achèvement des travaux de la cale de débarquement, créée à Portbail.

Vœu transmis, le 15 octobre 1864, au Ministère des Travaux publics.

Le 23 février 1865, M. le Ministre prescrit la mise à l'étude d'un projet

de travaux. Ce projet lui est transmis le 6 avril ; le 2 juin, S. Exc. approuve les propositions des Ingénieurs et prescrit de demander une subvention au Conseil général.

P. 143. Le Conseil fait ressortir la nécessité de créer un port de refuge dans l'anse Saint-Martin, et renouvelle le vœu de l'établissement de deux feux de port pour signaler l'entrée de cette anse.

Vœu transmis, le 15 octobre 1864, au Ministère des Travaux publics.

P. 143. Il émet les vœux suivants :

1° Qu'il soit procédé au redressement des sinuosités du Couesnon et, notamment, à la coupure des Millardières et qu'il soit établi, sur le Mont-Saint-Michel, un feu destiné à la navigation ;

2° Que le chenal du Couesnon soit balisé par des tonnes dans la baie du Mont-Saint-Michel ;

3° Qu'il soit établi sur le Mont un mât de signaux ;

4° Enfin, que le canal soit continué depuis l'anse de Moidrey jusqu'à Pontorson.

Transmis, le 13 octobre 1864, à M. le Ministre des Travaux publics.

Pas de solution.

P. 144. Vœu pour que l'endiguement du chenal de Carentan soit prolongé de 1,000 à 1,500 mètres, à l'aval du Grand-Vey.

Ce vœu a été transmis, le 14 octobre, au Ministère des Travaux publics.

MM. les Ingénieurs étudient la question.

P. 144. Le Conseil renouvelle le vœu de la création d'un syndicat, dans la baie du Mont-Saint-Michel.

Vœu soumis, le 28 mars 1865, à M. le Ministre des Travaux publics.

Pas de solution.

P. 146. Le Conseil renouvelle le vœu, plusieurs fois formé, de l'augmentation de l'entretien des routes impériales et de sa fixation au chiffre minimum de 310,000 fr.

Les vœux relatifs aux routes impériales ont été transmis, le 15 octobre, à M. le Ministre des Travaux publics. S. Exc. a répondu, le 31 du même mois, qu'elle les examinera

P. 147. Le Conseil provoque le rechargement de la route impériale n° 13, dans le faubourg d'Equeurdreville.

. Il renouvelle ensuite les vœux suivants :

1° Amélioration du parcours de la route impériale n° 13, entre Montebourg et Valognes ;

2° Réparation de la rue des Religieuses, à Valognes ;

3° La démolition des masures sans valeur qui continuent de gêner la circulation sur la commune de Neuville-au-Plain.

P. 148. Il renouvelle le vœu : 1° de l'élargissement de la route impériale n° 24 *bis,* dans la traverse de Granville, aux abords du pont du Boscq ; 2° de la reconstruction du pont du Boscq.

P. 148. Le Conseil demande que, par suite de l'élargissement de la route impériale n° 172, dans la rue Torteron, à Saint-Lo, les trois maisons qui font encore saillie sur la voie publique, soient rescindées en 1865 ; que cet élargissement soit complété le plus tôt possible par le rescindement des autres maisons frappées d'alignement.

Il émet le vœu à nouveau de la rectification des côtes du Parc et de Vaudepoterie.

P. 149. Vœu renouvelé :

1° Pour le convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert, sur la route impériale n° 174, et pour l'exécution de rechargements entre Torigni-sur-Vire et le Calvados ;

avec intérêt, lorsque le moment sera venu. Elle fait, toutefois, remarquer qu'il sera fort difficile, faute de ressources, de doter de nouvelles entreprises.

2° Pour le classement, comme partie de cette même route, des rues de Saint-Lo, Haut-Torteron et Saint-Thomas. Ce classement ne devrait point préjudicier au maintien, comme annexe de la route n° 172, de la traverse du Neufbourg.

P. 150. Il réitère le vœu de la destruction prochaine des bâtiments qui gênent la circulation sur la route impériale n° 176, au lieu dit le Grand-Chien.

P. 150. Le Conseil renouvelle le vœu que le projet d'amélioration de la chaussée d'empierrement de la route impériale n° 177, de Caen à Redon, entre Mortain et St-Hilaire-du-Harcouët, soit mis à exécution sous le plus bref délai. Il demande également la rectification de quelques côtes existant sur cette route.

P. 154. Il demande qu'on établisse, entre Paris et Cherbourg, deux trains aussi rapides que les trains 3 et 19 entre Paris et Rennes, et que ces trains partent de Paris de manière à permettre une double distribution des dépêches, dans la journée, à Cherbourg.

Il réclame les mêmes avantages pour Saint-Lo.

Par dépêche du 28 septembre 1864, M. le Ministre des Travaux publics fait connaître que la circulation est trop restreinte entre Paris et Cherbourg pour qu'il soit fait droit au vœu du Conseil. Toutefois, pour donner dans une certaine mesure satisfaction aux intérêts engagés, la Compagnie a pris l'engagement d'examiner s'il ne serait pas possible d'accélérer la marche des trains-omnibus.

19 juillet 1865 : Nouvelle dépêche qui rejette la demande.

P. 155. Le Conseil émet le vœu que le prix à payer pour le parcours du chemin de fer, entre Cherbourg et Valognes, soit calculé à raison de 20 kilomètres, distance qui existe

Vœu transmis, le 15 octobre, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 28 octobre, dépêche ministérielle faisant connaître que l'étendue de la ligne entre Cherbourg et Va-

entre ces deux villes, si l'on parcourt la route impériale n° 13.

lognes étant réellement de 28 kilomètres, il paraît équitable de tenir compte à la Compagnie de l'Ouest de cette même distance dans la perception des taxes. Si les Compagnies réduisent leur perception, dans certains parcours, elles le font de leur plein gré : l'Administration ne peut leur imposer une pareille mesure.

P. 156. Le Conseil renouvelle, de la manière la plus pressante, la demande du prompt achèvement du chemin de fer d'Argentan à Granville. Il émet le vœu que la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest dispose, enfin, de ressources suffisantes pour accélérer les travaux de cette ligne sur la seconde partie de la section, entre Vire et Villedieu.

Vœu transmis, le 14 octobre 1864, à M. le Ministre des Travaux publics.

Le 22 mars 1865, S. Exc. répond que de nouveaux délais ont été fixés pour l'exécution de la ligne. L'ouverture de la section d'Argentan à Flers aura lieu le 1er mai 1865; celle de Flers à Vire, le 1er mai 1866; celle de Vire à Granville, le 1er mai 1867.

P. 156. Le Conseil général sollicite de plus fortes allocations pour les travaux de canalisation de la Haute-Vire, entre Tessy et Pontfarcy.

Vœu transmis, le 18 octobre 1864, à M. le Ministre des Travaux publics.

P. 158. Le Conseil émet les vœux suivants :

1° Que les émissaires de la rivière d'Ouves soient agrandis sous la chaussée du chemin de fer à Saint-Côme-du-Mont;

Vœu transmis le 15 octobre 1864.

2° Qu'un redressement du lit de cette rivière soit fait sur le parcours de la commune de Beuzeville-la-Bastille;

M. le Ministre des Travaux publics a fait connaître, le 23 mai 1865, que le projet d'amélioration de l'Ouves, entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer, était trop dispendieux; qu'il y avait nécessité de le modifier et de présenter un nouveau projet plus économique.

P. 159. Il émet le vœu 1° Que le fonds d'entretien des rivières navigables soit augmenté;

Transmis le 18 octobre 1864.

2° Que les curages de l'Ouve et de ses affluents navigables soient faits aussi exactement que par le passé.

P. 159. Vœu relatif à l'abolition de tous droits sur les canaux concédés dans la Manche.

Dans le cas où ce vœu ne serait pas immédiatement accueilli, le Gouvernement est prié d'affranchir la navigation, entre Saint-Lo et Carentan, du payement des droits perçus sur le canal de jonction, afin de rétablir l'égalité entre les ports de Carentan et d'Isigny dans leurs rapports avec Saint-Lo.

Transmis le 25 octobre 1865.

P. 160 et 161. Le Conseil arrête la liste des diverses localités du département qui semblent devoir être plus particulièrement dotées d'un bureau télégraphique.

Cette liste comprend les villes et communes suivantes :

Saint-Hilaire-du-Harcouët, Villedieu, Tourlaville, Périers, Sourdeval, Pontorson, Bricquebec, Torigni-sur-Vire, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-James, Les Pieux, La Haye-du-Puits, Saint-Pierre-Eglise, Cérences, Le Teilleul, Percy, Picauville, Regnéville, Quettehou.

Il émet ensuite le vœu que le poste sémaphorique de Flamanville soit autorisé à recevoir et à expédier des dépêches privées, ainsi que ceux qui se trouvent dans une situation identique.

Transmis, le 25 décembre 1864, à M. le Ministre de l'Intérieur.

Le 9 janvier, S. Exc. accuse réception de cet envoi et donne des instructions pour l'extension du réseau cantonal.

P. 166. Le Conseil forme le vœu qu'un crédit soit ouvert par l'Etat, pour la réparation et la conservation de l'aqueduc de Coutances,

La restauration de l'aqueduc de Coutances étant avant tout une dépense communale, le devis des travaux a été réclamé le 7 octobre 1864.

monument d'une grande valeur archéologique.

Pas de réponse.

P. 167. Il émet le vœu qu'un phare soit construit dans la baie de Cancale, sur la roche Herpin ou la pointe du Grouin.

Transmis, le 15 octobre 1864, au Ministre des Travaux publics.

P. 168. Le Conseil général émet le vœu de la mise en valeur des landes de Lessay par le boisement.

L'Assemblée demande que l'Etat entreprenne le travail à ses frais, sauf à se rembourser de ses avances conformément aux lois et règlements sur la matière.

Soumis à M. le Ministre des Travaux publics, le 17 novembre 1864.

Une dépêche du 28 novembre charge la Préfecture de procéder à l'instruction de l'affaire conformément à la loi du 28 juillet 1860; le dossier est entre les mains des Ingénieurs.

P. 171. Vœu renouvelé pour que chaque banc d'huîtres existant, dans la baie de Granville, soit gardé par un bateau type conforme au bateau modèle que Son Excellence le Ministre de la Marine vient de faire construire dans ce port.

Vœux transmis, le 13 et le 14 octobre 1864, à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.

Par dépêche du 7 décembre suivant, M. le Ministre répond que deux bateaux de pêche sont en service continuel pour la surveillance des bancs de la baie de Granville; qu'il est permis d'espérer que les pêcheurs concourant à cette surveillance comprendront mieux la nécessité de laisser aux fonds huîtriers le repos dont ils ont besoin.

P. 173. Le Conseil émet un vœu formel et pressant pour que le nombre des achats de chevaux du dépôt de remontes de Saint-Lo soit augmenté.

Transmis, le 6 octobre 1864, à M. le Ministre de la Guerre.

Une dépêche de S. Exc. du 20 octobre 1864 répond que le dépôt de Saint-Lo paraît fournir difficilement le contingent de chevaux de remontes qui lui est demandé.

P. 173. Le Conseil demande que les charges imposées aux riverains de la Vanloue, pour l'établissement de la navigabilité de cette rivière, soient également partagées par les riverains des affluents de la Vanloue dans la proportion de leurs intérêts.

Cette affaire va être soumise aux Conseils municipaux intéressés.

P. 174. Vœu tendant à ce que l'élève sortant le premier, chaque année, des fermes-écoles compte en déduction du contingent de sa classe, en prenant l'engagement de se consacrer, pendant dix années, aux travaux agricoles.

Ce vœu a été soumis, le 7 octobre 1864, à M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics.

P. 175. Le Conseil demande que la prohibition de la pêche de la chevrette grise soit limitée seulement à quelques cantonnements essentiellement reproducteurs, mais que, partout ailleurs, nos populations puissent se livrer, sans être inquiétées, à l'industrie de cette pêche si précieuse pour les familles pauvres des pêcheurs.

M. le Ministre de la Marine constate que la pêche de la chevrette grise est la cause certaine de la destruction d'une grande quantité de frai de poisson; que l'Inspecteur des pêches a calculé que, chaque année, le frai ainsi détruit s'élève à plus de 200 millions d'individus; il est, dès lors, impossible de revenir aux errements anciens avant que le repeuplement de nos fonds soit assuré. L'intérêt général commande cette réserve.

P. 197. Le Conseil recommande à l'attention du Gouvernement le vœu tendant à ce que les officiers des armées de terre et de mer puissent, comme les officiers de la marine proprement dite, et les sous-officiers et soldats des armées de terre et de mer, obtenir une retraite après 25 ans de service.

Vœux transmis, le 6 octobre 1864, à MM. les Ministres de la Guerre et de la Marine.

P. 198. Le Conseil émet le vœu que des Commissions d'enquête soient immédiatement organisées pour étudier les mesures les plus propres à amener le repeuplement des bancs d'huîtres et protéger les foyers de reproduction du poisson frais.

Par dépêche du 7 décembre, le Ministre de la Marine fait savoir que les Commissions demandées sont en quelque sorte déjà constituées par l'Autorité maritime qui y a recours chaque fois qu'une difficulté ou un point important est à élucider.

Département de la Manche.

SESSION ORDINAIRE D'AOUT 1865.

RAPPORT DU PRÉFET.

Saint-Lo, le 21 août 1865.

MESSIEURS,

Au début de cette session, la quatrième à laquelle il m'est donné d'assister, je suis heureux de vous présenter l'état des affaires départementales sous un aspect satisfaisant. Si vous avez bien voulu parcourir le rapport détaillé qui vous a été adressé ces jours derniers, vous aurez pu constater que, non-seulement les diverses branches de l'Administration fonctionnent avec régularité, mais encore qu'au point de vue financier, le Conseil peut, après avoir doté tous les services d'une façon suffisante, disposer, suivant ses convenances, d'un reliquat ou boni de plus de 60,000 fr.

Le calme le plus complet n'a pas cessé de régner sur la surface entière du Département. L'excellent esprit de nos populations se manifeste par la douceur des mœurs, la sagesse de l'esprit, la mansuétude du caractère, l'obéissance aux Lois et à l'Autorité.

Lors des récentes élections communales, lesquelles ont renouvelé nos 644 Conseils municipaux, aucun trouble, aucun désordre matériel n'a été signalé. Les luttes, là où elles ont existé, se sont produites pacifiques et exemptes de mauvaises passions. Aussi, on peut appliquer à notre pays, avec plus de vérité encore que partout ailleurs, ces bonnes paroles sorties de la bouche de M. le Ministre de l'Intérieur : Il n'y a ni vainqueurs ni vaincus.

La perception de l'impôt direct, qui est le régulateur naturel de l'aisance publique, continue à s'opérer avec une grande facilité. Les frais de poursuites, auxquels sont soumis les contribuables arriérés, diminuent chaque année.

L'agriculture locale persévère dans les voies du progrès. Un nouvel élément d'émulation ne tardera pas à se produire : l'an prochain, le Concours régional tiendra ses assises au sein de notre Département.

La télégraphie privée, mise à la portée des populations rurales et maritimes, prend un essor chaque jour plus accentué.

Les chemins de fer, qui intéressent notre contrée, semblent devoir prochainement aboutir au succès désiré. Le principal, celui qui traversera le département dans

presque toute sa longueur, j'ai désigné la ligne de Cherbourg à Brest, est parvenu au dernier degré de l'instruction réglementaire. On peut espérer, sans présomption, que l'Autorité supérieure ne tardera pas à rendre un arrêt favorable.

La ligne d'Avranches à Passais, après des péripéties diverses, est actuellement l'objet d'études sérieuses et suivies.

Une loi récente vient d'ouvrir des horizons nouveaux pour la création des chemins de fer d'intérêt local. L'initiative de tous se trouve vivement sollicitée et encouragée par l'émancipation accordée aux départements. Le nôtre a été des premiers à inaugurer l'ordre d'idées dans lequel il est permis désormais de se mouvoir et de marcher. Depuis quatre ans passés, le Conseil général a adopté le principe. Le moment est venu de se mettre à l'œuvre, de réaliser les bienfaits obtenus, malgré de plus grandes difficultés, dans d'autres parties de la France. Il vous appartient, Messieurs, de m'indiquer ce que vous voudrez faire. Vous pouvez compter sur mon zèle et mon activité pour mener à bonne fin les entreprises dont vous aurez décidé l'exécution.

Vous n'oublierez pas d'ailleurs que le chemin de Carteret à Carentan a été, l'an dernier, l'objet d'un vote favorable de votre part et que la Compagnie anglaise persiste dans le projet d'en réclamer la concession moyennant un subside dont le chiffre vous sera soumis.

La navigation maritime, objet de votre constante sollicitude, est dotée de nouveau d'un centime extra-

ordinaire. Le Conseil devra déterminer la répartition de ses encouragements aux diverses entreprises qui les méritent.

L'entretien des bâtiments départementaux n'exige aucune dépense exceptionnelle. Malgré l'incendie qui a détruit mon cabinet au mois de décembre dernier, il me sera possible de réparer les dégâts de l'immeuble et du mobilier à l'aide des fonds de l'assurance et d'une addition de crédit au budget de l'année courante.

La surveillance et les améliorations apportées au service des enfants assistés ont eu pour résultat d'amener une diminution notable dans les charges qui incombent au Département et aux Communes.

Naguères, il me semblait indispensable de proposer au budget un chiffre de 138,000 fr. Cette année, je réclamerai 18,000 fr. de moins. La réduction vertira pour 14,000 fr. au profit du Département et 4,000 fr. à l'avantage des communes. Vous pouvez croire, Messieurs, que ni l'humanité ni la prévoyance n'auront à souffrir de l'économie projetée.

Quant aux aliénés, malgré tous les soins donnés à cette branche importante de la charité sociale, le chiffre de la dépense est maintenu au taux ordinaire. D'après l'expérience acquise, il y a plutôt lieu de craindre un accroissement qu'une diminution.

Les archives, dirigées par M. Dubosc, avec le mérite le plus consciencieux, s'enrichissent sans cesse d'un grand nombre de documents remarquables dus, soit à

la générosité de nos compatriotes, ou de nos voisins, soit à la libéralité du Gouvernement. Vous lirez avec intérêt les détails que fournit M. l'Archiviste sur les acquisitions dont s'est augmenté notre arsenal archéologique. Vous noterez également les espérances qu'il nous fait concevoir de retrouver dans le pays de Mortain les gisements calcaires auxquels les traditions locales persistent à donner une authenticité vraisemblable.

Le Conseil n'a pas perdu de vue l'intérêt qui s'attache à la conservation de l'admirable monument dont s'enorgueillit notre Pays. J'ai nommé le Mont-Saint-Michel. Les vœux formulés l'an dernier sont sur le point d'être accomplis. Le magnifique édifice est déjà rendu au culte catholique. Mgr l'Evêque a pris possession de la Basilique et de ses dépendances. Quelques formalités seulement restent à remplir pour que le chef du Diocèse devienne régulièrement locataire de l'immeuble qui demeure la propriété de l'Etat.

L'intention de Mgr l'Evêque est de fonder, dans l'antique abbaye, diverses œuvres, dont les unes auront un but religieux et d'autres un caractère artistique ou charitable. Votre adhésion vous sera peut-être demandée, Messieurs, pour un orphelinat composé de quarante ou cinquante jeunes garçons appartenant à la classe des enfants assistés. Dans tous les cas, vos sympathies sont assurées à une entreprise qui honore le Prélat dont le dévouement n'a pas reculé devant une tâche aussi patriotique.

Vous apprendrez, avec satisfaction, que l'Empereur accorde son haut patronage à la Maison du Mont-Saint-Michel. Sa Majesté a daigné promettre à

Mgr l'Evêque un subside annuel de 20,000 fr. pour aider à l'entretien de l'Etablissement.

L'interdiction de la mendicité, poursuivie depuis deux années, ne cesse de produire de bons résultats. Le vagabondage a disparu. Grâce au concours que vous m'avez donné, aux efforts persévérants des Administrations charitables, une réforme réputée difficile a été obtenue avec rapidité. La moralité publique et la sécurité des campagnes y ont trouvé leur avantage.

Depuis la dernière réunion du Conseil, le service vicinal a été confié à M. Le Roy, l'un de mes anciens collaborateurs dans le département de la Sarthe. Le nouvel Agent-Voyer en chef m'est connu par son expérience déjà longue, par sa loyauté, son esprit pratique, son amour du devoir et du métier. J'ai le ferme espoir qu'entre ses mains les affaires marcheront vite et bien.

Le premier rapport de M. Le Roy sur l'ensemble du service contient des aperçus économiques qui sont de nature à mériter votre attention. Vous y reconnaîtrez une intelligence studieuse, portée aux améliorations progressives et réfléchies.

Le Conseil n'ignore pas qu'un projet de loi sur l'administration départementale a été élaboré cette année dans le sein du Corps Législatif. Devançant les réformes qui doivent découler des attributions plus larges à vous conférées, j'ai l'intention de vous soumettre plusieurs dossiers relatifs à des classements de nouveaux chemins d'intérêt collectif.

L'instruction primaire a le privilége d'exciter, à notre époque, l'unanimité des sympathies et des efforts. Vous savez, Messieurs, que notre Département n'est pas de ceux qui soient trop attardés sous le rapport de la prospérité scolaire. La statistique de cette année établit toutefois une faible diminution dans le nombre des enfants qui ont fréquenté les classes.

Des propositions vous seront faites en vue d'exciter davantage l'ardeur des élèves et des maîtres.

Avant de clore ce préambule, que les obligations d'un voyage à Cherbourg m'ont forcé d'abréger, je remplis un pieux devoir en donnant, suivant l'usage, un souvenir à ceux de vos collègues que vous ne retrouverez plus dans cette enceinte. MM. Gautier, de Brécey, et Sursois, de Saint-James, ont cessé d'exister. Vous regretterez, Messieurs, la perte de deux hommes de bien qui, dans une longue carrière, avaient su se concilier l'affection de leurs concitoyens et l'estime de cette assemblée.

A[te] PRON.

RAPPORTS GÉNÉRAUX.

REVENUS PUBLICS.

Contributions directes.

Au 30 juin 1865 le recouvrement de l'impôt direct présente les résultats suivants:

Total des rôles	8,426,136
Montant des 5/12es échus	3,510,890
Il a été perçu au 30 juin	4,365,794
L'avance est de	854,904
A la même époque de l'année 1864, l'avance était de	870,021
La diminution relative, en 1865, est de	15,117

Malgré cette différence peu sensible, l'anticipation des versements représente encore un douzième vingt-deux centièmes.

En ce qui concerne les poursuites contre les contribuables, les Percepteurs n'ont eu à les exercer que dans une proportion encore plus modérée. Les frais qui, l'année dernière, étaient de 0 fr. 40 c. par 1,000 fr. se sont abaissés à 35 c.

Douanes.

Les produits des douanes sont consignés dans le tableau suivant et présentent la comparaison des exercices 1863 et 1864:

DOUANES.

PRINCIPALITÉS.	IMPORTATION.		EXPORTATION.		NAVIGATION.		SELS.		TOTAL.		DIFFÉRENCE	
	1864.	1863.	1864.	1863.	1864.	1863.	1864.	1863.	1864.	1863.	en plus	en moins.
Granville......................	47188	57624	9109	12787	30378	31831	311601	291294	398276	393536	4740	»
Portbail......................	9413	21840	»	28370	17861	19200	5386	10355	32660	79765	»	47105
Cherbourg....................	93816	263301	»	23879	85281	89835	150545	144422	329642	521437	»	191795
TOTAUX..............	150417	342765	9109	65036	133520	140866	467532	446071	760578	994738	4740	238900
							Dminution...........				234160	

Le déficit des recettes de 1864 sur celles de 1863 représente le chiffre considérable de 234,010 fr.

Cette diminution est attribuée : 1° à la suppression presque complète des droits de sortie ; 2° aux détaxes de droits accordées à l'importation ; 3° enfin, au ralentissement des armements de la marine impériale à Cherbourg.

On doit aussi tenir compte de quelques taxes exceptionnelles d'entrée, perçues en 1863, et qui ne se sont pas renouvelées, l'an dernier.

En résumé, il n'est pas téméraire de dire que le mouvement commercial de 1864, est à peu près pareil à celui de l'exercice précédent.

Contributions indirectes.

Les revenus des contributions indirectes ont donné les chiffres ci-après :

DÉSIGNATION DES SEMESTRES.	Boissons autres que les bières.	Bières.	Droits divers.	Tabacs.	Poudres.	Recettes extraordinres.	Total.
1er semestre 1864..	1626906	11996	108227	1188628	33929	11194	2980880
1er semestre 1865..	1630537	11200	107365	1180717	26932	14565	2971316
Augmentation.....	3631	»	»	»	»	3371	»
Diminution.......	»	796	862	7911	6997	»	»
	Diminution..... 9564						

Les nombreux approvisionnements effectués par les débitants, qui payent les redevances sur les spiritueux au moment de l'introduction, ont occasionné l'augmentation des droits de boissons.

Quant aux bières, le prix peu élevé des cidres nuit à leur consommation ; de là une réduction de 796 fr.

Le faible déficit des droits divers tient à la suppression de quelques voitures publiques.

La vente des tabacs a subi également une diminution ; mais, si l'on considère que les quantités à prix réduits livrés aux troupes représentent un chiffre de 6,563 fr., il est facile de reconnaître que la consommation des tabacs n'a pas éprouvé un ralentissement marqué.

En ce qui concerne les recettes extraordinaires, leur plus value est imputable au chiffre élevé des amendes imposées par suite de transaction.

Enregistrement et Domaines.

Les recettes de l'enregistrement et des domaines ont fléchi.

De..	4,870,830 34
en 1863, elles sont descendues, l'an dernier, à..	4,721,714 84
Différence en moins.........	149,115 50

Cette diminution, plus apparente que réelle, doit être ramenée à 86,270 fr. 26 c.; en effet, le double décime a été réduit par la loi du 8 juillet 1864.

Toutefois, il n'y a pas à se dissimuler la décroissance dans le mouvement de la propriété immobilière. Des faillites récentes et considérables ont entraîné la vente de nombreux et vastes domaines. La dépréciation s'en est suivie et avec elle un temps d'arrêt dans les transactions volontaires.

Postes.

Le service des postes donne, en 1865, des résultats satisfaisants, ainsi qu'il résulte du tableau imprimé ci-après :

POSTES.

TABLEAU indiquant la comparaison des produits constatés pendant les années 1863 et 1864, et pendant le premier semestre de 1864 et 1865.

PRODUITS RÉALISÉS.	ANNÉES		COMPARAISON.		1er SEMESTRE des années		OMPARAISON.	
	1863.	1864.	AUGMENTATION en 1864.	DIMINUTION en 1864.	1864.	1865.	AUGMENTATION en 1865.	DIMINUTION en 1865.
Produit net de la taxe des lettres............	596,307 68	580,515 43	» »	15,792 20	262,523 19	275,873 58	13,350 39	» »
Droit de 1 °/o sur les articles d'argent.........	16,928 61	17,311 12	382 51	» »	8,879 13	9,214 74	335 61	» »
Produit des valeurs déclarées et cotées	5,194 75	5,263 85	69 10	» »	2,583 40	2,777 97	194 57	» »
Recettes diverses........................	204 25	458 90	254 65	» »	149 20	388 95	239 75	» »
TOTAUX....................	618,635 24	603,549 30	706 26	15,792 20	274,134 92	288,255 24	14,120 32	» »
			Diminution : 15,085 94				Augmentation : 14,120 32	

La diminution qui s'était produite en 1864 était étrangère à la question proprement dite des correspondances et provenait d'un approvisionnement excessif de timbres-postes.

Aussi, dès le 1er semestre de l'année courante, les revenus ont reconquis leur chiffre normal. D'après les prévisions, l'exercice 1865 se soldera avec un boni notable non-seulement sur 1864, mais même sur 1863.

Bureaux. — Montmartin-sur-Mer. — Cerisy-la-Salle.

Quant à l'extension du réseau postal, la commune de Montmartin-sur-Mer, chef-lieu de canton, a obtenu le bureau de distribution qui était sollicité pour elle. Celle de Cerisy-la-Salle a vu le sien élevé au rang de recette.

Cérences. — Hambye. — Saint-Clair.

Les demandes de Cérences et de Hambye sont ajournées.

Il en est de même pour la transformation en recette du bureau de distribution de Saint-Clair.

Télégraphie.

La télégraphie privée, stationnaire en 1863, a pris un développement notable, l'année dernière, et progresse encore davantage en 1865 :

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

TABLEAUX comparatifs des Dépêches transmises et des Taxes perçues par les Bureaux télégraphiques du département.

NOMS des BUREAUX.	1863.		1864.		1865. 1er semestre.		Observations.
	Nombre de dépêches.	Recettes.	Nombre de dépêches.	Recettes.	Nombre de dépêches.	Recettes.	
1	2	3	4	5	6	7	8
Avranches	872	1,987 »	961	1,992 91	515	1,069 80	
Beaumont-Hague	50	88 90	57	187 40	61	132 »	Fermé le 1er juillet 1865, doit être rouvert comme bureau municipal.
Carentan	906	2,227 75	1016	2,432 35	566	1,560 86	
Cherbourg	5275	12,717 54	5422	14,543 24	3019	7,441 39	
Coutances	788	1,656 20	837	1,730 »	436	824 70	
Granville	3397	8,026 94	3607	8,420 34	1714	3,926 95	
Mortain	243	586 40	313	667 07	146	280 30	
Saint-Lo	1751	3,440 40	1873	3,661 55	1023	1,903 25	
Valognes	779	1,878 47	654	1,464 39	344	615 75	
Pontorson	»	» »	43	80 25	105	205 55	Bureau municipal ouvert le 24 octobre 1864.
Saint-James	»	» »	»	» »	»	» »	*id.* *id.* le 1er juillet 1865.
Torigni-sur-Vire	»	» »	»	» »	»	» »	*id.* *id.* le 11 juillet 1865.
Cérences	»	» »	»	» »	»	» »	*id.* *id.* le 19 juillet 1865.
A reporter	14061	32,609 60	14783	35,129 50	7929	17,960 55	

1	2	3	4	5	6	7	8
Report........	14061	32,609 60	14783	35,129 50	7929	17,960 55	
Saint-Sauveur-le-Vicomte.	»	» »	»	» »	»	» »	*id.* *id.* le 21 juillet 1865.
Périers................	»	» »	»	» »	»	» »	*id.* *id.* le 30 juillet 1865.
La Haye-du-Puits.......	»	» »	»	» »	»	» »	*id.* *id.* 1re quinzaine du mois d'août.
Saint-Hilaire-du-Harcouët.	»	» »	»	» »	»	» »	*id* *id.* *id.* *id.*
Granville (pointe du Roc).	»	» »	»	» »	1	2 »	Bureau sémaphorique ouvert le 1er janvier 1865 à la télégraphie privée.
Agon.................	»	» »	»	» »	48	82 40	*Idem* dessert Agon.
Portbail..............	»	» »	»	» »	29	79 75	*Idem* dessert Portbail, Ourville.
Carteret..............	»	» »	»	» »	23	49 50	*Idem* dessert Carteret, Barneville, Les Moitiers-d'Allonne.
Flamanville............	»	» »	»	» »	34	62 »	*Idem* Flamanville, Diélette, Les Pieux.
Jobourg..............	»	» »	»	» »	»	» »	*Idem* Jobourg.
La Hague.............	»	» »	»	» »	15	39 50	*Idem* Auderville, Saint-Germain des-Vaux.
Jardeheu.............	»	» »	»	» »	59	205 15	*Idem* Omonville-la-Rogue.
Querqueville..........	»	» »	»	» »	»	» »	*Idem* Querqueville.
Cap Lévi.............	»	» »	»	» »	38	74 »	*Idem* Cosqueville, Fermanville, Saint-Pierre-Eglise.
Barfleur..............	»	» »	»	» »	19	42 40	*Idem* Barfleur, Gatteville, Montfarville.
Saint-Vaast-la-Hougue . .	»	» »	»	» »	262	591 13	*Idem* Saint-Vaast, Rideauville, Réville, Quettehou, Jouville.
TOTAUX.........	14061	32,609 60	14783	35,129 50	8459	19,188 38	

La statistique qui précède constate une augmentation dans le nombre des dépêches de 1864, supérieure de 5 dixièmes pour cent au chiffre de l'année précédente; les recettes sont également relevées de 7 dixièmes pour cent.

Postes sémaphoriques.

L'accroissement de correspondance est dû, en partie, à l'ouverture aux dépêches privées des 12 postes sémaphoriques actuels, lesquels seront prochainement portés à 14. Créés au milieu de populations autrefois étrangères à la télégraphie, ces postes leur rendent des services signalés. Il n'est pas de modeste pêcheur, chassé par le gros temps dans un port voisin, qui n'informe aussitôt sa famille de sa mise en sûreté. Les sémaphores prendront une plus grande et plus utile importance, quand, à l'aide d'un vocabulaire nouveau, ils pourront correspondre avec les bateaux naviguant en mer.

Réseau cantonal.

Le réseau cantonal, de son côté, a pris l'extension que désirait le Conseil général et qui répond aux nécessités actuelles des populations.

Sur dix-neuf communes désignées dans la délibération du 29 août 1864, huit sont dotées d'un bureau municipal. En voici la liste :

DÉSIGNATION des LIGNES.		NOMBRE de KILOMÈTRES DE LIGNE NEUVE.			KILOMÈTRES DE FILS POSÉS.	Observations.
de	à		de	à		
		kil.			kil.	
Avranches	Pontorson.............	»	»	»	21	
Id.	Saint-James	14	Pontaubault.....	Saint-James	20	
Mortain	Saint-Hilaire..........	»	»	»	16	
Granville	Cérènces..............	6	Bréhal..........	Cérences........	16	
Coutances..............	Périers	15	Coutances.......	Périers	16	
La Haye-du-Puits	Saint-Sauveur	11	La Haye-du-Puits.	Saint-Sauveur ...	11	
Saint-Sauveur-le-Vicomte.	Valognes	15	Saint-Sauveur...	Valognes........	15	
Saint-Lo	Torigni-sur-Vire......	13	Saint-Lo........	Torigni-sur-Vire.	13	
	TOTAUX................	74	»	»	128	

Comme on le voit, en moins d'une année, l'Administration des lignes télégraphiques a construit 74 kilomètres de lignes neuves ; posé 128 kilomètres de fils.

Les Autorités municipales se sont, du reste, empressées de s'associer au mouvement et, quand les ressources communales ont fait défaut, des souscriptions particulières ont subvenu à la dépense.

En résumé, le département compte aujourd'hui 40 postes de télégraphie privée qui se décomposent ainsi :

Bureaux à service complet	3
id. à service limité	6
id. municipaux	8
id. sémaphoriques	12
Gares ouvertes pour accidents de voyage	11
Total égal	40

CAISSES D'ÉPARGNE ET CAISSE DE LA VIEILLESSE.

Caisses d'épargne.

La situation des caisses d'épargne présente le tableau le plus satisfaisant.

Durant la dernière période, le nombre des déposants et le chiffre des dépôts ont augmenté d'une manière notable comme le prouve le tableau suivant :

DÉSIGNATION DES CAISSES.	NOMBRE DE DÉPOSANTS au 31 décembre 1863.	NOMBRE DE DÉPOSANTS au 31 décembre 1864.	ENCAISSE au 31 décembre 1863.	VERSEMENTS faits pendant l'année 1864.	TOTAL.	REMBOURSEMENTS.	RESTE au 31 décembre 1864.
Avranches.........	2,701	2,896	847,412 03	335,770 75	1,183,182 78	305,662 94	877,519 84
Cherbourg.	5,462	5,956	2,185,775 81	1,013,645 40	3,199,421 21	777,000 83	2,422,420 38
Coutances.	2,728	2,998	1,082,850 04	492,216 85	1,575,066 89	387,782 99	1,187,283 90
Granville.	218	225	90,589 34	27,053 17	117,642 51	27,161 35	90,481 16
Mortain.	451	480	186,323 19	63,028 44	249,351 63	54,409 87	194,941 76
Saint-Lo..........	1,256	1,399	288,575 87	146,554 75	435,130 62	126,963 37	308,107 25
Valognes.	1,083	1,275	354,127 96	261,454 88	615,582 84	129,852 31	485,730 53
Totaux.....	13,899	15,229	5,035,654 24	2,339,724 24	7,375,378 48	1,808,833 66	5,566,544 82

Caisse de la vieillesse.

La caisse de la vieillesse ne semble pas suivre une progression aussi rapide.

Toutefois, au 31 décembre 1864, 78 nouveaux participants ont versé 99,813 fr. ; le nombre total des livrets pour le département est de 2,405.

CHEMINS DE FER.

Ligne de Paris à Cherbourg et Saint-Lo.

Les chemins de fer tiennent, à notre époque, une trop grande place dans les préoccupations de chaque pays, au point de vue du présent et de l'avenir, du commerce général et des relations privées, pour ne pas provoquer au sein des assemblées départementales l'examen le plus attentif de tout ce qui se rattache aux questions dont les nouvelles voies de locomotion rapide sont partout l'objet ou la cause. Le Conseil général de la Manche, en particulier, apprécie les graves intérêts qui sont engagés, pour le département, dans cet ordre d'idées. Aussi, Messieurs, vous accueillerez, avec votre sollicitude accoutumée, les renseignements que je vais avoir l'honneur de vous donner.

Sur la ligne de Paris à Cherbourg et Saint-Lo, le trafic se développe d'une manière normale, lente, mais progressive. La statistique accuse une augmentation de 77,920 fr., en 1864.

CHEMINS DE FER DE L'OUEST.—RÉSUMÉ DU TRAFIC EN 1864.

NOMS DES GARES.	VOYAGEURS (Nombre.)	CHIENS (Nombre.)	Voitures et animaux divers. (Nombre.)	BAGAGES (Tonnes.)	GRANDE VITESSE (Tonnes.)	PETITE VITESSE (Tonnes.)	PRODUITS.
Ligne de Cherbourg.							
Carentan	34959	230	14609	287.9	226.7	8713	342,890 95
Chef-du-Pont	15443	45	1272	52.8	116.6	3270.7	91,162 75
Montebourg	10195	34	3478	54.5	99.9	1949.5	63,961 23
Valognes	39610	138	4377	242.6	119.5	2897.1	186,209 72
Sottevast	13252	70	280	28.1	17.6	662.7	24,480 60
Couville	8290	45	200	12.8	30.8	1265.2	27,634 90
Martinvast	12624	42	14	5.8	2.2	86.6	8,236 20
Cherbourg	88600	358	907	616.5	944.5	18681.3	686,453 07
Totaux	223273	962	25137	1301 »	1557.8	37526.1	1,431,029 42
Ligne de Saint-Lo.							
Airel	8521	45	856	17.8	259.8	523.1	46,228 45
La Meauffe	714	»	10	»	»	4004.1	25,309 60
Pont-Hébert	9243	27	1392	11.5	13.9	465.9	20,967 70
Saint-Lo	53841	350	11901	491.5	856.5	6323.8	486,804 62
Totaux	72319	422	14159	520.8	1130.2	11406.9	579,310 37
Totaux généraux	295592	1384	39296	1821.8	2688.»	48938.»	2,010,339 79

OBSERVATIONS.

Pour 1863 le produit total a été de	1,932,419 79
Pour 1864 il est de	2,010,339 79
Soit en faveur de 1864 une augmentation de	77,920 »

La voie est bien entretenue. Quelques consolidations sont encore nécessaires dans les marais du Cotentin pour maintenir la chaussée à un niveau supérieur à celui des plus hautes eaux. Entretien.

Les travaux d'art laissent peu à désirer. Les clôtures sèches ne tarderont pas à être remplacées par des haies vives ; déjà, sur un grand nombre de points, ces haies sont défensives et diminuent les chances de contraventions imputables aux propriétaires riverains. Travaux d'art.

Quelques travaux complémentaires sont en cours d'exécution ou sur le point d'être entrepris. Travaux neufs.

A la gare de Carentan, un second quai de voyageurs est en construction ; de même à Lison, une salle d'attente pour les trains montant vers Paris.

A Cherbourg, le quai Est du bassin de commerce va être relié à la gare. Les projets sont approuvés.

Sur l'embranchement de Saint-Lo, une gare de voyageurs sera établie à la Meauffe, à cause de l'extension considérable que prend le commerce de la chaux à Airel et aux environs. L'Autorité supérieure a approuvé les dispositions arrêtées par la Compagnie.

La surveillance du contrôle est complète. Grâces au concours réuni des agents de la Compagnie et de ceux de l'Etat on ne signale aucun accident sérieux. Contrôle.

Le Conseil a demandé, l'an dernier, dans l'intérêt du commerce et des voyageurs, l'organisation entre Paris et Cherbourg de deux trains express aussi rapides que ceux de Paris à Rennes. Il s'est fondé sur l'importance des relations établies entre les deux villes, et fait remarquer ce qu'il y a d'anormal à voir deux cités placées à distance égale de la capitale se trouver dans des conditions disparates et l'une d'elles recevoir sa correspondance avec un retard de 2 heures et de 2 heures 35. Trains express entre Paris et Cherbourg.

La réponse à ce vœu, réponse malheureusement négative, est contenue dans la dépêche ministérielle transcrite ci-après et qui porte la date du 19 juillet 1865 :

« Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser,
» le 14 octobre dernier, la copie d'une délibération par laquelle le
» Conseil général du département de la Manche a appuyé, dans sa
» dernière session, les précédentes demandes formées par le Conseil
» municipal et la Chambre de commerce de Cherbourg, à l'effet
» d'obtenir la création d'un train express, dans chaque sens, entre
» Paris et Cherbourg.

» Cette demande a été, Monsieur le Préfet, l'objet d'un sérieux » examen, et il résulte de mes renseignements que, loin d'avoir pro- » gressé, ainsi que le prétend le Conseil général, le mouvement de la » circulation a subi, au contraire, un ralentissement sur la ligne de » Cherbourg, ainsi qu'il résulte des chiffres suivants :

» Le nombre des voyageurs de 1re et de 2e classe échangés entre » Paris et Cherbourg *et vice versâ*, qui s'était élevé à 6,668, pendant » l'année 1863, n'a été, en 1864, que de 6,330, soit par jour, 17 voya- » geurs 2/10es, et par train ; à la descente, 4 voyageurs 3/10es ; à la » remonte, 2 voyageurs 8/10es.

» D'un autre côté, la recette kilométrique, qui avait été de » 15,768 fr. 93 c., en 1863, s'est abaissée à 15,515 fr. 16 c., en 1864.

» L'organisation actuelle des trains qui mettent en communica- » tion Paris et Cherbourg, et qui comprend 2 trains à la descente et » 3 à la remonte, paraît donc largement suffisante pour une circula- » tion aussi médiocre.

» Quant à l'assimilation que le Conseil général de la Manche » cherche à établir entre la ligne de Paris à Cherbourg et celle de » Paris à Rennes, en s'appuyant sur ce que chacune de ces villes se » trouve à distance à peu près égale de Paris, d'où il semblerait ré- » sulter que la vitesse des trains devrait être égale sur les deux » lignes, vous voudrez bien remarquer, Monsieur le Préfet, que cet » élément de comparaison ne saurait motiver la conséquence que le » Conseil général prétend en tirer.

» En effet, la ville de Rennes, par sa population de 46,000 habitants » et par sa situation au centre de trois lignes de chemins de fer, d'un » développement de plusieurs centaines de kilomètres, offre par elle- » même des éléments de trafic plus considérables que ceux que » présente la ville de Cherbourg dont la population est de 20,000 ha- » bitants seulement et dont le commerce est à peu près nul.

» J'ajouterai qu'indépendamment de sa population sensiblement » plus élevée, la ville de Rennes a des au delà très-importants qui » viennent s'additionner aux voyageurs de cette ville, tandis qu'au » delà de Cherbourg il n'y a que la mer. C'est ainsi qu'en 1864 la » circulation totale entre Paris et Rennes et au delà, *et vice versâ*, a » été de 31,174 voyageurs de 1re et de 2e classe, tandis que la circu- » lation entre Paris et Cherbourg et réciproquement n'a été, ainsi » que je l'ai rappelé plus haut, que de 6,330 voyageurs.

» Par suite de ces différentes considérations, l'Administration ne » saurait imposer à la Compagnie de l'Ouest la création d'un train » express, dans chaque sens entre Paris et Cherbourg, l'organisation » actuelle qui ne comporte des trains de cette nature qu'entre Paris » et Caen paraissant devoir être maintenue tant que le nombre des » voyageurs sur le parcours de Paris à Cherbourg demeurera aussi » restreint.

» Je vous prie de communiquer la présente dépêche au Conseil » général de la Manche, à l'époque de sa prochaine réunion. »

Chemin d'Argentan à Granville.

Le chemin d'Argentan à Granville est en construction dans l'Orne et le Calvados.

Sur la 1[re] section, c'est-à-dire entre Argentan et Caligny et sur une longueur de 46 kilomètres, les terrassements sont presque achevés. Il en est de même des ouvrages d'art et des maisons de gardes. La voie est posée sur 10 kilomètres; les stations vont s'élever. La Compagnie se propose de faire coïncider l'ouverture de ce tronçon avec ceux de Dreux à Laigle, de Laigle à Couches et de Pont-d'Ouilly à Caligny. Le service commencerait en 1866.

C'est également en 1866, que doivent s'achever les travaux entre Caligny et Vire.

Les terrains sont expropriés, sauf aux abords de cette dernière ville. Les terrassements se poursuivent avec activité sur plusieurs points. 1000 à 1200 ouvriers y sont occupés; les ouvrages d'art sont avancés; ils vont commencer dans le Calvados.

Quant à la partie de la ligne qui traverse la Manche, elle se trouve dans la même situation. Le tracé est approuvé ; mais la Compagnie a fait de nouvelles études près de Villedieu. Ces études ne tarderont pas à être terminées, ainsi que l'affirme une dépêche ministérielle du 22 juillet 1865 ; les plans parcellaires seront mis aux enquêtes dès cette année.

On peut donc raisonnablement espérer que les travaux attaqués en 1866, poussés activement en 1867, permettront, d'ouvrir la ligne à une époque rapprochée des délais fixés de concert entre l'Autorité centrale et la Compagnie.

La dépêche ci-dessous mérite à cet égard l'attention du Conseil ; elle a d'ailleurs été suivie des observations échangées à la tribune législative entre l'un de vos collègues et le Commissaire du Gouvernement :

« Paris, le 22 mars 1865.

» Monsieur le Préfet, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur
» de m'écrire, le 15 février dernier, vous me demandez d'exiger de
» la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest qu'elle remplisse les
» conditions de la convention du 2 avril 1855, et qu'elle termine,
» sans retard, la ligne de Paris à Granville, dont les diverses sections
» auraient dû être livrées à l'exploitation en 1863 et 1864, d'après
» les stipulations de la convention ci-dessus mentionnée.

» Lors de la discussion à laquelle a donné lieu, devant le Corps
» législatif, la convention du 1[er] mai 1863, de nouveaux délais,
» fixant l'ouverture de la section d'Argentan à Flers, au 1[er] mai 1865,
» celle de la section de Flers à Vire, au 1[er] mai 1866, et celle de la
» section de Vire à Granville, au 1[er] mai 1867, ont été déterminés de
» concert entre la Compagnie et les représentants des départements
» intéressés.

» Il y a lieu d'espérer, Monsieur le Préfet, que ces nouveaux délais » ne seront pas dépassés. L'Administration a rappelé d'ailleurs à la » Compagnie, dans plusieurs circonstances, l'intérêt qu'elle attache » au prompt achèvement de la ligne de Granville et elle aura soin, » si cela est nécessaire, de lui renouveler ces recommandations. »

Afin de compléter mes renseignements, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il résulte d'une dépêche ministérielle du 14 de ce mois que la compagnie des chemins de fer de l'ouest dépensera, cette année :

Sur le chemin d'Argentan à Granville....	5,220,000 »
Sur le tronçon entre Caen, Cherbourg et Saint-Lo..............................	760,500 »
Total..................	5,980,500 »

En 1864, la compagnie n'avait consacré à la ligne de Granville que 3,510,000 fr. et seulement 3,420,000 fr. en 1863.

Chemin de Cherbourg à Brest.

L'avant-projet du chemin de Cherbourg à Brest a été soumis aux enquêtes réglementaires dans les départements et arrondissements traversés, en vertu d'une décision ministérielle du 9 juin dernier.

Conformément aux délibérations du Conseil général, un double tracé se trouve en présence : l'un prolonge l'embranchement de Saint-Lo ; l'autre part de Carentan ; tous deux convergent vers Coutances, se confondent à Courcy en une seule ligne qui passe par Avranches, Pontorson, Dôle et rejoint les chemins de fer bretons.

Des registres d'information ont été ouverts depuis le 25 juin jusqu'au 26 juillet à Saint-Lo, Coutances et Avranches. La Commission spéciale a été saisie. Les Chambres de commerce sont appelées à donner leur avis, ainsi que la Chambre consultative des arts et manufactures. Des conférences vont s'établir avec l'Autorité militaire, parce que la ligne traverse la zône de défense. Dans un bref délai, l'ensemble du projet sera complétement régularisé. Le Gouvernement voudra, nous en avons la confiance, répondre aux vœux incessants des populations du littoral et comprendre la ligne de Cherbourg à Brest au nombre des voies ferrées immédiatement concessibles.

Chemin de Flers à Mayenne.

Dans mon rapport de l'an dernier, il était question du chemin de Flers à Mayenne et de la prochaine espérance d'une issue favorable. Un décret du 13 août 1864 a déclaré l'utilité publique de cette ligne et l'a fait entrer dans le réseau de la Compagnie de l'Ouest.

Le tracé se détache du chemin de Granville à un point voisin de Flers et passe à ou près Domfront et Passais pour rejoindre la ligne de Mayenne à Laval.

Cette voie, dont l'utilité était signalée par le Conseil général, dans sa session de 1863, aura l'avantage de satisfaire la partie méridionale du département qui se trouve éloignée des autres voies ferrées construites ou projetées.

Ligne d'Avranches à Orléans.

C'était précisément dans le même but qu'en 1864 vous aviez voté les fonds nécessaires aux études d'une ligne partant d'Avranches et se dirigeant, à travers l'arrondissement de Mortain, sur Passais pour établir une communication avec Alençon, Orléans et l'est de l'Empire.

M. le Ministre des Travaux publics a, d'abord, répondu, le 28 novembre 1864, par un refus conçu en ces termes :

« Le nouveau chemin proposé par le département de la Manche » ne rentre pas, Monsieur le Préfet, dans le système des grandes lignes » combinées par le Gouvernement, et je ne saurais reconnaître à son » exécution le caractère d'intérêt général. Il peut avoir pour effet de » desservir les localités situées dans la partie méridionale du départe- » ment, mais il est inutile d'entreprendre, dans ce but, une grande » ligne et il suffira de quelques embranchements. Quant aux rapports » de l'ouest de l'Empire vers les départements de l'est et du centre, » ils sont assurés, veuillez le remarquer, Monsieur le Préfet, en ce » qui concerne les départements de l'est, par les lignes dirigées vers » Paris, où se rencontre une autre série de lignes, dont l'extrémité » aboutit aux frontières du Rhin, et en ce qui concerne les départe- » ments du centre, par les chemins de Mézidon au Mans et du Mans » à Tours et par les lignes projetées de Flers à Laval et de Laval à » la Loire.

» J'ajouterai qu'il ne peut entrer dans les vues du Gouvernement » d'établir un chemin de fer dans toutes les directions déjà desser- » vies par des routes impériales. »

Mais, sur les instances de votre honorable collègue M. de Saint-Germain, M. le Ministre a bien voulu reconnaître qu'il s'agit surtout d'une artère départementale. En conséquence, le 26 mai dernier, les études ont été autorisées.

Le 1er juin, M. l'Ingénieur en chef Castagnol a donné l'ordre de les reprendre. Elles se poursuivent aujourd'hui avec toute la célérité que comportent les crédits ouverts et le personnel des ponts-et-chaussées.

Ligne de Vitré à Fougères.

Au reste, Messieurs, le besoin de communications rapides se fait sentir sur tous les points de quelque importance. Ainsi le Conseil municipal de Saint-James a offert son concours pour l'étude du prolongement du chemin projeté de Vitré à Fougères. Saisie de cette offre, l'Autorité supérieure a répondu, le 23 février, « qu'avant d'examiner s'il convient d'au- » toriser lesdites études, il y a lieu, tout au moins, d'attendre » que l'exécution du chemin de Vitré à Fougères soit autorisée. »

C'est là un ajournement indéfini qui pourra cependant cesser, si l'on reprend plus tard l'affaire au point de vue des chemins de fer vicinaux.

Chemins de fer vicinaux ou d'intérêt local.

Cette dernière catégorie de voies de communication, tentées avec succès dans un département de l'Est, accueillies favorablement en, principe, par beaucoup d'autres, vient d'être l'objet d'une législation spéciale. La loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux, était évidemment insuffisante et déviée de son but.

Celle du 12 juillet 1865, dont il me paraît opportun de de replacer le texte entier sous vos yeux, donne des facilités, des encouragements aux contrées qui veulent créer les chemins de fer dits d'intérêt local.

Vous avez été des premiers, Messieurs, à reconnaître combien grands seraient les avantages que ces lignes secondaires offriraient au département. Dans votre session de 1861, vous avez indiqué, par ordre d'importance, les tracés dont l'exécution vous paraissait le plus désirable; vous avez encouragé mes efforts personnels pour aboutir à la concession du chemin de Carteret à Carentan.

L'avenir s'ouvre aux entreprises fécondes. Vous le seconderez, Messieurs, en acceptant les offres qui seront faites et en secondant l'initiative des administrations et des particuliers.

Article premier.—Les chemins de fer d'intérêt local peuvent être établis :

1° Par les départements ou les communes, avec ou sans le concours des propriétaires intéressés ;

2° Par des concessionnaires, avec le concours des départements ou des communes.

Ils sont soumis aux dispositions suivantes :

Art. 2.—Le Conseil général arrête, après instruction préalable par le Préfet, la direction des chemins de fer d'intérêt local, le mode et les conditions de leur construction, ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation.

L'utilité publique est déclarée et l'exécution est autorisée par décret délibéré en Conseil d'Etat, sur le rapport des Ministres de l'Intérieur et des Travaux publics.

Le Préfet approuve les projets définitifs, après avoir pris l'avis de l'Ingénieur en chef, homologue les tarifs et contrôle l'exploitation.

Art. 3.—Les ressources créées en vertu de la loi du 21 mai 1836, peuvent être affectées en partie par les communes et les départements à la dépense des chemins de fer d'intérêt local.

L'article 13 de ladite loi, est applicable aux centimes extraordinaires que les communes et les départements s'imposeront pour l'exécution de ces chemins.

Art. 4.—Les chemins de fer d'intérêt local sont soumis aux dispositions de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, sauf les modifications ci-après :

Le Préfet peut dispenser de poser des clôtures sur tout ou partie du chemin.

Il peut également dispenser d'établir des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

Art. 5.—Des subventions peuvent être accordées sur les fonds du Trésor, pour l'exécution des chemins de fer d'intérêt local. Le montant de ces subventions pourra s'élever jusqu'au tiers de la dépense que le traité d'exploitation à intervenir laissera à la charge des départements, des communes et des intéressés.

Il pourra être fixé à la moitié pour les départements dans lesquels le produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes est inférieur à 20,000 fr., et ne dépassera pas le quart pour ceux dans lesquels ce produit sera supérieur à 40,000 fr.

Art. 6.—La somme affectée, chaque année, sur les fonds du Trésor, au payement des subventions mentionnées en l'article précédent, ne pourra dépasser six millions.

Art. 7.—Les chemins de fer d'intérêt local qui reçoivent une subvention du Trésor, peuvent seuls être assujettis envers l'Etat à un service gratuit ou à une réduction du prix des places.

Art. 8.—Les dispositions de l'article 4 de la présente loi seront également applicables aux concessions de chemins de fer destinés à desservir des exploitations industrielles.

Subvention à la Compagnie de l'Ouest.

Il me reste à proposer au Conseil général de voter les subventions annuelles relatives aux chemins de fer.

Elles se décomposent ainsi :

Ligne d'Argentan à Granville..............	100,000 »
Ligne de Paris à Cherbourg..............	72,748 70
Total égal....................	172,748 70

Cette somme est le produit des 3 centimes 5/10 extraordinaires autorisés par la loi du 18 mai 1858.

ROUTES IMPÉRIALES.

Entretien.

Les routes impériales, qui traversent le département, sont au nombre de neuf. Elles portent les nos 13, 24 bis, 171, 172, 173, 174, 175, 176 et 177. Leur développement est de 376 kilomètres 6 mètres.

Construites dans toute leur longueur, elles sont à l'état d'entretien. La viabilité y est généralement satisfaisante, nonobstant l'état d'usure de quelques chaussées. Cette dégradation est due à l'insuffisance du fonds d'entretien, insuffisance que le service des ponts-et-chaussées fait ressortir dans ses rapports annuels, que vous signalez dans chacune de vos sessions, et que l'Administration supérieure a reconnue elle-même, puisqu'en 1864 elle a élevé le crédit de 280 à

285,000 fr. De l'avis de MM. les Ingénieurs, les routes impériales ne seront pas ramenées à un état convenable tant que le crédit de l'entretien n'atteindra pas 310,000 fr.

Voici la répartition de 1865 :

Route impériale n° 13	53,500	»
— n° 24 *bis*	24,400	»
— n° 171	47,650	»
— n° 172	27,150	»
— n° 173	19,800	»
— n° 174	29,700	»
— n° 175	5,100	»
— n° 176	36,000	»
— n° 177	26,700	»
Dépenses diverses	15,000	»
Totaux	285,000	»

Travaux neufs.

Les travaux neufs n'ont reçu, en 1865, que 39,170 fr., divisés entre neuf entreprises différentes.

Le tableau suivant fait connaître dans quelle proportion chaque route prend part à la dépense :

Crédits alloués en 1865.

Numéro des routes.	Désignation des travaux.	Crédits demandés.		Crédits alloués.	
13	Amélioration de la traverse de Carentan	5,000	»	5,000	»
13	Construction de l'embranchement sur l'arsenal	»	»	970	»
13	Rechargement à la sortie de Cherbourg	5,000	»	»	»
24 *bis*	Amélioration de la chaussée de Granville	4,000	»	4,000	»
171	Rechargem' entre les bornes 45 et 55	8,000	»	6,000	»
172	Repavage de la rue Torteron à St-Lo.	12,000	»	6,000	»
174	Convertissement de la chaussée de Pont-Hébert	5,000	»	»	»
174	Rechargement entre Saint-Lo et la borne 39	5,000	»	5,000	»
174	Rechargement entre Torigni et le Calvados	5,000	»	5,000	»
175	Elargissement du Caquet à Villedieu.	200	29	200	»
175	Réparation de la chaussée à Villedieu.	10,000	»	7,000	»
176	Rechargement	3,300	»	»	»
176	Réparation de la chaussée d'Avranches	4,000	»	»	»
176	Rechargement	4,000	»	»	»
177	Rechargement entre Mortain et Saint-Hilaire	5,000	»	»	»
		75,500	29	39,170	»

Dans la présente campagne, les travaux d'amélioration de la traverse de la route n° 13, dans Carentan, et l'élargissement de la route n° 175, dans la traverse de Villedieu, au lieu dit le Caquet, seront entièrement achevés.

La première de ces entreprises aura coûté 39,000 fr.; la seconde 86,404 fr. 61 c.

Les sept autres en cours d'exécution sont :

1° Sur la route n° 13, la construction d'un embranchement aboutissant à la porte de l'arsenal de Cherbourg, dite porte de Querqueville. ;

2° L'amélioration, dans Granville, de la traverse de la route impériale n° 24 bis ;

3° Le rechargement de la partie de la route n° 171, entre les bornes kilométriques 45 et 55;

4° L'amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo, traverse de la route n° 172 ;

5° Deux rechargements sur la route n° 174 effectués, l'un entre Saint-Lo et le kilomètre n° 39, l'autre entre Torigni-sur-Vire et le Calvados ;

6° La réparation de la chaussée pavée de Villedieu, route n° 175.

Pour terminer ces travaux, il reste à allouer des crédits s'élevant à 101,212 fr. 66. Le Conseil général voudra demander qu'ils soient mis à la disposition de MM. les Ingénieurs dans le moindre délai possible.

Projets.

Il réclamera également l'exécution d'autres projets dressés et approuvés ou actuellement soumis à l'approbation de M. le Ministre des Travaux publics.

Parmi les plus urgents on trouve :

Route n° 174.

Sur la route n° 174, le convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert, estimé 5,000 fr. Le projet est approuvé depuis 1855.

Route n° 176.

Sur la route n° 176, deux rechargements s'élevant ensemble à 7,300 fr., et l'amélioration de la chaussée pavée d'Avranches évaluée à 8,200 fr. Projets approuvés depuis le 6, le 10 et le 12 décembre 1862.

Route n° 24 *bis*.

Sur la route n° 24 *bis*, un rechargement entre la borne kilométrique n° 10 et le Calvados. Dépense 60,000 fr.; approbation du 1er juillet 1865.

Route n° 13.

Viennent ensuite : le rechargement de la route n° 13, à la sortie de Cherbourg, dans le faubourg d'Equeurdreville. Montant du devis 13,500 fr. ; projet non encore approuvé.

Route n° 171. L'amélioration de la chaussée pavée de Granville, route n° 171, qui coûterait 16,000 fr.

Route n° 173. Le rechargement de la route n° 173 entre les bornes kilométriques 7 et 14. présenté le 2 juin 1865, à l'approbation. Devis s'élevant à 47,000 fr.

Route n° 177. La réparation de la chaussée pavée de la route n° 177, à Mortain.—Propositions du 30 avril 1863, non encore approuvées. Dépense, 6,500 fr.

Enfin, le rechargement de la même route entre les bornes kilométriques 17 et 28, estimé à 61,200 fr. Avant-projet soumis au Ministre, le 16 septembre 1859, et non encore approuvé.

NAVIGATION MARITIME.

Le service de la navigation maritime a dans ses attributions :

les ports de commerce ;

les hâvres et les baies ;

les travaux de défense contre la mer; les phares et balises.

Voici la situation des diverses catégories de travaux :

Ports de commerce. Les ports de commerce sont au nombre de treize, savoir : Carentan, Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Cap Lévi, Le Béquet, Cherbourg, Goury, Diélette, Carteret, Portbail, Regnéville, Granville et Pontorson.

Carentan. Le port de Carentan est à l'état d'entretien; une somme de 7,500 fr. y sera employée, en 1865; MM. les Ingénieurs la déclarent insuffisante.

Les travaux neufs dont ce port est l'objet, touchent à leur terme. Sur 18,955 fr. 15 c. restant à dépenser, 8,955 fr. auront été dépensés cette année.

Le succès est complet. Les navires d'un tonnage ordinaire entrent facilement, même en morte eau.

On a demandé le prolongement des digues à 1500 mètres vers le large. La question est à l'étude ; MM. les Ingénieurs l'estiment très-délicate, parce qu'il faut conserver aux navires le moyen de louvoyer dans la baie des Veys.

Saint-Vaast-la-Hougue.

La pêche côtière et les constructions navales font de Saint-Vaast-la-Hougue un port assez important. Le Conseil général a voulu aider au développement de sa double industrie, en provoquant l'établissement d'une cale de radoub et en offrant à l'Etat de concourir à sa construction. Votre concours a été accepté : la cale s'exécute en vertu d'une adjudication passée, le 4 mai dernier. 8,333 fr. 33 c. y sont consacrés en 1865 ; cette somme représente le montant de la subvention départementale. La ville ne tardera pas d'opérer le versement de la sienne.

L'entretien du port de Saint-Vaast coûte 2,500 fr. Le crédit semble en rapport avec les besoins.

Barfleur.

A Barfleur, l'on n'exécute que les travaux ordinaires d'entretien ; 2,000 fr. y sont consacrés. Une maîtrise de port vient d'être créée; la Société de sauvetage a placé un bateau de secours pour lequel on construit un abri.

Cap Lévi.

Les travaux neufs entrepris au Cap Lévi sont terminés. Ils donnent satisfaction aux intérêts en vue desquels l'Etat les a entrepris.

Le Béquet.

Le port du Béquet est doté, selon vos désirs, d'un crédit suffisant pour réaliser promptement les améliorations autorisées.

Déjà le musoir qu'on y construit s'élève à 4 mètres au dessus des fondations. L'adjudication des travaux remonte au 16 février 1865. La somme mise à la disposition de MM. les Ingénieurs est de 40,000 fr.

Vous vous rappelez, Messieurs, que les deux Ministères de la Marine et des Travaux publics ont entrepris le travail à frais communs.

Cherbourg.

La faiblesse des crédits, affectés tant à l'entretien qu'aux travaux neufs du port de commerce de Cherbourg, a provoqué des observations de votre part. Vous avez exprimé le vœu de l'augmentation des ressources, en invoquant les intérêts du commerce et ceux de la navigation maritime.

J'ai appuyé vos vœux auprès de l'Autorité supérieure, dans mes rapports du 6 et du 14 octobre 1864. Le 20 mai suivant, j'ai de nouveau joint mes instances à celles que le Conseil municipal de Cherbourg a faites dans le même but. Elles ont été sans succès. Le 15 novembre 1864, M. le Ministre des Travaux publics, m'a informé de l'impossibilité où il était d'accorder de nouveaux fonds sur le budget de l'an dernier. Une réponse identique m'a été faite, le 31 mai 1865, pour l'exercice courant.

Dès lors, les crédits sont restés les mêmes. Ils sont ainsi fixés :

Entretien.......................... 27,200 fr.
Travaux neufs..................... 75,000

Cette dernière somme est employée à une série de travaux ordonnés par le décret impérial du 27 février 1861 et par la décision ministérielle du 7 septembre 1863. La dépense est évaluée à 790,000 fr. sur lesquels 500,000 fr. ont été alloués et 495,000 fr. utilisés. L'entreprise se poursuit dans la mesure des crédits annuels.

Quant à la construction d'un bassin à flot, entre le quai Napoléon et la jetée O., la demande en a été faite, le 18 octobre 1864, à M. le Ministre des Travaux publics, qui ne m'a point notifié de décision.

Goury.

Les travaux de Goury sont achevés et un escalier construit, selon le vœu des marins, au bout de la jetée prolongée. Ils ont coûté 67,274 fr. 56 c. ; le département y a contribué pour 11,000 fr.

Diélette.

Loin d'avancer vers une solution favorable, le projet de Diélette semble plutôt avoir fait un pas en arrière.

L'an dernier, j'ai communiqué au Conseil une dépêche du 18 août 1864, par laquelle M. le Ministre des Travaux publics annonçait l'intention de présenter un projet de décret ordonnant les travaux. La même dépêche invitait le Conseil à voter un premier à-compte pour 1865. Ainsi a été fait, et le budget départemental contient un crédit de 12,411 fr. 02 c.

Ne recevant pas l'autorisation d'adjuger les travaux, j'ai adressé un rappel à M. le Ministre, le 21 février 1865, et, le 4 mars, m'est parvenue une réponse conçue en ces termes :

« Malheureusement, il ne m'a pas été possible de réaliser » mes intentions ; les ressources affectées au budget extraor- » dinaire ont à pourvoir à un nombre considérable d'entre- » prises déjà décrétées, et, en présence de la modicité des » allocations dont je dispose, eu égard aux besoins à satisfaire, » je me trouve dans la nécessité d'attendre, pour préparer de » nouveaux décrets, que la situation soit moins engagée.

» Dès que les circonstances seront plus favorables, je ne » perdrai pas de vue cette affaire. »

Sans être découragé par l'ajournement indéfini, j'ai tenté, quelques jours après, une nouvelle démarche auprès de M. le Ministre et lui ai parlé des avances de fonds que le concessionnaire de la mine de Diélette serait disposé à offrir à l'Etat. Cet emprunt déguisé n'a pas paru susceptible d'être accepté.

Quoi qu'il en soit, vous examinerez, Messieurs, s'il ne serait pas opportun, pour seconder le bon vouloir du Gouvernement, de voter un deuxième à-compte sur les 80,000 fr. promis par le département.

Carteret.

Depuis l'exécution des travaux dont il a été l'objet, le hâvre de Carteret se maintient dans des conditions convenables pour la navigation. Les dépenses ont dépassé les prévisions de 6,000 fr. M. le Ministre demande au département de contribuer pour 1,100 fr. par suite de la décision approbative des travaux primitifs qui a mis à votre charge un peu plus du sixième de la dépense totale.

MM. les Ingénieurs ont étudié de nouvelles améliorations destinées à compléter celles qui ont été réalisées. Le chiffre élevé du devis (100,000 fr.) a fait écarter le projet, qui se réduit, en définitive, à l'établissement de deux feux de port, considérés comme indispensables par l'Autorité maritime.

Portbail.

Un projet, moins dispendieux, a également été dressé pour le Hâvre de Portbail. Il consiste dans la construction d'une digue de 570 mètres de longueur, qui dirigerait les courants de manière à approfondir le chenal.

Les travaux sont évalués à 50,000 fr.

Le concours du département est demandé pour un tiers, soit 16,666 fr. 67 c. L'Etat dépensera le surplus.

Portbail a, du reste, une certaine importance commerciale. Année moyenne, il est fréquenté par 361 navires de divers tonnages, jaugeant 4355 tonneaux et dont la plupart le mettent en rapport avec les Iles Anglaises. Ses relations avec les Iles deviendront plus fréquentes encore du jour où sera construite la voie ferrée qui reliera Carteret et Carentan.

Le devis des travaux a été approuvé, le 2 juin, par M. le Ministre des Travaux publics.

Regnéville.

Le subside départemental attribué au hâvre de Regnéville a reçu sa destination. Commencés en 1864, les travaux marchent rapidement. La digue nord du chenal du Passevin est prolongée et exhaussée ; celle du sud est en partie dérasée et l'on construit l'épi de la pointe d'Agon.

En 1865, un crédit de 11,500 fr. a été ouvert. 6,500 fr. restent encore à dépenser.

Chenal de la Sienne.

Les craintes qu'a suscitées l'endiguement du chenal de la Sienne ne se sont pas réalisées. Le régime des tanguières n'a pas été troublé ; loin de là, les bancs se sont étendus en même temps que les propriétés voisines étaient protégées contre l'action des eaux.

Granville.

L'entretien du port de Granville ne laisse rien à désirer; il y est pourvu au moyen d'une allocation de 12,000 fr.

Aucun travail neuf ne s'exécute. Mais on projette la construction de cales au Hecquet.

Le devis porte la dépense à 80,000 fr.

MM. les Ingénieurs pensent que la ville et la Chambre de commerce de Granville doivent y contribuer pour un tiers, soit 26,666 fr. 66 c.; le département donnerait 13,333 fr. 34 c. Le surplus ou 40,000 fr., c'est-à-dire moitié, demeurerait à la charge du Trésor.

M. le Ministre des Travaux publics est saisi de l'affaire. Je ne puis, dès lors, formuler de propositions budgétaires à cet égard.

Pontorson.

Dans l'ordre topographique, Pontorson est le dernier port du département. Malgré sa création récente, le commerce s'y développe rapidement. Du 1er janvier au 31 décembre 1864, le nombre de navires entrés ou sortis a atteint le chiffre de 43, jaugeant 4337 tonneaux.

Ce résultat méritait d'être porté à la connaissance de M. le Ministre des Travaux publics, afin d'obtenir certaines améliorations nécessaires. Je n'ai point reçu de réponse.

Baies et hâvres. — Baie des Veys.

Les travaux d'endiguement dans la baie des Veys se poursuivent au fur et à mesure que se forment les atterrissements. Aux 90 hectares déjà conquis, 5 autres hectares seront prochainement annexés. Ces nouveaux polders sont situés en arrière de la digue de rive gauche de la Vire.

Digues de Réville.

Point de travaux neufs aux digues de Réville et de Saint-Vaast; il ne s'y exécute que des travaux d'entretien, pour lesquels une somme de 2,600 fr. est allouée, moitié sur les fonds de l'Etat, moitié sur ceux du syndicat.

Cosqueville.

Des défenses analogues ont été étudiées et un projet dressé pour le littoral de Cosqueville. Le devis des travaux atteignait le chiffre de 50,000 fr. sur lequel l'Etat eût fourni 16,666 66
le département........................... 16,666 66
la commune...... .... 8,333 34
les propriétaires......................... 8,333 34

Dans une délibération concertée entre eux, les intéressés et le Conseil municipal n'ont offert que 5,500 fr., c'est-à-dire environ le tiers de la contribution demandée. Un pareil vote a forcément entraîné l'ajournement de l'entreprise. Cet ajournement n'a pas cessé, malgré les ravages que la tempête du 14 janvier 1865, a causés à Cosqueville. Aux plaintes que

l'Administration municipale m'a adressées, au nom de la population, j'ai dû répondre que mon action était paralysée par l'indifférence même ou l'obstination des interessés ; que les faits démontraient combien il était urgent d'adopter le projet élaboré. J'ai invité le Maire à intervenir dans ce sens auprès de ses administrés. Aucune communication nouvelle ne m'a été faite.

Mielles de Cherbourg et de Tourlaville. — Syndicat.

Les travaux élevés à Tourlaville pour la protection des Mielles, sont achevés. Le classement des terrains a provoqué un petit nombre de réclamations.

L'entreprise a déjà coûté 109,000 fr. sur 110,000 fr. qui lui ont été alloués.

Anse Sainte-Anne.

Dans l'anse Sainte-Anne, les digues sont construites aussi activement que le permettent les ressources mises par le syndicat à la disposition des Ingénieurs. Les subventions de l'État et du Département sont employées. Il ne reste plus que la cotisation syndicale à utiliser. Elle est de 29,500 fr., payable en huit annuités, à cause du peu d'étendue du périmètre du syndicat et des sacrifices que doit faire la propriété foncière.

Quant aux travaux en eux-mêmes, le revêtement est terminé sur presque toute sa longueur et dans la partie du rivage la plus compromise.

Baie du Mont-Saint-Michel.

La concession de la baie du Mont-Saint-Michel semble abandonnée; la Compagnie, à bout de ressources, a délaissé les travaux. Une portion de ceux qu'elle a exécutés est entretenue aux frais de l'Etat qui, à la suite des tempêtes de l'hiver dernier, a ouvert des crédits supplémentaires pour les réparations les plus urgentes.

Au reste, les digues ont atteint le but proposé; en effet, d'un côté, le Couesnon, fixé dans l'ancien canal Combes, suit la direction qu'on lui a tracée; de l'autre, la Sélune, rejetée vers le nord, n'attaque plus le rivage. La Guintre seule n'a pas été fixée; elle serpente toujours sur la plage, au grand détriment des terres cultivées qu'elle enlève par lambeaux à chaque tempête.

Syndicat.

J'ai fait étudier un projet de dérivation de cette rivière dans le Couesnon. Ce travail se rattache à la création d'un syndicat, demandé par les uns, repoussé par les autres et que j'ai soumis d'office au Gouvernement. Jusqu'à présent l'affaire est en suspens, malgré mes nombreuses démarches auprès de MM. les Ministres des Travaux publics et des Finances. Il est vrai que la solution se lie intimement à l'abandon de tout

travail par la Compagnie concessionnaire et que celle-ci élève, vis-à-vis du Trésor, des réclamations pécuniaires encore pendantes.

Phares et fanaux. — Balisage.

La ceinture de phares et fanaux de divers ordres qui enserrent le département va se trouver complétée par le feu flottant des Minquiers. Le navire est terminé. Il sera conduit à sa destination aussitôt après les études hydrographiques ordonnées et poursuivies sur le plateau, où il sera ancré. L'installation de ce feu, pour laquelle il a été dépensé 109,500 fr., est évaluée à 167,000 fr.

Les signaux de jour, désignés sous le nom générique de balises, sont très-multipliés sur la côte, par cela même qu'elle offre de nombreux ports et des écueils encore plus nombreux.

Le chenal de Carentan est pourvu d'un ensemble de mâts, bouées et tonnes qui en indiquent les passes.

Des appareils de même nature sont placés sur la rade de La Hougue et les atterrages de Saint-Vaast.

En avant de Réville, on construit une tourelle sur le Dranquet.

A Barfleur, écueils et atterrages sont signalés par des tourelles, des bouées et des balises.

Il en est de même pour la côte de Cosqueville et de Fermanville.

Deux tourelles sont élevées sur l'Ile-Pelée, à l'entrée de la rade de Cherbourg, où l'on a aussi mouillé des bouées.

Des bouées existent pour l'anse Saint-Martin ; des mâts-balises à Diélette, à Carteret.

Portbail est muni d'une bouée placée *à la Pointe du Banc-du-Nord.*

Dans la Déroute, des bouées à cloche sont mouillées ; à Chausey, de nombreuses balises servent d'amers aux navigateurs.

Enfin, à l'entrée de Regnéville et à celle de Granville, des tourelles placées sur le Ronquet et sur le Loup, signalent ces rochers.

Tous ces appareils si nécessaires sont dans un bon état d'entretien.

NAVIGATION FLUVIALE ET DESSÈCHEMENTS.

Vire-Supérieure.

La Vire est la seule rivière navigable où l'Etat exécute des travaux neufs. Ceux-ci consistent dans l'achèvement du barrage et de l'écluse du Val, dans la terminaison du pont de Pontfarcy, dans des roctages et dragages nécessaires à l'approfondissement des biefs. 100,000 fr. y seront dépensés en 1865.

Par suite des travaux dont il s'agit, la Vire est navigable jusqu'à 30 kilomètres au-dessus de Saint-Lo et déjà, par cette voie, s'écoulent, dans tout son parcours, les chaux et les tangues si recherchées par l'agriculture.

Basse-Vire.

Moins heureux pour la Basse-Vire, le département n'a pas obtenu la construction de l'arche marinière du pont du Vey, malgré le vote d'un crédit de 6,859 fr. 57 c. porté comme à-compte au budget de 1865 et malgré la communauté d'intérêts qui lient le Calvados et la Manche. Cependant, aux instances que j'ai faites, M. le Ministre des Travaux publics a répondu qu'il ne perdait pas de vue cette entreprise et qu'il s'efforcera de la réaliser. Vous prendrez acte de cette promesse, Messieurs, et pour en précipiter les effets, vous jugerez, sans doute, utile de provoquer de nouveau la bienveillante attention du Gouvernement.

Taute.

La Taute n'est l'objet d'aucun travail, ni d'aucun projet. Il me suffit de rappeler que ce qui a été exécuté continue à donner d'excellents résultats.

Vanloue.

Les projets étudiés pour l'amélioration du cours de la Vanloue, dont le Conseil général a demandé l'exécution, sauf à y faire contribuer les riverains en proportion de leurs intérêts, ces projets, dis-je, n'ont réuni qu'un très-petit nombre d'adhésions données par de riches propriétaires. Ils soulèvent contre eux une opposition semblable à celle qu'a suscitée la formation du syndicat de la Haute-Taute. Néanmoins, MM. les Ingénieurs sont d'avis de poursuivre l'instruction, parce qu'il y a des résultats très-avantageux à réaliser, et ils

proposent de mettre les Conseils municipaux en demeure de délibérer. Pour saisir ces assemblées de la question, il m'a fallu attendre leur renouvellement.

Il y aura lieu ensuite d'examiner si la nouvelle loi sur les associations syndicales peut être invoquée et appliquée.

Ouves.

Un projet a été dressé, selon vos désirs, pour la rectification du cours de la rivière d'Ouves, entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer de Paris à Cherbourg. Regardé comme trop dispendieux, il a été renvoyé pour modifications. Tout en présentant de nouvelles études qui réduisent de 125,000 fr. à 66,600 fr. la dépense, MM. les Ingénieurs insistent sur l'adoption du projet primitif, parce qu'il abrége davantage le trajet et que, d'un autre côté, l'assèchement de la vallée en sera plus complet et plus rapide. Le rapport ci-joint développe les raisons qu'ils invoquent.

Quant aux émissaires de la vallée de l'Ouves, à l'élargissement desquels vous attachez une si grande importance, on y procède actuellement. On élargit le pont de l'Ouves par la destruction de l'une et peut-être des deux banquettes de halage dont il est pourvu.

Canaux concédés.

Les canaux concédés de la Manche n'ont pas été rachetés par l'Etat, quoique, dans l'intérêt du pays, vous ayez demandé que la navigation y fût affranchie des droits de péage. La question est, comme beaucoup d'autres, subordonnée aux possibilités financières.

Au reste, nos canaux n'offrent pas un mouvement commercial bien développé. La navigation n'a d'activité que sur celui de Vire-et-Taute, où le tonnage, tant à la remonte qu'à la descente, est de 160,886 tonneaux, sur lesquels la chaux grasse et la tangue comptent pour 53,999 tonneaux.

Le canal de Coutances est abandonné ; les travaux d'amélioration de son embouchure et ceux entrepris dans le lit de la Sienne ne l'ont pas relevé.

Marais du Cotentin. — Syndicats de dessèchement. — Syndicats de curage.

Les marais du Cotentin, soumis à une réglementation qui leur est propre, sont constitués, partie en syndicats de dessèchement, partie en syndicats de curage.

Les premiers fonctionnent régulièrement et, par leurs travaux, atteignent assez généralement le but proposé. Néanmoins, comme ils sont restreints à de petites étendues de terrain comparativement à l'ensemble des marais, on peut affirmer que ceux-ci, malgré l'abaissement du lit de la Taute, malgré l'agrandissement du pont de la Barquette sur l'Ouves, laissent encore beaucoup à désirer sous le rapport du dessèchement.

Afin de grouper en faisceau les intéressés et de leur faire comprendre peu à peu les avantages de l'association, mon administration a créé, il y a quelques années, dix syndicats de curage s'étendant aux bassins de la Taute et de l'Ouves. Un onzième est projeté pour l'Ouves supérieure. J'avais également fait étudier des projets de desséchement, dont l'utilité publique eût été déclarée en même temps que la création des syndicats définitifs.

Syndicat de la Haute-Taute.

De tous ces projets un seul a abouti. Il concerne les marais de la Haute-Taute, situés en amont des moulins de Bohon.

La fermeté persistante du Directeur de l'association, celle des hommes intelligents à la tête desquels il s'est mis, les témoignages de sympathies qu'il a reçus, enfin le vote du subside départemental ont pu vaincre les résistances.

Aujourd'hui, le syndicat de la Haute-Taute est établi ; ses administrateurs sont nommés. On s'occupe du classement des propriétés et de la détermination exacte et définitive du périmètre de l'association.

Syndicat du Merderet

Le même résultat poursuivi pour le desséchement de la vallée du Merderet n'a pas été obtenu. De tous côtés, les oppositions ont surgi ; pour en triompher, l'Administration doit espérer du temps et de l'exemple.

Syndicat des marais du Gorget et de la Sangsurière.

La situation est identique à l'égard des marais du Gorget et de la Sangsurière. En effet, si la Commission de curage de la 2e section de l'Ouves adhère au projet, si deux membres de la 1re section y donnent leur assentiment, la majorité de la 1re section l'a au contraire repoussé. Or, comme les intérêts des deux associations sont liés dans l'espèce, le projet semble ajourné provisoirement et jusqu'à ce qu'il ait été possible de reconnaître si la nouvelle législation sur la matière ne permet pas de sortir de cette impasse.

Mise en valeur des terrains communaux.

La mise en valeur des marais communaux soulève des difficultés nombreuses et délicates.

En thèse générale, l'Administration trouve, au sein des Conseils municipaux ainsi que dans les populations, des répugnances très-vives.

Mare de Vrasville.

De là vient que le projet de desséchement de la mare de Vrasville n'a pas encore reçu l'adhésion de l'Autorité locale, malgré les nouvelles observations du service.

Cosqueville.

A Cosqueville, le résultat est contraire. La commune et les propriétaires du marécage consentant à l'exécution des travaux ont été organisés en syndicat; un emprunt est autorisé : les travaux évalués à 11,000 fr. sont sur le point d'être commencés.

Surtainville, Heugueville, Tourville.

On ne peut en dire autant en ce qui concerne Surtainville, Heugueville et Tourville. Malgré les avantages manifestes de l'assainissement proposé, le projet rencontre les mêmes obstacles que par le passé.

Bréhal, Bréville, Coudeville.

A Bréhal, Bréville, Coudeville et Donville, le débat judiciaire engagé sur la propriété des communaux paralyse l'action administrative.

Marais du Couesnon.

Quant au desséchement des marais du Couesnon, situés sur les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine, les diffi cultésne sont pas aplanies.

L'affaire est, d'abord, restée deux ans à l'instruction dans ce dernier département, et il n'a fallu rien moins qu'un ordre du Ministère pour mettre fin aux lenteurs qui l'entravaient. Aujourd'hui, le projet soulève des protestations dans les communes de Sougéal et de Pleine-Fougères, qui refusent de contribuer à la dépense. L'une d'elles prétend n'y avoir aucun intérêt, parce qu'elle n'est pas propriétaire des marais à assainir; l'autre considère le projet comme inutile et onéreux. Elle demande, d'ailleurs, que Pontorson et Sacey soient appelés à participer à la dépense. MM. les Ingénieurs de la Manche sont saisis du dossier.

Terres incultes.

L'assainissement des terres incultes, situées à l'intérieur, est toujours à l'étude. Mais la multiplicité des projets, l'étendue des terrains auxquels ils se rapportent, l'examen des difficultés inhérentes à chacun d'eux, enfin, le personnel restreint des ponts-et-chaussées entraînent des lenteurs inévitables.

Lande de Lessay.

C'est ainsi que, pour les vastes landes de Lessay, le service qui élabore le projet n'est pas encore en mesure de proposer l'application de la loi du 18 juillet 1860.

Lande de Vauville. — Communaux de Sainte-Cécile-

Il en est de même pour les landes de Vauville, pour les communaux de Sainte-Cécile-du-Tronchet, de Romagny et de Hémevez.

La situation est fâcheuse, parce qu'elle retarde la mise en

culture de terrains improductifs et maintient au centre de certaines populations des foyers d'émanations paludéennes dangereuses pour la salubrité publique. Enfin, elle entrave l'amélioration des budgets communaux qui pourraient être plus largement dotés au moyen de la plus-value que les terres ne manqueraient pas d'acquérir.

du-Tronchet, Romagny, Hémevez.

Je me préoccupe de cet état de choses et j'aviserai aux moyens d'y mettre un terme le plus promptement possible.

Dunes.

L'aménagement des dunes du littoral est l'objet des études de l'Administration des forêts. Un garde général est chargé, par décision ministérielle du 4 novembre 1864, de procéder aux travaux préliminaires concernant la déclaration d'utilité publique du boisement de ces terrains et particulièrement du levé des propriétés auxquelles doit s'appliquer l'opération.

Jusqu'à présent tout s'est borné à ces études.

Les seules communications qui m'aient été faites sont relatives à quelques portions de dunes qui auraient été usurpées sur le domaine public de l'Etat. L'Administration des domaines est saisie de l'examen de la question de propriété.

Nouvelle législation sur les associations syndicales.

Les diverses améliorations dont il vient d'être parlé méritent d'être poursuivies avec d'autant plus de soin et d'intérêt que la loi du 21 mai 1865, sur les associations syndicales, est venue compléter l'ensemble des dispositions législatives sur l'asséchement des terres humides et des marécages et sur la défense du territoire contre les ravages des eaux.

Cette loi, après avoir fait l'énumération du genre de travaux en vue desquels des syndicats peuvent être créés, pose ensuite comme règle que ces associations sont :

Ou libres,

Ou autorisées.

Par associations libres, elle entend celles qui sont constituées en dehors de l'action administrative.

Ces associations ne peuvent exister qu'autant qu'il y a unanimité des intéressés à voter leur établissement. Un acte de société est rédigé. Il règle la constitution intérieure du syndicat et les obligations des membres.

Si les statuts reçoivent la publicité prescrite, la compagnie peut ester en justice, acquérir, vendre, etc., faire en un mot tous les actes de la vie civile qu'une personne morale a le droit de conclure.

Les associations autorisées ne peuvent l'être que dans un des cas déterminés par le législateur, savoir :

1° Défense contre la mer, les fleuves, les torrents et les rivières sans distinction ;

2° Curage, approfondissements, redressements et régularisation des canaux, cours d'eau non navigables ni flottables, et des canaux de dessèchement et d'irrigation ;

3° Dessèchement de marais ;

4°..............

5° Assainissement des terres humides et insalubres.

6° D'irrigation et de colmatage.

7° De drainage.

Un seul intéressé peut provoquer la formation d'une association autorisée. Le même droit est réservé au Préfet.

Les avant-projets, plans, statuts, etc., etc., subissent les épreuves d'une enquête administrative, à la suite de laquelle les propriétaires, qui semblent intéressés aux travaux, sont convoqués en assemblée générale par le Préfet, délibèrent et émettent un avis favorable ou défavorable à l'entreprise.

Si la majorité des intéressés, représentant au moins les 2/3 de la surface des terrains, ou les 2/3 des intéressés représentant plus de la moitié de la superficie, ont donné leur adhésion, le Préfet autorise, s'il y a lieu, l'association. Sa décision peut être déférée à l'Autorité supérieure et un décret, rendu en Conseil d'Etat, statue sur le recours.

Il est loisible aux propriétaires, qui ne veulent pas être compris dans le syndicat, de s'y soustraire, en abandonnant, moyennant indemnité, les terrains dont ils sont possesseurs. L'indemnité se règle conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi du 21 mai 1836, sur les chemins vicinaux.

Les taxes perçues sur les propriétaires syndiqués sont recouvrées comme en matière de contributions directes.

Au Conseil de préfecture est réservée la connaissance des contestations relatives à la fixation du périmètre des associations, à la division des terrains en diverses classes, etc., etc.

L'assemblée générale des propriétaires syndiqués ne comprend pas nécessairement tous les détenteurs de terrains englobés dans le périmètre, attendu que l'acte d'association détermine *le minimum d'intérêt* qui y donne entrée. Il est, toutefois, à propos de remarquer que les propriétaires de parcelles inférieures au *minimum* peuvent se faire représenter en se réunissant de manière à atteindre ce *minimum*.

D'un autre côté, le *maximum* des voix est limité tant pour les propriétaires que pour les usiniers pris soit isolément, soit *in globo ;* en sorte, que les intérêts petits ou grands ont une représentation assurée.

L'assemblée générale choisit ses administrateurs et ceux-ci sont présidés par un directeur ou un directeur adjoint qu'ils élisent.

Il est des cas où l'Administration a le droit de désigner un

ou plusieurs syndics, par exemple lorsque l'Etat, le Département ou la Commune fournit une subvention. Elle peut encore l'exercer quand l'assemblée, après deux convocations, n'a pu ou a négligé de nommer ses syndics.

Tel est en substance, Messieurs, le mécanisme et l'économie de la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales.

L'esprit qui a présidé à sa rédaction est celui-ci :

D'abord, s'en rapporter aux intéressés eux-mêmes du soin de se former en association pour concerter un ensemble d'améliorations.

Ensuite, et à défaut d'entente préalable, ne pas sacrifier ou à l'ignorance ou au mauvais vouloir de quelques-uns la volonté du plus grand nombre; donner, dans les assemblées, à chaque classe de syndiqués, une représentation proportionnée à leurs intérêts : enfin, s'en remettre aux propriétaires sur le choix de ceux qui les administreront, tout en ménageant à l'Autorité la possibilité de veiller au fonctionnement régulier de l'association et de s'y faire représenter.

Le pays ne peut qu'applaudir à la pensée éminemment sage et libérale qui a dicté la nouvelle loi. Nous unirons nos efforts pour en faire l'application la plus large possible et ménager ainsi à certaines collectivités d'intérêts les avantages qu'ils doivent retirer des principes posés.

Imposition extraordinaire.

L'an dernier, vous avez, Messieurs, voté le renouvellement de l'impôt extraordinaire pour le service de la navigation commerciale et pour l'amélioration des ports.

Une loi, rendue le 14 juillet dernier, a homologué ce vote et autorisé le département à s'imposer extraordinairement un centime par addition au principal des quatre contributions directes. La durée de cette taxe est de quatre années.

Répartition de la 1re annuité.

Le Conseil doit régler l'emploi de la première annuité, dont le montant, y compris les fonds libres de 1864, est de.................................. 49,356 77

Le seul crédit proposé au budget (travaux supplémentaires au port de Carteret) étant de. 1,100 »

Il reste à répartir...................... 48,256 77

entre les diverses entreprises soit approuvées, soit à l'approbation, dont voici la liste :

Arche marinière du Pont du Vey;

Rectification de l'Ouves entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer ;

Port de Diélette ;

Port de Portbail ;

Port de Granville.

Crédits ouverts au service en 1865.

Enfin, Messieurs, pour compléter les renseignements relatifs au service de la navigation tant maritime que fluviale, je vous livre, résumés comme d'habitude en un tableau, les crédits demandés pour 1865 et ceux qui ont été accordés :

SERVICE DES PORTS MARITIMES

ET DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE DU DÉPARTEMENT.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	CRÉDITS demandés.	CRÉDITS alloués.
Port de Carentan.—Amélioration du chenal.	8,955 15	8,955 »
Port de Barfleur.—Murs de quais..........	28,590 57	28,500 »
Port du cap Lévi.—Amélioration..........	2,923 35	2,923 »
Port de Cherbourg.—Amélioration.........	170,000 »	75,000 »
Port de Diélette.—Amélioration...........	50,000 »	» »
Construction d'une cale de radoub à St-Vaast.	» »	8,333 34
Construction d'un abri pour le bateau de sauvetage, à Barfleur..................	» »	5,000 »
Construction du phare flottant des Minquiers.	» »	84,530 »
Balisage du littoral et entretien des phares...	163,067 »	163,067 »
Entretien de la navigation et travaux neufs..	244,000 »	48,151 »
Entretien des ports......................	110,000 »	90,000 »
Etudes de desséchements.................	16,833 »	16,000 »
Amélioration de la Vire..................	194,000 »	100,000 »
	894,369 07	630,459 34

Sous-Répartition du Crédit d'entretien des Ports.

Basse-Vire.....................................	200 »
Port de Carentan...............................	7,500 »
Port de Saint-Vaast............................	2,500 »
Digues de Réville et Saint-Vaast...............	1,300 »
Port de Barfleur...............................	2,000 »
Port de Cherbourg..............................	27,200 »
Port de Diélette et hâvres de Carteret et Portbail...........	4,000 »
Port de Granville..............................	11,900 »
Baie du Mont-Saint-Michel et digues du Couesnon..........	5,600 »
Baie du Mont-Saint-Michel et digues de Roche-Torin.......	2,000 »
Dépenses générales.............................	25,800 »
	90,000 »

SERVICE HYDRAULIQUE.

Usines et barrages.

Le service hydraulique reçoit toujours une vive impulsion. Un grand nombre d'usines, de barrages de prises d'eau d'irrigation ont été réglementés. En 1864, il a été statué sur 33 affaires. Aucune réclamation n'a été formée contre mes arrêtés. Au contraire, en général, l'intervention administrative est sollicitée; il m'a fallu même, à diverses reprises, la refuser, parce que les questions à résoudre constituaient non des questions d'intérêt général, mais des débats d'intérêt privé ; or la loi et la jurisprudence du Conseil d'État sont d'accord pour exclure ma compétence en pareil cas.

Cours d'eau. — Reconnaissance des largeurs.

Les largeurs de plusieurs cours d'eau non navigables ont été reconnues et fixées ; d'autres projets de même nature sont à l'instruction ; d'autres, enfin, sont à l'étude. Il ne s'est produit aucune protestation. Nous nous efforçons, en effet, MM. les Ingénieurs et moi, de nous tenir constamment attachés à la stricte légalité, en ne restituant au lit des rivières et ruisseaux que les parties usurpées par les riverains.

Curage.

La même réserve est observée pour le curage. Naguère l'effroi des propriétaires, cette opération si utile, si nécessaire même dans une contrée sillonnée de cours d'eau, est réclamée de tous côtés. Elle sera singulièrement facilitée par la reconnaissance des largeurs qui a eu lieu pour certains cours d'eau. Les deux entreprises sont solidaires et se complètent l'une l'autre. Aussi, je propose le maintien au sous-chapitre XX : 1° d'une somme de 6,000 fr., inscrite en recettes et en dépenses sous le titre d'avances faites pour travaux publics à la charge des particuliers ; 2° d'un crédit de 1,500 fr., pour salaire des préposés au curage.

Drainage.

Je propose également au sous-chapitre XVII le crédit ordinaire de 3,000 fr., pour encouragement au drainage. Cette somme reçoit un utile emploi. Elle est répartie entre les propriétaires qui, les premiers, introduisent cette amélioration dans une localité donnée. MM. les Ingénieurs mettent le plus grand empressement à rédiger les projets qui leur sont demandés et à présider aux opérations qui en sont la conséquence. En 1864, ils ont préparé 60 projets s'appliquant à

200 hectares 88 ares de terrains. Si l'on ajoute à ces données, celles relatives au drainage fait en dehors du concours de l'Administration, l'on trouve qu'en 1864, 265 projets ont été exécutés pour 516 hectares 87 ares.

PÊCHE MARITIME ET OSTRÉICULTURE.

Ostréiculture.

Les essais d'ostréiculture semblent abandonnés à l'industrie particulière qui les poursuit dans les bassins de la Compagnie huîtrière de Regnéville.

Depuis l'an dernier, la Société paraît avoir obtenu de bons résultats ; elle a mis en reproduction tous ses grands parcs d'une superficie de 8,322 mètres carrés; ses administrateurs espèrent obtenir une récolte de près de 2,000,000 d'huîtres. Déjà la Compagnie se sent trop à l'étroit. Elle veut donner à son établissement, à ses affaires un plus grand développement; elle songe à s'établir aux îles Chausey et est entrée en relations avec le propriétaire de l'archipel situé, comme vous le savez, à l'entrée de la baie de Granville, c'est-à-dire, au centre du foyer de reproduction des huîtres.

Le Conseil ne saurait manquer d'applaudir à son succès parce que la pêche, les constructions navales, toute une nombreuse population sont appelées à en profiter; parce qu'enfin de plus nombreux produits seront livrés à la consommation.

Huîtrières de Granville.

Si l'Autorité maritime semble, pour un temps, du moins, avoir renoncé aux essais d'ostréiculture, elle porte toujours l'attention la plus soutenue sur tout ce qui a trait à la protection des bancs d'huîtres naturels et à la reproduction du poisson de mer.

A Granville, des bateaux surveillent les fonds. L'Administration appelle ainsi les pêcheurs eux-mêmes à protéger leur domaine contre les entreprises de ceux qui, peu soucieux de l'avenir, le sacrifient au présent.

Pêche côtière.

Sur la côte Est, l'Autorité maritime maintient absolue la prohibition de pêcher la chevrette grise en dehors des époques déterminées. Sa décision est motivée sur ce que cette partie du littoral est un lieu fécond de reproduction et que la pêche de la chevrette y occasionnerait annuellement la destruction

de plus de 200,000,000 de frai de poisson plat, c'est-à-dire, celui-là même qui fournit à la consommation les espèces les plus estimées.

Il ne me paraît pas inutile de vous faire connaître la dépêche ministérielle, développant les raisons qui ont repoussé le vœu par vous exprimé :

« Paris, le 7 décembre 1864.

» Monsieur le Préfet, j'ai examiné avec le plus grand soin les dé-
» libérations du Conseil général se rapportant à l'industrie de la
» pêche côtière, dans la session de 1864, délibérations transmises
» par vos lettres des 13 et 14 octobre. Les vœux qui y sont exprimés
» comprennent les mesures que le Conseil général croit devoir re-
» commander pour amener l'abondance des espèces marines sur les
» fonds de pêche.

» Le Conseil reconnaît que la rareté du poisson sur nos côtes dit
» assez qu'on doit prendre les mesures les plus efficaces pour mettre
» un point d'arrêt à cette décroissance, et, plus loin, que la création
» de cantonnements ou foyers de reproduction maintenus en repos,
» c'est-à-dire soustraits à l'action des filets, peut seule résoudre
» cette difficulté. D'un autre côté, il exprime le vœu que les popula-
» tions maritimes ne soient pas empêchées, d'une manière absolue,
» par l'Administration de se livrer à la pêche de la chevrette grise
» au moyen du havenet.

» Je ne reviendrai pas, Monsieur le Préfet, sur les intentions
» exprimées dans ma dépêche du 13 novembre 1863. Il me suffira
» d'ajouter aux explications déjà données que de nouvelles études
» ont été prescrites depuis cette époque, et que la persistance des
» résultats obtenus indique assez que le Département de la Marine,
» dégageant ses appréciations de toute considération exclusive, ne
» peut que persister dans la voie où les intérêts généraux paraissent
» être le mieux garantis.

» Les expériences poursuivies, depuis trois ans, dans la baie de la
» Hougue démontrent clairement que le petit poisson se rencontre
» en très-grande abondance sur toute l'étendue de côte comprise
» entre la pointe de la Hougue et la dune de Maisy. M. l'Inspecteur
» général des pêches, dans une lettre qu'il m'adressait au mois
» d'août 1862, évaluait à plus de deux cents millions la quantité de
» poissons plats détruits annuellement dans ce seul cantonnement.
» Ces chiffres n'ont rien qui doive surprendre, si on considère que
» les résultats moyens obtenus par les essais pratiqués d'une manière
» continue, en 1862, 1863 et 1864, donnent les chiffres suivants :

» En mars, pour 75 chevrettes pêchées, on détruit 26 poissons.
» Avril, — 72 — — 28 —
» Mai, — 44 — — 56 —
» Juin, — 43 — — 57 —

» Juillet, pour 70 chevrettes pêchées, on détruit 30 poissons.
» Août, — 49 — — 51 —
» Septemb. — 58 — — 42 —

» Sans doute l'intérêt des populations du littoral doit être pris en » sérieuse considération, mais je ne puis le croire assez compromis » pour qu'il y ait lieu de modifier, quant à présent, les mesures » édictées par le décret du 24 janvier 1863. A la date du 11 janvier, » le Commandant de la division navale du littoral s'est livré à une » minutieuse enquête, de laquelle il est résulté que l'interdiction de » la pêche de la chevrette grise, du premier mars au dernier octobre, » dans la baie de la Hougue, n'enlevait aux riverains qu'une bien » faible ressource à laquelle les populations ne songeront vraisem- » blablement pas à recourir lorsque la pêche côtière, favorisée par » l'abondance du poisson, aura pris dans ces parages, tout le déve- » loppement dont elle est susceptible.

» D'ailleurs, il faut prendre garde au grand nombre d'intérêts » soulevés par l'application des cantonnements de poisson. Avant » que des questions aussi graves aient été suffisamment étudiées, il » serait regrettable de voir, sous la pression du moment, revenir à » un ordre de choses justement condamné et dont la ruine des fonds » de pêche serait le terme obligé.

» Le Conseil général comprend si bien l'utilité de rassembler tous » les moyens d'investigation convenables sur un objet aussi impor- » tant, qu'il demande de réunir des commissions d'enquête, dont il » indique la composition, pour compléter les renseignements re- » cueillis, en 1861 et 1862, par la Commission spéciale chargée de » parcourir les rivages. Ce vœu est satisfait par l'organisation » actuelle du service des pêches qui permet, toutes les fois qu'un » supplément d'information est nécessaire, d'envoyer sur le littoral » des fonctionnaires appartenant à l'Administration centrale, pour » prendre, sur place et en s'éclairant de l'opinion des pêcheurs et » des Autorités maritimes, les renseignements jugés utiles.

» En ce qui concerne l'industrie huîtrière, le Conseil constate » l'appauvrissement graduel, depuis 1855, des bancs d'huîtres de la » baie de Granville, provoqué par des dragages trop profonds sur les » foyers reproducteurs. Il émet le vœu que, sur chaque huîtrière de » cette baie, soit placé un bateau-garde responsable du banc dont il » aura la surveillance, chargé, en outre, de s'opposer aux pêches fur- » tives qui entretiennent l'appauvrissement. Ces bateaux seraient » construits d'après le type adopté pour le bateau de pêche modèle » mis à la disposition des pêcheurs de Granville.

» C'est aujourd'hui un fait bien constaté par l'expérience qu'une » surveillance efficace des huîtrières est le moyen le plus assuré » d'arriver à leur prompt repeuplement.

» Déjà, pour augmenter cette surveillance, les pêcheurs, encouragés » par le Département de la Marine, entretiennent deux bateaux de » pêche en service continuel sur les huîtrières de la baie de Gran-

» ville. Il est permis de penser que, mis ainsi en mesure de prendre
» une part plus directe à la gestion de leurs affaires, ces pêcheurs
» comprendront mieux la nécessité de laisser aux fonds huîtriers le
» repos si indispensable à leur rétablissement.

» En résumé, Monsieur le Préfet, il résulte de l'examen auquel j'ai
» soumis le vœu du Conseil général tendant à faire réduire soit dans
» sa durée, soit dans l'étendue de plage qu'il comporte, le canton-
» nement de petits poissons établi dans la baie de la Hougue, par le
» décret du 24 janvier 1863, que toute mesure de ce genre serait
» contraire à l'intérêt général. »

Les explications données par M. le Ministre de la Marine démontrent combien est grande sa sollicitude pour les vrais intérêts des populations maritimes et pour l'industrie de la pêche côtière, dont l'avenir était compromis par d'inintelligents abus.

PÊCHE FLUVIALE ET PISCICULTURE.

Les essais de pisciculture, tentés dans ces derniers temps, sont interrompus. Des difficultés inattendues les ont suspendus, au détriment, sans doute, du repeuplement des rivières et de l'alimentation publique. Peut-être seront-ils repris quelque jour.

Loi du 31 mai 1865.

De nouvelles dispositions législatives sur la pêche fluviale sont venues compléter celles de la loi du 15 avril 1829. Voici le résumé de la loi du 31 mai 1865 :

Il est facultatif à l'Administration d'interdire la pêche fluviale d'une manière absolue dans les parties de fleuves, rivières, canaux, etc., réservés pour la reproduction du poisson.

Des échelles peuvent être établies pour le passage du poisson dans les cours d'eau où existent des barrages.

Ces mesures sont adoptées après l'avis du Conseil général.

L'interdiction peut durer 5 années. Si elle donne lieu à des demandes d'indemnité, ces demandes sont soumises aux Conseils de Préfecture. Le colportage et la vente du poisson sont prohibés pendant tout le temps que la pêche est interdite, en exécution de l'article 26 de la loi du 15 avril. Cette prohibition ne s'étend pas au poisson d'étang.

Les pénalités édictées par l'ancienne législation sont applicables aux infractions à la nouvelle loi. Elle sont élevées au

double, dans certains cas, et les tribunaux peuvent infliger aux délinquants un emprisonnement de 10 jours à un mois, lorsqu'il y a pêche de nuit et transport par bateaux, voitures ou bêtes de somme.

La recherche du poisson est autorisée dans les lieux ouverts au public, chez les marchands de comestibles et chez les aubergistes.

La marque et le plombage des filets sont abolis. Le mode de vérification de ces engins sera déterminé par un règlement d'administration publique.

Vous remarquerez, Messieurs, que, contrairement à vos vœux plusieurs fois renouvelés, aucune disposition n'autorise les tribunaux à appliquer l'article 463 du Code pénal aux délits de pêche.

MINES.

Le service des mines proprement dit ne comporte qu'un très-faible développement dans la Manche, malgré la variété infinie des terrains qui composent le territoire du département.

Si l'on rencontre, en effet, des métaux tels que le plomb argentifère, le mercure, le cuivre, la houille, les gisements sont si peu riches ou d'une extraction si difficile que ceux qui en ont sollicité ou obtenu la concession abandonnent bientôt leurs recherches ou leur entreprise.

Mines de Pierreville et de Surtainville.

Ce fait regrettable à tant de points de vue divers s'est produit notamment pour la mine de Pierreville et de Surtainville, mine concédée depuis plus de 30 années et délaissée après quelques travaux, qui en démontrèrent la pauvreté.

Mine du Plessis.

La houillère du Plessis n'est pas dans de meilleures conditions. Son exploitation, d'abord poussée avec activité, puis abandonnée, force l'Administration à poursuivre les préliminaires du retrait de la concession.

Mines de la Chapelle-Enjuger et de la Roque-Genest.

Il en est de même pour la mine de mercure de la Chapelle-Enjuger, pour le gîte de cuivre de la Roque-Genest, à la Meauffe.

Mines de Diélette.

Il faut espérer qu'un sort plus favorable attend la mine de fer de Diélette, concédée par décret impérial du 8 février

à M. l'ingénieur civil Bérard, aux travaux duquel vous portez un légitime intérêt et à qui vous avez donné des marques d'une honorable sympathie. Vous avez, en effet, compris, Messieurs, que cette entreprise industrielle est d'une haute importance pour le département.

Si elle prospère, des haut-fourneaux s'élèveront à Cherbourg ; ils seront alimentés par les minerais de la Pierre-Butée, de Sauxmesnil et de Flamanville, qui ne seront plus envoyés en Angleterre pour nous revenir transformés.

Carrières.

Il est une partie du service des mines qui exige une surveillance sérieuse ; je veux parler de l'exploitation des carrières.

Cette surveillance s'étend à plus de 1,500 localités différentes. Sans doute, il en est dont l'exploitation est fort restreinte et d'un intérêt très-secondaire. Mais d'autres sont exploitées sur une vaste échelle. Je citerai celles de Flamanville, dont le granit est recherché pour les constructions ; celles du Roule à Cherbourg ; celles de Lithaire qui fournissent des grès estimés. Dans cette énumération je n'oublierai pas les carrières de pierre calcaire de la Roque-Genest, du Pont-Hébert, de Regnéville, dont les produits convertis en chaux sont employés à l'amendement des terres ; les exploitations de granit aux environs de Mortain, etc., etc.

Dans leurs tournées, MM. les Ingénieurs des mines sont appelés à surveiller le mode d'extraction, les conditions dans lesquelles il se pratique. Ils provoquent des améliorations ; ils poursuivent les délits. Ils s'attachent surtout à imposer aux exploitants l'obligation de prendre les mesures que commandent leur propre sécurité, celle du public et des propriétés voisines des carrières.

Carte géologique agronomique.

On s'est plus sérieusement occupé, en 1864 et en 1865, d'établir la carte géologique agronomique, dont vous avez voté la rédaction sur l'expresse et itérative demande de M. le Ministre de l'Agriculture.

M. l'Ingénieur ordinaire Vieillard, chargé du travail, a continué les études préliminaires. Dans deux rapports étendus et consciencieux qu'il est impossible d'analyser, il rend compte de ses tournées et de leurs résultats. Il espère, durant la présente campagne, avancer rapidement le travail qui lui est confié. Il demande, enfin, pour 1866, l'ouverture de deux crédits destinés, le premier aux voyages qu'il devra faire ; ce crédit s'élève à .... 600 »

A reporter..... 600 »

Report.......	600 »
Le second aux essais du laboratoire créé à Caen, pour les départements de la Manche et du Calvados............................	100 »
Total du crédit sollicité	700 »

Si vous allouez la somme réclamée, le département aura versé 4,200 fr. sur les 10,000 fr. précédemment votés.

Quant aux 3,500 fr. déjà mandatés et touchés, il résulte des rapports de M. l'Ingénieur ordinaire des 8 novembre 1864 et du 10 juillet dernier ce qui suit :

1° 1,200 fr. ont été employés à l'installation du laboratoire..................................	1,200 »
2° 800 fr. ont servi au payement des frais de tournées de l'Ingénieur ordinaire Massieu	800 »
3° Celles de M. l'Ingénieur Vieillard, en 1864, ont coûté........................	684 »
4° Les 816 fr. disponibles à la fin de 1864 auront été utilisés, en 1865, jusqu'à concurrence de 612 fr.........................	612 »
5° Il reste disponible, pour 1866, un reliquat de	204 »
Total.................	3,500 »

égal aux crédits successivement votés en 1859 et 1860.

M. le Ministre de l'Agriculture ne cesse de manifester son intérêt pour la confection de la carte géologique agronomique. Le 18 avril dernier, il s'est enquis des résolutions du Conseil et de l'importance des subventions votées pour 1865. Le 28 du même mois, j'ai répondu que le Conseil n'avait voté aucun crédit, parce que le travail n'était pas plus avancé qu'au début et que, d'un autre côté, le service des mines avait encore à sa disposition 800 fr. pour la campagne.

BUDGET DE 1865.

Ire SECTION.

SOUS-CHAPITRES Ier, II, XIV ET XXII.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Avant d'entreprendre l'énumération, par catégorie de dépenses, des crédits proposés pour le service des bâtiments départementaux, j'ai le regret de signaler l'accident grave survenu, l'an dernier, à l'hôtel de la Préfecture.

Hôtel de la Préfecture. — Travaux neufs.

Dans la nuit du 7 au 8 décembre 1864, un incendie a détruit la majeure partie de l'aile où se trouvait mon cabinet particulier. En quelques instants, le feu a acquis une telle intensité que, malgré les secours rapides et dévoués de la population de Saint-Lo et de son énergique compagnie de pompiers, tout a a été embrasé et anéanti; rien du mobilier départemental, ni de mon mobilier personnel n'a pu être sauvé.

La cause du sinistre est due à l'état défectueux de la cheminée qui, par des fissures inaperçues, aura communiqué le feu aux papiers dont était surchargée ma table de travail.

Comme il y avait urgence de réparer le mal et nécessité de rétablir une pièce de l'hôtel consacrée au service public, j'ai fait restaurer l'aile incendiée et meubler le cabinet ainsi que les salles d'attente. M. l'Architecte a profité de cette circonstance pour faire vérifier et réparer avec soin les cheminées et les appareils de chauffage, afin de prévenir de nouveaux malheurs.

La dépense s'élève à 17,996 fr. 76 c. sur laquelle le Département n'aura, en réalité, à payer de ses deniers que 5,645 fr. 61 c.; le surplus, soit 12,351 fr. 15 c., représente l'indemnité versée aux produits éventuels du Département par la *Caisse générale des assurances agricoles*.

Quant aux ressources disponibles pour effectuer, dès cette année, le payement de la dépense, en la rattachant au budget

de 1865, j'ai l'honneur de vous soumettre un état d'emploi, sur lequel les travaux des réparations immobilières sont portés à 12,000 fr. et l'achat du mobilier neuf à 5,996 fr. 76 c. Ce dernier crédit complète le chiffre de 100,000 fr., valeur légale du mobilier de la Préfecture.

Renouvellement des assurances contre l'incendie.

Le Département a touché, ainsi qu'il vient d'être dit, l'indemnité due par la Compagnie d'assurance. Je dois constater la loyauté parfaite que la Société a mise dans le règlement de cette affaire et son empressement à remplir ses obligations. En conséquence, il me paraît opportun de proposer au Conseil de renouveler avec elle le contrat souscrit en 1860. Le renouvellement est indispensable, parce qu'aujourd'hui les bases de la police ne sont plus vraies, la valeur des édifices et des mobiliers départementaux s'étant accrue. D'un autre côté, certaines stipulations, relatives à l'époque où l'assurance prendra fin, peuvent présenter des difficultés. Je vous prie de m'autoriser à traiter avec la *Caisse générale* d'après les bases nouvelles. Au lieu de 500 fr. votés chaque année, le crédit s'élève à 680 fr. Il est inscrit au sous-chapitre XIV, article 3.

Tribunal civil de Mortain. — Réclamation des entrepreneurs.

C'est ici le lieu de noter trois affaires concernant le service des bâtiments civils.

La première est relative à la liquidation de l'entreprise des travaux du Tribunal de Mortain.

Vous vous rappelez, Messieurs, que cet édifice, à peine achevé, fut trouvé tellement défectueux qu'il fallut contraindre les entrepreneurs à réparer plusieurs de ses parties essentielles. Vous savez aussi qu'à l'instar de ce qui a eu lieu pour la majeure partie de vos bâtiments, il a entraîné le Département dans des dépenses plus considérables que les prévisions. Dès qu'il fut livré à sa destination, les sieurs Cailly et Renouf réclamèrent le solde de leur entreprise. Ils avaient successivement touché 109,000 fr. Leurs réclamations atteignaient 139.740 fr. 42 c.

Comme les pièces justificatives étaient insuffisantes, l'affaire traîna en longueur. J'exigeai qu'elle prît fin. M. Queillé, chargé de la liquidation, m'adressa, enfin, un rapport dans lequel il concluait non-seulement au rejet des prétentions de l'entreprise, mais encore au renvoi de l'affaire devant le Conseil de préfecture. Cette double proposition a été accueillie.

Les premiers experts nommés, n'ayant pas rempli leur mission dans le délai imparti, d'autres, MM. Didier et Bérard, architectes, ont été désignés. L'expertise a eu lieu et le rapport est déposé. De ce document il résulte que non-seulement la demande de solde, introduite par les entrepreneurs, doit être repoussée, mais encore que ceux-ci auront à restituer

au département une somme notable induement touchée, 12,000 fr. environ, les frais restant à la charge de la partie qui succombera.

Le Conseil de préfecture ne saurait tarder à rendre sa décision.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo. — Servitudes passives. — Affaire Le Mazurier.

La seconde affaire consiste dans une contestation provoquée par l'établissement d'une servitude passive sur la caserne de gendarmerie de Saint-Lo. Le sieur Lemazurier, huissier, avait ouvert un jour direct sur le toit et, au moyen de ce jour, dominait l'intérieur d'une des pièces de la caserne. Après d'inutiles tentatives d'arrangement plusieurs fois réitérées, comme il y avait urgence de ne laisser acquérir ni la prescription, ni la possession annale, j'ai usé du bénéfice de l'article 36, § 4 de la loi du 10 mai 1838. Une action a été intentée au sieur Lemazurier et portée devant le tribunal civil de Saint-Lo, qui a condamné la partie adverse à mettre fin à son usurpation; en sorte que la caserne est affranchie d'un service foncier, sans que le Département ait eu autre chose à payer que les honoraires d'avocat.

Caserne de gendarmerie de Saint-Jean-de-Daye. — Affaire Folliot.

Le même résultat a été obtenu dans le troisième conflit, relatif à la gendarmerie de Saint-Jean-de-Daye. Depuis long-temps l'Autorité militaire se plaignait, à juste titre, de l'état de délabrement des logements et de leurs dépendances; vainement ai-je fait appel aux propriétaires. Je me suis vu contraint d'intenter une action judiciaire. Le tribunal l'a déclarée bien fondée et m'a autorisé à faire exécuter d'office toutes les réparations jugées utiles et d'en imputer le montant sur les loyers échus malgré toute opposition, saisie, etc. M. l'Architecte du Département présidera aux travaux.

Entretien.

Il me reste à faire passer sous vos yeux la série de dépenses que nécessite l'entretien des bâtiments départementaux.

Préfecture.

Hôtel et bureaux de la Préfecture	3,500	»
Jardin et menues dépenses	700	»

Sous-Préfectures.

Hôtels et bureaux des Sous-Préfectures, savoir :

Avranches	400	»
Cherbourg	600	»
Coutances	380	»
Mortain	470	»
Valognes	430	»
A reporter	6,480	»

	Report................	6,480 »
Tribunaux.	Tribunaux, savoir :	
	Cour d'assises, Tribunal civil et Tribunal de commerce de Coutances.........	600 »
	Tribunal civil de Saint-Lo............	350 »
	— — d'Avranches............	400 »
	Tribunal civil et Tribunal de commerce de Cherbourg	420 »
	Tribunal civil de Mortain.............	430 »
	— — de Valognes............	390 »
	— de commerce de Granville....	180 »
Maisons d'arrêt.	Prisons, savoir :	
	Maison de justice et d'arrêt de Coutances.	755 »
	— d'arrêt de Saint-Lo............	320 »
	— — d'Avranches	350 »
	— — de Cherbourg	525 »
	— — de Mortain..............	375 »
	— — de Valognes............	320 »
Casernes de gendarmerie.	Casernes de gendarmerie appartenant au Département et placées dans les villes et communes ci-après, savoir :	
	de Saint-Lo.......................	485 »
	d'Avranches	280 »
	de Coutances......................	320 »
Personnel.	Traitement fixe alloué à l'Architecte du Département	1,000 »
	Total du sous-chapitre Ier....	16,980 »

Le sous-chapitre Ier est en augmentation de 100 fr. sur le chapitre correspondant de l'exercice actuel.

Au sous-chapitre XIV, le maintien du traitement du Conducteur des bâtiments départementaux est proposé au taux ordinaire de............................ 1,200 »

Il en est de même de l'indemnité de........ 1,200 » accordée aux Architectes d'arrondissement.

Enfin, ainsi qu'il a été expliqué plus haut, les frais d'assurances ont été portés de 500 fr. à.. 680 »

Total................ 3,080 »

Projets.

Il n'échappera point au Conseil général que le présent sous-chapitre ne contient aucune demande de crédit pour entreprise de travaux neufs ou de grosses réparations. Cependant, il a été produit des projets.

Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

Ainsi, sur mon invitation et d'après la demande du Colonel et du Commandant de gendarmerie, un double projet a été rédigé pour adjoindre, à la caserne de Saint-Lo, celles des dépendances réglementaires qui font défaut. Il comprend la construction d'un bâtiment spécial pour le bureau du Commandant et la salle du Conseil d'administration du corps; la construction d'une nouvelle fumière; celle d'une buanderie, d'une salle de police, etc., etc. 12,819 fr. 25 c. seraient nécessaires.

Le Conseil général appréciera l'utilité de ces deux entreprises.

Imposition extraordinaire. — Sous-Préfecture de Cherbourg.

L'exercice 1864 ayant laissé un boni de 1,606 fr. 14 c. sur le produit de l'imposition extraordinaire affectée à la restauration des édifices départementaux, il est nécessaire d'arrêter quel en sera l'emploi. J'ai l'honneur de vous proposer de l'appliquer à quelques travaux complémentaires à exécuter à l'hôtel de la Sous-Préfecture de Cherbourg. Ces travaux, qui faisaient partie de ceux en vue desquels l'imposition extraordinaire a été votée, comprennent l'établissement d'une fosse d'aisance et de cabinets à l'anglaise.

SOUS-CHAPITRE III.

LOYER DE BATIMENTS POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX.

Un seul article occupe ce sous-chapitre. Il s'élève à 960 fr.

Cette somme sert à payer les loyers des deux dépôts de Granville et de Pontorson.

SOUS-CHAPITRE IV.

MOBILIER DES HÔTELS DE LA PRÉFECTURE ET DES SOUS-PRÉFECTURES.

Le sous-chapitre IV est formé de quatre articles distincts quoique se rapportant les uns et les autres à l'entretien du

mobilier de la Préfecture, des Sous-Préfectures et du service départemental de l'Instruction publique.

Il présente un total de 4,075 fr., se décomposant ainsi :

Entretien du mobilier de la Préfecture.....	3,000	»
— — des Sous-Préfectures.	1,000	»
— du service départemental de l'Instruction publique..........................	50	»
Frais de vente de mobilier hors de service..	25	»

Ce dernier article est introduit, attendu qu'il existe à la Sous-Préfecture de Mortain des meubles hors de service et des vieux matériaux qu'il faut vendre, parce qu'ils encombrent plusieurs pièces de l'hôtel au détriment du service intérieur. Je dépose sur le bureau, en exécution des instructions ministérielles, la liste des objets dont il s'agit afin que vous puissiez en autoriser régulièrement la vente.

Récolement du mobilier.

Vous voudrez bien, Messieurs, désigner deux de vos collègues pour opérer le récolement du mobilier de la Préfecture.

SOUS-CHAPITRE V.

GENDARMERIE.

Les frais de casernement de la Gendarmerie sont établis au même taux que les années précédentes, savoir :

Eclairage des casernes et renouvellement de drapeaux	600	»
Loyers et frais de baux des 45 casernes prises à bail par le département	37,300	»
Indemnité de literie aux gendarmes sortant de l'armée	1,000	»
Total................	38,900	»

Les loyers annuels sont indiqués pour chaque caserne, dans le tableau suivant; ils ressortent au prix moyen de 825 fr., environ par caserne, prix que je m'efforcerai plutôt de réduire que d'augmenter.

BRIGADES.	LOYERS.	OBSERVATIONS.
Agon	550 »	
Barenton	600 »	
Beaumont	500 »	
Bérigny	800 »	
Brécey	600 »	Le bail expirera le 28 septembre 1866. On ignore si le propriétaire de la caserne exigera une augmention de loyer.
Bréhal	700 »	
Bricquebec	550 »	
Canisy	800 »	
Carentan	1200 »	
Cerisy-la-Salle	900 »	
Cherbourg	2000 »	
Ducey	1000 »	
Equeurdreville	900 »	
Gavray	775 »	
Granville	1800 »	
Isigny	550 »	
Juvigny	800 »	
La Haye-du-Puits	850 »	
La Haye-Pesnel	450 »	
Les Pieux	675 »	
Lessay	700 »	
Le Teilleul	525 »	
Marigny	800 »	
Montebourg	750 »	Le bail expirera le 30 juin 1866. On ignore si le propriétaire de la caserne exigera une augmentation de loyer.
Montmartin-sur-Mer	500 »	
Mortain	2100 »	
Périers	1020 »	
Pontorson	950 »	
Portbail	620 »	
Sainte-Mère-Eglise	900 »	
Saint-Hilaire-du-Harcouët	800 »	
Saint-James	500 »	
Saint-Jean-de-Daye	800 »	
Saint-Pierre-Eglise	750 »	
Saint-Pois	460 »	Le bail expirera le 28 septembre 1866. On ignore si le propriétaire de la caserne exigera une augmentation de loyer.
Saint-Sauveur-Lendelin	600 »	
Saint-Sauveur-le-Vicomte	700 »	
Saint-Vast	800 »	
Sartilly	1000 »	
Sourdeval	800 »	
Tessy-sur-Vire	850 »	
Torigni-sur-Vire	145 »	Emplacement servant au dépôt des fumiers provenant des chevaux de la brigade.
Valognes	1280 »	
Villebaudon	800 »	
Villedieu	950 »	
Total	37100 »	

SOUS-CHAPITRE VI.

COUR D'ASSISES, TRIBUNAUX ET CHAMBRES D'AGRICULTURE.

Le sous-chapitre VI donne un crédit total de 16,992 fr., qui se divise ainsi :

Réparations locatives du Tribunal de commerce de Saint-Lo	50	»
Loyer du même tribunal	1,000	»
Entretien du mobilier de la Cour d'assises et des Tribunaux	800	»
Achat de deux fauteuils et renouvellement des tapis du bureau de la grande salle d'audience du Tribunal civil de Saint-Lo	562	»
Frais de vente du vieux mobilier	10	»
Menues dépenses et frais de parquet de la Cour d'assises et des Tribunaux	12,100	»
Mêmes dépenses pour les Justices de paix	2,470	»
Total	16,992	»

inférieur de 398 fr., à celui du budget de l'exercice courant.

SOUS-CHAPITRES VII, XV, XXI ET XXII.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Entretien.

L'entretien des routes départementales est ramené, en 1866, à son taux normal de 385,000 fr.

Le crédit est porté au sous-chapitre VII, pour la somme de	266,824	12
Le sous-chapitre XV fournit le complément, soit	118,175	88
Total égal	385,000	»

Travaux neufs.

Les travaux neufs trouvent leur dotation à la troisième section. Il est pourvu à la dépense au moyen :

1° Des fonds libres de 1864, s'élevant à...	769 13
2° Du produit des 2 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863.....	98,185 24
Total................	98,954 37

Je propose de répartir ce crédit entre les routes sur lesquelles des travaux sont déjà en cours d'exécution.

Quant à la désignation de nouvelles entreprises, je la réserve au Conseil général, comme par le passé, en me bornant à faire remarquer que les travaux commencés ont engagé l'avenir pour une somme de 312,821 fr. 14 c., dépassant déjà de plus de 15,000 fr. les cinq annuités de l'imposition extraordinaire recouvrable jusques et y compris 1868.

Emploi du produit de la contribution extraordinaire de 1866.

Route n° 2.—Rechargement entre les bornes n°s 25 et 30.............	1,591 34
Route n° 5.—Amélioration de la traverse de Valognes	9,217 94
Rechargement de cette route entre la sortie de Valognes et la borne kilométrique n° 17	5,000 »
Route n° 8.—Rectification de la côte de la Besletière...............	12,500 »
Rechargement entre les bornes n°s 8 et 16..............	6,000 »
Rechargement entre la borne n° 3, et la route impériale n° 176	5,000 »
Route n° 12.—Rechargement entre Saint-Pierre-Eglise et Quettehou.	5,000 »
Route n° 15.—Rechargement entre l'origine de la route et la borne kilométrique n° 10	6,000 »
Route n° 16.—Rechargement entre les bornes n°s 47 et 54	5,000 »
Route n° 20.—Rechargement entre la route n° 176 et Brécey.........	6,000 »
A reporter...............	61,309 28

Report...............	61,309 28
Route n° 20.—Rechargement entre les bornes kilométriques n°s 26, 29, 30 et 32............	6,000 »
Route n° 21.—Rechargement entre les bornes n°s 22 et 26.........	5,000 »
Route n° 22.—Rechargement entre la route impériale n° 176 et le hâvre de Moidrey.............	16,000 »
Rechargements et autres travaux neufs à désigner par le Conseil....................	6,200 »
Traitement des Conducteurs et Piqueurs...	1,600 »
Dépenses diverses.....................	100 »
Indemnités proportionnelles accordées aux Ingénieurs...........................	945 09
Indemnités extraordinaires au personnel des ponts-et-chaussées......................	1,800 »
Total égal............	98,954 37

SOUS-CHAPITRE VIII.

ENFANTS ASSISTÉS.

Le nombre des enfants confiés à l'assistance publique, dans le département, était, au 1er janvier 1864, de.... 960

Le nombre des admissions, pendant l'année, a été de :

Enfants trouvés...................	15	
— abandonnés...............	52	73
Orphelins pauvres................	6	
Ensemble...............		1,033

A déduire :

Les enfants remis à leurs parents....	42	
Ceux qui ont dépassé l'âge de 12 ans.	150	230
Ceux qui sont décédés.............	38	
Reste au 31 décembre 1864........		803

Ces chiffres montrent que la diminution progressive du nombre des enfants assistés s'est continuée en 1864. La

décroissance a, depuis 4 ans, réduit de 468 le nombre des pupilles de nos hospices dépositaires. En effet, elle a été :

En 1861, de	52
En 1862, de	36
En 1863, de	223
En 1864, de	157
Total égal	468

A un résultat aussi favorable correspond naturellement une réduction proportionnelle dans les dépenses du service.

Ces dépenses s'étaient élevées, savoir :

En 1860, à	112,224 63
En 1861, à	109,955 39
En 1862, à	107,670 41
En 1863, à	97,575 61
En 1864, elles ne sont plus que de	79,129 15
offrant une diminution de	33,095 48

sur le contingent du département dans la dépense des enfants assistés.

En 1864, le surplus de la dépense a été imputé, pour 1,000 fr., sur le produit des amendes et confiscations, et pour 28,000 fr. sur le fonds des cotisations municipales.

Tout en sauvegardant les droits de l'humanité, cette situation me permet de réduire, pour 1866, le crédit affecté aux dépenses des enfants assistés et qui est, en 1865, de 109,000 fr.

Mes prévisions s'établissent ainsi qu'il suit :

Mois de nourrices et pensions des enfants admis aux six hospices dépositaires, et placés ensuite à la campagne, calculés sur un nombre moyen de 803, chiffre accusé au 31 décembre, à raison de 115 fr., prix moyen		92,400 »
Enfants de filles-mères secourus à domicile, sur un nombre moyen de 300		21,600 »
Traitement des Inspecteurs		4,600 »
Frais de tournées		1,400 »
Ensemble		120,000 »
A déduire :		
Le produit présumé des amendes et confiscations affecté à cette dépense, ci	1,000 »	25,000 »
Le contingent à mettre à la charge des communes	24,000 »	
Reste à la charge du département		95,000 »

Outre les dépenses extérieures, les enfants placés sous la tutelle hospitalière exigent la fourniture de layettes et vêtures, qui sont à la charge des hospices dépositaires.

J'ai pris des mesures pour obtenir des Administrations charitables la livraison effective des vêtures que la loi leur impose. Déjà, les fournitures ont été délivrées, cette année, et il en résulte une amélioration qui est vivement sentie.

En 1864, deux cas d'avortement ont été signalés et suivis d'ordonnance de non lieu.

Pendant la même période, il y a eu dix expositions. L'arrondissement de Coutances en compte à lui seul neuf. Elles ont eu lieu à la porte de l'hospice et dans des conditions analogues, qui déclarent l'organisation d'une industrie occulte. Les cinq personnes, qui forment cette coupable association, ont été signalées à la justice et condamnées à des peines de trois mois à un an de prison, et à des amendes de 16 à 100 fr.

Les infanticides n'ont pas été plus fréquents que par le passé ; 7 cas ont été constatés ; 10 accusés poursuivis ; 5 condamnés, et 5 acquittés.

Enfin, la situation des pupilles, leur nourriture, leur entretien et leur éducation laissent peu à désirer ; les nourriciers les traitent à peu près comme leurs propres enfants ; la plupart s'y attachent sérieusement, et donnent ainsi à leurs élèves le bienfait d'une famille adoptive, qui remplace pour eux la famille dont ils sont privés.

SOUS-CHAPITRE IX.

ALIÉNÉS.

Les dépenses d'entretien, de traitement et de transport des aliénés indigents ont coûté au département, en 1864, 128,064 fr. 55 c., somme supérieure de 3,064 fr. 55 c., aux prévisions du budget de la même année.

Ce déficit a pu être couvert, en partie, au moyen de virements opérés entre les crédits de la première section du budget.

Il provient d'une légère augmentation dans le nombre des cas d'aliénation mentale.

J'apporte cependant une grande réserve aux admissions ; toutes celles prononcées concernent des infortunés qu'une enquête détaillée a représentés comme constituant un danger pour l'ordre et la sécurité publics.

Malgré ce découvert, j'ai l'honneur de soumettre au Conseil général, pour 1866, des propositions budgétaires égales à celles de 1865.

Calculée sur un nombre moyen de 438, la dépense d'entretien des aliénés serait de		148,097 »
Si l'on y ajoute le crédit ordinaire		2,903 »
pour frais de transport et de nourriture en route, ainsi que le traitement de l'Inspecteur		2,000 »
on arrive au chiffre de		153,000 »
Mais il en faut déduire la portion de dépenses mises à la charge :		
1° Des aliénés ou de leurs familles	10,000 »	28,000 »
2° Des communes du domicile de secours des aliénés	18,000 »	
Reste à la charge du département.		125,000 »

Bien qu'appelé depuis peu de temps aux fonctions d'Inspecteur des aliénés, M. le docteur Frestel, a donné des preuves de zèle, d'intelligence et d'activité; j'aime à croire que son action ne tardera pas à exercer sur le service une influence favorable.

SOUS-CHAPITRE X.

IMPRESSIONS.

Les crédits du sous-chapitre X restent invariablement les mêmes.

1,100 fr. sont destinés à couvrir les frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales, ci	1,100 fr.
Pareille somme servira au payement des frais d'impression des cadres des listes électorales, des listes du jury et des cartes d'électeurs	1,100
Total	2,200

SOUS-CHAPITRE XI.

ARCHIVES.

Publication de l'inventaire.

Le travail d'inventaire des archives départementales antérieures à la Révolution a été poursuivi, avec activité, par M. Dubosc, qui a livré à l'impression, depuis un an, 23 feuilles de la série A, feuilles comprenant, dans 1,920 articles, 500 registres et 27,000 pièces.

Cette troisième livraison est composée de la dernière partie du fonds du domaine de Mortain et des fonds entiers des domaines de Saint-Sauveur-Lendelin, de Saint-Sauveur-le-Vicomte et Valognes.

L'inventaire de la série A se trouve ainsi terminé. Il y sera ajouté un supplément aussitôt que le département du Calvados aura rendu les documents qui appartiennent à la Manche dans le fonds de la Généralité.

J'ai transmis à M. le Ministre de l'Intérieur la délibération par vous prise à ce sujet, en 1864. Son Excellence, après en avoir référé à M. le Préfet du Calvados, m'a informé que tous les papiers relatifs aux diverses localités de notre département nous seront envoyés; seulement cet envoi est subordonné à la possibilité de transporter les archives départementales dans le nouveau local qui leur est destiné.

C'est un délai de plusieurs années sur lequel nous n'aurions pas dû compter; mais la nécessité d'une restitution prochaine est tellement dominante que mon collègue trouvera, sans doute, le moyen de donner prompte satisfaction à vos justes réclamations.

Don de MM. de la Villarmois.

En recevant, l'année dernière, de MM. de la Villarmois plus de 300 titres en parchemin provenant du chartrier de l'abbaye de Montmorel, nous aimions à penser que nous devrions bientôt à leur générosité divers documents relatifs au fameux tableau dressé à la mémoire de cette poignée de héros qui, dans le XVe siècle, conservèrent le Mont-Saint-Michel à la France : nos espérances n'ont point été déçues; ces documents ont passé du château de Trans dans les archives de Saint-Lo.

Don de M. Delisle.

M. Delisle, membre de l'Institut, nous a envoyé un journal de recette des rentes de la seigneurie de Thurin située en la paroisse de Lieusaint, registre plein de renseignements sur le prix des denrées alimentaires, dans le XVIIIe siècle.

Don de M. Deschamps-Vadeville.

De nombreux papiers et parchemins provenant du chartrier de la baronnie de la Roche-Tesson nous ont été donnés par M. Deschamps-Vadeville, qui nous accoutume à ses libéralités.

Quoiqu'ils ne remontent pas au delà du xve siècle, ils n'en font pas moins connaître l'étendue et la composition d'un domaine, auquel a imposé son nom une des plus riches et des plus puissantes familles de la province, domaine qui comprenait les fiefs de Saint-Martin-de-Percy, de Sienne, du Mesnil-Céron, de Montabot, de Chevry, du Cheffresne, de Maupertuis, de Lorbehaye et de Moyon.

Les familles nobles intéressées à les consulter sont celles de Percy, Blouet, Le Prevost, de Matinel, Lohier, Le Tellier et de Pierres. Il s'y rencontre un chapitre des coutumes dues par les taverniers, les boulangers, les bouchers, les merciers, les chandeliers, les maréchaux, les cordonniers, les taillandiers, les tisserands et les bassiers exerçant dans le ressort de la baronnie ; des dossiers spéciaux concernent l'église de Percy et le consistoire du Cheffresne.

Don de M. Folliot d'Argences.

M. Folliot d'Argences, maire de Tréauville, possédait un chartrier plein de documents d'une grande variété, dont les plus anciens remontent au xiie siècle. Il s'en est spontanément dessaisi en faveur du département. Non seulement il nous les a donnés, mais il a joint à chaque pièce une analyse sommaire qui fait ressortir toutes les particularités offrant quelque intérêt pour l'histoire.

Ces pièces s'appliquent au prieuré de la Salle, en Sainte-Croix-au-Bocage, au prieuré de Sainte-Marguerite, en Saint-Germain-le-Gaillard, à diverses églises et chapelles, aux fiefs de Benoîtville, de Chanteloup, de la Brissette, du Breuil, de Mary, à la chatellenie d'Olonde, aux familles Avice, Anquetil, Bazan, de Balsac, de Brix, Le Bas, de Costentin, de Cussy, du Chastel, de Camprond, de Carbonnel, Dancel, Durevie, l'Etablier, de Fontaine, Ferey, Le Forestier, Dugardin, de Grimouville, de la Guette, de la Grange, de Harcourt, de Longueville, Malet de Graville, des Moustiers, Le Poupet, Le Parmentier, des Quiesses, Rogier, de Ricarville, Le Roux, Le Sauvage, du Tertre, de Tourlaville, de Touraine, Vautier et d'Yvetot.

Je dois, Messieurs, une mention toute particulière à un manuscrit de la collection de M. Folliot d'Argences. C'est une copie ancienne et commentée du livre de Remond Monfaut, chargé par le Roi de rechercher les personnes nobles et extraites de noble lignée dans les élections de Lisieux, Falaise, Caen, Bayeux, Vire, Avranches, Coutances, Carentan et Valognes.

Lors de cette recherche, en 1463, il y avait dans l'élection

d'Avranches, 114 personnes nobles; dans l'élection de Coutances, 102; dans l'élection de Carentan, 103; dans l'élection de Valognes, 107; total, 426. Ceux qui, dans les mêmes élections, n'avaient point justifié de leur noblesse étaient au nombre de 138; ils furent renvoyés à payer la taille.

Envoi de M. Chatel.

M. Chatel, archiviste du Calvados, nous a procuré deux volumes de rôles de vingtièmes des élections de Valognes et d'Avranches, volumes qui, offrant la liste des familles nobles et des familles roturières de chaque paroisse, ainsi que le montant du revenu de chaque imposé, fournissent de curieux éléments de statistique.

Registre d'excommunications au XVIe siècle.

Quelquefois, les dépôts les plus modestes renferment des documents du plus haut intérêt. C'est ainsi que, lors d'une récente tournée d'inspection, M. l'Archiviste a découvert, dans une petite commune, un registre d'excommunications locales prononcées pendant une vingtaine d'années du XVIe siècle.

Ce répertoire, témoin authentique des us et coutumes de l'église, à une époque où soufflait cet air d'indépendance qui menait au protestantisme, sera prochainement transcrit pour notre dépôt central.

Olivier Basselin.

M. Dubosc a recueilli au pays de Mortain quelques feuillets échappés d'un registre de tabellionage, lesquels porteraient à croire qu'il doit y avoir quelque rapport entre la famille d'Olivier Basselin, cet illustre père du vaudeville, et une famille Basselin de notre département. Ces feuillets contiennent le contrat de mariage, en 1617, de Michelle Basselin, fille de feu Olivier, de la paroisse de Vengeons.

La transmission assez constante des prénoms dans les familles ne rend pas invraisemblable la supposition émise. D'ailleurs, Vengeons est à une heure de la ville de Vire où chantait Olivier, lorsque les Anglais occupaient la Normandie, et si Olivier était à Vire du métier de foulon, des Basselin ont été à Vengeons du métier de foulon, au moulin des religieux de Savigny.

Le berceau d'Olivier Basselin serait-il donc à Vengeons, ou sa descendance s'y serait-elle établie?

Peut-être cette simple indication conduira à quelque découverte utile à l'histoire.

Collection de sceaux aux archives de l'Empire.

Il existe aux archives de l'Empire un musée sigillographique qui ne renferme pas moins de 15,000 types, et qui sera, dans peu de temps, ouvert au public. Cette belle collection est appelée à rendre aux études archéologiques et historiques

les plus grands services; mais, si considérable qu'elle soit, elle n'est pas encore complète, et il y manque notamment un certain nombre de sceaux dont les originaux sont conservés dans les archives départementales.

Désireux de combler autant que possible les lacunes, M. le Directeur général des archives a demandé à M. le Ministre de l'Intérieur l'autorisation de déléguer, dans notre département, une personne de son choix, M. de May, archiviste distingué et mouleur très-habile, pour en explorer les dépôts et prendre sur place l'empreinte des sceaux dont la reproduction manque au musée.

M. le Ministre m'en ayant écrit, j'ai répondu que nous mettrons avec empressement à la disposition du délégué de M. le Directeur général les sceaux originaux conservés dans nos archives ainsi que des matrices en plâtre de ces mêmes sceaux; c'est le produit d'un moulage pratiqué par M. Dubosc, qui a commencé, dès l'année dernière, une collection déjà importante, laquelle complétée dans le courant de l'année prochaine comprendra un millier de sceaux de rois, de papes, de prélats, d'archevêques, d'évêques, de chapitres, d'abbés, de prieurs, de seigneurs, de roturiers, de bailliages, de vicomtés et de tabellionages.

J'ai prié, en même temps, M. le Ministre de demander à M. le Directeur général les empreintes des sceaux qui, dans la collection des archives de l'Empire, pourraient intéresser le département de la Manche.

Publication des œuvres de Bartholoméo Borghési.

On a dit que le dernier mot de l'histoire de l'Administration romaine n'est pas dans les seuls écrivains de l'antiquité, mais bien dans les monuments, témoins irrécusables et officiels des événements, et, surtout, dans les inscriptions, seules archives authentiques qui nous soient restées de l'Empire romain, seule source d'où l'on puisse tirer le secret de ces institutions publiques. éternel et précieux modèle de nos états modernes.

Aussi, l'Empereur, désirant placer sous leur véritable jour les grands ressorts qui ont fait mouvoir cette Société souveraine dans un Empire, préparé par le génie de César et fondé par celui d'Auguste, a voulu que la France eût la gloire de publier les œuvres du plus savant numismate et épigraphiste du monde, de l'italien Bartholoméo Borghési, mort en 1860.

Les trois premiers volumes, publiés par les ordres et aux frais de Sa Majesté, font partie de la bibliothèque historique de nos archives.

Histoire de Jules César.

M. le Ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, nous a envoyé également la première livraison de l'histoire de Jules César.

Le Livre du Trésor de Brunetto Lattini.

Li livres dou Trésor, tel est le titre de l'ouvrage capital d'un écrivain florentin, Brunetto Lattini, qui eut pour disciple Le Dante. C'est un composé sommaire de différentes branches de la philosophie, avec divisions et subdivisions. L'auteur naquit à Florence, en 1230. Forcé de s'exiler avec les principaux chefs du parti Guelfe, il se retira en France et paya noblement la dette de l'hospitalité, en nous donnant son livre du Trésor, écrit, il y a 600 ans, dans une langue que nous parlons, langue importée à Naples et en Sicile, par les Normands, compagnons de Robert Guiscard; en Angleterre, par Guillaume le Conquérant; en Morée, dans l'île de Chypre, à Constantinople, en Palestine, par les armées des croisés de Godefroy de Bouillon, de Baudouin, de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion.

« Et se aucun, dit l'auteur, demandoit porquoi cest livres est escrit en romans, selonc le langage des François, puisque nos'somes italien, je dirois que c'est por deux raisons : l'une, car nous somes en France, et l'autre, parce que la parleure est plus délitable et plus commune à toutes gens. »

C'est à M. le Ministre de l'Instruction publique que nous devons un exemplaire de cet ouvrage qui nous prouve, dans le XIIIe siècle, la supériorité et l'universalité de la langue française.

Cartulaire de l'abbaye de Redon.

Nous avons encore reçu en don le cartulaire de l'abbaye de Redon, publié par M. de Courson, conservateur de la bibliothèque du Louvre. Aux richesses du texte s'adjoignent des prolégomènes où sont traitées toutes les questions intéressant la nationalité et la langue du peuple breton, sa géographie civile et ecclésiastique, ses institutions, son régime féodal, son organisation judiciaire, l'état des personnes et des terres, les arts et métiers, les redevances, les services, les poids et mesures, le prix des terres et des animaux.

Le livre contient de plus les pouillés des diocèses de Rennes, de Saint-Malo, de Vannes, de Nantes, de Cornouaille, de Dol, de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Léon et une superbe carte de la Bretagne armoricaine.

Ces diverses publications, dont vous connaissez, Messieurs, l'importance, nous sont offertes en échange de l'inventaire de nos archives.

Par la même voie, nous recevons l'inventaire des archives de tous les autres départements; celui des archives communales et hospitalières des villes de l'Empire, vaste arsenal, c'est l'expression d'une de vos Commissions, qui permettra un jour, aux hommes curieux, amis de leur pays, d'étudier au chef-lieu même de leur département l'histoire de chaque province, de chaque diocèse, de chaque établissement civil ou religieux, de chaque branche de commerce, de chaque industrie, de chaque corporation, de chaque famille.

En présence de ces avantages, je n'hésite pas à vous demander, Messieurs, d'inscrire au budget le crédit ordinaire accordé à la publication de notre inventaire départemental. La somme ayant été, en 1865 comme en 1864, insuffisante pour l'impression du travail, j'ai affecté à la dépense 800 fr. pris sur les dépenses imprévues.

Vous voudrez bien ratifier, Messieurs, cet emploi d'une faible partie des fonds laissés en réserve.

Je vous proposerai d'augmenter de 200 fr. le traitement de l'Archiviste adjoint.

Le budget des archives se trouverait ainsi établi :

Art. 1er. Traitement de l'archiviste..........	3,000	»
Traitement de l'adjoint....................	1,400	»
Traitement de l'expéditionnaire.............	600	»
Art. 2. Chauffage des bureaux des archives, impressions de cadres, fournitures diverses, transcriptions et dépouillement extraordinaire..	500	»
Total......................	5,500	»

J'ai inscrit au sous-chapitre XX le crédit ordinaire de 500 fr. pour l'inspection des archives communales et hospitalières, et au même sous-chapitre une somme de 800 fr. pour la publication de l'inventaire.

Un mot encore, Messieurs, à l'occasion des archives.

Vous verrez, dans le rapport de M. Dubosc, de curieux détails relativement à des gisements calcaires dont il aurait retrouvé la trace entre Mortain et Bourberouge.

Son exposé s'appuie sur de nouveaux documents par lui découverts, il y a quelques jours, au pays de Mortain ; sur une reconnaissance du terrain, et sur une tradition conservée dans l'endroit même où aurait eu lieu la fabrication de la chaux, dont il est tant de fois question dans les titres qui nous ont été donnés par M. le vicomte de Failly.

Les raisons de M. l'Archiviste paraissent plausibles ; toutefois, quand il s'agit d'une affaire aussi importante, il importe de faire ses réserves et d'attendre d'investigations qui seront continuées des données plus positives.

SOUS-CHAPITRE XII.

DÉPENSES DIVERSES ORDINAIRES.

Les dépenses obligatoires comprises au sous-chapitre XII, sous 7 articles différents, forment un total de 3,600 fr. ainsi divisé :

Secours de route, moyens de transport aux indigents, ci	1,000 fr.
Solde des frais de confection de la table décennale des registres des actes de l'état civil	1,100
Mesures contre les épidémies	200
Mesures contre les épizooties	300
Primes pour la destruction des animaux nuisibles	100
Appropriation de locaux et fournitures d'imprimés aux sociétés approuvées de secours mutuels, en cas d'insuffisance des ressources communales	100
Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie	800
Total égal	3,600

L'emploi des crédits ci-dessus comporte peu de détails; voici ceux qui me paraissent avoir quelque intérêt :

Les 1,000 fr. affectés aux voyageurs indigents reçoivent toujours leur affectation spéciale. Ils sont principalement une précieuse ressource pour l'expulsion des mendiants étrangers au département.

1,100 fr. serviront à solder les frais d'établissement des tables des registres de l'état civil.

En général, le crédit des épidémies n'est pas absorbé. Il en sera autrement, en 1865, parce que la variole a éclaté sur divers points et surtout dans le nord du département. A Saint-Vaast notamment et à Barneville, la maladie a montré quelque intensité et fait des victimes, malgré les soins éclairés des médecins résidants et des médecins des épidémies envoyés sur les lieux.

Le fonds destiné aux épizooties est quelquefois dépassé. Il en sera vraisemblablement ainsi cette année, à cause des épizooties régnantes et des études particulières que j'ai prescrites pour connaître leur marche et les meilleurs moyens curatifs à employer.

J'ai réduit à 100 fr. chacune les sommes allouées, la première pour la destruction des animaux nuisibles ; la seconde pour fournitures de locaux et d'imprimés aux sociétés de

secours mutuels. Rarement on a occasion de payer la prime pour la destruction des loups. Aucune société de secours mutuels n'a réclamé d'autre subvention que celles inscrites au sous-chapitre XIX. Si chaque article est maintenu à 100 fr., c'est par respect pour les prescriptions légales et afin de parer à des éventualités peu probables.

SOUS-CHAPITRE XIII.

DETTES DE LA Ire SECTION.

Le total des dettes départementales de la 1re section s'élève à 5,344 fr. 57 c.

La première somme de 8 fr. 50 c. est relative aux frais judiciaires avancés par Me Roberge, avoué, à Coutances.

L'autre de 5,119 fr. 94 c., s'applique aux dépenses d'aliénés, pendant les années de 1858 à 1864.

Celle de 195 fr. 44 c. afférente aux exercices 1861, 1862 et 1863, a pour objet le payement, à l'hospice de Valognes, à la demoiselle Durand, et aux sœurs Blehou et Desvallées, de frais de séjour d'enfants assistés, de fournitures scolaires et de frais d'inhumation.

8 fr. 80 c. sont dus pour transport d'un indigent.

Enfin, la dépense s'élevant à 11 fr. 89 c. représente le montant de l'indemnité due à la veuve Madeleine, pour cession de terrain, à la route départementale n° 2.

RECETTES DE LA Ire SECTION.

Les ressources applicables au prochain exercice se composent des sommes ci-après :

Fonds libres de 1864.

Centimes additionnels ordinaires..........	9,148 21
Recettes propres à l'exercice :	
Produit de 10 c. 5/10es additionnels ordinaires au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière	425,877 48
Part du département dans le fonds commun.	145,000 »
Produits éventuels ordinaires............	26,350 »
Total *à reporter*.............	606,375 69

Report.......	606,375 69
Les dépenses s'élèvant à...............	724,551 57
Il ressort un déficit de..................	118,175 88

à ajouter aux dépenses du sous-chapitre XV de la IIe section.

En soumettant à M. le Ministre de l'Intérieur les prévisions budgétaires de 1866, j'avais appelé, de nouveau, son attention sur le chiffre des dépenses et l'insuffisance des ressources de la Ire section.

Je suis heureux de vous annoncer qu'il a été tenu compte de ces observations; la part du Département dans le fonds commun a été élevée de 5,000 fr.

IIe SECTION.

SOUS-CHAPITRE XVI.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Pompes à incendie.

Le Conseil a établi, depuis bien des années, le principe de l'allocation d'un subside de 300 fr. à chaque commune qui justifierait avoir acheté le matériel nécessaire au transport de ses pompes.

Aucune demande n'a été formulée. Cependant, afin de parer aux éventualités et de ne pas ajourner, le cas échéant, les bonnes dispositions des communes, il me paraît convenable de maintenir au budget la somme de 600 fr.

SOUS-CHAPITRE XVII.

ENCOURAGEMENTS ET SECOURS.

Secours à d'anciens employés.

Je propose de maintenir les allocations ci-après, en faveur d'anciens employés ou veuves d'employés. Cet article est réduit de 6,470 fr. à 5,620 fr., par suite de deux décès :

M. Burnel, ancien employé de la préfecture...	120 »
SERVICE VICINAL.	
M. Viel................................	1,200 »
A reporter.........	1,320 »

	Report.........	1,320 »
M. Lecadet	....	500 »
Mme ve Bitouzé	....	1,200 »
Mme ve Duval	....	400 »
Mme ve Lesage	....	400 »
Mme ve Leroy	....	300 »
Mme ve Paing	....	250 »
Mme ve Lecrosnier	....	250 »
Cantonniers réformés	....	1,000 »
	Total.............	5,620 »

Employés de la Préfecture. — Indemnité.

On maintient les 1,000 fr. d'indemnité accordés aux employés et gens de service de la Préfecture.

Belles actions.

Comme les années précédentes, le crédit de 600 fr. est inscrit pour encouragements aux belles actions.

Le tableau suivant fait connaître les récompenses pécuniaires accordées depuis la dernière session :

DATES DES DÉCISIONS	SOMMES allouées.	NOMS, PRÉNOMS ET PROFESSION.	DOMICILE.	MOTIFS DES RÉCOMPENSES.
	fr.			
		FONDS DE L'EXERCICE 1864.		
15 octobre 1864.	40	Dujardin (Pierre-Auguste), charpentier.	Bolleville......	Pour avoir arrêté un cheval furieux.
31 déc. 1864...	40	Frigot (Victor), écolier.	Neuville-au-Plain ..	Probité remarquable chez un enfant de onze ans.
5 mai 1865]. ... (1)	40	Tresgots (Pacôme-Laurant), dit Guillotte, teinturier.	Saint-Lo......	Sauvetage d'un homme dans la Vire.
		FONDS DE L'EXERCICE 1865.		
25 février 1865.	25	Carel (Gabriel), maçon	Torigni-sur-Vir.	Pour avoir arrêté une jument attelée qui avait pris le mors aux dents.
5 mai 1865....	25	Paris (Victor), débitant.	Moyon........	Sauvetage d'un homme tombé dans un puits.
30 mai 1865....	25	Menard (Jules), sans profession (jeune homme de 17 ans).	Portbail.......	Pour avoir arrêté un cheval attelé qui avait pris le mors aux dents.

(1) Cette décision s'applique à un acte accompli en 1864.
La gratification a dû en conséquence être prélevée sur le crédit de cette année.

Deux médailles en argent de 2e classe ont été décernées, au nom de S. M. l'Empereur, aux sieurs Potrie (Hippolyte), sapeur-pompier à Saint-Lo, et Durand (Jacques), soldat de la réserve à Beuzeville-la-Bastille, le premier pour le courage dont il a fait preuve dans l'incendie survenu à l'hôtel de la Préfecture, le 7 décembre 1864; le second, pour avoir sauvé, au péril de sa vie, un homme accidentellement tombé dans l'un des larges fossés qui bordent la chaussée de Beuzeville.

Agriculture. — Subventions.

Les subventions à l'agriculture sont inscrites aux articles 4, 5 et 6 du sous-chapitre XVII et forment un total de 65,275 fr., ainsi réparti :

Art. 4.—Encouragements à l'agriculture. .	28,000 »
Art. 5.—Entretien d'élèves à l'école vétérinaire..................................	675 »
Art. 6.—Encouragements pour l'amélioration de la race chevaline..................	36,600 »

Les 28.000 fr. destinés à l'agriculture proprement dite se divisent de la manière suivante :

Sociétés d'agriculture..................	13,650 »
Cercles horticoles......................	1,000 »
Ferme-école de Martinvast...............	300 »
Comices agricoles.......................	9,750 »
Drainage	3,000 »
Concours d'animaux gras à Granville......	300 »

Sociétés d'agriculture.

Les 13,650 fr. des Sociétés d'agriculture ont pour affectation spéciale :

Les primes aux taureaux................	6,800 »
— aux génisses................	4,500 »
— à la race ovine	1,600 »
— à la race porcine	750 »

Les associations distribuent ces diverses récompenses dans des concours de canton ou d'arrondissement. Elles justifient régulièrement de l'emploi.

Cercles horticoles.

Les 1,000 fr. accordés aux Cercles horticoles de Saint-Lo, Avranches, Cherbourg, Coutances et Valognes reçoivent une destination aussi intelligente qu'utile. On vous demande d'accroître cette somme. Il appartient au Conseil d'apprécier.

Ferme-école de Martinvast.

La subvention annuelle de 300 fr. est proposée pour la ferme-école de Martinvast.

Les comices agricoles ont un besoin indispensable des 9,750 fr. qui leur sont réservés. Ce crédit, qui n'a pas d'affectation spéciale, sert à récompenser les meilleurs laboureurs, l'introduction des cultures nouvelles, le perfectionnement des anciennes, etc., etc. Par l'examen des programmes et des procès-verbaux des concours, on reconnaît que la distribution des primes a lieu avec profit pour l'agriculture.

Comices agricoles

A Brécey, un nouveau Comice vient de s'organiser. Un autre est en voie de formation à Saint-James. Ses statuts sont soumis aux Ministres compétents.

Comices de Brécey et de Saint-James

Le bon emploi des 3,000 fr. votés pour encouragement au drainage en rend le maintien nécessaire.

Drainage.

Quant au concours d'animaux gras institué à Granville, le but que s'était proposé la ville en l'organisant a été complétement atteint. Le subside de 300 fr. est utile à conserver.

Concours d'animaux gras à Granville.

675 fr. sont affectés à l'entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort. Deux jeunes gens du département suivent les cours de cette institution. Un seul a mérité, par son travail et sa conduite, d'obtenir une bourse départementale.

Ecole vétérinaire d'Alfort.

Les encouragements pour l'amélioration de la race chevaline se divisent ainsi :

Race chevaline. — Courses, concours, école de dressage.

1° Subvention aux courses de Saint-Lo....	1,000	»
— — d'Avranches ...	1,000	»
— — de Cherbourg...	1,000	»
— à la course centrale de pouliches..................	1,500	»
2° Primes aux poulinières..............	12,100	»
3° — aux pouliches...............	7,200	»
4° — aux étalons approuvés........	4,800	»
5° Subvention à l'école de dressage d'Airel.	3,000	»
6° — au dépôt d'étalons de St-Lo .	5,000	»
Total..................	36,600	»

Cette dernière proposition nécessite quelques détails.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

En 1863, vous avez voté, en principe, une somme de 10,000 fr., pour l'appropriation intérieure du dépôt d'étalons

de Saint-Lo et inscrit un 1er à-compte de 5,000 fr., au budget de 1864. Votre subvention a été acceptée et les 5,000 fr. votés sont employés. Il devient dès lors nécessaire de proposer l'allocation de la 2e annuité; vous allouerez, d'autant plus volontiers, ce crédit au budget de 1866 que, pour cette même année, M. le Directeur général des haras a promis de consacrer, aux appropriations intérieures de l'établissement, une pareille somme prélevée sur les fonds de l'Etat.

Elèves sages-femmes

Le maintien du secours de 500 fr. offert aux élèves sages-femmes admises à suivre les cours d'accouchement à l'école de médecine de Caen ou à la Maternité de Paris est proposé. Je veillerai, comme par le passé, à ce que les élèves prennent l'engagement d'exercer leur profession dans le département et le remplissent.

Jusqu'à ce jour, deux demandes seulement me sont parvenues.

Bourses au lycée de Coutances

Les titulaires des bourses entretenues au Lycée impérial de Coutances sont :

1° Le Révérend, de Bricquebec, titulaire de la 1/2 bourse attribuée à l'arrondissement de Saint-Lo, et qui n'a pas été réclamée. Cet élève, après plusieurs inscriptions au tableau d'honneur, a droit à une bourse entière...... 500 »

2° Rouault-Champglen, de Coutances, titulaire de la 1/2 bourse attribuée à l'arrondissement de Cherbourg, et non réclamée, jouit actuellement d'une bourse entière............ 500 »

3° Lemuet, de Granville, bourse entière... 500 »

4° Le Rôty, de Coutances, titulaire de la 1/2 bourse devenue vacante par le départ du jeune Lair, a droit, par suite d'inscription au tableau d'honneur, à 3/4 de bourse................ 375 »

5° Lesort, de l'arrondissement de Valognes, a droit, par suite de deux inscriptions au tableau d'honneur, à une bourse entière............ 500 »

6° Adde, de Coutances, *idem*............ 500 »

Fonds de réserve pour parer aux éventualités. 125 »

Ensemble........ 3,000 »

Bourses à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

Les élèves entretenus à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg sont actuellement :

1° Lehouelleur (Jules), de Cherbourg, titulaire d'une bourse entière, mais qui, devant quitter le collége pour cause de fin

d'études, sera remplacé par un débutant, soit, pour une 1/2 bourse	372 50
2° Mulot, de Granville, 1/2 bourse	372 50
3° Catteloup, de Saint-Vaast, titulaire de 3/4 de bourse, a droit, par suite de nouvelle inscription au tableau d'honneur, à une bourse entière	745 »
4° Ridoux, de Donville, titulaire d'une 1/2 bourse, a droit, par suite d'inscription au tableau d'honneur, à 3/4 de bourse	558 75
Fonds de réserve pour les éventualités concernant les élèves inscrits sous les n°s 1, 2 et 4.	151 25
Total	2,200 »

Sociétés savantes.

Le Conseil voudra donner aux Sociétés scientifiques de Saint-Lo, d'Avranches et de Cherbourg, une nouvelle preuve de l'intéret qui s'attache à leurs travaux, en votant le crédit de 1,200 fr. formant l'article 10 du sous-chapitre.

Colonie de Mettray.

On mentionne pour mémoire la somme de 300 fr., proposée en faveur de la colonie pénitentiaire de Mettray.

Société du Prince Impérial

L'article 12 comprend la subvention habituelle de 1,000 fr. pour la Société du Prince Impérial.

Legs Simon.

La somme de 240 fr., provenant du legs Simon, forme l'article 13.

Régates de Granville et de Cherbourg.

Enfin, l'article 14 et dernier reproduit la somme de 1,000 fr., répartie par moitié entre les Sociétés des régates de Cherbourg et de Granville, pour encourager ces utiles institutions.

SOUS-CHAPITRE XVIII.

CULTE CATHOLIQUE.

Je ne puis que proposer au Conseil le maintien du crédit de 3,000 fr. alloué à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches.

SOUS-CHAPITRE XIX.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

L'ensemble des crédits du sous-chapitre XIX s'élève à 30,000 fr., qui se répartissent en huit articles distincts.

Sociétés de secours mutuels.

Le 1er crédit montant à 2,200 fr. forme la subvention habituelle des Sociétés de secours mutuels approuvées.

Ces associations de prévoyance sont toujours en progrès. Leur personnel s'accroît et augmente leurs revenus. Les fonds de retraite se constituent au moyen de prélèvements annuels sur les ressources disponibles et de subventions accordées par l'Etat.

Les renseignements statistiques suivants résument la situation morale et financière :

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS APPROUVÉES.

1° TABLEAU DU PERSONNEL.

		HONORAIRES.	ACTIFS.		TOTAL.
			Hommes.	Femmes.	
Nombre des Membres des Sociétés de secours mutuels du département.	Au 1er janvier 1864......	840	2133	535	3508
	Entrés pendant l'année...	215	640	118	973
	Ensemble	1055	2773	653	4481
	Sortis..................	44	116	31	191
	Au 31 décembre 1864	1011	2657	622	4290

2° SITUATION FINANCIÈRE.

Montant des capitaux des Sociétés du département au 1er janvier 1864	18,502 26
Total des recettes, pendant l'année 1864	43,252 17
Ensemble	61,744 43
Total des dépenses	37,016 34
Montant des capitaux au 31 décembre 1864	24,738 09

3° Situation, au 31 décembre 1864, du compte de fonds de retraite.

SIÉGE de LA SOCIÉTÉ.	DÉSIGNATION de LA SOCIÉTÉ.	MONTANT DES FONDS DE RETRAITES au 31 décembre 1863.	Versements opérés en 1864		Intérêts capitalisés.	MONTANT DES FONDS DE RETRAITES au 31 décembre 1864.
			Subvention de l'État.	Versements faits par la Société.		
		fr. c.	fr.	fr.	fr. c.	fr. c.
Avranches..	St-François-Xavier..	15218 33	1033	1000	710 28	17991 61
Cherbourg..	Distributeurs du port	10449 39	800	400	478 80	12128 17
Idem...	La Cherbourgeoise..	4272 77	796	900	232 71	6801 48
Saint-Lo....	Patrons et Ouvriers de toutes les professions.........	11824 12	»	600	541 08	12965 20
Torigni-sur-Vire.	*Idem*.... ...	1516 92	»	»	68 26	1585 18
Valognes. ..	*Idem*........	4470 21	»	»	201 15	4671 36
Villedieu...	*Idem*........	4436 64	»	»	199 66	4636 30
	Totaux.....	52218 36	2629	2900	2431 94	60779 30

Sécours aux indigents malades.

L'article 2 du sous-chapitre affecte 10,000 fr. au soulagement des indigents infirmes et malades. Sur cette somme,

Médicaments gratuits

6,000 fr. sont distribués en secours éventuels ou en subventions aux communes qui placent leurs indigents dans un hospice. Le surplus, c'est-à-dire 4,000 fr., est employé à la fourniture de médicaments gratuits d'après des listes dressées par les Maires et revêtues de mon approbation.

Sourds-muets.

L'article 3 concerne le crédit de 6,300 fr., destiné au payement de la pension de 21 sourds-muets au Bon-Sauveur de Picauville.

Jeunes aveugles.

L'article 4 relatif à l'entretien de jeunes aveugles est fixé à 1,000 fr. Deux de ces infortunés ont été secourus en 1864. Ils reçoivent, dans des établissements, l'instruction intellectuelle et professionnelle que comporte l'infirmité dont ils sont atteints.

Interdiction de la mendicité.

L'article 5 s'applique à la séquestration des mendiants du département au dépôt du Mans. Il reste établi à 9,000 fr. comme pour l'exercice actuel. Peut-être eût-il été possible de le réduire à 8,000 fr.; mais il m'a paru préférable de maintenir l'ancien chiffre, afin de parer, au besoin, à certaines éventualités.

L'allocation du crédit permet à l'Autorité de continuer l'œuvre de l'extinction de la mendicité, poursuivie depuis deux ans avec l'assentiment du Conseil.

Cette œuvre continue, d'ailleurs, à porter ses fruits. Les résultats signalés, en 1864, se développent et se généralisent.

La surveillance exercée, les condamnations encourues, la séquestration au Mans sont autant de causes concourant au but proposé. Aussi le nombre des mendiants vagabonds se trouve très-réduit. On ne les rencontre aujourd'hui qu'accidentellement.

Les condamnations ont été plus nombreuses dans le nord et dans le midi du département qu'ailleurs. A Cherbourg, le fait est dû à l'agglomération de familles ouvrières. Dans l'arrondissement d'Avranches, la cause en est dans le voisinage des départements bretons. Il est à noter que les familles s'émeuvent de la situation faite à ceux de leurs membres qui sont pris en contravention. Beaucoup, après le jugement, demandent que le délinquant leur soit rendu à l'expiration de sa peine. Elles s'engagent à pourvoir à ses besoins, à l'empêcher de se livrer à la mendicité. J'accueille, autant que possible, les ouvertures qui me sont faites à cet égard.

Les renseignements consignés dans le tableau suivant font connaître le nombre des admissions au dépôt de mendicité et celui des sorties. Ils donnent également quelques détails sur la situation morale des individus séquestrés :

SITUATION

Au 1er Juillet 1865,

DES MENDIANTS DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE SÉQUESTRÉS AU DÉPOT DU MANS.

NOMBRE de mendiants admis.		NOMBRE DE				Presents au 1er juillet 1865.	SÉJOUR MOYEN au dépôt.		NOMBRE DE JOURNÉES de maladies.		MOYENNE DE JOURNÉES de maladies.		NOMBRE D'INDIVIDUS punis.		GENRE DE PUNITIONS INFLIGÉES; nombre de ces punitions; durée moyenne des punitions corporelles infligées.
		DÉCÈS.		SORTIES											
Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes.	Hommes	Femmes.	
34	17	2	»	19	12	15	135 journées.	135 journées.	155	9	10	4	7	1	Les 8 reclus punis l'ont été de la manière suivante : 2 hommes par 5 jours de cachot; 1 homme par 2 jours de cachot; 3 hommes par 3 jours de salle de discipline; 1 homme par 1 jour de salle de discipline; 1 femme par 5 jours de salle de discipline.

Vous remarquerez, Messieurs, que, sur 48 admissions, il y a eu 31 mises en liberté et 2 décès. La libération a été prononcée en faveur d'individus qui, par leur bonne volonté, leur assiduité au travail, leur conduite, ont mérité d'être rendus à la société. Parmi ceux qui ont été ainsi élargis, il ne paraît pas qu'il y ait eu de récidivistes.

L'assistance publique est, d'ailleurs, organisée, sur presque tous les points, par les Bureaux de bienfaisance et par les Commissions de charité. Ces institutions contribuent puissamment au succès de l'œuvre que nous avons entreprise en commun. Avec les souscriptions qu'elles réunissent et dont elles font un intelligent emploi, elles assurent aux véritables indigents, aux malades, aux infirmes, les secours que ceux-ci étaient obligés anciennement de solliciter de la charité privée. Je me plais à leur rendre ici une éclatante justice et je suis fondé à espérer, par ce qu'elles ont fait déjà, qu'elles feront plus encore. A celles qui, par une cause fortuite, se trouveraient quelque peu embarrassées, je suis venu en aide au moyen de fonds que vous avez libéralement mis à ma disposition. Les mêmes faits pourront se reproduire; je vous demande de décider, comme pour les années antérieures, que le boni de 1865 sera réparti entre les localités les plus nécessiteuses.

Caisse des naufragés de Granville.

La caisse des naufragés de Granville est régulièrement constituée en vertu de l'autorisation préfectorale et elle peut, par les ressources dont elle dispose, rendre déjà quelques services aux familles des marins.

Elle est aujourd'hui en instance afin d'obtenir la reconnaissance légale. Le Conseil voudra lui continuer son appui. Dans cette prévision, j'ai inscrit le crédit habituel de 500 fr.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

Une institution du même genre, mais dont l'action et les bienfaits s'étendront à la France entière, vient de se fonder sous la haute protection de S. M. l'Impératrice et par les soins de M. l'amiral Rigault de Genouilly.

La Société centrale de sauvetage des naufragés se propose, comme cela se fait en Angleterre, d'établir, sur les points les plus dangereux de la côte, un matériel complet de sauvetage, tel que canots, canons porte-amares, etc. Déjà Barfleur possède ces appareils.

L'organisation de la société entraîne des frais considérables et les administrateurs font appel à tous les dévouements. Ils provoquent de toutes parts des souscriptions.

Leurs démarches sont couronnées de succès dans le département. Des sommes assez élevées ont été souscrites et versées. D'autres le seront prochainement. Il en devait être

ainsi dans une contrée où le souvenir de tant de naufrages est vivant.

Vous considérerez, Messieurs, comme un devoir envers nos marins, envers leurs familles, d'associer le département à cette œuvre d'humanité et vous ne craindrez pas de voter les 1,000 fr. inscrits à l'article 8 du sous-chapitre XIX.

SOUS-CHAPITRE XX.

DÉPENSES DIVERSES.

Si l'on en excepte *les dépenses imprévues provisoirement fixées à 60,271 fr. 79 c.*, le sous-chapitre XX contient à très-peu de choses près les mêmes crédits que le budget de 1865.

Ainsi, les frais de publication des procès-verbaux de délibération du Conseil général sont arrêtés à....	3,000 »
Ceux d'achat d'ouvrages administratifs pour les bibliothèques de la Préfecture et des Sous-Préfectures, à..........................	600 »
Les dépenses de l'inspection des pharmacies, drogueries, etc., suivant l'usage, à	2,600 »
Ce chiffre est formé du produit de taxes évaluées à 840 fr. et d'une somme de 1,700 fr. pour insuffisance des droits à percevoir.	
Viennent ensuite les frais d'illumination des édifices départementaux, y compris les casernes de gendarmerie..........................	1,400 »
Les avances pour travaux d'intérêt public mis à la charge des particuliers (règlement d'usines, de barrages, etc.)................	6,000 «
Les frais de publication de l'inventaire des archives départementales..................	800 »
Les salaires des préposés au curage des cours d'eau.............................	1,500 »
L'indemnité pour l'inspection des archives communales et hospitalières...............	500 »
Les encouragements pour la destruction des vipères, réduit à..........	100 »
Les frais de publication des travaux des Conseils d'hygiène publique......	600 »
On trouve, enfin, comme dernier article les frais d'impression et menues dépenses du service des bâtiments départementaux.........	300 »

SOUS-CHAPITRE XXI.

DETTES EXTRAORDINAIRES.

Les dettes afférentes à la IIe section s'élèvent à 882 fr. 57 c. Elles concernent d'anciennes fournitures d'objets mobiliers au tribunal de commerce de Granville, le solde de bourses à l'école préparatoire de Cherbourg, des affiches pour la police des cours d'eau, un reliquat pour l'impression des délibérations du Conseil général, et quelques créances relatives aux routes et aux études de chemin de fer.

RECETTES DE LA IIe SECTION.

Les ressources de la IIe section consistent :

1° Dans le produit de 7 c. 5/10es, sur les contributions foncière, personnelle et mobilière, montant à...	304,198 20
2° Fonds libres sur centimes facultatifs et produits divers.	8,467 04
3° Produits spéciaux.	7,680 »
Total	320,345 24
Le déficit constaté à la Ire section étant de.	118,175 88
Il reste disponible à répartir une somme de.	202,169 36

IIIe ET IVe SECTIONS.

SOUS-CHAPITRES XXII, XXIII, XXIV ET XXV.

SERVICE VICINAL.

Personnel.

Depuis l'année dernière, M. Leroy, agent-voyer d'arrondissement dans le département de la Sarthe, a succédé, comme agent-voyer en chef, à M. Castel, aujourd'hui retraité. — MM. Hermann, Hergault et Mesnage ont été nommés, après concours, agents-voyers de circonscription de 3e classe, en

remplacement de MM. Elie, agent-voyer de 1re classe, Eliaszowich et Illiniez, agents-voyers de 3e classe, également retraités. — Enfin, M. Le Caplain, agent-voyer de 2e classe, à Coutances, a été promu, sur place, à la 1re classe de son grade.

Je soumets à votre examen, Messieurs, l'exposé général présenté par le nouveau chef de service concernant les opérations vicinales, pendant la campagne de 1864 et les améliorations jugées possibles. Cet exposé est accompagné de documents au nombre desquels se trouvent, pour les chemins de grande et de moyenne communication les comptes-rendus faisant connaître le degré d'avancement par ligne au 30 juin dernier.

PREMIÈRE PARTIE.

Chemins de Grande Communication.

Situation matérielle.

Le rapport de 1864 n'attribuait aux 62 chemins, qui composent le réseau de la grande vicinalité, qu'une longueur de 1,108,351 mètres. A cette longueur, il convient d'ajouter 1,613 mètres compris sur le chemin n° 44, depuis le carrefour Goueslin jusqu'au pont de l'abbaye de Hambye. La section dont il s'agit, qui n'avait pas encore figuré dans les états de situation, était en lacune depuis longues années ; elle a fait l'objet d'une adjudication, le 23 janvier 1865, et les travaux sont en cours d'exécution.

Pendant la campagne de 1864, 28,980 mètres ont été amenés à l'état d'entretien, ainsi que le constate le tableau A, et, au 31 décembre dernier, la situation était celle-ci :

A l'état complet d'entretien.........	1,095,179m
— de 1er empierrement.	2,525m
— de terrassement.....	4,320m
— de sol naturel.......	7,940m
Longueur totale............	1,109,964m

Ouvrages d'art exécutés.

Les ouvrages d'art exécutés consistent dans la construction d'un ponceau de 3 mètres 50 d'ouverture, de 30 aqueducs et d'un mur de soutènement de 14 mètres de longueur sur 4 mètres de hauteur moyenne.

Ressources de l'exercice clos.

Les ressources consacrées, en 1864, aux travaux, abstraction faite des sommes créditées tant pour le remboursement

des emprunts autorisés par les lois des 25 avril 1855 et 28 juin 1861 que pour le service des intérêts, etc., du nouvel emprunt de 950,000 fr. autorisé par la loi du 2 mai 1863, se sont élevées à 901,626 fr. 43 c., en y comprenant 68,074 fr. 86 c. pour la valeur des prestations déclarées acquittables en nature.

Le montant des ressources en argent s'est composé comme il suit :

1° Boni des centimes extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855 (sous-chapitre XXII, § 6 du budget départemental)	1,764 41
2° Produit des cinq centimes extraordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863 (sous-chapitre XXII, § 7)	215,123 »
3° Prélèvement sur l'emprunt de 950,000 fr. réalisé en 1864 (sous-chapitre XXIII, § 1er, art. 1er)	383,825 »
4° Centimes spéciaux départementaux, deduction faite des 12,000 fr. attribués au chemin d'intérêt commun n° 38 (sous-chapitre XXIV, art. 1er)	151,171 60
5° Contingents communaux, y compris le reliquat des exercices antérieurs (sous-chapitre XXV)	81,667 56
Total des ressources en argent	833,551 57

Dépenses.

Les dépenses certifiées pour travaux au compte de l'exercice ont été de	652,527 58
et il a été exécuté des prestations pour une somme de	31,905 43
Total des dépenses	684,433 01

Elles ont été acquittées, savoir :

Entretien :		
Numéraire	398,704 36	422,646 78
Prestations	23,942 42	
Réparations :		
Numéraire	1,721 21	1,721 21
Travaux neufs :		
Numéraire	236,947 82	244.910 83
Prestations	7,963 01	
Dépenses diverses, en numéraire		15,154 19
Total pareil		684,433 01

Les différentes sommes composant le chiffre de 652,527 fr. 58 c. ci-dessus constaté et dont la répartition, par ligne, est indiquée aux tableaux B et C, ont été imputées comme suit :

1° Centimes extraordinaires	216,887 41
2° Fonds d'emprunt	223,727 82
3° Centimes spéciaux	151,171 60
4° Contingents communaux	60,740 75
Somme égale	652,527 58

Pour obtenir le total qui figure sur le tableau C, il y a lieu d'ajouter à cette somme de 652,527 58

Savoir :

Traitemt des Agents-Voyers	61,800 »	
Frais de tournée et indemnités aux mêmes	5,500 »	
Frais de timbre des mandats des Agents-Voyers et des Cantonniers	2,382 50	
Abonnement aux *Annales vicinales*	80 »	73,164 33
Secours à des Cantonniers et veuves de Cantonniers, etc.	500 »	
Frais d'impression	1,901 83	
Secours aux Cantonniers réformés	1,000 »	
Et enfin les prestations acquittées en nature.		31,905 43
Total pareil à celui du tableau C		757,597 34

Il résulte de ces chiffres que les crédits ouverts pour travaux, en 1864, ont excédé les dépenses faites de 215,387 88

se décomposant ainsi :

1° Fonds d'emprunt	160.097 18
2° Contingents communaux (numéraire)	20,926 81
3° Prestations en nature non effectuées, déduction faite des non-valeurs montant à 1,805 fr. 54 c.	34,363 89
Somme égale	215,387 08

Mais il y a lieu de retrancher du reliquat accusé par M. l'Agent-Voyer en chef les..... 34,363 89 provenant des prestations non acquittées, le

recouvrement ne devant en être opéré que pendant l'exercice courant. C'est seulement à la fin de l'année qu'il est possible, en effet, de procéder à la liquidation des prestations, et après le jugement intervenu sur les réclamations soumises au Conseil de préfecture.

D'un autre côté, il importe de laisser aux Receveurs municipaux le temps de recouvrer ces prestations avant de remettre aux Receveurs des finances les titres de perception devant servir à l'encaissement, au compte des produits éventuels du département, du montant des prestations rachetées.

Cette ressource appartient donc forcément à l'exercice qui suit l'année pendant laquelle les prestataires ont la faculté de se libérer en travaux.

Dès lors, le reliquat ci-dessus mentionné se trouve être en réalité de.................... 181,023 99

Toutefois, pour établir d'une manière complète la situation financière, il convient d'ajouter à ce dernier chiffre les ressources dont suit la désignation :

I. Sur l'emprunt de 950,000 fr., réalisé en 1864, il reste encore à ordonnancer.................. 178,000 »

II. Sur les 772,000 fr. ordonnancés, il n'a été payé que 762,865 fr. 32 c.

Différence à inscrire au budget de report de 1865 .... 9,134 68

Ensemble............ 187,134 68

A déduire :

1° Un mandat, non acquitté, délivré au profit du sieur Lebelanger (Louis), pour travaux exécutés sur le chemin n° 42, ci......... 500 »

2° La somme de 160,097 18 déjà comprise dans les 181,023 fr. 99 c., montant du reliquat existant sur les crédits applicables aux travaux.

} 160,597 18

Reste............ 26,537 50 — 26,537 50

A reporter............ 207,561 49

Report...............	207,561 49
Ce nouveau boni, relativement élevé, qui s'est produit sur les crédits alloués pour le payement des intérêts des anciens emprunts remboursés en 1864, s'explique par les causes suivantes :	
1° La caisse des dépôts et consignations avait consenti à allouer une somme de 23,940 fr., à titre de bonification d'intérêts, en raison du payement anticipé de 330,000 fr. qui lui a été fait en 1864. L'Administration départementale, ne sachant pas, d'abord, que la compensation pouvait s'établir, avait inscrit, dans le budget de 1864, cette somme comme recette à opérer et comme versement à faire à la caisse des dépôts et consignations pour l'acquit des dettes antérieurement contractées envers cet établissement par le département. Mais, lors du règlement du budget, l'Autorité supérieure a fait disparaître la recette de 23,940 fr., dont il s'agit, en réduisant d'égale somme le crédit ouvert pour travaux, tandis que cette réduction aurait dû, au contraire, porter sur le crédit de 29,925 fr., voté pour l'acquit des intérêts dus sur l'emprunt de 400,000 fr. autorisé par la loi du 28 juin 1861, intérêts qui ne se sont élevés qu'à 3,325 fr. toutes compensations faites.	
2° Boni provenant des centimes extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855, pour travaux des chemins de grande communication et pour remboursement de l'emprunt de 800,000 fr. autorisé par la même loi.....	3,116 53
3° Plus-value, en 1864, des cinq centimes extraordinaires autorisés par la loi du 2 mai 1863................................	1,320 75
Total....................	211,998 77

C'est donc, en chiffres ronds, à 212,000 fr. que s'élève, en définitive, le reliquat de l'exercice 1864, et en retranchant de ce chiffre la somme de 11,000 fr. environ, provenant de contingents communaux appartenant à des chemins complétement terminés, somme qui conséquemment ne peut être em-

ployée qu'à des dépenses d'entretien, il reste disponible pour les travaux neufs........................ 201,000 »

Les dépenses restant à faire pour achever entièrement les lignes actuellement classées sont évaluées à............. 225,198 92
d'après le tableau inséré dans le rapport de M. l'Agent-Voyer en chef. Ce tableau comprend des améliorations de traverses qui ne seraient entreprises que conformément aux conditions qu'il conviendrait d'imposer aux communes.

A déduire les crédits ouverts au budget de 1865 pour concourir au payement des travaux en cours d'exécution............ 60,539 85

Différence à créditer...... 164,659 07 ci 164,659 07

En résumé, le boni sans affectation particulière est actuellement de.................. 36,340 93

Bornes, plaques murales et poteaux indicateurs.

Sur cette somme devra être prélevé le crédit que doit nécessiter la fourniture des bornes kilométriques, plaques murales et poteaux indicateurs, crédit qui, dans la pensée de M. l'Agent-Voyer en chef, dépassera certainement 15,000 francs.

Travaux de construction.

Les dépenses faites, en 1864, pour l'achèvement des chemins ont été réparties sur les lignes nos 8, 10, 14, 17, 22, 25, 31, 33, 35, 42, 45, 46, 53, 55, 58, 59, 60, 61 et 62.

Le prix moyen des travaux est revenu à 7 fr. 08 c. le mètre courant.

En ce qui concerne les chemins classés en 1859 et 1860, il ne reste plus de difficultés dans la prise de possession des terrains que pour les lignes suivantes :

Chemin n° 14, aux abords de Sainte-Mère-Eglise ;

Chemin n° 46, à l'arrivée de Cerisy-la-Salle.

Il existe aussi, sur le chemin n° 28, près de la chaussée de Bohon, au village du Port, une lacune de 150 mètres qui ne peut être entreprise, la commune de Saint-André-de-Bohon, se refusant à voter l'acquisition des terrains et des maisons nécessaires au redressement du tracé. Le contingent *maximum* de 3 centimes spéciaux et de 2 journées de prestation a été imposé, en 1865, pour arriver à vaincre l'obstacle.

Les frais d'entretien se sont élevés, en 1864, ainsi qu'il a déjà été dit, à 422,646 fr. 78 c.

Entretien.

En déduisant de cette somme le salaire (4,109 fr.) des employés attachés, pour la comptabilité, aux bureaux de MM. les Agents-Voyers d'arrondissement et qui sont payés comme chefs cantonniers, on trouve que, pour les 1,081,340 mètres à l'état de viabilité, le prix moyen du mètre courant ressort à 0 fr. 387 se décomposant comme il suit :

Fourniture de matériaux.................... 0 fr. 223
Main-d'œuvre des cantonniers et d'auxiliaires d'hiver.................................. 0 fr. 164

M. l'Agent-Voyer en chef, peu habitué à voir les chemins coûter aussi cher, a pris soin, dès son arrivée dans la Manche, d'examiner les améliorations dont pouvait être susceptible cette partie importante du service.

Il a, d'abord, été frappé de la faible longueur des stations des cantonniers.

Il y a 37 chefs-cantonniers et 325 cantonniers ordinaires pour la grande communication; les premiers ont une station moyenne de 1,517 mètres; les seconds une de 3,205 mètres.

Après être entré dans d'intéressants détails sur la question, M. l'Agent-Voyer en chef conclut à ceci :

Porter de 37 à 40 le nombre de cantonniers chefs ;

Réduire, au fur et à mesure des vacances, de 325 à 280 le nombre des cantonniers ordinaires ;

Augmenter les salaires dans les proportions suivantes :

Titres et classes des Cantonniers.	SALAIRES MENSUELS actuels (bruts).	proposés (bruts).
1° Chefs cantonniers : 1re classe	57 »	60 »
— 2e classe	52 »	57 »
— 3e classe	49 50	54 »
— 4e classe	» »	51 »
2° Cantonniers ordinaires : 1re classe	42 »	46 »
— 2e classe	40 »	44 »
— 3e classe	38 »	42 »
— 4e classe	» »	40 »

La retenue de 2 francs par mois pour la caisse de la vieillesse continuerait à être faite. Les promotions ne seraient pas toutes immédiates. Provisoirement, les chefs cantonniers de 1re classe recevraient le même salaire (57 fr.), et les cantonniers ordinaires de 1re classe ne recevraient, temporairement aussi, que 44 fr. au lieu de 46 fr., chiffre maximum.

Après la réforme complétement opérée, chaque station serait, pour les cantonniers chefs, de 1,700 mètres au lieu de 1,500 mètres, et, pour les cantonniers ordinaires, de 3,700

mètres au lieu de 3,200. Alors, on aurait obtenu, annuellement, une diminution de dépense de 16,000 fr. Mais, pour réaliser cette diminution, il faut réduire de 12 à 11 le nombre de mois d'emploi des cantonniers ordinaires. Un mois de congé leur serait accordé, sans rétribution, à l'époque des travaux de la moisson. Il est bon de remarquer, d'ailleurs, que les cantonniers jouissent aujourd'hui d'un congé de 15 jours sans aucune retenue.

Dans le cas de l'adoption des mesures proposées par M. l'Agent-Voyer en chef, on réaliserait, dès maintenant, une économie annuelle de 6,000 fr. par la diminution d'un mois de salaire.

Vous voudrez bien, Messieurs, exprimer votre sentiment sur l'ensemble de ces combinaisons.

J'arrive maintenant à l'indication des ressources à employer, chaque année, sur les lignes de grande communication, alors qu'elles seront toutes arrivées à l'état complet d'entretien, savoir :

Contingents communaux (valeur de la demi-journée de prestation fournie par les communes traversées, calculée au taux du tarif actuel)	75,442 »
Produit des cinq centimes spéciaux	245,000 »
Produit des quatre centimes extraordinaires autorisés pour douze années, à partir de 1864).	196,000 »
Prélèvement annuel de 5,700 francs (en moyenne), sur le produit des centimes extraordinaires autorisés par la même loi pour le même nombre d'années, produit destiné au remboursement de l'emprunt de 950,000 fr., et dépenses pour travaux, ci	5,700 »
Total	522,142 »

De quoi il faut déduire :

1° Dépenses du personnel des agents-voyers	67,300 »	77,980 »
2° Réserve pour frais d'impression, timbre des mandats des agents-voyers et des cantonniers, etc	6,000 »	
3° Prélèvement nécessaire au payement du salaire (fixé à 65 fr. par mois, à partir du 1er janvier 1865) des six employés de comptabilité sous les ordres des agents-voyers d'arrondissement	4,680 »	
Reste libre		444,162 »

Les chemins de grande communication classés formant actuellement un parcours total de 1,110 mètres (en nombre rond), et l'entretien annuel coûtant 0 fr. 39 c. par mètre courant, la dépense n'atteindra que 433,000 fr. On se trouve ainsi avec une réserve de plus de 10.000 fr., pour assurer le payement des nouvelles dépenses qui pourraient se produire.

Dépenses restant à payer.

Suivant l'état fourni par M. l'Agent-Voyer en chef, les restes à payer, à la clôture de l'exercice 1864, s'élevaient à 1,080 fr. 62 c., savoir :

1° Montant de trois mandats délivrés au profit des sieurs Lebelanger (Charles et Louis), pour travaux et fournitures sur les chemins n°s 42, 54 et 58. . . . . 837 32

Cette somme, que les entrepreneurs ont négligé de toucher, est inscrite au budget de report de 1865.

2° M. Le Testu, fabricant de pompes à Paris, m'a fait parvenir, seulement le 9 mai dernier, un mémoire de la somme de. 243 30

pour le prix de divers objets livrés par lui *en 1854 et 1855,* pour la réparation de pompes employées aux épuisements, lors de la reconstruction du pont de Gourfaleur, sur le chemin de grande communication n° 7.

M. Le Testu déclare que M. l'Agent-Voyer d'arrondissement de Saint-Lo n'a jamais répondu aux lettres qu'il lui a adressées au sujet de cette affaire. M. Guillemine, par son rapport du 4 juillet qui vous sera communiqué, explique longuement les causes du retard involontaire qui s'est produit. Il affirme, d'ailleurs, n'avoir eu aucune connaissance des réclamations du fournisseur. Dans la pensée de M. l'Agent-Voyer d'arrondissement, ces réclamations ont pu être adressées directement au piqueur des travaux qui se nommait Guillemin. Si on admet les explications de M. l'Agent-Voyer, la depense dont il s'agit pourrait être prélevée sur les ressources de l'exercice courant, conformément au vote qui serait formulé à cet effet. Dans le cas contraire, elle serait laissée à la charge personnelle de l'Agent.

Contingents fournis en 1865 par les communes.

Comme d'usage, je soumets au Conseil le tableau général des contingents fournis, soit en argent, soit en nature, pour l'année courante, par les communes appelées à contribuer aux dépenses des chemins de grande communication. J'y ajoute l'état spécial indicatif des communes traversées par deux de ces lignes, qui ont été dispensées, à cause de circonstances exceptionnelles expliquées, de fournir des prestations en 1865.

Vous trouverez aussi, Messieurs, comme l'an dernier, annexé à mon rapport l'état indicatif du nombre de mètres cubes de pierre d'entretien fournis en 1864 et à fournir en 1865,

sur chaque section des chemins. Outre ce document, je mets à votre disposition un tableau général faisant connaître, avec les mêmes renseignements, comme terme de comparaison, la quantité moyenne kilométrique par ligne, indépendamment des détails sur les dépenses d'entretien et sur le personnel des cantonniers, détails qui ont servi de base à l'examen approfondi, fait par M. l'Agent-Voyer en chef, de la question d'entretien.

Nouveaux classements.

Par délibération du 28 mai 1865, le Conseil municipal de Remilly sollicite le classement d'un chemin de grande communication entre la route départementale n° 10 et la route impériale n° 171, passant par Remilly, les marais de Marchésieux, Auxais et Sainteny.

Les intérêts que le chemin projeté serait destiné à desservir ne semblent pas à M. l'Agent-Voyer en chef proportionnés aux grosses dépenses que nécessiterait le passage sur les rivières navigables la Vanloue et la Taute, et à travers le marais de Marchésieux. Vous êtes, d'ailleurs, décidés, Messieurs, à écarter tout nouveau classement. Néanmoins, je crois devoir mettre sous vos yeux, à titre de renseignement, le dossier de l'affaire dont l'instruction n'a pas été du reste complétée.

Subventions aux communes pour acquisitions de terrains.

Une somme de 13,816 fr. 12 c., prélevée sur les ressources de 1864, pour achat de terrains, se subdivise ainsi :

1° Subvention accordée à la commune de Cérences comme prix du terrain occupé, depuis 1861, par suite de la construction d'un nouveau pont sur la Sienne, au passage du chemin n° 25 (Délibération du Conseil général du 27 août 1864) 3,852 52

2° Avance faite à la commune d'Urville-Hague, pour concourir au payement de terrains incorporés au chemin n° 35.................. 4,800 »

Cette somme est remboursable en sept annuités, au moyen d'une imposition extraordinaire.—La première annuité montant à 687 fr. 70 c., sera payée en 1865.

Le chiffre total des avances de cette nature faites antérieurement à 1865 s'élève, suivant l'état qui vous sera soumis, à..... 10,677 69

Les remboursements effectués au 1er janv. 1865 étaient de 3,640 51 }
Ceux à opérer en 1865 se montent à......... 1,848 78 } 5,489 29

Il ne restera plus ainsi au 31 décembre 1865, à rembourser que. . 5,188 40

A reporter.................. 8,652 52

Report..........	8,652 52
Art. 3.—Subvention accordée à la commune de Belval, pour lui permettre de solder le prix des terrains nécessaires à l'ouverture du chemin n° 46................................	5,163 60
Total égal........	13,816 12

L'allocation exceptionnelle du subside de 5,163 fr. 60 c. a eu lieu dans les circonstances suivantes : la commune de Belval, totalement privée de ressources, n'aurait pu, avant un grand nombre d'années et sans cumuler les annuités d'une imposition extraordinaire, mettre à notre disposition les terrains dont il s'agit. J'ai pensé que, dans l'intérêt bien compris des communes appelées à contribuer dans la dépense, à raison de 3 centimes et de 2 journées de prestation, jusqu'à l'époque de l'entier achèvement du chemin n° 46, il y avait lieu de prélever, sans plus tarder, sur les fonds départementaux ladite somme de 5,163 fr. 60 c., sauf remboursement sur le produit centralisé des contingents communaux, aussitôt après que ce chemin sera arrivé à l'état complet d'entretien. Cette combinaison, tout en sauvegardant l'intérêt du département, a le double avantage de donner satisfaction au pays et de faire profiter beaucoup plus tôt de la réduction de contingent les communes traversées par la seconde partie de la ligne n° 46, classée en 1859.

Budget des chemins de grande communication pour 1866.

Les ressources applicables, en 1866, aux chemins de grande communication, se répartissent de la manière suivante :

Travaux neufs.

1° Prélèvement sur les contingents communaux au profit des chemins classés en 1859 et 1860 (sous-chapitre XXV)...........................	6,000 »
2° Boni provenant des 5 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 25 avril 1855 (sous-chapitre XXII, § 6)...................	3,116 53
3° Produit d'un centime extraordinaire faisant partie des 5 centimes, dont l'imposition a été autorisée par la loi du 2 mai 1863, y compris 264 fr. 15 c., montant du boni de 1864, mais déduction faite des sommes nécessaires aux intérêts de l'emprunt autorisé par la même loi (sous-chapitre XXII, § 7)...............	6,617 36
A reporter........	15,733 89

Report		15,733 89
4° Prélèvement sur la portion, non ordonnancée, de l'emprunt de 950,000 fr., réalisé en 1864 (sous-chapitre XXIII)		100.000 »
Total................		115,733 89

Service des emprunts départementaux.

Intérêts de l'emprunt autorisé par la loi du 2 mai 1863 (sous-chapitre XXII, § 12)	42,750 »

Travaux d'entretien.

1° Contingents communaux (sous-chapitre XXV)	75,000 »
2° Centimes spéciaux départementaux, au nombre de cinq (sous-chapitre XXIV), y compris 1,529 fr. 74 c., montant du boni de 1864 (déduction faite toutefois des sommes nécessaires aux dépenses diverses ci-après mentionnées)................................	169,000 »
3° Produit des 4 centimes extraordinaires faisant partie des 5 centimes autorisés par la loi du 2 mai 1863, y compris 1,056 fr. 60 c., montant du boni de 1864 (sous-chapitre XXII, § 7)...	197,469 44

Autres dépenses imputables sur le produit des 5 centimes spéciaux départementaux.

Dépenses diverses pour 1865.

Traitement des Agents-Voyers, savoir :

Un Agent-Voyer en chef :

Traitement...............	3,500 »	
Frais de bureau et de tournées	1,000 »	
Un Agent-Voyer hors classe, chef du bureau de l'Agent-Voyer en chef....................	2,400 »	
Un Agent-Voyer de 2e classe chargé de la comptabilité.....	1,700 »	
Un expéditionnaire........	1,000 »	
Six Agents-Voyers d'arrondissement, à 2,400 fr. chacun.	14,400 »	
A reporter.....	24,000 »	599,953 33

Report........	24,000 »	599,953 33
Deux Agents-Voyers de 1re classe dans les arrondissements, à 2.000 fr. chacun	4,000 »	
Neuf Agents-Voyers de 2e classe, à 1,700 fr. chacun	15,300 »	
Treize Agents-Voyers de 3e classe, à 1,500 fr. chacun....	19,500 »	
Frais de déplacement aux Agents-Voyers	4,100 »	71,980 »
Indemnité exceptionnelle de 100 fr., à chacun des Agents-Voyers de l'arrondissement de Cherbourg, au nombre de *quatre*, en raison du prix plus élevé, dans cette ville, que dans les autres parties du département, des loyers d'habitation et des denrées alimentaires......	400 »	
Conformément aux propositions de M. l'Agent-Voyer en chef, il m'a paru rationnel de rattacher aux dépenses du personnel le salaire des Employés de comptabilité attachés au bureau des Agents-Voyers d'arrondissement, à raison de 780 fr. chacun, soit................	4,680 »	

Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses, savoir :

Abonnement *aux Annales des chemins vicinaux*, pour la Préfecture, l'Agent-Voyer en chef et les Agents-Voyers d'arrondissement......................	80 »	
Frais de timbre des mandats des Agents-Voyers et des Cantonniers (décision ministérielle du 22 novembre 1854).......	2,500 »	
Secours à des Cantonniers et à des ouvriers blessés, ainsi qu'aux anciens Cantonniers et aux veuves de Cantonniers dans le besoin	500 »	6,065 79
Frais d'impression, reliure de registres, etc	2,985 79	
Total général.........		677,999 12

Résumé, par nature de fonds, suivant l'ordre d'inscription au budget de 1866.

IIIe Section.—Sous-Chapitre XXII.

§ 6.—Boni provenant de l'imposition extraordinaire autorisée par la loi du 25 avril 1855, et dont le recouvrement a cessé le 1er janvier 1864 .... 3,116 53

§ 7.—Produit des 5 centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 2 mai 1863, déduction faite des 42,750 fr. mentionnés ci-dessous 204,086 80

§ 12.—Service des emprunts départementaux (intérêts de l'emprunt de 950,000 fr. autorisé par la loi du 2 mai 1863)............. 42,750 »

Même Section.—Sous-Chapitre XXIII.

Emprunt départemental de 950,000 fr., réalisés en 1864, mais sur lesquels il n'a été ordonnancé que 772,000 fr.

Emploi de la portion des 178,000 fr. non ordonnancés, nécessaire pour travaux des chemins de grande communication, en 1866..... 100,000 »

IVe Section.—Sous-Chapitre XXIV.

Produit des 5 centimes spéciaux départementaux, y compris le boni de 1864, soit, pour l'ensemble des dépenses de ce sous-chapitre.. 247,045 79

Même Section.—Sous-Chapitre XXV.

Contingents communaux, souscriptions particulières, etc .... 81,000 »

Total pareil.......... 677,999 12

DEUXIÈME PARTIE.

Chemins d'Intérêt commun.

Situation matérielle.

La situation matérielle au 31 décembre 1864, comparée à l'année précédente, présente les résultats suivants :

	Année 1863.	Année 1864.
A l'état d'entretien......................	425,786	468,773
— de premier empierrement.........	64,472	51,919
— de simple terrassement...........	39,313	36,166
— de sol naturel....................	153,282	125,995
Total..................	(a) 682,853	682,853

Travaux exécutés.

Ainsi, les résultats de l'exercice 1864 donnent l'entretien de 490,258 mètres, et la construction ou l'achèvement de 30,434 mètres.

Il a été, en outre, construit :

4 ponceaux,

Et 53 aqueducs.

Le prix moyen du mètre courant de construction est revenu à 6 fr. 416.

M. l'Agent-Voyer en chef espère que ces résultats, quant à l'impulsion des travaux, seront plus marqués à l'avenir, parce que ses subordonnés, allégés des études relatives à la grande communication, pourront se consacrer davantage à cette partie du service. Les moyens seront aussi plus considérables par suite de l'élévation de 3 à 4, à partir de 1866, du nombre des centimes extraordinaires affectés aux chemins d'intérêt collectif.

Situation financière.

Les ressources de toute nature applicables à cette catégorie de chemins, pendant l'année 1864, ont été de 473,967 fr. 34 c., comprenant, savoir :

Reliquat des exercices antérieurs.........	48,142 24
Prestations en nature non exécutées, en 1863..................................	35,770 37
Centimes communaux, subventions industrielles et prestations acquittables en argent par suite des déclarations d'option..........	125,853 46
Subvention départementale..............	154,278 96
A reporter.....	364,045 03

(a) Le rapport fait, l'an dernier, par M. l'Agent-Voyer en chef, ne constatait qu'une longueur totale de 681,753 mètres ; mais une déduction de 1,100 mètres avait été opérée par erreur en ce qui concerne la ligne n° 17.

Report...........	364,045 03
Subvention de l'Etat.....................	34,266 41
Prestations exécutées en nature..........	35,959 30
Prestations acquittables en argent par suite de non exécution, déduction faite des non-valeurs..................................	39,696 60
Total égal............	473,967 34

Un tableau, qui vous sera soumis, fait connaître, par chaque ligne, la répartition des subventions accordées par l'Etat, en 1864, pour l'achèvement des chemins d'intérêt commun et des allocations, montant à 151,253 fr. 95 c., prélevées sur les fonds départementaux, pour concourir aux mêmes travaux. Le surplus du subside départemental (3,025 fr. 01 c.) a été affecté au payement de frais de timbre, impressions, etc.

Il a été dépensé :

Entretien.

Numéraire...............	119,883 91	134,709 11
Prestation en nature.......	14,825 20	

Grosses réparations.

Numéraire...............	5,098 95	5,408 60
Prestation en nature.......	309 65	

Travaux neufs.

Numéraire................	209,284 20	230,108 65
Prestation en nature.......	20,824 45	
Indemnités de terrain.....................		1,701 »
Objets divers..........................		2,964 24
Total................		374,891 60

Il est resté, par conséquent, sans emploi, à la fin de l'année 1864, une somme de 59,379 fr. 14 c., déduction faite des 39,696 fr. 60 c., montant des prestations non acquittées, et dont le recouvrement ne peut être opéré qu'en 1865, ainsi qu'il a été expliqué pour la grande vicinalité. L'existence de ce reliquat, reporté à l'exercice courant, se justifie, en très-grande partie, par l'impossibilité d'exécuter, sur plusieurs chemins, la construction de diverses lacunes, les communes n'ayant pas livré les terrains nécessaires.

Dans la circonstance, des virements de crédits ne peuvent, comme vous le savez, Messieurs, être autorisés que dans la

proportion des ressources attribuées à chaque ligne sur les fonds du Département ou de l'Etat.

La dépense de 374,891 fr. 60 c., ci-dessus mentionnée, comprend une somme de 1,701 fr. pour subventions employées au payement d'indemnités de terrain. Les causes en sont les suivantes :

1° — Une adjudication a été passée, le 11 avril 1863, pour la confection de la partie du chemin n° 34. comprise sur le territoire de Bellefontaine ; mais cette commune, en l'absence de ressources, ne peut livrer les terrains.

Afin de continuer les travaux, j'ai accordé à ladite commune une subvention de .... 1,201 »
par prélèvement sur le produit de souscriptions particulières centralisées au profit de la ligne n° 34.

2° — Des plaintes m'ont été adressées contre le mauvais état de l'un des huit chemins vicinaux ordinaires classés dans la commune du Pont-Hébert. Cette commune, grevée d'impositions extraordinaires, ne saurait remédier à cet état de choses.

Frappé de la situation, j'ai alloué à ladite commune une subvention de .... 500 »
par prélèvement sur le produit, s'élevant à 981 fr. 07 c., du contingent qui lui a été assigné pour le chemin n° 50. Cette dernière somme représente deux centimes et demi et un jour et demi de prestation.

Chiffre égal .... 1,701 »

Prix de l'entretien.

En comparant la dépense de l'entretien (134,709 fr. 11 c.) à la longueur entretenue ou seulement maintenue à l'état de viabilité (490,258 mèt.), on voit que le prix moyen du mètre courant, en 1864, a été de 0 fr. 275, non compris la réparation provisoire des parties à l'état de terrassement et de sol naturel pour maintenir la circulation, au moins pendant une partie de l'année.

La décomposition de ce prix, quant à la fourniture de matériaux et à la main-d'œuvre, s'établit ainsi :

Matériaux .... » 157
Main-d'œuvre .... » 118

M. l'Agent-Voyer en chef estime que, si l'on accordait aux cantonniers des chemins d'intérêt commun la même augmentation qu'à ceux de la grande vicinalité, tout en appliquant la mesure du congé d'un mois, la dépense de la main-d'œuvre

serait portée au chiffre de 0 fr. 13 c.; mais il ne regretterait pas de voir les cantonniers de la 2e catégorie recevoir un salaire un peu inférieur. Les meilleurs ouvriers pourraient, s'il y avait lieu, passer à titre d'avancement sur les chemins de grande communication.

Nouveaux classements.

Depuis le 1er janvier 1865, trois lignes nouvelles ont été ajoutées au réseau des chemins d'intérêt commun :

1° Chemin n° 58 de Saint-Jean-des-Baisants au pont de Condé ;

Ce chemin, dont la longueur est de 7,400 mètres, a été classé sous la réserve suivante, consignée dans mon arrêté du 4 février:

« Les travaux de construction, *à la charge exclusive des* » *communes traversées*, seront faits suivant des projets régu- » liers dûment approuvés, et le système de l'association ne » sera appliqué au chemin que pour l'entretien, au fur et à » mesure de la confection. »

2° Chemin n° 59 de Saint-Clair à la gare d'Airel.—Longueur : 2,400 mètres ;

Les communes traversées sont Moon et Airel; celles déclarées intéressées sont Villiers-Fossard, Couvains, Saint-Clair et Saint-Jean-de-Savigny.

Ce chemin, classé par mon arrêté du 25 février, est déjà ouvert et confectionné comme voie vicinale ordinaire sur Airel. Il a une certaine largeur sur Moon, et il ne présente dans toute sa longueur aucune différence sensible de niveau, de sorte que sa construction entraînera une faible dépense.

3° Chemin n° 60 dit de Pontorson à la grève ;

Ce chemin, classé par mon arrêté du 31 mars, et dont la longueur est de 610 mètres, est à l'état complet d'entretien.

Chemin de Saint-Gilles à Montreuil.

Dans sa dernière session, le Conseil général n'a pas admis la proposition faite par quelques-uns de ses membres du classement, comme ligne de grande communication, d'un chemin partant de la route impériale n° 172, à peu de distance de Saint-Gilles, passant près de l'église de La Chapelle-Enjuger et aboutissant au chemin n° 8, de Marigny à La Haye-du-Puits. Cette demande m'a été renvoyée à l'effet d'examiner s'il y aurait lieu de faire de la ligne un chemin d'intérêt commun.

Les communes traversées sont Saint-Gilles, Hébécrévon, La Chapelle-en-Juger et Montreuil. J'ai appelé les Conseils municipaux à délibérer sur la question. La commune de La Chapelle-Enjuger, seule, s'est prononcée dans un sens favo-

rable, et encore avec cette restriction qu'elle ne devrait concourir à la dépense que pour une somme de 300 fr. à prélever annuellement sur les ressources ordinaires de la vicinalité.

Le chemin sollicité aurait une longueur de 5,860 mètres, et les frais de construction, indépendamment des indemnités de terrain, sont évalués à 30,000 fr., y compris 5,000 fr. pour travaux d'art.

M. l'Agent-Voyer en chef ne pense pas que, dans ces conditions, il puisse être donné suite au projet d'un chemin d'intérêt commun entre Saint-Gilles et Montreuil.

Chemins divers.

Trois demandes analogues m'ont été adressées pour le classement de nouvelles lignes, savoir :

1° Chemin de Lessay à Portbail par le littoral;

2° Chemin de la Haye-du-Puits à Bricquebec;

3° Chemin de Saint-Romphaire à Saint-Jean-des-Baisants.

J'espère être en mesure de faire connaître, en cours de session, la marche de ces affaires pour lesquelles il n'a pas été possible, jusqu'à ce moment, à M. l'Agent-Voyer en chef de m'adresser de propositions.

Construction. — Dépenses restant à faire.

Après l'examen général de la situation tant pour les chemins classés que pour ceux dont le classement est demandé, il me reste à exposer les moyens d'exécution. J'annonçais, l'année dernière, sur le rapport du chef de service, que les dépenses restant à faire au 1er janvier 1865, pour l'achèvement des chemins d'intérêt commun, étaient évaluées à 1,367,270 fr. Le compte-rendu présenté cette année accuse un chiffre de 1,532,254 fr. J'ai lieu de croire que la nouvelle évaluation repose sur des données plus certaines.

En l'état, tenant compte de vos recommandations antérieures, j'ai, le 12 janvier 1865, appelé d'une manière toute spéciale, l'attention de M. l'Agent-Voyer en chef sur la nécessité de confectionner les lignes d'intérêt commun le plus économiquement possible. Mes instructions contenaient, entre autres choses, ce qui suit :

« Les chemins d'intérêt commun ne sont en réalité, comme » il a été dit, que des lignes vicinales ordinaires qui, par suite » de leur plus grande utilité, forment une classe à part et » auxquelles le département accorde des subventions. Ces » allocations ne leur font pas perdre leur caractère de simples » chemins vicinaux, et ils doivent, autant que le permet la » configuration du sol, être construits dans les mêmes con- » ditions d'économie que ces derniers.

» *Il faut donc sortir résolûment et complétement de la voie* » *suivie, jusqu'à ce jour, pour leur confection.* L'Administra-

» tion ne doit pas tant s'attacher, pour ces sortes de lignes,
» à faire, à grands frais et selon toutes les règles de l'art, des
» travaux qui plaisent à l'œil, qu'à *établir promptement et*
» *moyennant des dépenses peu élevées,* des chemins d'une
» circulation suffisamment facile qui répondent aux besoins
» de l'agriculture.

» La plupart des lignes d'intérêt commun ayant été, avant
» leur classement dans cette catégorie, ouvertes à 6 mètres et
» empierrées comme chemins vicinaux ordinaires, on pourra
» le plus souvent, tout en leur donnant un tracé convenable
» et la largeur de 8 ou 10 mètres qu'elles doivent avoir, utiliser
» l'empierrement qu'elles ont reçu, en procédant par voie
» d'élargissement, sans opérer ni déblais ni remblais sur le
» profil en long. Il ne sera généralement nécessaire de faire
» de grands mouvements de terre et des empierrements neufs
» que dans les redressements indispensables et dans les
» parties qui n'auraient pas été antérieurement confectionnées
» comme appartenant à la petite vicinalité.

» On en viendra ainsi à ne plus dépenser par mètre courant
» que 2 fr. 25 c. environ, pour les parties où il existera un
» empierrement, et 3 fr. 50 c. pour celles où l'on aura tout
» à faire.

» Il est vrai que les pentes excèderont quelquefois le *maxi-*
» *mum* dans la limite duquel on s'efforçait précédemment de
» les maintenir ; mais, pourvu qu'elles ne dépassent point
» celles *de 7 à 8 centimètres par mètre,* que l'on rencontre
» fréquemment sur les chemins de grande communication et
» *même sur les routes départementales et impériales,* il con-
» viendra de ne pas s'y arrêter, à moins toutefois que l'aug-
» mentation de dépense qu'entraînerait leur réduction fût peu
» considérable. »

Ces instructions, vous le comprenez, Messieurs, n'ont rien d'absolu. Je suis disposé à tenir compte des circonstances et des situations exceptionnelles, et surtout à m'inspirer des vœux et des réflexions qu'il vous plaira de faire sur cet objet.

Une loi du 14 juillet 1865 a sanctionné le vote, par vous formulé l'année dernière, d'une imposition extraordinaire de quatre centimes additionnels destinée à subventionner les communes pour concourir à l'achèvement des chemins de moyenne communication, centimes recouvrables pendant six années à partir de 1866.

Ressources applicables aux chemins d'intérêt

Les ressources, de 1866, sont les suivantes :

1° Boni de 1864 sur le produit du centime extraordinaire autorisé par la loi du 25 avril 1855, et dont le re-

couvrement cessera le 1er janvier 1866 (sous-chapitre XXII, § 8) 264 15

commun en 1865.

2° Boni de 1864 sur le produit des deux centimes extraordinaires autorisés par la loi du 19 mai 1859, et dont le recouvrement cessera également le 1er janvier 1866 (sous-chapitre XXII, § 9) 528 30

3° Produit des quatre centimes extraordinaires autorisés par la loi du 14 juillet 1865, (même sous-chapitre, § 10) 196,412 84

4° Produit des contingents communaux et souscriptions, par approximation .... 200,000 »

5° Subvention temporaire de l'Etat (chiffre présumé) .... 34,000 »

Total 431,205 29

A déduire le prélèvement habituel, sur les centimes extraordinaires, de la somme de 6,000 fr. pour subvention aux travaux d'art sur les chemins vicinaux ordinaires, ci .... 6,000 »

Reste 425,205 29

Cette somme paraît pouvoir être ainsi répartie :

Travaux neufs 258,805 29

Travaux d'entretien sur une longueur présumée de 520,000 mètres, au 1er janvier 1866, à raison de 0 fr. 32 c. par mètre, chiffre conforme aux prévisions budgétaires de 1865, y compris la réparation provisoire des parties à l'état de terrassement et de sol naturel .... 166,400 »

Somme égale 425,205 29

TROISIÈME PARTIE.

Chemins vicinaux ordinaires.

Situation matérielle.

Le nombre total des chemins vicinaux ordinaires classés était de 2601, au 31 décembre 1864, dont :

464 dans l'arrondissement d'Avranches,
293 — de Cherbourg,
582 — de Coutances,
258 — de Mortain,

558 dans l'arrondissement de Saint-Lo,
446 — de Valognes.

Ces chemins forment une série générale par arrondissement, présentant chacune le nombre suivant :

Avranches	238
Cherbourg	149
Coutances	315
Mortain	131
Saint-Lo	357
Valognes	253
Total	1443

Leur situation, à la même époque, était celle-ci :

A l'état complet d'entretien	2,785,053 m
— de terrassement	755,000
— de viabilité	197,721
— de lacune	1,234,908
Longueur totale	4,972,692

D'où il suit que ces voies de communication sont encore loin d'être dans un état sérieux d'avancement. M. l'Agent-Voyer en Chef fait connaître les causes d'un tel état de choses et indique, comme moyen le plus propre à y remédier, de ne commencer aucuns travaux neufs avant que les entreprises en cours d'exécution soient terminées.

Tous les efforts de l'Administration tendent à amener ce résultat. Elle ne cesse de favoriser la création des cantonniers communaux. Il est à regretter que les communes, dépourvues de ressources suffisantes, ne s'associent entre elles, comme je leur en ai adressé la recommandation, pour assurer le payement du salaire d'un cantonnier, salaire qui serait acquitté par chaque commune, en proportion du nombre de jours où ses chemins réclameraient la présence de l'ouvrier. Afin d'atténuer, autant que possible, les inconvénients résultant de l'absence de cantonniers, l'Autorité départementale a prescrit, depuis quelques années déjà, de réserver une certaine somme pour exécuter les simples réparations qui ne peuvent être déterminées dans les devis, ni évaluées avec assez de précision pour être laissées à forfait.

Travaux exécutés.

Les résultats de la campagne sont la construction de :

1 pont de 18 mètres d'ouverture ;
8 ponceaux ;
139 aqueducs.

En outre, ont été amenés :

A l'état d'entretien	81681 m
— de 1er empierrement..............	23629
— de terrassement.................	25934

Le prix moyen par mètre courant de construction est de 3 fr. 373.

Les dépenses, en 1864, se sont élevées à 653,706 fr. 47 c., savoir : **Dépenses.**

Entretien.

Numéraire......	220,319 fr. 43 c.	} 321,721 fr. 41 c.	
Prestation......	101,403 98		

Construction.

Numéraire......	228,844 73	} 331,973 06
Prestation......	103,128 33	
	Chiffre égal.....	653,706 fr. 47 c.

En 1865, les ressources affectées aux chemins de petite vicinalité s'élèvent à................ 725,822 fr. 68 c.

Elles atteindront, en 1866, le chiffre de 730,000 fr., savoir :

Revenus ordinaires des communes.......	40,000 »
Centimes spéciaux....................	168,000 »
Impositions extraordinaires............	18,000 »
Prestations	495,000 »
Souscriptions particulières............	3,000 »
Subvention départementale pour travaux d'art............................	6,000 »
Total égal......	730,000 »

QUATRIÈME PARTIE.

§ 1er. Service général.

L'ensemble des ressources à consacrer, en 1866, au service vicinal se monte à, savoir : **Situation d'ensemble.**

1° Produit des centimes ordinaires et extraordinaires départementaux, y compris le boni de l'exercice 1864, ci...................................	694,204 41
2° Fonds d'emprunt..................	100,000 »
A reporter......	794,204 41

Report............	794,204 41
3° Fonds communaux..................	1,005,000 »
4° Subvention de l'Etat...............	34,000 »
Ensemble......	1,833,204 41

Cette somme se répartit comme il suit entre les diverses catégories de chemins :

1° Chemins de grande communication...	599,953 33
2° Dépenses du personnel et autres, prélevées sur les cinq centimes spéciaux départementaux............................	78.045 79
3° Chemins d'intérêt commun..........	425,205 29
4° Chemins vicinaux ordinaires.........	730,000 »
Total égal.....	1,833,204 41

En ce qui concerne l'exercice 1864, les résultats constatés dans les trois premières parties du rapport accusent les chiffres suivants :

Dépenses totales pour les trois catégories de chemins............................. 1,759,195 41
y compris les traitements et les divers frais.

Travaux généraux :

Entretien de....................	1,362,810 »
Construction de.................	141,095

Communes imposées d'office.

Conformément à l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, je soumets au Conseil l'état des centimes spéciaux et des journées de prestation imposés d'office pour l'année courante.

Cette mesure a été appliquée à quatre communes pour les centimes et à deux communes pour les prestations.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

Aux termes de l'article 4 de la même loi, le Conseil doit déterminer annuellement la valeur à attribuer à chaque espèce de journée de prestation.

M. l'Agent-Voyer en chef déclare n'être pas en mesure de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur la question plusieurs fois soulevée que la taxation ne serait plus en rapport avec les prix réels du pays. Mais, si le fait est constant, il lui paraît indispensable de modifier le tarif actuel. Autrement, ce serait consacrer une injustice au détriment des prestataires pauvres, forcés de se libérer en nature, quand le prestataire aisé peut s'acquitter de la même contribution par le payement d'une somme d'argent inférieure à la valeur du travail qu'effectue le premier.

D'un autre côté, l'augmentation du tarif actuel procurerait un accroissement de ressources certainement appréciable, en ce qui concerne surtout les chemins de moyenne et de petite communication.

M. l'Agent-Voyer en chef a réuni, sur ce point délicat, quelques renseignements qui se trouvent résumés dans le tableau suivant.

INDICATION DES JOURNÉES. 1	Tarif actuel. 2	Prix réel des journées. 3	Rabais proportionnel du tarif sur les prix de la colonne précédente. 4	Prix résultant d'une réduction de 25 % sur les chiffres de la colonne 3 5	Tarif proposé par l'Agent-Voyer en chef. 6	OBSERVATIONS. 7
Hommes.............	1 20	1 65	27 %	1 24	1 25	
Chevaux et mulets.....	1 20	1 85	46 %	1 44	1 40	
Bœufs et ânes.........	» 75	» 95	21 %	» 71	» 70	
Voitures de 1re classe...	1 »	1 75	43 %	1 31	1 30	
— de 2e classe...	» 75	1 40	35 %	» 97	1 »	
— de 3e classe...	» 60	1 »	40 %	» 75	» 75	

Je m'en rapporte, Messieurs, dans la circonstance, à vos lumières et à votre connaissance toute particulière des besoins comme des intérêts du pays.

§ 2.—Personnel.

Circonscriptions vicinales.

L'organisation du personnel a été l'objet des préoccupations premières du nouvel Agent-Voyer chef, en arrivant dans le département. Il déclare avoir été surpris de voir presque tous les Agents-Voyers cantonaux ou subdivisionnaires du même arrondissement réunis au chef-lieu.

Déjà quelques modifications ont été apportées à l'état de choses actuel, à la suite des observations faites par le Conseil général pour en signaler les inconvénients.

M. l'Agent-Voyer en chef admet que des exceptions puissent et doivent même être faites. Mais il pense que les dispositions prises à l'égard de La Haye-du-Puits, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, de Bricquebec et de Sainte-Mère-Eglise,

pourraient utilement s'étendre à quelques autres subdivisions vicinales ; par exemple, à Saint-James et à Granville, dans l'arrondissement d'Avranches ; à Saint-Pierre-Eglise et aux Pieux, dans l'arrondissement de Cherbourg ; à Périers et à Gavray, dans l'arrondissement de Coutances ; à Carentan et à Tessy, dans l'arrondissement de Saint-Lo ; et enfin à Saint-Hilaire-du-Harcouët et à Saint-Pois dans l'arrondissement de Mortain.

Toutefois, il ne demande pas de changements immédiats. Il attendra que l'expérience en ait démontré la nécessité.

Classes et traitements.

Des améliorations semblent aussi nécessaires dans le traitement des Agents-Voyers. Leur situation, comparée à celle des départements voisins, n'est pas à l'avantage de la Manche.

Il serait à désirer surtout qu'on élargit le cadre des grades supérieurs des Agents-Voyers subdivisionnaires, afin de maintenir un peu d'émulation chez ces employés.

M. l'Agent-Voyer en chef proposerait :

1° D'accorder une somme plus forte que celle qui figure au budget, pour indemniser les Agents-Voyers de leurs frais de tournée.

2° De créer un emploi d'Agent-Voyer dessinateur attaché au bureau de l'Agent-Voyer en chef.

Sur le premier point, il fait remarquer que le crédit actuel de 4,100 fr., alloué pour frais de déplacement, est hors de proportion avec les dépenses occasionnées aux Agents-Voyers par les voyages que nécessitent les besoins du service.

Quant au deuxième point, il donne des détails qui paraissent justifier la présence, au bureau de l'Agent-Voyer en chef, d'un dessinateur qui serait, en même temps, le conservateur des plans, et aiderait à corriger et à perfectionner les projets incomplets ou défectueux.

Je crois devoir, Messieurs, par des raisons que vous apprécierez, vous laisser l'initiative entière des améliorations qu'il vous paraîtrait utile d'apporter dans la situation du personnel vicinal.

L'accroissement de dépenses qui résulterait de l'adoption totale ou partielle des idées émises par M. l'Agent-Voyer en chef, serait couverte au moyen d'un prélèvement sur l'excédant annuel des ressources affectées aux dépenses d'entretien des chemins de grande communication, et par imputation sur le produit des 5 centimes spéciaux départementaux, votés en vertu de la loi du 21 mai 1836.

RECETTES DES IIIe ET IVe SECTIONS.

3e Section.

Art. 1er.—Centimes extraordinaires.

Fonds libres de 1864.

Loi du 28 juin 1861 (Travaux aux bâtiments départementaux	1,606 14
Loi du 30 mai 1857 (Travaux de rechargement sur les routes départementales	» 41
Loi du 2 mai 1863 (Mêmes travaux)	768 72
Loi du 6 juillet 1862 (Travaux intéressant la navigation commerciale	264 15
Loi du 25 avril 1855 (Service des emprunts et subvention aux chemins de grande communication	3,116 53
Loi du 2 mai 1863 (Service des emprunts et subvention aux chemins de grande communication	1,320 75
Loi du 25 avril 1855 (Subvention aux chemins vicinaux	264 15
Loi du 19 mai 1859 (Subvention aux chemins vicinaux	528 30
Loi du 18 mai 1858 (Subvention aux chemins de fer	924 53
Loi du 25 avril 1855 (Travaux aux bâtiments départementaux	10,730 83
Recettes de 1866.	
Loi du 18 mai 1856 (Subvention aux chemins de fer (3 c. 5)	171,824 17
Loi du 2 mai 1863 (Travaux sur les routes départementales (2 c.)	98,185 24
Loi du 2 mai 1863 (Remboursement d'emprunt et subvention pour les chemins de grande communication (5 c.)	245,516 05
Loi du 14 juillet 1865 (Travaux d'achèvement des chemins vicinaux (4 c.)	196,412 84
Loi du 14 juillet 1865 (Travaux intéressant la navigation commerciale	49,092 62
Total de l'article 1er	780,555 43
Art. 2.—Fonds d'emprunt	100,000 »
Total pour la IIIe Section	880,555 43

4e Section.

SERVICE VICINAL.

Fonds libres de 1864.

Sur centimes spéciaux..................	1,529 74

Recettes de l'exercice.

Produit des centimes spéciaux...........	245,516 05
Contingents des communes..............	21.000 »
Prestations converties en argent..........	59,000 »
Produit des amendes pour contraventions en matière de roulage........................	1,000 »
Total pour la IVe Section.	328,045 79

Ve SECTION.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Conformément à la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental de l'instruction publique vous présente, par mon intermédiaire, son rapport sur l'état de l'enseignement.

Instruction secondaire.

Depuis l'année dernière, deux pensionnats secondaires, dirigés par des prêtres séculiers, ont été ouverts à Saint-Pierre-Église et à Villedieu pour recevoir des élèves des classes élémentaires.

Le nombre total des établissements secondaires est aujourd'hui de 13 :

Cinq publics { 1 lycée. / 4 colléges communaux.

Huit libres { 3 colléges diocésains. / 5 pensionnats { 1 laïque. / 4 ecclésiastiques.

Le nombre des élèves qui ont fréquenté ces établissements se sont ainsi répartis, pour chacune des années 1864 et 1865 :

	Enseignement secondaire.		Enseignement spécial.	
	1864.	1865.	1864.	1865.
Etablissements publics	585	581	414	409
Etablissements libres	739	748	180	195

Parmi les établissements publics, le lycée de Coutances tient le premier rang. Il compte 323 élèves pour les deux enseignements.

Parmi les établissements libres, le collége de Saint-Lo occupe la tête. Il compte 236 élèves, pour les enseignements réunis.

En ce qui concerne la situation religieuse et morale, la discipline et les études, les renseignements recueillis sont favorables. Les inspections ont donné l'espoir d'un mouvement de progrès dans les études.

Sous le rapport matériel, des améliorations sont possibles afin de mieux assurer le bien-être des élèves.

Salles d'asile. — Garderies.

Les salles d'asile demeurent au nombre de 22, dont 16 publiques et 6 libres.

La fréquentation, en 1864, a été de 3,326 enfants; garçons 1,720; filles 1,606. En 1863, le nombre moyen des enfants avait été de 3,452.

Le personnel des directrices est presque le même et il ne s'est produit dans l'enseignement, comme dans les divers exercices, aucune modification saillante. Les directrices ne cessent de montrer partout une bonne volonté louable.

Plusieurs salles d'asile réclament, au point de vue des locaux, des aménagements meilleurs. Je me propose d'appeler, sur cette situation, la sollicitude particulière des Autorités municipales.

On regrette vivement l'absence de salles d'asile dans diverses communes, qui ont une population agglomérée assez nombreuse. Cela force de tolérer, du moins temporairement, des garderies qui ne sauraient tenir lieu de ces utiles établissements.

Le crédit ordinaire de 2,000 fr. est proposé en faveur des salles d'asile pour 1866.

Instruction primaire. — Nombre d'écoles.

Sur les 644 communes du département, 15 n'ont ni école publique, ni école libre; mais elles sont toutes réunies à une autre commune pour le service de l'instruction primaire. Trois

communes n'ont chacune qu'une école libre mixte. L'une d'elles (Alleaume) est réunie à Valognes. Il y a lieu, en outre, de remarquer que 197 communes n'ont qu'une école publique mixte. Il reste ainsi 429 communes dans chacune desquelles on trouve, au moins, une école publique spéciale de garçons et une école publique spéciale de filles; quelques localités en ont plusieurs.

Le tableau suivant résume la situation des diverses écoles en 1864 :

	Ecoles dirigées par des laïques.	Ecoles dirigées par des membres de congrégations religieuses.	TOTAL.
1° *Ecoles publiques.*			
Ecoles spéciales de garçons	426	19	445
Ecoles spéciales de filles	224	209	433
Ecoles mixtes	191	98	219
			1097
2° *Ecoles libres.*			
Ecoles spéciales de garçons	16	6	22
Ecoles spéciales de filles	43	49	92
Ecoles mixtes	1	3	4
Ensemble	901	384	1215

Dans le nombre 1,097 ci-dessus exprimé, sont comprises neuf écoles qui ont été interdites temporairement, à cause du défaut de convenance du local. Les Autorités municipales des communes intéressées se sont empressées de prendre les mesures nécessaires pour assurer les besoins du service.

Parmi les 327 communes comptant plus de 800 âmes, il en reste encore 10 sans école publique spéciale de filles. Trois d'entre elles se sont décidées à créer une école spéciale et à construire ou à approprier un local.

A l'occasion du projet de loi sur l'enseignement primaire, qui a été soumis à l'assemblée législative, dans sa dernière session, les remarques suivantes doivent être faites :

1° Parmi les 395 communes, qui ont plus de 500 âmes, 35 seulement sont sans école publique spéciale de filles ; 11 ont une école publique de garçons et les 24 autres n'ont qu'une école publique mixte.

Si le projet de loi était adopté, l'Administration aurait à imposer la création de 24 écoles publiques de garçons et de 21 écoles spéciales de filles, indépendamment des 10 écoles ci-dessus mentionnées pour les communes comptant plus de 800 habitants.

2° 48 communes de moins de 800 âmes entretiennent, sans y être obligées, une école publique spéciale de filles.

3° Au point de vue de la gratuité, il y a eu, en 1864 :

41 écoles publiques spéciales de garçons ;

3 écoles publiques mixtes,

Et 52 écoles publiques spéciales de filles, soumises au régime de la gratuité absolue.

Les arrondissements de Coutances et de Valognes possèdent, à eux seuls, 73 de ces 96 écoles : cette situation s'explique par l'existence, dans un assez grand nombre de communes de ces deux arrondissements, de revenus ordinaires plus ou moins considérables, provenant du produit des taxes de pâturage dans les marais ou de l'amodiation de biens communaux.

Parmi les 445 écoles publiques spéciales de garçons, 41 sont pourvues d'un ou plusieurs maîtres-adjoints ; elles en réunissent entre elles 75, dont 39 appartiennent à des écoles congréganistes, et 36 à 31 écoles laïques.

Aucun des 39 premiers adjoints n'est pourvu du brevet de capacité. Leur traitement est en moyenne de 550 fr. Les 36 laïques possèdent tous le brevet et leur traitement est le même, en moyenne.

Dans six des 219 écoles mixtes, il y a une maîtresse-adjointe. Cela s'explique par le fait que le nombre des élèves dans les écoles de cette catégorie est toujours restreint.

Sur les 433 écoles publiques de filles, 90 (7 laïques et 83 congréganistes) ont entre elles 136 adjointes (19 laïques et 117 congréganistes). 10 des laïques et 19 seulement des congréganistes sont pourvues du brevet de capacité.

Fréquentation des écoles.

La fréquentation des élèves, dans les écoles des diverses catégories, a subi, comparativement à l'année précédente, les variations suivantes :

1° Ecoles publiques spéciales de garçons et écoles mixtes. —Diminution du nombre des garçons 700 environ dans les 664 écoles.

Augmentation de 20 dans les écoles spéciales libres.

2° Diminution deux fois plus marquée du nombre des filles dans les écoles publiques, soit spéciales, soit mixtes.

Augmentation d'environ 200 dans les 90 écoles libres.

3° Diminution, mais faible (200 environ), du nombre des garçons payants dans les écoles publiques spéciales et les écoles mixtes.

4° Diminution plus sensible du nombre des filles payantes dans les écoles publiques spéciales (700) et dans les écoles mixtes (170).

Augmentation de 280 dans les écoles libres.

La diminution du nombre des élèves dans les écoles publiques, s'explique, en partie par l'élévation, à partir du 1er janvier 1864, de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 30 c. du taux de la rétribution scolaire; en partie par la décroissance de la population dans le département.

Toutefois, en ce qui concerne les listes de gratuité, l'Administration départementale, se conformant aux vues libérales du Gouvernement de l'Empereur, a pris les mesures nécessaires pour que l'admission des enfants appartenant à des familles réellement indigentes ne soit jamais refusée.

Situation matérielle des écoles. — Écoles neuves.

Depuis l'an dernier, 73 communes ont présenté des projets de construction ou d'appropriation de maisons d'école.

Dans le cours de l'année 1864, des travaux de même nature ont été achevés pour 30 communes.

Des secours, s'élevant ensemble à 20,500 fr., ont été accordés par M. le Ministre de l'Instruction publique à onze communes pour construction ou acquisition de maisons d'école. De mon côté, j'ai réparti, entre 35 communes, le subside de 9,268 fr. 93 c. mis à ma disposition sur les fonds du département.

Le crédit de 1,000 fr. affecté à l'amélioration du mobilier classique a été attribué à 21 communes.

L'allocation de 1,000 fr. destinée à la fourniture des livres et autres objets scolaires aux enfants, dont les parents sont hors d'état de les leur procurer, a reçu son emploi sur les propositions de MM. les Inspecteurs primaires. Malheureusement, les besoins à satisfaire sont nombreux et les ressources font défaut dans beaucoup de localités. Le système des cotisations, déjà recommandé, n'a pas produit encore de résultats.

Bibliothèques scolaires.

L'institution des bibliothèques scolaires présentait, au 31 décembre 1864, la situation suivante :

1° 16 communes (14 de plus qu'en 1863) possédaient l'armoire-bibliothèque réglementaire et 672 volumes, dont 355 achetés et 317 donnés par M. le Ministre.

2° 12 communes (10 de plus qu'en 1863) non pourvues d'armoire-bibliothèque possédaient 348 volumes, dont 237 achetés et 111 donnés.

3° 25 communes possédaient une armoire-bibliothèque, mais pas encore de livres.

4° 7 communes se trouvant dans les conditions voulues (avoir une armoire-bibliothèque et fournir des livres en nombre suffisant pour tous les élèves gratuits), avaient adressé à M. le Ministre la demande d'un don de livres ; 12 autres étaient en mesure d'en faire autant et plus de 40 se disposaient à suivre cet exemple.

5° 18 bibliothèques prêtaient des livres aux familles (aucune ne l'avait fait en 1863).

Les deux allocations de 1,000 fr. chacune, prélevées sur les fonds départementaux (années 1863 et 1864) pour encouragement à la création des bibliothèques scolaires, ont été réparties entre 40 communes pour leur permettre d'acheter un commencement de collection.

J'ai maintenu au budget de 1866 un crédit pareil de 1,000 fr. en faveur de cette œuvre.

Personnel. — Situation morale

Sous le rapport religieux, comme sous le rapport moral, les principes et la conduite du personnel sont restés bons.

Instituteurs, Institutrices, maîtres-adjoints, sous-maîtresses ont, à quelques exceptions près, rempli partout convenablement leurs devoirs et continué de mériter l'estime, la confiance des familles et des Autorités locales.

Ainsi s'expliquent la rareté des mesures de rigueur (8) et le nombre relativement considérable des récompenses : 22 distinctions conférées par M. le Ministre ; 25 par la société de l'instruction élémentaire ; plus une quarantaine de lettres de félicitations et d'encouragement écrites par M. l'Inspecteur d'académie à la suite des inspections.

Le Conseil départemental constate les progrès obtenus par l'application qui se fait de plus en plus des bons principes de la pédagogie.

L'enseignement reste, dans environ 600 de nos écoles publiques, restreint aux matières obligatoires. Dans les 500 autres, il porte sur quelques-unes des matières facultatives suivantes :

Arithmétique appliquée..................	400 écoles.
Eléments de géographie..................	450
Eléments d'histoire, autres que ceux de l'histoire sainte..............................	100
Dessin linéaire..........................	200
Chant....................................	200
Notions sur l'agriculture et l'horticulture...	150

L'Administration supérieure et plusieurs sociétés particulières témoignent une faveur toute spéciale et de plus en plus marquée à la diffusion des éléments de l'agriculture et de l'horticulture. Sur 61 instituteurs laïques signalés comme s'étant distingués par le soin, l'intelligence, le goût et le succès avec lesquels ils cultivent eux-mêmes le jardin de l'école et donnent aux élèves les plus avancés ou à des adultes l'enseignement dont il s'agit, 43 ont obtenu leur part des 600 fr. mis à ma disposition sur les fonds de l'exercice 1864.

Les sociétés horticoles de Cherbourg, de Valognes et de Saint-Lo contribuent à exciter une vive émulation. Des délégués vont, en leur nom, visiter les jardins des écoles, interroger maîtres et élèves et constater les résultats.

En septembre 1864, la Société de Cherbourg décernait à un Instituteur, une prime de 80 fr. et un rappel de médaille d'or ; à un autre, une prime de 60 fr. et un rappel de médaille d'argent ; à deux autres, une médaille d'argent ; à cinq autres, enfin, une mention honorable.

Celle de Saint-Lo donnait, à la même époque, à deux Instituteurs une médaille de bronze, et à trois autres une mention honorable.

Celle de Valognes (en juillet 1864) et l'Association normande ont décerné : à deux Instituteurs, une médaille d'argent ; à quatre autres, une médaille de bronze ; à quatre autres, des rappels de médailles d'argent ; à quatre autres, des rappels de médailles de bronze ; et à sept autres, des mentions honorables.

Les Sociétés de Coutances et d'Avranches se préparent aussi à fournir leur contingent de propagande.

L'Ecole normale de Saint-Lo distribue, chaque année, deux médailles d'argent, deux médailles de bronze et des ouvrages spéciaux aux six Elèves-maîtres de troisième année, qui se sont le plus distingués par leurs progrès en horticulture.

Vous maintiendrez, je l'espère, le crédit habituel de 600 fr., proposé au budget de 1866.

Cours d'adultes.

Les cours d'adultes, au nombre de 150 à 160 régulièrement autorisés, fonctionnent pendant 3, 4, 5 mois (3, 4, 5 fois par semaine), et produisent un grand bien ; ils sont suivis par des personnes de conditions très-variées et de tout âge, depuis 18 ans jusqu'à 40 et au delà.

Les 1,500 fr. alloués pour 1864 ont été répartis entre 69 Instituteurs, qui se distinguent le plus par leur zèle et leur désintéressement.

Le même crédit est demandé en 1866.

Prix cantonaux.

Pour seconder les vœux du Gouvernement, vous avez bien voulu, l'an dernier, inscrire au budget un crédit de 1,000 fr. destinée à l'institution de prix cantonaux pour le développement de l'instruction primaire.

Au moyen de ce subside, un premier concours a été organisé dans 20 cantons, et au mois d'octobre prochain, un deuxième concours sera institué pour l'emploi de 1,000 fr., que M. le Ministre de l'Instruction publique a bien voulu, de son côté, mettre à ma disposition.

J'ai pensé que vous continueriez, en 1866, le vote d'une subvention d'égale somme en faveur d'une œuvre qui semble promettre les meilleurs résultats. Je me propose, d'ailleurs, de compléter mon rapport sur cet objet, en communiquant au Conseil la nouvelle circulaire par laquelle M. le Ministre traite plusieurs points relatifs à l'instruction primaire.

Traitements.

Il a été pris des mesures pour que le traitement des Instituteurs publics soit invariablement payé à présentation du mandat, dès les premiers jours de chaque trimestre, pour le trimestre précédent.

Par application du décret du 19 avril 1862, 169 Instituteurs publics, comptant 5 ans d'exercice, ont eu depuis le 1er janvier 1863, leur traitement porté à 700 fr.

22 qui comptaient 10 ans au moins de bons services, ont été élevés à 800 fr.

16 autres qui en comptaient au moins 15, ont obtenu 900 fr.

Chacun des Elèves-maîtres sortis de l'Ecole normale de Saint-Lo et placés soit comme Instituteurs, soit comme Adjoints, a reçu, en vertu de l'article 5 du même décret, une indemnité de 100 fr., comme frais de premier établissement.

De l'exécution des nouvelles mesures, en ce qui concerne les 445 Instituteurs publics, découlent les résultats suivants pour l'année 1864 :

Instituteurs dont le revenu scolaire, non compris les accessoires, est resté au *minimum* de 600 fr.	99
Traitements dépassant 600 fr., sans atteindre 700 fr	15
Traitements à 700 fr	179
— à 800 fr	58
— à 900 fr	33
— à 1,000 fr. et plus	61
Total égal	445

Sur les 219 Institutrices directrices d'écoles mixtes, 68 appartiennent à la première classe et jouissent d'un traitement qui ne peut être inférieur à 500 fr. Les 151 Institutrices de 2e classe ont un traitement *minimum* assuré de 400 fr.

La situation pour 1864, a été celle-ci :

1re Classe d'Institutrices.

Traitements au *minimum* de 500 fr	....	45
— de 501 à 600 fr	....	13
— de plus de 600 fr	....	10

2e Classe d'Institutrices.

Traitements au *minimum* de 400 fr	....	56
— de 401 à 500 fr	....	39
— de 501 à 600 fr	....	30
— de plus de 600 fr	....	26
Nombre égal	....	219

Grâce à l'allocation, sur les fonds de l'Etat, d'un subside facultatif de 13,330 fr., le traitement d'un certain nombre de nos Institutrices spéciales de filles a été sensiblement augmenté en 1864.

Voici quelle est la situation pour les 433 Institutrices non chargées des deux sexes :

Traitements inférieurs à 350 fr	....	6
— de 350 fr	....	16
— de 351 à 400 fr	....	57
— de 401 à 500 fr	....	207
— de 501 à 600 fr	....	58
— de 601 à 700 fr	....	35
— de 701 à 800 fr	....	16
— de 801 à 900 fr	....	12
— de 1,000 et plus	....	26
Ensemble	....	433

Il y a eu, en 1864, 3 décès d'Instituteurs publics, 4 décès d'Institutrices.

Deux Instituteurs publics ont donné leur démission, l'un après 10, l'autre après 25 ans de services ;

Cinq ont demandé leur admission à la retraite ;

Une Institutrice a donné sa démission pour se marier, après 12 ans de service ;

Cinq autres ont demandé leur admission à la retraite.

L'Administration a pu facilement pourvoir aux vacances. Elle disposait de 15 élèves-maîtres boursiers, brevetés, sortis de l'Ecole normale de Saint-Lo, et de 15 élèves-maîtresses boursières, brevetées, sorties, 8 du cours normal d'Avranches et 7 du cours normal de Coutances. Tous les sujets ont pu être placés dans nos établissements publics : 29, avant le 31 décembre 1864, 2, peu de temps après.

Ecole normale primaire de Saint-Lo.

L'Ecole normale de Saint-Lo a été fréquentée, en 1864, par 47 élèves-maîtres (15 de 3e année avec bourse entière ; 16 de 2e année également avec bourse entière ; et 16 de 3e année avec demi-bourse).

Les dispositions religieuses et morales, la conduite, la tenue et l'application n'ont donné lieu qu'à des appréciations favorables.

Les maîtres-adjoints, qui secondent le directeur, travaillent et font des progrès sensibles, particulièrement pour l'enseignement sur les matières facultatives. Les leçons d'écriture, de dessin linéaire, de dessin d'imitation (méthode de Mme Cavé), ont fourni de bons résultats.

En ce qui regarde l'horticulture, le plain-chant, l'étude de l'harmonium, maîtres et élèves donnent une entière satisfaction.

L'école a, des premières, organisé, avec tous les instruments indiqués par les instructions, un système d'observations météorologiques, et fourni à l'Administration supérieure, avec intelligence, les documents qu'elle désirait.

Conformément aux instructions qui lui ont été données, en 1863, le Directeur de l'école a tenu à la disposition des élèves quelques exemplaires de la méthode de M. Valade-Gabel pour l'enseignement des sourds-muets. La lecture de cet ouvrage n'a produit que peu de fruit. Pour en obtenir de sérieux il n'y a, dans la pensée de M. l'Inspecteur d'académie, qu'un moyen, c'est celui dont on avait, d'abord, eu l'idée : faire suivre un cours d'application de la méthode au maître-adjoint, directeur de l'école annexe, qui serait, par là, mis en état d'initier à la pratique les élèves-maîtres confiés à ses soins.

L'exécution de ce projet paraît avoir rencontré des obstacles, puisque, d'après les dispositions arrêtées entre MM. les Ministres de l'Instruction publique et de l'Intérieur, il suffirait uniquement aujourd'hui de fournir aux Instituteurs les plus capables la méthode de M. Valade-Gabel.

L'école annexe va bien. Elle est fréquentée par 50 élèves, moitié payants, moitié gratuits. Les élèves-maîtres de 3e année, à tour de rôle, font le service de l'école, pendant quinze

jours. Ils dirigent l'enseignement, les mouvements et la discipline, sous les yeux du maître-adjoint directeur.

La tenue générale, le régime alimentaire, les divers services, l'état matériel et l'état sanitaire sont satisfaisants. Complétée par les travaux des dernières années, l'Ecole normale est aujourd'hui un bel établissement.

Le recrutement des élèves-maîtres s'est fait avec plus de facilité encore que les années précédentes. Pour 14 places à donner, 66 aspirants se sont soumis à des épreuves qui ne diffèrent pas sensiblement, quant à la force, de celles imposées aux candidats pour l'obtention du brevet de capacité.

Ecoles normales d'Institutrices.

Les cours normaux préparatoires d'Institutrices établis à Avranches et à Coutances, ont continué de présenter une situation favorable.

Les aspirantes ont été nombreuses et les Commissions d'examen ont pu facilement faire de bons choix.

Voici quels ont été, en 1864, les résultats des examens pour les aspirants aux fonctions d'Instituteur:

1re Session.—*Mars 1864.*

Examen.

Quatre aspirants se sont présentés, dont deux anciens élèves-maîtres de l'Ecole normale, pour le brevet complet, deux étrangers à cette école pour le brevet ordinaire.

Les deux premiers n'ont point complétement atteint le but.

Sur les deux autres, un seul a été jugé digne du brevet simple.

2e Session.—*Juillet 1864.*

Dix-sept candidats, dont quinze sortant de l'Ecole normale et deux étrangers à cet établissement se sont présentés.

Treize seulement, tous élèves de l'Ecole normale, ont obtenu le brevet simple. Parmi eux, trois aspiraient au brevet complet, et un en a été jugé digne. Les deux autres ont obtenu chacun 12 mentions pour 12 des 14 matières facultatives. Les dix suivants ont mérité ensemble 37 mentions sur 65 auxquelles ils aspiraient.

Les aspirantes étaient, pour la session de mars, au nombre de 30, et pour la session de juillet, au nombre de 37 (dont 8 du cours normal d'Avranches, et 7 du cours normal de Coutances).

21 aspirantes, en mars, et 30, en juillet, ont obtenu le brevet. Parmi ces dernières, étaient comprises les 15 élèves-maîtresses des cours normaux.

Anciens Instituteurs et Institutrices. — Secours. —

Il y a, dans le département, environ 180 anciens Instituteurs et anciennes Institutrices qui ont dirigé des écoles publiques, et à la position desquels le Conseil Général et l'Administration prennent un intérêt de justice et d'humanité.

Les secours accordés, pendant l'année 1864, ont été répartis comme il suit :

1° *Fonds de l'Etat.*

Anciens Instituteurs et veuves d'Instituteurs (38 demandes admises)	1,780	»
Anciennes Institutrices (64 demandes admises)	2,250	»
Total	4,030	»

2° *Fonds départementaux.*

Anciens Instituteurs et veuves d'Instituteurs (52 demandes admises)	1,750	»
Anciennes Institutrices (52 demandes admises)	1,750	»
Ensemble	3,500	»

Le crédit départemental de 3,500 fr. a été élevé à 4,000 fr., l'an dernier ; je l'ai maintenu au même chiffre dans le budget de 1866.

Délégués cantonaux.

La délégation cantonale, reconstituée au complet pour une nouvelle période de 3 ans, répond au but de son institution.

Inspection primaire.

Le Conseil départemental demande, de nouveau, que le nombre des Inspecteurs primaires soit porté de quatre à six.

Vous vous associerez, sans aucun doute, Messieurs, à ce vœu, dont la réalisation aurait pour résultat d'apporter de sérieuses améliorations dans la situation matérielle des écoles, dans l'inspection de l'enseignement, dans la création et le développement des bibliothèques scolaires, dans la multiplication des classes d'adultes, etc.

Les dépenses et les ressources propres aux écoles publiques, en 1864, se décomposent comme il suit :

§ 1er. — *Ecoles de garçons et écoles mixtes.*

Loyers, indemnités de logement	15,229	20
Imprimés	2,935	»
Traitements obligatoires	456,323	02
A reporter	474,487	22

Report...........	474,487 22
Suppléments de traitement à 800 et à 900 fr., payés par l'Etat........................	3,594 75
Suppléments de traitement accordés facultativement par les communes...............	14,763 27
Total des dépenses....	492,845 24

Les ressources affectées au payement de ces dépenses se répartissent ainsi :

Fonds communaux (legs et donations, prélèvements sur les revenus ordinaires, centimes spéciaux et extraordinaires)...........................	208,365 01
Centimes spéciaux départementaux.......	72,608 11
Subvention de l'Etat....................	5,453 36
Rétribution scolaire....................	206,418 76
Total égal............	492,845 24

En 1863, les mêmes dépenses n'avaient atteint que le chiffre de 486,765 fr. 25 c. Cette somme avait été acquittée, savoir :

Par les communes........................	205,715 08
Par le département.....................	70,229 94
Par l'Etat.............................	12,780 30
Par les familles.......................	198,039 93
Somme pareille.......	486,765 25

L'augmentation de ressources de 6,079 fr. 99 c. que présente l'année 1864, comparativement à l'année précédente, provient de l'élévation, à partir du 1er janvier 1864, de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 30 c., du taux mensuel de la rétribution scolaire.

§ 2.—*Ecoles spéciales de filles.*

La dépense s'est élevée en 1864, savoir :

Traitements, y compris la subvention facultative de l'Etat...........................	228,344 21
Loyers, indemnités de logement..........	8,632 25
Total................	236,976 46

Il a été pourvu au payement de ces dépenses avec les ressources ci-après indiquées :

Rétribution scolaire....................	125,154 68
Fondations, dons et legs.................	11,081 97
A reporter.....	136,236 65

Report......	136,236 65
Revenus ordinaires des communes........	64,188 69
Portion libre des 3 centimes spéciaux communaux..................................	3,933 67
Produit d'impositions extraordinaires......	19,287 45
Subvention facultative de l'Etat...........	13,330 »
Total................	236,976 46

Pour 1863, la dépense, s'élevant à 228,639 fr. 85 c., avait été acquittée au moyen des ressources suivantes :

Fonds des communes, y compris les legs, donations, etc..........................	98,498 75
Rétribution mensuelle....................	121,661 10
Subvention facultative de l'Etat..........	8,480 »
Somme égale.........	228,639 85

La différence en plus de 8,336 fr. 61 c., qui s'est produite pour 1864, s'explique par l'augmentation du subside de l'Etat et l'élévation du taux mensuel de la rétribution scolaire.

Budget de l'instruction primaire. — Ressources.

Les recettes dont le Département disposera pour les dépenses de l'instruction primaire, pendant l'année 1866, sont les suivantes :

Ire PARTIE.

1° Produit présumé des deux centimes spéciaux autorisés par la loi du 15 mars 1850 et par la loi de finances..................................	98,185 24
2° Boni des mêmes centimes en 1864, d'après le compte-rendu de l'exercice..........	38 86
Cette somme représente le reliquat disponible sur les crédits ouverts pour les dépenses de l'Ecole normale de Saint-Lo (chapitre Ier, art. 1er), déduction faite toutefois d'un boni plus élevé, antérieurement constaté sur cet article, et reporté sur l'article 3 (même chapitre), suivant décision ministérielle du 31 mars 1865.	
Ensemble..........	98,224 10

IIe PARTIE.

Néant.

IIIe PARTIE.

3° Produit présumé, en 1866, de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime, autorisée par la loi du 14 juillet 1865, pour cinq années, à partir de 1866.... 34,364 83

4° Plus-value, non employée en 1865, sur les prévisions budgétaires (imposition de 7/10es de centime, autorisée par la loi du 9 mai 1860). 184 94

5° Boni, en 1864, de la même imposition.. 586 98

Ce boni porte sur les articles suivants :

Art. 3 du budget.—Achat de mobilier pour l'Ecole normale de Saint-Lo. (Portion restée sans emploi sur le crédit de 700 fr.) . 29 82

Art. 9.—Ecoles préparatoires d'Institutrices d'Avranches et de Coutances. Les prévisions du budget ont excédé les besoins de............. 557 16

Chiffre égal au boni....... 586 98

Total 35,136 75

Dépenses.

Les dépenses imputables sur ces ressources, sont :

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE 1er.—Dépenses ordinaires obligatoires.

Art. 1er.—Dépenses ordinaires de l'Ecole normale d'Instituteurs. Le budget de cette école réclame, pour 1866 (articles 4, 7 et 10), une subvention totale de 28,926 fr. 65 c.

Le crédit alloué, pour l'année 1865, s'élevait seulement à 28,526 fr. 65 c.

L'augmentation de 400 fr. demandée a pour objet l'élévation à 1,400 fr. du traitement de MM. Lemarquand et Gouhier, maîtres-adjoints, en exercice depuis plus de trois ans. Ces deux maîtres, qui appartiennent à la 3e classe, étaient restés jusqu'à ce jour, avec le traitement minimum (1,200 fr.), fixé par l'article 2 du décret du 4 septembre 1863.

Art. 2.—Menues dépenses, frais d'impression, etc., de la Commission d'examen des aspirants au brevet de capacité.

Le budget de 1865 s'élève à 344 fr.

La Commission d'examen demande, pour 1866, une somme de 341 fr.

La différence en moins de 3 fr., comparativement à l'année courante, s'explique ainsi :

1° Non reproduction d'une somme de......... 11 »
affectée à l'achat de deux flambeaux et faisant partie du crédit de 20 fr. allouée pour éclairage.

2° Augmentations réclamées pour 1866, en ce qui concerne les articles de dépenses ci-après désignés, savoir :

Fourniture de bureau, plume, encre, etc. (élevé de 20 à 25 fr.)...................... 5 »

Chauffage (élevé de 34 à 36 fr.)....... 2 »

Calicot et autres objets pour travaux d'aiguille (élevé de 20 à 24 fr.)............ 4 »

Total des augmentations......... 11 » ci. 11 »

Reste en diminution pour 1866......... 3 »

Art. 3.—Complément des dépenses ordinaires des écoles publiques de garçons et des écoles mixtes, frais de location des maisons d'école et fourniture d'imprimés à la charge du département, soit pour la part qui peut être prélevée sur le produit des deux centimes spéciaux, après avoir satisfait aux dépenses énumérées aux deux articles qui précèdent, ainsi qu'au payement des dépenses restant à acquitter des années antérieures à 1865, soit.................... 68,936 45

Les dépenses ordinaires des écoles primaires se sont élevées, pendant l'année 1864, à.................. 492,845 24
y compris les compléments de traitement alloués à un certain nombre d'Instituteurs conformément au décret du 19 avril 1862.

Les mêmes dépenses sont présumées atteindre, en 1866, le chiffre de............................ 500,000 »

L'augmentation de dépense s'explique ainsi :

1° Traitement à porter de 600 à 700 fr. pour les nouveaux Instituteurs, comptant cinq ans d'exercice (article 1er du décret du 19 avril 1862).

2° Allocations supplémentaires pour élever à 800 et 900 fr. le traitement de quelques Instituteurs méritants, ayant au moins de 10 à 15 ans d'exercice (art. 2 et 3 du même décret).

3° Traitement de plusieurs Institutrices, directrices d'écoles mixtes, à porter de 400 à 500 fr., par application du décret du 31 décembre 1853.

Les ressources au moyen desquelles les dépenses dont il s'agit doivent être acquittées, sont, en première ligne, les fondations, legs, donations ayant cette affectation, les prélèvements sur les revenus ordinaires communaux et les 3 centimes spéciaux, que les communes peuvent s'imposer annuellement pour les dépenses obligées de l'instruction primaire.

Ces fondations, revenus ordinaires et centimes spéciaux ont produit, en 1864, la somme totale de.... 208,365 01

Il paraît possible de compter, pour 1866, sur une somme de.................................... 216,000 »

La rétribution mensuelle s'est élevée, en 1864, à 206,418 fr. 76 c.

On ne peut l'évaluer, pour 1866, à plus de. 200,000 »
par suite de l'augmentation du nombre des admissions gratuites, afin qu'il ne reste point, s'il est possible, d'enfants privés d'instruction pour cause d'indigence réelle des familles.

Ensemble......... .. 416,000 »

Les dépenses présumées étant de......... 500,000 »

Le complément à demander au Département et à l'Etat serait de........................ 84,000 »

Le département pouvant fournir sur les centimes ordinaires de l'instruction primaire..... 68,936 45

Le déficit à la charge de l'Etat sera de.... 15,063 55

CHAPITRE II.—Dépenses extraordinaires imputables sur les centimes spéciaux. — *Néant.*

CHAPITRE III.—Allocation pour dépenses ordinaires non acquittées des années antérieures.

Subvention à allouer à la commune de Braffais pour complément du traitement, en 1864, de l'Institutrice qui dirige l'école mixte............................... 20 »

L'état spécial, qui sera annexé au budget de 1866, justifie la demande de ce crédit.

DEUXIÈME PARTIE.

Néant.

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources créées par des lois spéciales (produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime établie par la loi du 14 juillet 1865).

Art. 1er.—Subvention pour achat et renouvellement du mobilier des écoles......................... 1,000 »

Livres pour élèves indigents des mêmes écoles .... 1,500 »

A reporter..... 2,500 »

Report...........	2,500	»
Art. 2.—Travaux extraordinaires à l'Ecole normale de Saint-Lo (crédit habituel)........	1,600	»

A cette somme viendra s'ajouter, comme en 1865, un secours de 2,400 fr., sur les fonds de l'Etat.

L'ensemble du crédit servira, d'abord, au payement du solde (1,750 fr. environ) des travaux en cours d'exécution, adjugés le 2 mars 1865, et, ensuite, de ceux restant à entreprendre, jusqu'à concurrence des ressources assurées, et suivant le degré d'urgence indiqué dans les délibérations de la Commission de surveillance, qui ont été mises sous vos yeux, dans la session de 1861, ainsi que le devis général des améliorations reconnues nécessaires.

Art. 3.—Achat d'objets mobiliers pour l'Ecole normale. Les objets à acheter sont détaillés dans un état joint au budget de l'école; ils sont estimés à 700 fr., comme pour 1865, ci..	700	»
Art. 4.—Achat de livres pour la bibliothèque de l'école normale (sans changement).......	200	»

Art. 5, 6 et 7.—*Néant.*

Art. 8. — Subvention pour l'entretien des classes d'adultes et encouragements accordés aux maîtres et aux élèves de ces écoles, comme en 1865................................	1,500	»

Art. 9.—Allocation pour les écoles préparatoires d'institutrices d'Avranches et de Coutances, savoir :

Pour les élèves de troisième année, au nombre de seize, qui doivent jouir d'une bourse entière, soit, à raison de 350 fr. chaque...	5,600 »	10,850	»
Pour les élèves des deux premières années, au nombre de trente......	5,250 »		

La première partie de ce crédit s'élevait, l'année précédente, à 4,550 fr. pour treize élèves. La deuxième partie s'élevait à 5,600 fr. pour trente-deux élèves.

Art. 10.—Néant.

Art. 11.—Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile; secours aux anciennes Directrices des salles d'asile	2,000	»
Art. 12.—Allocation en faveur de MM. les Inspecteurs primaires.....................	600	»
A reporter.....	19,950	»

Report...........	19,950	»
Art. 13 et 14.—Néant.		
Art. 15.—Secours à d'anciens Instituteurs et à d'anciennes Institutrices dans le besoin	4,000	»
Art. 16.—Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique......	200	»
Art. 17.—Secours annuel et viager à M. l'abbé Delauney, ancien aumônier de l'école normale de Saint-Lo (délibération du 1er septembre 1856).	500	»
Art. 18.—Subvention pour l'établissement de bibliothèques scolaires, comme en 1865......	1,000	»
Art. 19.—Subvention à titre d'encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture, etc., comme en 1865.........	600	»
Art. 20.—Subvention pour concourir à l'institution de prix, dans chaque canton, pour le développement de l'instruction primaire......	1,000	»
Total...........	27,250	»
Les ressources affectées aux dépenses de cette partie du budget s'élèvent à...........	35,136	75
Reste libre..........	7,886	75

Vous jugerez, sans doute, convenable de réserver ce boni pour être, comme d'usage, réparti entre les communes, afin de les aider dans les dépenses d'acquisition, de construction ou de réparation de leurs maisons d'écoles.

Cette réserve présente, comparativement à l'année 1865, une diminution de 1,374 fr. 45 c. ainsi justifiée :

Les ressources extraordinaires, en 1865, s'élèvent, y compris 1,504 fr. 70 c. provenant du boni de 1863, ci...	35,811	20
Celles de 1866 atteindront seulement le chiffre de.............................. y compris le boni et la plus-value sur les 7/10es de centime de 1864 (771 fr. 92 c.).	35,136	75
Différence en moins pour 1866...........	674	45
A ajouter l'augmentation de .... proposée à l'article 9 (subvention aux écoles préparatoires d'Institutrices).	700	»
Résultat égal à la diminution constatée sur le crédit destiné, en 1866, au matériel des écoles	1,374	45

Récapitulation.

DEPENSES.

Ire Partie. — *Dépenses ordinaires.*

Chap. Ier. (Art. 1er, 2 et 3)..	98,204 10	98,224 10
— II.	» »	
— III. (Art. unique)....	20 »	

IIe Partie.

Prélèvement sur les centimes facultatifs.—Néant.

IIIe Partie. — *Dépenses extraordinaires.*

Emploi de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime pour 1866 et du boni de 1864.	35,136 75
Total	133,360 85

RECETTES DE LA Ve SECTION.

Ire Partie.

Produit de 2 centimes spéciaux,	boni de 1864.	38 86	98,224 10
	pour 1866...	98,185 24	

IIe Partie.

Prélèvement sur les centimes facultatifs ...	» »

IIIe Partie.

Produit de l'imposition extraordinaire de 7/10es de centime.	boni de 1864.	771 92	35,136 75
	pour 1866...	34,364 83	
Total égal à celui des dépenses.....			133,360 85

FINANCES ET COMPTES.

La loi du 8 juillet 1865 a fixé le contingent du département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière et des portes et fenêtres, pour l'année 1866, ainsi qu'il suit :

Contribution foncière

Le contingent en principal de la contribution foncière est de.................................. 3,441,914 »

Il était, en 1865, de.................. 3,440,340 »

Différence en plus.................... 1,574 »

Le contingent de 1866 provient d'abord du contingent de 1865, ci.............................. 3,440,340 »

De la différence : 1° entre la contribution de maisons et usines nouvellement construites, ci..........	5,775 »	5,808 »	
Et 2° de l'accroissement de terrains devenus imposables, ci...	33 »		
Dont il faut déduire :			
1° La contribution sur les bâtiments détruits, ci....	3,901 »	4,234 »	
2° Celle qui grevait les propriétés ayant cessé d'être imposables, soit pour terrains cédés à la voie publique, soit pour d'autres causes, ci...	333 »		
Différence en plus.		1,574 » ci.	1,574 »
Total à répartir..........			3,441,914 »

En conséquence, la répartition de la contribution foncière, pour 1866, doit être fixée, pour chaque arrondissement, ainsi qu'il suit :

Saint-Lo........................	722,469 »
Avranches........................	518,729 »
Cherbourg........................	421,565 »
Coutances........................	749,677 »
A reporter..........	2,412,440 »

Report	2,412,440	»
Mortain	316,261	»
Valognes	713,213	»
Total	3,441,914	»

Contribution personnelle et mobilière

Le contingent en principal de la contribution personnelle et mobilière est de.................... 614,062 »
Il était en 1865, de.................... 610,743 »

Différence en plus.................... 3,319 »
Cette différence provient de la contribution afférente aux nouvelles constructions devenues imposables, ci.................... 6,714 »
Dont il faut déduire la contribution afférente aux démolitions, ci.................... 3,395 »

Différence égale.................... 3,319 »

La répartition de la contribution personnelle mobilière doit être fixée, pour chaque arrondissement, comme il suit :

Saint-Lo	109,041	»
Avranches	124,561	»
Cherbourg	110,337	»
Coutances	128,106	»
Mortain	52,267	»
Valognes	87,750	»
Total à répartir	614,062	»

Contribution des portes et fenêtres.

Le contingent en principal de la contribution des portes et fenêtres est de.................... 417,786 »
Il était en 1865, de.................... 414,769 »

Différence en plus.................... 3,017 »

Cette différence provient de la contribution afférente aux nouvelles constructions, ci.................... 6,104 »
Dont il faut déduire la contribution assise sur les bâtiments détruits ou démolis, ci... 3,087 »

Différence égale.................... 3,017 »

En conséquence, la répartition des contributions des portes et fenêtres demeure fixée, pour chaque arrondissement, ainsi qu'il suit:

Saint-Lo	75,356 »
Avranches	75,498 »
Cherbourg	90,755 »
Coutances	82,518 »
Mortain	28,418 »
Valognes	65,241 »
Total à répartir	417,786 »

En 1866, les contingents des 3 contributions forment, pour l'ensemble du département, une somme de.. 4,473,762 »
Qui, pour 1865, s'élevait au chiffre de... 4,465,852 »

La différence se traduit par une augmentation de........................ 7,910 »
résultant des causes déterminées par chaque nature de contribution.

Tous les arrondissements contribuent à former cette augmentation, sauf celui de Mortain, dans lequel la contribution foncière fléchit de 98 fr.—Aucune réclamation n'a été formée contre le répartement des contingents communaux.

Le Conseil général est appelé, par l'article 1er de la loi du 10 mai 1838, à répartir, entre les arrondissements, le contingent départemental.

Contribution des patentes.

Le chiffre présumé du produit des patentes est de 435,500 fr. 15 c.

Contribution des chevaux et voitures.

L'an dernier, je vous annonçais qu'un projet de révision de la loi sur l'impôt des voitures et des chevaux était à l'étude.

Cette année, le Corps législatif, en votant le budget, a reconnu que cet impôt était peu productif et donnait lieu à de nombreuses difficultés. En conséquence, il a a voté son abolition.

Cette taxe produira dans la Manche, en 1865, 20,365 fr.

La part revenant à l'Etat est de	18,328 50
Celle des communes, sauf déduction des dégrèvements accordés, est de	2,036 50
Somme égale	20,365 »

Taux de la journée de travail.

Vous voudrez bien, Messieurs, fixer, pour l'année 1866, le prix de la journée de travail qui doit servir de base à l'établissement des cotes personnelles.

D'après les bases adoptées l'année dernière, les communes du département se divisent en six catégories :

1re Catégorie, à 3 fr., pour la ville de Cherbourg.

2e Catégorie, à 2 fr. 70 c., pour les villes de Saint-Lo, Avranches, Granville, Coutances et Valognes.

3e Catégorie, à 2 fr. 40 c., pour les villes de Carentan, Villedieu, Mortain et Saint-Hilaire-du-Harcouët.

4e Catégorie, à 2 fr. 10 c., pour les communes de Torigni-sur-Vire, Pontorson, Saint-James, Saint-Pierre-Eglise, Périers, Sourdeval, Bricquebec, Montebourg, Sainte-Mère-Eglise, Saint-Sauveur-le-Vicomte et Saint-Vaast.

5e Catégorie, à 1 fr. 80 c., pour les communes d'Agneaux, Canisy, Montbray, Marigny, Percy, Saint-Clair, Cerisy-la-Forêt, Tessy, Brécey, Ducey, Saint-Nicolas-près-Granville, La Haye-Pesnel, Sartilly, Beaumont, Le Vast, Equeurdreville, Octeville, Les Pieux, Tourlaville, Agon, Bréhal, Cerisy-la-Salle, Gavray, La Haye-du-Puits, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Hautteville-sur-Mer, Saint-Sauveur-Lendelin, Barenton, Le Teilleul, Barfleur, Barneville, Picauville, Portbail et Quettehou.

La sixième et dernière comprend toutes les autres communes.—Le prix de la journée de travail est de 1 fr. 50 c.

Centimes additionnels.

Les centimes applicables aux dépenses ordinaires sont fixés pour l'année 1866 à 10 c. 5/10es, comme en 1865.

Ceux affectés aux dépenses facultatives demeurent fixés à 7 c. 5/10es.

Quant aux dépenses de l'instruction primaire, le nombre de centimes est également maintenu à 2.

Afin d'assurer les divers services, je vous prie de renouveler les votes des années précédentes.

Centimes extra-ordinaires.

Les centimes que vous êtes autorisés à voter pour les dépenses extraordinaires, forment un total de 16 c. 2/10es.

Ils se répartissent de la manière suivante :

3 c. 5/10es, subvention aux chemins de fer de Paris à Cherbourg et d'Argentan à Granville.
2 c. » travaux d'amélioration des routes départementales.
5 c. » remboursement d'emprunt et travaux des chemins de grande communication.
4 c. » achèvement des chemins vicinaux autres que ceux de grande communication.
1 c. » travaux intéressant la navigation commerciale, la défense et l'assainissement des terres situées sur les côtes.
0 c. 7/10es, dépenses de l'instruction primaire.

16 c. 2/10es.

Compte de 1863

Le compte départemental de l'exercice 1863, que vous avez examiné dans votre dernière session, a été réglé par décret impérial du 8 juillet dernier, conformément aux résultats primitivement fixés. Ce compte sera distribué au Conseil.

Compte de 1864.

Ainsi que le prescrit la loi du 10 mai 1838, j'ai établi le compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1864 et j'ai l'honneur de vous le soumettre.

La balance générale présente les résultats suivants :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	Recettes.	Dépenses.	Excédant des recettes sur les dépenses.
Ire	586.547 33	577,327 81	9,219 52
IIe	317,242 37	307,095 33	10,147 04
IIIe	1,585,460 72	1,547,647 11	37,813 61
IVe	308,329 92	306,426 86	1,903 06
Totaux	2,797,580 34	2,738,497 11	59,083 23

Les quatre sections présentent de notables excédants de crédits. En exécution de l'article 31 de la loi du 10 mai 1838, j'ai reporté sur 1865, les crédits et fractions de crédits qui n'ont pu être employés avec l'affectation que vous leur aviez primitivement donnée, et quant aux fonds libres, ils sont réunis aux ressources du budget de 1866.

Compte de l'instruction primaire.

Le compte de l'instruction primaire est présenté à l'approbation du Conseil selon les bases ci-après :

Les recettes s'élèvent, savoir :

1° Produit de 2 centimes spéciaux, votés en exécution de la loi du 15 mars 1850.................... 98,421 31

2° Produit de 7|10es extraordinaires, votés en exécution de la loi du 9 mai 1860........ 34,447 49

3° Report des exercices antérieurs........ 4,615 04

Total 138,839 99

Les dépenses ont été les suivantes :

Dépenses ordinaires de l'école normale ou des élèves-maîtres stagiaires.............................. 29,079 20

A reporter........... 103,697 26

Report...........	29,079 20
Menues dépenses et frais d'impression de la Commission d'examen et des réunions trimestrielles des Délégués cantonaux............	297 »
Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales..............	74,017 66
Dépenses non acquittées des exercices antérieurs..................................	303 40
Subvention aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles..................................	1,000 »
Subvention aux communes pour acquisitions, constructions et réparations des maisons d'écoles..................................	9,268 93
Subvention aux communes pour donner les moyens de fournir gratuitement des livres aux élèves indigents........................	1,000 »
Acquisition, construction et réparations extraordinaires des bâtiments de l'école normale..................................	1,600 »
Mobilier pour l'Ecole normale............	670 18
Livres et instruments pour l'Ecole normale.	200 »
Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes......................	1,500 »
Allocation pour les écoles normales de filles et les cours normaux préparatoires aux fonctions d'Institutrices........................	9,692 84
Subvention pour l'établissement et l'entretien des salles d'asile; secours aux anciennes Directrices de salles d'asile..................	2,000 »
Allocation destinée à augmenter les ressources des agents de l'inspection primaire......	600 »
Secours aux anciens Instituteurs et aux anciennes Institutrices dans le besoin.........	3,500 »
Indemnité pour la transcription des procès-verbaux des délibérations du Conseil départemental de l'instruction publique............	200 »
Secours annuel et viager à M. l'abbé Delaunay, ancien aumônier de l'Ecole normale de Saint-Lo..................................	500 »
Secours temporaires répartis entre les Institutrices âgées mises à la réforme..........	1,000 »
Subvention aux bibliothèques scolaires.....	1,000 »
Subvention à titre d'encouragement aux Instituteurs pour l'enseignement pratique de l'horticulture et notions générales d'agriculture...	600 »
Total..........	138,029 21

RÉCAPITULATION.

Les crédits sont de.....................	138.839 99
Les dépenses faites se montent à.........	138.029 21
Reste sans emploi pour être appliqué à 1866.	810 78

Compte d'emploi du fonds de non-valeurs.

Aux termes de l'article 24 de la loi du 10 mai 1838, le compte d'emploi des fonds de non valeurs des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres doit être établi devant le Conseil général. Ce compte, afférent à l'exercice 1863, accuse les chiffres suivants :

Crédits ouverts sur les contributions foncière et personnelle-mobilière..........................	25.797 54
Sur la contribution des portes et fenêtres..	5,666 74
Total...............	35,464 28

Il a été ordonnancé, savoir :

Remises et modération pour pertes par suite d'incendies.......................................	366 60
Remises et modération par suite d'inondations, débordements, envahissements de la mer, etc.	337 72
Remises pour pertes par suite de grêle..........	86 53
Remises et modération pour vacances de maisons et chômages d'usines..........................	9.100 54
Remises pour perte de matière imposable........	2,770 37
Remises pour événements imprévus.............	119 45
Remises pour cotes irrécouvrables..............	4,006 01
Remises pour frais de poursuites irrécouvrables...	58 95
Indemnité pour vérification de pertes...........	15 66
Frais d'impression de procès-verbaux de pertes, etc.	10 »
Ensemble des dépenses........	16,873 83
Le montant des recettes étant de................	31,873 83
Il ressort un excédant de.......................	14,590 45

qui a fait retour au Trésor public.

Pertes et événements malheureux.

Les pertes éprouvées par suite d'événements calamiteux, tels qu'incendies, épizooties, etc., etc., ont été, en 1864, sensiblement inférieures à l'année précédente. De 446,294 fr., le total est descendu à 374,893 fr. : différence 71,401 fr.

La diminution s'est produite sur l'ensemble des pertes, sauf celles provenant de gelées ou de sécheresse. Elle a porté principalement sur celles pour incendies qui n'ont atteint que la somme de 50,883 fr. au lieu de 114,982 fr.

Le tableau suivant fait connaître comment les pertes se sont réparties par arrondissement, comment aussi l'ont été les secours obtenus. Ces secours s'élèvent à 20,034 fr. 65 c.

PERTES ET ÉVÉNEMENTS MALHEUREUX, EN 1864.

NATURE DES SINISTRES.

ARRONDISSEMENTS.	INCENDIES. Montant des pertes constatées.	INCENDIES. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues	PERTES DE BESTIAUX. Montant des pertes constatées.	PERTES DE BESTIAUX. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues	ACCIDENTS DIVERS. Montant des pertes constatées.	ACCIDENTS DIVERS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	ORAGES, GRÊLE. Montant des pertes constatées.	ORAGES, GRÊLE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des pertes constatées	GELÉES, SÉCHERESSE. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues	INONDATIONS. Montant des pertes constatées.	INONDATIONS. Montant des secours accordés.	Nombre de personnes secourues.	Secours pour blessures et accidents.	Nombre de personnes secourues.
Saint-Lo	15678 »	783 90	9	111585 »	5579 25	220	» »	» »	»	» »	» »	»	770 »	58 50	1	» »	50 »	»	990 »	10
Avranches	» »	» »	»	91273 «	4563 73	189	3500 »	175 »	2	» »	» »	»	» »	» »	»	1000 »	» »	1	100 »	1
Cherbourg	» »	» »	»	4190 »	209 50	10	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	»
Coutances	7099 »	564 93	6	67540 »	3377 »	174	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	»
Mortain	15721 »	986 20	4	19510 »	963 50	34	» »	» »	»	» »	» »	»	700 »	55 »	2	» »	» »	»	» »	»
Valognes	8182 »	409 10	6	24140 »	1207 »	57	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	» »	» »	»	200 »	2
Totaux	50883 »	2544 15	25	318040 »	15902 »	684	3500 »	175 »	2	» »	» »	»	1470 »	73 50	5	1000 »	50 »	1	1290 »	13

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

	MONTANT des pertes contatées.	MONTANT des secours accordés	NOMBRE DE PERSONNES secourues
Incendies	50,883 »	2,544 15	25
Pertes de bestiaux	318,040 »	15,902 »	684
Accidents divers	3,500 »	175 »	2
Orages, grêle	» »	» »	»
Gelées, sécheresse	1,470 »	73 50	3
Inondations	1,000 »	50 »	»
Totaux	374,893 »	18,744 65	714
Secours pour blessures et accidents	....	1,290 »	13
Total général des secours	....	20,034 65	727

Compte d'emploi du fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures.

Conformément aux circulaires ministérielles des 3 septembre 1822 et 30 mars 1825, j'ai l'honneur de vous exposer les comptes d'emploi de la partie du fonds d'abonnement de la Préfecture et des Sous-Préfectures, affectés au personnel des bureaux, pendant l'année 1864.

En voici les résultats :

Préfecture.—Sommes payées à titre de traitements	39,983 24
id. à titre de gratifications	5,016 76
Total	45,000 »
Montant des retenues	2,179 32
Sommes réellement touchées par les parties prenantes	42,820 68
Total égal	45,000 »
Sous-Préfectures.—Sommes payées à titre de traitements	17,992 09
id. à titre de gratifications	290 37
Total	18,282 46
Montant des retenues	1,064 25
Sommes réellement touchées	17,218 21
Total égal	18,282 46

Pour les Sous-Préfectures d'Avranches, Coutances, Mortain et Valognes, la proportion obligatoire a été dépassée.

Caisse de retraites des employés du Département.

D'après le règlement, j'ai fait imprimer le tableau présentant la situation au 31 décembre 1864, de la caisse des retraites créée par l'ordonnance du 11 avril 1827, d'abord en faveur des employés de la Préfecture, et ensuite des employés des Sous-Préfectures, des agents de la grande vicinalité, de l'archiviste et de l'architecte départemental, du conducteur des travaux des bâtiments départementaux, et enfin de l'Inspecteur du service des aliénés.

RECETTES.

Rentes 5 % sur l'Etat .... 11,700 »

DÉPENSES.

	NOMS DES PENSIONNAIRES.	TITRES.	MONTANT annuel des pensions.	ARRÉRAGES du 1er semestre 1865.
MM.	Lepingard	Chef de Division	1,522 »	761 »
	Legendre	*Idem.*	1,400 »	700 »
	Castel	Agent-Voyer chef.	1,119 »	559 50
	Choisy	Chef de bureau.	1,077 »	538 50
	Lucas	Employé.	1,066 »	533 »
	Elie	Agent Voyer.	1,033 »	516 50
	Fallet	Chef de bureau.	986 »	493 »
	Marion	Employé.	933 »	466 50
	Henry	Chef de bureau.	845 »	422 50
	Deschamps	*Idem.*	747 »	373 50
	Besnard	Chef de Division.	721 »	360 50
	Olivier	Agent-Voyer.	606 »	303 »
	Godard-Lafosse	Employé.	569 »	284 50
	Burnel	*Idem*	498 »	249 »
	De Giez Eliaszowiez	Agent-Voyer.	460 »	230 »
Mme	Dupont, veuve Lepecq	....	459 »	229 50
MM.	Illiniez	....	404 »	202 »
	Lerouxel	....	393 »	196 50
Mmes	Douchin, veuve Lechevalier	....	364 »	182 »
	Lemaitre, veuve Dieu	....	157 »	78 50
	Gallouin, veuve Lefoulon	....	129 »	64 50
	Lechevrel, veuve Bessin	....	126 »	63 »
	Catherine, veuve Germain	....	78 »	39 »
	Lefoulon (Eugénie)	....	25 »	12 50
	Lefoulon (Berthe)	....	25 »	12 50

TOTAL .... 7,871 »
Arrérages du 2e semestre .... 7,871 »

TOTAL .... 15,742 » ci .... 15,742 »

EXCÉDANT de dépenses .... 4,042 »
Montant des retenues sur 89 participants 7,090 84

RESTE 3,048 84
qui seront employés en achat de nouvelles rentes.

OBJETS DIVERS.

CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES.

Saint-Lo et Agneaux. — Annexion du Bourgbisson.

Le projet d'annexion du Bourgbisson à la ville de Saint-Lo se présente derechef devant le Conseil général, sinon d'après les mêmes bases, du moins avec la même physionomie.

Quoique réduit par le Conseil général à une sorte de transaction entre les deux parties, ce projet, adopté par Saint-Lo, est unanimement repoussé du côté d'Agneaux, non-seulement par les habitants qui ont pris part à l'enquête, mais encore par la Commission syndicale et le Conseil municipal assisté des haut cotisés. Les uns et les autres sont aussi opposés à l'annexion restreinte qu'à l'annexion telle qu'elle avait été primitivement conçue.

Le Conseil d'arrondissement émet un avis favorable.

Vous êtes appelés, Messieurs, à formuler de nouveau votre opinion et à terminer, s'il y a lieu, cette affaire.

FOIRES.

Cerisy-la-Salle. — Foire du 2 juillet.

Un arrêté préfectoral du 7 septembre 1864, rendu en conformité de votre délibération du 25 août précédent, a autorisé le rétablissement à Cerisy-la-Salle d'une foire depuis long-temps supprimée, et qui aura lieu désormais le 2 juillet.

Saint-Lo. — Foires tombant le dimanche.

Un autre arrêté du 12 octobre a décidé, d'après votre avis, que les foires de Saint-Lo tombant le dimanche seront reportées au lundi suivant.

Mon administration n'a pu accueillir favorablement la création de deux foires à Savigny-le-Vieux. J'ai dû tenir compte des réclamations qu'elles ont provoquées de la part de différentes communes des départements voisins, communes qui sont en possession de foires ou de marchés auxquels les réunions projetées eussent été préjudiciables; ma décision est du 11 juillet 1865.

Savigny-le-Vieux. — Rejet.

Il ne m'a pas été permis de faire droit au vœu exprimé par Granville et tendant à voir fixer définitivement au 19 septembre la foire créée par le décret du 11 juillet 1864. La date du 17 est sans doute une erreur ; mais un acte du pouvoir souverain l'a sanctionnée. Pour le changer, il faut suivre la voie ordinaire et procéder à une instruction régulière. Déjà les Conseils municipaux sont saisis. Inévitablement l'affaire ne viendra pas, cette année, devant vous, attendu que ni les Chambres d'agriculture, ni les Conseils d'arrondissement n'auront pu être consultés.

Granville — Ajournement pour instruction.

La demande de Marigny est aujourd'hui en état de vous être communiquée. La commune voudrait reporter au 2e mercredi de mai et au 1er mercredi de septembre deux foires qui ont lieu, l'une le 3e mercredi de mai, l'autre, le 2e mercredi de septembre. Sur 48 Conseils municipaux consultés, 40 se montrent favorables au changement des deux foires; 4 sont d'avis de la translation de la foire de mai et rejettent celle de la foire de septembre, parce qu'il y aurait coïncidence avec la foire Saint-Gilles, à Saint-Lo. Un Conseil municipal repousse toute modification; trois ont négligé de répondre. La Chambre consultative d'agriculture ne voit aucun inconvénient à la mutation de la foire de mai; elle en reconnait, au contraire, à celle de septembre. Le Conseil d'arrondissement partage son avis.

Marigny.

La commune de Gavray sollicite la translation de la foire de la Trinité. Au lieu de se tenir le lundi qui suit la fête, elle serait fixée au samedi précédent. Des Conseils municipaux qui en ont délibéré, 114 sont favorables; 8 y sont opposés, parce que la foire nuirait à celle de Beaucoudray et au marché de Cerisy-la-Salle ; 4 n'ont pas exprimé d'avis. La Chambre d'agriculture pense que le changement doit être autorisé. Le Conseil d'arrondissement conclut dans le même sens.

Gavray.

Cérences réclame la création de marchés aux bestiaux et de foires mensuelles.

Les marchés seraient fixés le jeudi de chaque semaine, sauf le dernier jeudi du mois, jour où se tiendrait la foire.

Cérences. — Foires mensuelles. — Marchés à bestiaux.

Différentes communes des arrondissements de Saint-Lo et de Coutances ont été consultées. Les unes sont d'avis de faire droit à la demande; d'autres en proposent le rejet.

La Chambre d'agriculture de Saint-Lo émet, sans le motiver, un avis défavorable. Celle de Coutances partage sa manière de voir en s'appuyant sur le grand nombre de foires et de marchés existant aux environs.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo est contraire au double projet qui est appuyé par celui de Coutances.

Marchés.
—
Notre-Dame-de-Cenilly et Roncey.

Enfin, on demande l'établissement à Notre-Dame-de-Cenilly et à Roncey de marchés hebdomadaires, qui se tiendraient le jeudi. Ces deux localités limitrophes appartiennent au même canton, en sorte que leurs requêtes ne doivent pas être séparées l'une de l'autre. Si la majorité des Conseils municipaux consultés se montre favorable à ces créations, un certain nombre de ces assemblées les repoussent; il en est de même des Chambres d'agriculture et des Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et de Coutances.

AGRICULTURE.

Situation générale.

L'agriculture est généralement prospère. Ses progrès sont soutenus.

Sans doute, les céréales sont à un prix relativement faible. On ne saurait, cependant, attribuer ce fait à l'exportation des grains, à la suppression de l'échelle mobile. Il convient d'en rechercher la cause dans une succession d'abondantes récoltes, et de tenir compte des magnifiques apparences des céréales en terre. D'ailleurs, le cultivateur trouve des compensations dans une plus grande quantité de produits d'excellente qualité.

Un moment, l'élevage et le commerce des bêtes à cornes a semblé compromis.

Un hiver prolongé, une sécheresse inusitée ont paralysé les affaires à l'époque où, d'ordinaire, elles sont en pleine activité. Avec le retour des chaleurs et sous l'influence de pluies bienfaisantes, la face des choses s'est promptement modifiée et la situation normale rétablie. D'un autre côté, ces accidents ont pour ainsi dire profité à l'agriculture elle-même. Les réserves de fourrages ont été mises en vente à un taux très-élevé, et le cultivateur a dû recouvrer, d'un côté, ce qu'il perdait de l'autre.

Néanmoins, je ne dois pas laisser ignorer que le commerce du bétail subit encore une épreuve nouvelle. Deux épizooties distinctes règnent à la fois dans les cantons marécageux. L'une d'elles n'a pas de terminaison fatale; l'autre, connue sous le nom d'hématurie, fait éprouver des pertes sérieuses. Ces affections ont été importées, croit-on, par des bestiaux étrangers; elles sont guérissables, affirme l'art vétérinaire, mais à la condition d'être prises à temps et d'être soustraites à l'empirisme ignorant que nos populations agricoles sont trop portées à consulter. Dès l'invasion de la maladie, des hommes compétents ont eu la mission d'en observer la marche, d'en rechercher les causes, et de me proposer les meilleurs moyens pour en circonscrire les effets. D'un autre côté, je m'efforcerai de délivrer l'agriculture de l'empirisme, et de la contraindre moralement à ne consulter que les vétérinaires brevetés.

Nos races d'animaux domestiques aussi belles que bonnes se perfectionnent toujours. La reproduction n'est plus abandonnée aux hasards; le cultivateur recherche les meilleurs animaux reproducteurs. Le prix des saillies ne le retient plus.

Ces résultats, ces progrès sont dus en grande partie aux incitations, aux primes de toutes sortes que le Département et l'Etat distribuent par l'entremise des Sociétés et des Comices agricoles.

Les tableaux statistiques ci-joints indiquent l'emploi des subventions départementales pendant le dernier exercice. Ils présentent aussi l'ensemble des ressources particulières dont les associations disposent.

J'y ai compris le résumé des opérations des Sociétés d'horticulture.

Les deux premiers états sont relatifs à la situation financière. Les autres présentent, pour l'année 1864, l'ensemble des concours de taureaux, de vaches, de génisses, de moutons et d'animaux de la race porcine.

Vous avez ainsi à votre disposition tous les renseignements dont vous regrettiez l'absence dans mes rapports antérieurs.

RESSOURCES DES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES, EN 1864.

TITRE DES ASSOCIATIONS.		RESTANT en caisse au 31 décembre 1863.	PRODUIT des cotisations.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS de l'État.	SUBVENTIONS SUR LES FONDS du Département.	PRIX de revente des bestiaux, produits divers, etc.	TOTAUX.
Sociétés d'agriculture.	Saint-Lo	295 80	915 »	1,400 »	3,895 »	» »	6,505 80
	Avranches	55 20	2,730 »	1,500 »	3,135 »	4,041 »	11,461 20
	Cherbourg	» »	895 »	1,000 »	2,880 »	61 »	4,836 »
	Coutances	19 70	510 »	1,000 »	4,285 »	60 »	5,874 70
	Mortain	710 »	650 »	900 »	2,840 »	» »	5,100 »
	Valognes	1,594 36	885 »	600 »	3,625 »	1,456 14	8,160 50
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	» »	40 »	250 »	920 »	» »	1,210 »
	Ducey	» »	190 »	300 »	910 »	» »	1,400 »
	La Haye-Pesnel	293 50	232 »	300 »	910 »	» »	1,735 50
Cercles horticoles.	Saint-Lo	22 05	1,530 »	300 »	200 »	» »	2,052 05
	Avranches	807 55	295 »	200 »	200 »	24 85	1,527 40
	Cherbourg	1,422 98	750 »	200 »	200 »	321 04	2,894 02
	Coutances	112 37	800 »	200 »	200 »	100 »	1,412 37
	Valognes	41 45	740 »	200 »	200 »	92 50	1,273 95
TOTAUX		5,374 96	11,162 »	8,350 »	24,400 »	6,156 53	55,448 49

TABLEAU des Subventions accordées directement aux Associations agricoles et horticoles et aux Pouliches, en 1865.

ASSOCIATIONS.		SUBVENTIONS EN 1865 — de l'État — aux serviteurs ruraux, aux races bovine, ovine et porcine.	DU DÉPARTEMENT — Avec affectation spéciale — Aux pouliches — de 2 ans.	de 3 ans	Total.	aux génisses.	à la race ovine.	à la race porcine	aux taureaux.	sans affectation spéciale	horticulture.	Observations.
Sociétés d'agriculture.	Saint-Lo	1400 »	400 »	700 »	1100 »	700 »	225 »	100 »	970 »	1900 »	» »	
	Avranches	1500 »	300 »	800 »	1100 »	600 »	225 »	100 »	410 »	1800 »	» »	
	Cherbourg	1000 »	400 »	800 »	1200 »	700 »	200 »	100 »	680 »	1200 »	» »	
	Coutances	1000 »	400 »	800 »	1200 »	800 »	225 »	100 »	1460 »	1700 »	» »	
	Mortain	900 »	400 »	600 »	1000 »	600 »	200 »	100 »	840 »	1100 »	» »	
	Valognes	600 »	400 »	900 »	1300 »	800 »	225 »	100 »	1200 »	1300 »	» »	
Comices agricoles.	Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy.	250 »	» »	100 »	100 »	100 »	100 »	50 »	420 »	250 »	» »	
	Ducey	500 »	80 »	120 »	200 »	100 »	100 »	50 »	410 »	250 »	» »	
	La Haye-Pesnel	300 »				100 »	100 »	50 »	410 »	250 »	» »	
Cercles horticoles.	Saint-Lo	300 »	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »	
	Avranches	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »	
	Cherbourg	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »	
	Coutances	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »	
	Valognes	200 »	....	....	....	....	....	....	....	....	200 »	
Totaux		8350 »	2380 »	4820 »	7200 »	4500 »	1600 »	750 »	6800 »	9750 »	1000 »	

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASS[illegible]

TA[illegible]

DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS			NOMBRE DE PRIMES à décerner sur les fonds du département.			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FON[illegible] — de l'Etat.			du département.			d[illegible] Sc[illegible] d'agri[illegible]
	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.
Société d'agriculture de Saint-Lo	47 } 69	10 } 10	57 } 79	8 } 12	» } »	8 } 12	» } »	» } »	» } »	8 } 12	» } »	8 } 12	» } [illegible]
Comice agricole de Torigni, Tessy et Percy	22	»	22	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»
Société d'agriculture d'Avranches	15	»	15	4	»	4	»	»	»	4	»	4	3
Comice agricole de Ducey	11 } 37	» } »	11 } 37	4 } 12	» } »	4 } 12	» } »	» } »	» } »	4 } 12	» } »	4 } 12	» } 3
Comice agricole de La Haye-Pesnel	11	»	11	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»
Société d'agriculture de Cherbourg	35	6	41	6	2	8	2	»	2	6	2	8	»
Société d'agriculture de Coutances	46	»	46	15	»	15	»	»	»	15	»	15	1[illegible]
Société d'agriculture de Mortain	68	15	83	24	»	24	»	»	»	10	14	24	1[illegible]
Société d'agriculture de Valognes	79	27	106	9	1	10	»	»	»	9	1	10	8[illegible]
TOTAUX	334	58	392	78	3	81	2	»	2	64	17	81	1[illegible]

CIATIONS AGRICOLES, EN 1864.

REAUX.

…tés …ture.	MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat.			du Département.			des Sociétés d'agriculture.			TOTAL GÉNÉRAL des primes.	MENTIONS HONORABLES.		
Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.	de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.		de 1 à 2 ans.	de plus de 2 ans.	Total.
» / » } »	» / » } »	» / » } »	» / » } »	1675 / 420 } 2095	» / » } »	1675 / 420 } 2095	» / » } »	» / » } »	» / » } »	1675 / 420 } 2095	» / » } »	» / » } »	» / » } »
3 / » / » } 3	» / » / » } »	» / » / » } »	» / » / » } »	410 / 410 / 410 } 1230	» / » / » } »	410 / 410 / 410 } 1230	310 / » / » } 310	» / » / »	310 / » / » } 310	720 / 410 / 410 } 1540	3 / 3 / 2 } 8	» / » / » } »	3 / 3 / 2 } 8
»	200	»	200	525	175	900	»	»	»	900	5	»	5
1	»	»	»	1460	»	1460	140	»	140	1600	1	»	1
1	»	»	»	1360	»	1360	140	»	140	1500	»	»	»
9	»	»	»	1200	»	1200	1100	50	1150	2350	10	»	10
14	200	»	200	7870	175	8045	1690	50	1740	9985	24	»	24

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

VA

DÉSIGNATION DES SOCIÉTÉS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés			Nombre de primes décernées sur les fonds du département.			NOMBRE DE à décerner sur les de l'Etat.			du département.		
	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.
Société d'agriculture de Saint-Lo..........	» } »	» } 2	» } 2	» } »	» } 2	» } 2	» } »	» } »	» } »	» } »	» } 2	» } 2
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy....................	»	2	2	»	2	2	»	»	»	»	2	2
Société d'agriculture d'Avranches.........	»	29	29	»	»	»	»	8	8	»	»	»
Comice agricole de Ducey................	13 } 24	14 } 43	27 } 67	4 } 6	» } »	4 } 6	» } 1	5 } 13	5 } 14	4 } 6	» } »	4 } 6
Comice agricole de la Haye-Pesnel.........	11	»	11	2	»	2	1	»	1	2	»	2
Société d'agriculture de Cherbourg........	7	40	47	1	8	9	»	»	»	1	7	8
Société d'agriculture de Coutances.........	»	55	55	»	»	»	»	6	6	»	»	»
Société d'agriculture de Mortain...........	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Société d'agriculture de Valognes..........	»	56	56	»	1	1	»	6	6	»	1	1
TOTAUX..............	31	196	227	7	11	18	1	25	26	7	10	17

CIATIONS AGRICOLES, EN 1864.

CHES.

PRIMES fonds de la société d'agriculture.			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat.			du département.			des sociétés d'agriculture.			TOTAL GÉNÉRAL DU MONTANT DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES.		
de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.	de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.		de 2 à 3 ans.	de plus de 3 ans.	Total.
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
} »	} »	} »	} »	} »	} »	} »	} 120	} 120	} »	} »	} »	} 120	} »	} 1	} 1
»	»	»	»	»	»	»	120	»	»	»	»	120	»	1 7	1
»	»	»	»	8	8	»	»	»	»	»	»	8	»	5	5
» } 1	» } »	» } 1	» } 75	150 } 158	150 } 233	125 } 200	» } »	125 } 200	» } 25	» } »	» } 25	275 } 458	2 } 4	2 } 7	4 } 11
1	»	1	75	»	75	75	»	75	25	»	25	175	2	»	2
»	»	»	»	»	»	65	410	475	»	»	»	475	»	»	»
»	»	»	»	410	410	»	»	»	»	»	»	410	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	2	2	»	500	500	»	100	100	»	80	80	680	»	1	1
1	2	3	75	1068	1143	265	630	895	25	80	105	2143	4	9	13

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

GÉNIS

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE d'animaux exposés.		NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds de l'Etat.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds du département.		NOMBRE DE PRIMES décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture.	
Société d'agriculture de Saint-Lo	41	73	6	11	»	2	8	13	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	32		5		2		5		»	
Société d'agriculture d'Avranches	32	54	7	12	3	6	7	12	»	2
Comice agricole de Ducey	18		4		1		4		1	
Comice agricole de la Haye-Pesnel	4		1		2		1		1	
Société d'agriculture de Cherbourg		55		13		»		13		»
Société d'agriculture de Coutances		59		»		2		15		»
Société d'agriculture de Mortain		80		24		»		24		24
Société d'agriculture de Valognes		99		14		»		14		4
		420		74		10		91		30

CIATIONS AGRICOLES, EN 1864.

SES.

MONTANT DES PRIMES décernées sur les fonds de l'État.		du départe-ment.		des Sociétés d'agri-culture.		MENTIONS HONORABLES.		OBSERVATIONS.
»	150	900	1160	»	»	»	1	
150		260		»		1		
190	420	600	723	»	37	4	9	
35		98		12		5		
45		25		25		»		
	»		700		»		»	
	110		1070		»		»	
	»		600		360		»	
	»		1000		180		5	
	680		5253		577		15	

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

RACE

DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés. Mâles.	Femelles.	Total.	NOMBRE DE PRIMES à décerner sur les fonds du département. Mâles.	Femelles.	Total.	NOMBRE DE PRIMES DÉ- SUR LES de l'Etat. Mâles.	Femelles.	Total.	du département. Mâles.	Femelles.	Total.
Societé d'agriculture de Saint-Lo...	6 } 12	72 } 104	78 } 116	1 } 2	2 } 3	3 } 5	» } 1	2 } 3	2 } 4	1 } 2	4 } 5	5 } 7
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy et Percy.	6	32	38	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Société d'agriculture d'Avranches...	19	50	69	6	1	7	»	3	3	6	1	7
Comice agricole de Ducey.	10 } 38	35 } 120	45 } 158	4 } 11	3 } 6	7 } 17	4 } 5	1 } 4	5 } 9	4 } 11	3 } 6	7 } 17
Comice agricole de la Haye-Pesnel..	9	35	44	1	2	3	1	»	1	1	2	3
Société d'agriculture de Cherbourg..	17	79	96	4	4	8	1	1	2	4	4	8
Société d'agriculture de Coutances..	24	74	98	9	»	9	2	2	4	1	»	1
Société d'agriculture de Mortain...	23	102	125	8	»	8	»	»	»	8	»	8
Société d'agriculture de Valognes..	38	158	196	10	»	10	1	»	1	10	»	10
TOTAUX........	152	637	789	44	13	57	10	10	20	36	15	51

CIATIONS AGRICOLES, EN 1864.

OVINE.

CERNÉES FONDS de la société.			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES SUR LES FONDS de l'Etat.			du département.			de la société.			TOTAL GÉNÉRAL DU MONTANT DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES.		
Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.		Mâles.	Femelles.	Total.
» » } »	» » } »	» » } »	90 25 } 115	» 20 } 20	90 45 } 135	60 20 } 80	325 25 } 350	385 45 } 430	» » } »	» » } »	» » } »	475 90 } 565	» » } »	» » } »	» » } »
» 1 2 } 3	1 1 1 } 3	1 2 3 } 6	» » 35 } 35	85 15 » } 100	85 15 35 } 135	200 62 30 } 292	25 63 70 } 158	225 125 100 } 450	» 13 40 } 53	» 12 25 } 37	» 25 65 } 90	310 165 200 } 675	5 1 2 } 8	2 3 2 } 7	7 4 4 } 15
»	»	»	»	»	»	100	100	200	»	»	»	200	»	»	»
»	»	»	45	70	115	20	205	225	»	»	»	340	»	»	»
»	»	»	»	»	»	100	100	200	»	»	»	200	»	»	»
1	»	1	50	»	50	515	»	515	20	»	20	585	»	»	»
4	3	7	245	190	435	1107	913	2020	73	47	110	2565	11	7	15

PRIMES DÉCERNÉES PAR LES ASSO

RACE

DÉSIGNATION des ASSOCIATIONS AGRICOLES.	NOMBRE D'ANIMAUX exposés.			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du departement.			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds de l'Etat.			du Département.			des Associations agricoles.		
	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.
Société d'Agriculture de Saint-Lo	8	»	8	2	»	2	»	»	»	3	3	6	»	»	»
Comice agricole de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy	2 } 10	3 } 3	5 } 13	» } 2	1 } 1	1 } 3	2 } 2	» } »	2 } 2	» } 3	1 } 4	1 } 7	» } »	» } »	» } »
Société d'Agriculture d'Avranches	15	»	»	2	»	2	2	»	2	2	»	2	1	»	1
Comice agricole de Ducey	5 } 25	» } »	» } 25	3 } 7	} »	3 } 7	3 } 7	» } »	3 } 7	3 } 7	» } »	3 } 7	» } 1	» } »	» } 1
Comice agricole de la Haye-Pesnel	5 »	»	»	2	»	2	2	»	2	2	»	2	»	»	»
Société d'Agriculture de Cherbourg	17	»	17	4	»	4	1	1	2	4	»	4	»	»	»
Société d'Agriculture de Coutances	19	»	19	15	»	15	2	2	4	3	»	3	»	»	»
Société d'Agriculture de Mortain	24	9	33	4	»	4	»	»	»	4	»	4	»	»	»
Société d'Agriculture de Valognes	25	»	25	6	»	6	1	»	1	6	»	6	»	»	»
TOTAUX	120	12	132	38	1	39	13	3	16	27	4	31	1	»	1

…IONS AGRICOLES, EN 1864.

…INE.

MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds de l'État.		du Département.			des Associations agricoles.			TOTAL GÉNÉRAL DES PRIMES.	MENTIONS HONORABLES.			*Observations.*
Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.	Mâles.	Femelles.	Total.		Mâles.	Femelles.	Total.	
»	»	145	»	145	»	»	»	145	»	»	»	
»	} 50	} 145	} 20	} 165	} »	} »	} »	} 215	} »	} »	} »	
»	50	»	20	20	»	»	»	70	»	»	»	
»	80	100	»	100	25	»	25	205	4	»	4	
» } »	» } 120	60 } 210	» } »	60 } 210	» } 25	» } »	» } 25	60 } 355	1 } 6	» } »	1 } 6	
»	40	50	»	50	»	»	»	90	1	»	1	
»	»	100	»	100	»	»	»	100	»	»	»	
»	75	75	»	75	»	»	»	150	»	»	»	
»	»	100	»	100	»	»	»	100	»	»	»	
»	50	205	»	205	15	»	15	270	3	»	3	
»	295	935	20	855	40	»	40	1190	9	»	9	

Concours régional agricole d'Alençon.

Cette statistique est complétée, suivant l'usage, par le résultat des concours régionaux agricole et hippique ouverts, en 1865, à Alençon:

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE D'ALENÇON, EN 1865.

RACES D'ANIMAUX EXPOSÉS.				Nombre total des animaux exposés par la région entière.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS PAR							Nombre de prix ou mentions honorables décernés à toute la région.	RÉPARTITION DE CES PRIX entre les départements de						
NOM.	CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.		la Manche.	le Calvados.	la Mayenne.	l'Eure.	l'Eure-et-Loir.	l'Orne.	la Seine-Inférieure.		la Manche.	le Calvados.	la Mayenne.	l'Eure.	l'Eure-et-Loir.	l'Orne.	la Seine-Inférieure.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
ESPÈCE BOVINE.	Race normande pure	Mâles	de 1 à 2 ans	41	13	11	1	»	»	16	»	10	5	2	»	»	»	3	»
			de plus de 2 ans.	22	4	5	»	»	1	9	3	10	2	3	»	»	»	4	1
		Femelles	de 1 à 2 ans	30	16	4	»	»	4	6	»	7	2	3	»	»	2	»	»
			de 2 à 3 ans	29	10	4	»	»	1	14	»	8	1	3	»	»	1	3	»
			de plus de 3 ans.	35	5	9	»	»	»	21	»	11	1	6	»	»	»	4	»
	Races françaises diverses	Mâles	de 1 à 2 ans	1	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	1	»
			de plus de 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	5	1	»	2	1	»	1	»	2	»	»	1	»	»	1	»
	Race Durham pure	Mâles	de 1 à 2 ans	20	»	1	13	»	»	6	»	8	»	»	7	»	»	1	»
			de plus de 2 ans.	14	»	»	4	»	1	7	2	8	»	»	3	»	»	4	1
		Femelles	de 1 à 2 ans	22	1	»	7	»	»	12	2	10	1	»	3	»	»	4	2
			de 2 à 3 ans	9	»	»	4	»	»	4	1	6	»	»	2	»	»	4	»
			de plus de 3 ans.	19	1	»	10	»	»	8	»	12	»	»	6	»	»	6	»
A reporter				248	52	34	41	1	7	105	8	93	12	17	22	»	3	35	4

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			248	52	34	41	1	7	105	8	93	12	17	22	»	3	35	4
Espèce bovine.	Races étrangères pures	Mâles	de 1 à 2 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	1	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»
	Croisements Durham	Mâles	de 1 à 2 ans	14	1	»	2	»	»	9	2	4	»	»	2	»	»	2	»
			de plus de 2 ans	8	»	»	2	1	1	4	»	3	»	»	1	»	1	1	»
		Femelles	de 1 à 2 ans	15	3	»	8	»	1	13	»	9	»	»	7	»	»	2	»
			de 2 à 3 ans	18	»	»	4	1	2	9	2	6	»	»	2	»	1	3	»
			de plus de 3 ans	25	»	1	6	1	3	13	1	8	»	1	3	1	»	3	»
	Croisements divers	Mâles	de 1 à 2 ans	3	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 2 ans.	1	»	»	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	1
		Femelles	de 1 à 2 ans	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de 2 à 3 ans	3	1	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»
			de plus de 3 ans.	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Race ovine.	Mérinos et métis-mérinos	Mâles	....	31	1	»	»	»	23	7	»	7	»	»	»	»	5	2	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	10	»	»	»	»	9	1	»	5	»	»	»	»	4	1	»
	Race normande pure	Mâles	....	8	3	1	»	»	»	4	»	2	1	»	»	»	»	1	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	5	2	»	1	»	»	2	»	2	1	»	»	»	»	1	»
	Races étrangères à laine longue	Mâles	....	16	12	»	3	»	»	1	»	4	8	»	1	»	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	6	5	»	1	»	»	»	»	4	4	»	»	»	»	»	»
	Races étrangères à laine courte	Mâles	....	20	5	1	11	»	»	2	1	5	2	»	3	»	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	7	2	1	8	»	»	1	»	3	1	»	2	»	»	»	»
	A reporter			448	92	38	82	5	46	175	15	157	25	18	43	1	14	51	5

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Report			443	92	38	82	5	46	175	15	157	25	18	43	1	14	51	5
Race ovine.	Race Dishley mérinos	Mâles		8	»	»	1	»	5	»	2	4	»	»	»	»	3	»	1
		Femelles	Lots de 5 brebis.	3	»	»	»	»	3	»	»	2	»	»	»	»	2	»	»
	Croisements divers	Mâles		21	11	2	2	1	»	4	1	4	2	»	1	1	»	»	»
		Femelles	Lots de 5 brebis.	7	4	»	1	»	»	1	1	4	2	»	1	»	»	»	1
Race porcine.	Races indigènes pures	Mâles		14	2	1	2	1	1	6	1	6	1	1	2	1	»	1	»
		Femelles	Suitées ou pleines	17	2	3	1	»	»	9	2	6	»	1	»	»	»	4	1
	Races étrangères pures	Mâles		14	1	1	2	1	2	6	1	6	»	1	1	»	1	2	1
		Femelles	Suitées ou pleines	23	2	»	1	1	4	14	1	8	»	»	1	»	2	5	»
	Croisements divers	Mâles		1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		Femelles	Suitées ou pleines	4	»	»	»	»	1	2	1	3	»	»	»	»	1	1	1
	Animaux de basse-cour			18	4	2	»	»	»	12	»	10	2	2	»	»	»	6	»
	Totaux			573	118	47	92	9	62	230	25	210	32	23	49	3	23	70	10

	Nombre d'exposants.								Nombre de prix décernés.							
Instruments exposés	22	3	4	»	6	2	12	5	31	1	2	»	17	»	6	5
Produits agricoles	23	2	2	1	1	4	12	1	16	1	2	1	1	1	9	1
Totaux	45	5	6	1	7	6	24	6	47	2	4	1	18	1	15	6

CONCOURS RÉGIONAL DE LA RACE CHEVALINE D'ALENÇON, EN 1865.

CATÉGORIE.	SEXE.	SECTION.	Nombre total des animaux exposés par la région entière.	Manche.	Calvados.	Mayenne.	Eure.	Eure-et-Loir.	Orne.	Seine-Inférieure.	Nomb. de prix ou ment. honorab. décernés à toute la région.	Manche.	Calvados.	Mayenne.	Eure.	Eure-et-Loir.	Orne.	Seine-Inférieure.
RACE PURE	Chevaux entiers		2	»	1	»	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»	1	»
	Juments non suitées		6	1	4	»	»	»	1	»	2	»	2	»	»	»	»	»
	Juments suitées		13	»	»	»	»	»	13	»	3	»	»	»	»	»	3	»
ESPÈCE DE 1/2 SANG	Etalons	de 3 ans	46	»	39	»	»	»	7	»	7	»	5	»	»	»	2	»
		de 4 ans et au-dessus	13	»	8	»	»	»	5	»	4	»	3	»	»	»	1	»
	Juments	de 3 ans	27	5	»	»	1	»	21	»	9	2	»	»	»	»	7	»
		de 4 ans et au-dessus	70	12	7	»	»	»	51	»	18	5	2	»	»	»	11	»
ESPÈCE DE TRAIT — Léger	Etalons	de 3 ans	7	»	3	»	»	»	4	»	2	»	1	»	»	»	1	»
		de 4 ans et au-dessus	17	»	5	3	»	»	9	»	4	»	1	»	»	»	3	»
	Juments	de 3 ans	4	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»
		de 4 ans et au-dessus	16	»	»	»	1	4	11	»	7	»	»	»	»	1	6	»
ESPÈCE DE TRAIT — Gros trait	Etalons	de 3 ans	16	»	»	1	»	2	12	1	2	»	»	»	»	»	2	»
		de 4 ans et au-dessus	28	»	»	2	»	4	22	»	6	»	»	»	»	1	5	»
	Juments	de 3 ans	12	»	»	»	»	2	10	»	3	»	»	»	»	1	2	»
		de 4 ans et au-dessus	34	»	»	»	1	8	25	»	6	»	»	»	»	1	5	»
TOTAUX			311	18	67	6	3	20	196	1	65	7	15	»	»	4	49	»

Comme toujours, le département se place aux premiers rangs dans la région, et par le nombre d'animaux présentés et par celui des récompenses obtenues. Ainsi, pour le concours agricole, sur 564 têtes de bétail, l'Orne en fournit 220; la Manche, 118; la Mayenne, 85; l'Eure-et-Loir, 57; le Calvados 47 animaux seulement. Reconnaissons, toutefois, que dans la distribution des primes, l'ordre est modifié; notre département céde le pas au Calvados. C'est là un accident momentané et la revanche sera prochaine.

Le succès a été plus marqué au concours hippique. Si les chevaux de la Manche n'occupent que le 4e rang pour le nombre d'animaux exposés, ils ont déjà le 3e pour les primes méritées. Mais que l'on compare entre eux les divers éléments consignés dans les tableaux, les proportions changent à l'avantage de nos produits. En effet, on trouve que la Manche a reçu une prime pour un peu plus de 2 exposants, tandis que l'Orne n'en a qu'une pour 4; le Calvados, une pour 4 1/2; l'Eure-et-Loir, une pour 5. J'ai dû faire ressortir un pareil fait, car il est important au point de vue non-seulement du mérite des races mais encore au point de vue commercial.

Concours régional agricole de 1866.

Par suite du roulement établi entre les sept départements qui composent la région agricole, les concours de 1866 auront lieu dans la Manche.

Ce sera donc à un de nos compatriotes, propriétaire ou fermier, que sera décernée la prime d'honneur, consistant en une somme de 5,000 fr. et une coupe d'argent d'une valeur de 3,500 fr. Des médailles d'or seront également distribuées, non pour récompenser un ensemble de travaux, mais bien des faits spéciaux et considérables.

Quinze candidats m'ont envoyé leurs mémoires; 13 seulement ont été admis, les deux autres n'ayant pas fait la production des pièces en temps utile.

Il vous faut dès maintenant, Messieurs, préparer l'organisation de la solennité prochaine.

En 1858 et 1859, le Conseil vota 35,000 fr., sur lesquels 23,000 furent distribués en primes au concours hippique et 12,000 versés à la ville de Saint-Lo, pour frais d'installation. De son côté, le chef-lieu contribua aux fêtes pour 43,000 fr.; la dépense totale atteignit 66,000 fr. environ.

Pour vous fixer sur la quote-part que vous pouvez prendre à votre charge, j'ai résumé en forme de tableau les dépenses des divers concours régionaux qui ont eu lieu, cette année, dans tout l'Empire.

Vous aurez ainsi des éléments de nature à éclairer vos délibérations.

CONCOURS RÉGIONAUX, DE 1865.

DÉPARTEMENTS siége DU CONCOURS régional.	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR			FRAIS D'INSTALLATION GÉNÉRALE DES CONCOURS.				FRAIS occasionnés par les fêtes.	TOTAL GÉNÉRAL des dépenses comprises aux colonnes 2, 8 et 9.	RECETTES effectuées par la ville.	OBSERVATIONS.
	primes au concours hippique.	installation générale des concours	TOTAL	Fonds du département	Fonds de la ville	Ressources diverses.	TOTAL.				
1	2	3	4	5 *a*	6	7	8	9	10	11	12
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
ORNE	30000 »	10000 »	40000 »	10000 »	25356 »	» »	35356 »	13577 »	78933 »	6892 »	
SARTHE	12000 »	18000 »	30000 »	18000 »	15140 »	» »	33140 »	89560 »	135000 »	20000 »	
CÔTES-DU-NORD	2000 »	12000 »	14000 »	12000 »	9000 »	*b* 5400 »	26400 »	» »	28400 »	» »	
SEINE-ET-OISE	La dépense, commune entre le département et la ville, s'est élevée à 41,184 fr *c*										
ARDÈCHE	» »	13022 »	13022 »	13022 »	13022 »	» »	26044 »	» »	*d* 23044 »	3584 »	
DEUX-SÈVRES	» »	15000 »	15000 »	15000 »	71000 »	» »	86000 »	» »	*e* 86000 »	38000 »	
DOUBS	» »	15000 »	15000 »	15000 »	25000 »	4225 »	44225 »	4799 »	49024 »	12400 »	
HAUTE-MARNE	» »	10000 »	10000 »	10000 »	15000 »	» »	25000 »	99000 »	124000 »	*g* 62850 »	
HAUTE-SAVOIE	» »	15300 »	15300 »	15300 »	30700 »	» »	46000 »	» »	*h* 46000 »	» »	
LANDES	» »	16000 »	16000 »	16000 »	10000 »	» »	26000 »	» »	26000 »	» »	
LOT	» »	15000 »	15000 »	15000 »	22000 »	» »	37000 »	» »	*h* 37000 »	6000 »	

a Les sommes portées dans cette colonne reproduisent celles de la colonne 3.

b L'État a fourni 3,000 fr. au concours hippique.

c La somme a été donnée en bloc, sans distinction de dépenses.

d Le département et la ville font la dépense par moitié.

e Il y a eu d'autres dépenses que celles du concours. Il y a eu des annexes et des fêtes.

f Subventions de quelques communes.

g Dans la recette est comprise une loterie de 30,000 fr.

h Y compris les fêtes.

Quant au siége du concours, rien n'est encore fixé à cet égard; Saint-Lo, comme chef-lieu, en avait été jusqu'ici doté. Aujourd'hui, M. le Ministre de l'Agriculture subordonne la désignation de la ville où auront lieu ces réunions à l'importance des offres faites par les municipalités.

Les 6 chefs-lieux d'arrondissement et Granville ont été mis en demeure de se prononcer. J'attends leurs résolutions pour en saisir l'Autorité supérieure. Voici, d'ailleurs, la dépêche que M. le Ministre m'a écrite à la date du 29 juin dernier :

« Paris, le 29 juin 1865.

» Monsieur le Préfet, je vous ai fait connaître, le 4 juillet 1864, » que j'avais désigné votre département pour être, en 1866, le siége » d'un de ces douze concours agricoles régionaux ouverts, chaque » année, par les soins de l'Administration de l'Agriculture.

» Le Gouvernement, Monsieur le Préfet, attache la plus grande » importance à ces réunions agricoles appelées à donner un nouvel » élan à l'agriculture française, en stimulant le zèle des producteurs » et mettant sous leurs yeux les meilleurs exemples à imiter. Aussi, » tout doit être préparé en vue de répondre dignement à ses inten- » tions, et je viens, dès à présent, vous entretenir des dispositions à » prendre à ce sujet.

» Le choix de la ville dans laquelle se tiendra le concours n'est » pas encore arrêté, mon administration se réservant de désigner à » cet effet la ville de votre département qui affectera le crédit le plus » élevé aux frais nécessités par l'installation matérielle de l'exhibi- » tion. Je vous invite donc, Monsieur le Préfet, à consulter les Con- » seils municipaux des cités les plus importantes de votre départe- » ment sur leurs dispositions à cet égard, en ayant soin de leur faire » observer que la ville dotée d'un Concours régional prélève à son » profit les droits d'entrée pendant la durée de l'exhibition et perçoit, » en outre, le produit de la vente des catalogues imprimés aux frais » de mon Ministère. A l'occasion des concours de 1865, les munici- » palités avaient voté des subventions de 25,000 fr. à Besançon, et de » 40,000 au Mans, etc.

» Indépendamment des subventions municipales, le Conseil gé- » néral de votre département doit, lui aussi, être appelé à prendre » part aux dépenses qu'entraîne la tenue d'un concours agricole ré- » gional. Les frais matériels de toutes sortes doivent, en effet, être » soldés au moyen des subventions municipales et départementales, » le Gouvernement affectant, de son côté, une somme très-impor- » tante à décerner en primes et en médailles aux animaux, instru- » ments et produits exposés.

» La session du Conseil général devant s'ouvrir dans deux mois, le » moment est, par conséquent, venu de vous occuper, Monsieur le » Préfet, des propositions à faire à cette assemblée, afin d'assurer le » succès de la solennité agricole dont votre département sera le

» théâtre. Les Conseils généraux ont toujours jusqu'ici répondu avec » empressement à l'appel qui leur a été fait à ce sujet, et ont témoigné » par leur vote de l'intérêt qu'ils portaient à ces exhibitions. En » 1865, les sommes accordées se sont élevées à 15,000 fr., dans le » Lot, et à 20,000 fr. dans la Seine-et-Oise, etc.

» Je ne vous donne, Monsieur le Préfet, les chiffres cités plus haut » qu'à titre d'exemple, l'importance relative du concours et l'éclat » dont on désire l'entourer devant nécessairement influer sur les » décisions du Conseil général et les municipalités de votre département. Je voudrais pouvoir vous fournir des renseignements précis » sur l'importance présumée de ce concours, mais ne connaissant » pas dès à présent le nombre des animaux, instruments ou produits » qui y seront envoyés, je ne puis mieux faire que de vous adresser » le catalogue de l'exhibition tenue cette année dans la même région.

» Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de me faire connaître, » le plus tôt possible, les résultats des votes du Conseil général et » des Conseils municipaux que vous croirez devoir consulter. Je » prendrai alors une décision relative au choix de la ville désignée » pour recevoir le Concours agricole régional de l'année prochaine.

» Recevez, etc.

» *Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

» Signé : ARMAND BÉHIC. »

Concours de volailles grasses en 1864.

Je ne terminerai pas la partie de mon rapport relative à l'agriculture et à ses fêtes, sans placer sous vos yeux le résumé du Concours spécial tenu à Poissy, en 1864, pour les volailles grasses. Un appel a été fait à toute la France; le département y a répondu et plusieurs de nos producteurs ont obtenu des succès.

CONCOURS

DE

VOLAILLES GRASSES, A PARIS,

EN 1864.

CONCOURS GÉNÉRAL ET SPÉCIAL DE V

RACES DES ANIMAUX EXPOSÉS.			NOMBRE TOTAL des animaux exposés.	NOMBRE D'ANIMAUX EXPOSÉS PAR																	
NOM.	CATÉGORIE	SEXE.		la Manche.	le Calvados.	la Mayenne.	l'Eure.	Eure-et-Loir.	l'Orne.	Seine-Inférieure.	la Sarthe.	Saône-et-Loir.	la Seine.	la Marne.	Seine-et-Marne.	Seine-et-Oise.	Indre-et-Loir.	la Loire-Inférieure.	l'Ain.	la Vienne.	l'Aveyron.
Espèce galline.	Races normandes..	Sans distinction de sexe	48	34	»	»	»	1	1	»	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Race de la Bresse...	Chapons.....	82	»	»	»	»	»	»	»	»	13	1	»	»	»	»	»	68	»	»
		Poulardes ...	69	»	»	»	»	»	»	»	»	10	1	»	»	»	»	»	58	»	»
	Race de la Flèche...	Chapons.....	6	»	»	»	»	»	»	»	4	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»
		Poulardes ...	42	»	»	»	»	»	»	»	40	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»
	Race de Houdan	Sans distinction de sexe	50	»	»	»	»	20	»	»	4	»	4	»	»	22	»	»	»	»	»
	Races diverses......	*Idem*.......	34	»	»	»	»	4	1	»	»	3	1	»	»	13	2	2	1	»	»
	Dindons....	Mâles	51	»	»	»	»	10	2	2	»	»	2	1	»	7	»	1	4	21	»
		Femelles	31	»	»	»	»	5	3	1	»	»	1	»	»	2	»	»	»	18	»
	Canards....	Sans distinction de sexe	32	1	»	»	»	3	2	1	1	3	8	»	»	3	»	1	5	1	1
	Oies.......	*Idem*.......	36	»	»	»	»	3	3	1	9	3	5	»	1	7	»	1	1	»	»
	Pigeons....	....	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	3	»	»
	Pintades ...	....	5	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	»	»	1	»	»	»	»	»
TOTAUX...........			493	35	»	»	»	46	12	6	62	32	32	1	1	55	2	5	140	40	1

LAILLES GRASSES, A PARIS, EN 1864.

le Gers.	le Jura.	la Charente.	le Rhône.	la Savoie.	NOMBRE DE PRIX ou mentions honorables décernés.	RÉPARTITION DE CES PRIMES ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE																								
						la Manche.	le Calvados.	la Mayenne.	l'Eure.	Eure-et-Loir.	l'Orne.	Seine-Inférieure.	la Sarthe.	Saône-et-Loir.	la Seine.	la Marne.	Seine-et-Marne.	Seine-et-Oise.	Indre-et-Loir.	Loire-Inférieure.	l'Ain.	la Vienne.	l'Aveyron.	le Tarn.	Tarn-et-Garonne.	le Gers.	le Jura.	la Charente.	Rhône.	la Savoie.
»	»	»	»	1	8	4	»	»	»	»	1	»	2	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	20	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	18	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	19	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	1	14	»	»	»	»	»	»	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	7	»	»	»	»	2	»	»	»	»	1	»	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2	»	3	1	»	13	»	»	»	»	3	»	»	»	3	»	»	»	3	1	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»
»	»	»	»	»	10	»	»	»	»	3	»	»	»	»	1	»	»	3	»	1	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»
»	2	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	»	»	»	»
1	»	»	»	»	11	»	»	»	»	1	2	1	2	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	»
»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4	2	3	1	2	117	4	»	»	»	9	3	2	20	12	4	»	»	12	1	1	39	4	»	1	2	1	»	1	1	»

Race chevaline. — Concours de poulinières.

Les concours de poulinières, ceux de pouliches sont toujours en faveur et les animaux exposés de plus en plus nombreux.

CONCOURS DE POULINIÈRES, EN 1865.

LIEUX DES CONCOURS.	Nombre de concurrents.	NOMBRE DE PRIMES A DÉCERNER sur les fonds			NOMBRE DE PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds			MONTANT DES PRIMES DÉCERNÉES sur les fonds		
		de l'État.	du département.	TOTAL.	de l'État.	du département.	TOTAL.	de l'État.	du département.	TOTAL.
Saint-Lo	33	8	9	17	8	9	17	2400	1350	3750
Avranches	73	10	21	31	10	21	31	3000	2800	5800
Cherbourg	69	12	20	32	12	20	32	3600	2800	6400
Lessay	33	7	13	20	7	13	20	1700	1710	3410
Mortain	27	4	9	13	4	9	13	700	1140	1840
Montebourg	73	14	16	30	14	16	30	4100	2300	6400
TOTAUX	309	55	88	143	55	88	143	15500	12100	27600

Concours de pouliches.

Concours de Pouliches, en 1865.

LIEUX des CONCOURS.	DATE des CONCOURS.	NOMBRE de concurrents. Pouliches. de 2 ans			NOMBRE de primes à décerner sur les fonds du département. Pouliches. de 2 ans			NOMBRE de primes décernées sur les fonds du département. Pouliches. de 2 ans			NOMBRE de primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches. de 2 ans			MONTANT des primes décernées sur les fonds du département. Pouliches. de 2 ans			MONTANT des primes décernées sur les fonds des Sociétés d'agriculture. Pouliches. de 2 ans			MENTIONS honorables. Pouliches. de 2 ans		
		de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.	de 2 ans	de 3 ans	Total.
Saint-Lo............	18 avril 1865.	12	17	29	3	5	8	3	5	8	1	»	1	400	800	1200 (1)	200	»	200	»	»	»
Avranches...........	24 —	34	15	49	3	6	9	3	6	9	»	»	»	380	920	1300 (2)	340	100	440	»	2	2
Cherbourg...........	19 —	18	9	27	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400	800	1200	»	»	»	»	»	»
Coutances...........	22 —	11	7	18	3	5	8	3	5	8	»	»	»	400	800	1200	»	»	»	»	1	1
Mortain.............	25 —	9	7	16	3	3	6	3	3	6	»	»	»	400	600	1000	»	»	»	»	3	3
Valognes............	20 —	15	18	33	3	6	9	3	6	9	»	»	»	400	900	1300	»	»	»	»	»	»
	TOTAUX..	99	73	172	18	30	48	18	30	48	1	»	1	2380	4820	7200	540	100	640	»	6	6

(1) Dans cette somme se trouve comprise la prime de 100 fr. réservée aux comices agricoles de Torigni-sur-Vire, Tessy-sur-Vire et Percy.
(2) Dans cette somme se trouvent comprises les primes spéciales réservées aux comices de Ducey et de la Haye-Pesnel pour 200 fr., savoir : 80 fr. pour les pouliches de 2 ans, et 120 fr. pour les pouliches de 3 ans.

De la fréquentation des concours, on peut déduire qu'il y a chez les éleveurs une tendance plus accentuée à conserver pour la reproduction les meilleurs animaux. Cette tendance mérite d'être encouragée parce qu'elle réagit immédiatement sur la race chevaline, dont les produits acquièrent ainsi une incontestable supériorité. Ainsi, dans la course centrale courue sur l'hippodrome de la Meauffe, quelques pouliches ont montré des qualités que l'âge et un dressage convenable développeront davantage.

Concours de dressage à Saint-Lo.

C'est pour engager les éleveurs à soumettre leurs animaux au dressage, qu'indépendamment des concours généraux institués dans le Calvados, un concours spécial est ouvert à Saint-Lo. L'Etat offre en primes une somme de 1,000 fr., que les subventions des Sociétés d'Agriculture de Saint-Lo, de Cherbourg et de Coutances ont portée à 1,250 fr. Le programme est publié ; le concours aura lieu le lendemain des courses de La Meauffe.

Courses.

Les divers hippodromes ont obtenu de l'Etat des subventions s'élevant à 14,500 fr. Le département alloue, de son côté, aux Sociétés hippiques une somme de 4,500 fr. ; de sorte que, sans tenir compte des ressources particulières des Sociétés, les prix offerts aux concurrents se seront élevés à 19,000 fr., c'est-à-dire, à une somme supérieure de 250 fr. à celle de l'an dernier.

Statistique de la production chevaline.

Voici, selon l'usage, la statistique de la production chevaline :

ÉTAT

des Juments saillies par les Etalons particuliers autorisés et les étalons approuvés en 1865.

ARRONDISSEMENTS.	Nombre d'étalons.	Nombre de saillies.	OBSERVATIONS.
ÉTALONS APPROUVÉS.			
Saint-Lo.............	21	1365	
Valognes.............	30	1951	
Coutances............	4	280	
Cherbourg............	4	283	
Mortain..............	2	140	
Avranches............	11	715	
Totaux.....	72	4734	Moyenne : 65,70.
ÉTALONS AUTORISÉS.			
Saint-Lo.............	8	488	
Avranches............	6	420	
Coutances............	1	72	
Totaux......	15	980	Moyenne : 65,33.

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS DU DÉPOT, en 1865.

ARRONDISSEMENTS.	STATIONS.	NOMBRE D'ÉTALONS.	JUMENTS SAILLIES.	COMPOSITION DES STATIONS.		
				Pur-sang.	Demi-sang.	Total.
Saint-Lo. . .	Saint-Lo.	6	460	1	5	6
Coutances. .	Périers.	6	343	1	5	6
Avranches. .	Villedieu.	3	224	»	3	3
	Avranches.	6	477	1	5	6
	La Chapelle-Urée.	2	70	»	2	2
	La Haye-Pesnel.	4	280	»	4	4
Valognes. . .	Quettehou.	3	146	1	2	3
Cherbourg .	Saint-Pierre-Eglise. . . .	6	402	1	5	6
	Querqueville.	7	539	1	6	7
Valognes. . .	Sainte-Mère-Eglise. . . .	7	432	1	6	7
	Sainte-Marie-du-Mont. .	6	381	1	5	6
	Totaux.	56	3754	8	48	56
	Moyenne : 67.					

ÉTAT DES JUMENTS SAILLIES PAR LES ÉTALONS PRIMÉS, EN 1865.

STATIONS.	NOMS DES ÉTALONS.	NOMBRE de SAILLIES.	*OBSERVATIONS.*
Sartilly	Hambourg	48	
	Sir Robert	51	
	Morgan	81	
	Douglas	60	
Coutances	Edgar	56	
	Darius	48	
	Pégase	44	
	Total	388	Moyenne : 55,43.

La récapitulation des données qui précèdent offre les résultats suivants :

150 étalons ont fait 9,856 saillies; d'où la moyenne de 65.7 saillies par cheval.

Le Conseil remarquera que la situation ne s'est pas sensiblement modifiée depuis l'an dernier.

Remontes militaires.

Les achats des remontes militaires ont atteint un chiffre plus élevé en 1864 qu'en 1863. En voici le relevé par arrondissement :

REMONTE GÉNÉRALE.—DÉPOT DE SAINT-LO.

Achats de Chevaux.

ARRONDISSEMENTS.	ANNÉE 1864.		1er SEMESTRE 1865.	
	Nombre de chevaux achetés.	PRIX.	Nombre de chevaux achetés.	PRIX.
Saint-Lo.	576	497,275 »	380	319,485 »
Avranches	96	77,630 »	55	44,585 »
Cherbourg	13	10,800 »	8	7,870 »
Coutances	102	78,610 »	56	43,330 »
Mortain	9	7,195 »	3	2,400 »
Valognes	109	93,085 »	95	80,745 »
Totaux	905	764,595 »	597	498,415 »

C'est ici le cas de placer la réponse faite aux observations consignées dans votre délibération du 29 août dernier, relative à l'insuffisance des achats comparés à la production chevaline du département.

M. le Maréchal Ministre de la Guerre s'exprime en ces termes :

« Paris, le 20 octobre 1864.

» Monsieur le Préfet, vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le » 6 de ce mois, l'extrait d'une délibération du Conseil général de la » Manche exprimant le vœu qu'une augmentation considérable soit » apportée par l'Administration de la Guerre aux achats de chevaux » dans ce département, dont le chiffre actuel ne lui paraît pas pro- » portionné à l'importance de la production chevaline : vous avez » appuyé cette demande.

» Le dépôt de remonte de Saint-Lo a reçu, cette année, une com-
» mande de 950 chevaux, et ses achats, malgré toute l'activité déployée
» par les officiers et à laquelle le Conseil général rend pleine justice,
» ne s'élevaient encore au 1er octobre courant qu'à 712; il s'en faut
» donc de beaucoup que les achats ordonnés soient complétés. J'ajou-
» terai que, dans le chiffre de 950 chevaux, ne figurent pas ceux
» propres à la Gendarmerie, lesquels peuvent être achetés en nombre
» illimité.

» Je me borne à vous présenter ces chiffres qui démontrent que,
» loin de refuser les bons chevaux qui lui sont présentés, le service
» de la remonte ne trouve pas le nombre nécessaire pour répondre à
» tous les besoins qu'il doit assurer.

» Je vous prie de porter ces faits à la connaissance du Conseil gé-
» néral, et de lui faire observer que si les achats de la remonte ne
» sont pas proportionnés à la masse de la population chevaline de la
» Manche, la responsabilité n'en incombe nullement à l'Administra-
» tion de la Guerre; la disproportion signalée entre la production et
» l'achat ne peut donc être attribuée qu'à l'insuffisance du nombre
» des sujets ayant les qualités nécessaires pour faire un bon service
» dans l'armée.

» Recevez, etc.

» *Le Maréchal de France, Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre,*

» Signé : RANDON. »

D'un autre côté, M. le Colonel commandant la 1re circonscription des remontes m'a fait connaître, le 13 janvier 1865, qu'en 1864 « le dépôt de Saint-Lo, qui avait une commande » de 950 chevaux, non compris 102 pour la gendarmerie, ce » qui portait le total général à 1,052, n'en a acheté que 882; » différence en moins 170. »

Il ajoute que, malgré ce déficit, le chiffre des commandes est porté pour l'année courante à 1,300. Le Conseil verra dans cette décision la preuve évidente que le Ministère de la Guerre veut donner, autant que possible, satisfaction aux intérêts du pays et aux réclamations de l'assemblée qui s'en est faite l'organe.

Il ne serait peut-être pas inutile de rechercher quelles causes ont amené le déficit qu'on nous signale : si c'est à un défaut de production ou à l'insuffisance des animaux présentés qu'on doit l'attribuer; ou bien encore si les cultivateurs ne trouvent pas suffisants les prix qui leur sont offerts. Dans cette dernière hypothèse, on devrait s'applaudir d'une circonstance qui prouverait que le commerce des chevaux de service fait, sur nos marchés, concurrence à la Guerre, au plus grand profit de l'élevage.

BOULANGERIE.

M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce a été saisi des observations que vous a suggérées le décret du 22 juin 1863, proclamant la liberté de la boulangerie.

Son Excellence, qui suit avec la plus scrupuleuse attention les effets du nouveau régime, qui s'entoure de tous les documents propres à éclairer la question, afin de l'envisager sous toutes ses faces et sous tous ses aspects, croit convenable d'ajourner le point de savoir s'il y a ou non lieu de maintenir la législation de 1791. Voici la dépêche :

« Paris le 16 septembre 1864.

» Monsieur le Préfet, avec le dernier rapport que vous m'avez
» adressé sur la situation du commerce de la boulangerie dans votre
» département, vous m'avez transmis l'extrait d'une délibération que
» le Conseil général a jugé à propos de prendre sur le même sujet.

» L'opinion exprimée dans le rapport qui a été présenté au
» Conseil général et dont les conclusions ont été adoptées, est que
» l'expérience n'a pas été favorable jusqu'ici dans le département de
» la Manche à la suppression de la taxe, que le prix du pain est
» généralement resté au dessus de la taxe officieuse et que bien qu'il
» ne se soit pas élevé de plaintes sérieuses contre les boulangers, il
» paraît y avoir eu entre eux une entente qui a empêché toute
» concurrence importante de se produire. Toutefois le Conseil
» général a pensé que le temps qui s'est écoulé depuis que l'expé-
» rience est commencée, n'est pas suffisant pour qu'il soit possible
» de se former une opinion bien tranchée sur les résultats définitifs
» que pourra produire la liberté complète de la boulangerie.
» L'épreuve lui paraît donc devoir être continuée, mais en conser-
» vant aux maires la faculté de taxer le pain, résultant pour eux de
» la loi des 19, 22 juillet 1791.

» La question de savoir si le pouvoir donné aux maires par l'article
» 30 de cette loi sera maintenu ou supprimé est subordonné aux
» résultats de l'expérience qui a lieu en ce moment, résultats qui,
» en effet, ne peuvent pas être encore définitivement appréciés.
» L'épreuve doit donc se continuer, mais pour qu'elle soit significa-
» tive et concluante, il est évidemment indispensable qu'elle se fasse
» d'une manière complète. Or, c'est ce qui n'a pas lieu dans votre
» département. En effet, les Administrations municipales des trois
» villes les plus importantes, Cherbourg, Granville et Saint-Lo, se

» sont, à ce qu'il paraît, constamment refusées à entrer dans la voie
» libérale qui leur avait été indiquée et elles ont persisté à main-
» tenir la taxe officielle. Dans certaines autres localités encore, à
» Périers par exemple, la municipalité à cru devoir revenir à
» l'ancien système après l'avoir momentanément abandonné.

» Il est évident que, dans de pareilles conditions, l'expérience à
» laquelle se sont prêtées volontiers d'autres autorités locales moins
» imbues des habitudes et des préjugés de la réglementation, n'a
» pas pu produire les effets qu'on aurait pu en attendre. L'esprit
» d'initiative commerciale et de concurrence, dont le régime de la
» liberté paraît devoir assurer le développement, se trouve néces-
» sairement paralysé par la conservation de la taxe dans les centres
» de population les plus importants et par la perspective de voir les
» maires qui ont consenti à la supprimer, y revenir tôt ou tard à
» l'exemple de leurs collègues des villes les plus populeuses. C'est là,
» sans doute, une des principales causes qui ont empêché que le
» régime établi par le décret du 22 juin 1863 ait produit jusqu'ici
» de meilleurs effets dans le département de la Manche et ait été
» plus favorablement accueilli par les populations. L'épreuve de la
» liberté de la boulangerie, en ce qui concerne la fixation du prix de
» vente du pain, ne peut avoir à mes yeux quelque signification
» qu'autant qu'elle aura eu lieu dans l'ensemble du département et
» que toutes les administrations municipales s'y seront franchement
» associées. Je vous prie donc de vouloir bien faire en mon nom un
» appel spécial et direct aux maires qui ont conservé ou rétabli la
» taxe officielle dans leurs communes et notamment à ceux de
» Cherbourg, de Granville et de Saint-Lo, pour qu'ils renoncent à
» cette mesure. Une pareille détermination ne peut leur inspirer
» aucune crainte dans les circonstances favorables où se trouve
» aujourd'hui le pays au point de vue de l'abondance et du bon
» marché des grains, et leur responsabilité vis à vis de leurs admi-
» nistrés ne peut pas se trouver engagée d'une manière fâcheuse
» parce qu'ils se décideront à entrer dans la voie libérale que le
» Gouvernement croit devoir leur indiquer dans des vues d'intérêt
» public. Je vous prierai de me tenir très-exactement informé des
» dispositions qui seront prises dans ce sens.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération la
» plus distinguée.

» *Le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,*

» ARMAND BÉHIC. »

A la réception de la dépêche qui précède et d'après mes instances réitérées, les municipalités, qui taxaient encore le pain, ont rapporté leur arrêtés, en sorte que, comme l'a demandé M. le Ministre, l'expérience s'est généralisée.

Je dois le dire, cette expérience n'a produit rien de décisif

pour ou contre la liberté de la boulangerie. L'on voit, en effet, dans certaines localités, le pain demeurer au prix de la taxe officieuse et suivre ses variations. Ailleurs, les boulangers vendent plus cher que la taxe; ailleurs, encore, ils livrent leur pain à quelques centimes au dessous. Ce dernier fait est très-exceptionnel. Il a cependant une certaine portée; car, de proche en proche, la concurrence peut s'établir et ramener le pain à un prix qui représente la valeur réelle de cette denrée.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

Le département éprouve, quoique dans une mesure restreinte, les effets de la stagnation générale des affaires commerciales et industrielles. Il eût néanmoins supporté aisément ce passager malaise sans le sinistre financier qui est venu s'abattre sur la place de Saint-Lo, renouvelant à 4 années d'intervalle les déssastres qui l'avaient frappée. La faillite d'une importante maison de banque a nécessairement réagi sur l'ensemble des transactions; elle les a momentanément paralysées, en précipitant la chute d'autres établissements industriels que le comptoir soutenait de son crédit.

Malgré tout, Messieurs, une certaine activité se remarque dans plusieurs branches de commerce; d'autres maintiennent des ventes faciles et à des prix assez rémunérateurs.

Les fabriques de dentelles jouissent d'une activité ordinaire et leurs produits sont assez recherchés.

Les tissus de laine, les draps grossiers, les châles se soutiennent généralement bien. Il en est de même de l'industrie des chanvres et des lins, du commerce des tanneries, corroyeries et mégisseries qui fournissent des produits estimés.

A Villedieu, la cuivrerie, la clouterie, dans l'arrondissement de Mortain, sont assez prospères.

Les produits chimiques de Cherbourg et de Granville trouvent un écoulement facile vers Paris.

La vente des chaux grasses a conquis une importance telle que les fourneaux de Cavigny, de la Roque-Genest et de Régnéville satisfont difficilement aux commandes qui leur sont faites.

Il n'en est pas de même pour les corderies, voileries, etc., etc. Les navires en construction sont rares; ceux mis sur le chantier sont, en général, destinés à la pêche côtière, sauf quelques-uns qu'emploiera le petit cabotage. Cette situation

est due, en partie à la transformation du commerce maritime lui-même, en partie à la concurrence des chemins de fer dont le réseau s'étend et met en communication presque toutes les villes de l'Empire.

Les filatures de coton sont dans une passe plus difficile encore. La guerre américaine d'un côté, la crise commerciale de l'autre les empêchent de se relever. Sauf une seule, toutes sont en chômage et celle qui marche n'emploie que très-peu d'ouvriers travaillant tout au plus trois jours la semaine.

Cet état de choses réagit sur le tissage des toiles de coton et des coutils, au grand détriment d'un assez grand nombre de familles ouvrières qui se trouvent localisées dans les cantons de Canisy et de Cerisy-la-Salle.

La forge de Bourberouge subit les conséquences de la situation faite aux usines à fer. Celle de la Bouteillerie est en chômage. Je ne suis pas informé que les hauts fourneaux projetés à Cherbourg aient reçu un commencement d'exécution. La concession de la mine de fer de Diélette à M. l'Ingénieur civil Bérard est trop récente pour que cet industriel ait pu faire usage de la faculté qui lui est concédée.

RECRUTEMENT.

Les opérations du recrutement pour la classe de 1864 ont donné le résultat suivant :

4,957 jeunes gens ont été inscrits sur les listes du tirage. Ce chiffre a été réduit à 4,954 par suite de 3 radiations reconnues nécessaires.

Le nombre d'inscrits est inférieur de 43 à celui de la classe précédente. Il est également de 102 au dessous de la moyenne des cinq dernières années, qui ressortent pour 5,080.

Voici, sous le rapport de l'instruction, comment se répartissent les conscrits de 1864 :

487 ou 9 %	ne savent ni lire, ni écrire ;
193 ou 3 %	savent lire ;
4,210 ou 80 %	savent lire et écrire ;
61 ou 1 %	n'ont pu être classés ;
3	sont décédés avant la révision ;
4,954	

Le contingent du département est de 1,540 hommes soit 31 °/₀ inscrits. Pour le former, le Conseil de révision a dû examiner 2,934 jeunes gens. Il a prononcé 1,394 exemptions pour les diverses causes ci-après :

Défaut de taille	126
Infirmités	634
En vertu de l'article 13 de la loi de 1832.	634
Total égal	1,394

La taille, qui s'était légèrement relevée, s'est de nouveau abaissée. La moyenne est de 1m 641m. Elle était de 1m 650m pour la classe de 1863.

La constitution physique des jeunes conscrits a peu laissé à désirer. Dans les cantons les moins favorisés, le Conseil de révision a constaté une amélioration sensible.

Les hommes du contingent se groupent par profession de la manière suivante :

Agriculteurs	633
Marins classés	106
Professions urbaines	572
Meuniers, boulangers	27
Ouvriers travaillant la pierre	44
— — le bois	62
— — les métaux	63
— — le cuir	21
Ouvriers des manufactures	4
Propriétaires et rentiers	3
Sans profession	5
Ensemble	1,540

Il n'y a pas eu de substitutions ; l'on ne compte que 3 remplacements entre frères.

Les exonérations ont été de 271, soit un peu plus de 17 p. °/₀, sur le contingent de la classe ; elles sont de 12 plus élevées que l'an dernier et ont produit une somme de 623,300 fr. versée à la caisse de la dotation de l'armée.

La plus grande régularité a présidé aux opérations qui se sont accomplies dans un ordre parfait.

POLICE DE LA CHASSE.

La surveillance plus complète de la chasse continue à produire de bons résultats.

Le nombre des permis de chasse, qui était de 2,039 en 1863, s'élève, pour 1864, à 2,248, soit une augmentation de 207 sur le dernier exercice et de 322 sur l'exercice 1862.

Les amendes ont légèrement fléchi, l'an dernier. Elles sont tombées de 6,320 fr. 81 c. à 6,141 fr. 48 c.

Voici comment se répartit ce dernier chiffre entre les six arrondissements :

		en plus	en moins
Saint-Lo........	794 87	» »	662 99
Avranches......	825 20	» »	13 21
Cherbourg......	539 86	» »	114 18
Coutances......	1,337 25	292 41	» »
Mortain.........	724 70	» »	41 95
Valognes.......	1,919 60	360 29	» »
Totaux.....	6,141 48	652 70	832 03

Différence en moins... 199 33

On signale une plus grande abondance de gibier dans quelques cantons. Les restrictions apportées aux permis de détruire le lapin avec le fusil n'y sont pas demeurées étrangères. J'avais pris l'initiative à cet égard. Des instructions ministérielles prescrivent également la sévérité. Dès lors, la faculté spécifiée à l'article 6, paragraphe 1er du règlement du 10 février 1862, ne sera dorénavant que très-exceptionnellement concédée.

Il est recommandé aux mairies de diriger les battues organisées pour la destruction des animaux nuisibles. Les règles posées à cet égard par l'Autorité supérieure ne font que confirmer la pratique suivie dans ce département.

Quoique la présence d'animaux carnassiers, de loups entre autres, ait été signalée sur quelques points du département, il ne paraît pas que les battues aient eu un résultat ; personne n'a réclamé la prime.

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE.

La Société géologique de France doit prochainement se réunir à Cherbourg, afin d'explorer la contrée environnante et d'étudier l'intéressante formation des terrains dont elle est composée. Des professeurs de la Faculté de Caen m'ont demandé, pour exécuter des fouilles, préparer et faciliter l'étude de la constitution géologique de cette partie du département, une somme de 300 fr., dont il serait ultérieurement justifié. J'ai compris cette modique dépense sur un état d'emploi dépendant du budget de 1865.

MÉTÉOROLOGIE.

Dans l'intérêt d'une science qui se rattache étroitement à l'agriculture et au commerce, un autre crédit de 300 fr. est rattaché à l'exercice courant. Il est destiné à l'étude des orages.

Le service auquel cette somme est destinée fonctionne dès maintenant; il a été organisé d'après les instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique et sous les auspices de M. le Sénateur Directeur de l'Observatoire impérial de Paris. Il consiste dans l'établissement d'un réseau d'observatoires particuliers où se recueillent tous les phénomènes météorologiques dignes de remarque; près de 300 personnes dévouées desservent ces postes et transmettent leurs observations à Paris. Une Commission départementale, établie au chef-lieu, contrôle, compare l'ensemble des renseignements recueillis et rédige ensuite, pour chaque orage, la carte des contrées qu'il a parcourues, indiquant les désastres qu'il a causés et leur nature, leur importance. Afin de faciliter les observations et leur donner le degré de précision désirable, il est indispensable d'établir des imprimés uniformes et de donner des cartes aux membres de la Commission départementale. Le crédit proposé réalise ce modeste objet.

PRISONS.

Le service des prisons a non-seulement pourvu à une meilleure appropriation des établissements pénitentiaires; il a donné au personnel de surveillance une organisation plus forte. A Saint-Lo et à Coutances un nouveau poste de gardien a été créé; dans la première de ces prisons, en effet, les détenus sont centralisés de tout le département; à Coutances, durant les assises, la maison de justice renferme des individus dangereux.

Je n'ai qu'à me louer des gardiens. Leur aptitude est suffisante; leur dévouement entier.

Quant à l'entreprise, elle remplit les conditions du cahier des charges. La nourriture est saine et de bonne qualité. Les approvisionnements du vestiaire et de la lingerie sont suffisants.

Toutes les parties du service sont particulièrement placées sous la surveillance des Commissions des prisons nouvellement réorganisées. A Saint-Lo notamment, chaque semaine, un commissaire de service fait son inspection, consigne ses observations sur un registre et en fait le rapport dans une réunion mensuelle, que je préside personnellement.

L'état sanitaire des détenus a été en général satisfaisant. Toutefois, dans la maison d'arrêt de Saint-Lo, quelques cas de variole ont été constatés; un prisonnier a succombé.

Les travaux industriels sont en pleine activité, au grand avantage de la moralisation des détenus. A Saint-Lo, où ils se font plus en grand, l'atelier de boutonnerie sera remplacé par une fabrique de brosses à laquelle hommes, femmes et enfants pourront être utilement employés dans la mesure de leurs forces.

L'an dernier, le produit du travail, malgré une diminution des journées de présence, est demeuré sensiblement le même que pour l'exercice précédent.

En voici la répartition :

Son produit se répartit ainsi:

Saint-Lo	8,793 37
Avranches	519 62
Cherbourg	1,581 64
A reporter	10,894 63

Report	10,894 63
Coutances	321 79
Mortain	191 50
Valognes	610 23
Total...............	12,018 15

De cette somme, moitié a verti au profit de l'entreprise; l'autre moitié, soit 6,009 fr. 07 c. est acquise aux travailleurs.

Le mouvement de la population a été pendant l'année :

Effectif de la population au 1er janvier 1864.........	hommes .	122	202
	femmes..	80	
Entrés pendant l'année 1864.	hommes .	1109	1627
	femmes..	518	
			1829
Sortis pendant l'année 1864.	hommes .	1126	1671
	femmes..	545	
Effectif au 31 décembre 1864.	hommes .	105	158
	femmes..	53	

Cet effectif représente 75,619 journées de détention, avec une moyenne de 207 détenus par jour.

Il a occasionné une dépense totale de 65,039 fr. 42 c., qui se décompose ainsi :

Article 1er.—Administration	21,226 03
— 2.—Dépenses de l'entreprise.....	37,356 83
— 3.—Dépenses diverses..........	2,641 57
— 4.—Dépôts de sûreté...........	1,418 55
— 3.—Dépenses communes........	2,396 44
Total.............	65,039 42

D'où ressort un prix moyen de journée de 0 fr. 86 c., tous frais compris. Il n'était que de 0 fr. 827, pour l'exercice 1863.

Le maintien de la subvention habituelle de 300 fr., à la colonie pénitentiaire de Mettray, est proposé.

Le Directeur la sollicite.

L'établissement la mérite à cause de son excellente administration, des services qu'il a rendus au département, en ramenant au bien plusieurs jeunes détenus qui en sont originaires.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

Comme les années précédentes, je crois utile de vous présenter les faits principaux de l'existence municipale, en ce qui concerne les travaux, les emprunts, les impositions et le mouvement de la propriété communale.

Les travaux de bâtiment, entrepris par les communes et approuvés en 1864, se sont élevés à 259,976 fr., se subdivisant ainsi entre les divers arrondissements :

Saint-Lo	53,974	»
Avranches	63,220	»
Cherbourg	9,793	»
Coutances	42,423	»
Mortain	36,807	»
Valognes	53,759	»
Somme pareille	259,976	»

Outre ces entreprises, les communes ont eu à solder des acquisitions d'immeubles, pour construction d'édifices publics, établissement de cimetières, élargissement et ouvertures de rues, places, chemins, etc.

D'autres travaux assez importants ont été approuvés, notamment : Villedieu (établissement d'un hôtel de ville); Coutances (presbytère pour la paroisse Saint-Pierre); Tessy (établissement de halles); Le Mesnillard et Villechien (construction d'églises); Saint-Floxel (église et presbytère; réparations).

Des secours, montant ensemble à 41,168 fr. 93 c., ont été accordés, en 1864, à 56 communes, pour les aider dans l'acquisition ou la construction de bâtiments municipaux, savoir :

Sur les fonds de l'Etat (maisons d'école, salles d'asile et édifices religieux)	31,900	»
Sur les fonds départementaux (maisons d'écoles)	9,268	93
Ensemble	41,168	93

Quinze communes ont été autorisées, en 1864, à contracter des emprunts.

Avranches.— Agrandissement de la place Baudange, du collége, du champ de foire et de l'église Saint-Gervais	150,000 »
Roncey.—Construction d'une église.......	46,000 »
Grosville.—Construction d'école..........	5,000 »
Cosqueville.—Travaux de desséchement des marais	10,000 »
Gouville.—Construction du chemin d'intérêt collectif nº 12...........................	6,000 »
Saint-Sauveur-Lendelin. — Agrandissement de l'église	14,000 »
Marigny.—Reconstruction de l'église......	15,000 »
Couvains.—Construction de maisons d'école	10,000 »
Fervaches.—Construction d'une maison d'école	2,600 »
Carteret.—Acquisition d'une école de garçons..................................	2,924 »
Négreville.— Construction d'une école de filles..................................	5,000 »
Sottevast.—Payement du prix de terrains incorporés aux chemins vicinaux	325 »
Azeville.—Achat d'un jardin pour l'Instituteur	112 »
Quettehou.—Construction d'une halle aux grains................................	15,000 »
Néhou.— Construction d'école et autres dépenses	10,000 »
Total	291,961 »

Les impositions, pour dépenses de toute nature, recouvrées en 1864, ont atteint le chiffre de 744,000 fr. 12 c., ainsi que le constate le tableau suivant :

OBJET OU IMPOSITIONS.	NOMBRE DE COMMUNES imposées par		PRODUIT des impositions.
	décret impérial.	arrêté préfectoral	
§ 1er.—DÉPENSES OBLIGATOIRES.			
1° Travaux des chemins vicinaux (centimes spéciaux, établis en vertu de la loi du 21 mai 1836	»	642	234,967 03
2° Traitement et logement des Instituteurs publics, ainsi que des Directrices d'écoles mixtes (centimes spéciaux, imposés conformément à la loi du 15 mars 1850)..........	3	619	(a) 139,294 47
3° Salaire des Gardes-champêtres..........	»	66	(b) 9,224 01
4° Supplément de traitement aux Vicaires..........	»	40	9,524 16
5° Travaux aux édifices religieux, maisons d'école, etc..........	»	221	130,323 10
§ 2.—DÉPENSES FACULTATIVES.			
1° Traitement et logement des Institutrices dirigeant les écoles spéciales de filles..........	130	»	20,035 02
2° Supplément de traitement à des Instituteurs publics..........	7	»	1,920 91
3° Salaire de Cantonniers employés sur les chemins vicinaux ordinaires..........	11	»	3,690 22
4° Travaux extraordinaires sur les chemins vicinaux, payement du prix de terrains acquis pour l'élargissement et l'ouverture de chemins, rues, places, pour maisons d'école, édifices religieux, constructions, remboursement d'emprunt, etc..........	188	»	(c) 195,021 20
TOTAL ÉGAL..........	....	....	744,000 12

(a) Dans ce chiffre est comprise la somme de 1,876 fr. 09 c., concernant les trois communes qui ont été imposées d'office, pour les dépenses ordinaires obligatoires de l'instruction primaire.

(b) Sur le principal de la contribution foncière seulement. Toutes les autres impositions portent sur les quatre contributions directes.

(c) Dans ce chiffre est comprise une somme de 3,000 fr. 22 c., qui a été employée, partie en travaux de vicinalité, et le surplus, au payement des indemnités de terrain pour ces mêmes travaux.

§ 1er.—*Aliénations.*—Des autorisations ont été accordées, en 1864, à 19 communes pour l'aliénation de 112 hectares 51 ares 64 centiares de biens communaux généralement improductifs.

Les ventes réalisées ont donné 29,712 fr. 90 c., pour 106 hectares 31 ares 91 centiares.

Les biens laissés à la jouissance commune ou improductifs ont une contenance totale de 17,609 hectares 67 ares 13 centiares, se subdivisant ainsi :

Biens des communes	16,981h 53a 11c
Biens des sections de communes......	628 14 03
Nombre égal........	17,609h 67a 14c

§ 2.—*Amodiations.*—En 1864, des amodiations ou des renouvellements de baux ont eu lieu, dans 30 communes, pour 620 hectares 37 ares 38 centiares de biens, moyennant une redevance annuelle de 12,272 f. 45 c. L'ensemble des amodiations se résume ainsi :

ARRONDISSEMENTS.	CONTENANCE.	PRIX DE LOCATION.
Saint-Lo........................	71h 65a 85c	10,395 75
Avranches......................	631 06 78	26,856 75
Cherbourg......................	105 57 77	2,557 10
Coutances......................	1,487 32 25	19,701 69
Mortain.........................	31 35 92	723 50
Valognes.......................	197 59 54	9,639 »
TOTAUX............	2,524h 58a 11c	69,873 79

Je place aussi sous vos yeux la situation comparative, pour chacune des années 1864 et 1865, du produit de la taxe sur les chiens :

1re CATÉGORIE. — *Chiens d'agrément ou servant à la chasse, imposés, savoir :*	ANNÉE 1864.	ANNÉE 1865.
Taxes simples	30,540 »	30,352 »
— doubles	300 »	708 »
— triples. pour omission de déclaration	486 »	342 »
— triples. pour récidive de déclaration incomplète ou inexacte	18 »	» »
— quadruples	» »	» »
2e CATÉGORIE.—*Chiens de garde.*		
Taxes simples	18,087 »	18,909 »
— doubles	15 »	9 »
— triples. pour omission de déclaration	270 »	468 »
— triples. pour récidive de déclaration incomplète ou inexacte	» »	» »
— quadruples	12 »	» »
TOTAUX	49,728 »	50,788 »

Le nombre de chiens imposés, en 1864, était de 17,145. Il s'est élevé à 17,734, pour 1865. C'est ce qui explique, en grande partie, l'augmentation de 1,060 fr. existant sur le produit des taxes propres à cette dernière année.

JURY D'EXPROPRIATION.

La formation de la liste générale du Jury d'expropriation vous est confiée par l'art. 29 de la loi du 3 mai 1841. Veuillez, Messieurs, vous concerter, pour que chaque arrondissement y soit représenté par 36 jurés au moins et 72 au plus, *ayant leur domicile réel dans l'arrondissement.*

Vous remarquerez que vos choix doivent porter sur les personnes figurant dans la liste générale du Jury des assises. Afin de les faciliter, j'ai fait dresser, par canton, la liste des jurés, en indiquant ceux qui ont déjà fait le service et qui n'y sont plus assujettis. Je dois, à cette occasion, vous prévenir que les membres du Commissariat de la marine, étant assimilés aux officiers, sont dispensés du service du jury. MM. les Ministres de la Justice, de la Marine et des Colonies l'ont reconnu dans une décision qui m'a été récemment notifiée.

Rapports Supplémentaires.

AGRICULTURE.

Race chevaline. — Société d'encouragement du cheval de demi-sang.

La Société générale des Courses de Normandie, jadis subventionnée par le Conseil général, a dû se dissoudre, comme chacun sait. Néanmoins, son utilité était trop généralement reconnue, son but touchait de trop près à des intérêts considérables pour que l'entreprise fût entièrement abandonnée.

Une nouvelle Société a repris l'œuvre commencée; elle s'est constituée, à Caen, sous le nom de *Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval français de demi-sang*. Ses statuts sont approuvés; un grand nombre de notabilités y ont adhéré. M. le Directeur général des haras la recommande aux Conseils généraux et provoque en sa faveur les subsides départementaux.

J'aurais désiré inscrire cette Société au nombre des établissements qui prennent part à vos subventions; mais le projet de budget était arrêté. C'est à votre initiative, Messieurs, qu'est réservé le soin de subventionner la société.

Dans la circulaire de M. le Directeur général des Haras, dont le texte passera sous vos yeux, vous remarquerez qu'on sollicite une subvention sans affectation spéciale et abandonnée à la libre disposition de la Société.

Substitution du chariot à quatre roues aux voitures à deux roues.

Je vous communique également une autre circulaire de M. le général Fleury, relative à la substitution du chariot à quatre roues aux pesantes voitures généralement employées par l'agriculture.

Les avantages de la transformation de cette partie du matériel agricole semblent incontestables; avec les voitures à deux

roues, les meilleurs chevaux, les limonniers sont promptement mis hors de service et souvent blessés ; au contraire, le chariot à quatre roues rend le travail plus rapide, moins coûteux et favorise l'élevage et le dressage du cheval léger, c'est-à-dire précisément de la race que demandent le luxe et le demi-luxe. M. le Directeur général fait, en outre, ressortir que le bon entretien et la viabilité des chemins gagneraient à la substitution provoquée.

Si vous adoptez les idées développées dans la circulaire, les Sociétés d'agriculture seraient chargées de distribuer les encouragements. Placées près des agriculteurs, elles exerceront plus facilement sur eux une heureuse influence dans le sens des vues de l'Autorité supérieure.

Ecole de dressage d'Airel.

Le budget contient une somme de 3,000 fr., pour une subvention à l'Ecole de dressage d'Airel; je puis soumettre, aujourd'hui, au Conseil général des renseignements produits par M. Herbin sur les résultats obtenus dans son établissement.

Du 1er août 1864 au 1er août courant, 87 chevaux ont été admis ; moitié plus que l'année précédente. Parmi eux on compte 5 poulinières; 65 chevaux soumis au dressage et 17 à l'entraînement.

15 chevaux dressés ont été vendus à un bon prix; quelques-uns ont atteint 1,200 et 1,400 fr. Des attelages ont trouvé des acheteurs à 3,400 fr.

Quant aux élèves cochers et piqueurs, ils ont puisé un bon enseignement à l'école de dressage; l'un d'eux a obtenu, en 1864, une médaille au concours de Guibray. Cette réussite prouve combien l'institution que dirige M. Herbin est utile au pays et combien elle est digne des encouragements qui lui sont accordés.

Enseignement agricole. — Inspection départementale.

Dans mon rapport imprimé (page 122), je vous ai fait connaître la tendance qui se manifeste sous le haut patronage du Gouvernement et qui a pour but de propager, de vulgariser par l'intermédiaire des instituteurs les éléments de la science agricole et horticole.

Il a semblé à quelques bons esprits qu'il serait utile de créer, dans les arrondissements, des Inspecteurs de l'Agriculture. Doués de pratique et d'un zèle éprouvé, ces hommes honorables recevraient le mandat officiel de visiter les écoles, d'y installer ou étendre l'enseignement spécial.

Peut-être cette pensée a-t-elle été inspirée par les faits mêmes dont le pays est témoin.

Ainsi, depuis plusieurs années, M. du Poërier de Portbail, Président de la Société d'Agriculture de Valognes, consacre, spontanément et sans autre mobile que l'amour du progrès,

tous ses efforts à la diffusion des principes de l'agriculture et de l'horticulture dans les arrondissements de Valognes, de Cherbourg et même sur quelques points de Saint-Lo.

Sur ma demande, M. du Poërier a résumé dans une note l'intéressant résultat de ses tournées. Son inspection volontaire a pour objet de généraliser dans les écoles primaires l'enseignement agricole, de diriger les efforts des Instituteurs, de les soutenir, et au besoin de leur imprimer une action plus énergique. Elle récompense les meilleurs élèves en même temps qu'elle signale les maitres qui comprennent le mieux leur mission et appelle sur eux le bienveillant intérêt des Autorités dont ils relèvent.

Sous ses auspices, les éléments d'agriculture sont enseignés avec succès dans 40 écoles primaires; déjà cet enseignement porte ses fruits. Ainsi, dans certaines fermes et sous l'inspiration des élèves, les parents ont consenti à améliorer l'aménagement des fumiers et persévèrent dans leur entreprise parce qu'ils en apprécient maintenant les avantages; dans d'autres les labours se font plus profondément ; ici, l'on donne plus d'extension aux cultures fourragères et aux plantes sarclées ; ailleurs, les soins accordés au bétail sont plus complets et mieux entendus.

Mais ce qui témoigne le plus en faveur de l'enseignement agricole et de l'inspection qui le propage, c'est le réveil chez un certain nombre d'enfants des campagnes de l'ancien attachement à la terre. Quelques jeunes gens paraissent avoir renoncé au désir de chercher dans les villes une profession souvent décevante et avoir compris que la terre, intelligemment cultivée, rend à celui qui s'en occupe beaucoup plus qu'il ne lui donne.

En présence de tels avantages, obtenus par l'initiative privée, le dévouement personnel, et dont la continuation pourrait être compromise, si elle reposait sur les forces et les possibilités d'un seul homme, je pense que le Conseil général voudra bien assurer la stabilité comme le développement de l'œuvre en créant une inspection départementale agricole.

Les titulaires recevraient non pas un traitement, mais une modeste indemnité de déplacement qui serait limitée à 400 fr. par arrondissement. Il ne serait pas difficile de trouver des hommes de bonne volonté qui seraient honorés de cette mission et qui se chargeraient d'inspecter deux arrondissements. La dépense totale serait donc de 2,400 fr. Pour l'année prochaine, je proposerais un premier crédit de 800 fr.

NAVIGATION MARITIME.

Port de Granville. — Cale de radoub

L'avant-projet d'une cale de radoub à Granville a été approuvé, le 11 août, par M. le Ministre des Travaux publics, sous la condition que le Conseil général, la municipalité et la Chambre de commerce alloueront une subvention égale à la moitié de la dépense évaluée à 78,000 fr.

Le Conseil municipal et la Chambre sont mis en demeure de voter leur part. Je vous prie d'inscrire la vôtre au budget de 1866 et de la fixer à 13,000 fr., c'est-à-dire au sixième de la dépense totale. Ce crédit serait prélevé sur les 48,256 fr. 77 c., dont l'emploi reste à déterminer.

Amélioration du lit du Couesnon.

J'ai fait connaître au Conseil, par mon rapport d'ensemble, les difficultés qu'a rencontrées le projet de rectification du Couesnon et de desséchement des marais existant sur le territoire des communes d'Aucey, de Bourrey, de Sougéal et de Pleines-Fougères.

Ces difficultés étant encore de nature à se prolonger avant qu'on ne puisse appliquer la loi du 28 juillet 1860, ont inspiré la pensée à M. l'Ingénieur en Chef du service de la navigation de scinder le projet primitif et de ne s'occuper, quant à présent, que de la rectification de la rivière à l'aval de Pontorson.

M. Deslandes propose de s'en tenir à la coupure dite des Millardières, dont le développement actuel de 3,100 mètres serait réduit à 360 mètres seulement. Ce travail aurait le double résultat de faciliter l'assainissement de la partie inférieure de la vallée et de procurer à la navigation un trajet beaucoup plus court.

La dépense y compris l'enrochement des rives, sur une longueur de 1,200 mètres, est calculée à 52,000 fr. M. l'Ingénieur en chef propose de la couvrir de la manière suivante:

1° Le département de la Manche fournirait les 16,125 fr., inscrits au budget de 1865, pour le projet primitivement conçu:

2° L'Ille-et-Vilaine contribuerait pour 7,875 fr. seulement, comme étant moins intéressé aux travaux;

3° La ville de Pontorson pour 3,000 fr.;

4° Enfin le surplus, soit 25,000 fr., serait supporté par l'Etat.

Il vous appartient de décider, Messieurs, si vous adhérerez au projet nouveau.

Dans ce cas, il sera nécessaire de modifier le vote de fonds de l'année dernière et d'exprimer formellement les nouvelles résolutions du Conseil.

Grève de Brévands. — Concession.

Le projet de concession des grèves de Brévands a, enfin, abouti après une longue instruction nécessitée par l'examen de questions de propriété fort délicates, soulevées par la commune. Le 29 juillet dernier, le sieur Mauger-Yvon, armateur à Cherbourg, a été déclaré adjudicataire, moyennant la somme de 39,925 fr. La mise à prix était de 10,000 fr. L'adjudicataire est, en outre, tenu d'exécuter les travaux dans les délais suivants : 1,500 mètres de la digue longitudinale du chenal de Carentan avant les six ans qui suivront l'approbation des devis et plans ; le surplus de la digue avant l'expiration de douze années. L'endiguement devra être achevé dans le délai de quatre-vingt-dix-neuf ans.

PÊCHE FLUVIALE.

Sous le titre de *pêche fluviale et pisciculture*, j'ai eu l'honneur de donner au Conseil général l'analyse abrégée des nouvelles dispositions légales relatives à la pêche fluviale. J'ai fait connaître, entre autres choses, qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 31 mai dernier, les Conseils généraux avaient à donner leur avis sur la désignation :

1° Des parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau réservées pour la production et dans lesquelles la pêche des diverses espèces de poisson serait absolument interdite, pendant l'année entière ;

2° Des parties des fleuves, rivières, canaux et cours d'eau dans les barrages desquelles il pourrait être établi, après enquête, un passage appelé *échelles*, destiné à assurer la libre circulation du poisson.

Par une circulaire du 12 de ce mois, M. le Ministre des Travaux publics m'invite à prendre votre avis sur ces deux points importants. Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien le formuler.

Je soumets également à votre examen un projet de règlement général destiné à fixer, pour tout l'Empire, *la période d'interdiction de la pêche; les dimensions au dessous desquelles les poissons ne peuvent être pêchés;* celles que devront avoir les mailles des filets et l'écartement des verges des engins autorisés ; il fait connaître les modes de pêches prohibés ; il interdit la coupe des herbes aquatiques en dehors des époques arrêtées par l'Autorité départementale ; enfin, il remet aux Préfets le soin de déterminer la durée du rouissage des

lins et chanvres, ainsi que les mesures à observer pour l'évacuation, dans les cours d'eau, des matières susceptibles de nuire au poisson et provenant des fabriques et établissements industriels.

Destiné à remplacer l'ordonnance du 15 novembre 1830 et les arrêtés locaux publiés par les Préfets, ce projet n'a rien de définitif. Ses dispositions sont, au contraire, livrées à la discussion. Elles seront, au besoin, modifiées, si l'examen dont elles auront été l'objet en fait reconnaître la nécessité.

SUBVENTIONS AUX COMMUNES.

Comme l'année dernière, je vous propose de voter une somme de 5,000 fr. à titre de subvention aux communes les plus nécessiteuses pour travaux aux bâtiments municipaux. Cette somme est inscrite au sous-chapitre XVI, article 2.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Par une circulaire du 13 juillet 1865, M. le Ministre de l'Instruction publique a cru devoir entretenir les Conseils généraux de plusieurs questions relatives à l'enseignement primaire.

Concours cantonaux.

C'est, dit M. Duruy, dans le concours que réside le principe d'émulation sans lequel tout languit. Ainsi, les expositions universelles ont donné à l'industrie une vie nouvelle, et les comices agricoles ont été, pour tous les travaux de nos campagnes, le plus puissant moyen de perfectionnement. Ce qui est bon pour les bras l'est bien davantage pour l'esprit. L'an dernier, à pareille époque, M. le Ministre exprimait le désir de voir chaque village célébrer, dans son école, la fête de l'enfance et du travail. Il persiste à croire que cette coutume serait excellente, à la condition expresse que les prix seront délivrés avec discrétion pour n'être donnés qu'aux élèves les plus méritants,

M. le Ministre appelle tout particulièrement votre attention sur les concours cantonaux pour les meilleurs élèves de la

division supérieure des écoles primaires et pour les adultes de moins de vingt ans. Il serait bon qu'elle pût se généraliser par toute la France et se relier à une institution analogue pour l'arrondissement et le département. M. le Ministre indique un système bien simple : faire concourir les lauréats des écoles pour un prix de canton, les lauréats des cantons pour un prix d'arrondissement, les lauréats des arrondissements pour un prix départemental.

L'enseignement primaire aurait ainsi le stimulant qui existe pour l'enseignement secondaire et dont l'Empereur a décuplé naguère les effets, en instituant le concours de tous les lycées et collèges de l'Empire.

Ces concours n'auraient point le danger de déclasser ceux qui en seraient les vainqueurs. Les prix à décerner seraient, au canton et dans l'arrondissement, quelque ouvrage utile ou un livret de caisse d'épargne ; et il n'est pas possible qu'il ne se trouve point, dans chaque canton, une personne désireuse de faire ces libéralités peu coûteuses et pourtant si profitables.

Pour le lauréat du département, la récompense devrait être plus considérable : une bourse, par exemple, dans une ferme-modèle, une école d'arts et métiers ou d'enseignement spécial, d'où le jeune homme sortirait avec une instruction qui ferait de lui un citoyen plus utile à lui-même et à la communauté.

Cours d'adultes.

Il est un autre point sur lequel M. le Ministre appelle votre sollicitude : les cours d'adultes. Un grand nombre ont été créés cet hiver. Il faut, l'hiver prochain, les multiplier encore, car ils nous fourniront le moyen de réparer les négligences et de combler les lacunes de l'école. Le paysan sent aujourd'hui le besoin de faire lui-même ses comptes et ses écritures. On en a vu revenir, à vingt-cinq ans, sur les bancs de l'école, afin d'y gagner ces connaissances, qui sont pour eux un affranchissement et pour leurs intérêts une sécurité.

Les cours sont faits par des Instituteurs qui, en beaucoup de lieux, ont donné gratuitement leur temps et leur peine. Le Gouvernement a pris note de ceux dont le dévouement lui a été signalé et l'Administration départementale tient compte de leur zèle, soit pour les promotions, soit pour les récompenses dont elle dispose.

Il faut faire davantage : assurer par un prélèvement sur les fonds départementaux une allocation spéciale à ceux des Instituteurs qui obtiennent, dans les cours d'adultes, les meilleurs résultats. M. le Ministre espère que les communes s'associeront à cette pensée. Il aidera, d'ailleurs, nos efforts de toute son influence et des ressources qui seront disponibles sur le budget de l'Etat.

Déjà, Messieurs, dans mon rapport général, je vous ai proposé le maintien, pour 1866, des allocations suivantes :

I. Subvention pour l'établissement et l'entretien des classes d'adultes. . . . . 1,500 »

II. Subvention pour concourir à l'institution de prix dans chaque canton, pour le développement de l'instruction primaire. . . . . 1,000 »

Ces prix sont exclusivement destinés à l'enfant de 15 ans et au jeune homme de 18 ans, livrés aux travaux agricoles ou manuels, qui ont le mieux conservé et le plus accru l'enseignement de l'école.

Afin d'entrer dans les vues du Gouvernement, de nouveaux crédits seraient nécessaires pour les dépenses ci-après désignées :

1° Institution d'un concours annuel entre les garçons de la division supérieure des écoles publiques spéciales et des écoles publiques mixtes.

La dépense ne saurait être moindre de 1,000 fr. (720 fr. pour les 48 prix de canton, à raison de 15 fr. chacun, 180 fr. pour les six prix d'arrondissement, à 30 fr. l'un, plus 100 fr. pour frais d'imprimés et frais imprévus).

Resterait, en outre, l'allocation pour le prix du département (bourse entière dans une ferme-école ou dans une école d'arts et métiers, d'enseignement spécial, etc.) ;

2° Institution d'une distribution de prix dans les écoles primaires publiques.

Je mets sous vos yeux, avec la circulaire ministérielle, les éléments d'une instruction rédigée par M. l'Inspecteur d'académie, pour le nouveau concours, instruction que ce fonctionnaire m'a adressée, en l'accompagnant des réflexions suivantes :

« Le concours devra nécessairement avoir lieu sous la sur-
» veillance de MM. les Inspecteurs primaires ; chacun d'eux
» devra se transporter successivement dans les chefs-lieux
» de canton de la circonscription qui lui sera assignée (12
» pour chacun). Il ne faudra pas pour cela moins de 20 jours.
» Déjà ces Messieurs auront à en consacrer autant et même
» plus pour la surveillance des concours entre les adolescents
» de 15 ans et les adultes de 18 ans.

» Ils sont tous fort arriérés dans la visite des écoles. Que
» sera-ce donc s'il faut que 40 à 48 jours soient encore déro-
» bés à ces visites dans le cours de l'année scolaire ?

» Plus nous allons, Monsieur le Préfet, et plus se fait sen-
» tir vivement la nécessité de *deux Inspecteurs primaires* de
» plus, un pour chaque arrondissement. Sans cela, loin de
» pouvoir obtenir le progrès dans nos écoles, nous resterons
» stationnaires, ou même nous reculerons ; car il n'y a pas

» de progrès sérieux et général possible, il n'y a pas même
» moyen de maintenir une situation morale et intellectuelle
» qui serait bonne, sans une inspection bisannuelle de chaque
» école ; et, comme je l'ai dit, nous n'atteignons pas pour
» toutes, il s'en faut notablement, l'inspection annuelle. »

Quant aux distributions annuelles de prix dans les écoles publiques, voici ce que m'écrivait, à la même date, M. l'Inspecteur :

« Il n'y a pas à s'arrêter à la pensée d'imposer au départe-
» ment une allocation ; car ne fût-elle que de 10 fr. par école,
» pour nos 1,100 écoles, elle s'élèverait à un chiffre que vous
» ne pouvez, je crois, dans l'état actuel des choses, songer à
» demander au Conseil général.

» Il vous reste donc à faire appel :

» 1° Aux Conseils municipaux, en les invitant à inscrire au
» budget, partout où vous jugerez la chose possible, une allo-
» cation en rapport avec l'importance des écoles ;

» 2° Aux particuliers riches, intelligents, généreux, amis
» du développement de l'instruction primaire du peuple ;

» 3° A M. le Ministre, en lui demandant une subvention qui
» serait répartie aussi judicieusement, aussi équitablement
» que possible entre un certain nombre d'écoles, une année,
» entre d'autres, l'année après et ainsi de suite.

» MM. les Inspecteurs primaires, d'après mes instructions,
» pourront nous apporter un utile concours, en excitant le zèle
» de MM. les Maires, des Conseils municipaux, et sollicitant
» auprès des notables qu'ils connaissent des dons, des legs,
» des fondations. »

Je vous laisse, Messieurs, juges de l'opportunité d'allouer, sur les fonds départementaux, des subventions : 1° pour la création du nouveau concours recommandé, et 2° pour l'extension des distributions de prix dans les écoles. Mais vous reconnaîtrez, j'en suis convaincu, l'impossibilité d'obtenir des améliorations réelles sans la présence de six Inspecteurs primaires dans un département aussi important que celui de la Manche, au triple point de vue de la population, de l'étendue territoriale et du nombre des écoles.

En ce qui concerne les cours d'adultes, peut-être suffirait-il d'appeler l'attention de M. le Ministre sur le vote annuel, par le Conseil général, d'un subside de 1,500 fr. en faveur du développement de ces cours, et de solliciter sur les fonds de l'Etat une subvention de 1,000 fr. Avec 2,500 fr., M. l'Inspecteur d'académie pense qu'il serait possible de produire, parmi les Instituteurs, une recrudescence de bonne volonté et de faire un pas de plus dans la voie ouverte. Le nombre des cours d'adultes était, au 1er avril 1865, de 173.

Quant aux prix en faveur des adultes, je vous ai déjà entretenus du premier concours pour 20 cantons, en vous annonçant, pour d'autres cantons, un deuxième concours qui aura lieu au mois d'octobre prochain.

En étendant la mesure à tout le département, le crédit total de 2,000 fr. mis à ma disposition (1,000 fr. sur les fonds départementaux et 1,000 fr. sur ceux de l'Etat) se trouvera dépassé.

En effet, les prix à distribuer aux lauréats consistent, indépendamment d'un tableau d'honneur, en un livret de caisse d'épargne de 20 fr. pour l'enfant de 15 ans et un de 25 fr. pour le jeune homme de 18 ans, soit pour 48 cantons 2,160 fr.

Ce chiffre sera encore augmenté : 1° du prix des fournitures de papier, plumes, etc., à faire aux candidats, et 2° des frais d'impression de 96 tableaux d'honneur.

J'ai fait appel, il est vrai, à la libéralité privée et des instructions seront prochainement adressées pour indiquer le mode de recouvrement des subventions communales et des souscriptions particulières, recouvrement dont ne peuvent être chargés les Percepteurs, ainsi que me l'a fait connaître récemment M. le Ministre. Au début de l'organisation, il semble utile, pour parer aux éventualités, d'assurer le payement intégral de la dépense.

Ce résultat pourrait être obtenu en prélevant la somme nécessaire pour couvrir l'insuffisance présumée des ressources, sur le crédit de 872 fr. alloué au budget de 1865, à titre de réserve pour frais de voyage à Paris et de séjour des personnes chargées d'apprendre, dans un établissement spécial, la méthode d'enseignement primaire aux sourds-muets, crédit qui ne doit point recevoir d'emploi. Vous jugerez, sans doute, convenable, Messieurs, de formuler un vote à ce sujet.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction secondaire.
—
Concours entre les lycées et colléges.

J'ai pensé qu'il n'est pas sans intérêt de mettre sous vos yeux, en ce qui concerne le département, les résultats de l'examen qui a eu lieu, pendant l'année scolaire 1864-1865, entre les établissements publics d'instruction secondaire du ressort de l'académie de Caen, à savoir :

Les six lycées et les colléges de plein exercice d'Avranches, Cherbourg, Argentan, Falaise, Lisieux, Bayeux, Vire et Le Hâvre.

Sont admis au concours six élèves de chaque classe, pris dans l'ordre de mérite et remplissant certaines conditions d'âge.

Le concours a eu lieu dans les classes suivantes :

Pour celle des mathématiques élémentaires, en mathématiques ;
Pour celle de philosophie, en dissertation française ;
Pour celle de rhétorique, en discours latin ;
Pour celle de seconde, en vers latins, en thèmes latins ;
Pour celle de troisième, en version latine ;
Pour celle de quatrième, en version latine.

Sur 70 nominations dont 14 pour le 1er et pour le 2e prix, et 56 pour accessit,

Le Lycée de Coutances a obtenu 2 premiers prix et 5 accessits ;

Le Collége d'Avranches un second prix et 4 accessits ;

Le Collége de Cherbourg un premier prix et 9 accessits, dont 4 dans la seule classe de mathématiques élémentaires.

Ces succès sont dignes de remarques, surtout si on considère que les trois établissements de la Manche (si ce n'est pour la classe de mathématiques élémentaires), ne comptaient dans les classes supérieures que peu d'élèves. Souvent on n'a pu présenter au concours que 5, 4, 3, 2, 1 élèves, à cause de la limite d'âge, et il a fallu, souvent aussi, par ce motif, prendre les concurrents en dehors des plus capables.

En outre, à la suite des examens récents, l'Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg a vu 20 de ses élèves déclarés admissibles.

Enseignement spécial.

L'année dernière, en prévision du projet de loi sur l'enseignement spécial, M. le Ministre de l'Instruction publique me chargea de provoquer, pour cet objet, la fondation de bourses départementales.

Le Conseil, répondant à cette communication, déclara être « prêt à entrer dans les vues du Gouvernement et à les seconder par des allocations sur le budget, proportionnées à l'état des ressources, dès que la loi à intervenir serait mise à exécution. »

Par une nouvelle circulaire du 9 août, M. le Ministre m'entretient de la loi promulguée le 21 juin 1865 et me prie de vous demander de traduire en un vote effectif l'adhésion donnée à la mesure antérieurement proposée.

Cette circulaire est ainsi conçue :

«Paris, le 9 août 1865.

» Monsieur le Préfet, dans les discussions auxquelles la loi sur » l'enseignement spécial a donné lieu au sein des grands corps de

» l'Etat, comme dans le pays, l'opinion s'est produite que, pour cet
» enseignement nouveau, il fallait un nouveau personnel enseignant.

» A la rigueur, l'Université pourrait suffire, avec les professeurs
» dont elle dispose, aux besoins qui se produiront dans ceux des
» lycées, où l'enseignement spécial s'établira d'une manière défini-
» tive; mais il est évident que ni les écoles normales primaires des
» départements, où se recrutent les instituteurs, ni l'école normale
» supérieure de Paris, qui prépare des professeurs pour les hautes
» études, ne pourront former les maîtres qui auront à donner, dans
» plus de deux cents colléges et dans les grandes écoles commu-
» nales, cet enseignement intermédiaire qui, par en bas, confine à
» celui de l'école primaire et, par en haut, se rapproche de celui des
» lycées. Or, cet enseignement exige des connaissances, des mé-
» thodes, des procédés de manipulation, une étude, enfin, et une
» pratique des sciences appliquées qui ne seront bien acquises que
» dans une école spéciale où toute application nouvelle des sciences
» serait immédiatement connue et expérimentée, ce qui permettrait
» de la répandre par l'enseignement, vite et bien, dans le pays tout
» entier.

» Aussi l'Administration de l'instruction publique a l'intention
» d'organiser une école spéciale à Cluny, dans l'ancienne abbaye des
» Bénédictins, où vivent encore de grands et précieux souvenirs de
» piété, de science et de travail, dans une riche province, où se
» trouvent toutes les cultures, céréales, prairies, vignes et bois, à
» proximité d'un grand centre industriel, le Creuzot; d'un grand
» centre commercial, Lyon, et non loin de Saint-Etienne et de ses
» mines, c'est-à-dire dans le milieu le plus favorable à l'instruction
» des élèves-maîtres.

» On y entrera par un concours, car il est nécessaire d'exiger des
» candidats une moyenne à peu près égale d'instruction, pour qu'il
» n'y ait pas dans les études de l'école de trop grandes inégalités. On
» en sortira par un examen public qui sera *l'agrégation* de l'ensei-
» gnement spécial.

» L'école sera ouverte à des pensionnaires libres, pour que tout le
» monde puisse profiter de ses leçons; mais l'Etat y entretiendra des
» bourses en faveur des maîtres qu'il aura besoin d'y recruter pour
» ses lycées.

» Si les villes et les départements, plus directement intéressés que
» l'Etat à la création de cette école, faisaient comme lui, le pays se
» trouverait, dès l'an prochain, doté presque sans frais d'une grande
» institution, et le vœu du législateur pour la diffusion de l'ensei-
» gnement nouveau serait promptement réalisé.

» Pour les départements, la dépense serait à peu près nulle. Cha-
» cun d'eux, sauf un bien petit nombre, renferme une école normale
» primaire, qui est entretenue en très-grande partie à l'aide de
» bourses départementales. Toutes ces bourses ne sont pas toujours
» utilisées et leur nombre varie souvent. Il suffirait d'en prendre

» une ou deux pour les appliquer à l'école spéciale. Et comme l'é-
» lève ainsi entretenu à Cluny par le département pourrait n'être pas
» compté à l'école normale primaire, il n'y aurait, pour ainsi dire,
» qu'un simple virement de fonds à opérer. Ce ne serait même pas
» un déficit pour le personnel enseignant du département, puisque
» le maître qu'il perdrait ainsi dans son école normale, le départe-
» ment le retrouverait, avec avantage, dans celle de Cluny.

» Les boursiers départementaux devront-ils, comme les boursiers
» de l'Etat, être soumis au concours, ou leur suffira-t-il de justifier
qu'ils ont obtenu le brevet primaire supérieur ? Pour le bon recru-
» tement de l'école, le concours vaudrait mieux ; mais comme il
» entraînerait nécessairement des éliminations, on se trouverait
» dans cette situation que des départements, qui auraient constitué
» des bourses à Cluny, n'auraient point d'élèves à eux dans cette
» école. En outre, la désignation laissée au département aura un
» double effet, d'abord, de donner aux élèves de l'école normale
» primaire une vive émulation, ensuite de constituer pour l'élève
» de Cluny une sorte de tutelle qui le suivra à l'école et le reprendra
» à la sortie.

» Du reste, toutes ces questions seront soumises au Conseil impé-
» rial de l'instruction publique, dans sa prochaine session. Mais, ce
» qui ne fait pas doute, c'est que, si l'Etat reste seul à constituer des
» bourses à Cluny pour ses besoins particuliers, l'école n'aura qu'une
» utilité restreinte. Il n'en serait plus ainsi dans le cas du concours
» des départements. L'influence de la nouvelle loi se ferait bientôt
» sentir dans le pays tout entier, et si, d'ici à quelques années, toute
» ville importante possédait parmi ses maîtres un ancien élève de
» Cluny, cet enseignement si bien approprié aux besoins nouveaux
» de notre société se trouverait fondé.

» Je suis certain que la faveur publique s'attacherait promptement
» à la nouvelle école ainsi constituée. Quant à ses élèves, ceux d'entre
» eux qui subiront avec succès les épreuves de l'examen de sortie,
» trouveront un fructueux emploi de leur savoir dans les cours spé-
» ciaux des lycées et des colléges ; dans les écoles normales, comme
» maîtres adjoints ; dans les écoles publiques où un grand nombre
» de villes organisent déjà, soit pour les enfants, soit pour les adultes,
» des cours supérieurs à ceux de l'école primaire la plus complète.
» En outre, l'Administration de l'instruction publique prendra en
» très-sérieuse considération le diplôme de Cluny pour la candida-
» ture à l'inspection primaire, parce que la surveillance et la direc-
» tion des cours d'adultes deviendront une des fonctions les plus
» importantes des inspecteurs de cet ordre. Enfin, je compte deman-
» der à l'Empereur de conférer à l'agrégation spéciale de la nouvelle
» école une partie des avantages attachés au titre d'agrégé de l'Uni-
» versité.

» Quant aux pensionnaires libres, qui viendront à Cluny, je suis
» assuré que certaines administrations publiques, de grandes com-

» pagnies et l'industrie privée leur fourniront volontiers des postes
» en considération des garanties de connaissances spéciales que le
» nouveau diplôme représentera.

» Par toutes ces raisons, je vous prie, Monsieur le Préfet, de
» demander au Conseil général de votre département la création
» d'une bourse à l'école de Cluny. Déjà, l'an dernier, je vous avais
» chargé de pressentir à ce sujet l'opinion de MM. les Conseillers
» généraux, et, bien que ma communication soit arrivée à la veille
» seulement de la session, un grand nombre de Conseils ont donné
» à la mesure proposée une adhésion qu'il serait opportun de tra-
» duire, cette année, en un vote effectif.

» Comme l'Administration désire que tous les services à Cluny
» soient largement dotés, afin d'y fonctionner bien, sous un person-
» nel administratif très-restreint, mais avec des professeurs excel-
» lents; comme il faut que rien ne manque pour les études
» pratiques, dans les laboratoires, les collections, et au jardin d'ex-
» périmentation, il conviendrait de porter le prix de la bourse plus
» haut qu'à l'école normale primaire et de la fixer à 800 fr.

» Je vous prie également de me faire connaître l'avis du Conseil
» sur le meilleur mode de recrutement des boursiers départemen-
» taux.

» Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération
» très-distinguée.

» *Le Ministre de l'Instruction publique,*

» V. DURUY. »

Modifications au budget.

Comme vous le savez, le prix de la pension à l'école normale de Saint-Lo est de 380 fr. et le nombre des bourses est actuellement de quarante-deux, savoir :

2 bourses de l'État et 40 bourses du département.

Le personnel des élèves-maîtres ayant été réduit depuis quelques années, par suite des besoins du service, il me paraîtrait possible de réduire de 40 à 38 le nombre des bourses départementales à l'école normale et d'en faire servir le prix, soit 760 fr., avec un supplément d'allocation de 40 fr. au payement du prix fixé à 800 fr. d'une bourse à l'école spéciale de Cluny.

Si cette combinaison était adoptée, il y aurait lieu d'apporter aux budgets de 1866 les modifications suivantes :

§ Ier. — *Budget de l'école normale.*

1° Inscription en recette d'une somme de 800 fr. sous le titre : *Allocation départementale pour une bourse à l'école spéciale de Cluny.*

2° Réduction de 15,200 fr. à 14,440 fr. de l'allocation départementale affectée au payement des bourses à l'école normale de Saint-Lo ;

3° Ouverture d'un crédit de 800 fr. pour l'emploi de la subvention destinée à l'entrétien d'un élève à l'école spéciale de Cluny;

4° Réduction à 22,040 fr. du crédit de 22,800 fr. proposé à l'article 6 des dépenses ordinaires pour nourriture, blanchissage, etc.

§ II.—*Budget général de l'instruction primaire.*

1° Elévation de 28,926 fr. 65 c. à 28,966 fr. 65 c. de la subvention totale affectée aux dépenses ordinaires de l'école normale ;

2° Réduction à 68,896 fr. 45 c. du crédit de 68,936 fr. 45 c., prélevé sur le produit des deux centimes spéciaux départementaux, pour les dépenses ordinaires des écoles publiques de garçons et des écoles mixtes.

Conformément au désir de M. le Ministre, vous voudrez bien, Messieurs : 1° formuler un vote au sujet de la création de la bourse dont il s'agit ; et 2° faire connaitre votre avis sur le meilleur mode de recrutement des boursiers départementaux pour l'école de Cluny.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

Sous-préfecture de Valognes.
—
Propriété Mallet

L'hôtel de la Sous-Préfecture de Valognes est contigu à la propriété d'un sieur Mallet, dont le jardin fait hache sur la cour d'honneur.

Cette situation a le double inconvénient de gêner d'une manière sensible le service de l'hôtel et de donner à celui-ci un aspect disgracieux.

Je suis entré en pourparlers avec le sieur Mallet, pour la cession de la partie de sa propriété en saillie sur la cour de la Sous-Préfecture. Mes ouvertures, à cet égard, ont été accueillies et le prix d'achat fixé à 1,500 fr., à la condition que le vendeur conserverait un droit au puits, sans imposer de servitude de passage à l'immeuble départemental.

Cette affaire étant avantageuse au département, qui peut ainsi agrandir la Sous-Préfecture sans grands frais, j'ai l'honneur de vous proposer de la conclure et de voter immédiatement les fonds nécessaires à l'acquisition, en les inscrivant à l'état d'emploi des fonds libres.

MÉTÉOROLOGIE.

J'ai eu l'honneur de vous proposer de rattacher au budget de 1865 un crédit de 300 fr., pour dépenses de l'organisation du service météorologique.

Sur l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique, je vous demande de voter un pareil crédit pour 1866.

Comme l'explique Son Excellence, et avec elle M. le Sénateur Directeur de l'Observatoire, il est nécessaire, d'une part, de distribuer des encouragements aux observateurs en mettant à leur disposition des exemplaires détachés de la carte de certains orages; de l'autre, de leur fournir des imprimés uniformes pour le service quotidien, dont ils se sont si volontiers chargés.

A cette occasion, je vous prie, Messieurs, d'examiner s'il ne serait pas utile d'appliquer à l'agriculture, les données de la science météorologique que la marine consulte avec tant de fruit. Convient-il de répandre à l'intérieur des terres les pronostics du temps qui doit avoir lieu dans les 24 ou 36 heures?

Votre honorable et savant Président demande votre avis sur cette question, qui intéresse au plus haut point le pays. En effet, Messieurs, il serait on ne peut plus avantageux pour l'agriculteur de pouvoir mettre ses récoltes hors de l'atteinte des pluies qui lui causent souvent tant et de si déplorables pertes.

NIVELLEMENT GÉNÉRAL DE LA FRANCE.

En 1857 et en 1858, un de mes prédécesseurs saisit le Conseil général du projet de nivellement de la France. Le concours du Département était réclamé pour une somme de 40,000 fr. payable en 7 annuités.

L'assemblée, dans l'une et l'autre session, ne crut pas devoir s'engager même en principe et ajourna l'exécution de l'entreprise. Elle motiva ses décisions sur des considérations tirées de la situation financière du Département.

Aujourd'hui, le projet est repris par M. le Ministre de la

Marine et des Colonies, comme Président de la Société de Géographie. Son Excellence représente l'œuvre comme un objet du plus haut intérêt scientifique et de gloire nationale. Elle la recommande au patriotisme du Conseil général.

J'ai l'honneur de vous communiquer, Messieurs, la lettre que M. le Ministre m'a écrite à cet égard. J'y joins les divers documents qu'il destine à chacun de vous.

Je voudrais que la situation financière du Département fût jugée assez prospère pour vous permettre d'adhérer au projet dont il s'agit.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.

J'ai eu l'honneur de vous faire connaître qu'un Comité départemental avait été constitué pour préparer l'Exposition universelle de 1867, en ce qui concerne les produits artistiques, agricoles et industriels du Département.

Installé hier, ce Comité est entré immédiatement en délibération et a, séance tenante, émis le vœu que le Conseil général voulût bien mettre à sa disposition une subvention de 1,000 fr. pour frais d'impression et de publicité. Sur cette somme, 100 fr. seraient consacrés aux menues dépenses de chacun des 6 sous-comités d'arrondissement.

Ce vœu répond à un besoin trop réel : la dépense a, d'ailleurs, un caractère si évident d'utilité départementale que je n'hésite pas à vous la proposer. Elle serait rattachée à l'exercice 1865 par un état d'emploi qui vous sera soumis.

COLONIE AGRICOLE DU MESNIL-ST-FIRMIN.

J'ai l'honneur de vous communiquer une circulaire de M. le Président et de M. le Secrétaire général de la Société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres pouvant être placés dans la colonie agricole du Mesnil-Saint-Firmin. Un appel vous est fait en faveur de cette institution de bienfaisance.

Vous aurez à examiner si la situation financière du dépar-

tement vous permet de voter une subvention destinée à venir en aide à cette œuvre philanthropique. Je ne saurais que m'en rapporter à votre sagesse à cet égard.

CHOMAGE DE L'INDUSTRIE COTONNIÈRE.

Depuis la session de 1864, le Comité départemental de secours, en faveur des ouvriers sans travail, a été convoqué une dernière fois.

L'Assemblée a distribué, à cette occasion, une somme de 9,650 fr., répartie conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS.	COMMUNES.	Ouvriers en chômage par suite de crise.	Autres personnes de leur famille vivant de leur salaire.	Total des individus formant la famille à secourir.	QUOTITÉ des secours accordés par commune.	QUOTITÉ des secours accordés par arrondissement.
Saint-Lo	Quibou	21	27	48	240 »	2,615 »
	Dangy	80	109	189	945 »	
	Carantilly	215	71	286	1,430 »	
Cherbourg	Saint-Pierre-Eglise	32	82	114	570 »	3,555 »
	Le Theil	61	116	177	885 »	
	Théville	1	7	8	40 »	
	Fermanville	5	13	18	90 »	
	Gonneville	16	66	82	410 »	
	Carneville	8	34	42	210 »	
	Le Mesnil-Auval	6	13	19	95 »	
	Brillevast	8	19	27	135 »	
	Le Vast	160	120	280	1,120 »	
Coutances	Cametours	114	106	220	1,100 »	1,896 »
	Cerisy-la-Salle	53	76	129	516 »	
	Belval	3	4	7	35 »	
	Le Lorey	11	33	44	220 »	
	Notre-Dame-de-Cenilly	2	3	5	25 »	
Mortain	Brouains	12	7	19	95 »	1,584 »
	Le Neufbourg	179	117	296	1,184 »	
	Mortain	28	19	47	235 »	
	Parigny	8	6	14	70 »	
					Total..	9,650 »

RÉCAPITULATION.

	NOMBRE de personnes secourues par arrondissement.	QUOTITÉ des secours accordés par arrondissement.
Saint-Lo...............	523	2,615 »
Cherbourg..............	767	3,555 »
Coutances..............	405	1,896 »
Mortain................	376	1,584 »
TOTAUX........	2,071	9,650 »

A cette époque, c'est-à-dire le 22 février 1865, le reliquat disponible, en tenant compte de quelques distributions spéciales, donne une somme de 2,249 fr. 65 c., qui s'élève en réalité à 6,249 fr. 65., par suite d'une allocation ministérielle de 4,000 fr.

Deux prélèvements s'élèvent ensemble à 110 fr. 55 c., laissant aujourd'hui disponibles 6,139 fr. 10 c.

Conformément au vœu exprimé par le Comité, j'aurai soin de répartir ces fonds selon les nécessités locales, et de faire en sorte qu'ils soient dépensés en nature, et le plus possible employés à des travaux communaux ou sur les chemins.

Saint-Lo, le 21 août 1865.

Le Préfet,

A^te^ PRON.

ANALYSE DES VŒUX

DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE,

dans leur Session ordinaire de 1865.

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	ABONNEMENTS DES SOUS-PRÉFECTURES.	
Avranches, Cherbourg, Coutances et Mortain.	Appellent l'attention de l'Autorité sur l'insuffisance des traitements des Employés des Sous-Préfectures et demandent l'augmentation du fonds d'abonnement.	
	ADMINISTRATION COMMUNALE.	
Cherbourg.	Vœu renouvelé pour que les bâtiments communaux soient obligatoirement soumis aux assurances contre l'incendie.	
	AGRICULTURE.	
	§ 1er.	
Saint-Lo.	Demande la promulgation du Code rural. Regrette l'innovation adoptée par le Ministère de l'Agriculture, pour la fixation du siége des Concours régionaux agricoles. Il espère que Saint-Lo, point central, conservera ces Concours.	
Saint-Lo, Avranches, Cherbourg, et Coutances.	Sollicitent le maintien et même l'augmentation des primes mises, à divers titres, à la disposition des Sociétés d'agriculture pour être réparties dans les Concours.	
Saint-Lo, Avranches et Coutances.	Vœu de l'augmentation de la subvention des Sociétés d'horticulture.	
Avranches.	Espère que la subvention accordée aux Concours d'animaux gras de Granville sera maintenue.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Cherbourg.	Emet le vœu que le Conseil général accorde une subvention à l'Exposition agricole de Cherbourg.	
Cherbourg et Mortain.	Vœu pour que des encouragements continuent d'être accordés pour la propagation de l'enseignement agricole et horticole.	
Cherbourg.	Demande la continuation du subside accordé à la Ferme-Ecole de Martinvast.	
Mortain.	Exprime le vœu qu'une Ferme-Modèle soit établie dans chaque arrondissement.	
Saint-Lo.	Vœu de la création d'une école vétérinaire dans la Basse-Normandie, et de la révision de la législation sur l'art vétérinaire.	
Saint-Lo et Mortain.	Vœux renouvelés pour que les domestiques agricoles soient munis d'un livret.	
Saint-Lo et Coutances.	Vœu renouvelé tendant à ce que, dans le commerce des grains, la vente au poids soit substituée à la vente à la mesure.	
	§ 2. RACE CHEVALINE.	
	Haras.	
Saint-Lo et Cherbourg.	Vœu renouvelé du maintien de l'ancienne organisation des haras impériaux.	
Valognes.	S'y associe, en faisant remarquer que l'industrie privée livre déjà à la monte des étalons moins bons que ceux des haras.	
Avranches.	Demande l'établissement d'une station d'étalons impériaux à Saint-James ou à Saint-Aubin-de-Terregatte et de l'augmentation de la station de Villedieu.	
Coutances.	Réclame le rétablissement des stations de Coutances, Gavray et La Haye-du-Puits.	
Mortain.	Signale la nécessité de l'envoi par les Haras d'étalons normands pour améliorer la race chevaline.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	Encouragements divers.	
Saint-Lo.	Vœu de l'accroissement des achats pour les remontes militaires, achats qui ne sont pas proportionnés à la production chevaline du département.	
Cherbourg et Coutances.	Réclament la continuation des primes accordées aux Concours de poulinières et de pouliches. Ils en demandent même l'augmentation.	
Cherbourg.	Emet le vœu de la continuation de la subvention accordée aux Courses de Cherbourg.	
Cherbourg et Valognes.	Réclament des encouragements pour les écoles de dressage qui s'établissent, l'une à Querqueville, l'autre à Valognes.	
	ARCHIVES JUDICIAIRES.	
	Classement.	
Coutances.	Est d'avis qu'il y a lieu par le Conseil général d'ouvrir un crédit pour mettre en ordre les archives judiciaires.	
	ASSISTANCE PUBLIQUE.	
Avranches.	Ne doute pas que la subvention habituelle de 500 fr. ne soit continuée à la Caisse des Naufragés de Granville ; Approuve les mesures prises pour diminuer les charges que le service des enfants trouvés faisait peser sur le budget départemental ; Mais il demande que le secours accordé aux filles-mères soit augmenté	
Mortain.	S'associe à ces vœux.	
Cherbourg.	Demande, dans un intérêt d'humanité, le placement des enfants assistés à la campagne. Pour ce faire, il émet le vœu de l'augmentation du prix de pension des enfants de 7 à 13 ans.	
Coutances et Valognes.	Réclament contre la lourde charge qu'impose aux hopitaux l'obligation de fournir les layettes et vêtures.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Cherbourg.	Applaudit aux mesures prises par l'Autorité départementale pour l'extinction de la mendicité et la félicite des résultats acquis. Il exprime le vœu que des subventions soient données aux communes pauvres pour leur faciliter les moyens de soulager les indigents.	
Coutances.	Serait d'avis d'établir un asile départemental, où les indigents, sans domicile connu, fussent placés aux frais du département.	
Avranches.	Demande que l'Orphelinat du Saint-Cœur-de-Marie continue de recevoir les secours départementaux.	
Avranches et Cherbourg.	Vœu du maintien des subventions aux Sociétés de secours mutuels.	
Avranches.	Appelle particulièrement l'attention de l'Autorité sur la Société de Villedieu.	
Cherbourg.	Emet le désir que ces utiles institutions pénètrent dans les campagnes.	
	BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.	
Avranches.	Demande l'établissement de persiennes à la caserne de gendarmerie d'Avranches. Il réclame l'appropriation d'une salle de témoins pour le Tribunal de commerce de Granville.	
Cherbourg.	Vœu de l'allocation d'un crédit suffisant pour la construction d'une fosse d'aisance à la Sous-Préfecture et pour l'exécution de quelques autres travaux.	
Coutances.	Insiste sur la nécessité: 1° De compléter l'ameublement de la salle du Conseil d'arrondissement; 2° D'exécuter à la caserne de gendarmerie quelques réparations réclamées par l'officier commandant; 3° D'achever la restauration du palais de justice, notamment en ce qui a trait au plafond du greffe;	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	4° De transférer le greffe de la prison de Coutances dans une autre pièce;	
	5° D'établir dans le parloir du même établissement une séparation plus complète entre les visiteurs et les détenus;	
	6° De percer des ouvertures pour rendre la surveillance plus facile;	
	7° D'établir une borne-égout près de la cuisine des détenus.	
	CADASTRE (PIÈCES DU).	
Avranches.	Vœu de l'interdiction absolue du déplacement des pièces cadastrales appartenant aux communes.	
	CAISSES D'ÉPARGNE.	
Cherbourg.	Vœu de l'établissement de caisses d'épargne au centre des populations agricoles.	
	CARTE DU DÉPARTEMENT.	
Avranches.	Vœu renouvelé que chaque commune reçoive un exemplaire de la carte du département, par M. Pigault.	
	CHASSE (POLICE DE LA).	
Saint-Lo et Mortain.	Vœu itératif d'une plus grande surveillance pour la répression énergique du braconnage.	
	GENDARMERIE.	
Avranches.	Demande qu'on rende à Granville la brigade à pied qui lui a été enlevée.	
Coutances.	Vœu renouvelé de l'établissement d'une brigade de gendarmerie à Prétot ou, tout au moins, de l'augmentation de la brigade de La Haye-du-Puits, qui serait commandée par un maréchal-des-logis.	
	GUERRE.	
Avranches.	Emet le vœu de l'augmentation de la garnison de Granville.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	Observations.
	HYPOTHÈQUES.	
Saint-Lo et Avranches.	Emettent le vœu que les conservateurs des hypothèques soient autorisés à avertir les intéressés de l'époque de la péremption de leurs inscriptions.	
	INSTRUCTION PUBLIQUE.	
	Instruction secondaire.	
Cherbourg.	Vœu renouvelé pour que le nombre des bourses départementales à l'école préparatoire de la marine soit augmenté, eu égard aux vocations maritimes qui se produisent, dans la Manche, en si grande quantité.	
	Instruction primaire.	
Avranches.	Demande que l'Inspecteur primaire d'Avranches ait l'arrondissement seul pour circonscription.	
Mortain.	Qu'un Inspecteur spécial soit attribué à l'arrondissement.	
	Réitère le vœu: 1° Que l'enseignement agricole soit professé dans les lycées, collèges et écoles primaires; 2° Qu'il soit accordé des récompenses honorifiques aux Instituteurs et aux Institutrices qui auront le plus répandu cet enseignement et aux élèves qui en auront le plus profité; 3° Qu'on donne les fournitures gratuitement aux indigents et à prix réduit aux élèves peu aisés. Demande que des leçons d'agriculture et d'horticulture pratiques soient données aux élèves des écoles primaires. Il signale la nécessité de leur apprendre à faire un bail, une quittance, un marché; celle de leur donner des notions d'histoire, d'arpentage, de mécanique.	
Cherbourg.	Demande que les subventions et récompenses affectées aux classes d'adultes soient no-	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	tablement augmentées, afin qu'un plus grand nombre de jeunes gens puissent fréquenter ces cours; Exprime le vœu que le nombre des salles d'asile soit augmenté à Cherbourg et qu'il en soit établi dans chacune des communes d'Equeurdreville, Octeville et Fermanville; Renouvelle le vœu que le Conseil départemental soit autorisé à modifier les plans de construction des maisons d'école et à dispenser de certaines conditions réglementaires, suivant les exigences du climat, des lieux et des ressources des communes; Il sollicite de M. le Ministre de l'Instruction publique de larges subventions en faveur des communes encore en retard pour la construction de leurs écoles.	
Coutances.	Demande que l'Administration supérieure se montre moins rigoureuse concernant la hauteur des classes qui reçoivent peu d'élèves.	
Saint-Lo.	Exprime le vœu que l'Administration stimule le zèle de MM. les Instituteurs, afin d'arriver à augmenter le nombre des classes d'adultes; Demande la réduction du nombre des écoles mixtes; Il reconnaît que la direction de ces écoles, confiées exclusivement à des Institutrices, atténue, mais ne détruit pas les inconvénients qui résultent de ce mélange de sexes.	
Valognes.	Emet l'opinion que l'organisation qui a eu pour effet d'augmenter l'indépendance des Instituteurs vis-à-vis des Maires a été défavorable à l'enseignement.	
	JURIDICTIONS. *Justices de Paix.*	
Avranches.	Fait ressortir les avantages qui résulteraient pour le commerce et la loyauté des transactions de l'attribution aux Juges de paix des cantons où se tiennent des foires et marchés, de la connaissance des débats que soulèvent les ventes conclues dans ces assemblées.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	MINES.	
Coutances.	Aime à penser que la mise en demeure adressée au concessionnaire de la houillère du Plessis sera suivie de la reprise de l'exploitation.	
	BIENS COMMUNAUX (MISE EN VALEUR DES).	
Coutances.	Renouvelle le vœu du boisement des landes de Lessay, au moyen d'avances faites par l'Etat; Il signale les résultats obtenus par M. Galuski.	
	MARINE.	
Avranches.	Sollicite en faveur de Granville le maintien des deux stationnaires.	
	MONT-SAINT-MICHEL (ABBAYE DU).	
Avranches.	Témoigne sa satisfaction de voir l'abbaye du Mont-Saint-Michel remise aux mains de l'Autorité diocésaine. Il appelle de ses vœux le jour où Mgr l'Evêque pourra y établir une maison de hautes études ecclésiastiques, un atelier de peinture sur verre et un orphelinat.	
	NAVIGATION FLUVIALE.	
Saint-Lo.	Vœu renouvelé pour l'établissement de nouveaux émissaires pour le prompt écoulement des eaux de la rivière d'Ouves; Pour la continuation du redressement du cours de la Taute, en amont du pont de Tribehou; Pour la destruction du moulin de Bohon; Pour l'allocation de plus forts crédits destinés à l'achèvement des travaux de la Vire-Supérieure; Pour l'établissement d'une arche marinière au pont du Vey; Enfin, pour le rachat des canaux concédés de la Manche.	
Avranches.	Renouvelle le vœu de la rectification du cours du Couesnon, et de l'exécution des	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VŒUX ÉMIS.	*Observations.*
	travaux de desséchements intimement liés à cette entreprise.	
	NAVIGATION MARITIME.	
Saint-Lo.	Insiste pour l'achèvement des études du prolongement vers le large des digues de Carentan.	
Avranches.	Vœu renouvelé de la prompte exécution d'une cale de radoub à Granville, et de la concession du quai d'Hérel à la commune; Vœu tendant à l'établissement du balisage du chenal de Pontorson.	
Cherbourg.	Sollicite comme étant indispensable l'augmentation du fonds d'entretien du port de Cherbourg; Il demande également que les 290,000 fr. restant à allouer pour l'achèvement des travaux neufs exécutés dans ce port soient mis, en deux annuités, à la disposition des Ingénieurs; Il appelle de ses vœux l'exécution des améliorations du port de Diélette, ainsi que le déblaiement du port de Goury.	
Coutances.	Réclame, pour le port de Regnéville, la construction d'un quai pour les embarquements et débarquements, ainsi que la pose d'organeaux dans le chenal.	
	PÊCHE FLUVIALE.	
Mortain.	Vœu de l'exécution rigoureuse des lois et règlements sur la pêche fluviale.	
	POLICE GÉNÉRALE.	
Valognes.	Demande que, par un règlement général, les décharges d'armes à feu soient interdites à l'occasion des mariages et des fêtes locales. Trop souvent elles sont la cause d'accidents graves.	
	POSTES.	
Saint-Lo.	Emet le vœu que les communes du canton	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	Observations.
	de Tessy-sur-Vire soient desservies par le bureau établi au chef-lieu du canton.	
Cherbourg.	Renouvelle le vœu que deux distributions de lettres aient lieu, par jour, comme cela avait lieu avant l'établissement du chemin de fer.	
Coutances.	Demande que la recette de Coutances soit élevée au rang de bureau composé, et que le bureau de Saint-Malo-de-la-Lande soit élevé d'une classe; Vœu renouvelé de la création de bureaux de distribution à Hambye et à Cérences.	
Avranches.	Est d'avis que la franchise postale soit accordée aux fonctionnaires gratuits, soit entre eux, soit avec les Autorités dont ils relèvent; que cette franchise existe entre les Sous-Préfets et les Instituteurs; Qu'un service postal soit établi entre Avranches et Saint-Hilaire-du-Harcouët; Qu'enfin les Maires puissent envoyer en franchise les réclamations en matière de contributions directes.	
	RÉGATES.	
Cherbourg.	Demande la continuation de la subvention départementale aux régates de Cherbourg.	
Avranches.	Même vœu pour les régates de Granville.	
	REVENUS PUBLICS.	
Saint-Lo.	Vœu émis pour la substitution d'un droit fixe au droit proportionnel de transcription des donations d'ascendants emportant partage.	
	SOCIÉTÉS SAVANTES.	
Avranches.	Vœu renouvelé pour le maintien des encouragements aux sociétés savantes.	
	VARECHS (RÉCOLTE DES).	
Cherbourg.	Vœu renouvelé tendant au retour à l'ancienne législation sur la récolte des varechs.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	L'agriculture et l'industrie soudière ont un grand intérêt à la révision des règlements aujourd'hui en vigueur, sans que la pêche côtière ait aucun inconvénient à en redouter.	
	VOIRIE (GRANDE).	
	§ 1er. *Chemins de fer.*	
Saint-Lo.	Demande que les clôtures sèches du chemin de fer de Paris à Cherbourg soient l'objet d'une active surveillance et promptement réparées	
Saint-Lo et Cherbourg.	Signalent les inconvénients résultant pour le commerce et pour les voyageurs, de l'absence d'un train express sur la ligne de Caen à Cherbourg et Saint-Lo.	
Saint-Lo.	Demande, comme par le passé, que le chemin de fer de Cherbourg à Brest emprunte l'embranchement de Saint-Lo et ne parte pas de Carentan.	
Cherbourg, Coutances et Valognes.	Sont d'un avis contraire.	
Mortain.	Emet le vœu de la prompte construction du chemin de Domfront à Mayenne.	
Cherbourg.	Insiste pour que la Compagnie de l'Ouest soit mise en demeure d'exécuter le chemin destiné à relier le port avec la gare de Cherbourg.	
Coutances.	Appelle de tous ses vœux la conclusion d'un traité avec la Compagnie Nicole, de Jersey, pour la construction du chemin de Carteret passant par la Haye-du-Puits.	
	§ 2. *Routes impériales.*	
Saint-Lo, Avranches et Valognes.	Vœu renouvelé de l'augmentation du fonds d'entretien des routes impériales.	
Saint-Lo.	Sollicite l'achèvement de l'élargissement	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	de la route 172, dans la traverse de Saint-Lo, ainsi que le classement comme traverse des rues Haut-Torteron et Saint-Thomas; Il réclame le convertissement en empierrement de la chaussée pavée du Pont-Hébert, route n° 174.	
Avranches.	Signale la nécessité d'achever la rectification de la route 175, dans Villedieu, en rescindant la maison Saillofest; Il émet, de nouveau, le vœu de l'exécution d'améliorations de la route n° 24 *bis* dans la traverse de Granville, ainsi que la destruction, sur la route n° 176, de bâtiments gênant la circulation au lieu dit le Grand-Chien.	
Cherbourg.	Demande le rechargement de la route n° 13 à la sortie de Cherbourg vers Querqueville.	
Coutances.	Insiste, comme par le passé, pour obtenir la rectification de la route n° 172, aux lieux dits les côtes du Parc et Vaudepoterie; Il réclame, avec instances, un semblable travail pour les côtes du Pont-du-Bois, de Monthuchon et de la Perque, sur la route n° 171, ainsi que l'élargissement de la rue de Soulles, à Coutances.	
Avranches.	Proteste contre l'établissement de corderies et de séchoirs sur le bord des routes et chemins; Contre la divagation des animaux domestiques sur ces voies de communication, ainsi que contre l'usage d'y faire circuler des voitures attelées de chiens.	
	§ 3. *Routes départementales.*	
Avranches.	Signale l'état d'usure des chaussées des routes départementales, et provoque la prompte exécution des rechargements entrepris; Il croit indispensable d'améliorer, dans la traverse de Brécey, les routes n°s 11 et 20; d'opérer, dans la traverse de la Haye-Pesnel, le rechargement de la route n° 8 et de reconstruire les trottoirs de la même route;	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	Il estime comme urgente la rectification de la route n° 21, dans la traverse de Ducey, et demande qu'il soit tenu compte à la commune de Moidrey des dégradations supportées par ses chemins vicinaux par suite des travaux exécutés sur la route n° 20, dont le parcours a été interdit à une certaine classe de voitures; Vœu de l'établissement de trottoirs à Saint-James (route n° 15), à Ducey (route n° 21), à Villedieu (route n° 19), à la Haye-Pesnel (route n° 8); Que des caniveaux pavés soient construits dans les villes et bourgs.	
Cherbourg.	Renouvelle ses vœux précédents pour la réfection de la chaussée de la route n° 12, dans la rue du Val-de-Saire, et pour l'amélioration de cette route dans la traverse de Saint-Pierre-Eglise.	
Coutances.	Presse l'achèvement des travaux de rectification de la côte de la Besletière, sur la route n° 8; il sollicite la rectification de la même voie de communication entre Coutances et Gavray, ainsi que celle de la route n° 23 de Coutances à Regnéville; Il réclame l'élargissement de la route n° 2, entre Lessay et la Haye-du-Puits; le classement comme routes départementales du chemin de grande communication d'Angoville-sur-Ay à Saint-Germain; de celui de la Haye-du-Puits à Carentan. Enfin, il provoque le prolongement de la route n° 16, de Bréhal à la mer.	
	VOIRIE VICINALE.	
	Personnel.	
Coutances.	Demande que le personnel des Agents-Voyers, qui est insuffisant, soit augmenté ainsi que leur traitement; Reconnaît que les employés de comptabilité ne sont pas suffisamment rétribués et qu'il est regrettable qu'ils ne participent pas au bénéfice de la caisse des retraites; Demande l'augmentation du fonds de se-	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	cours en faveur des cantonniers, dont l'âge ou les infirmités ne leur permettent plus de faire un service convenable.	
Mortain.	Vœu renouvelé pour l'augmentation du salaire des cantonniers des chemins de grande communication et d'intérêt commun.	
	Prestation.	
Saint-Lo, Cherbourg, Coutances et Valognes.	Demandent le maintien du taux actuel du rachat de la prestation en nature. (Le Conseil d'arrondissement de Mortain n'a pas émis d'avis.)	
Avranches.	Se soumet à l'opinion du plus grand nombre, en cessant de demander, comme précédemment, l'augmentation du taux adopté pour le rachat de la prestation.	
	Chemins de grande communication.	
Saint-Lo.	Ne reconnaît pas l'utilité d'un chemin de grande communication partant de la route départementale n° 10 et se dirigeant sur Sainteny par Remilly, Marchésieux et Auxais; Demande la confection de la lacune de 150 mètres de chemin de grande communication n° 8 dans la commune de Saint-André-de-Bohon ; La suppression des rigoles qui bordent le chemin de grande communication n° 60, sur les communes de Rouxeville et Saint-Jean-des-Baisants, a produit les meilleurs résultats, en donnant à ce chemin, dont la largeur n'était que de 6 mètres, entre les arêtes extérieures des accotements, une voie de 6 mètres 50 centimètres en dehors de l'emplacement réservé pour les dépôts de matériaux. Demande que cette mesure, qui ne peut être généralisée, soit adoptée non seulement pour les parties du chemin n° 60 où elle est applicable, mais pour toutes les catégories de chemins vicinaux.	
Avranches.	Vœu pour le classement du chemin vicinal n° 30 de Pontorson au Vivier; Il signale l'insuffisance de l'entretien du	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
	chemin de grande communication n° 10. Il réclame la destruction de la maison Besnier sur ce chemin; Demande qu'un rechargement soit opéré sur le chemin de grande communication n° 28; Réclame, dans l'intérêt de la sûreté publique, la construction de banquettes sur plusieurs parties du chemin de grande communication n° 37 et la destruction de la maison Laloi sur le chemin n° 39, à Ducey; Demande la prompte exécution de la lacune, à Saint-James, du chemin n° 48; Renouvelle la demande du reclassement de la portion du chemin de grande communication n° 17, entre le pont de Genest et la grève. Emet un avis contraire à l'élargissement qui semblerait projeté du chemin n° 17 dans la traverse de Genets. Préférerait, dans l'intérêt du service public, voir supprimer la construction qui, à l'entrée de Sartilly, fait saillie sur ce même chemin.	
Cherbourg.	Renouvelle le vœu du prolongement du chemin de grande communication n° 13 jusqu'au cap Lévi.	
	Chemins d'intérêt commun.	
Saint-Lo.	N'est pas d'avis du classement d'un chemin d'intérêt commun de Saint-Gilles à Montreuil dont la demande a été antérieurement formée par la commune de la Chapelle-Enjuger.	
Avranches.	Appelle toute l'attention de l'Administration sur la nécessité du parfait entretien du chemin d'intérêt commun n° 38 d'Avranches au Mont-Saint-Michel et sollicite une prompte solution à l'égard du projet de syndicat soumis depuis long-temps au Gouvernement.	
Coutances.	Sollicite le classement, au rang des lignes d'intérêt commun, des chemins du pont de la Roque à Portbail et de la Haye-du-Puits à Bricquebec.	

CONSEIL qui a émis le vœu.	ANALYSE DES VOEUX ÉMIS.	*Observations.*
Mortain.	Demande le prompt achèvement du chemin d'intérêt commun n° 44 de Barenton au Pointon. Il est d'avis qu'il y a lieu de contracter un emprunt suffisant pour terminer tous les chemins de moyenne communication et ceux de petite vicinalité.	
	Chemins vicinaux ordinaires.	
Saint-Lo et Avranches.	Signalent l'utilité de la création du plus grand nombre possible de cantonniers, comme mesure la plus efficace pour le bon entretien des chemins de petite vicinalité.	
Cherbourg.	Demande que les communes soient autorisées à réserver une somme d'argent et une certaine quantité d'empierrement à dépenser en régie, par les soins d'un cantonnier, lorsque les ressources de la commune le permettraient.	
Coutances.	Actuellement que le département se trouve exonéré de la confection de presque tous les chemins de grande communication, est d'avis qu'il consacre une partie de ses ressources aux chemins vicinaux ordinaires.	
Valognes.	Appelle la sollicitude du Gouvernement en faveur des chemins vicinaux ordinaires pour lesquels les ressources ne sont pas en rapport avec les besoins auxquels elles devraient satisfaire.	
	Chemins ruraux.	
Saint-Lo.	Demande que des syndicats soient constitués en vue de l'amélioration des chemins ruraux.	
Cherbourg.	Regrette et signale l'état d'abandon des chemins ruraux, et émet le vœu qu'une disposition législative permette d'appliquer une journée de prestation supplémentaire à ceux de ces chemins qui seraient désignés par les Conseils municipaux.	
Coutances.	Renouvelle la demande de classement et d'imprescriptibilité des chemins ruraux.	

TABLE DES MATIÈRES.

A

Pages.

C

Pages.

D

E

Pages.

F

G

J

L

M

N

O

P

R

S

T

(Annexe au Rapport sur le Service vicinal.)

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

ÉTAT INDICATIF

du nombre de Mètres cubes de Pierre d'entretien fournis en 1864 et à fournir en 1865

sur chaque Section de Chemin de grande communication.

ÉTAT INDICATIF

du nombre de Mètres cubes de Pierre d'entretien, fournis en 1864, et à fournir, en 1865, sur chaque section de Chemin de grande communication.

Nos des Sections.	DÉSIGNATION DES SECTIONS PAR CHAQUE CHEMIN DE GRANDE COMMUNICATION.	Longueur de chaque Section.	NOMBRE de mètres cubes de pierre fournis en 1864.	NOMBRE de mètres cubes de pierre à fournir en 1865.
1	2	3	4	5
	N° 1er *d'Auderville à Valognes.*			
	Ire PARTIE. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.	M.	M.	M.
1	Entre le port de Goury et la vallée	2000	32	40
2	Entre ce dernier point et 150 mètres en deçà du chemin de Merquelot	2000	40	40
3	— et 400 mètres au delà de la croix du Bel-Air	2000	36	36
4	— et 80 mètres au delà du chemin de Herqueville	2000	40	40
5	— et le bourg de Beaumont	2767	97	90
	IIe PARTIE. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre la route départementale n° 18 et 120 mètres au delà du carrefour Diguet	2000	41	72
2	Entre ce dernier point et 80 mètres avant la rue de la Banque	2000	43	50
3	— et 70 mètres avant la rue de l'Issue	2000	35	30
4	— et 80 mètres avant le pont de la Rabasserie	2000	47	45
5	— et 490 mètres au delà de la route départementale n° 4	2000	51	50

6	Entre ce dernier point et 700 mètres avant le chemin n° 58	2000	107	75
7	— et 140 mètres après la route départementale n° 3	2000	92	75
8	— et 80 mètres en deçà du pont de l'écluse	2000	61	56
9	— et 35 mètres avant la maison Quevastre à Brix	2000	53	50
10	— et la route impériale n° 13	3138	99	90
	N° 2 *du port de Diélette à Barneville.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre le port de Diélette et le manoir de Tréauville	2000	95	95
2	Entre ce dernier point et le pont Chauvin	2000	90	90
3	— et la dernière maison du bourg des Pieux	2000	96	85
4	— et 120 mètres au delà du chemin de la vallée Hochet	2000	62	80
5	— et 150 mètres au delà du chemin de Saint-Germain	2000	75	85
6	— et le chemin d'intérêt commun n° 7	2828	190	145
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au chemin d'intérêt commun n° 7 et finissant à l'aqueduc du chemin du hameau au Rey	2000	181	130
2	Commençant à l'aqueduc du chemin du hameau au Rey et finissant à l'aqueduc de la Sauvagerie	2000	115	90
3	Commençant à l'aqueduc de la Sauvagerie et finissant aux Petites-Croix des Moitiers	2000	93	80
4	— aux Petites-Croix des Moitiers et finissant à l'aqueduc du ruisseau des Coqs	2000	39	40
5	— à l'aqueduc du ruisseau des Coqs et finissant à la grange Ferey	2000	83	80
6	— à la grange Ferey et finissant à la grève	875	100	100
	N° 3 *de Valognes à Périers.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route départementale n° 2 et finissant à la Sablonnière	2000	40	55

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commençant à la Sablonnière et finissant à la Petite-Croix-Blanche	2000	28	45
3	— à la Petite-Croix-Blanche et finissant à Coup-d'Argent	2000	37	45
4	— à Coup-d'Argent et finissant à la chasse Dodemain	2000	51	65
5	— à la chasse Dodemain et finissant au puits d'Orglandes	2000	85	92
6	— au puits d'Orglandes et finissant à la Gibonnerie	2000	70	82
7	— à la Gibonnerie et finissant au chemin n° 14	1705	53	50
8	— au chemin n° 14 et finissant à la limite de Vindefontaine	3393	115	110
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la limite des Moitiers et finissant à 420 mètres au delà du chemin d'intérêt collectif n° 18	2000	64	80
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 550 mètres au delà de la maison Marguerie	2000	80	60
3	— — à 285 mèt. en deçà du calvaire des Belles-Croix.	2000	78	50
4	— — à 84 mètres en deçà du chemin vicinal n° 57.	2000	57	50
5	— — à 222 mètres au delà du chemin vicinal n° 70.	2000	61	50
6	— — à 110 mètres au delà du ruisseau du Maresquet.	2000	51	50
7	— — à 128 mètres en deçà de la lande Saint-Patrice.	2000	57	56
8	— — à 370 mètres au delà du pont Joliment	2000	63	70
9	— — à la route départementale n° 13	2059	72	80
	N° 4 *de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la pièce Dubois	2000	89	100

2	Commençant à la pièce Dubois et finissant au pont de Filbec	2000	38	70
3	— au pont de Filbec et finissant à la maison Dubost	2000	62	75
4	— à la maison Dubost et finissant à la ferme Joret	2000	51	60
5	— à la ferme Joret et finissant à l'extrémité de la pièce Mabire	2000	53	60
6	— à l'extrémité de la pièce Mabire et finissant à 150 mètres en deçà du carrefour de la Planche	2000	43	55
7	Commençant à 150 mètres en deçà du carrefour de la Planche et finissant au chemin d'intérêt commun n° 4	1600	30	45
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et 50 mètres au delà du chemin n° 20 au Vaast	3000	115	105
2	Entre ce dernier point et 50 mètres en deçà du chemin vicinal de Canteloup	2000	60	70
3	— et la maison des Champs	2000	71	60
4	— et le bourg de Saint-Pierre-Eglise	2245	77	66
	N° 5 *de la Haye-du-Puits à Carentan.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route départementale n° 2 et finissant à 580 mètres avant la rue du Bocage	2000	80	80
2	— à ce dernier point et finissant à 100 mètres après l'ancienne école de Lithaire	2000	59	70
3	— — à 775 mètres avant le pont du Souverain	2000	42	55
4	— — à 50 mètres avant le chêne à Loup	2000	71	71
	— — au carrefour de Saint-Jores	1358	45	45
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
	Commençant au carrefour de Saint-Jores et finissant à 225 mètres au delà du carrefour des Sablons	2000	51	50

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 224 mètres au delà du carrefour de la mare Galeuse	2000	53	50
3	Commençant à ce dernier point et finissant au grand pont de Baupte	1467	62	70
	IIIe Partie. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence au grand pont de Baupte et finit à 151 mètres au delà de la chasse du Bus, à Auvers	2000	257	175
2	Commence à ce dernier point et finit à 87 mètres en deçà du chemin n° 2 de la commune d'Auvers	2000	194	165
3	Commence à ce dernier point et finit à 13 mètres au delà du chemin rural de la mare des Pierres, à Méautis	2000	88	115
4	Commence à ce dernier point et finit à la route impériale n° 171, à Carentan	2816	83	100
	N° 6 *de Coutances à Tessy.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route départementale n° 8 et finissant à 185 mètres en deçà de la Moinerie	2000	128	120
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 30 mètres en deçà de l'avenue de M. Guérin	2000	92	85
3	— à ce point et finissant à 116 mètres de la maison Le Goubin à la Pignerie	2000	63	70
4	— à ce dernier point et finissant à 44 mètres en deçà de la voie des Bissonnets	2000	60	65
5	— à ce point et finissant à 30 mètres en deçà de la limite de Montpinchon	2000	60	60
6	— à ce dernier point et finissant à 114 mètres au delà du chemin vicinal ordinaire n° 249 du village Heleines	2000	53	50

N°	Désignation			
7	Commençant à ce point et finissant à 24 mètres en deçà du chemin dit de Champ-Fromond.	2000	51	50
8	— — à 66 mètres en deçà du chemin de grande communication n° 44	2000	53	50
9	Commençant à ce point et finissant à 72 mètres en deçà de la voie du Bouillon	2000	56	45
10	— à ce dernier point et finissant à la route départementale n° 16	1867	52	40
	N° 7 *de Saint-Lo à Vire.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à l'école mutuelle à la route n° 172, et finit à 150 mètres au delà du chemin du Hutrel, sur Saint-Thomas	2000	99	100
2	Commence à ce point et finit à 60 mètres au delà de la barrière d'entrée de la ferme du Pont à M. Duperron, sur Gourfaleur	2000	83	100
3	Commence à ce point et finit à 30 mètres en deçà de l'avenue de la ferme de la Gonnivière, sur la Mancellière	2000	88	165
4	Commence à ce point et finit à 35 mètres en deçà du chemin du hameau Brioult, sur Saint-Romphaire	2000	69	85
5	Commence à ce point et finit à 150 mètres au delà du chemin de Moyon, sur Saint-Romphaire	2000	57	55
6	Commence à ce point et finit à 40 mètres en deçà de la croix du Mesnil-Opac	2000	52	50
7	— — à la maison de Madame v[e] Requier, à Fervaches	2000	53	55
8	— — à la route départementale n° 16 dans le bourg de Tessy	3863	135	140
9	— au ruisseau de la Fortière à la limite de Pontfarcy, et finit à la rivière de Drôme à la limite de Landelles (toute cette section est sur Saint-Vigor-des-Monts)	1735	30	30
	N° 8 *de Marigny à La Haye-du-Puits.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la poste sur la route impériale n° 172 et finit auprès de l'hôtel Menant	2000	74	80

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commence à ce point et finit au village Cauchard près la carrière du Hutrel, à Montreuil..	2000	100	100
3	— — au village du Presbytère de Montreuil	2000	88	90
4	— — au milieu du bois des Malais en face le chemin de l'hôtel Galet.	2000	127	125
5	— — au Grimpais sur le Mesnil-Eury..........................	2000	143	145
6	— — au village Osmond, sur la commune des Champs-des-Losque.	2000	209	335
7	— — à la rivière de Taute, au milieu du pont de Tribehou.......	3129,50	323	365
8	— — à 98 mètres en deçà du ruisseau du Douit, sur Saint-Georges-de-Bohon	1850	50	50
9	Commence à ce point et finit à 15 mètres au delà du chemin du Mesnil, sur Saint-Georges-de-Bohon	2000	45	40
10	Commence à ce point et finit à la route impériale n° 171, à la Fourchette de Bohon sur Carentan	3345	91	100
11	Commence à ce point et finit à 10 mètres au delà de l'avenue de l'église de Méautis, sur Méautis	2000	33	30
12	Commence à ce point et finit au chemin de grande communication n° 5, à l'école d'Auvers.	2209,50	33	30
	N° 9 *de Saint-Hilaire au Mont-Saint-Michel.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à Saint-Hilaire et finissant au Vault-Roux..........................	2000	35	35
2	— au Vault-Roux et finissant à la Provotière..........................	2000	30	30
3	— à la Provotière et finissant au Bois-Avenel..........................	2000	28	28
4	— au Bois-Avenel et finissant à la Motte..........................	2000	25	25
5	— à la Motte et finissant à Hamelin..........................	1574	30	15

(Annexe au Rapport sur le Service vicinal.)

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

ÉTAT INDICATIF

du nombre de Mètres cubes de Pierre d'entretien fournis en 1864 et à fournir en 1865 sur chaque Section de Chemin de grande communication.

1	2	3	4	5
		M.	M	M.
4	Commençant à Lonvigny et finissant à la Jannière	2000	35	30
5	— à la Jannière et finissant aux Nouettes	2000	35	45
6	— aux Nouettes et finissant au Teilleul	2000	30	40
7	— au Teilleul et finissant à la Champinière	2000	143	45
8	— à la Champinière et finissant à la Goberie	2000	28	35
9	— à la Goberie et finissant à la Mayenne	1227	12	20
10	— à la route n° 21 et finissant à Morette	1485	25	35
	N° 12 *de Mortain à Villedieu.*			
	Ire Partie.—Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à la route départementale n° 6 et finissant à la Chaumondière	2000	2	5
2	— à la Chaumondière et finissant à la Patinière	2000	13	5
3	— à la Patinière et finissant à la Croix-Ferrant	2000	14	5
4	— à la Croix-Ferrant et finissant aux Rousselières	2000	2	15
5	— aux Roussellières et finissant au Chenot	2000	32	38
6	— au Chenot et finissant aux Vergers	2000	35	35
7	— aux Vergers et finissant à la Mocherie	2000	50	50
8	— à la Mocherie et finissant au Ny-au-Jan	2000	40	50
9	— au Ny-au-Jean et finissant au Gast	1067	»	10
10	— au Gast et finissant à la Croix-Blin	2000	40	40
11	— à la Croix-Blin et finissant à la Térourie	2000	45	40
12	— à la Térourie et finissant au Bourigny	2000	45	35
13	— au Bourigny et finissant à la Chapelle	2000	55	45
14	— à la Chapelle et finissant aux Hauts-Chemins	2000	50	40
15	— aux Hauts-Chemins et finissant à la route départementale n° 11	901	25	20

	IIe Partie.—Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route départementale n° 11 et finissant à la route impériale n° 176......	3136	101	102
	N° 13 *de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.*			
	1re Partie.—Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre la route départementale n° 12 et la filature de Gonneville........................	3000	137	110
2	— entre ce dernier point et 100 mètres en deçà du chemin d'intérêt commun n° 4....	2000	70	75
3	— et le chemin d'intérêt commun n° 2.......................	2378	138	105
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au chemin d'intérêt commun n° 2 et finissant au calvaire de Sauxemesnil....	2000	88	91
2	— au calvaire de Sauxemesnil et finissant à la pièce Vimont.................	2000	115	101
3	— à la pièce Vimont et finissant à la barrière Pasquier.......................	2000	103	91
4	— à la barrière Pasquier et finissant à Valognes...........................	2615	125	122
	N° 14 *de Saint-Sauveur à la mer par Ravenoville.*			
	1re Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route départementale n° 2 et finissant au pré de Jean Fauvel............	2225	93	90
2	Commençant au pré de Jean Fauvel et finissant au hameau des Rosiers.................	2000	68	72
3	— au hameau des Rosiers et finissant à la pépinière Rabey.....................	2000	84	72
4	— à la pépinière Rabey et finissant à la maison Le Vavasseur................	2000	90	100

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commençant à la Sablonnière et finissant à la Petite-Croix-Blanche	2000	28	45
3	— à la Petite-Croix-Blanche et finissant à Coup-d'Argent	2000	37	45
4	— à Coup-d'Argent et finissant à la chasse Dodemain	2000	51	65
5	— à la chasse Dodemain et finissant au puits d'Orglandes	2000	85	92
6	— au puits d'Orglandes et finissant à la Gibonnerie	2000	70	82
7	— à la Gibonnerie et finissant au chemin n° 14	1705	53	50
8	— au chemin n° 14 et finissant à la limite de Vindefontaine	3393	115	110
	IIe PARTIE. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la limite des Moitiers et finissant à 420 mètres au delà du chemin d'intérêt collectif n° 18	2000	64	80
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 550 mètres au delà de la maison Marguerie	2000	80	60
3	— — à 285 mèt. en deçà du calvaire des Belles-Croix.	2000	78	50
4	— — à 84 mètres en deçà du chemin vicinal n° 57.	2000	57	50
5	— — à 222 mètres au delà du chemin vicinal n° 70.	2000	61	50
6	— — à 110 mètres au delà du ruisseau du Maresquet.	2000	51	50
7	— — à 128 mètres en deçà de la lande Saint-Patrice.	2000	57	56
8	— — à 370 mètres au delà du pont Joliment	2000	63	70
9	— — à la route départementale n° 13	2059	72	80
	N° 4 *de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.*			
	Ire PARTIE. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la pièce Dubois	2000	89	100

2	Commençant à la pièce Dubois et finissant au pont de Filbec........	2000	38	70
3	— au pont de Filbec et finissant à la maison Dubost........	2000	62	75
4	— à la maison Dubost et finissant à la ferme Joret........	2000	51	60
5	— à la ferme Joret et finissant à l'extrémité de la pièce Mabire........	2000	53	60
6	— à l'extrémité de la pièce Mabire et finissant à 150 mètres en deçà du carrefour de la Planche........	2000	43	55
7	Commençant à 150 mètres en deçà du carrefour de la Planche et finissant au chemin d'intérêt commun n° 4........	1600	30	45
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre le chemin d'intérêt commun n° 4 et 50 mètres au delà du chemin n° 20 au Vaast....	3000	115	105
2	Entre ce dernier point et 50 mètres en deçà du chemin vicinal de Canteloup........	2000	60	70
3	— et la maison des Champs........	2000	71	60
4	— et le bourg de Saint-Pierre-Eglise........	2245	77	66
	N° 5 *de la Haye-du-Puits à Carentan.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route départementale n° 2 et finissant à 580 mètres avant la rue du Bocage.	2000	80	80
2	— à ce dernier point et finissant à 100 mètres après l'ancienne école de Lithaire.	2000	59	70
3	— — à 775 mètres avant le pont du Souverain.......	2000	42	55
4	— — à 50 mètres avant le chêne à Loup........	2000	71	71
	— — au carrefour de Saint-Jores........	1358	45	45
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
	Commençant au carrefour de Saint-Jores et finissant à 225 mètres au delà du carrefour des Sablons........	2000	51	50

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 224 mètres au delà du carrefour de la mare Galeuse	2000	53	50
3	Commençant à ce dernier point et finissant au grand pont de Baupte	1467	62	70
	IIIe Partie. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence au grand pont de Baupte et finit à 151 mètres au delà de la chasse du Bus, à Auvers	2000	257	175
2	Commence à ce dernier point et finit à 87 mètres en deçà du chemin n° 2 de la commune d'Auvers	2000	194	165
3	Commence à ce dernier point et finit à 13 mètres au delà du chemin rural de la mare des Pierres, à Méautis	2000	88	115
4	Commence à ce dernier point et finit à la route impériale n° 171, à Carentan	2816	83	100
	N° 6 *de Coutances à Tessy.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route départementale n° 8 et finissant à 185 mètres en deçà de la Moinerie	2000	128	120
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 30 mètres en deçà de l'avenue de M. Guérin.	2000	92	85
3	— à ce point et finissant à 116 mètres de la maison Le Goubin à la Pignerie	2000	63	70
4	— à ce dernier point et finissant à 44 mètres en deçà de la voie des Bissonnets	2000	60	65
5	— à ce point et finissant à 30 mètres en deçà de la limite de Montpinchon	2000	60	60
6	— à ce dernier point et finissant à 114 mètres au delà du chemin vicinal ordinaire n° 249 du village Heleines	2000	53	50

7	Commençant à ce point et finissant à 24 mètres en deçà du chemin dit de Champ-Fromond.	2000	51	50
8	— — à 66 mètres en deçà du chemin de grande communication n° 44	2000	53	50
9	Commençant à ce point et finissant à 72 mètres en deçà de la voie du Bouillon	2000	56	45
10	— à ce dernier point et finissant à la route départementale n° 16	1867	52	40

N° 7 *de Saint-Lo à Vire.*

Partie unique. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

1	Commence à l'école mutuelle à la route n° 172, et finit à 150 mètres au delà du chemin du Hutrel, sur Saint-Thomas	2000	99	100
2	Commence à ce point et finit à 60 mètres au delà de la barrière d'entrée de la ferme du Pont à M. Duperron, sur Gourfaleur	2000	83	100
3	Commence à ce point et finit à 30 mètres en deçà de l'avenue de la ferme de la Gonnivière, sur la Mancellière	2000	88	165
4	Commence à ce point et finit à 35 mètres en deçà du chemin du hameau Brioult, sur Saint-Romphaire	2000	69	85
5	Commence à ce point et finit à 150 mètres au delà du chemin de Moyon, sur Saint-Romphaire	2000	57	55
6	Commence à ce point et finit à 40 mètres en deçà de la croix du Mesnil-Opac	2000	52	50
7	— — à la maison de Madame v[e] Requier, à Fervaches	2000	53	55
8	— — à la route départementale n° 16 dans le bourg de Tessy	3863	135	140
9	— au ruisseau de la Fortière à la limite de Pontfarcy, et finit à la rivière de Drôme à la limite de Landelles (toute cette section est sur Saint-Vigor-des-Monts)	1735	30	30

N° 8 *de Marigny à La Haye-du-Puits.*

Partie unique. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

1	Commence à la poste sur la route impériale n° 172 et finit auprès de l'hôtel Menant	2000	74	80

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commence à ce point et finit au village Cauchard près la carrière du Hutrel, à Montreuil..	2000	100	100
3	— — au village du Presbytère de Montreuil	2000	88	90
4	— — au milieu du bois des Malais en face le chemin de l'hôtel Galet.	2000	127	125
5	— — au Grimpais sur le Mesnil-Eury........................	2000	143	145
6	— — au village Osmond, sur la commune des Champs-des-Losque.	2000	209	335
7	— — à la rivière de Taute, au milieu du pont de Tribehou........	3129,50	323	365
8	— — à 98 mètres en deçà du ruisseau du Douit, sur Saint-Georges-de-Bohon	1850	50	50
9	Commence à ce point et finit à 15 mètres au delà du chemin du Mesnil, sur Saint-Georges-de-Bohon	2000	45	40
10	Commence à ce point et finit à la route impériale n° 171, à la Fourchette de Bohon sur Carentan	3345	91	100
11	Commence à ce point et finit à 10 mètres au delà de l'avenue de l'église de Méautis, sur Méautis	2000	33	30
12	Commence à ce point et finit au chemin de grande communication n° 5, à l'école d'Auvers.	2209,50	33	30
	N° 9 *de Saint-Hilaire au Mont-Saint-Michel.*			
	Ire PARTIE. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à Saint-Hilaire et finissant au Vault-Roux..........................	2000	35	35
2	— au Vault-Roux et finissant à la Provotière..........................	2000	30	30
3	— à la Provotière et finissant au Bois-Avenel..........................	2000	28	28
4	— au Bois-Avenel et finissant à la Motte..........................	2000	25	25
5	— à la Motte et finissant à Hamelin..........................	1574	30	15

	IIe Partie.—Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant au pont de Hamelin et finissant au chemin du village dit le Champ........	1933	34	40
2	— à ce dernier point et finissant au bois du Chalange........................	2000	19	30
3	— — au haut de la côte Saint-Denis...............	2000	30	35
4	— — au haut du champ de la Paluelle.............	2000	40	48
5	— — à la route départementale n° 15.............	2000	82	84
6	— — au Pifferoget..................................	2000	122	100
7	— — aux Nicolières................................	2000	89	90
8	— — à un kilomètre au delà du village de la Croix..	2000	110	120
9	— — au chemin n° 131..........................	2000	66	80
10	— — au chemin de Soligny.......................	2000	66	120
11	— — à la limite de Boucey.......................	2000	56	84
12	— — à la route impériale n° 176.................	2070	66	100
	N° 10 *de Ponts aux tanguières de Marcey, avec embranchement sur la route départementale n°* 8.			
	Partie unique.—Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la propriété de M. Pinot...........	2000	134	210
2	— à ce dernier point et finissant au pont de Marcey............................	2217	128	201
3	— à l'église de Saint-Jean et finissant à la route départementale n° 8.........	2353	96	80
	N° 11 *de Mortain à Goron.*			
	Partie unique.—Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à la route impériale n° 177 et finissant à la Croix-Couverte................	2000	37	38
2	— à la Croix-Couverte et finissant à Saint-Jean............................	2000	25	40
3	— à Saint-Jean et finissant à Louvigny......................................	2000	30	30

1	2	3	4	5
		M.	M	M.
4	Commençant à Louvigny et finissant à la Jannière	2000	35	30
5	— à la Jannière et finissant aux Nouettes	2000	35	45
6	— aux Nouettes et finissant au Teilleul	2000	30	40
7	— au Teilleul et finissant à la Champinière	2000	143	45
8	— à la Champinière et finissant à la Goberie	2000	28	35
9	— à la Goberie et finissant à la Mayenne	1227	12	20
10	— à la route n° 21 et finissant à Morette	1485	25	35
	N° 12 ***de Mortain à Villedieu.***			
	Ire Partie.—Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à la route départementale n° 6 et finissant à la Chaumondière	2000	2	5
2	— à la Chaumondière et finissant à la Patinière	2000	13	5
3	— à la Patinière et finissant à la Croix-Ferrant	2000	14	5
4	— à la Croix-Ferrant et finissant aux Rousselières	2000	2	15
5	— aux Roussellières et finissant au Chenot	2000	32	38
6	— au Chenot et finissant aux Vergers	2000	35	35
7	— aux Vergers et finissant à la Mocherie	2000	50	50
8	— à la Mocherie et finissant au Ny-au-Jan	2000	40	50
9	— au Ny-au-Jean et finissant au Gast	1067	»	10
10	— au Gast et finissant à la Croix-Blin	2000	40	40
11	— à la Croix-Blin et finissant à la Térourie	2000	45	40
12	— à la Térourie et finissant au Bourigny	2000	45	35
13	— au Bourigny et finissant à la Chapelle	2000	55	45
14	— à la Chapelle et finissant aux Hauts-Chemins	2000	50	40
15	— aux Hauts-Chemins et finissant à la route départementale n° 11	901	25	20

	IIe Partie.—Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route départementale n° 11 et finissant à la route impériale n° 176......	3136	101	102
	N° 13 *de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.*			
	1re Partie.—Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre la route départementale n° 12 et la filature de Gonneville........................	3000	137	110
2	— entre ce dernier point et 100 mètres en deçà du chemin d'intérêt commun n° 4....	2000	70	75
3	— et le chemin d'intérêt commun n° 2........................	2378	138	105
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au chemin d'intérêt commun n° 2 et finissant au calvaire de Sauxemesnil....	2000	88	91
2	— au calvaire de Sauxemesnil et finissant à la pièce Vimont..................	2000	115	101
3	— à la pièce Vimont et finissant à la barrière Pasquier....................	2000	103	91
4	— à la barrière Pasquier et finissant à Valognes...........................	2615	125	122
	N° 14 *de Saint-Sauveur à la mer par Ravenoville.*			
	1re Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route départementale n° 2 et finissant au pré de Jean Fauvel............	2225	93	90
2	Commençant au pré de Jean Fauvel et finissant au hameau des Rosiers..................	2000	68	72
3	— au hameau des Rosiers et finissant à la pépinière Rabey....................	2000	84	72
4	— à la pépinière Rabey et finissant à la maison Le Vavasseur..................	2000	90	100

1	2	3	4	5
	IIe PARTIE. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la maison Le Vavasseur et finissant à la pièce des Landelles.............	2000	47	62
2	— à la pièce des Landelles et finissant à la barrière des Bruts................	2000	45	62
3	— à la barrière des Bruts et finissant à la pièce Colomby.....................	2000	49	62
4	— à la pièce Colomby et finissant à la route impériale n° 13.................	1949	80	90
	IIIe PARTIE. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route impériale n° 13 et finissant au Puits, à l'entrée de Baudienville....	2000	18	80
2	— au Puits, à l'entrée de Baudienville et finissant à 100 mètres au dessus de la chasse Grimault..	2000	31	110
3	Commençant à 100 mètres au dessus de la chasse Grimault et finissant au chemin de grande communication n° 34..	2556	56	155
4	Commençant au chemin de grande communication n° 34, fontaine de Ravenoville, et finissant à la mer..	2800	54	255
	N° 15 *du Loreur au hâvre de Bricqueville-sur-Mer.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au chemin de grande communication n° 25 et finissant à la ruelle des Dézerts.	2000	120	86
2	— à ce dernier point et finissant à la maison Clément.........................	2000	150	100
3	— — — au Gaillardbois............................	2000	120	100
4	— — — à la route impériale n° 171..............	1597	85	70

N° 16 *de Torigni à Littry.*

PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Saint-Lo.

1	Commence à la route départementale n° 16, à Saint-Amand, et finit à 52 mètres de la rue à Lorge	2000	128	105
2	Commence au point précédent et finit à 200 mètres en deçà de la maison Lecot à la forge au Pas.	2000	47	50
3	Commence au point précédent et finit à 20 mètres au delà de la carrière des Vaux	2000	60	55
4	— à ce dernier point et finit au carrefour aux Bœufs	1153	27	25
5	— — à 30 mètres au delà de la barrière de la ferme de la Rue, à Saint-Germain-d'Elle	2000	103	100
6	Commence à ce point et finit à 5 mètres au delà du chemin des Bruyères	2000	183	180
7	— — à la limite du Calvados, à la Croix-Bazire	2353	242	240
8	Embranchement de Bérigny, du chemin n° 16 à la route impériale n° 172	2026	10	20
9	Commence à la route impériale n° 172, à la Malbrèche, et finit à 35 mètres en deçà du chemin de la Couespelière	2000	105	100
10	Commence à ce point et finit aux halles de Cerisy	2000	70	60
11	— — à la limite du Calvados au Loup-Pendu	3343	80	80

N° 17 *de Genets à la route impériale n°* 24 bis.

PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement d'Avranches.

1	Commençant au chemin 31 et finissant à un point pris à 236 mètres au delà de la limite de Dragey	2000	67	76
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 17 mètres avant la limite de Champcey	2000	61	68
3	— — à 279 mètres avant la limite de Sartilly	2000	67	68
4	— — à l'entrée du bourg de Sartilly	2000	71	71
5	— — à la maison de la Blaudière	2000	69	60
6	— — à 50 mètres après le ruisseau d'Allemagne	2000	50	70
7	— — au village de Trianon	2000	51	58
8	— — à la route départementale n° 8	1350	39	60

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
9	Commençant à la route départementale n° 8, au Prieuré, et finissant à 79 mètres avant la limite du Mesnil-Drey..........	2000	94	97
10	Commençant à ce dernier point et finissant à la route impériale n° 24 *bis*, au Repas......	2013	97	97
	N° 18 *du Teilleul à Fougerolles.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à la route départementale n° 21 et finissant à la Grande-Borie..........	2000	36	35
2	— à la Grande-Borie et finissant à la limite de la Mayenne..........	2480	40	40
	N° 19 *des Pieux à Bricquebec.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre le bourg des Pieux et le chemin de Saint-Germain à Benoîtville..........	2000	65	65
2	Ce dernier point et 150 mètres avant l'hôtel Vignette..........	2000	64	65
3	— et la Forfaiterie..........	2000	61	70
4	— et 350 mètres après la limite de l'arrondissement de Cherbourg..........	2000	62	70
5	— et la route départementale n° 3..........	2839	85	80
	N° 20 *de Quettehou au Vast.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre la route départementale n° 12, à Quettehou, et le chemin de la Pernelle..........	2000	140	125

2	Entre ce dernier point et la maison Lemonnier	2000	100	100
3	— et le chemin de grande communication n° 4	1606	115	100
4	— ce dernier chemin et la route départementale n° 12 à Théville	2778	120	105
	N° 21 *de Barneville à La Haye-du-Puits.*			
	Iʳᵉ Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au chemin de grande communication n° 2 et finissant à la rue de Marquenville.	2000	65	65
2	— à la rue de Marquenville et finissant à 100 mètres au dessus de la rue de la Campagne	2000	69	65
3	Commençant à 120 mètres au dessus de la rue de la Campagne et finissant aux Amontoux	2000	74	65
4	— aux Amontoux et finissant à la route départementale n° 17	2643	81	75
5	— au carrefour de l'Arbre et finissant à la route départementale n° 17	2588	121	120
	IIᵉ Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route départementale n° 17 et finissant à 290 mètres en deçà de la maison Pellerin	2000	69	75
2	Commençant à ce dernier point et finissant à la Maison des Durias	2000	78	75
3	— — à 20 mètres au delà de la Maison de la Détrousse	2000	56	66
4	— — à 180 mètres au delà de la Prieuré Saint-Clair.	2000	67	66
5	— — au bourg de La Haye-du-Puits	2155	124	115
	N° 22 *de Saint-Sauveur au Grand-Vey.*			
	Iʳᵉ Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au bourg de Pont-l'Abbé et finissant à 350 mètres au dessus de l'avenue de M. Corderie	2000	75	70

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commençant à 350 mètres au dessus de l'avenue de M. Corderie et finissant à la première avenue de l'Isle-Marie	2000	66	65
3	Commençant à la première avenue de l'Isle-Marie et finissant à la maison Le Monnier	2000	65	65
4	— à la maison Le Monnier et finissant à 150 mètres avant le carrefour de la Planquette	2000	85	75
5	Commençant à 150 mètres avant le carrefour de la Planquette et finissant à la route impériale n° 13	2225	95	90
6	Commençant à la station de Chef-du-Pont et finissant au chemin de grande communication n° 14	3023	150	135
	II° Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route impériale n° 13 et finissant au chemin de Boutteville	2000	91	82
2	— au chemin de Boutteville et finissant à 80 mètres au dessus d'Etaville	2000	90	82
3	— à 80 mètres au-dessus d'Etaville et finissant à la barrière David (Pierre)	2000	93	82
4	— à la barrière David (Pierre) et finissant à 100 mètres en deçà du moulin Beauregard	2000	88	92
5	Commençant à 100 mètres en deçà du moulin Beauregard et finissant au Grand-Vey	2463	97	112
6	— au moulin Beauregard et finissant à la mer	2050	37	102
	N° 23 *de Saint-Lo à Gavray.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la route départementale n° 7 à Candol et finit à 187 mètres au delà du chemin du village de Plains	2085	100	120

2	Commence à ce dernier point et finit au milieu de l'ancienne avenue du château de Canisy.	2000	65	80
3	— — à 54 mètres en deçà du chemin du village le Gislot, sur Quibou.	2000	70	80
4	Commence à ce dernier point et finit à 252 mètres au delà du village de la Fauvellière, sur Quibou.	2000	50	60
5	Commence à 252 mètres au delà du village de la Fauvellière et finit à 250 mètres au delà de l'extrémité du village de Dangy.	2000	55	65
6	Commence à ce point et finit aux Cinq-Tournées.	2000	53	50
7	— — à la limite de l'arrondissement de Saint-Lo.	1850	30	45
8	Embranchement de Saint-Gilles, compris entre le bourg de Canisy et celui de Saint-Gilles.	3230	35	35
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au Pont-Brocard et finissant à 200 mètres en deçà de la maison Savary, à Cenilly.	2000	40	40
2	Commençant à ce point et finissant à 114 mètres au delà du chemin de grande communication n° 6.	2000	69	65
3	Commençant à ce dernier point et finissant à 336 mètres en deçà du chemin vicinal ordinaire n° 19 *bis* (du village Daniel).	2000	76	75
4	Commençant à ce point et finissant au Touzey, 191 mètres en deçà de l'avenue de Mme Le Touzey.	2000	99	90
5	Commençant à ce dernier point et finissant à 18 mètres au delà du carrefour au Renard.	2000	93	95
6	— à ce point et finissant à 44 mètres au delà de la maison de Lestre, au village de la Croix.	2000	78	95
7	Commençant à ce dernier point et finissant à 87 mètres au delà du chemin rural du Valjoie.	2000	66	65
8	— — à Gavray, à la route départementale, n° 8.	1228	48	40
	N° 24 *de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence au chemin de grande communication n° 47, dans le bourg de Marigny, et finit au milieu du bois de Carantilly.	2000	40	40

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commence à ce point et finit au pont de la Terrette à l'extrémité de l'étang de Carantilly..	2000	31	30
3	— — à 52 mètres au delà du chemin de la Hercanière, près la Croix-Lecluse........	2000	24	30
4	Commence à ce point et finit au chemin du village Coton, sur Cerisy-la-Salle..........	2000	20	30
5	— — au chemin d'intérêt commun n° 20, à l'extrémité du bourg de Cerisy-la-Salle........	2000	24	30
6	Commence à ce point et finit à 42 mètres au delà du chemin de l'Epine-Pirault.........	2000	17	30
7	— — au chemin de grande communication n° 23, dans le bourg de Notre-Dame-de-Cenilly........	2277	45	35
	N° 25 *de Folligny à Quettreville.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au Repas et finissant à la Rue du Bouillon........	2000	114	100
2	— à ce dernier point et finissant au chemin des Lair........	2000	104	95
3	— — à 20 mètres au delà du chemin de la Violette..	2000	80	92
4	— — à 20 mètres au delà de la Métairie..........	2000	70	80
5	— — au pont de l'Epiney........	2000	108	100
6	— — à 220 mètres après la Planche-Torvert........	2000	90	100
7	— — à 200 mèt. en deçà du Carrefour du Clos-Neuf.	2000	100	90
8	— — au chemin Cahouet........	2000	71	100
9	— — à la route impériale n° 171........	835	50	60

	N° 26 *de Brécey à Vire et à Tinchebray*.			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à Brécey et finissant à la Brisolière	2000	30	30
2	— à la Brisolière et finissant à la Grosse-Planche	2000	50	30
3	— à la Grosse-Planche et finissant à Melon	2000	30	25
4	— à Melon et finissant à Travigny	2000	20	30
5	— à Travigny et finissant au Château	2000	30	35
6	— au Château et finissant à Montjoie	2000	30	35
7	— à Montjoie et finissant à l'Aubrière	2000	59	60
8	— à l'Aubrière et finissant à Gathemo	2000	54	60
9	— à Gathemo et finissant à la Bechellerie	2000	26	30
10	— à la Bechellerie et finissant à la Charterie	2000	29	35
11	— à la Charterie et finissant aux Boulx	2000	33	30
12	— aux Boulx et finissant aux Maures	3367	71	80
	N° 27 *du Teilleul à Tinchebray*.			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à Saint-Patrice et finissant au Pont-Achard	2000	40	50
2	— au Pont-Achard et finissant à la Louverie	2000	40	45
3	— à la Louverie et finissant au Pont-Poisson	2000	40	50
4	— au Pont-Poisson et finissant au Pont-aux-Dames	2000	65	75
5	— au Pont-aux-Dames et finissant à Bonsentier	2000	28	28
6	— à Bonsentier et finissant à la Sonce	2000	30	35
7	— à la Sonce et finissant à Bieurbe	2000	30	35
8	— à Bieurbe et finissant à Nomeu	2000	30	30
9	— à Nomeu et finissant au Champ-d'Auvray	2000	35	40
10	— au Champ-d'Auvray et finissant à l'Egrenne	2707	30	40

1	2	3	4	5
	N° 28 *d'Avranches à Rennes.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement d'Avranches.			
		m.	m.	m.
1	Commençant à la route impériale n° 176 et finissant au chemin du Mée-Végny..........	2000	88	120
2	— à ce dernier point et finissant à 140 mètres après le ruisseau des Pierres.....	2000	66	100
3	— — à 440 mètres au delà du ruisseau du Gué de Laval.....................	2000	39	84
4	Commençant à ce dernier point et finissant au village de la Croix-Avranchin............	2000	67	70
5	— — à 170 mètres au delà du chemin de Villiers....	2000	76	70
6	— — à 140 mètres au delà de la Videroyère........	2000	69	75
7	— — au chemin de la Ridoire..................	2000	49	70
8	— — à la limite du département................	2963	68	70
	N° 29 *de Villedieu à la mer.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route impériale n° 176 et finissant à la borne kilométrique n° 2.........	2000	48	48
2	— à ce dernier point et finissant à la borne n° 4..........................	2000	52	55
3	— — à la borne n° 6..........................	2000	70	70
4	— — à la borne n° 8..........................	2000	70	70
5	— — à la borne n° 10.........................	2000	85	92
6	— — à la route départementale n° 8.............	2130	89	80

7	Commençant à la route départementale n° 8 et finissant à 100 mètres au delà de l'église des Chambres	2000	53	50
8	Commençant à ce dernier point et finissant à 176 mètres au delà de la limite de Lolif	2000	52	50
9	— — près l'église de Montviron	2000	54	55
10	— — au village de la Davière	2000	59	59
11	— — au presbytère de Bacilly	2000	69	66
12	— — près le village du Fougeray	2000	57	60
13	— — à la grève du grand port	1884	29	42
	N° 30 *de Montebourg à Quinéville.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au chemin de grande communication n° 4 et finissant aux fontaines Blanches.	2000	260	180
2	— aux fontaines Blanches et finissant au chemin de grande communication n° 34.	2000	181	145
3	— au chemin de grande communication n° 34 et finissant au hâvre de Quinéville.	3019	117	165
	N° 31 *de Cerisy-la-Forêt à la Pomme-d'Or.*			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence au chemin n° 16 dans le bourg de Cerisy-la-Forêt et finit à la limite du département au Trou au Bouleur	2090	40	40
2	Commence à la limite du département à Sainte-Marguerite-d'Elle et finit à la route départementale n° 9, à la Pomme-d'Or (en construction)	1145	»	30
	Embranchement vers Saint-Clair.			
3	Commence à la limite du département au moulin Jourdan et finit à la route départementale n° 9	3383	65	60

1	2	3	4	5
	N° 32 *de la route impériale n° 176 à la grève de Courtils.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route impériale n° 176 et finissant au chemin de la cour Hamouerie.....	2000	74	80
2	— à ce dernier point et finissant au calvaire de Courtils....................	2000	70	64
3	— — à la grève	1995	56	55
	N° 33 *de Coutances à Agon et Blainville.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route impériale n° 171 et finissant à 50 mètres avant la limite de Gratot au pont de la Bijude..	2000	98	65
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 100 mètres avant l'avenue du Manoir..........	2000	47	55
3	— — à 220 mètres avant le chemin de la Monchatonnière..	2000	55	55
4	Commençant à ce dernier point et finissant à 50 mètres avant la rue au Bon.............	2000	51	65
5	— — au cimetière d'Agon	2175	64	65
6	— à 50 mètres avant le pont de la Bijude et finissant à 140 mètres avant le chemin de l'église de Gratot..	2000	35	68
7	Commençant à ce dernier point et finissant à 420 mètres après le chemin du Châtel.......	2000	40	65
8	— — à l'église de Saint-Malo-de-la-Lande.........	1732	39	60
9	— — au chemin de la Rogerie...................	2000	140	100
10	— — à l'entrée de la grève.....................	2200	122	110

	N° 34 *de Quettehou à Saint-Côme-du-Mont.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route départementale n° 5 et finissant au pont de Morsalines............	2000	75	100
2	— au pont de Morsalines et finissant à la ferme de Bar, à Morsalines..........	2000	77	90
3	— à la ferme de Bar, à Morsalines, et finissant à l'aqueduc le Mesnagé..........	2000	70	70
4	— à l'aqueduc le Mesnagé et finissant à 150 mètres au delà du hameau des Poiriers.	2000	51	60
5	— à 150 mètres au delà du hameau des Poiriers et finissant au chemin de grande communication n° 30	1750	47	50
6	Commençant au chemin de grande communication n° 30 et le chemin d'intérêt commun n° 15	2300	41	60
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant au chemin d'intérêt commun n° 15 et finissant à 86 mètres en deçà de la bergerie de la Perrette..	1700	53	50
2	Commençant à 86 mètres en deçà de la bergerie de la Perrette et finissant au village de Dodainville..	2000	58	60
3	Commençant au village de Dodainville et finissant à l'avenue de Ravenoville.............	2000	65	75
4	— à l'avenue de Ravenoville et finissant à la maison Desmannetaux...........	2000	49	60
5	— à la maison Desmannetaux et finissant à la pièce Auvray.................	2000	48	55
6	— à la pièce Auvray et finissant au chemin vicinal de Montebourg au Vey.......	2000	35	50
7	— au chemin vicinal de Montebourg au Vey et finissant au chemin de grande communication n° 22	2517	62	80
8	Commençant au chemin de grande communication n° 22 et finissant à 200 mètres au dessus de la limite de Brucheville..	2000	68	105
9	Commençant à 200 mètres au dessus de la limite de Brucheville et finissant à la voie conduisant chez M. Mériel	2000	68	80
10	Commençant à la voie conduisant chez M. Mériel et finissant à la route impériale n° 13....	2759	87	105

1	2	3	4	5
	N° 35 *de Querqueville à Omonville-la-Rogue.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.	M.	M.	M.
1	Entre la route impériale n° 13 et le pont de Nacqueville	2000	87	90
2	— ce dernier point et 130 mètres avant le chemin de l'Issue	3000	154	120
3	— — et 70 mètres après le chemin du haut des rues de Landemer	2000	74	60
4	— — et 135 mètres avant l'église de Gréville	2000	63	55
5	— — et la rencontre du chemin n° 40	3047	56	45
6	— la croix du Tourps et la mer	2378	59	45
7	Embranchement.— Entre la ligne principale et la route départementale n° 18	1665	»	5
	N° 36 *de Fougerolles à Flers.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à la Fiolaie et finissant à la Billière	2000	33	30
2	— à la Billière et finissant au Bois-Toc	2000	35	25
3	— au Bois-Toc et finissant à la Faverie	2000	31	25
4	— à la Faverie et finissant au Champ-Oui	2000	30	35
5	— au Champ-Oui et finissant au Val	2000	82	30
6	— au Val et finissant à la Provotière	2000	34	20
7	— à la Provotière et finissant aux Bougons	2000	30	40
8	— aux Bougons et finissant aux Closeaux	1769	30	35
9	— à Mortain et finissant à Mal-Branche	2000	30	45
10	— à Mal-Branche et finissant à Brousse-Pavé	2000	30	35
11	— à Brousse-Pavé et finissant aux Hayes-Martinel	2000	36	40

12	Commençant aux Hayes-Martinel et finissant au Gué-Macé	2000	45	45
13	— au Gué-Macé et finissant à l'Etre-au-Lièvre	2000	45	45
14	— à l'Etre-au-Lièvre et finissant à l'Hermitage	2000	45	50
15	— à l'Hermitage et finissant à la Volée	2000	45	45
16	— à la Volée et finissant à Beauchêne	3632	45	75
	N° 37 *d'Avranches à la route impériale n° 177, au Pointon.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant au boulevard de l'Est et finissant au Champ-Hue	2000	108	89
2	— à ce dernier point et finissant au champ du Genets	2000	87	80
3	— — au pré du Lait-Bouilli	2000	75	60
4	— — au pont du Tertre-aux-Morts	2000	74	74
5	— — au Champ Théault	2000	60	65
6	— — au pont d'Oir	3234	55	70
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à l'Oir et finissant à la Mordantière	2000	90	35
2	— à la Mordantière et finissant au Grand-Chemin	2000	45	50
3	— au Grand-Chemin et finissant à Naftel	2000	65	55
4	— à Naftel et finissant à Turmel	2000	25	30
5	— à Turmel et finissant au Pointon	3085	16	20
	N° 38 *de Coutances à Saint-Sever.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au chemin n° 6 et finissant à 225 mètres en deçà du chemin de Saint-Denis	2000	50	60

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 175 mètres au delà de la butte Caston......	2000	60	60
3	— — à 105 mètres au delà de la Planche-Rouge-Tête.	2000	60	65
4	— — à la borne kilométrique n° 8...............	2000	61	60
5	— — à 134 mètres en deçà du Fouque-à-la-Vache...	2000	65	65
6	— — à la route départementale n° 16............	2463	98	100
7	— au chemin de grande communication n° 44 et finissant à 200 mètres au delà de la Boctière..............................	2000	86	80
8	Commençant à ce dernier point et finissant à la limite de Percy	2070	58	67
	II° Partie. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la limite de l'arrondissement de Saint-Lo, au pont de la Pierre, et finit au chemin du hameau Bertrand..............................	2000	61	70
2	Commence à ce point et finit à 154 mètres de la maison Allix..........................	2000	25	25
3	— — à 96 mètres en deçà de la maison d'école du Chefresne.....	2000	20	20
4	— — à 107 mètres en deçà de la maison Sevaux à Margueray.....	2000	20	20
5	— — à 53 mètres en deçà du chemin du Calvaire à Montbray.....	2000	20	25
6	— — au delà du bourg de Montbray à la limite du département..	2117	23	25
	N° 39 *de Ducey à Brécey*.			
	Partie unique. — Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant au bourg de Ducey et finissant à Bardet..............................	2000	86	75
2	— à ce dernier point et finissant au chemin des Courts-Chênes..............	2000	48	65
3	— — à 29 mètres en deçà de la limite de Chalandray.	2000	40	50

4	Commençant à ce dernier point et finissant à 170 mètres en deçà du pont d'Oir	2000	30	43
5	— — au champ de la veuve Duhamel	2000	55	50
6	— — à la route départementale n° 11	3381	40	48

N° 40 *des Pieux à Omonville-la-Roque.*

PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Cherbourg.

1	Entre la route départementale n° 4 et l'avenue de M. Lenoir, à Helleville	2000	35	30
2	— ce dernier point et la limite de Héauville	2000	34	30
3	— — et 250 mètres après le chemin de Teurtheville	2000	40	40
4	— — et 110 mètres après le grand hameau de Vasteville	2000	86	66
5	— — et 40 mètres après la maison Voisin, à Biville	2000	75	60
6	— — et 140 mètres après le chemin de Vauville	2000	55	30
7	— — et la route départementale n° 18	2760	49	27
8	— le bourg de Beaumont et la croix du Tourps	3040	36	50

N° 41 *de Bréhal au pont de la Roque.*

PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Coutances.

1	Commençant à la route départementale n° 16 *bis* et finissant au champ Hamelin	2000	101	110
2	— à ce dernier point et finissant à la Hoguette	2000	84	110
3	— — à la Racine	2000	61	70
4	— — à 200 mètres au delà de la Croix-Rouge	2000	50	60
5	— — à la maison Le Gallais (Léonor)	2000	71	66
6	— — à 69 mètres en deçà de la limite de Montchaton.	2000	52	50
7	— — à la route départementale n° 23	859	32	50

1	2	3	4	5
	N° 42 *de Saint-Denis-le-Gast à Regnéville.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Coutances.	M.	M.	
1	Commençant au chemin de grande communication n° 23 et finissant à 220 mètres en deçà de la maison Levionnais, à la forge Criquet	2000	7	50
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 120 mètres en deçà de la maison Fouchard, au village de la Coucourie	2000	30	50
3	Commençant à ce dernier point et finissant à la route départementale n° 8	1150	14	40
4	— — au bourg de Trelly	2000	110	139
5	— — au chemin de grande communication n° 25	1316	60	110
6	— au bourg de Quettreville et finissant à 125 mètres au delà de la limite de Quettreville	2000	146	110
7	Commençant à ce dernier point et finissant à 208 mètres au delà du chemin du Bouillon	2000	130	110
8	— — à la maison Panier (Pierre), au village du Bout-de-la-Lande	2000	130	110
9	Commençant à ce dernier point et finissant à la route départementale n° 23	2222	110	110
	N° 43 *de Bricquebec à Portbail.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route départementale n° 1er et finissant à l'aqueduc du Froidoney	2000	45	55
2	— à l'aqueduc du Froidoney et finissant à l'aqueduc du pré Hérou	2000	76	65
3	— à l'aqueduc du pré Hérou et finissant à l'église du Valdecie	2000	95	75
4	— à l'église du Valdecie et finissant au carrefour du Quesnoy	2000	41	45

5	Commençant au carrefour du Quesnoy et finissant au village de la Monnerie	2000	67	65
6	— au village de la Monnerie et finissant à Clarenchon	2000	104	95
7	— à Clarenchon et finissant au carrefour des Masses	2000	230	130
8	— au carrefour des Masses et finissant à la mer	2629	320	170
	N° 44 *du Mesnil-Herman à la Sienne.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la route départementale n° 7, à La Croix-à-la-Main, et finit à 48 mètres en deçà du Pommier-de-Granville	2000	25	25
2	Commence à ce point et finit au douit dit du Bourg-de-Soules	2000	23	30
3	— à 120 mètres au delà du chemin de la Vauterie	2000	27	20
4	— au chemin de grande communication n° 6 (aux Quatre-Sapins)	3210	44	45
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au chemin de grande communication n° 6 et finissant à 250 mètres au delà de l'Hôtel-Fras	2000	45	55
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 79 mètres en deçà de la route départementale n° 16	2000	46	55
3	Commençant à ce dernier point et finissant à 50 mètres en deçà du carrefour Goueslin	1765	62	77
	N° 45 *de Montebourg à Portbail.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant à la route impériale n° 13 et finissant à la barrière Liot (Jean)	2000	85	100
2	— à la barrière Liot (Jean) et finissant à la maison Daragon	2000	160	130
3	— à la maison Daragon et finissant à la maison Le Veziel	2000	91	90
4	— à la maison Le Veziel et finissant au chemin de grande communication n° 3	1211	27	40

1	2	3	4	5
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Valognes.	m.	m.	m.
1	Commençant au chemin de grande communication n° 3 et finissant au village aux Véels...	2000	54	65
2	— au village aux Véels et finissant à l'avenue de Parfouru..................	2000	71	75
3	— à l'avenue de Parfouru et finissant à la ferme des Hauts-Vents.............	2000	74	100
4	— à la ferme des Hauts-Vents et finissant au moulin de Néhou......	2000	60	70
5	— au moulin de Néhou et finissant à la maison Hercla......................	2000	47	60
6	— à la maison Hercla et finissant à la route départementale n° 3	1628	27	40
7	— à la route départementale n° 3 et finissant à la grande lande de Montrond ...	2000	»	50
8	— à la grande lande de Montrond et finissant à la pièce Yvetot (Jacques)........	2000	60	70
9	— à la pièce Yvetot (Jacques) et finissant au chemin de grande communication n° 43.	1877	20	100
	N° 46 *de Périers à Cerisy-la-Salle.*			
	Ire Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Entre la route impériale n° 171 et 100 mètres en deçà de la Vastelière..................	2000	90	87
2	Entre ce dernier point et 150 mètres au delà du carrefour des Cornons	2000	73	70
3	— et 20 mètres en deçà du carrefour Fleury.......................	2000	66	60
4	— et 170 mètres au delà du carrefour de la Lioterie	2000	50	50
5	— et 100 mètres en deçà du carrefour du Hutrel..................	2000	49	50
6	— et la carrière Laisney.................................	2000	50	50
7	— et la route impériale n° 172	964	25	20
	IIe Partie. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1et2	Entre la route impériale n° 172 et 220 mètres en deçà du chemin vicinal n° 137...........	3635	52	121

	N° 47 *de Marigny au hâvre de Geffosses.*			
	Ire PARTIE. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au chemin de grande communication n° 8 et finissant à 400 mètres au delà de la Bergerie	2000	56	65
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 220 mètres avant la Croix-Sinilly	2000	45	50
3	— — à 110 mètres en deçà de la Hectière	2000	43	50
4	— — à 80 mètres en deçà de l'église de Montcuit	2000	59	55
5	— — à 140 mètres au delà du carrefour de l'Orme	2000	51	50
6	— — à 100 mètres au delà de l'Hôtel-ès-Gens	2000	21	50
7	— — à la route impériale n° 171	1934	19	50
	IIe PARTIE. — Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route impériale n° 171 et finissant au village de la Salmonerie	700	50	42
2	— à ce dernier point et finissant au Hamel-aux-Roses	2000	53	60
3	— — à la boulangerie Delisle	2000	54	60
4	— — à 50 mètres au delà de la rue des Demaines	2000	60	60
5	Commençant à ce dernier point et finissant à l'hôtel Cousin	2000	99	111
6	— — à la parcelle dite la Vignette	2000	131	110
7	— — au hâvre de Geffosses	2378	185	170
	N° 48 *de Saint-James à Antrain et à Saint-Brice-en-Cogles.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route départementale n° 15 et finissant au Vaurigny	2000	40	45
2	— à ce dernier point et finissant à Nid-de-Chien	2000	40	40
3	— — à la Planche	2000	39	45

1	2	3	4	5
		M.	M.	M
4	Commençant à ce dernier point et finissant au chemin de grande communication n° 28....	3050	57	60
5	— à la route départementale n° 15 et finissant à la limite du département......	984	42	53
	N° 49 *de Saint-James à Landivy.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant au chemin de grande communication n° 9 et finissant à la limite du département..........	2991	56	73
	N° 50 *de la route impériale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la route impériale n° 174 et finit à 75 mètres avant Saint-Gilles...........	2000	45	40
2	— à ce dernier point et finit à 35 mètres au delà des carrières de La Roque à La Meauffe..........	2000	62	60
3	Commence à ce dernier point et finit à 123 mètres en deçà du chemin vicinal n° 4 dit du Quesnay à Airel..........	2000	44	40
4	Commence à ce dernier point et finit à la route départementale n° 10..........	2724	56	50
	EMBRANCHEMENT VERS SAINT-CLAIR.			
5	De la bifurcation à 300 mètres au delà du chemin n° 1 de Moon..........	2000	41	40
6	Commence à ce dernier point et finit à la route départementale n° 9..........	2902	53	50

	N° 51 *d'Angoville-sur-Ay au hâvre de Saint-Germain.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant à la route départementale n° 2 et finissant à 200 mètres en deçà de la rue des Croutes........	2000	148	135
2	Commençant à ce dernier point et finissant à 290 mètres au delà de la maison Ivoury.....	2000	118	125
3	— — à l'entrée du hâvre........	709	49	45
	N° 52 *de Barenton à la route départementale n° 21.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant à Barenton et finissant à la Menardière........	2000	30	40
2	— à la Menardière et finissant au Jardin........	2000	30	35
3	— au Jardin et finissant à la Luardière........	2603	29	35
	N° 53 *de Bricquebec à la station de Sottevast.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Valognes.			
1	Commençant entre le bourg de Bricquebec et finissant à la Croix-Jeannette........	2000	130	60
2	— à la Croix-Jeannette et finissant au pont de la Croix........	2000	92	90
3	— au pont de la Croix et finissant à la station de Sottevast........	2713	96	130
	N° 54 *de Tessy à Villedieu.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la route départementale n° 16 et finit à 55 mètres en deçà du ponceau de Fincel........	2000	25	25

1	2	3	4	5
		M.	M.	M.
2	Commence à ce point et finit à 77 mètres en deçà de la Croix-Saint-Jacques, à la limite de Tessy.	2000	24	25
3	Commence à ce point et finit à 102 mètres au delà du chemin du hameau Potier.	2000	19	20
4	— — à 65 mètres au delà du chemin vicinal n° 3 du Chefresne.	2000	19	20
5	— — au delà du pont de Margueray.	2000	23	25
6	— — à la route impériale n° 175.	1738	26	25
	N° 55 *de Saint-Hilaire à Vire.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Mortain.			
1	Commençant au Pointon et finissant à la Saint-Fresne.	2000	35	35
2	— à la Saint-Fresne et finissant au Logis.	2000	40	40
3	— au Logis et finissant aux Ruettes.	2000	55	45
4	— aux Ruettes et finissant au Hamel.	2000	40	40
5	— au Hamel et finissant au Jupeloup.	2000	35	40
6	— au Jupeloup et finissant à la Prairie.	2000	46	40
7	— à la Prairie et finissant à la Baronnière.	2000	39	45
8	— à la Baronnière et finissant au Fougeray.	2000	30	30
9	— au Fougeray et finissant à Perriers.	2000	35	20
10	— à Perriers et finissant à Monteaux.	2000	42	30
11	— à Monteaux et finissant au Calvados.	3262	48	75
	N° 56 *de Cérences à Villedieu.*			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Commençant au bourg de Cérences, finissant à 83 mètres au delà du Petit-Val.	2000	96	95

2	Commençant à ce dernier point, finissant à la Vimondière (à Ver)	2000	98	90
3	— — à la voie du village de la Châlonnière	2000	84	85
4	— — à 83 mètres au delà de la grande grange d'Auvray.	2000	85	102
5	— — au carrefour de la Hérissière (au Mesnil-Villeman).	2000	110	85
6	— — au bourg du Mesnil-Garnier, en regard du cimetière	2000	85	90
7	— — à la limite de la commune de Fleury	2000	95	85
8	— — à 100 mètres au delà du chemin vicinal de la Bloutière	2000	65	70
9	— — à la route impériale n° 24 *bis*	1633	52	55
	N° 57 *de la station de Martinvast.*			
	Partie unique.—Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre la route départementale n° 3 et la route départementale n° 4	1447	30	10
	N° 58 *des Pieux à la station de Couville.*			
	Partie unique.—Sur l'arrondissement de Cherbourg.			
1	Entre la route des Pieux et 80 mètres avant le carrefour de la Landelle	2000	»	55
2	Entre ce dernier point et 50 mètres avant le chemin vicinal n° 52	2000	»	50
3	— et la Pistollerie	2000	16	90
4	— et le chemin de grande communication n° 1er	2070	20	95
	N° 59 *de Coutances à la station de Lison.*			
	Partie unique.—Sur l'arrondissement de Coutances.			
1	Entre la route impériale n° 171 et le carrefour de la Maison-Neuve	2000	»	20

1	2	3	4	5
		M	M.	M.
2	Entre ce dernier point et la maison Bellail, au Val	2000	11	20
3	— — et 40 mètres en deçà du carrefour de la Fremondière	2000	26	50
4	— — et 40 mètres en deçà de la maison Lecoq, aux Champs-Benoist	2000	47	70
5	— — et le ruisseau du Palix	2000	48	70
6	— — et la route départementale n° 13	2695	136	180
	N° 60 *d'Evrecy à Saint-Lo.*			
	PARTIE UNIQUE. — Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la limite du Calvados au pont Youf et finit à 37 mètres au delà de la barrière du bois à M. Vigier	2000	35	35
2	Commence à ce point et finit à la maison Roulland, sur la commune de Rouxeville	2000	27	30
3	— — à la barrière d'entrée de la pièce à M. Leury, à Rouxeville (en construction)	2000	»	100
4	— — à la barrière d'entrée de la ferme de la Valette, à Saint-Jean-des-Baisants	2000	6	100
5	— — à 300 mètres en deçà du carrefour de la Croix-Verte, à la Barre-de-Semilly	2000	88	100
6	— — à 200 mètres en deçà du calvaire de la Barre-de-Semilly	2000	74	100
7	— — à la maison Triquet sur Sainte-Croix (en construction)	2000	»	80
8	— — à l'entrée du Neufbourg, sur la route impériale n° 172 (en construction)	330	»	30

	N° 61 ***de Vassy à Torigni-sur-Vire.***			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement de Saint-Lo.			
1	Commence à la Croix-Etêtée, sur la route impériale n° 175, et finit à la maison Havin, à Guilberville (en construction)	2000	16	35
2	Commence à ce point et finit à la route impériale n° 174, au pavé des Ourmettes, sur Giéville	2925	»	50
	N° 62 ***de Brécey à la Haye-Pesnel.***			
	PARTIE UNIQUE.—Sur l'arrondissement d'Avranches.			
1	Commençant à la route départementale n° 11 et finissant à 200 mètres avant le village de la Poupelinière	2000	21	45
2	Commençant à ce dernier point et finissant au village de la Blotière	2000	16	60
3	— — à 500 mètres avant le chemin n° 4	2000	2	10
4	— — au village de l'Ourserie	2000	16	40
5	— — à 100 mètres au delà du ruisseau de Pouillouse	2000	30	35
6	— — à la route impériale n° 176, au Parc	1750	46	55
7	— — à la Croix-du-Luot	2500	42	60
8	— — à la route départementale n° 8	2982	59	70

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL.

SESSION DE 1865.

SAINT-LO,
IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS, 5.

MDCCCLXV.

Département de la Manche.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL

SESSION DE 1865.

SÉANCE DU 21 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Ouverture de la session.
Prestation de serment des nouveaux membres.
Appel nominal des membres du Conseil.
Excuses présentées par quelques-uns.
Lecture du rapport de M. le Préfet.
Formation des Commissions.
Lecture de plusieurs propositions.

Ouverture de la session.

Aujourd'hui, 21 août 1865, les Membres du Conseil général, convoqués individuellement par lettre de M. le Préfet, en date du 31 juillet dernier, se sont réunis à Saint-Lo, dans la salle ordinaire de leurs séances.

A une heure de relevée, M. le Préfet ouvre la séance.

M. le Préfet lit le décret impérial ordonnant la convocation des Conseils Généraux pour le 21 août.

Prestation de serment des nouveaux membres.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet invite M. Brohyer de Littinière, réélu en 1864, qui n'avait pu prendre part aux travaux de la session dernière et M. Morel nouvellement élu à prêter serment. Il lit la formule du serment ainsi conçue :

« *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Em-* » *pereur.* »

MM. Brohyer de Littinière et Morel se lèvent aussitôt et répondent successivement : « Je le jure. »

M. le Préfet déclare, au nom de l'Empereur, la session du Conseil Général ouverte et lit le décret nommant :

Président, M. Le Verrier, Sénateur ;

Vice-Présidents : M. Hervé de Saint-Germain, Député, et M. Bréhier, Conseiller d'Etat ;

Secrétaires : M. Duhamel, Président du Tribunal civil de Saint-Lo, et M. le Marquis d'Halwin de Piennes, chambellan de l'Impératrice.

Après la lecture de ce décret, M. le Préfet invite MM. Le Verrier et un des Secrétaires à prendre place au Bureau, ce que font immédiatement MM. Le Verrier et Duhamel.

M. le Président donne la parole au Secrétaire pour procéder à l'appel nominal auquel ont répondu :

Arrondissement d'Avranches.

MM. de Pracontal, propriétaire, à Avranches ;
Sanson ✻, maire d'Avranches, président de la société de secours mutuels ;
Le Clère, maire, armateur, à Granville ;
Loyer, maire de Pontorson, notaire, suppléant de la justice-de-paix, membre de la commission de l'hospice de Pontorson ;
De Saint-Germain O ✻, député au Corps législatif, maire, président de la société d'agriculture, à Saint-Senier-sous-Avranches ;
Morel, juge-de-paix, à Saint-James.

Arrondissement de Cherbourg.

MM. le comte DE TOCQUEVILLE ✻ chevalier de la Tour et l'Epée de Portugal, propriétaire et maire, à Nacqueville ;
DE GASTÉ ✻, ancien ingénieur de la marine, à Paris ;
GILLES, maire de Flamanville ;
Le comte DU MONCEL ✻, officier de l'ordre de Saint-Wladimir de Russie, ingénieur des lignes télégraphiques, à Paris ;
SELLIER, propriétaire, manufacturier, conseiller municipal, à Gonneville.

Arrondissement de Coutances.

MM. PLAINE, sous-préfet honoraire, à Coutances ;
BLOUET ✻, président du Tribunal civil de Coutances ;
BROHYER DE LITTINIÈRE ✻, député au Corps législatif, maire, à Coutances ;
PORET, docteur médecin, à Coutances ;
SAVARY ✻, avocat général à la Cour de cassation ;
GASLONDE ✻, conseiller d'Etat, à Paris ;
Le baron FREMIN DU MESNIL, propriétaire, à Coutances ;
Le marquis D'HALWIN DE PIENNES ✻, chambellan de S. M. l'Impératrice, propriétaire, à Périers ;
FERRAND DE LA CONTÉ, propriétaire et maire, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain.

MM. BRÉHIER O✻, conseiller d'Etat, à Paris ;
FERRÉ DES FERRIS ✻ chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, maire, au Teilleul ;
GAUDIN DE VILAINE C✻ et des ordres de Saints-Maurice et Lazare de Sardaigne, général de brigade de cavalerie dans le cadre de réserve, à Versailles ;
BRÉHIER ✻, maire, filateur, à Saint-Hilaire-du-Harcouët ;
Le marquis D'AURAY DE SAINT-POIS, propriétaire, maire de Saint-Pois, membre du Conseil départemental de l'instruction publique, membre de la chambre consultative d'agriculture ;
PAYEN DE CHAVOY ✻, propriétaire, à Avranches.

Arrondissement de Saint-Lo.

MM. DU CHATEL, propriétaire et maire, au Mesnil-Herman ;
BOTTIN ✻, juge-de-paix, à Carentan ;
LECARDONNEL, banquier, à Saint-Lo ;

BERNARD, docteur-médecin, conseiller municipal, à St-Lo;
DUHAMEL, président du tribunal civil et conseiller municipal, à Saint-Lo;
HOUSSIN-DUMANOIR, docteur-médecin, conseiller municipal, à Saint-Lo;
HAVIN, député au Corps législatif, directeur politique du *Siècle,* à Torigni-sur-Vire;
GANNE DE BEAUCOUDRAY, propriétaire, à Beaucoudray.

Arrondissement de Valognes.

MM. FOUBERT, maire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte;
NOEL ✠, propriétaire, à Quettehou;
Le marquis D'AIGNEAUX, propriétaire, à Picauville;
Le vicomte LE MAROIS, propriétaire, à Paris;
LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE ✠, propriétaire et maire, à Sainte-Colombe;
Le comte DE PONTGIBAUD, propriétaire et maire, à Saint-Marcouf;
SÉBIRE ✠, docteur-médecin, adjoint au Maire de Valognes.

M. le Président fait savoir au Conseil que MM. Paul Dubois, de Failly et Travot lui ont écrit pour s'excuser de ne pouvoir prendre part aux travaux de la session, et que MM. Le Moine des Mares et Godard lui ont écrit pour s'excuser, M. Le Moine des Mares, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour, et M. Godard, de ne pouvoir assister aux trois premières séances du Conseil.

M. le Président donne la parole à M. le Préfet, qui lit un rapport servant de préambule au rapport sur l'ensemble des services administratifs qu'il a fait distribuer, il y a huit jours, aux membres du Conseil.

Cette lecture est accueillie par les applaudissements de l'assemblée, qui s'associe vivement aux regrets exprimés par M. le Préfet à l'occasion de la mort de deux collègues éminemment honorables, MM. Gautier et Sursois.

M. le Préfet donne encore lecture de rapports supplémentaires relatifs à diverses affaires et notamment à la création d'inspecteurs spéciaux qui seraient destinés à propager les études agricoles dans les écoles primaires.

M. le Président lit une lettre de M. le Commandant de la remonte, priant le Conseil de fixer à demain ou à après-demain la visite des chevaux de la remonte, vu qu'un grand nombre de chevaux vont incessamment quitter le dépôt.

Le Conseil, sur la proposition de M. le Président, fixe à demain, midi, la visite des chevaux de la remonte et à une heure celle des chevaux du haras.

A deux heures, la séance générale est suspendue pour que le Conseil procède à l'organisation des Commissions spéciales.

Formation des Commissions.

Un quart d'heure après, la séance est reprise.

M. le Président fait connaître la composition suivante des Commissions :

Commission des finances.

MM. Bottin, Sellier, de Pracontal, Foubert, Plaine, Bréhier (Hippolyte).

Commission des chemins et ports.

MM. de Sainte-Colombe, Noël, de Tocqueville, Gilles, Le Moine des Mares, Loyer, Houssin-Dumanoir, Bernard, Blouet, de la Conté, de Chavoy, des Ferris.

Commission des bâtiments civils.

MM. du Moncel, Sebire, Sanson, Le Cardonnel, du Mesnil, de Vilaine.

Commission d'administration générale.

MM. Le Verrier, de Saint-Germain, Bréhier (Joseph), Duhamel, marquis de Piennes, Brohyer de Littinière, marquis d'Auray, de Gasté, du Châtel, comte de Pontgibaud, Ganne de Beaucoudray, Gaslonde, Godard, Havin, Le Clère, Le Marois, Morel, Savary, Poret, marquis d'Aigneaux.

M. le Président invite les Commissions à se réunir dès aujourd'hui et à donner, autant que possible sera, la priorité à l'examen des affaires emportant des votes de crédit.

Propositions diverses. — Renvoi aux Commissions compétentes.

M. le Président donne lecture de plusieurs propositions déposées par différents membres du Conseil. Ces propositions sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

La séance est levée à deux heures et demie et renvoyée à demain, deux heures.

Signé : Le Verrier, H. de Saint-Germain, Duhamel, d'Halwin de Piennes, Ferré des Ferris, C. Bottin, G. de Beaucoudray, Poret, M[is] G.-P. d'Aigneaux, H[te] Morel, Plaine, J. de Gasté, Foubert, Bernard, C. de Pracontal, Houssin-Dumanoir, Loyer, A. Sebire, Noel, du Chatel, Aug[te] Le Cardonnel, C. Broyer, Blouet, Th. Savary, Jh. Bréhier, H. Bréhier, V. Sanson, E. Sellier, Gilles, L. Havin, C[te] de Tocqueville, Le Clère, A. de Chavoy, Gaudin de Villaine, B[on] F. du Mesnil, M[is] d'Auray de Saint-Pois, Le C[te] de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand de la Conté, Th. du Moncel, Gablonde, V[te] Le Marois.

SÉANCE DU 22 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance.
Dépôt, par M. le Préfet, de divers rapports supplémentaires.
Chemins de fer de l'Ouest : ligne d'Argentan à Granville.
Dépôt de vœux divers.
Observations relatives au préambule de divers vœux soumis au Conseil.
Vœu pour la diminution des droits de navigation dans des cas donnés.
Vœu pour la codification des lois.
Vœu pour l'abrogation du décret sur les débits de boissons.
Vœu pour la suppression des octrois.
Vœu pour la révision des pensions d'après les lois de 1861 et 1862.
Vœu pour la modification des lois sur l'avancement dans l'armée de mer.
Vœu pour l'admission à la pension des veuves des officiers de terre et de mer morts après vingt-cinq ans et moins de trente ans de service.
Vœu pour la désignation des membres du Conseil général, qui prennent part à une discussion au sein de l'Assemblée.
Vœu pour la publication *in extenso* des délibérations du Conseil général.
Vœu pour la nomination, par le Conseil Général, de son Président et de son Secrétaire.
Vœu pour la nomination des Maires et Adjoints par les Conseils municipaux ou, au moins, pour qu'ils ne soient pas pris en dehors de ces Assemblées.
Vœu pour la publicité des séances du Conseil général.
Vœu pour la péréquation de l'impôt en France, et pour la péréquation de l'impôt personnel entre les villes de Cherbourg et Valognes, d'une part, et Saint-Lo et Coutances, de l'autre.
Vœu relatif au chemin de fer de Cherbourg à Brest.
Vœu relatif à la construction d'un bassin à flot à Cherbourg.
Vœux relatifs aux pensions de la marine.

Vœu pour qu'un subside soit accordé aux Conseillers généraux durant la session.
Vœu pour changer le mode de supputation des voix des Conseillers généraux appelés à se prononcer sur une question.
Vœu pour une plus grande somme de libertés publiques et pour que les délits de presse soient déférés au Jury.
Lecture et dépôt de vœux divers.

La séance est ouverte à deux heures par M. Le Verrier, président.

Membres présents:

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, Député, Bréhier, Conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* le comte de Pontgibaud, Ferré des Ferris, Le Courtois de Sainte-Colombe, Bottin, Ganne de Beaucoudray, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, marquis d'Aigneaux, Morel, Blouet, Foubert, Bernard, Houssin-Dumanoir, de Pracontal, Loyer, Le Moine des Mares, Noël, Brohyer de Littinière, Th. Savary, Bréhier (Hippolyte), Sellier, Gilles, Sanson, Le Clère, de Chavoy, comte de Tocqueville, Le Cardonnel, Gaudin de Villaine, marquis d'Auray de Saint-Pois, Havin, baron Fremin du Mesnil, du Châtel, Sebire, comte du Moncel.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 21.

Un Membre fait observer que des irrégularités se sont glissées dans la liste des membres présents à la séance d'hier et demande une rectification qui est immédiatement accordée.

Le Président, à cette occasion, croit devoir engager les Membres du Conseil général à assister jusqu'au dernier jour aux séances qui auront lieu.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

Dépôt de rapports par M. le Préfet.

M. le Préfet dépose sur le Bureau divers rapports supplémentaires et diverses pièces relatives :
A l'établissement du service météorologique;

A la concession des chemins de fer départementaux ;
Au travail qui doit compléter la carte du département ;
Au nivellement de la France ;
Aux archives du château d'Harcourt ;
A la pêche fluviale ;
A la création d'une société mobilière rurale ;
A l'achat d'une statue de l'Empereur ;
A l'exposition générale ;
A la création de bourses à l'école de Cluny ;
A plusieurs chemins d'intérêt commun ;
Aux bourses départementales fondées au lycée de Coutances et au collége de Cherbourg ;
Et, enfin, aux dépenses projetées par la Compagnie de l'Ouest sur les lignes de chemin de fer qui intéressent le département de la Manche.

Chemins de fer de l'Ouest.

M. le Président demande à M. le Préfet s'il lui est possible de considérer comme irrévocables les engagements pris par la Compagnie de l'Ouest, dont on a eu malheureusement trop souvent l'occasion de constater l'inexactitude.

Chemin d'Argentan à Granville.

Un Membre prend la parole pour annoncer qu'une lettre, qui lui a été adressée par M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, lui fait espérer que le chemin d'Argentan à Granville, qui devait être terminé en 1867, sera livré à la circulation à la fin de l'année 1868.

M. le Préfet dépose encore sur le bureau, à titre de communication, diverses lettres.

Un Membre dépose deux vœux relatifs, le premier, à l'abolition de tous les droits sur les canaux qui sillonnent le département de la Manche ; le second à l'établissement de feux à l'entrée du chenal de Carentan.

Un Membre dépose un vœu relatif à l'emploi des journées de la prestation.

Un Membre dépose un vœu relatif à l'établissement d'un bureau de distribution de poste dans la commune de Hambye.

Observations relatives au préambule de

M. le Président, avant de donner lecture de plusieurs vœux qui ont été déposés par l'un des membres du Conseil général, croit devoir faire observer que l'exposé qui précède l'énon-

divers vœux déposés.

ciation de ces vœux offre quelque chose de blessant pour l'assemblée, qui est représentée comme n'examinant pas avec soin les propositions qui lui sont soumises.

Le Président ne pense pas, eu égard aux travaux du Conseil, que personne ait le droit de dire que l'on a rejeté sans examen ses propositions. Cette allégation met en doute le zèle et l'activité que chacun apporte dans la tâche qui lui est confiée et elle est d'autant plus regrettable que son auteur a cru devoir la rendre publique.

Si le Conseil a repoussé, l'année dernière, un certain nombre de propositions, il l'a fait, non par un sentiment de blâme ou de mauvais vouloir pour leur auteur, mais parce qu'il a cru qu'il ne lui appartenait pas de s'en saisir.

M. le Président termine en disant qu'il croit que l'honorable Membre a outrepassé ses droits en faisant connaître au public, par la voie de la presse, des propositions que le Conseil avait cru ne pas devoir insérer au compte-rendu de ses séances.

L'auteur des propositions, répondant à M. le Président, lui fait observer qu'il croit, avant tout, devoir rendre compte à ses commettants de la façon dont il a rempli son mandat. Le bulletin des séances ne donne qu'un résumé succinct des discussions, et il a tenu à mettre le public à même de juger s'il avait eu tort ou raison. L'orateur repousse énergiquement toute intention blessante pour ses collègues; quant à son droit, il le maintient, et il pense qu'aucun article du règlement ou de la loi ne défend d'avoir recours à la publicité. Il ajoute, en terminant, que lorsque ses propositions auront été l'objet d'examen, de discussion et seront reproduites *in extenso,* il s'abstiendra d'avoir recours à la publicité.

Le Président, avant de clore cette discussion, dit qu'il eût désiré voir l'auteur des propositions retirer l'exposé qui les précède, mais que, puisqu'il persiste à le maintenir, il croit devoir maintenir aussi l'opinion qu'il est regrettable de voir un seul membre critiquer et jeter le blâme sur une assemmblée entière.

Enregistrement. — Droits de mutation.

M. le Président donne ensuite lecture des propositions emandant :

« 1° Qu'il soit décidé, dans un article spécial de la loi des » finances pour l'année 1867;

» Que l'héritier nu-propriétaire ne payera qu'un demi-» droit;

» Que, dans toute succession, on ne payera les droits
» d'enregistrement que sur l'actif diminué de toutes les
» charges de la succession ; »

Codification des lois.

« 2° Qu'on refonde en une seule loi toutes les lois anté-
» rieures traitant des mêmes matières, en les déclarant abro-
» gées, lorsqu'on jugera nécessaire de les modifier ;

» Subsidiairement qu'on déclare formellement dans
» toute nouvelle loi les lois ou articles de lois qu'elle abroge ;

» 3° Que toutes les communes de France aient la collec-
» tion du *Bulletin des Lois,* pour être, au secrétariat de la
» mairie, à la disposition de chaque habitant de la commune
» qui voudra le consulter. »

M. le Président fait observer que, l'année dernière, le Conseil s'est immédiatement saisi de ces propositions et a passé à leur examen ; il propose la même décision. Le Conseil consulté adopte cette manière de voir.

L'auteur des propositions croit que l'obligation imposée en France à l'héritier d'une nue-propriété de payer les mêmes droits d'enregistrement que s'il héritait de la nue-propriété et de l'usufruit à la fois, est contraire à l'équité, comme aux principes d'une saine économie sociale ;

Qu'elle est en désaccord flagrant avec les principes posés, il y a plus de soixante ans, dans l'article 612 du Code civil ;

Que l'on ne saurait prétendre à maintenir pendant un siècle entier, un état de choses que la Belgique et les pays, qui se sont séparés de la France en 1814, se sont empressés de faire disparaître.

L'orateur passant à la seconde proposition dit qu'en France, comme dans tous les autres pays, la loi est censée connue de tout le monde ; c'est le principe fondamental de toute législation.

Quelques lois remontent au delà de 1789 ; depuis cette époque, on compte par *dizaine de milliers* les lois, décrets ou ordonnances rendus sous les divers gouvernements que nous avons eus.

Il serait très-desirable que chaque nouvelle loi fût une réglementation complète des matières qu'elle traite ; mais si on ne peut exiger qu'il en soit toujours ainsi, il est permis de demander, au moins, que chaque loi (ou décret) indique formellement les lois ou articles de lois qu'elle abroge.

Dans l'état actuel des choses, on se borne souvent à déclarer que les dispositions des lois antérieures contraires à la loi nouvelle sont abrogées.

Il est souvent difficile de s'entendre sur le texte des lois : c'est une autre difficulté de s'entendre sur les lois, articles de lois ou paragraphes d'articles, qui ont été conservés ou abrogés, quand une *déclaration formelle* d'une loi postérieure n'a pas levé les doutes.

Les lois sont exécutoires en vertu de leur promulgation, et cette promulgation résulte de leur insertion au *Bulletin des Lois*.

Aussi, jusqu'au 1er janvier 1852, toutes les communes de France ont reçu le *Bulletin des Lois*.

Depuis cette époque, quelques-unes seulement, les plus importantes sans doute, ont continué à le recevoir : mais on y suppose peut-être, comme un Maire de Paris l'a déclaré à l'orateur, que ce *Bulletin des Lois* est à la disposition du Maire et des employés de la mairie, à l'exclusion de toute autre personne.

Si l'on veut que la loi puisse être connue de tout le monde, et appliquée de même pour tout le monde, il faut qu'il n'y ait pas un trop grand nombre de lois à consulter, qu'il ne puisse y avoir de doute sur les dispositions législatives abrogées ou encore en vigueur, enfin que tout le monde puisse, en cas de besoin, trouver le texte des lois d'une manière sûre, au moins dans sa commune.

Plusieurs Membres se joignent à l'orateur pour demander un vote de division sur les différentes parties de ces propositions.

Elles sont successivement mises aux voix.

La première, relative aux héritages, est renvoyée à une Commission.

Les deux premiers paragraphes de la proposition relative à la législation sont repoussés, et le dernier paragraphe relatif au dépôt, dans chaque mairie, d'un exemplaire du *Bulletin des Lois* est adopté.

Débits de boissons.
—
Décret du 29 décembre 1851.

M. le Président donne lecture de la proposition suivante faite par le même Membre « que le décret du 29 décembre » 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons soit » abrogé. »

Sur la proposition d'un de ses Membres, le Conseil se saisit immédiatement de la proposition et passe à la discussion.

L'auteur de la proposition dit qu'il espère que, depuis l'année dernière, le Conseil général, qui avait repoussé cette proposition, aura réfléchi aux inconvénients que présente une législation spéciale sur cette matière et demande le renvoi de la proposition à une Commission.

Répondant à cette observation, un Membre fait observer que le Conseil, en passant à l'examen de la proposition, n'a pas voulu pour cela la repousser, mais indiquer seulement que les discussions de l'année dernière l'ont assez éclairé sans qu'il renvoie à l'une de ses Commissions le soin d'élucider la question.

Un Membre pense que si le régime auquel les débits de boissons sont soumis doit être sévère, il doit aussi être juste; il sait que ces établissements sont peu sympathiques; mais on ne saurait cependant leur refuser d'être soumis à la loi commune. Le décret de 1851 avait sa raison d'être au moment où il a été promulgué; mais il ne voit aujourd'hui aucune raison pour persister dans un système de privilége et d'arbitraire.

L'orateur regrette que l'Administration, qui a cru devoir supprimer le privilége de la boulangerie et de la boucherie, ne complète pas ce système, en donnant aussi la liberté du débit des boissons.

Le régime actuel crée un véritable monopole, en contradiction avec la marche suivie par le Gouvernement, qui se prépare même à proposer à la prochaine législature la suppression des courtiers de commerce. L'orateur ne demande pas l'abrogation complète de la loi; il voudrait seulement qu'on la mît en rapport avec l'état actuel de notre société.

Les Préfets, ajoute-t-il, sont la plupart du temps embarrassés d'exercer le pouvoir qui leur est conféré; enfin, l'orateur pense que la législation en France doit être uniforme et il voit avec peine subsister des règlements autorisant l'existence, dans tel département, d'un débit de boissons par 50 habitants, tandis que le département voisin ne pourra avoir un débit que par 100 habitants ou même par 200 habitants.

L'auteur des propositions fait observer que le décret du 29 décembre 1851, sur les cafés, cabarets et débits de boissons, n'a plus les mêmes raisons d'exister après quatorze ans de tranquillité non interrompue;

Qu'il blesse également le droit de propriété et les principes de liberté;

Qu'il permet de refuser ou de retirer arbitrairement, par mesure administrative, à celui qui ne peut exercer d'autre

industrie que celle de tenir un café, un cabaret ou un débit, l'autorisation d'ouvrir un établissement, ou de transférer un établissement dans un nouveau local; qu'il permet de refuser à une veuve ou à des enfants l'autorisation de continuer le commerce d'un époux, d'un père que la mort leur a enlevé;

Que le principe de moralité renfermé dans ce décret peut être conservé dans une loi qui, en supprimant la nécessité de l'autorisation préalable, ne retirerait le droit de gérer ces établissements que pour des causes graves bien spécifiées, dont les tribunaux ou mieux encore le jury auraient à connaître, en laissant encore au délinquant le droit de vendre la propriété commerciale acquise ou créée par lui.

Il se rallie cependant à l'opinion émise par le précédent orateur et ne demande pas tant une abrogation qu'une modification qui ferait rentrer les débitants de boissons dans la loi commune.

Un Membre dit que, sans s'associer à toutes les considérations mises en avant par l'auteur des propositions, il pense cependant que le régime actuel doit être modifié et il demande que l'on exprime un vœu relatif à la révision du décret de 1851. L'honorable orateur croit que les Préfets eux-mêmes rencontrent une foule de difficultés dans l'exercice de l'autorité absolue qui leur a été confiée et il pense que, malgré tout le soin et toute l'attention qu'on y apporte, l'exercice de cette autorité entraîne des abus nombreux; il termine, enfin, en demandant non l'abrogation, mais la révision de la législation qui régit actuellement les débits de boissons.

Un Membre fait observer qu'il ne comprend pas l'analogie qu'un de ses collègues a voulu établir tout à l'heure entre la liberté donnée par le Gouvernement au commerce de la boulangerie et de la boucherie et celle qu'il demande pour la vente des boissons. L'une et l'autre de ces libertés intéressent la santé et la salubrité publiques, mais à un point de vue diamétralement opposé.

L'honorable orateur répond qu'il a considéré la liberté donnée au commerce à un point de vue tout-à-fait général; il approuverait même les dispositions du décret de 1851, si l'on eût obtenu par là la diminution du nombre des gens qui s'enivrent; mais ce nombre n'a pas diminué.

Il sait qu'il est défendu aux cabaretiers de donner à boire aux gens en état d'ébriété; mais, à côté des débits de boissons légalement autorisés, un grand nombre de maisons

donnent clandestinement à boire et leur surveillance est excessivement difficile.

M. le Préfet fait observer que le décret de 1851 ne porte en rien atteinte à la liberté publique. Si l'on a autorisé le libre établissement des boucheries, c'est que l'extension du commerce, la fréquence des transactions et l'abondance des matières alimentaires ont fait disparaître la nécessité de taxer la viande. La loi de 1791 avait imposé aux municipalités l'obligation de pourvoir à la subsistance des populations, à la tête desquelles elles étaient placées; les facilités que rencontre aujourd'hui le commerce pour transporter les grains du point où ils sont abondants, vers celui où le besoin s'en fait sentir, ont conduit forcément à l'abrogation de la loi de 1791. Le décret de 1851, loin de nuire aux intérêts généraux du pays, a voulu, au contraire, les sauvegarder; il a tenu à réduire, autant que possible, le nombre des maisons où les ouvriers vont dépenser le fruit de leur travaux et souvent compromettre leur santé.

M. le Préfet ne nie pas les difficultés que présente la conciliation des intérêts particuliers et des intérêts de la société, en général, qui demande, autant que possible, la diminution des débits de boissons. Mais il pense que l'intérêt social doit passer avant tout et que le pouvoir, dont l'Administration a été armée à cet égard, a puissamment contribué au maintien de la tranquillité dont les précédents orateurs ont constaté l'existence depuis quelques années au sein des campagnes et des bourgades.

M. le Préfet termine en disant qu'il ne repousse pas un vœu demandant l'amélioration du décret de 1851, qui, comme toute institution humaine, est perfectible.

Un Membre fait observer que le décret de 1851 a été motivé par l'intérêt social et qu'il doit être maintenu à cause de son utilité et des bons résultats que l'on a obtenus; il pense que les cabarets doivent être excessivement surveillés; il croit impossible de transmettre à l'Autorité judiciaire la surveillance des délits parce qu'elle n'a pas à sa disposition les moyens d'action et d'investigation rapides dont l'Administration dispose; il appelle de tous ses vœux la promulgation des libertés qui doivent couronner notre édifice social; mais il est convaincu que, pour arriver à cette liberté, il faut, avant tout, moraliser la société.

L'auteur des propositions répète qu'il veut seulement faire

disparaître l'arbitraire dont l'Administration dispose, et il désire que tout individu, qui n'aura pas été frappé par la justice, puisse se livrer à la vente des boissons comme à tout autre commerce.

Un Membre, qui avait précédemment pris la parole, accepte parfaitement la manière de voir de M. le Préfet et pense que la loi actuelle a été faite au point de vue moral. Laissant de côté toute autre considération, il demande seulement la modification de ce que le décret a d'arbitraire.

Un Membre fait observer que cette dernière manière de voir laisse beaucoup trop de latitude à l'interprétation. Il croit que l'abolition de la loi serait un grand malheur, et il ajoute qu'en Angleterre, dont on se plaît à vanter l'esprit libéral, les débits de boissons sont soumis à des conditions d'existence bien plus rigoureuses encore que celles qui régissent en France la même matière. Il termine en demandant que si l'on émet un vœu pour la révision du décret de 1851, l'on dise, en même temps, non-seulement ce que l'on veut modifier mais ce que ce même décret contient de juste et de bon.

Un Membre dit qu'il ne sait où placer sa conviction; il est d'avis que des réformes en pareille matière sont possibles, mais il voudrait savoir où elles commencent et où elles s'arrêtent.

Le Président rappelle que, l'année précédente, on a repoussé les propositions qui n'étaient pas parfaitement définies.

Un Membre dit qu'il n'a pas eu la prétention d'indiquer au Législateur les points qu'il devait modifier; il a seulement appuyé un vœu signalant des abus et laissé à ceux auxquels il appartient le soin d'y remédier.

Un Membre pense qu'il faut être excessivement sobre de vœux de cette nature, et il demande le renvoi à la Commission afin que l'on puisse préciser la mesure dans laquelle on appellera l'attention du Gouvernement sur cette question.

Le renvoi à la Commission d'administration générale est mis aux voix et adopté.

Octrois.

M. le Président donne lecture d'une proposition du même Membre demandant :

« 1° Que les octrois soient supprimés par une loi pro-
» chaine en France, comme ils l'ont été en Belgique et vont
» l'être en Hollande ;

» 2° Qu'on assure aux villes des revenus égaux aux droits
» d'octroi supprimés dans le produit des impôts qu'on attri-
» buera aux communes pour les remplacer ;

» 3° Qu'en remaniant les droits sur les boissons, on sup-
» prime le droit de détail en même temps que le droit d'entrée,
» et qu'on frappe les boissons d'un droit unique, proportion-
» nel à leur valeur ;

» 4° Que l'on adopte des mesures législatives en faveur
» des employés des octrois pendant les premières années qui
» suivront la suppression des octrois, comme on l'a fait en
» Belgique. »

Sur la proposition de l'un de ses Membres, le Conseil se saisit immédiatement de la question.

L'auteur de la proposition fait observer que les octrois, qui constituent la principale source de revenu des villes, ont une foule d'inconvénients ;

Qu'ils constituent une école d'immoralité, en habituant les populations à la fraude, partout où ils s'établissent ;

Qu'ils sont la cause d'une foule de vexations et de pertes de temps pour ceux qui y sont soumis ;

Que l'octroi perçu au profit des villes est payé en partie par l'habitant des campagnes qui vient s'y approvisionner, qui les traverse pour son commerce, qui y fait des consommations dans les deux cas et ne peut jamais recouvrer à la sortie les droits qu'il a payés à l'entrée que par une perte de temps, à défaut d'une perte d'argent.

Que l'Angleterre, le pays de la liberté par excellence et du commerce, ne sait pas ce que c'est que l'octroi. Par la loi du 18 juillet 1860, la Belgique a supprimé cet impôt : la Hollande vient d'imiter en 1865, l'exemple de sa voisine.

Le Gouvernement français qui, par l'adoption d'un tarif de douanes plus modéré, a montré son désir de faciliter nos relations commerciales avec les autres peuples, ne doit pas être moins désireux d'abolir les entraves que les octrois apportent, à l'intérieur, au commerce entre les différentes parties de la France, entre les villes et les campagnes.

L'exemple de la Belgique, qui a pu supprimer cet impôt sans diminuer les revenus de ses villes, celui de la Hollande, celui de l'Angleterre, qui ne peut nous servir aujourd'hui que pour

nous montrer le but où nous devons tendre dans l'avenir, doivent nous assurer les moyens de mieux faire encore que la Belgique et la Hollande.

L'orateur dit que c'est principalement en remplaçant le droit d'octroi par une augmentation du droit sur les vins et eaux-de-vie égal au droit moyen d'octroi réparti sur la consommation totale de la Belgique, en attribuant aux communes une portion de cet impôt et de quelques autres, que la Belgique a opéré sa révolution économique.

Elle a su à la fois garantir aux communes qui avaient un octroi, une part du fonds communal commun égale au revenu net de leur octroi pendant sa dernière année d'existence, assurer une indemnité suffisante pendant trois ans aux employés de l'octroi que l'Etat ou la commune n'emploieraient pas, et donner aux communes, qui n'avaient pas d'octroi, des revenus nouveaux qui ont servi à améliorer l'instruction primaire et leurs voies de communication.

Le fonds communal commun, fixé à un chiffre suffisant pour ce but, est partagé entre toutes les communes, proportionnellement au principal de l'impôt foncier, personnel et des patentes payé dans chaque commune, sauf le résultat de la garantie en faveur des communes dépossédées d'un octroi.

L'honorable M. Glais-Bizoin, dans la séance du 23 juin 1865 du Corps législatif, a développé un amendement au budget qu'il avait proposé pour la suppression des octrois.

Son système différait du système belge, qui ne peut s'appliquer que pendant une période de transition, en ce qu'il attribuait à chaque commune la totalité des trois impôts, personnel et mobilier, des portes et fenêtres et des patentes, *perçus dans ses limites*.

Si ces trois impôts ne remplaçaient pas complétement, pour certaines communes, le revenu net de leur octroi supprimé, elles pouvaient voter des centimes additionnels à ces trois impôts et un impôt sur le revenu.

En outre, considérant que des trois droits qui frappent les vins, *droit de circulation, droit d'entrée, droit de détail*, le dernier seul, qui frappe les vins consommés par le pauvre, est proportionnel à la valeur, en sorte que le pauvre paye sur ses consommations, *un impôt progressif en sens inverse de sa richesse*, M. Glais-Bizoin demandait la suppression du droit de détail, en même temps que du droit d'entrée, et leur remplacement par un droit de circulation unique qui frapperait les vins d'après leur valeur et non plus d'après la quantité.

Les propositions de M. Glais-Bizoin, qui étaient appuyées de l'autorité d'écrivains financiers d'un mérite incontestable, tels

que MM. d'Audiffret et Horace Say, n'ont été combattues le 23 juin, ni par le gouvernement, ni par aucun député: le rapport de la commission du budget se contentait de dire qu'il y aurait de la difficulté à établir un droit proportionnel à la valeur des vins, et que l'impôt sur le revenu était ***incompatible...... surtout avec les mœurs de notre pays.***

A ces assertions faciles à présenter contre l'établissement de tout impôt destiné à remplacer un impôt ancien, M. Glais-Bizoin répondait que les impôts qu'il proposait étaient justes et les plus justes de tous théoriquement ; que l'impôt sur le revenu ne serait voté que dans les communes où il n'inspirerait aucune répugnance ; qu'à Paris l'***impôt personnel et mobilier était progressif,*** basé sur la richesse supposée par le prix des loyers, sans exciter de réclamation de la part de personne.

Un Membre fait observer que cette question ne saurait être examinée par le Conseil général ; qu'il appartient d'abord à l'Administration supérieure de l'élucider et il propose l'ordre du jour qui est mis aux voix et adopté.

Pensions. — Officiers retraités des armées de terre et de mer. — Révision de leur pension.

M. le Président donne lecture d'un vœu déposé par le même Membre et qui demande que: « toutes les pensions, » retraites ou demi-soldes réglées avant la promulgation des » trois lois des 25 et 26 juin 1861, du 28 juin 1862, soient » révisées d'après les tarifs portés dans ces trois lois, en vertu » d'une loi spéciale, ou d'un article du budget de 1867. »

L'auteur de la proposition fait observer au Conseil que les retraites des différentes personnes qui sont employées dans les armées de terre et de mer ont été notablement augmentées par les lois des 25 et 26 juin 1861 et 28 juin 1862;

Que si les personnes retraitées avant la promulgation de ces trois lois ne peuvent invoquer ***aucun droit absolu,*** pour obtenir le bénéfice de l'application du tarif contenu dans ces trois lois à un nouveau règlement de leur pension, il n'en est pas moins vrai, ***au point de vue de l'équité,*** que ceux qui ont été retraités pour les mêmes services, soit avant, soit après les nouvelles lois, ont les mêmes besoins aujourd'hui et les mêmes droits aux récompenses de l'Etat;

Que le surcroît de dépenses à imposer aux finances de l'Etat, qui eût été de 2,800,000 francs, pour l'année 1866, n'atteindra pas 2,500,000 francs pour 1867, et ne dépassera pas le chiffre de vingt millions en totalité pour l'année 1867 et les années suivantes;

Que si on a pu accorder au Gouvernement la faculté de distribuer, tous les ans, *en secours viagers* 2,700,000 *francs* aux anciens militaires de la République et de l'Empire, cela était forcé, puisqu'aucun n'avait de droit à une pension, puisqu'il était impossible de fixer aucune base légale à l'obtention de ces secours, tandis qu'ici la base légale doit être prise dans le brevet, qui a servi à régler la pension primitive; qu'il convient de ne pas forcer, sans nécessité, d'anciens militaires à étaler le spectacle de leurs misères, quelque honorable que la cause puisse en être.

Un Membre propose l'ordre du jour qui est mis aux voix et adopté.

Armée de mer. — Avancement

M. le Président donne lecture d'un vœu exprimé par le même Membre demandant :

« 1° Que la loi du 20 avril 1832, sur l'avancement dans » l'armée navale, soit modifiée en appelant les maîtres char- » pentiers, voiliers, calfats à concourir avec les premiers » maîtres de manœuvres, de canonnage, de timonerie, les » capitaines d'armes et les premiers maîtres mécaniciens, à » l'examen d'enseigne de vaisseau;

» 2° Que, par une seconde modification à cette loi, à défaut » de maîtres et de premiers maîtres capables de passer l'examen » d'enseigne, en nombre suffisant pour remplir le tiers des » places, ce tiers soit complété par un concours annuel sur les » matières qui entrent tant dans l'examen que les matelots su- » bissent pour être nommés capitaines au long cours, que dans » celui que passent les premiers maîtres pour être nommés » enseignes; que tous les marins, maîtres, premiers maîtres, » seconds maîtres, quartiers-maîtres, matelots et capitaines » au long cours soient admis à ce concours, à la seule condi- » tion de compter au moins quatre ans de navigation sur les » navires de l'Etat, autres que les stationnaires et les bâti- » ments écoles. »

M. le Président dit que, l'année dernière, le Conseil a adopté certaines parties de ce vœu et il propose le renvoi à la Commission d'administration générale.

Un Membre demande l'examen immédiat de la question.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

L'auteur de la proposition fait observer que l'armée de mer, recrute ses officiers, en partie parmi des jeunesgens admis à la suite de concours à l'École navale et à l'Ecole Polytechnique, en partie, parmi ceux qui, entrés dans ses rangs comme matelots, novices ou mousses, ont prouvé leur aptitude à la navigation et au combat;

Que l'armée de terre demande aussi une partie de ses officiers à l'Ecole de Saint-Cyr et à l'Ecole Polytechnique, et trouve les autres dans ses rangs.

Comme le coup-d'œil, le sang-froid, l'esprit d'initiative et de décision, qu'on ne peut enseigner dans aucune école, ont une grande valeur à la guerre, moindre cependant qu'à la mer, des maréchaux de France, des officiers généraux et supérieurs, en grand nombre, ont obtenu leurs grades dans l'armée de terre, sans avoir appartenu à l'Ecole de Saint-Cyr ou à l'Ecole Polytechnique.

Dans la marine, au contraire, en jetant les yeux sur l'Annuaire de 1864, on trouve, sur un personnel actif de 1,499 officiers (49 officiers généraux, 131 capitaines de vaisseau, 272 capitaines de frégates, 760 lieutenants de vaisseau, 287 enseignes de vaisseau), qu'il n'y avait, à la date du 1er mars 1864, que 184 officiers qui n'eussent pas été élèves ou aspirants de marine, grade que les articles 5 et 6 de la loi du 20 avril 1832 ne permettent de conférer qu'à des élèves sortant de l'Ecole Navale ou de l'Ecole Polytechnique.

Sur ces 184 officiers, pas un n'était officier général ou capitaine de vaisseau, 11 étaient capitaines de frégate, 124 lieutenants de vaisseau, 49 enseignes de vaisseau.

La loi du 20 avril 1832 avait voulu donner deux tiers des places d'officier aux sujets sortis des écoles, un tiers aux autres; nous ne trouvons qu'un huitième des officiers qui ne sortent pas des écoles.

A divers points de vue, ce recrutement, trop faible parmi des hommes soumis aux dures obligations de l'inscription maritime, est regrettable.

L'instruction spéciale, qui est le seul moyen, dans un pays d'égalité, de choisir ceux qui doivent avoir le privilége de débuter dans l'armée, avec le titre d'officier, ne fait que supposer la capacité militaire.

Selon l'orateur, le mal ne provient pas de ce qu'il est nécessaire, dans la marine, de passer un examen pour prouver qu'on est capable de conduire un navire sur toutes les mers: car, tous les ans, 250 à 300 marins de 24 ans passent avec succès cet examen et reçoivent *le brevet de capitaine au long*

cours, qui leur donne le droit de pouvoir être appelés à remplir les fonctions d'enseigne de vaisseau sur les navires de l'Etat, et les fonctions plus importantes de commandant d'un grand navire de commerce.

Il est probable qu'ils pourraient passer cet examen beaucoup plus jeunes encore, si l'on pouvait être reçu capitaine au long cours avant 24 ans.

Le mal provient principalement de ce que la loi, après avoir prescrit au Ministre (art. 7 et 18) de prendre le tiers des enseignes de vaisseau parmi les capitaines au long cours ayant servi sur les bâtiments de l'Etat, au moins pendant deux ans, en qualité d'*enseigne de vaisseau auxiliaire,* ou parmi les premiers maîtres ayant, entre autres conditions, satisfait à un examen tant sur la théorie de la navigation que sur les connaissances pratiques de la marine, lui permet de compléter, avec des aspirants de 1re classe, ce dernier tiers, à défaut de capitaines au long cours ou de premiers maîtres remplissant les conditions déterminées.

Il est arrivé que certains Ministres, hostiles à l'introduction des capitaines au long cours dans la marine militaire, *ont eu soin de n'admettre aucun d'eux à remplir les fonctions d'enseigne auxiliaire,* de manière à pouvoir être nommé, deux ans plus tard, enseigne titulaire.

En compulsant les annales maritimes et les publications officielles de la marine, on compte du 1er janvier 1834 au 1er mars 1864, *seize années où on n'a pas pu nommer enseigne titulaire un seul capitaine au long cours, cinq années où on a pu en nommer un :* enfin dans les dix autres on en a nommé 72, soit 77 en totalité dans une période de plus de trente ans.

Sur ces 77 capitaines au long cours, trois avaient l'âge de 26 ans, lors de leur nomination définitive au grade dont ils avaient dû, d'abord, remplir les fonctions pendant deux ans; il était impossible de les faire arriver plus jeunes: l'Annuaire de 1864 fait voir qu'un autre avait 49 ans, lorsqu'il a été nommé enseigne, par suite de je ne sais quelles considérations, ayant servi l'Etat assez peu de temps pour ne pas compter à 66 ans en 1864 assez d'années de services pour avoir droit à une retraite.

L'orateur reconnaît que le Ministre actuel ne craint point, en ce moment, de nommer des capitaines au long cours enseignes de vaisseau: mais les lois ne doivent pas dépendre de la bonne ou de la mauvaise volonté des hommes: d'ailleurs, depuis les décrets qui ont modifié l'inscription maritime, en 1863, *tout capitaine au long cours* n'est plus forcé, comme

autrefois, d'avoir passé *nécessairement un certain temps sur les navires de l'Etat, avant de passer son examen.*

On trouvera dans cette faculté, dont *plusieurs* profiteront, une mauvaise raison de plus, dans l'avenir, si on veut, pour exclure *tous* les capitaines au long cours de la marine militaire.

Quant aux premiers maîtres, l'orateur peut assurer que, jusqu'au décret du 26 avril 1856, qui avait au moins le tort de ne permettre de concourir qu'à ceux qui étaient en France, dans les premiers jours de chaque année, on se contentait de leur demander les connaissances théoriques rigoureusement indispensables à leur profession.

Mais la multiplicité des épreuves et des positions par lesquelles il faut passer avant de pouvoir faire, *comme premier maître, deux années de navigation*, et passer l'examen d'enseigne de vaisseau, le dégoût qui s'empare souvent des sujets les plus méritants, peut-être ce fait que les plus capables d'être officiers ne sont pas toujours jugés devoir être les meilleurs sous-officiers, tout cela explique que, du 1er janvier 1834 au 1er mars 1864, il y ait eu trois années dans lesquelles pas un premier maître n'a été nommé enseigne de vaisseau.

On en a nommé un dans chacune des cinq autres années et 165 dans les 23 autres années, soit en tout 170, qui avaient, en moyenne, au moment de leur nomination, 33 *ans d'âge et 15 ans et demi de services ou plus du double de la durée du service militaire exigé en France par la conscription.*

Dans l'armée de terre, celui qui s'engage n'a à franchir que *deux* grades pour devenir officier.

Dans l'armée de mer, celui qui s'engage à seize ans, comme novice, a *huit* positions, indépendamment de l'examen, à traverser avant de pouvoir devenir officier.

Matelot de 3e classe,
Matelot de 2e classe,
Matelot de 1re classe,
Quartier-maître de 2e classe,
Quartier-maître de 1re classe,
Second-maître de 2e classe,
Second-maître de 1re classe,
Premier-maître de 2e classe.

Il est vrai que depuis la loi du 21 mai 1860, qui permet de prendre les quartiers-maîtres de 2e classe parmi les matelots de 3e et de 2e classe, aussi bien que parmi ceux de 1re classe, ces huit positions à franchir peuvent se réduire à 6 ou 7, pour quelques-uns.

Il serait facile de remédier à cet état de choses et de faire de l'armée de mer aussi une véritable carrière pour le mérite, en assurant le tiers des places d'enseigne, tous les ans, à ceux qui ne sortent pas des écoles.

Un Membre demande l'ordre du jour qui est mis aux voix et adopté.

Armées de terre et de mer. — Pensions. — Veuves des officiers.

M. le Président donne lecture du vœu suivant exprimé par le même membre :

« Que tout officier, tout employé des armées de terre et de » mer, mort après plus de vingt-cinq ans et moins de trente » ans de services, puisse, en vertu d'une disposition législative » nouvelle, laisser à sa femme et à ses enfants les mêmes » droits à une pension, que s'il était mort après trente ans de » services accomplis. »

L'auteur de la proposition dit qu'en Angleterre, la retraite des soldats est acquise après vingt ans de services.

En France, depuis une dizaine d'années, la retraite des sous-officiers et soldats est acquise après vingt-cinq ans de services au lieu de trente ans de services qui sont nécessaires pour donner droit à la retraite aux officiers de tous les corps autres que ceux de la marine proprement dite.

Il résulte de là des conséquences telles que celles-ci : deux hommes s'engagent, en même temps, dans l'armée de terre ; l'un, plein de zèle et d'intelligence, parvient aux premiers grades de l'armée et meurt de maladie, après vingt-cinq ans de services, sans laisser à sa veuve et à ses enfants de droits à une pension ; l'autre, d'une intelligence médiocre comme son zèle, meurt sous-officier, aussi après plus de vingt-cinq ans et moins de trente ans de services : sa veuve et ses enfants auront une pension.

Touché de ces considérations, le Conseil a, l'année dernière, recommandé à l'attention du Gouvernement le vœu : « que tous officiers, sous-officiers et soldats eussent *droit* à » une retraite après vingt-cinq ans de services, dans l'armée » de terre comme dans l'armée de mer. »

M. le Président met aux voix le renouvellement de ce vœu qui déjà a été exprimé l'année dernière.

Le Conseil général adopte.

Conseil général. — Séances. — Désignation des membres au procès-verbal.

M. le Président donne lecture du vœu suivant qui lui est remis par le même membre :

« Art. 1er. Le nom du rapporteur et des membres du Con-
» seil général, qui prennent la parole dans les discussions, sera
» énoncé dans les comptes-rendus du Conseil général de la
» Manche, qui se publieront à l'avenir.

» Art. 2. Aucune partie des discussions ne pourra être
» supprimée dans la publication des comptes-rendus des
» séances du Conseil général sans un vote spécial du Conseil,
» dans un scrutin de division.

» Art. 3. Les Membres du Bureau sont chargés de l'exé-
» cution de cette décision. »

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil se saisit immédiatement de la discussion de ce vœu.

L'auteur de la proposition fait observer qu'il serait juste de donner aux populations la possibilité de savoir comment le mandat qu'elles ont confié a été rempli ; que le *Moniteur* n'a jamais cessé de faire connaître les votes et le sens des discours des députés au Corps législatif, alors même qu'il ne rendait pas compte, comme aujourd'hui, de leurs moindres paroles. Il termine en demandant le vote successif des deux parties de sa proposition.

La première partie est mise aux voix et rejetée.

Avant de mettre la seconde partie aux voix, M. le Président, sur la demande qui lui en est faite par un Membre, explique que, d'après les règlements, la question préalable se vote sans discussion et que son adoption implique la non impression de la proposition sur laquelle elle a été votée.

L'auteur de la proposition demande le renvoi de la seconde partie de sa proposition à une Commission.

Ce renvoi est mis aux voix, rejeté et, par suite, la seconde proposition repoussée.

Conseils généraux et Conseils municipaux : Bureau. — Maires et adjoints : Nomination.

M. le Président donne lecture des vœux suivants exprimés par le même Membre, demandant :

« 1° Que la loi prochaine sur l'organisation municipale et
» départementale rende aux Conseils généraux le droit de
» nommer leurs présidents et leurs secrétaires ; 2° qu'elle

» attribue aux Conseils municipaux le droit de nommer les
» maires et adjoints dans les communes de moins de dix
» mille âmes ; 3° que le Maire et les Adjoints puissent être
» choisis par l'Empereur dans les communes de dix mille
» âmes et au dessus ; 4° enfin, que les Maires et les Adjoints
» ne puissent, dans aucun cas, être choisis en dehors du
» Conseil municipal. »

Le Conseil se saisit immédiatement de la question et s'associe comme il l'avait fait, l'année dernière, à la partie du vœu relative à la nomination des Secrétaires par les Conseils généraux.

Un Membre dit que, sans s'associer entièrement à la quatrième partie de la proposition relative à la nomination des Maires et Adjoints par les Conseils municipaux, il demande à la modifier dans le sens même des déclarations du Gouvernement, qui a déclaré au Corps législatif vouloir prendre les Maires et les Adjoints, à de très-rares exceptions près, dans le sein des Conseils municipaux ; il espère que le Conseil général, en s'associant à cette déclaration, témoignera au Gouvernement le plaisir avec lequel il l'a vu entrer dans cette voie. L'honorable Membre termine en demandant un renvoi à une Commission, qui permettrait de modifier dans ce sens la proposition, en ce moment en discussion.

M. le Préfet fait observer que peut-être la proposition du précédent orateur n'a plus aujourd'hui de but, puisque la nomination des Maires est un fait accompli et que les déclarations que le Gouvernement a faites au Corps législatif sont un sûr garant de la voie dans laquelle l'Administration, sans abdiquer ses droits, compte se maintenir.

L'orateur, qui avait précédemment pris la parole, pense qu'il y aurait intérêt à fortifier les résolutions du Gouvernement par l'expression du vœu dont il a pris l'initiative, surtout lorsque le Corps législatif doit prochainement s'occuper de l'organisation municipale et départementale. Il croit qu'une déclaration du Conseil général dans ce sens aurait aussi peut-être pour effet de modifier des nominations qui, bien qu'arrêtées, ne sont pas encore consacrées par la publication.
Il termine, en demandant de nouveau le renvoi à la Commission.

Le renvoi est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture du vœu suivant émis par le même membre : « Que les séances des Conseils généraux et » municipaux soient publiques. »

Conseils généraux et municipaux.

Sur la proposition de l'un de ses membres, le Conseil se saisit immédiatement de la proposition qui est mise aux voix et rejetée.

M. le Président donne lecture du vœu suivant du même membre : « tendant 1° à obtenir la péréquation de l'impôt entre » tous les départements de la France ; 2° et à établir la péré- » quation de l'impôt personnel et mobilier entre les villes de » Cherbourg et de Valognes, d'une part, celles de Saint-Lo et » Coutances, d'autre part. »

Péréquation de l'impôt.

L'auteur de la proposition dit que la péréquation qu'il demande réparerait une injustice notable, qui existe entre les charges imposées à la ville de Cherbourg et celles de Saint-Lo et Coutances.

Un Membre, qui l'année dernière, avait été chargé du rapport relatif à cette question, fait observer que, pour éclairer sa religion, il s'est enquis près de l'Administration même des charges imposées à la ville de Cherbourg proportionnellement aux autres villes du département et qu'il a pu constater, par des chiffres officiels, la modicité de ces charges.

Le Conseil adopte seulement la partie et les propositions relatives à la péréquation générale de l'impôt foncier entre les départements de l'Empire.

M. le Président donne lecture du vœu suivant exprimé par le même Membre « pour que le chemin de fer de Cherbourg » à Brest, dans un intérêt stratégique et commercial à la fois, » se détache de là ligne ferrée de Cherbourg à Paris, à Cou- » ville, pour se diriger sur Coutances. »

Sur la proposition de l'un de ses Membres, le Conseil général vote le renvoi de ce vœu à la Commission des voies de communication.

M. le Président donne lecture d'un vœu du même membre demandant :

Port de Cherbourg. — Bassin à flot.

« 1° Qu'on construise à Cherbourg, entre le quai Napo-

» léon et la jetée ouest de l'avant-port du commerce, un bas-
» sin à flot, ayant une entrée et une profondeur au moins
» aussi considérables qu'au Hâvre et à Saint-Nazaire, et qui
» permettent aux plus grands navires de séjourner en tout
» temps ;

» 2° Que ce bassin soit précédé d'un avant-port, sur un
» des côtés duquel puissent arriver ces mêmes navires à tout
» état de marée. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée et le vœu renouvelé.

....

M. le Président donne lecture de trois propositions relatives :

A des concessions dans la baie de Portbail ;

A l'ouverture du port de Gorée à l'importation des animaux venant de France ;

Et, enfin, à la continuation des travaux du port de Carteret.

La séance est levée à cinq heures du soir et renvoyée à demain deux heures.

Signé : LE VERRIER, *président ;* DUHAMEL, DE PIENNES, Cte DE PONTGIBAUD, FERRÉ DES FERRIS, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, C. BOTTIN, G. DE BEAUCOUDRAY, G. DE GASTÉ, PORET, C. GASLONDE, PLAINE, Mis G.-P. D'AIGNEAUX, H. MOREL, BLOUET, FOUBERT, BERNARD, HOUSSIN-DUMANOIR, C. DE PRACONTAL, LOYER, E. LE MOINE DES MARES, NOEL, C. BROHYER, Th. SAVARY, Jh. BRÉHIER, H. BREHIER, E. SELLIER, GILLES, V. SANSON, Cte DE TOCQUEVILLE, LE CLÈRE, A. DE CHAVOY, Aug. LE CARDONNEL, GAUDIN DE VILLAINE, Mis D'AURAY, L. HAVIN, H. DE SAINT-GERMAIN, NOEL, Bon F. DU MESNIL, DU CHATEL, A. SEBIRE, Th. DU MONCEL.

SÉANCE DU 23 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Dépôt de différents dossiers par M. le Préfet : renvoi aux Commissions compétentes.
Lecture par M. le Président de diverses propositions : renvoi aux Commissions.
Ecole d'arts et métiers.—Création de bourses sur fonds départementaux.
Orphelinats d'Avranches et de Cherbourg.—Subventions.
Dépôt d'une proposition et renvoi à la Commission compétente.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, député, Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis de Piennes, *secrétaires;* Bottin, Ganne de Beaucoudray, Ferré des Ferris, Blouet, Poret, Gaslonde, Plaine, Brohyer, Morel, comte du Moncel, Foubert, Houssin-Dumanoir, Loyer, de Pracontal, Sebire, Bernard, Le Cardonnel, Havin, Sanson, Brehier (Hippolyte), Savary, Jh Brehier, Noël, Le Moine des Mares, marquis d'Auray de Saint-Pois, Brohyer de Littinière, du Châtel, baron Fremin du Mesnil, de Gasté, Sellier, le comte de Pontgibaud, Gilles, Ferrand, Le Courtois de Sainte-Colombe, de Chavoy, comte de Tocqueville, Le Clère, Gaudin de Villaine, marquis d'Aigneaux.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté.

M. le Préfet dépose différents dossiers qui sont renvoyés aux Commissions compétentes.

M. le Président lit quelques propositions de divers membres qui sont renvoyées aux Commissions dont elles ressortissent.

Ecole des arts et métiers. — Création de bourses

Un membre lit le rapport suivant sur une proposition tendant à l'allocation d'un crédit pour une bourse à l'école des arts et métiers d'Angers :

« Messieurs, un de nos honorables collègues a proposé de rétablir au budget départemental un crédit pour des bourses ou fractions de bourses en faveur des jeunes gens admis à suivre les cours de l'école des arts et métiers d'Angers.

» Je viens, au nom de la Commission d'administration générale, à laquelle vous avez renvoyé cette proposition, vous rendre compte de l'examen auquel elle s'est livrée.

» Cette proposition a été évidemment inspirée par le nombre et la capacité des concurrents qui se sont présentés, cette année, pour l'école d'Angers, et sur lesquels quatorze ont été déclarés admissibles.

» Si le crédit qu'on vous demande de rétablir a disparu de votre budget, ce n'est pas par défaut de sympathie pour les écoles d'arts et métiers : votre sympathie ne manque pas plus à ces écoles qu'aux écoles secondaires et spéciales inscrites à votre budget ; c'est, sans doute, parce que le défaut de sujets capables ou de places à donner aux concurrents du département de la Manche n'a pas permis d'utiliser vos crédits.

» Cette situation semble avoir cessé, et, l'année dernière, le département de la Manche a fourni cinq élèves à l'école d'Angers, dont un, le jeune Fabien, a été classé le second et le troisième de sa division dans les concours semestriels, tandis que les deux autres divisions ne comptaient chacune que deux élèves appartenant au département de la Manche.

» Quoique l'Etat n'ait affecté que quatorze quarts de bourse ou trois bourses et demie aux élèves de chaque département, les neuf élèves de la Manche touchaient ensemble six bourses trois quarts : l'excédant avait, sans doute, été emprunté à des départements qui n'avaient pas complété le nombre de places, qui leur était attribué.

» Le dernier des cinq élèves de la troisième division n'avait qu'un quart de bourse.

» Le prix de la pension étant de 600 fr. par an, les parents de ce jeune ouvrier avaient eu à payer, pour l'année 1864-1865, une somme de 450 fr., en outre de 300 fr. environ, pour trousseau et fournitures diverses à l'entrée.

» Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'inscrire à votre sous-chapitre XVII une somme de 600 fr. destinée à compléter d'abord deux quarts de bourse, puis trois quarts de bourse, aux élèves de la Manche qui seront admis, cette année,

à l'école des arts et métiers d'Angers, en suivant l'ordre des admissions et en ayant égard aux nécessités des familles. »

Les conclusions du rapport sont adoptées, et le crédit est voté.

Orphelinats d'Avranches et de Cherbourg.

Un membre lit le rapport suivant sur une proposition ayant pour but l'allocation d'un secours en faveur des orphelinats d'Avranches et de Cherbourg :

« Messieurs, l'année dernière, M. le Préfet avait proposé et inscrit au budget de 1865 un subside habituel de 1,000 fr. pour l'orphelinat d'Avranches, et, sur la conclusion de votre Commission d'administration générale, le Conseil alloua le subside demandé.

» Une proposition vous fut, en même temps, adressée par plusieurs de nos honorables collègues pour faire inscrire au budget une semblable allocation de 1,000 fr. en faveur de l'orphelinat de Cherbourg : le Conseil général, par un louable esprit d'égalité et de justice distributive, vota cette somme de 1,000 fr., mais à titre exceptionnel et sans vouloir rien engager pour l'avenir.

» Ces deux établissements étant purement municipaux (qu'ils soient ou ne soient pas régulièrement reconnus), n'ont aucune qualité pour réclamer du département un secours annuel et en quelque sorte obligatoire, et M. le Préfet n'a pas cru devoir les comprendre dans ses propositions au budget de 1866.

» Néanmoins, un grand nombre de nos honorables collègues proposent de nouveau au Conseil le rétablissement d'un crédit de 1,000 fr. pour chacun des orphelinats d'Avranches et de Cherbourg, et cette demande vous sera indubitablement renouvelée chaque année.

» Ces deux établissements sont dans la même situation que les années précédentes, et l'allocation que vous leur avez consentie, jusqu'à ce jour, vous est réclamée par les mêmes motifs.

» Vous devriez donc immédiatement refuser cette allocation et avec d'autant plus de raison peut-être que Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches sollicitera de vous, sans nul doute et bientôt, un nouveau subside pour l'orphelinat de 40 ou 50 jeunes garçons qu'il a l'intention d'établir dans les dépendances de la magnifique basilique du Mont-Saint-Michel, ainsi que M. le Préfet l'a fait pressentir dans son rapport.

» Mais quand il s'agit d'établissements fondés par la charité privée, et qui rendent des services aussi réels aux classes malheureuses de la société, il est difficile et toujours pénible

de refuser ces demandes d'allocation destinées à développer et encourager les sentiments d'humanité qui animent les fondateurs de ces établissements.

» La Commission d'administration générale est d'avis qu'il y a lieu d'accueillir la demande faite par nos honorables collègues et d'allouer une somme de 1,000 fr. à chacun des orphelinats d'Avranches et de Cherbourg. »

M. le Préfet dit qu'il croit devoir faire connaître au Conseil les motifs qui l'ont empêché de prendre l'initiative de la proposition d'un tel secours. Sans doute, l'exercice de la charité a de bien doux et de bien forts entraînements; mais il ne faut pas perdre de vue les ressources budgétaires du département qui, malheureusement, ont des limites fort restreintes.

L'orphelinat d'Avranches, lorsqu'il avait à faire face aux frais premiers de sa fondation, a obtenu des secours importants donnés par le département, donnés surtout par la munificence impériale. Aujourd'hui que cet établissement a une organisation définitive, le moment n'est-il pas venu de cesser les libéralités dont il a été l'objet, ou, du moins, de les interrompre, afin qu'il ne puisse regarder qu'il a un droit irrévocablement acquis à une subvention du département.

M. le Préfet dit que les mêmes raisons l'ont porté à ne rien inscrire au projet du budget en faveur de l'orphelinat de Cherbourg, d'autant plus que cet orphelinat, en tant qu'établissement de charité, n'a point encore une existence légale.

M. le Préfet déclare, toutefois, qu'il comprend la pensée d'humanité qui pourrait faire voter les secours demandés, mais il prie le Conseil de marcher avec une grande circonspection dans la voie où il entrerait, afin de ne pas le décourager dans ses constants efforts pour que l'ordre et l'économie règnent dans la gestion des finances départementales. En effet, si on dote les orphelinats d'Avranches et de Cherbourg, pourra-t-on refuser de pareilles faveurs à d'autres établissements charitables qui se fonderaient dans les différents arrondissements, et ne risque-t-on pas, dès-lors, de se trouver débordé ?

Un Membre assure que l'orphelinat d'Avranches a réellement encore besoin, cette année, du secours dont il s'agit.

Un Membre dit que l'orphelinat de Cherbourg, s'il n'est pas reconnu par l'État comme établissement de charité, est au moins reconnu comme congrégation religieuse. Il est bien administré et rend de précieux services dans une ville, où la

population ouvrière est si considérable. L'établissement n'a point mesuré l'étendue de ses sacrifices sur l'exiguité de ses ressources, et il est présentement en déficit de plus de 3,000 fr., ainsi que cela résulte d'une pièce dont le Membre, qui a la parole, donne lecture.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Un Membre dépose une proposition qui est renvoyée à la Commission compétente.

La séance est levée à trois heures et demie, et renvoyée à demain à deux heures.

Signé: Le Verrier, Duhamel, de Piennes, Ferré des Ferris, C. Bottin, G. de Beaucoudray, Blouet, Poret, C. Gaslonde, Plaine, Th. du Moncel, P. Foubert, C. Brohyer, H. Morel, Houssin-Dumanoir, Loyer, C. de Pracontal, A. Sebire, Bernard, Aug. Le Cardonnel, L. Havin, V. Sanson, Jh. Bréhier, H. Brehier, Th. Savary, Noel, H. de Saint-Germain, E. Lemoine des Mares, Mis d'Aubay de Saint-Pois, du Chatel, Bon F. du Mesnil, E. Sellier, Le Cte de Pontgibaud, J. de Gasté, Gilles, Ferrand, Le Courtois de Sainte-Colombe, Cte de Tocqueville, Le Clère, A. de Chavoy, Gaudin de Villaine, G.-P. d'Aigneaux.

SÉANCE DU 24 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Dépôt de vœux divers.
Gendarmerie.—Caserne de Saint-Lo : travaux.
Hôtel de la Préfecture.—Travaux nécessaires par suite de l'incendie du 7 au 8 décembre.
Mobilier de l'hôtel.
Sous-Préfecture de Mortain.—Vente de meubles hors de service et de vieux matériaux.
Architectes d'arrondissement.—Service, traitement.
Service des mines.—Carrières, tourbières.
Renvoi à la Commission d'administration générale de la question relative à la carte géologique et agronomique du département de la Manche.
Renvoi à la Commission d'administration générale du vœu relatif aux barrages des rivières et de la proposition relative à la création d'un bureau de poste à Buais.
Annexion d'une partie de la commune d'Agneaux à la ville de Saint-Lo.
Service des archives.
Liquidation de la pension de retraite de M. Yonnet, agent-voyer.
Liquidation de la pension de retraite de Mme ve de Gieysz Eliaszowiez.
Bourses à l'école d'horlogerie de Cluses.
Foires et marchés.—Cérences, Notre-Dame-de-Cenilly, Roncey, Marigny, Gavray.
Nivellement général de la France.
Demande d'abrogation du décret du 29 décembre 1851 sur les cafés et autres débits de boissons.

La séance est ouverte à 2 heures de relevée.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, député, Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel, Le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* Ferré des Ferris, Bottin, Ganne de Beaucoudray, Poret, marquis d'Aigneaux, Morel, Plaine, de Gasté, Foubert, Bernard, de Pracontal,

Houssin-Dumanoir, Loyer, Sébire, Le Moine des Mares, Noël, Le Cardonnel, du Châtel, Brohyer de Littinière, Blouet, Savary, Bréhier (Hippolyte), Sanson, Sellier, Gilles, Havin, comte de Tocqueville, de Chavoy, Le Clère, Gaudin de Villaine, marquis d'Auray de Saint-Pois, baron Fremin du Mesnil, le comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, comte du Moncel.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 août.

Ce procès-verbal est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture des vœux déposés par plusieurs membres du Conseil et relatifs :

A la division des cantons de Cherbourg et d'Octeville en 6 cantons;

Au pavage de la route n° 22 dans la traverse de la même ville ;

A une subvention demandée en faveur de la Société horticole de Mortain ;

A la rectification de la côte du Coisel ;

Aux layettes et vêtures des enfants assistés de l'hospice de Coutances;

A la création d'un bureau de distribution dans la commune de Cérences,

Et au concours d'animaux établi à Granville.

Bâtiments départementaux.
—
Caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

M. le Président donne ensuite la parole à un membre de la Commission des bâtiments départementaux, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, souvent le Conseil général et sa Commission des bâtiments ont déploré la lourde charge qu'imposent au département les trop nombreuses constructions qu'il a jadis consenti à édifier ; mais nous ne saurions, sans encourir le reproche d'inconséquence, nous refuser aujourd'hui à compléter les établissements qui sont la propriété du département; cette nécessité est la suite naturelle de notre position, et nous ne pouvons que la subir dans les limites de l'utile et d'une sage économie. Pénétrée de ces idées, votre Commis-

sion vient soumettre à votre décision les demandes suivantes, présentées pour la gendarmerie de Saint-Lo.

» Je dois dire, d'abord, au Conseil que M. le Préfet, dans son rapport, s'exprime ainsi à l'égard de ces demandes :

« ..... Sur mon invitation et d'après la demande du Colonel » et du Commandant de gendarmerie, un double projet a été » rédigé pour adjoindre, à la caserne de Saint-Lo, celles des » dépendances réglementaires qui font défaut. Il comprend la » construction d'un bâtiment spécial pour le bureau du Com» mandant et la salle du Conseil d'administration du corps : la » construction d'une nouvelle fumière ; celle d'une buanderie, » d'une salle de police, etc., etc. 12,819 fr. 25 c. seraient » nécessaires.

» Le Conseil général appréciera l'utilité de ces deux entre» prises. »

» Ne pouvant, cette année, donner satisfaction complète à ces demandes, votre Commission a pensé qu'il fallait diviser en deux l'exécution des projets et donner la priorité à celui qui semble le plus impérieusement commandé par les règlements; elle a donc accepté, pour être exécuté sur les ressources du budget de 1866, le projet de l'établissement d'un bureau pour M. le Commandant, d'une salle pour le Conseil d'administration, et de l'appropriation du grenier au dessus pour recevoir les archives. Ce projet avait déjà été présenté, en 1860, et ajourné; aujourd'hui, le chef de la gendarmerie du département en réclame l'exécution, et, après avoir visité les lieux, nous sommes forcés de reconnaître que le Commandant n'a pas une pièce où il puisse mettre son cabinet. Les prédécesseurs du Commandant actuel avaient préféré conserver le cabinet dans leur propre logement et ne pouvaient, en cas de nécessité, s'établir que dans l'antichambre du lieutenant-trésorier, local qui sert en même temps d'une sorte de dépôt. Cet état de choses n'est ni réglementaire, ni convenable. Pour le Conseil d'administration du corps, il siégeait dans le bureau du trésorier, où l'on faisait un certain déménagement pour le rendre propre à cet usage, passager il est vrai. Votre Commission, Messieurs, a vu dans la demande formée pour faire disparaître ces graves inconvénients du local attribué à la gendarmerie le caractère d'une véritable nécessité, et, après avoir pris connaissance des plans et devis présentés par l'Architecte, elle n'hésite pas à vous proposer d'adopter la construction qui doit renfermer le cabinet du Commandant de gendarmerie et la salle pour le Conseil d'administration ; cette salle servira aussi, en dehors de la tenue du Conseil, de salle pour l'instruction des gendarmes.

» Le projet, dont nous demandons l'exécution, n'est pas celui de 1860, c'est un 2e projet qui nous semble beaucoup

mieux entendu : on construit sur les celliers actuels existant dans la cour principale, et ainsi on ne diminue pas sensiblement l'étendue de cette cour.

» La dépense des travaux se monte au chiffre de 7,433 fr. 95 c., compris le 20e pour l'imprévu. M. le Préfet nous a déclaré qu'il pouvait donner place dans le projet de budget à cette allocation de 7,433 fr. 95 c., que nous vous demandons, au nom de votre Commission des bâtiments, de voter à la 2e section, sous-chapitre XIV.

» Quant à l'autre partie des demandes relatives à la gendarmerie, et comprenant la construction d'une nouvelle fumière, d'une buanderie et d'une salle de police, ainsi que l'appropriation d'une sellerie, elle pourra, nous l'espérons, trouver au budget de 1867 l'allocation nécessaire à son exécution, sur les sommes qui doivent rentrer au département par suite de la liquidation de l'entreprise des travaux du tribunal de Mortain. »

Un Membre regrette la proposition de cette dépense qui lui semble inutile, puisque tous les commandants qui se sont succédé ont pourvu aux différentes obligations de leur service sans demander de nouvelles constructions à la caserne de gendarmerie. Il fait, en outre, observer que M. le Préfet, dans son rapport, a laissé toute latitude au Conseil, tandis qu'il n'eût pas manqué, s'il eût cru ce travail nécessaire, de proposer d'y appliquer une partie de la somme, dont il a constaté l'économie sur les dépenses du budget de l'année dernière.

M. le Rapporteur dit que le Conseil général ne saurait refuser la construction d'appartements que les règlements désignent comme devant être mis à la disposition du Commandant de gendarmerie. Il est juste que ce chef de service ait, dans la caserne même, une pièce où il puisse recevoir ses subordonnés et pourvoir aux différents services dont il est chargé. M. le Rapporteur pense que les archives de la gendarmerie ne sauraient, sans inconvénient, être conservées ailleurs que dans la caserne même et qu'enfin on doit fournir à ce corps d'élite les avantages dont jouissent tous les régiments de l'armée pour lesquels on a créé des écoles.

Il est surtout important de mettre les gendarmes à même de profiter de l'éducation que leurs chefs sont chargés de leur donner et on ne peut refuser la construction d'un appartement destiné à l'enseignement.

M. le Rapporteur insiste de nouveau pour l'acceptation de cette dépense.

L'orateur, qui avait pris précédemment la parole, dit que s'il doit admettre le raisonnement de M. le Rapporteur, il proposerait, eu égard au bon marché des loyers, de louer les deux appartements qui sont nécessaires à M. le Commandant de gendarmerie plutôt que de faire de nouvelles constructions.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Hôtel de la Préfecture.

M. le Rapporteur de la Commission des bâtiments civils continue en ces termes :

« Messieurs, dans son rapport, M. le Préfet vous fait connaître, dans les termes suivants, le grave accident arrivé, en décembre dernier, à l'hôtel de la Préfecture :

« Dans la nuit du 7 au 8 décembre 1864, un incendie a » détruit la majeure partie de l'aile où se trouvait mon cabi- » net particulier. En quelques instants, le feu a acquis une » telle intensité que, malgré les secours rapides et dévoués » de la population de Saint-Lo et de son énergique compagnie » de pompiers, tout a été embrasé et anéanti ; rien du mobi- » lier départemental, ni de mon mobilier personnel n'a pu » être sauvé.

» La cause du sinistre est due à l'état défectueux de la che- » minée qui, par des fissures inaperçues, aura communiqué » le feu aux papiers dont était surchargée ma table de travail.

» Comme il y avait urgence de réparer le mal et nécessité » de rétablir une pièce de l'hôtel consacrée au service public, » j'ai fait restaurer l'aile incendiée et meubler le cabinet ainsi » que les salles d'attente. M. l'Architecte a profité de cette » circonstance pour faire vérifier et réparer avec soin les » cheminées et les appareils de chauffage, afin de prévenir » de nouveaux malheurs.

« La dépense s'élève à 17,996 fr. 76 c. sur laquelle le Dé- » partement n'aura, en réalité, à payer de ses deniers que » 5,645 fr. 61 c. ; le surplus, soit 12,351 fr. 15 c., représente » l'indemnité versée aux produits éventuels du Département » par la *Caisse générale des assurances agricoles*.

» Quant aux ressources disponibles pour effectuer, dès cette » année, le payement de la dépense, en la rattachant au » budget de 1865, j'ai l'honneur de vous soumettre un état » d'emploi, sur lequel les travaux des réparations immobi- » lières sont portés à 12,000 fr. et l'achat du mobilier neuf à » 5,996 fr. 76 c. Ce dernier crédit complète le chiffre de » 100,000 fr., valeur légale du mobilier de la Préfecture. »

« Félicitons-nous, Messieurs, que, dans cette catastrophe,

grâce à la présence d'esprit et à l'énergie de celui qui, le premier, s'aperçut de l'incendie, nous n'ayons pas vu disparaître en entier le bâtiment des bureaux.

» L'incontestable urgence et l'indispensable nécessité des travaux exécutés, et dont nous avons, d'ailleurs, vérifié les détails, portent votre Commission à vous demander de voter les sommes suivantes :

» 1° Pour travaux au cabinet de M. le Préfet.. 2,143 60

» 2° Pour restaurations et modifications à différents fourneaux, poêles, cheminées et calorifères.................................... 2,856 40

» Au total, la somme de.................. 5,000 »

suivant l'état d'emploi présenté par M. le Préfet, rattachant cette dépense au budget de 1865.

» Un état et un devis pour le nouveau mobilier du cabinet de M. le Préfet ont été soumis à votre Commission, qui les a approuvés et vous propose de voter la dépense qu'ils entraînent, soit 5,996 fr. 76 c.

» Nous devons vous rappeler que ce dernier crédit complète le chiffre de 100,000 fr., valeur légale par vous attribuée au mobilier de la Préfecture.

Mobilier. — Vente de vieux meubles. — Sous-Préfecture de Mortain.

» Il existe à la Sous-Préfecture de Mortain des meubles hors de service et des vieux matériaux, dont la vente est nécessaire. Votre Commission vous propose, Messieurs, de donner, ainsi que le veulent les instructions, votre autorisation à cette vente.

» Permettez qu'en terminant, votre Commission des bâtiments se félicite avec vous de la régularité et de l'économie qui maintenant règnent dans cette branche de l'administration départementale. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Rapporteur propose, au nom de la Commission des bâtiments civils, plusieurs crédits qui sont successivement mis aux voix et adoptés.

Sur la demande de M. le Préfet, le Conseil autorise spécialement la vente des vieux meubles et des vieux matériaux qui se trouvent à la Sous-Préfecture de Mortain.

Récolement du mobilier de la Préfecture.

M. le Président propose la nomination de deux Membres qui seront chargés du récolement du mobilier de la Préfecture.

MM. Duhamel et Bernard sont désignés pour ce récolement.

Architectes d'arrondissement.

Un Membre fait observer que la création d'Architectes d'arrondissement impose au budget de la Manche une charge contre laquelle il a déjà réclamé l'année dernière.

Autrefois, un Architecte départemental, auquel on avait même donné un adjoint, pouvait surveiller les différentes parties de ce service; aujourd'hui que les communications sont devenues plus faciles et que l'Architecte en chef peut se transporter, sans délai, d'une extrémité à l'autre du département, il ne comprend pas qu'il faille lui donner de nouveaux aides. Bien que cette dépense ne soit pas inscrite au budget d'une manière fixe, elle menace de se reproduire, chaque année. M. le Préfet demandait, hier, à propos d'une dépense d'une autre nature, une réserve que l'orateur croirait bon d'appliquer au cas présent; ces fonctionnaires ne sont pas assez payés, s'ils rendent des services réels, et ils le sont beaucoup trop s'ils sont inutiles.

L'orateur avait aussi demandé de lever l'interdiction qui qui défend aux Agents-Voyers de s'occuper de constructions communales; il verrait un grand avantage à permettre à ces fonctionnaires de se charger de travaux, dont ils pourraient facilement surveiller l'exécution, et pour lesquels la connaissance approfondie qu'ils ont du prix de la main-d'œuvre et des matériaux leur serait fort utile au point de vue de l'économie. Les Architectes d'arrondissement, au contraire, ne peuvent savoir d'une façon aussi parfaite les ressources que présentent les différentes communes.

Si l'on considère seulement les Architectes d'arrondissement comme des aides de l'Architecte départemental, leur concours est inutile, car ils n'entreprendront pas un travail de réparation important sans réclamer la présence de leur chef.

Presque toutes les constructions nouvelles, dont le département avait besoin, sont terminées et ce n'est pas aujourd'hui qu'il n'y a plus que des travaux de réparation ou d'entretien que l'on doit créer de nouvelles places d'Architectes officiels.

M. le Préfet, répondant à l'orateur, dit qu'il y a plusieurs années déjà qu'une indemnité est allouée aux Architectes d'arrondissement; cette indemnité n'est pas tant un traitement qu'une compensation des charges qui leur sont imposées par les services gratuits qu'ils doivent aux communes. Il y a un grand avantage à placer, au centre de chaque arrondissement, des agents chargés de surveiller les bâtiments départementaux et de faire face aux éventualités les plus urgentes. Les travaux de réparation entrepris sans retard

à la Sous-Préfecture d'Avranches et à la prison de Valognes, par exemple, ont empêché l'aggravation des dégâts causés par les tempêtes qui se sont succédées cet hiver.

M. le Préfet n'a pas cru devoir donner aux Agents-Voyers l'autorisation que demandait le précédent orateur, parce qu'il pense que ces fonctionnaires ne sauraient efficacement prêter leur concours aux communes qu'en négligeant la partie spéciale du service auquel ils sont attachés. Il ne lui a pas toujours été possible de mettre à la tête de tous les arrondissements, des Architectes aussi capables qu'il l'eût désiré; mais il ne voit pas là une cause de rejet pour l'institution elle-même. Si le Conseil croit devoir faire une économie sur ce chapitre, M. le Préfet demanderait plutôt la suppression de l'allocation accordée à l'adjoint de l'Architecte du département que celle affectée aux architectes d'arrondissement.

Un Membre, sans vouloir blâmer la mesure, y voit un inconvénient au principe de libre concurrence si heureusement inauguré par le Gouvernement. Il pense qu'il y a une anomalie flagrante à dire que les communes sont libres de charger tel Architecte, qui leur convient, pour diriger leurs travaux, et à mettre dans chaque arrondissement un homme auquel on donne une sorte d'autorité morale et d'investiture officielle, par un titre et par les instructions transmises au Sous-Préfet. Les Architectes d'arondissement rendent, il est vrai, des services gratuits aux communes; mais tous les Architectes ne demanderaient pas mieux que de les rendre aussi gratuitement. Sans parler des Agents-Voyers, il existe dans tout le département des Architectes capables qui peuvent être consultés à chaque instant par les communes.

L'orateur termine en disant qu'il voit de grands inconvénients pour l'Administration, en même temps qu'elle proclame la libre concurrence, à assumer la responsabilité de recommander des architectes; il ne demande, d'ailleurs, que la liberté absolue pour les communes de choisir qui bon leur semblera.

M. le Préfet ne saurait comprendre les préoccupations du précédent orateur. L'Administration avait si peu l'intention d'imposer son choix que c'est sur la demande d'arrondissements dépourvus d'architectes qu'elle a songé à engager, par une modeste allocation, des hommes capables de diriger des travaux, à fixer leur résidence sur différents points du département. L'arrondissement de Coutances, ainsi que celui de Saint-Lo, ont un grand nombre d'architectes habiles à leur

disposition; mais les autres parties du département ne sont pas aussi bien partagées. Nous avons trouvé des hommes initiés à ces travaux qui, pour une légère indemnité, ont consenti à surveiller les réparations des bâtiments départementaux, et à se tenir à la disposition des communes. La surveillance exercée sur eux par l'Administration est un sûr garant de l'intégrité avec laquelle ils rempliront leur mandat.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Rapporteur donne lecture de diverses demandes de crédits, inscrites à la troisième section du chapitre XXII, qui sont mises aux voix et adoptées.

Industrie minérale.

Le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, j'ai été chargé par votre Commission d'administration générale de vous rendre compte de la situation de l'industrie minérale dans le département de la Manche, d'après les documents officiels qui vous ont été communiqués.

Mines.

Mine de Surtainville.

« Il n'y a, en ce moment, que trois mines qui soient l'objet d'une concession :

« La mine de plomb argentifère de Surtainville;

« La mine de houille du Plessis;

« La mine de fer de Diélette.

« La mine de Surtainville n'a jamais été exploitée, suivant M. l'Ingénieur en Chef des mines, résidant à Rouen, bien que les concessionnaires, depuis quarante ans, n'aient pas cessé de payer régulièrement la redevance fixe qu'ils doivent aux propriétaires des terrains compris dans le périmètre de la concession.

Mine du Plessis.

« La mine du Plessis, où l'on n'a exploité qu'une veine d'une étendue fort limitée, est abandonnée depuis plusieurs années.

« Le Conseil d'arrondissement de Coutances avait demandé, il y a un an, le retrait ou l'exploitation de cette concession.

« A la demande de M. le Préfet, Mme la comtesse de Castellane a dû être mise en demeure de reprendre les travaux dans le délai de deux mois.

« Je propose au Conseil de remercier M. le Préfet d'avoir pris des mesures qui permettront d'exploiter une mine, qui paraît avoir une certaine importance au grand avantage de tous.

Mine de Diélette.

« Un décret impérial, en date du 8 février 1865, a concédé à M. Bérard la mine de fer de Diélette.

« Cet Ingénieur, qui a dû produire, pour obtenir la concession, un engagement de plusieurs capitalistes de fournir les

fonds nécessaires à l'exploitation, a annoncé que les travaux de la mine devaient être combinés avec la construction du môle du nouveau port de Diélette.

» Le rapport de M. le Préfet nous apprend que M. le Ministre des Travaux publics, qui avait annoncé, le 18 août 1864, l'intention de présenter un projet de décret pour autoriser les travaux du port de Diélette, en invitant le Conseil général à voter, en 1865, un premier à-compte sur la part contributive du Département, a ajourné la présentation de ce décret à une époque où la situation de son budget extraordinaire lui permettrait d'y inscrire la part contributive de l'Etat dans les travaux du nouveau port.

» Dans cette situation, M. Bérard, à l'exemple de la ville de Brest, de la Chambre de commerce du Hâvre, qui ont avancé à l'Etat des sommes considérables, pour activer l'achèvement des ports de Brest et du Hâvre, a offert d'avancer aussi des fonds à l'Etat, pour la construction du port de Diélette.

» Cette fois, le Ministre n'a pas cru pouvoir accepter cet emprunt déguisé, qui, s'il ne s'applique pas à un travail de premier ordre, aurait, au moins, eu l'avantage de ne pas engager beaucoup les finances de l'Etat.

Mine de la Chapelle-Enjuger.

» M. Mosselman paraît avoir complétement renoncé aux recherches qu'il avait entreprises sur le gisement de mercure du Mesnildot (commune de la Chapelle-Enjuger) et sur un filon de cuivre ou de galène à la Meauffe.

Minières.

» Depuis que le haut-fourneau de Bourberouge a été éteint, les seuls gisements de minerai de fer exploités, sont ceux de de Sauxmesnil et de la Pierre-Butée, près de Cherbourg, qui occupent près de 120 ouvriers; on en retire tous les ans 20,000 tonneaux de minerai, qui sont transportés, comme fret de retour, dans le pays de Galles, par les navires qui ont apporté à Cherbourg une quantité à peu près égale de charbons anglais. L'exploitation de ces minerais, qui sont d'une richesse moyenne, prendrait plus de développement, si Cherbourg avait des chemins de fer de nature à lui permettre d'envoyer des charbons dans le département: car à Flamanville, au Déhu et ailleurs on trouve des minerais pareils. Trois fonderies, deux à Tourlaville, une à Bourberouge, fabriquent annuellement environ 600 tonneaux de fonte moulée de 2e fusion.

Carrières.

» Les nombreuses carrières qui s'exploitent dans le département, ont été le théâtre de trois accidents, tous dans la même commune, qui ont fait des blessures graves à deux ouvriers et causé la mort à un troisième. L'Ingénieur des mines a donné les instructions les plus précises pour éviter des vices d'exploitation qui ont eu des conséquences aussi fatales.

Tourbières

» Vous avez appelé, Messieurs, l'année dernière, l'attention de M. le Préfet sur la possibilité, d'après M. l'Ingénieur des mines Vieillard, d'exploiter d'une manière plus avantageuse les massifs tourbeux, très-étendus et très-puissants qui se trouvent dans le voisinage de Carentan, près du confluent de la Taute et de l'Ouve, notamment dans des marais communaux.

» A la demande de M. le Préfet, M. l'Ingénieur Vieillard a rédigé un mémoire très-intéressant, en date du 30 juin 1865, sur l'exploitation actuelle des tourbières du département de la Manche et les améliorations dont elle pourrait être susceptible.

» Ce rapport pourra être consulté avec fruit par les propriétaires des dix mille hectares de tourbières de la Manche et notamment par les cinq communes du Plessis, de Gorges, de Saint-Jores, de Beaupte, de Coigny, qui possèdent les marais de Gorges, d'une superficie de 2,800 hectares.

» M. Vieillard, après s'être assuré de la bonne qualité de cette tourbe, a reconnu qu'il n'y aurait rien à changer au procédé d'extraction actuel, tant qu'on se bornerait à l'employer à des usages domestiques, quand même les cinq communes, propriétaires du marais communal de Gorges, en céderaient à telles conditions qu'elles voudraient aux habitants des communes voisines, dont quelques-uns sont réduits, comme à Saint-Côme, à brûler de la bouse de vache. Ce ne serait que si l'usage de remplacer les houilles anglaises par la tourbe, dans la cuisson de la chaux et de la brique, venait à se généraliser dans la région comprise entre Carentan, Périers et Saint-Lo, qu'il y aurait lieu d'employer des procédés d'extraction plus en grand.

» En attendant, M. Vieillard donne des dessins de fours à briques, qui ont servi dans le Calvados à remplacer, dans le voisinage de certaines tourbières, la houille par la tourbe, par des raisons d'économie qui n'auraient pas moins de valeur dans le Cotentin, où la houille coûte plus cher et la tourbe un peu moins.

» En ce qui concerne la chaux, qui exigerait aussi des fours d'une forme spéciale pour la cuisson à l'aide de la tourbe, il n'y a pas de pierres calcaires dans le voisinage des marais du Calvados : néanmoins il croit que la substitution de la tourbe à la houille dans la cuisson de la chaux, dans le voisinage des tourbières serait aussi économique.

» Enfin, il propose de se mettre à la disposition des Conseils municipaux des cinq communes propriétaires des marais de Gorges, pour diriger les essais d'extraction des tourbes et donner toutes les indications pour la construction d'un four à cuire la brique et la chaux. Il évalue à 1,000 fr., soit 200 fr. par commune, ce que coûteraient ces frais, en opérant sur une quantité de chaux et de briques, d'une valeur de 600 francs.

« C'est aux Conseils municipaux et aux propriétaires intéressés dans les tourbières de la Manche à apprécier s'ils veulent tenter ces essais. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Carte géologique et agronomique du département de la Manche.

Le même Membre de la Commission d'administration générale lit le rapport suivant relatif à la carte géologique du département :

« Messieurs, la carte géologique et agronomique du département de la Manche, pour la confection de laquelle vous avez voté en principe un crédit de 10,000 fr., sur lequel vous avez versé 3,500 fr. a donné lieu, en 1864 et 1865, à des travaux plus sérieux que précédemment; on vous demande pour 1866, l'ouverture d'un crédit de 700 fr., dont 600 francs pour frais de voyage dans la Manche et 100 fr. pour le laboratoire.

» En faisant cette demande, M. l'Ingénieur Vieillard regrette que le département de la Manche, encore cette année, ne lui ait adressé aucune demande d'analyse d'engrais. Aussi les essais du laboratoire de Caen n'ont-ils porté que sur des tourbes et sur des minerais de fer, envoyés par MM. Mahieu frères, de Cherbourg, au moins en ce qui concerne le département de la Manche.

» La Commission, considérant que le département a déjà donné 3,500 fr., sur un crédit qu'il n'a voté que sur l'expresse et itérative demande de M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce ;

» Qu'il est impossible, par suite, principalement du déplacement successif des Ingénieurs en résidence à Caen, de savoir ce qui est déjà fait, et quand la carte géologique et agronomique de la Manche sera terminée, ni même si elle pourra l'être avec une dépense de 10,000 fr., que le département ne veut pas s'engager à dépasser ;

» Qu'il restera, d'ailleurs, entre les mains de M. l'Ingénieur, une somme de 204 fr. à la fin de l'année 1865, et qu'il sera possible à M. le Préfet d'ajouter à cette somme, en 1866, avec votre approbation, dans votre session prochaine, sur le budget de report de 1866,

» M'a chargé de vous proposer de ne rien allouer présentement au budget de 1866, en déclarant, d'ailleurs, que vous êtes prêts à inscrire, chaque année, à votre budget, des sommes plus considérables que par le passé, dès qu'il vous aura été rendu compte de l'état actuel de la carte et lorsque vous aurez acquis la conviction que vos sacrifices pourront avoir un résultat prochain et complet. »

Après différentes explications, cette question est de nouveau renvoyée à la Commission d'administration générale.

M. le Président donne lecture d'un vœu relatif aux barrages des rivières, et d'une proposition relative à la création d'un bureau de poste à Sainte-Anne, commune de Buais.

Circonscriptions territoriales.

Le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, dans votre dernière session, vous avez été appelés à délibérer sur la demande de la ville de Saint-Lo, tendant à faire annexer à son territoire une partie de celui de la commune d'Agneaux. L'ajournement que vous avez prononcé, en laissant la question pendante, vous met dans la nécessité de l'examiner de nouveau.

» Votre Commission d'administration générale, après avoir étudié cette affaire avec le soin qu'elle mérite, sans parti pris à l'avance et avec l'unique préoccupation de faire pour la ville de Saint-Lo ce que les circonstances semblent commander, sans imposer à la commune d'Agneaux des sacrifices excessifs, n'a pas hésité à reconnaitre que l'annexion sollicitée était nécessaire. Nous ne vous rappellerons pas les arguments décisifs invoqués par la ville de Saint-Lo pour justifier sa demande; nous ne pourrions que répéter ce que nous vous avons dit, l'année dernière, et ce qui avait été beaucoup mieux dit l'année précédente, par un collègue que nous regrettons tous, en vous rappelant que la situation exceptionnelle du Bourgbisson, qui fait, en réalité, partie de la ville de Saint-Lo, l'établissement de la gare au centre de cette agglomération et sur les confins du territoire de Saint-Lo, commandent une modification dans les circonscriptions territoriales.

» Mais, en reconnaissant cette nécessité, votre Commission a fait tous ses efforts pour sauvegarder, autant que possible, les intérêts de la commune d'Agneaux. Dans ce but, elle a proposé, d'abord, une réduction considérable dans l'étendue du territoire qui devait être annexé; ainsi réduit, ce territoire ne comprend plus que la gare et quelques mètres au delà jusqu'à la rue Guillaume-Michel, qui formerait la limite des deux communes.

» Ce n'est pas tout; votre Commission a proposé d'imposer à la ville de Saint-Lo des conditions au nombre de cinq, conditions qui lui ont paru un dédommagement équitable du préjudice que l'annexion devait causer à la commune d'Agneaux, et que cette dernière commune, elle-même, considère comme tellement importantes qu'elles rendraient l'annexion plus onéreuse que profitable pour la ville de Saint-Lo : c'est un des arguments de la commune d'Agneaux dans la délibération qu'elle a prise récemment et qu'elle vous a fait distribuer.

» Le Conseil fut frappé de la gravité des considérations invoquées à l'appui de l'annexion, surtout en présence des

réserves stipulées en faveur de la commune d'Agneaux. La transaction proposée par votre Commission d'administration générale lui parut tellement équitable que plusieurs de ses membres ont voté l'ajournement prononcé, l'année dernière, en motivant leur vote sur l'espoir que la commune d'Agneaux donnerait vraisemblablement son adhésion au projet ainsi modifié, et que toutes les conditions de l'annexion pourraient être, ainsi, arrêtées à l'amiable entre les deux communes.

» Il n'en a pas été ainsi. La ville de Saint-Lo a bien accepté, dans toute leur étendue, les modifications proposées par votre Commission, dans une délibération qui les reproduit textuellement ; mais la commune d'Agneaux a persisté dans sa résistance et la question se représente dans les mêmes termes que l'année dernière avec une espérance de moins, celle d'une conciliation que vos efforts avaient pour but d'obtenir.

» Quels sont les arguments de la commune d'Agneaux pour repousser la transaction proposée ?

» Placée en présence des propositions financières de la ville de Saint-Lo : achat d'une nouvelle maison d'école; dégrèvement, en faveur des habitants annexés, des centimes additionnels votés pour le payement des dettes de la ville; contribution de la ville de Saint-Lo à l'imposition extraordinaire de la commune d'Agneaux; renonciation de toute participation aux revenus du Bureau de bienfaisance de la commune; contribution de la ville à l'entretien des chemins publics restés en dehors de l'annexion, la commune d'Agneaux ne méconnaît pas l'importance de ces avantages, mais elle répond : *on n'achète pas un démembrement, on ne paye pas l'affection de l'habitant, du villageois,* « et c'est à cette occasion qu'elle » ajoute : si l'on calculait exactement les charges et si on les » comparait avec les produits que l'annexion fournirait à » Saint-Lo, il en résulterait qu'au lieu d'un bénéfice, cette » ville éprouverait un déficit notable. »

» N'est-ce pas le cas de répondre que la ville de Saint-Lo est le meilleur juge de ses intérêts, et que si, au point de vue financier, la commune d'Agneaux en est réduite à défendre les droits de la caisse municipale de Saint-Lo, c'est qu'à coup sûr le projet modifié sauvegarde largement ses finances.

» Le seul argument sérieux que nous rencontrons dans les diverses protestations de la commune d'Agneaux est tiré du chiffre de la population comprise dans la petite étendue de territoire dont la ville de Saint-Lo demande, aujourd'hui, l'annexion.

» Se fondant sur les énonciations d'un tableau produit par la ville de Saint-Lo et qui renferme une erreur matérielle, M. le Maire d'Agneaux écrit dans sa lettre au Conseil général : « Vous ne permettrez pas que la commune d'Agneaux, qui n'a » jamais songé à être, par son modique commerce, la rivale

» de Saint-Lo, soit démembrée et perde, suivant l'état présenté » par la ville, 350 de ses habitants. »

« D'un autre côté, le Conseil municipal d'Agneaux, dans ses délibérations des 11 et 12 juin 1865, s'exprimait en ces termes : « l'on a dit que le petit territoire enlevé à la com- » mune est d'une très-minime importance puisqu'il ne com- » porte que 100 habitants. C'est une erreur; nous en avons » fait le dénombrement et nous avons trouvé que le nombre » était de 224. »

» Au milieu de ces allégations contradictoires, votre Commission a voulu connaître la vérité. Elle a prié M. le Préfet de faire faire, par un de ses agents, le recensement de la population comprise dans le territoire auquel se réduisent les prétentions actuelles de la ville de Saint-Lo. Le résultat de cette opération est en rapport avec celui du recensement fait par l'Autorité municipale d'Agneaux; il porte à 220 le nombre des habitants compris dans l'annexion projetée.

» La modification proposée par votre Commission conserve donc 130 habitants à la commune d'Agneaux qui ne perdrait, ainsi, que le cinquième environ de ses habitants, sa population actuelle étant de 1,038.

» Ce chiffre est important sans doute; il ne faut pas perdre de vue, toutefois, qu'il ne comprend ni les habitants aisés, ni les propriétaires de la commune; il se compose spécialement des personnels de la gare et du service du canal, qui comptent 19 employés, des aubergistes, des hommes de peine, de tous ceux enfin qui vivent du voisinage de la gare, qui sont venus se fixer dans ce quartier pour profiter du mouvement commercial qui s'y est naturellement porté, et qui, si le chemin de fer n'était pas créé, habiteraient non pas la commune d'Agneaux, mais la ville Saint-Lo, aux abords des voitures publiques que la voie ferrée a remplacées.

» Votre Commission d'administration générale croit devoir persister dans la résolution qu'elle vous a soumise, l'année dernière; elle vous propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable au projet d'annexion à la ville de Saint-Lo d'une partie du territoire de la commune d'Agneaux, en prenant pour limite des deux communes la ligne *R. S. T. U. V*, teintée en bleu sur le plan nouvellement produit.

» Elle vous propose, enfin, de subordonner cet avis favorable aux conditions suivantes, qui répondent à toutes les objections faites par la commune d'Agneaux, au point de vue de ses finances :

» 1° La ville de Saint-Lo payera à la commune d'Agneaux une indemnité suffisante pour que cette commune puisse acheter ou construire une mairie et une maison d'école destinées à remplacer l'établissement dont la ville deviendra propriétaire, par suite de l'annexion;

» 2° Les habitants annexés seront dégrevés de toute contribution dans les centimes additionnels que s'est imposée la ville de Saint-Lo pour le payement de sa dette.

» 3° Cette même ville versera, chaque année, pendant la durée de l'imposition extraordinaire votée par la commune d'Agneaux pour la reconstruction de son église, dans la caisse municipale de cette commune une somme égale à la part contributive des habitants et des propriétés annexés dans cette imposition extraordinaire;

» 4° La ville de Saint-Lo ne prélèvera aucune portion des revenus du Bureau de bienfaisance d'Agneaux, qui resteront intégralement affectés aux besoins des habitants indigents de la commune réduite;

» 5° La ville de Saint-Lo payera à la commune d'Agneaux, pour l'entretien des chemins vicinaux que le projet d'annexion laisse à la charge de cette commune, une indemnité calculée d'après le contingent de prestations en nature et de centimes spéciaux qui était fourni par les habitants du territoire d'Agneaux réuni à Saint-Lo. »

Un Membre demande s'il est bien certain que les habitants de la partie d'Agneaux annexée pourront jouir des immunités d'impôts qu'on leur promet.

M. le Rapporteur assure que la loi autorise parfaitement cette mesure.

Le Membre, qui avait le premier pris la parole sur cette question, fait encore observer que si on laisse à la commune d'Agneaux la totalité des secours dont son Bureau de bienfaisance dispose, on prive les habitants de la partie qui sera annexée à la ville de Saint-Lo des bénéfices de dotations nombreuses qui leur ont été faites.

Le Rapporteur dit que la ville de Saint-Lo est seule en droit de réclamer une partie des secours dont dispose le Bureau de bienfaisance d'Agneaux, d'une façon proportionnelle au nombre d'habitants de cette commune qui vont désormais lui appartenir, et aux besoins desquels elle devrait pourvoir en cas d'indigence; mais qu'elle a cru devoir laisser à la commune d'Agneaux toutes les rentes faites à son Bureau de bienfaisance, bien qu'elle prenne naturellement l'engagement de venir au secours des habitants indigents de la partie annexée.

Un Membre dit que le Conseil général a cru devoir, l'année dernière, renvoyer aux Conseils municipaux d'Agneaux et de Saint-Lo la demande qui lui avait été soumise, dans l'espoir

qu'une entente aurait lieu. Il ne lui appartient pas davantage aujourd'hui de prendre une décision causant dommage à l'une des parties et, malgré les avantages qu'on lui promet, le Conseil d'Agneaux prétend que ses intérêts sont lésés. Quant à la ville de Saint-Lô, il ne voit pour elle aucun bénéfice dans l'annexion qu'elle demande ; la limite donnée par la rivière lui semble de beaucoup préférable à toute autre. L'orateur ajoute qu'au point de vue du droit pour qu'un contrat soit valable, il doit entraîner le consentement des deux parties ; enfin il termine en disant qu'il lui semblerait convenable de suspendre toute décision, au moment où l'on élabore un projet de loi qui, prochainement soumis au Corps Législatif, viendra modifier les conditions des annexions.

M. le Rapporteur répond que, l'année dernière, la Commission avait demandé le renvoi aux Conseils municipaux, dans l'espoir qu'une entente s'établirait entre eux ; aujourd'hui qu'il faut renoncer à toute prévision de cette nature, la Commission a pensé que les intérêts de la commune d'Agneaux étaient largement sauvegardés et a demandé de trancher la question.

Le précédent orateur a commis une erreur en disant que les conditions des annexions seraient prochainement modifiées ; le projet de loi dont il a parlé conserve entièrement les anciennes dispositions, et il a seulement pour but de les simplifier dans un certain nombre de cas.

Un Membre dit qu'au moment où la gare de Saint-Lo va peut-être prendre une nouvelle extension, il croirait bon d'ajourner l'annexion d'un territoire qui, avant peu d'années, risque à être insuffisant pour le but qu'on se propose.

L'ajournement est mis aux voix et rejeté.

M. le Président met ensuite aux voix les conclusions du rapport qui sont adoptées.

Archives.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, le rapport de M. le Préfet vous fait connaître que le travail des archives départementales, antérieures à la Révolution, a été poursuivi avec activité par M. Dubosc, et que 23 feuilles de la série A ont été, depuis un an, livrées à l'impression.

» Vous aviez, en 1864, exprimé le vœu de voir rentrer dans vos archives les documents qui appartiennent à la Manche, et qui n'ont plus leur raison d'être au chef-lieu de l'ancienne Généralité. M. le Ministre de l'Intérieur, auquel votre délibération a été transmise, après en avoir référé à M. le Préfet du Calvados, a bien voulu nous donner l'assurance que ces titres seraient restitués à notre département, et subordonnant, toutefois, l'expédition de ces pièces à l'installation qui doit être faite à Caen, dans un nouveau local, de l'ancien fonds de l'Intendance.

» Cette installation ne pouvant avoir lieu avant 1868 et cette restitution devant être le résultat de recherches faites ultérieurement à cette époque, notre rentrée en possession se trouverait ainsi ajournée à long terme; nous prierons donc M. le Préfet de la Manche de vouloir bien insister auprès de son Collègue pour qu'il soit, dans un délai plus prochain, donné satisfaction à vos justes réclamations.

» Vos archives ont été l'objet de nouvelles libéralités de la part de MM. de La Villarmois, Delisle, Deschamps-Vadeville et Folliot d'Argences; M. Châtel, archiviste du Calvados, vous a fourni de curieux éléments de statistique, en vous procurant deux volumes de rôles de vingtièmes des élections de Valognes et d'Avranches. Votre Commission est assurée d'être l'interprète de vos sentiments, en vous proposant de renouveler à ces donateurs l'expression de votre gratitude. Dans une récente tournée d'inspection, votre archiviste a découvert un registre d'excommunications locales; ailleurs, quelques feuillets échappés d'un registre de tabellionage l'ont induit à présumer que le berceau de l'illustre père du Vaudeville, Olivier Basselin, pourrait être à Vengeons. L'intérêt que vous apportez à l'étude de nos mœurs et à l'histoire de votre pays ne vous rend point indifférents à ces découvertes originales, toujours sympathiques à votre esprit de nationalité provinciale.

» Félicitons aussi M. Dubosc de la bonne pensée qu'il a eue de conserver et de reproduire, par le moulage, un grand nombre de sceaux historiques, qui pourront offrir quelques types nouveaux au musée sigillographique de l'Empire, et remercions M. le Préfet d'avoir demandé, pour le département de la Manche, les empreintes destinées à compléter nos collections locales.

» La bibliothèque historique de vos archives s'est enrichie de plusieurs volumes publiés par les ordres et aux frais de l'Empereur. C'est ainsi qu'à l'envoi de la première livraison de l'histoire de Jules César sont venus se joindre les trois premiers volumes de Bartholomeo Borghési, le plus savant numismate et épigraphiste du monde. Nous devons à M. le Ministre de l'Instruction publique un exemplaire de l'ouvrage

de Brunetto Latini, intitulé : *li livres dou Trésor,* et qui constate au XIIIe siècle la supériorité et l'universalité de la langue française.

» En échange de l'inventaire de vos archives, vous avez reçu en don le Cartulaire de l'abbaye de Redon publié par M. de Courson, conservateur de la bibliothèque du Louvre. Tous les autres départements vous adressent aussi le produit d'un travail similaire édifié dans leurs circonscriptions.

» Chaque année vient ainsi compléter ce vaste arsenal ouvert aux études d'histoire et de statistique, et qui servent à compléter la science et le travail du présent par l'étude du passé reconstitué dans toutes ses branches.

» M. le Préfet, en vous signalant l'insuffisance du crédit accordé à la publication de l'inventaire départemental, vous informe qu'il a dû faire face à cet excédant par une somme de 800 fr. prise sur les dépenses imprévues.

» Il vous propose d'augmenter de 200 fr. le traitement de l'archiviste-adjoint.

» Votre Commission vous propose d'établir ainsi le budget des archives :

» 1° Traitement de l'archiviste	3,000	»
» Traitement de l'adjoint	1,400	»
» De l'expéditionnaire	600	»
» 2° Chauffage du bureau, fournitures diverses, etc	500	»
» Total	5,500	»

» Elle vous propose, en outre, d'inscrire au sous-chapitre XX le crédit ordinaire de 500 fr. pour l'inspection des archives communales et hospitalières, et au même sous-chapitre la somme de 800 fr. pour la publication de l'inventaire.

» Le rapport de M. Dubosc se complète par de curieux détails relativement à des gisements de calcaire, dont il aurait retrouvé la trace entre Mortain et Bourberouge. Ces vestiges viendraient confirmer les documents consignés dans les titres qui vous ont été donnés par M. le vicomte de Failly; espérons que l'avenir viendra donner raison à ces traditions authentiques et qu'après avoir sauvegardé nos valeurs artistiques et monumentales, l'archéologie nous aura rendu un nouveau service, en nous faisant retrouver des richesses agricoles trop long-temps perdues ou trop long-temps oubliées. »

Les différents crédits proposés par ce rapport sont successivement mis aux voix et adoptés.

Caisse des retraites

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

des Employés départementaux — M. Yonnet, agent-voyer

« Messieurs, M. Yonnet (Honoré-Benjamin), né le 25 juin 1810, Agent-Voyer d'arrondissement, ne pouvant continuer ses travaux, à cause de ses infirmités, demande à être mis à la retraite quoiqu'il n'ait pas 30 ans de services.

» L'existence de ses infirmités, qui consistent dans un affaiblissement de la vue et une dyspepsie chronique, est constatée par un certificat de M. Vigot, médecin à Coutances, en date du 23 juin 1865.

» Ces services comptés du 1er avril 1845 au 31 décembre 1865 ne présentent qu'une durée de 20 ans 9 mois.

» En y ajoutant pour moitié, non pas de ses services nominatifs comme il le demande, mais de ses services effectifs comme militaire 2 ans 6 mois 7 jours, et sans tenir compte de ses services comme brigadier cantonnier, pour lesquels il a reçu un traitement suffisant, sa pension doit être liquidée sur 23 ans 3 mois 7 jours du traitement moyen de 2,400 fr. dont il a joui les trois dernieres années et s'élèvera à 930 fr.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, Messieurs, d'approuver la liquidation de cette pension ainsi proposée par le Préfet. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Mme veuve de Gieysz Eliaszowiez.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, le sieur Alexandre de Gieysz Eliaszowiez, ancien Agent-Voyer, décédé à Saint-Lo le 6 août 1864, jouissait d'une pension de retraite réglée à 460 fr. par décret du 20 novembre 1864. La dame Rose-Marie-Justine Blaisot, sa veuve, réclame la part de cette pension à laquelle elle a droit, soit un quart .... 115 »

» Elle a un enfant âgé de moins de quinze ans et par conséquent cette pension peut être augmentée de 5 % de la retraite réglée pour le décédé, soit.. 23 »

» Total.................... 138 »

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'approuver le règlement de cette pension, comme il vient d'être dit, à la somme de 138 fr. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Ecole de Cluses.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, dans son rapport de l'année précédente, M. le Préfet nous apprenait qu'un décret impérial du 20 novembre 1863 avait organisé à Cluses (Haute-Savoie) une école d'horlogerie.

» M. le Ministre du Commerce nous priait, en même temps, d'examiner s'il ne serait pas opportun de venir, par la création de quelques bourses du prix de 500 fr., en aide aux jeunes gens de familles pauvres, et de préparer ainsi à l'horlogerie française des sujets instruits et habiles.

» Cette année, M. le Ministre du Commerce a encore invité M. le Préfet à réclamer notre bienveillant intérêt en faveur de l'école de Cluses et à signaler les avantages que l'industrie de l'horlogerie doit en retirer.

» La majorité de votre Commission d'administration, tout en rendant hommage aux intentions qui ont inspiré au Gouvernement la création de cette nouvelle école professionnelle, a été d'avis que le département de la Manche n'avait point d'intérêt suffisant pour fonder des bourses dans la nouvelle école, attendu qu'il n'y a point de fabriques d'horlogerie dans la Manche et qu'il n'est guères probable que les élèves entretenus à Cluses aux frais du département vinssent doter la Manche d'une nouvelle industrie.

» Elle m'a chargé, en conséquence, de vous proposer d'exprimer tous vos regrets de ne pouvoir concourir à l'œuvre fondée par le décret du 20 novembre 1863, à cause de l'insuffisance des ressources du département. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Bréhier, Vice-Président, quitte le fauteuil de la présidence où il est remplacé par M. Hervé de Saint-Germain.

Foires. — Cérences.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, la commune de Cérences est en possession, en vertu d'une ordonnance royale du 4 janvier 1845, d'un marché d'approvisionnement qui se tient le jeudi de chaque semaine.

» La population de la commune excède 2,000 habitants. Son territoire, situé dans la vallée de la Sienne, est fertile ; elle est entourée de territoires également productifs. De nombreuses usines à blé existent sur tout le cours de la rivière.

» Toutes ces circonstances ne pouvaient manquer de donner une certaine importance aux marchés de Cérences, et, sous la pression des besoins nouveaux, qui bientôt se sont fait sentir dans ces rencontres d'acheteurs et de vendeurs, par une entente spontanée entre eux, les marchés d'approvisionnement de Cérences se sont transformés en marchés à bestiaux. Il y a un an que ce fait fonctionne, et, pour mettre le Conseil à même d'apprécier qu'il répondait à d'autres besoins que des besoins éphémères, nous devons lui citer des extraits d'un document officiel qui constate que, dans un seul de ces marchés, dans les mois favorables, les quantités d'animaux exposés et presque entièrement vendus ont atteint des chiffres qui varient, pour les moutons, entre 500 et 520, pour les porcs, entre 450 et 500, pour les vaches, veaux et génissons, entre 50 et 60, c'est-à-dire un effectif dépassant 1,000 têtes.

» L'importance et la singularité de ce nouvel ordre de choses devaient naturellement appeler l'attention du Conseil municipal de Cérences et, par une délibération du 20 février dernier, il a demandé que les marchés d'approvisionnement fussent autorisés comme marchés à bestiaux; et, comme, par des convenances dont le commerce a seul les secrets, il était arrivé que l'affluence des trafiquants et des marchandises avait été plus considérable le dernier jeudi de chaque mois, il demandait, en outre, que ce dernier jeudi fût érigé en foire.

» L'Administration a immédiatement ordonné qu'une instruction fût suivie sur cette demande. Nous avons l'honneur d'en placer les résultats sous vos yeux.

» Sur 135 communes situées dans un rayon de 2 myriamètres, qui ont été consultées, 25 s'opposent, 109 se déclarent favorables au projet.

» Sur 16 communes, dans le même rayon, qui sont en possession de foires et de marchés, 7 sont contraires, 9 se déclarent favorables.

» La Chambre d'agriculture de Coutances émet l'avis que le marché établi à Cérences est plus que suffisant pour les besoins qu'il doit desservir.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo émet un avis contraire au projet.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances émet un avis complétement favorable.

» Enfin, la Chambre d'agriculture de Saint-Lo émet un avis défavorable à la conversion en foire mensuelle du marché à bestiaux qui se tient à Cérences, le dernier jeudi de chaque mois; ce qui exprime apparemment qu'en même temps qu'elle condamne la foire, elle approuve le marché à bestiaux.

» Dans l'adhésion de 109 communes contre 26 à la demande de Cérences, votre Commission d'administration

générale a dû reconnaître que cette demande répondait à un sérieux besoin des transactions agricoles, et aussi bien dans le fait de l'établissement spontané de ces marchés par le libre concours des acheteurs et des vendeurs que dans le développement qu'ont pris ces marchés, dès leur début, elle a trouvé une réponse qui lui a semblé décisive à cette allégation commune à la plupart des opposants que l'existence des foires et des marchés du voisinage suffisait à tous les besoins.

» L'adhésion en majorité des communes de ce voisinage qui ont elles-mêmes des foires et des marchés est plus caractéristique encore; car si elles ne se sont inspirées, dans cette circonstance, que des vrais besoins de l'agriculture, c'est un hommage à leur rendre qu'en le faisant, nonobstant les sollicitations de l'intérêt privé, qui, quelquefois en pareil cas, fait naître la crainte étroite et mal fondée que l'établissement de nouveaux marchés ne soit de nature à nuire aux anciens, elles se sont montrées par là aussi libérales qu'intelligentes.

» Toutefois, votre Commission d'administration générale a dû se demander si tous les points de la demande de la commune de Cérences étaient également bien motivés. Cérences possède, en ce moment, des marchés hebdomadaires d'approvisionnement. Ces marchés, sous la pression de besoins nouveaux, se sont d'eux-mêmes transformés en marchés à bestiaux. Il semble que la logique de cette situation n'appelle rien autre chose que la consécration de ce nouvel ordre de choses. Or, Cérences demande, en outre, que le dernier dans le mois de ces marchés s'appelle foire, parce que ce jour-là le concours des acheteurs et des vendeurs s'est trouvé le plus nombreux.

» Votre Commission d'administration générale a pensé que peut-être il y avait là une illusion à éclaircir.

» En fait, comme dans le langage légal, il n'y a aucune différence entre les foires et les marchés à bestiaux, ce sont, les uns comme les autres, des marchés de plein exercice où peuvent s'exposer et se vendre tous les produits de l'agriculture en denrées et bestiaux.

» Que, dans quelques communes qui n'ont pas de marchés hebdomadaires réguliers, il vienne à de certains jours exceptionnels une grande affluence d'acheteurs et de vendeurs, ou même que, dans des communes qui ont des marchés réguliers, il y ait, en dehors de ces marchés, comme de grandes assises particulières de l'agriculture, on conçoit que, dans ces cas, on donne le nom de foires a ces réunions presque solennelles. Cérences elle-même participe à cette situation, puisqu'en dehors de ces marchés, elle possède deux foires dans l'année. Mais que, quand il s'agit de l'établissement de marchés réguliers, devant se tenir le même jour de chaque semaine, on réclame pour l'un d'eux le nom de foire, s'il est

difficile de voir dans ce nom autre chose qu'un titre ambitieux sans utilité réelle, on y peut toujours voir, comme le révèle l'instruction même de l'affaire, que nous avons l'honneur de vous soumettre, qu'il éveille, dans les communes ou les Autorités consultées des susceptibilités qu'il vaut mieux ne pas faire naître et auxquelles il est sans inconvénient de donner satisfaction.

» En conséquence, votre Commission d'administration générale vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de la commune de Cérences, mais en ce sens que les marchés d'approvisionnement qui ont été établis dans cette commune, par l'ordonnance du 4 janvier 1845, tous les jeudis de chaque semaine, soient désormais autorisés comme marchés à bestiaux. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Notre-Dame-de-Cenilly et Roncey.

Le même Membre de la Commission d'administration générale donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, les communes de Notre-Dame-de-Cenilly et de Roncey demandent l'établissement de marchés d'approvisionnement, qui se tiendraient chez elles le jeudi de chaque semaine.

» Ces deux communes font l'une et l'autre partie du canton de Cerisy-la-Salle, dont elles sont distantes : l'une de 4 kilomètres ; l'autre de 7 kilomètres ; la distance qui les sépare l'une de l'autre est elle-même peu considérable.

» En ce qui concerne Cenilly, sur 198 communes consultées, 55 se sont déclarées favorables à la demande, 74 s'y sont opposées, 69 n'ont pas fait de réponse ou ont déclaré s'en rapporter à l'Administration.

» Pour Roncey, l'enquête a été plus défavorable encore, sur 155 communes consultées, 89 sont contraires, 26 favorables et 40 s'en rapportent à l'Administration.

» Les Conseils d'arrondissement de Coutances et de St-Lo, les Chambres d'agriculture des mêmes villes émettent un avis contraire.

» Le principal motif sur lequel ces deux communes appuient leur demande, c'est que quelques-unes des nouvelles voies de communication, que vous avez créées, traversent leur chef-lieu, où elles amènent un plus grand nombre d'habitants des communes voisines et que, sous l'influence de ces circonstances, il s'est formé, le dimanche, à chacun de ces chefs-lieux, un petit marché, où viennent s'exposer et se vendre les menues denrées d'approvisionnement des ménages.

» Il faut se garder de confondre ces petites rencontres du dimanche avec les vrais marchés, dont le caractère est parti-

culièrement déterminé par des halles à blé ; ces sortes de réunions existent en fait dans un assez grand nombre de communes rurales. L'Administration les tolère ; les marchés voisins ne s'en plaignent pas, parce que, par leur nature même, leur rayon est borné et que, sans perte de temps pour l'agriculture, elles n'en apportent pas moins de précieuses facilités à l'écoulement même des menues denrées comme à l'approvisionnement des ménages du voisinage.

» Toujours est-il qu'il résulte de ce fait lui-même que ce que demandent les deux communes, c'est un établissement nouveau, un marché régulier, le jeudi de chaque semaine, ce qui serait même impossible pour le même jour dans deux communes du même canton. Aucun fait préexistant, comme le remarquent quelques-unes des autorités consultées, ne justifie ce nouvel établissement ; les besoins de l'agriculture ne le réclament pas ; l'enquête démontre le contraire.

» Votre Commission d'administration générale vous propose en conséquence, Messieurs, d'émettre l'avis qu'il y a lieu de ne pas accueillir la demande des communes de Notre-Dame-de-Cenilly et de Roncey. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Nivellement général de la France.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, le Président de la Société de géographie a chargé M. le Préfet de la Manche de demander au Conseil général de s'associer, par une subvention, aux travaux qui vont être entrepris pour un nivellement général du territoire de la France.

» En présence des charges de toute nature imposées au département, votre Commission n'a pas cru devoir vous demander d'inscrire une nouvelle dépense à votre budget, et elle m'a chargé de vous proposer d'exprimer à M. le Président de la Société de géographie tous nos regrets de ne pouvoir nous associer efficacement à des études dont nous comprenons cependant l'importance. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Cafés et cabarets.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues propose au Conseil général d'émettre le vœu que le décret du 29 décembre 1851 sur les cafés, cabarets et débits de boissons, soit abrogé.

» Votre Commission ne croit pas pouvoir vous proposer d'accueillir ce vœu, au moins dans sa teneur.

» Le décret du 29 décembre 1851 a des objets divers.

» D'abord, il se propose d'intervenir sur la multiplicité toujours croissante des cafés, cabarets et débits de boissons, comme cause de désordres et de démoralisation, et, à ce titre, il semble répondre à des intérêts permanents et n'avoir fait qu'une chose utile en ajoutant, aux pouvoirs que l'Administration tenait déjà de la législation de 89, sur la police et la surveillance des lieux publics, de nouveaux pouvoirs, dont l'expérience avait démontré la nécessité.

» Le décret du 29 décembre 1851 a un autre objet.

» Il propose d'atteindre les réunions et les affiliations des sociétés secrètes, dont ces établissements étaient devenus le foyer et où elles fomentaient alors le développement des plus mauvaises passions; il veut pourvoir, par des mesures efficaces, à la sûreté générale de l'État.

» Votre Commission s'est demandée si les mesures de ce dernier ordre avaient le même caractère de permanence que les précédentes. En sommes-nous aujourd'hui sous ce rapport à 1851? La société a-t-elle besoin des mêmes sauvegardes? n'a-t-elle repris aucune confiance en elle depuis cette époque? L'un des plus fermes et des plus glorieux règnes de notre histoire n'aurait-il rien fait pour l'apaisement des passions et le retour de notre France dans les conditions normales de la vie des nations?

» Veuillez bien, en effet, remarquer, Messieurs, que le caractère des mesures qu'il fallait prendre alors, ce devait être d'armer les pouvoir publics sur place, parce que c'était instantanément qu'il fallait souvent agir.

» De pareils pouvoirs livrés à la discrétion des hommes sont-ils d'un ordre permanent et, pour préciser la question, les croyez-vous aujourd'hui aussi nécessaires qu'en 1851?

» Vous avez pu entendre ici même combien l'exercice de ces pouvoirs était délicat, et que la responsabilité anxieuse s'imposait quelquefois aux esprits les mieux intentionnés.

» Ne pourrait-on point, dans quelques cas, y substituer le pouvoir de la loi elle-même?

» Quelqu'étroitement surveillés que doivent être ces établissements, la fixation de leur nombre par rapport aux besoins de la population, les conditions de leur transmission dans les familles, dont ils sont souvent la seule fortune, leurs translations si souvent forcées d'un quartier dans un autre, l'harmonie qui manque complétement aujourd'hui dans l'application de ces diverses mesures, tout cela n'est-il point susceptible d'un remaniement qui devrait, d'ailleurs, avoir pour objet de concilier les intérêts de l'ordre public avec les justes garanties que l'on doit à l'intérêt des familles?

» C'est dans cette mesure, Messieurs, que votre Commission d'administration générale n'a vu aucun inconvénient à vous proposer d'émettre le vœu qu'il soit procédé à la révision du décret du 29 décembre 1851, dans le but de modifier celles de ces dispositions qui ne seraient pas réclamées par les besoins permanents de la société. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Foires. — Marigny.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, la commune de Marigny, arrondissement de Saint-Lo, demande l'autorisation de changer de jour deux de ses foires qui se tiennent dans le mois de septembre : l'une serait reportée au premier mercredi de mai et la seconde au premier mercredi de septembre.

» 48 communes situées dans un rayon de deux myriamètres ont été consultées :

» 40 émettent un avis favorable ;

» 4 n'adhèrent qu'au changement de la première foire ;

» 1 émet un avis contraire ;

» 3 n'ont pas répondu.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo émet un avis favorable relatif au changement de la première foire, mais repousse la seconde demande, à cause du préjudice que cette translation porterait à la foire Saint-Gilles de Saint-Lo.

» La Chambre consultative émet le même avis ; Marigny se plaint des coïncidences qui se présenteraient quelquefois, entre autres avec la foire de Lessay. Deux foires dans le même mois sont désavantageuses pour une commune ; mais en transférant la première en mai, la seconde restera en septembre, mais avantageuse pour la vente des bestiaux. Marigny aura obtenu une satisfaction qui doit lui suffire et des intérêts voisins ne seront pas froissés.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'adhérer à la demande de Marigny, en ce qui regarde la translation de la première foire de septembre, au premier mercredi de mai, et de repousser la seconde. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Foires. — Gavray.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, le Conseil municipal de Gavray, chef-lieu de

canton, demande l'autorisation de reporter au samedi, veille de la Trinité, une foire annuelle qui se tient actuellement le lundi, lendemain de cette fête.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances et la Chambre consultative d'agriculture sont favorables à la demande de Gavray.

» Il convient néanmoins d'examiner les raisons qui ont déterminé cet appui. 59 communes de l'arrondissement de Coutances donnent leur entière approbation au projet et presque tous les Conseils basent leur adhésion sur des coïncidences fâcheuses entre des foires voisines et prennent presque toujours leur décision à l'unanimité.

» 61 Conseils municipaux de l'arrondissement d'Avranches ne sont pas moins explicites, tous adhèrent au changement demandé par Gavray; les motifs mis en avant sont encore les coïncidences fréquentes et fâcheuses qui existent entre la foire de Folligny, l'une des plus importantes de Normandie, comme aussi avec celle de Sartilly.

» On pourrait ajouter que les foires de Gavray sont très-fréquentées par les fermiers du Calvados, qui viennent y acheter des chevaux limoniers; les éleveurs de Gavray et environs les conduisent aussi à Caen, le lundi de la Trinité, il y a dans cette ville une foire importante dont la coïncidence est encore nuisible à Gavray.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer la demande de Gavray, à l'effet d'obtenir que la foire qui se tient dans cette commune le lundi de la Trinité soit reportée au samedi veille de cette fête. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président donne lecture d'un vœu relatif à la création d'un phare dans la baie de Cancale.

La séance est levée à cinq heures et renvoyée à demain, à deux heures.

Signé : Le Verrier, Duhamel, d'Halwin de Piennes, Ferré des Ferris, C. Bottin, G. de Beaucoudray, E. Poret, Plaine, Th. du Moncel, H[te] Morel, Bernard, M[is] G. P. d'Aigneaux, P. Foubert, C. de Pracontal, Houssin-Dumanoir, Loyer, H. de Saint-Germain, Noel, Aug. Le Cardonnel, Blouet, Le Moine de Mares, du Chatel, C. Brohyer, Th. Savary, H. Bréhier, V. Sanson, E. Sellier, L. Havin, Le Clère, M[is] d'Auray de Saint-Pois, A. Sébire, J. de Gasté, A. de Chavoy, C[te] de Tocqueville, Gaudin de Villaine, B[on] Fremin du Mesnil, C[te] de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand.

SÉANCE DU 25 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Courses de la Meauffe : invitation adressée au Conseil d'y assister.
Dépôt de propositions et renvoi aux Commissions compétentes.
Rapport sur l'assistance publique.—Adoption.
Rapport sur le service des ports et de la navigation.—Adoption.
Rapport sur une demande de crédit pour travaux géologiques.—Adoption.
Rapport sur la publication du Chartrier d'Harcourt.—Adoption.
Lecture de plusieurs propositions et renvoi aux Commissions compétentes.

La séance est ouverte à deux heures.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, député, et Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis de Piennes, *secrétaires;* Ferré des Ferris, Bottin, de Beaucoudray, Foubert, de Gasté, Poret, Gaslonde, Plaine, Morel, marquis d'Aigneaux, Bernard, Houssin-Dumanoir, de Pracontal, Loyer, comte du Moncel, Le Moine des Mares, Noël, du Châtel, Sanson, Bréhier (Hippolyte), Sébire, de Chavoy, marquis d'Auray de Saint-Pois, baron Fremin du Mesnil, Gaudin de Villaine, Le Cardonnel, le comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Président de la Société des courses de l'arrondissement de Saint-Lo,

invitant MM. les Membres du Conseil à assister aux courses qui auront lieu, dimanche prochain, sur l'hippodrome de la Meauffe.

M. le Président lit quelques propositions déposées par divers Membres, lesquelles sont renvoyées à l'examen des Commissions compétentes.

Revue des Provinces.

M. le Président lit une lettre de M. Fournier, directeur d'une publication périodique, la *Revue des Provinces*, qui sollicite les sympathiques suffrages du Conseil. L'assemblée n'hésite pas à donner sa pleine et vive approbation à de patriotiques efforts, tendant à élever le niveau des intelligences et de la moralité publique, par la propagation dans tous les départements de l'Empire de saines et fortes études.

Assistance publique.

Un membre lit le rapport suivant sur l'assistance publique :

« Messieurs, le sous-chapitre XIX (section 2) du budget départemental comprend, sous le titre d'assistance publique, huit crédits dont le chiffre total s'élève à 30,000 fr.

Sociétés de secours mutuels.

» Le premier comprend la subvention que vous accordez, chaque année, aux Sociétés de secours mutuels approuvées. Le nombre de ces Sociétés est resté le même, mais celui des membres associés et des sommes versées s'est accru dans une proportion qui justifie l'augmentation de la subvention, que vous avez accordée l'année dernière. Votre Commission d'administration générale vous propose de maintenir le chiffre de 2,200 fr. porté au budget de 1865 (art. 1er).

Secours aux indigents malades. — Médicaments gratuits.

» Elle vous propose également de porter à l'article 2 un crédit de 10.000 fr. pour secours donnés à domicile. Cette somme se répartit ainsi : 6,000 fr. distribués en secours éventuels ou en subventions aux communes, qui placent leurs indigents dans un hospice.

» Ce crédit est celui que vous avez voté les années précédentes. L'excellent emploi qu'en fait M. le Préfet répond aux intentions bienfaisantes qui animent le Conseil. Les résultats obtenus doivent vous encourager à persister dans vos résolutions antérieures.

Sourds-muets.

» Votre Commission vous propose également de maintenir à l'article 3 le crédit de 6,300 fr. affecté aux sourds-muets placés dans l'établissement du Bon-Sauveur de Picauville,

Jeunes aveugles

ainsi que celui de 1,000 fr. porté à l'article 4 pour l'entretien des jeunes aveugles du département. Deux de ces infortunés profitent du crédit alloué par le Conseil général et reçoivent, grâce à vous, l'instruction intellectuelle et professionnelle que comporte l'infirmité dont ils sont atteints.

Interdiction de la mendicité.

» Votre Commission vous propose également de maintenir à l'article 5 le crédit de 9,000 fr. destiné au transfèrement et à l'entretien de mendiants au dépôt de mendicité du Mans.

» La mesure, qui est due à l'initiative de M. le Préfet, a porté ses fruits; acceptée, d'abord, à titre d'essai et avec quelque hésitation, elle a été promptement justifiée par ses excellents résultats. Toutes les communes ont prêté leur concours à l'œuvre entreprise par M. le Préfet, et nos campagnes jouissent, aujourd'hui, d'une sécurité complète, sans que les indigents aient à souffrir de la mesure qui a modifié leur situation.

Caisse des naufragés de Granville.

» M. le Préfet a inscrit au projet de budget (2e section, sous-chapitre XIX, article 6), le crédit habituel de 500 fr., à titre de subvention au profit de la caisse des naufragés de Granville. Votre Commission d'administration générale vous propose de voter ce crédit, et elle est heureuse de vous annoncer que la caisse des naufragés est en instance pour obtenir la reconnaissance légale, qui ne peut manquer d'être accordée à une institution si digne d'intérêt.

Société centrale de sauvetage des naufragés.

» Après avoir fait la part de la caisse de Granville, M. le Préfet vous signale les bienfaits qu'est appelée à rendre la société centrale de sauvetage des naufragés, fondée sous la haute protection de S. M. l'Impératrice et par les soins de M. l'amiral Rigault de Genouilly.

» Cette société se propose d'établir, comme en Angleterre, sur les points les plus dangereux de nos côtes, un matériel complet de sauvetage; déjà Barfleur possède ces appareils.

» L'organisation de la société et l'achat du matériel de sauvetage entraînent des dépenses considérables; c'est pour lui venir en aide et pour contribuer aux frais de premier établissement de cette société charitable que M. le Préfet a porté au projet de budget, (sous-chapitre XIX, article 6), une subvention de 1,000 fr.

» Des souscriptions importantes ont été déjà recueillies; vous voudrez, sans aucun doute, vous associer à cette œuvre d'humanité qui se recommande, d'une manière toute spéciale, dans un département où les naufrages sont si fréquents.

» Votre Commission vous propose de voter le crédit demandé par M. le Préfet.

Enfants assistés

» Votre Commission vous propose d'allouer, au sous-chapitre VIII, section 1re, une somme de 120,000 fr. en faveur des enfants assistés. La somme inscrite à votre précédent budget était de 138,000 fr. Toutefois, en vous demandant le renouvellement de ce crédit, M. le Préfet vous donnait l'espoir qu'il excéderait les besoins auxquels il était destiné à pourvoir, grâce aux mesures prises pour empêcher l'invasion des enfants étrangers, qu'avait trop long-temps subie notre département. Ces espérances se sont réalisées ; le nombre des enfants assistés a suivi une progression descendante depuis 1861 ; cette situation a permis à M. le Préfet de réduire de 18,000 fr. le crédit annuel affecté aux enfants assistés.

» Cette réduction dans le chiffre de nos dépenses, due à une surveillance plus active, n'empêchera pas de prodiguer aux enfants assistés tous les secours qui leur sont dus. A cette occasion, votre Commission vous propose d'appeler l'attention de M. le Préfet sur la situation des filles-mères, qui élèvent leurs enfants, en le priant d'examiner s'il ne serait pas opportun et possible, sans imposer à nos finances de trop lourdes charges, d'augmenter l'allocation de 5 francs par mois qui leur est accordée ; ce vœu est exprimé par plusieurs Conseils d'arrondissement.

» L'un de nos honorables collègues vous demande de décider que l'on remboursera, sur les fonds du département, aux hospices dépositaires les frais de layettes et de vêtures qu'ils fournissent aux enfants assistés. Il demande plus spécialement que l'hospice de Coutances soit, dès maintenant, déchargé de l'obligation de fournir les layettes et les vêtures des enfants qui sont étrangers à l'arrondissement, et qui forment la partie la plus importante de l'effectif actuel de cet établissement.

» La première partie de la demande ne paraît pas admissible, en présence du texte qui met la dépense dont il s'agit à la charge des hospices dépositaires.

» Quant à la seconde partie, elle paraît fondée sur les règles d'une stricte équité. Dans l'espoir de diminuer le nombre des expositions, on n'avait maintenu qu'un seul hospice dépositaire dans le département : c'était celui de Coutances. Des enfants y ont été apportés, par suite de cette mesure, des arrondissements voisins ; un grand nombre sont encore dans cet établissement. N'est-il pas juste qu'ils soient rendus à leur arrondissement d'origine ou bien que l'hospice de Coutances soit indemnisé des dépenses qu'ils lui occasionnent ? Votre Commission l'a pensé, et elle vous propose de recommander cette mesure de stricte justice à la sollicitude de M. le Préfet.

Aliénés.

» Enfin, votre Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous

propose de porter au sous-chapitre IX, section 1re, un crédit de 125,000 fr. pour les dépenses d'entretien, de traitement et de transport des aliénés indigents. Ce chiffre est celui qui figurait aux budgets précédents : il n'a pas été suffisant pour l'exercice de 1864, puisque la dépense de cet exercice s'est élevée à 128,064 fr.; mais cette augmentation de dépense est due à un accroissement exceptionnel dans le nombre des aliénés ; on peut espérer que les mêmes circonstances ne se reproduiront pas. C'est dans cet espoir que M. le Préfet a maintenu le chiffre de 125,000 fr., que votre Commission vous propose d'adopter. »

M. le Préfet dit que le Conseil, dans une session précédente, ayant remarqué que l'arrondissement de Saint-Lo avait obtenu une part plus considérable que d'autres arrondissements dans les fonds destinés aux secours à domicile, il a veillé, l'année dernière, à ce que ces fonds fussent attribués aux divers arrondissements proportionnellement à leur population.

Le Conseil accueille avec des marques de satisfaction le renseignement que M. le Préfet vient de lui donner.

Un Membre demande que le Conseil n'exprime pas le vœu que le secours accordé aux filles-mères puisse être augmenté. Il doit y avoir de la différence entre un tel secours et le salaire donné aux personnes étrangères aux enfants, qui se chargent de les élever : le salaire doit être rémunérateur. Mais le secours donné aux mères ne doit point entièrement couvrir les dépenses que leur impose la maternité. Il ne serait, d'ailleurs, pas moral que les mères des enfants naturels, en se voyant complétement indemnisées des dépenses qui sont la suite d'une faute, se trouvassent dans une position pécuniaire plus avantageuse que des mères d'enfants légitimes.

Le Rapporteur répond que la pensée de la Commission d'administration générale s'est principalement portée sur l'insuffisance d'une allocation mensuelle de cinq francs, dans bien des circonstances l'expérience semblant avoir révélé que l'exiguité de l'allocation prive souvent les enfants des soins nécessaires. Si des personnes étrangères aux enfants s'en chargent pour une modique rétribution, pendant les premières années qui suivent la naissance, c'est qu'elles comptent que, plus tard, leur charge deviendra moins lourde, les enfants en grandis-

sant réclamant des soins moins assidus, et pouvant même alors rendre quelques petits services dans les modestes demeures qui les abritent.

Un Membre dit qu'il croit qu'on peut continuer à n'accorder aux filles-mères qu'un secours mensuel ne dépassant pas 5 fr., mais qu'il pense que ce secours devrait pouvoir dépasser les deux années qui suivent la naissance de l'enfant, les soins constants qu'il réclame s'étendant au delà de cette courte limite.

Le Rapporteur dit qu'il pourrait modifier son rapport, en demandant que le secours soit augmenté, ou en élevant le secours mensuel, ou en le prolongeant.

Les deux Membres, qui avaient précédemment parlé, disent qu'ils demandent formellement que le chiffre du secours ne soit pas augmenté, à cause des raisons morales qu'ils ont développées, mais qu'ils ne refuseraient pas leur assentiment à la prolongation de ce secours.

Un Membre dit que l'allocation de 5 fr. lui semble insuffisante, les filles-mères étant souvent dans une complète indigence. Il désirerait que les enfants pussent parfois être reçus dans les hospices.

M. le Préfet répond qu'on ne saurait légalement imposer aux hospices une telle charge, qui incombe aux bureaux de bienfaisance établis dans les diverses communes.

M. le Président invite le Conseil à décider, d'abord, si M. le Préfet sera prié d'examiner si, dans certains cas, le secours mensuel accordé aux filles-mères ne devrait pas dépasser 5 fr.

Le Conseil émet un vote négatif.

M. le Président invite alors le Conseil à décider si M. le Préfet sera prié d'examiner si, dans certains cas, le secours mensuel accordé aux filles-mères ne devrait pas être prolongé au delà de deux années.

Le Conseil émet un vote affirmatif.

Toutes les autres conclusions du rapport sont adoptées.

Navigation maritime. — Ports.

Un membre lit le rapport suivant sur le service des ports et de la navigation :

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre le résultat des délibérations de votre Commission des voies de communication, en ce qui concerne la navigation maritime.

» Nous avons eu, d'abord, à nous occuper des ports qui, suivant le rapport de M. le Préfet, sont au nombre de 13.

» Parmi ces ports, les uns réclament des crédits ; les autres sont l'objet de vœux ; les derniers, enfin, ne donnent lieu qu'à de simples observations.

» C'est dans cet ordre, Messieurs, que je vais vous présenter le résumé du travail de votre Commission.

» Les ports qui sont l'objet de crédits à porter au budget sont ceux de Carteret, Portbail, Granville et Diélette.

Carteret.

» M. le Préfet nous demande, dans son rapport, page 35, une somme de 1,100 fr. pour contribuer à la suite de travaux en cours d'exécution. La somme primitivement portée au devis a été dépassée, par la nécessité de faire disparaître un haut-fond non prévue. Le Ministre, par dépêche du 24 courant, a mis au compte du département un peu plus du 6e de la dépense, c'est-à-dire 1,100 fr. Nous vous proposons, Messieurs, l'allocation de cette somme et de l'imputer, savoir :

264 15	sur les fonds libres de 1864 ;
835 85	produit en 1866 du centime extraordinaire autorisé par la loi du 14 juillet 1865.
1,100 »	total (3e section, sous-chapitre XXII, § 5, page 14 du projet de budget).

Portbail.

» En 1863 et 1864, il a été construit une rampe pour faciliter l'embarquement et le débarquement des marchandises et des bestiaux exportés des îles anglaises ou importés de ces îles. Ces travaux rendent déjà d'utiles services ; mais ils devraient être complétés par l'amélioration du chenal. Les Ingénieurs pensent qu'il faudrait, pour atteindre ce but, construire une digue de 510 mètres, qui dirigerait les courants de manière à approfondir ce chenal. Ils ont, en conséquence, rédigé un projet dont la dépense a été évaluée à 50,000 fr. et qui a reçu l'approbation du Conseil général des ponts-et-chaussées. M. le Ministre des Travaux publics a prescrit de soumettre ce projet au Conseil général, en lui demandant d'y contribuer pour 1/3.

» La Commission considère que le port de Portbail a une véritable importance commerciale, puisque, dans les années 1860 à 1864, la moyenne des navires, entrés et sortis, a été

de 361 et, en 1863, de 423. Elle considère encore que, d'après les rapports de l'Ingénieur en chef, les travaux proposés sont de nature à augmenter le mouvement commercial.

» En conséquence, la Commission vous propose, d'accord avec M. le Préfet, d'allouer au budget de 1866 une somme de 16,666 fr. 67 c. imputable sur le centime extraordinaire dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juillet 1865.

Granville.

» M. le Préfet, dans son rapport supplémentaire, p. 199, nous demande un crédit de 13,000 fr. pour notre contribution à l'établissement de cales de construction à Granville. Cette demande est justifiée par les documents qui suivent :

» D'abord, un rapport de M. l'Ingénieur en chef du service de la navigation démontrant la nécessité de ce travail. Son rapport est accompagné d'un plan et d'un devis s'élevant à 78,000 fr. Le Ministre des Travaux publics a approuvé cette dépense à condition que le Conseil général, le Conseil municipal et la Chambre de commerce de Granville alloueraient une subvention égale à la moitié de la dépense.

» La Chambre de commerce a voté une somme de 2,000 fr. Le Conseil municipal, qui n'a pu être consulté que tard, a transmis, par dépêche télégraphique, le résultat de sa délibération. Il a voté 20,000 fr. et *n'hésitera pas, dit la dépêche, à parfaire, si besoin est, les 4,000 fr. qui compléteront les 26,000 fr. incombant à la chambre et à la ville.*

» Il reste donc au Conseil général à voter une somme de 13,000 fr. qui compléterait la moitié de la dépense totale à faire, conformément aux prescriptions de M. le Ministre des Travaux publics.

» Vous avez, l'an dernier, émis le vœu que ce travail fût fait le plus tôt possible. Vous n'hésiterez donc pas à voter le crédit qui vous est demandé.

» En conséquence, la Commission vous propose d'inscrire un crédit de 13,000 fr. au budget de 1866, sous-chapitre XXII, § 5, imputable sur le produit du centime extraordinaire dont j'ai déjà parlé.

Diélette.

» Un crédit de 80,000 a été voté, en principe, pour les travaux à exécuter au port de Diélette et un premier à-compte a été inscrit au budget, montant à 12,411 fr. 02 c. Malheureusement aucun travail n'a été fait jusqu'ici. Malgré les instances réitérées de M. le Préfet, le Ministre des Travaux publics, en présence de la modicité des allocations dont il dispose, se trouve dans la nécessité de prononcer un ajournement.

» Ces travaux, Messieurs, sont d'une urgence et d'une importance extrême. Les sinistres qui ont eu lieu sur cette côte depuis un très-petit nombre d'années se comptent par millions.

» Pour démontrer à M. le Ministre tout l'intérêt qui s'attache à la prompte exécution des travaux, votre Commission vous propose de voter un nouveau crédit de 5,000 fr. à inscrire au même chapitre du budget que le précédent. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Travaux géologiques.

Un Membre lit le rapport suivant sur un crédit proposé pour des travaux géologiques :

« Messieurs, quelques professeurs de la faculté des sciences de Caen écrivaient, le 18 juillet dernier, à M. le Préfet, que la Société géologique de France devait, après sa session de 1865, ouverte le 20 août à Cherbourg, étudier, sous le rapport géologique et paléontologique, les localités les plus intéressantes du département de la Manche. Ils regardent les personnes qui s'occupent de science, en Basse-Normandie, et surtout celles qui sont chargées de les enseigner, comme obligées de rendre l'excursion des savants, qui viennent visiter le département, aussi fructueuse que possible. Pour cela, il leur faudra faire exécuter des fouilles qui ne manqueront pas de mettre en évidence des faits géologiques intéressants et peut-être nouveaux. Ils prient M. le Préfet de solliciter du Conseil général une allocation de 300 fr. qui leur serait nécessaire pour ces fouilles, s'engageant, d'ailleurs, à rendre compte de l'emploi de ces fonds et des résultats obtenus. Enfin, ils ajoutent qu'ils croiront pouvoir compter à l'avance sur cette allocation, si M. le Préfet veut bien leur promettre d'appuyer leur demande près du Conseil général.

» M. le Préfet, reconnaissant l'utilité des études projetées, a compris cette somme de 300 fr. sur un état d'emploi du budget de 1865.

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'approuver cette dépense. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Archives.

—

Chartrier d'Harcourt.

Un Membre lit le rapport suivant relatif aux archives :

« Messieurs, dans votre session de 1862, M. le Préfet donna au Conseil général communication d'une lettre de M. Hippeau. Avant d'entreprendre la publication du Chartrier de la maison d'Harcourt, le savant professeur faisait ressortir l'utilité historique de cette entreprise et réclamait, pour cette œuvre éminemment provinciale, le concours des cinq départements de la Normandie. Une somme de 15 ou 18,000 fr.

devait subvenir aux frais d'impression de cet ouvrage, dont l'importance présumée ne devait pas excéder six volumes. Le Conseil général de la Manche, s'associant à l'œuvre patriotique de M. Hippeau, vota, pour sa part, un crédit de 3,000 fr. Le département du Calvados éleva son vote au chiffre de 4,500 fr. et les autres départements votèrent chacun 3,000 fr.

» Cette publication importante a été conduite avec une intensité de travail régulière. Le 6e volume va être mis sous presse. Il suffit d'interroger les cinq premiers pour reconnaître l'importance de cette publication, qui a eu pour effet de restituer à notre histoire une infinité de documents inédits, utilement produits, enchâssés avec le discernement qui préside à une œuvre sérieusement étudiée. Cette œuvre a répondu à nos espérances et justifié le patronage collectif des cinq départements de la Normandie.

» Le nôtre, Messieurs, doit solder sa souscription par une somme de 1,000 fr. que votre Commission vous propose d'inscrire au budget de 1866.

» Les six volumes annoncés auront paru et la publication est loin d'être terminée. Le Chartrier de la maison d'Harcourt n'est point épuisé, et M. Hippeau demande aux Conseils généraux de ne point l'abandonner au milieu d'une publication, dont il n'avait pu, de prime abord, prévoir l'étendue. Quand son sixième volume aura paru, il n'aura accompli que la moitié de sa tâche. La lettre adressée à M. le Préfet de la Manche par l'érudit historien a pour but d'exposer la situation.

» M. le Préfet, en vous soumettant cette lettre, a déclaré vouloir s'en rapporter à votre appréciation.

» Si, d'une part, Messieurs, il est difficile d'abandonner à moitié chemin une publication dont la valeur historique ne saurait être contestée, votre Commission se fait également scrupule de venir vous demander un nouvel engagement, en présence des termes précis de votre délibération de 1862.

» Elle a donc pensé qu'il était sage d'attendre pour se prononcer, de connaître le vote des autres départements intéressés, d'ajourner votre décision à la session prochaine, après avoir inscrit le solde des 3,000 francs précédemment votés, soit la somme de 1,000 fr. au sous-chapitre XVII de votre budget. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président lit plusieurs propositions émanées de divers Membres, lesquelles sont renvoyées aux Commissions dont elles ressortissent.

La séance est levée à trois heures et demie, et renvoyée à demain, à deux heures.

Signé : LE VERRIER, DUHAMEL, DE PIENNES, FERRÉ DES FERRIS, C. BOTTIN, G. DE BEAUCOUDRAY, P. FOUBERT, J. DE GASTÉ, E. POBET, C. GASLONDE, PLAINE, A[te] MOREL, M[is] G. P. D'AIGNEAUX, BERNARD, docteur-médecin; HOUSSIN-DUMANOIR, C. DE PRACONTAL, LOYER, J[h] BRÉHIER, Th. DU MONCEL, E. LE MOINE DES MARES, H. DE SAINT-GERMAIN, NOEL, DU CHATEL, V. SANSON, H. BRÉHIER, A. SÉBIRE, L. DE CHAVOY, M[is] D'AURAY DE SAINT-POIS, B[on] FREMIN DU MESNIL, GAUDIN DE VILLAINE, Aug. LE CARDONNEL, C[te] DE PONTGIBAUD, LE COURTOIS DE SAINTE-COLOMBE, FERRAND.

SÉANCE DU 26 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Vœu relatif à l'exonération du service militaire de l'élève sorti le 1er de l'école d'agriculture.
Conseil général.—Communication des procès-verbaux des séances.
Pensions.—Liquidation de la pension de M. Castel, agent-voyer chef.
Chemins vicinaux : service.
Navigation maritime.—Amélioration du Couesnon jusqu'à Pontorson.
Chemins de fer : de Paris à Cherbourg;
— d'Argentan à Granville;
— de Cherbourg à Brest.
Fonds commun.—Sa suppression et son remplacement par un fonds de secours.

La séance est ouverte à deux heures.

M. le Préfet assiste à la séance.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain et Bréhier, conseiller d'Etat, *vices-présidents;* Duhamel et le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* Sébire, de Chavoy, Gaudin de Villaines, baron Fremin du Mesnil, marquis d'Auray, Ferré des Ferris, le comte de Pontgibaud, de Gasté, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, Bottin, du Châtel, Noël, Le Cardonnel, de Pracontal, Loyer, Bernard, Houssin-Dumanoir, Sanson, Blouet, Havin, Bréhier, Brohyer de Littinière, Le Moine des Mares, le comte du Moncel, Ganne de Beaucoudray.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire qui lit le procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est mis aux voix et adopté.

M. le Président donne lecture de deux vœux relatifs : le 1er à l'exonération du service militaire de l'élève sorti le premier de l'école d'agriculture, et le 2e à la communication immédiate des procès-verbaux des séances du Conseil général à toute personne qui désirerait en prendre connaissance.

L'auteur de ce dernier vœu, après quelques explications, demande que le Conseil général passe immédiatement à l'examen de sa proposition.

Le Conseil consulté ordonne le renvoi à l'examen de la Commission.

M. le Préfet demande de rattacher au budget de 1865 une dépense relative à l'amélioration de la cour de la sous-préfecture de Valognes.

Après quelques observations, la proposition est renvoyée à l'examen de la Commission.

Caisse des retraites. — Liquidation de la pension de M. Castel, Agent-Voyer chef.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des voies de communication, qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, M. le Préfet avait proposé, l'an dernier, de liquider la pension de retraite de M. Castel, ancien agent-voyer en chef du département, à la somme de 1,581 fr. ; mais, par suite d'éliminations et réductions relatives à la nature ou à la durée de ses emplois dans un autre département, le Conseil d'Etat, par décret du 22 février dernier, a réduit à 1,119 fr. ladite pension à servir par la caisse des retraites des Agents-Voyers de la Manche.

» Surpris par cette décision, dans ses prévisions comme dans sa sollicitude pour M. Castel, et trouvant convenable de conformer les moyens d'existence de cet ancien serviteur du département, privé de fortune, aux services rendus et à la position occupée récemment par lui, M. le Préfet convie officieusement le Conseil général de parfaire, sous forme d'indemnité, la pension dont il était dans l'intention de tous de voir jouir M. Castel. Votre Commission, s'associant à cette généreuse pensée et sachant que le Conseil général est toujours disposé à se montrer juste et reconnaissant envers les hommes qui ont fait profiter le département de leurs études et de leur expérience, et n'ont cessé, dans les services qu'ils ont

dirigés, de donner l'exemple du travail, du zèle et de la probité, vous propose d'inscrire à la 2e section du budget, sous-chapitre 17, une somme de 500 fr. à titre d'indemnité spéciale, pour M. Castel.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Le même Membre de la Commission des voies de communication lit le rapport suivant :

Service vicinal.

« Messieurs, le Conseil général, en constituant, en 1863, des ressources exceptionnelles pour les voies vicinales des trois catégories, dans notre département, a tracé, de concert avec M. le Préfet, le programme temporaire auquel nous avons actuellement à conformer notre action, à savoir : l'achèvement des voies de grande communication ; l'avancement des chemins d'intérêt commun classés, et le développement de la vicinalité ordinaire.

» Le respect de cette règle de conduite, ou, autrement, l'exemple de réseaux terminés ou sûrs de l'être, comme prudemment circonscrits, est, aux yeux de nos sages et intelligentes populations, la meilleure justification des sacrifices que nous leur avons imposés et le plus sûr encouragement à des efforts nouveaux, s'ils deviennent nécessaires.

» Quant à la part de l'Administration, qu'il s'agisse d'innover ou simplement de gérer, dans cet importante branche de service, nous continuons à nous trouver en harmonie parfaite de vues et de résolutions avec son chef distingué, et cette bonne entente est du meilleur augure pour le progrès de nos voies de communication.

Personnel.

» Nous n'avons donc point hésité, en voyant M. le Préfet appeler, d'un autre département, à la direction du service vicinal, un ancien collaborateur, à attacher au choix de M. Leroy l'idée que ce fonctionnaire serait le plus apte à s'inspirer des qualités administratives de son chef éminent ; cette opinion s'est fortifiée, dans nos premiers rapports avec notre nouvel Agent-Voyer chef et dans l'échange des communications qui ont eu lieu entre lui et votre Commission, en présence de M. le Préfet. Nous avons le ferme espoir de voir continuer les bonnes traditions, sous le régime desquelles tant et de si bons résultats ont été obtenus, jusqu'à ce jour, dans la voirie vicinale ; nous avons le ferme espoir que marcher vite et bien, selon l'expression de M. le Préfet, sera la pensée dirigeante de toutes les instructions du nouveau chef à ses subordonnés, comme de toute innovation concernant le personnel : nous en trouvons la garantie, après les assu-

rances de M. le Préfet, dans son premier rapport, œuvre d'un esprit tout à la fois judicieux, progressif, studieux et réfléchi.

» Après avoir satisfait à vos justes préoccupations sur le mérite de l'administrateur auquel M. le Préfet a délégué la direction du service vicinal, nous allons passer en revue la situation de nos chemins et les moyens employés et proposés pour les faire progresser de plus en plus.

PREMIÈRE PARTIE.

Chemins vicinaux de grande communication.

Situation matérielle.

» Les 62 chemins de cette classe ayant une longueur, aujourd'hui vérifiée, de .... 1,109,964 m.
présentaient, au 31 décembre dernier, la situation suivante :

» A l'état complet	d'entretien	1,095,179 m.
—	de 1er empierrement	2,525
—	de terrassement	4,320
—	de sol naturel	7,940
	» Longueur totale comme ci-dessus	1,109,964 m.

» Sans entrer dans le détail des ouvrages exécutés, en 1864, nous constaterons seulement que, dans cette campagne, 28,980 mètres ont été amenés à l'état d'entretien.

Ressources de l'exercice clos.

» Le montant des ressources, dont M. le Préfet fournit le détail, est composé comme suit :

» En argent	833,551 57
» En prestations déclarées acquittables en nature	68,074 86
» Ensemble des ressources	901,626 43

Dépenses.

» Les dépenses de toute nature, qui se reproduisent, chaque année, également énumérées dans le rapport de M. le Préfet, se sont élevées à un total de 757,597 34
d'où un excédant brut des crédits ouverts, pour travaux en 1864, de 215,387 88

Toutefois ce résultat, après déduction de prestations non acquittées et à reverser sur l'exercice courant, et compensations diverses entre certaines dettes et bonis provenant de centimes ou emprunts autorisés, constitue une ressource disponible et définitive de 212,000 fr., savoir :

» Pour entretien.........	11,000 »	
» Travaux neufs.........	201,000 » ci.	201,000 »
» En ajoutant à cette dernière somme les crédits ouverts au budget de 1865 pour concourir au payement des travaux en cours d'exétion, et montant à.........................		60,539 85
» On disposera d'une somme totale de......		261,539 85
pour achever entièrement les lignes actuellement classées, dont la dépense est évaluée seulement à		225,198 92
» Ce qui constitue actuellement un boni final et sans affectation particulière de...........		36,340 93

» Sur cette somme devra être prélevé le crédit nécessaire à la fourniture des bornes kilométriques, plaques murales et poteaux indicateurs qui, suivant l'appréciation de M. l'Agent-Voyer en chef, dépassera le chiffre de 15,000 fr.

» Nous terminerons le compte-rendu relatif aux travaux neufs en constatant que leur prix moyen est revenu à 7 fr. 08 c. le mètre courant ou 28,320 fr. le kilomètre.

Entretien.

» Si le prix des travaux de construction n'a d'autre régulateur que la concurrence des soumissions et échappe ainsi à la main la plus vigilante et la plus habile, il n'en est pas de même des frais d'entretien, dont le cours peut subir l'influence d'une plus ou moins bonne organisation du service des cantonniers, du choix et de l'emploi des matériaux d'empierrement, d'une surveillance plus ou moins rapprochée des Agents-voyers d'arrondissement.

» L'entretien constituant une charge à perpétuité devant suivre la progression des distances terminées, c'est le chapitre qui doit être sans cesse à l'étude parmi nous, et nous remarquons avec satisfaction que notre nouvel Agent-Voyer en chef, frappé de l'élévation du prix moyen d'entretien de nos chemins de grande communication, comparativement à ce prix, dans d'autres départements, s'est appliqué à chercher les améliorations, dont cette partie de son service était susceptible.

» En 1864, ces frais se sont élevés à 422,646 fr. 78 c. pour les 1,081,340 mètres à l'état de viabilité, ce qui, déduction faite d'une somme de 4,109 fr. pour salaires des employés comptables dans les bureaux d'arrondissement, fait ressortir le prix moyen du mètre courant à 0,38c 7/1000es se décomposant ainsi :

» Fourniture de matériaux............. 0,22c 3/1000es.

» Main-d'œuvre des cantonniers et d'auxiliaires d'hiver .... 0,16c 4/1000es.

» Le plan de réforme économique de M. l'Agent-Voyer en chef consisterait dans les mesures suivantes :

» 1° Etendre la station moyenne actuelle des chefs cantonniers de 1,500 mètres à 1,700 mètres ;

» Etendre la station moyenne actuelle des cantonniers ordinaires de 3,200 mètres à 3,700 mètres ;

» 2° Porter le nombre des cantonniers chefs de 37 à 40, et réduire le nombre des cantonniers ordinaires, à mesure des vacances de 325 à 280 ;

» 3° Créer une 4e classe de cantonniers chefs et ordinaires, comme moyen d'augmenter l'émulation par des gradations plus nombreuses;

» 4° Enfin, augmenter les salaires suivant les classes énumérées au tableau ci-après :

» 1° Chefs cantonniers :	1re classe,	de 57 à 60.
—	2e —	de 52 à 57.
—	3e —	de 49 à 54.
—	4e —	de » à 51.
» 2° Cantonniers ordinaires :	1re classe,	de 42 à 46.
—	2e —	de 40 à 44.
—	3e —	de 38 à 42.
—	4e —	de » à 40.

» La plus-value des traitements serait ainsi : de 4 fr. 16 c. en moyenne par mois, pour les cantonniers chefs, et de 4 fr. pour les cantonniers ordinaires; cette parité de situation entre les cantonniers des chemins et les cantonniers des routes paraît juste à l'auteur de la proposition et devoir éviter une compromission sérieuse du personnel de ces ouvriers.

» La retenue de 2 fr. par mois, pour la caisse de la vieillesse continuerait à être faite. La 1re classe ancienne devenant la 2e, dans le nouveau système, il ne serait fait de promotion à cette 1re classe qu'autant que le prix moyen de la main-d'œuvre serait descendu de 16c 4/1000es à 16c, seulement. Il serait procédé au nouveau système, par une combinaison transitoire présentant déjà une économie de 6,000 fr. comparativement à l'organisation actuelle; cette économie s'élèverait à 16,000 fr. avec l'organisation définitive.

» Comme élément du résultat économique ci-dessus, M. l'Agent-voyer chef remplace les 15 jours de congé accordés gratuitement à chaque cantonnier par un mois de congé non rétribué. Enfin, grâce à l'amélioration des salaires, M. l'Agent-Voyer en chef verrait la possibilité de créer une caisse mutuelle de secours entre tous les cantonniers, alimentée par une retenue de 1 fr. sur la solde de chaque mois ; à l'aide de cette caisse, le service verrait diminuer en partie les non-valeurs résultant du payement souvent prolongé de salaires sans travail, par suite de maladie chez le cantonnier.

» Votre Commission a accueilli favorablement l'ensemble des mesures proposées par notre nouvel Agent-Voyer en chef; elle ajoute même qu'il lui paraîtrait possible, sauf quelques exceptions, de porter à 4,000^{m} au lieu de 3,700^{m} la station de chaque cantonnier ordinaire, en le dispensant du cassage de la pierre, travail moins bien exécuté généralement que par l'ouvrier spécial des carrières et antipathique aux cantonniers; l'économie réalisée serait utilement employée au salaire d'un nombre d'auxiliaires suffisant pour l'étendage complet des matériaux d'empierrement, avant le 15 décembre de chaque année, c'est-à-dire pendant la période où les chaussées attendries, par l'humidité, s'incorporent le mieux la nourriture qui leur est donnée et avant que la succession des gelées et du dégel n'opère la résistance ou la météorisation du sol.

» Le sentiment de la Commission, en ce qui concerne le congé sans rétribution des cantonniers, serait même de le prolonger de 1 mois à 6 semaines, sans autre extension; néanmoins, toutes les fois que le bon état des chemins le permettrait, ce congé réparti par fractions, suivant la saison des travaux agricoles, est très-appréciable pour le plus grand nombre de nos cantonniers obligés d'être petits cultivateurs pour l'entretien de leur famille.

» Comme dernière réflexion sur le problème de l'entretien de nos chemins, nous appellerons l'attention la plus sérieuse de M. l'Agent-Voyer chef sur le choix des matériaux, dont la qualité décide en grande partie de la solidité des chaussées, et dans la fourniture desquels le prix de transport est le même, qu'ils soient bons ou mauvais. Les soins successifs apportés à la désignation des carrières et de la nature de leurs produits, dans l'arrondissement de Mortain, permettent d'espérer que le prix moyen du mètre courant d'entretien ne dépassera pas 30 c., en 1865, dans cette circonscription.

» Nous concluerons sur cet article, en faisant connaître que la situation financière de l'entretien de nos chemins de grande communication est très-satisfaisante et qu'elle s'annonce pour l'exercice courant, avec une réserve de plus de 10,000 fr., sur les ressources dont ce service est doté.

Dépenses restant à payer.

» La Commission propose d'approuver, comme restes à payer sur l'exercice 1864, la somme de *1,080 fr. 62 c.*, savoir:

» 1° Montant de 3 mandats délivrés au profit des sieurs Lebelanger (Charles et Louis), pour travaux et fournitures sur les chemins (n°s 42, 54 et 58)............... 837 32
somme inscrite au budget de report de 1865;

» 2° A M. Le Testu, fabricant de pompes à Paris, réparation de pompes employées aux épuisements, lors de la reconstruction du pont de Gourfaleur, chemin de grande communication n° 7.................................... 243 30

» L'origine ancienne de cette dette, 1854 et 1855, accuse un oubli ou une négligence regrettable qu'on espère ne plus voir se renouveler.

Nouveaux classements.

» Quelques communes se sont mises en instance pour obtenir de nouveaux classements, changement de direction de chemins classés, ou, enfin, remise de contingent, comme suit :

» 1° La commune de Remilly demande le classement d'un chemin de grande communication entre la route départementale n° 10 et la route impériale n° 171, traversant les marais de Marchésieux, Auxais et Sainteny. Cette contrée jouit déjà de nombreux débouchés et la dépense serait hors de proportion avec l'utilité ;

» 2° La commune de Portbail demande le prolongement du chemin n° 43 jusqu'à l'entrée de Portbail même, sur une longueur de 1,020^{m}. La dépense en est évaluée à 12,000 fr. C'est une affaire ancienne toujours arrêtée par l'absence de concours de la part des intéressés ;

» 3° Le Conseil municipal de Quettehou demande le classement, comme embranchement du chemin de grande communication n° 34, du chemin vicinal ordinaire n° 5, dit de La Chasse-Baptiste, de Quettehou à la mer.

» Suivant l'avis de M. l'Agent-Voyer en chef, ce chemin qui ne compte qu'une longueur de 650^{m}, à 8^{m} d'ouverture, pourrait être plus utilement rattaché comme annexe au chemin d'intérêt commun n° 4, afin de faire concourir à son entretien les communes nombreuses qui s'en servent et qui seraient, au contraire, dégagées de tout concours, s'il devenait un embranchement du chemin de grande communication n° 34, à la dépense duquel elles ne contribuent pas ;

» 4° Un changement de direction du chemin n° 59, entre le bourg de Feugères et la route départementale n° 13, sur une longueur de 2,240^{m}, est demandé par la commune de Feugères. Comme la section dont il s'agit devrait être maintenue, c'est une bifurcation de la même ligne qui est, en réalité, demandée et dont l'intérêt, pour Feugères, peut être satisfait par l'établissement d'un chemin vicinal ;

» 5° Enfin, le Conseil d'arrondissement d'Avranches demande le rétablissement de la partie du chemin n° 17, comprise entre le pont de Genêts et la grève. Comme en 1863, le Conseil, sans préjuger en rien la question, voudra bien, sans doute, recommander à l'attention de M. le Préfet le vœu du Conseil d'arrondissement d'Avranches.

» Outre les critiques à adresser justement aux demandes ci-dessus analysées, la Commission est d'avis que le Conseil doit persister à écarter des nouveaux classements de chemins de grande communication, les ressources auxquelles il faudrait puiser ayant reçu leur destination spéciale et absolue dans le système adopté en 1863.

Demande en remise de contingent.

» La commune de Montpinchon, traversée par les chemins de grande communication n°s 6 et 46 demande à être exonérée de tout concours dans la dépense des chemins de grande vicinalité. Votre Commission vous propose de rejeter sa demande, attendu que si le chemin n° 6 est à l'état complet d'entretien, le chemin n° 46 n'est pas encore terminé ; aussitôt après son achèvement, la commune de Montpinchon ne fournira plus que 1/2 journée pour son concours à l'entretien des deux lignes.

Subvention aux communes pour acquisitions de terrains.

» Une somme de 13,816 fr. 12 c. a été prélevée sur les ressources de 1864, pour achat de terrains, et a été accordée par M. le Préfet, savoir :

» 1° A la commune de Cérences, en conformité de la délibération du Conseil général de l'an dernier 3,852 52

» 2° Comme avance à la commune d'Urville-Hague .... 4,800 »

» 3° Comme subvention à la commune de Belval, dénuée de toutes ressources.......... 5,163 60

» M. le Préfet a assuré la rentrée de ces deux derniers subsides, au dépens des revenus communaux eux-mêmes, pour Urville et sur le produit centralisé des contingents communaux, pour Belval ; en sorte que, faisant la part de la nécessité, il devient possible, par ce moyen, de favoriser l'avancement des voies en construction et de sauvegarder, avec les intérêts du département, le principe salutaire de la livraison gratuite des terrains par les communes. Toutefois, la règle paraîtrait à la Commission plus fructueusement observée si, dans l'espèce de Belval, l'avance du département était récupérée sur le produit des 3 centimes spéciaux de la commune, retenus pendant une durée suffisante.

» Ici, Messieurs, se termine notre tâche pour les chemins de grande communication, en ce qui concerne l'exposé de leur situation pendant l'exercice écoulé. Nous allons la poursuivre par un compte-rendu semblable pour la 2e catégorie de nos voies vicinales.

DEUXIÈME PARTIE.

Chemins d'intérêt commun.

Situation matérielle.

» Le réseau de nos chemins d'intérêt commun, composé de 57 chemins, présente une longueur totale de 682,853m dont, en 1864,

» A l'état d'entretien................ 468,477 m.
— de 1er empierrement........ 51,919
— de simple terrassement...... 36,166
— de sol naturel.............. 125,995

» Dans l'exercice 1864, il a été construit ou achevé 30,434 mètres, dont le prix moyen est revenu à 6 fr. 416. Nous conservons l'espoir que l'administration de la voirie, s'efforçant de plus en plus d'entrer dans les vues et les désirs du Conseil général, ramenera la dépense de construction à la limite de 6 fr., posée et recommandée dans notre précédente session. Au reste, la pensée du Conseil sur la confection économique de cette classe de chemins ne peut être mieux traduite que dans l'instruction adressée, le 12 janvier dernier, par M. le Préfet à M. l'Agent-Voyer en chef, et dont nous louons et remercions l'auteur.

» Prenant acte de ce que M. le Préfet se dit disposé à tenir compte en tout des circonstances et situations exceptionnelles, nous demanderons qu'à côté de la largeur réglementaire de 8 mètres, celle de 6 mètres seulement soit maintenue pour les sections ouvertes ou entretenues comme anciens chemins vicinaux ordinaires.

» Quelle impulsion nouvelle sera donnée aux travaux ultérieurement? D'abord, l'élévation de 3 à 4, à partir de 1866, du nombre des centimes qui leur sont affectés. M. l'Agent-Voyer en chef annonce ensuite un concours plus complet de la part de ses subordonnés, dégagés des études relatives à la grande communication.

» Les ressources de toute nature applicables auxdits chemins, en 1864, ont été de 473,967 fr. 34 c., ci. 473,967 34

» Tandis que la dépense ne s'est élevée qu'à. 374,891 60

» Il est donc resté sans emploi, en fin d'année. 59,379 14

résultat, en grande partie, des ajournements de travaux, faute de livraison par les communes des terrains nécessaires.

Entretien.

» La dépense d'entretien s'est élevée à 134,709 fr. 11 c., pour un longueur de 490,258^m^, ce qui fait ressortir le prix moyen du mètre courant à 0 fr. 27 c. 5/1000e, ainsi décomposés :

» Matériaux..................	0^f^ 157
» Main-d'œuvre.............	0^f^ 118

Classements nouveaux.

» M. le Préfet, préoccupé d'obtempérer aux vœux du Conseil général, en matière de classements nouveaux et de n'user de ses prérogatives qu'avec la plus grande réserve, a ajouté seulement 3 lignes nouvelles au réseau de cette catégorie de chemins, mais sous des clauses qui justifient l'exception même :

» 1° Chemin n° 58, de Saint-Jean-des-Baisants au pont de Condé : longueur 7,400 mètres ; construction à la charge exclusive des communes traversées, avec obligation d'entretenir au fur et à mesure de la confection ;

» 2° Chemin n° 59 de Saint-Clair à la gare d'Airel : longueur de 2,400 mètres seulement, entraînant une faible dépense, confectionnés sur la commune d'Airel comme chemin vicinal ;

» 3° Chemin n° 60 de Pontorson à la grève, sur la faible longueur de 610 mètres aujourd'hui à l'état d'entretien.

» Mais de nouveaux et importants classements, au nombre de 8, ont été demandés de divers points du département, et, quoique la plupart de ces divers projets ne soient point mûrs pour un classement immédiat, ici, par insuffisance d'instruction, là, pour absence d'adhésion de la part des diverses communes traversées ou intéressées, cependant M. le Préfet n'a point cru devoir prononcer sur le sort de ces propositions, témoignant, à leur louange, d'un juste intérêt pour l'agriculture, sans s'appuyer sur l'avis du Conseil général.

» Votre Commission, reconnaissante de cette communication et prévoyant que la loi destinée à agrandir les attributions des Conseils généraux leur conférera, pour les chemins d'intérêt commun, les mêmes prérogatives que pour les chemins de grande communication, a prié M. le Préfet de vouloir bien suspendre, jusqu'au nouvel ordre de choses, tout classement nouveau. Les contrées, soucieuses de s'ouvrir de nouveaux ou meilleurs débouchés, se trouveront ainsi averties d'avoir à réunir les éléments dans le réseau futur. Toutefois, le Conseil général ferait sagement d'adopter, en règle générale, qu'aucun chemin ne sera élevé désormais au rang d'intérêt commun qu'autant que la ligne sera déjà classée comme vicinale et amenée en grande partie à l'état de viabilité. Ce sera à la fois un frein contre de trop nombreuses convoitises et une impulsion donnée à l'avancement des chemins vicinaux ordinaires.

» Nous mentionnerons, pour mémoire, les divers projets adressés par les communes :

» 1° De Saint-Gilles à Montreuil ;
» 2° De Beaumont à Auderville ;
» 3° De Sainte-Mère-Eglise à la mer ;
» 4° De la Haye-du-Puits à Bricquebec ;
» 5° De Lessay à Barneville ;
» 6° Du Vrétot à la mer ;
» 7° De Saint-Jean-des-Baisants au Mesnil-Herman.

Un Membre dit que, l'année dernière, on avait recommandé le classement d'un chemin qui ne se trouve pas mentionné, cette année, parmi les chemins pour lesquels on réclame cet avantage.

Le rejet a eu lieu par suite de l'opposition que ce classement a recontré au sein du Conseil d'arrondissement.

L'orateur sait que le chemin de Montreuil à Saint-Gilles ne se trouve pas dans les conditions d'entretien nécessaires pour être classé parmi les chemins d'intérêt collectif. Mais il croit devoir faire observer que le pays qu'il traverse est l'un des plus riches de l'arrondissement, au point de vue agricole, et il le voit avec regret privé de voies de communication qui augmenteraient sa production. Il pense que, dans un cas pareil, on devrait faire quelques concessions au règlement, et ne pas exiger un état d'entretien complet, auquel les faibles ressources des communes leur permettent difficilement d'arriver.

L'orateur termine en regrettant que la Commission ait adopté des règles absolues relativement au classement des chemins. Il croit que, dans certains cas, comme celui qu'il citait tout-à-l'heure, et lorsque de vastes espaces sont privés de voies de communication, il faudrait pouvoir classer directement certains chemins ruraux.

Le Rapporteur affirme que la Commission n'a jamais eu la pensée d'établir des règles absolues.

Un Membre comprend les termes du rapport de la même manière que le précédent orateur, et il voit de graves inconvénients, pour le Conseil général, à se poser à lui-même des règles aussi absolues. Il les comprendrait tout au plus s'il s'agissait de restreindre, en pareille matière, la latitude laissée à M. le Préfet ; mais c'est sa propre liberté d'action que l'Assemblée enchaîne, puisque le Conseil général doit prochainement être investi du classement des chemins. —Il faudra, l'année prochaine, au moment de l'entrée en jouissance de ce droit, en réglementer l'exercice, et il croit qu'il y aurait avantage à ne pas poser des principes sur lesquels on sera peut-être obligé de revenir.

Le Rapporteur dit que la Commission a voulu limiter, autant que possible, le nombre des demandes de classement qui seront certainement soumises au Conseil.—Si l'on ne pose pas de règle, il y aura un trop grand nombre de chemins ruraux pour lesquels on réclamera les bénéfices du classement.

L'Administration s'est défendue contre l'envahissement par une règle de conduite qu'elle s'est imposée ; il est bon que l'Assemblée se défende contre elle-même.

Le Rapporteur répète, d'ailleurs, en terminant, que la Commission n'a jamais eu l'intention d'établir des principes absolus.

Un Membre dit qu'il voit de grands inconvénients à exigre que les chemins soient terminés comme chemins vicinaux avant d'être classés d'intérêt collectif. La largeur d'un chemin rural n'est pas la même que celle d'un chemin vicinal et celle-ci est encore insuffisante pour un chemin d'intérêt collectif. On exige, pour passer d'un état à un autre, des modifications de largeur qui causent ainsi un double préjudice aux propriétés que traverse le chemin.

Le Membre qui avait le premier pris la parole sur cette question, demande le maintien de la situation actuelle ; il se plaît à reconnaître la sagesse et l'esprit de justice qui ont dirigé M. le Préfet dans l'exercice des droits qui lui sont conférés à cet égard ; il ne voit aucun avantage à poser des règles restrictives, et il croirait plus avantageux pour le Conseil d'attendre à être investi d'un pouvoir avant d'en réglementer l'exercice.

M. le Préfet dit qu'il a été le premier à provoquer la restriction de l'autorité dont il dispose ; il pense qu'il est très-désirable de limiter d'avance le nombre des demandes qui peuvent être adressées au Conseil général. L'un des meilleurs moyens à opposer à cet envahissement est de constater dès maintenant l'emploi de toutes les ressources dont dispose le département.

M. le Préfet verrait un grave inconvénient à admettre qu'un chemin rural pût être classé d'intérêt collectif. Il sait parfaitement qu'il y aura des exceptions ; mais ces exceptions doivent être excessivement rares et elles n'infirment en rien la règle.

M. le Préfet fait encore observer que si l'on augmente le nombre des chemins d'intérêt collectif, il faudra naturellement reprendre aux communes une partie des ressources qu'on leur avait rendues et qui, aujourd'hui, sont portées sur la moyenne vicinalité. Il a pu, dès cette année, constater l'augmentation du nombre des demandes ; on lui en a présenté onze ; il n'a pu en admettre que trois. Enfin, il termine en disant que les restrictions que l'on veut établir sont la seule sauvegarde possible contre la difficulté dans laquelle se trouvera le Conseil général, lorsqu'il se verra obligé ou de repousser toutes les demandes ou d'augmenter, dans des proportions qu'il serait difficile d'admettre, les charges, déjà lourdes, imposées au département.

Un Membre, qui avait déjà pris la parole, tout en partageant l'avis de M. le Préfet sur la plupart des points, persiste à demander que l'on supprime du rapport tout ce qui pourrait entraîner l'idée de règle absolue.

Le Rapporteur continue la lecture de son rapport, après avoir remplacé le mot « en principe » par ceux « en règle générale. »

Ressources applicables, en 1866, aux chemins d'intérêt commun.

» Vous savez, Messieurs, qu'une loi récente, du 11 juillet dernier, a sanctionné le vote de 4 centimes destinés aux chemins de cette catégorie. Grâce à cette ressource nouvelle, additionnée avec le produit des contingents communaux, de bonis de 1864 et de la subvention temporaire de l'Etat, dont le chiffre présumé est de 34,000 fr., l'ensemble des ressources, pour 1866, serait de 425,205 fr. devant s'appliquer à une dépense égale en travaux neufs et d'entretien.

» Tel est l'exposé particulier à nos chemins d'intérêt commun.

TROISIÈME PARTIE.

Chemins vicinaux ordinaires.

Situation.

» Cette classe de chemins, par le nombre de ses lignes (2601), par son étendue (4,972,692 mètres), touche à tous les intérêts territoriaux de notre département ; cependant, c'est à peine si la moitié est aujourd'hui à l'état complet d'entretien, et, malgré la dotation exceptionnelle que ces voies de petite communication vont recevoir jusqu'en 1871, il est douteux que l'on touche à leur achèvement dans cette période. Il paraît donc essentiel de travailler à leur viabilité provisoire en même temps qu'à leur confection définitive, et le moyen indiqué par M. l'Agent-Voyer en chef et pratiqué déjà sur plusieurs points du département, dont on doit s'attacher à propager l'usage consisterait dans la création d'un grand nombre de cantonniers communaux et la réserve d'une portion modique des ressources annuelles, pour exécuter, par tronçon, de simples réparations sur les parties les plus détériorées.

Travaux exécutés.

» Le rapport de M. le Préfet nous apprend qu'en 1864, outre plusieurs d'art travaux exécutés, ont été amenés :

» A l'état complet d'entretien 81,681 mètres ;
— de premier empierrement 23,629 mètres ;
— de terrassement 25,934 mètres,
dont la dépense totale a été de 653,706 fr. 47 c. et le prix moyen, par mètre courant, de construction de 3 fr. 373 ^{m}.

» Les ressources, qui ont été de 725,822 fr. 68 c., en 1864, atteindront, en 1866, le chiffre de 730,000 fr.

QUATRIÈME PARTIE.

Service général.

» Passant maintenant au service général, il vous reste, Messieurs, à vous prononcer sur la partie administrative et financière proprement dite.

Prestations.

» En ce qui concerne les prestations, votre Commission, tout en prenant bonne note des études comparatives faites par M. l'Agent-Voyer en chef entre le tarif actuel et le prix réel des journées dans le département, est d'avis, avec tous les Conseils d'arrondissement, de maintenir, jusqu'à nouvel ordre et par les mêmes considérations que précédemment, le tarif actuel et vous propose de le voter.

» M. le Préfet a bien voulu promettre son attention aux réclamations de diverses communes touchant la perte que leur fait subir le changement de résidence de certains prestataires après la confection des rôles.

Personnel. — Circonscriptions vicinales.

» La question de savoir s'il convient de maintenir la résidence des Agents-Voyers d'arrondissement au chef-lieu de sous-préfecture ou bien de la fixer dans les cantons, par circonscriptions, est toujours l'objet d'un partage d'opinions également basées sur des considérations sérieuses et puissantes. M. l'Agent-Voyer en chef pense que les dispositions, prises à l'égard de la Haye-du-Puits, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec et Sainte-Mère-Eglise, pourraient s'étendre utilement, dans chaque arrondissement, à deux autres subdivisions vicinales ; toutefois, il ne demande pas de changements immédiats, voulant attendre que l'expérience en ait démontré la nécessité. La Commission pense, de son côté, qu'après l'expérience satisfaisante d'une organisation qui compte plus de quinze ans de durée, ce n'est que dans une prudente mesure qu'il convient de la réformer.

Classes et traitements.

» La Commission ne se sent point suffisamment éclairée sur l'utilité des propositions de M. l'Agent-Voyer en chef relatives à l'admission de grades supérieurs en faveur de MM. les

Agents-Voyers subdivisionnaires, ou à la création d'un emploi de dessinateur attaché à son propre bureau ; mais ce fonctionnaire n'a fait que devancer les intentions déjà anciennement manifestées au sein de la Commission relativement à l'augmentation des frais de tournées de MM. les Agents-Voyers.

» Elever les frais de tournée de M. l'Agent-Voyer en chef, c'est lui témoigner la confiance que nous avons dans ses appréciations, puisées sur les lieux mêmes, pour en faire notre propre instruction ; augmenter les frais de tournée de ses subordonnés, c'est reconnaître toute la valeur que nous attachons à leur active et intelligente vigilance sur les travaux et les ouvriers.

» Comme conclusion de cet exposé, la Commission des chemins propose au Conseil général l'inscription, au budget de 1866, de tous les crédits concernant le service des trois catégories de chemins vicinaux, tels qu'ils sont indiqués dans le projet présenté par M. le Préfet, en augmentant de 500 fr. les frais de bureau et de tournée de M. l'Agent-Voyer en chef, 4e section du budget, sous-chapitre XXIV, article 1er, et de porter l'article 13 du même sous-chapitre de 4,100 fr. à 6,000 fr. pour frais de déplacement aux Agents-Voyers d'arrondissement. »

M. le Préfet croit devoir rappeler les motifs qui l'ont engagé à accorder à la commune de Belval une subvention que la Commission refuse d'admettre.

Le Conseil avait classé, en 1859, un chemin qui venait aboutir à Cerisy-la-Salle. Trois communes étaient appelées à concourir aux travaux de ce chemin. La commune de Belval seule, dont le centime ne produit que 41 fr., n'eût pu parfaire, même en s'imposant à 20 centimes, qu'en 1871 la somme de 5,163 fr. qui lui était nécessaire pour l'achat des terrains.

M. le Préfet fait observer qu'il a cru, dans un cas aussi particulier, devoir venir au secours de la commune de Belval, ce qui lui permettra de rendre, dès l'année prochaine, la disposition de leurs ressources aux trois autres communes intéressées qui, sans cela, seraient restées grevées de l'entretien du chemin jusqu'en 1871.

Un Membre de la Commission des voies de communication dit que la Commission regrette vivement de n'avoir pu adopter la mesure proposée par M. le Préfet, dont elle s'est plue à reconnaître les bonnes intentions et la sage administration.

Elle a dû, dans le cas actuel, se conformer à la règle qu'elle s'est imposée.

Un Membre dit que cette règle a été adoptée uniquement afin de repousser, dans l'avenir, toutes les demandes de même nature qui pourraient être introduites et devenir trop nombreuses.

M. le Préfet dit qu'il a tenu seulement à donner les explications qui précèdent afin de bien établir combien il se préoccupe de sauvegarder les intérêts du département et d'expliquer les motifs qui l'avaient engagé à venir au secours de la commune de Belval.

Un Membre demande au Conseil de vouloir bien reconnaître un classement dont M. le Préfet admet l'importance. Le chemin n° 43, classé jusqu'à Porbail, s'arrête à la limite de cette commune, sur le point où l'on recueille la tangue, au lieu de se prolonger 500 mètres plus loin jusqu'au bourg de Portbail. Il y a là une erreur évidente. Les travaux, sur cette dernière partie, ont été suspendus jusqu'à ce jour, parce que Portbail ne s'était pas trouvé dans une situation financière qui lui permît de fournir tous les terrains exigés par les règlements. Cette commune offre aujourd'hui de faire tous les sacrifices nécessaires, mais M. le Préfet désire consulter le Conseil avant que les travaux soient commencés.

On ne saurait refuser ce chemin à Portbail, qui est devenu un marché important et un point d'embarquement pour les denrées des pays environnants.

Les règlements, qui interdisaient autrefois l'introduction des animaux vivants à Jersey, viennent d'être modifiés par suite du traité de commerce qui nous unit à l'Angleterre, et, plus qu'aucun autre port, Portbail a profité de ce nouvel état de choses. On y embarque aujourd'hui un grand nombre d'animaux vivants de toute espèce à destination des Iles Anglaises.

L'orateur ne saurait comprendre que le Conseil général, lorsqu'il a voté un chemin allant de Montebourg à Portbail, ait voulu dire que ce chemin s'arrêterait à la limite même de la commune.

Un Membre de la Commission des voies de communication fait observer que la Commission a examiné les plans avec la plus scrupuleuse attention, et que tous les documents qui lui ont été soumis fixent l'extrémité du chemin au point où il s'arrête réellement aujourd'hui.

L'orateur verrait avantage, pour la commune de Portbail, à

suspendre tous les travaux sur ce point jusqu'au moment où l'on aura désigné le tracé que devra suivre le chemin de fer dont il est maintenant question.

M. le Rapporteur de la Commission dit que la commune de Portbail, lors du classement de ce chemin, a elle-même désigné l'endroit où il devait s'arrêter par le refus qu'elle a fait de donner des terrains pour aller au delà.

L'orateur, qui, le premier, avait pris la parole, répète qu'il ne demande pas un nouveau classement; il veut seulement l'exécution du classement précédemment autorisé jusqu'à Portbail et que l'état des finances de cette commune n'avait pas permis d'effectuer jusqu'ici. Cette demande lui semble d'autant plus juste que les règlements ne fixent aucune prescription pas suite de non-exécution des travaux.

M. le Préfet dit qu'il a demandé à la Commission non le vote d'une somme destinée à ce chemin, mais l'examen de la question même de son classement qui est si peu certain qu'aucun de ses prédécesseurs n'a osé y faire entreprendre des travaux; il s'agit de savoir seulement si le chemin classé, en 1849, l'a été jusqu'à la tanguière ou jusqu'au bourg de Portbail. Il propose de renvoyer de nouveau à la Commission l'examen de cette question.

Ce renvoi est mis aux voix et adopté.

Les crédits proposés par le rapport de la Commission des voies de communication sont successivement mis aux voix et adoptés.

Navigation maritime. — Amélioration du Couesnon jusqu'à Pontorson.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des ports :

« Messieurs, M. le Préfet, dans un 2e rapport supplémentaire, nous transmet un rapport de M. l'Ingénieur en chef relativement à l'amélioration de la navigation maritime jusqu'à Pontorson. Ce travail exigerait une dépense de 52,000 fr., qui serait ainsi partagée : 16,125 fr. par le département de la Manche; 7,865 fr. par celui de l'Ille-et-Vilaine; 3,000 fr. par la ville de Pontorson, et le reste, montant à 25,000 fr., serait demandé à l'Etat.

« D'un autre côté, vous avez renvoyé à votre Commission des voies de communication une demande signée par douze

de nos collègues, ayant pour objet : 1° d'appliquer au travail proposé les 16,125 fr. votés et inscrits au budget de 1865, pour l'exécution d'un projet général d'amélioration du cours du Couesnon, dont celui, qui vous est présenté aujourd'hui, n'est qu'une partie ; 2° d'ajouter à cette somme celle de 7,875 fr. à prendre sur le produit du centime spécial en 1866.

» Pour bien comprendre les motifs de ces demandes, il faut nous reporter en arrière de quelques années.

» En 1861, le Conseil, frappé de la situation fâcheuse où se trouvait la vallée du Couesnon et des grands avantages qui résulteraient de travaux de desséchement, appela l'attention de l'Administration sur cet état de choses et exprima, dès-lors, l'intention de concourir à la dépense que nécessiteraient ces travaux. Ils furent mis à l'étude, et MM. les Ingénieurs proposèrent un projet d'amélioration général, depuis Antrain jusqu'à la mer, dont la dépense devait s'élever à 129,000 fr., dépense qui devait être répartie entre l'Etat, les deux départements de la Manche et d'Ille-et-Vilaine et les propriétaires des marais de chacune des rives où les surfaces sont à peu près égales. Les Conseils généraux des deux départements votèrent chacun 16,125 fr.

» Une seule commune située dans la Manche, celle de Roncey, reconnut les avantages du projet et se montra disposée à contribuer aux dépenses. Les trois autres communes intéressées, dont deux dans l'Ille-et-Vilaine, sans nier précisément les avantages, refusèrent néanmoins leur concours.

» Dès-lors, le projet fut arrêté dans son exécution, et cette résistance de la part des communes n'a pu être vaincue jusqu'à ce jour.

» Mais, dans cet intervalle, des faits nouveaux se sont produits. La navigation maritime a pris du développement dans la partie de la rivière entre la mer et Pontorson. Cette ville a établi des chantiers de construction, et, en peu d'années, un nouveau port a été créé et a pris une importance qui l'élève au niveau des petits ports du département où la navigation est la plus active, et vous remarquerez, Messieurs, que ce résultat a eu lieu, malgré les difficultés que présentent les sinuosités de la rivière et les autres obstacles qu'on rencontre sur son parcours. Que serait-ce donc si ces difficultés venaient à disparaître ?

» Il a paru à votre Commission qu'il était impossible de ne pas prendre en grande considération un pareil état de choses et de ne pas passer outre aux résistances qu'éprouve l'exécution du projet général primitif, pour ne s'occuper que de la partie de ce projet qui concerne la navigation maritime du Couesnon et qui intéresse presqu'exclusivement le département de la Manche, puisque les deux rives appartiennent à ce département, depuis Pontorson jusqu'à la mer.

» Cette pensée, Messieurs, a été celle de M. l'Ingénieur en chef en même temps que celle de M. le Préfet. Un rapport du premier évalue à 52,000 fr. la dépense nécessaire, qu'il répartit ainsi :

16,125 fr. pour le département de la Manche;
7,875 fr. pour l'Ille-et-Vilaine;
3,000 fr. pour la ville de Pontorson;
25,000 fr. pour l'Etat.

» Total. . 52,000 fr.

» M. le Préfet vous propose, en conséquence, d'inscrire ou plutôt de reporter au budget de 1866 le crédit qui figure déjà au budget de l'exercice courant, et de demander au département de l'Ille-et-Vilaine une somme de 7,875 fr., imputable sur la somme qu'il a déjà votée pour l'exécution du projet général.

» C'est ici, Messieurs, que diffère la proposition qui vous est faite par plusieurs de nos collègues, et que vous avez renvoyée à notre examen. Ils disent avec raison, ce nous semble, que l'exécution du projet partiel n'intéresse que fort peu le département d'Ille-et-Vilaine, et même qu'il ne l'intéresse pas du tout, tant qu'on n'aura pas amélioré la partie du Couesnon qui le traverse. Ce ne sera que lorsqu'on viendra à l'exécution de cette autre partie du projet primitif qu'il sera juste de lui demander sa contribution.

» Ces observations nous ont paru devoir être approuvées ; mais nous y mettons une condition que nous vous soumettons : les deux départements devaient concourir simultanément à l'exécution du projet général; ce projet est scindé en deux parties, dont l'une intéresse plus particulièrement le département de la Manche, l'autre, celui d'Ille-et-Vilaine; le département de la Manche exécute à lui seul la première partie et y consacre, toute entière, l'allocation qu'il avait votée.

» Par la même raison, ce sera au département d'Ille-et-Vilaine à exécuter à lui seul la partie du projet qui l'intéresse.

» Le département de la Manche aura rempli ses engagements; le département d'Ille-et-Vilaine devra remplir les siens, et, aux avantages qu'il se procurera, il joindra encore ceux d'un port qui ne lui aura rien coûté et qui, plus tard, encore bien qu'il ne soit pas sur son territoire, lui sera certainement utile.

» Messieurs, sur le produit du centime porté au budget pour 1866 et s'élevant à 49,092 fr. 62 c., les ports de Carteret, Portbail, Granville et Diélette prélèvent une somme de 35,502 fr. 50 c., il nous reste donc de libre celle de 13,590 fr. 90 c. Nous ne croyons pas pouvoir en faire un meilleur usage que d'en employer une partie à l'amélioration des accès d'un

port qui donne déjà lieu à un mouvement commercial relativement considérable, et qui ajoute ainsi un élément nouveau à la prospérité du pays.

» En conséquence, votre Commission des voies de communication, d'accord avec M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer les résolutions suivantes :

» 1° Le Conseil général, donnant une entière approbation au projet de travaux à exécuter pour faciliter la navigation maritime du Couesnon jusqu'à la mer, alloue pour cet objet

16,125 fr.	destinés primitivement à l'amélioration générale du cours du Couesnon;
7,875 fr.	imputables sur le produit du centime spécial à percevoir, en 1866, autorisé par la loi du 14 juillet 1865.
24,000 fr.	total du crédit.

» 2° La ville de Pontorson contribuera à ces travaux pour une somme de 3,000 fr. La dépense des fonds départementaux est subordonnée au vote du Conseil municipal, qui devra intervenir;

» 3° Le Conseil général déclare qu'ayant satisfait à ses engagements primitifs, au delà de la part qui lui avait été attribuée pour l'exécution d'un projet général de l'amélioration du cours du Couesnon, il n'entrera pour rien dans les travaux qui restent à faire sur la portion de ce cours, qui se trouve entre les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemins de fer.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des voies de communication, qui lit le rapport suivant :

Ligne de Paris à Cherbourg et Saint-Lo.

« Messieurs, M. le Préfet vous a fait connaître l'état d'entretien et des travaux d'art sur la ligne de Paris à Cherbourg et Saint-Lo, mais sans signaler aucun fait de nature à motiver des observations.

Travaux neufs.

» A l'occasion des travaux neufs achevés ou en cours d'exécution, vous apprendrez avec satisfaction que la Compagnie fait établir à la gare de Carentan un second quai de voyageurs, et que celle de Lison est ou va prochainement être dotée d'une salle d'attente pour les trains montant vers Paris.

» Ces améliorations, depuis si long-temps attendues, recevront votre approbation, Messieurs ; mais vous croirez, sans doute, devoir prier M. le Préfet d'en provoquer une autre qui est une véritable nécessité pour la gare de Lison ; nous vou-

lons parler, sinon d'une toiture vitrée, s'étendant sur toute la voie, entre les deux quais d'attente, au moins d'un vitrage destiné à couvrir le passage entre ces mêmes quais et à protéger les voyageurs transbordés de celui de Cherbourg et de Saint-Lo sur celui de Paris, où ils sont condamnés à séjourner souvent assez long-temps.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'approuver l'établissement projeté d'une gare de voyageurs à la Meauffe, qui ne peut que favoriser la circulation sur ce point, parce qu'elle a la conviction que cette addition ne pourra porter atteinte au maintien des gares actuellement existantes.

Ligne d'Argentan à Granville.

» Sur ce chemin, entre Argentan et Caligny, c'est-à-dire sur une longueur de 46 kilomètres, les terrassements sont presque terminés.

» Sur 10 kilomètres, la voie est posée et les stations vont s'élever. Sur ce tronçon, le service commencerait en 1866, et, dans la même année, les travaux entre Caligny et Vire doivent s'achever.

» M. le Préfet vous fait encore connaître, Messieurs, et il importe d'appeler votre attention sur un tel état de choses, — que les terrains ne sont point encore expropriés aux abords de Vire ; — que jusque là, il est vrai, les terrassements se poursuivent sur plusieurs points et que les ouvrages d'art sont avancés dans l'Orne, mais qu'ils vont seulement commencer dans le Calvados ;

» Qu'en ce qui concerne la partie de la ligne, qui traverse la Manche, les tracés sont approuvés, si ce n'est que, près de Villedieu, la Compagnie fait de nouvelles études ; que, cependant, aux termes d'une dépêche ministérielle du 22 juillet 1865, les plans parcellaires seront mis aux enquêtes dès cette année et que l'on peut espérer que les travaux, attaqués en 1866, poussés activement en 1867, permettront d'ouvrir la ligne à une époque rapprochée du délai fixé.

» Messieurs, la dépêche ministérielle dont nous avions l'honneur de vous entretenir, rappelle effectivement que, d'après les nouveaux délais déterminés entre la Compagnie et les représentants des départements intéressés, la section de Flers à Vire doit être ouverte au 1er mai 1866 et celle de Vire à Granville au 1er mai 1867 ; de plus, M. le Préfet vous fait connaître, d'après une nouvelle dépêche ministérielle du 14 de ce mois, que la Compagnie doit dépenser sur ce chemin, en 1865, une somme de 5,220,000 fr., sans indiquer sur quel point ; mais, Messieurs, la Compagnie nous a trop habitués à son inertie pour que le Conseil général puisse admettre aujourd'hui, en présence de ses lenteurs passées et de l'importance des travaux qui restent à exécuter, que la fixation ci-dessus soit complétement réfléchie, lorsque sur-

tout ses agents isolés ne se font pas faute de répondre à ceux qui les interrogent que Granville sera fort heureux si il est en possession de son chemin dans 4 ans.

» Cette situation, Messieurs, appelle votre plus sérieuse attention. Saint-Malo est depuis long-temps déjà en possession de sa voie ferrée; un courant d'affaires déjà fort actif, conséquence naturelle de la position favorable qu'on lui a faite, s'établit entre ce port, notre rival heureux, et Paris, Nantes, Brest, tandis que Granville est délaissé parce qu'il n'a pas de débouchés.

» Un traité sérieux est intervenu entre la Compagnie et le département par l'intermédiaire de l'Etat. Chaque année, le département, fidèle à ses promesses, mais bien mal récompensé d'une trop regrettable générosité, verse dans les caisses de la Compagnie de l'Ouest une somme considérable pour ce même chemin de Granville, et, cette année, notamment 72,748 fr. 70 c., et rien ne lui est donné en retour d'un si lourd sacrifice.

» Sera-t-il donc loisible à une des parties contractantes de violer impunément le traité dans une de ses conditions essentielles, la fixation des délais ?

» Vous protesterez donc, Messieurs, comme vous l'avez déjà fait tant de fois, contre un état de choses aussi immérité, et vous inviterez M. le Préfet et nos honorables représentants dans les grands corps de l'Etat à exiger de la Compagnie l'accomplissement de ses engagements et de ses obligations.

» Plusieurs de nos honorables collègues ont émis le vœu suivant :

» 1° Que les expropriations des terrains, entre Vire et Gran-
» ville, traversés par le chemin de fer qui doit aboutir à cette
» dernière ville soient faites immédiatement ;

» 2° Que la Compagnie de l'Ouest, qui a reçu une subven-
» tion du département, soit mise en demeure de commencer
» les travaux entre les deux points précités ; de telle sorte
» que, lorsque *la date du 4 mai 1867, fixée* par le cahier des
» charges, arrivera *pour la livraison et l'exploitation du che-
» min dans son parcours total,* la Compagnie ne puisse se
» prévaloir du manque de temps pour l'exécution des travaux
» entre Vire et Granville ; enfin, que les démarches les plus
» pressantes soient faites près du Gouvernement de l'Empe-
» reur pour que la Compagnie soit forcée de respecter le
» contrat passé avec elle, sans admettre cette fin de non-
» recevoir, qui consiste à dire que la Compagnie de l'Ouest
» s'est trouvée en face d'engagements, dont l'accomplissement
» aurait exigé, chaque année, l'emploi d'un capital dépassant
» la somme qu'elle n'aurait pu emprunter, sans provoquer
» une dépréciation de ses titres.

» A cela nous répondons :

» Sans doute, la position des actionnaires de la Compagnie
» de l'Ouest est très-digne de sollicitude ; mais l'intérêt géné-
» ral doit prévaloir, et on doit s'occuper, avant tout, du sort
» des populations, qui voient, chaque jour, s'amoindrir pour
» elles, au profit de leurs voisines mieux partagées, une posi-
» tion conquise par le temps, le travail et la persévérance.

» Où il y a monopole, il n'y pas de lutte possible ; et si le
» monopole est une conséquence forcée de l'existence des
» chemins de fer, il appartient à ceux qui sont les gardiens
» de l'intérêt général de faire valoir des droits qui doivent
» être respectés, puisqu'ils sont inscrits dans la loi. »

» Votre Commission des voies de communication, après en avoir délibéré, nous a donné mission de vous faire connaître le résultat de ses appréciations.

» Sur la première partie, il n'a pas paru à votre Commission possible d'accueillir le vœu exprimé, car on ne peut procéder aux expropriations des terrains avant que les formalités préalables prescrites par la loi n'aient été accomplies et avant que les tribunaux compétents n'aient prononcé ces expropriations.

» Sur la deuxième partie du vœu, encore bien qu'il tende au même but que les conclusions de votre Commission, que nous avons eu l'honneur de vous soumettre, elle a pensé qu'il ne pouvait y avoir qu'avantage à l'admettre, et elle vous prie, en conséquence, de vous y associer. »

Un Membre exprime la crainte que l'établissement d'une gare à La Meauffe n'entraîne la suppression de celles d'Airel et du Pont-Hébert.

Le Rapporteur dit que la Compagnie elle-même a proposé l'établissement d'une gare à la Meauffe ; mais qu'il n'a jamais été question de la suppression des gares voisines.

Le premier orateur demande que cette réserve soit formellement spécifiée.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemin de fer de Cherbourg à Brest.

Un Membre de la Commission des voies de communication lit le rapport suivant :

» M. le Préfet vous annonce, Messieurs, que l'avant-projet du chemin de Cherbourg à Brest a été soumis aux enquêtes réglementaires, dans les départements et arrondissements traversés, en vertu d'une décision ministérielle du 9 juin

dernier, pour le double tracé : l'un partant de Carentan, l'autre prolongeant l'embranchement de Lison à Saint-Lo.

» Les résultats de ces enquêtes ne sont pas connus ; les conférences à établir à ce sujet avec l'Autorité militaire ne sont pas, d'ailleurs, ouvertes, et aucune communication ne peut, dès lors, nous être faite.

» Dans cet état des choses, quelques membres de votre Commission s'étaient préoccupés de la question de savoir si le moment n'était pas venu de discuter à nouveau et définitivement la question du tracé à demander ; mais la majorité de votre Commission, comprenant que de nouveaux débats ne pourraient avoir d'autre conséquence qu'un ajournement de la solution, si ardemment désirée par les arrondissements du sud du département, jusqu'ici déshérités, a décidé qu'il n'y avait rien de mieux à faire que de s'en tenir au vote de conciliation adopté à l'unanimité, dans vos sessions de 1862 et 1864 ; et elle nous a chargé de vous proposer de formuler de nouveau la résolution suivante :

» Le Conseil général désirant, avant tout, d'une part, que
» les ports de Cherbourg et de Brest soient reliés ; d'autre
» part, que Coutances soit desservi, tandis que les lignes
» classées jusqu'ici le négligent, *estime qu'il faut présenter*
» *au Gouvernement les moyens de satisfaire ce double intérêt.*

» Il considère toujours que le tracé direct de Carentan à
» Coutances, par Périers, atteint le mieux ce résultat ; mais
» ayant reconnu, par suite des études faites aux frais de la
» ville de Saint-Lo, qu'il était possible et même facile (ce qui
» avait été précédemment contesté) *de relier Cherbourg à*
» *Brest, par Saint-Lo et Coutances,* croit devoir s'en rap-
» porter à l'appréciation du Gouvernement sur le choix de
» l'un ou de l'autre de ces tracés. »

» Un de nos honorables collègues a demandé au Conseil général d'émettre le vœu que le chemin de fer de Cherbourg à Brest se dirige de Couville ou d'un point pris entre Couville et Carentan, sur la ligne de Paris à Cherbourg, et aussi près que possible de Couville, sur Coutances.

» En présence de la décision prise par elle et du vote du Conseil général sur cette question, votre Commission vous propose de ne pas donner suite à la proposition de notre collègue.

» La ville de Granville a demandé, de son côté, que de nouvelles études soient prescrites en vue de modifier la direction projetée du chemin de fer de Cherbourg, de telle façon qu'en partant de Coutances, la ligne passe par ou près Montmartin-sur-Mer, par ou près Bréhal, par Granville même, par ou près Sartilly et, enfin, par Avranches.

» Votre Commission, Messieurs, après avoir porté un examen sérieux, sur le mémoire émané de la Chambre de com-

merce de Granville et qui lui a été communiqué par M. le Préfet, après avoir aussi entendu, dans son sein, notre honorable collègue Maire de Granville, votre Commission, disons-nous, a pensé qu'une demande, qui se produisait ainsi, après les longues instructions dont ce projet de chemin de fer de Cherbourg à Brest a été l'objet, était d'autant moins de nature à modifier les résolutions du Conseil général qu'il vient de décider, conformément à la proposition de sa Commission, qu'il s'en rapportait à l'appréciation du Gouvernement sur le choix de l'un ou de l'autre des deux tracés étudiés.

Chemin de Flers à Mayenne.

» Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que cette ligne, destinée à satisfaire les intérêts de la partie méridionale du département, puisse bientôt réaliser les avantages qu'elle promet.

Ligne d'Avranches à Passais.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, d'inviter M. le Préfet à faire poursuivre les études de cette ligne que l'on doit considérer comme une véritable artère départementale, ainsi que Son Excellence a bien voulu le reconnaître, sur les instances toujours pleines de sollicitude d'un de nos honorables députés.

» Vous avez, dans votre précédente session, voté les fonds nécessaires ; mais M. le Préfet croira devoir, nous l'espérons, du moins, provoquer des subventions des localités intéressées pour l'achèvement des études dont il s'agit.

» Enfin, Messieurs, M. le Préfet a inscrit au projet de budget, 3e section, sous-chapitre XVII, § 11, page 15, et votre Commission vous propose de voter les crédits suivants :

» 1° Subvention pour la ligne d'Argentan à Granville	100,000	»
» 2° Subvention pour la ligne de Cherbourg.	72,748	70
» Total	172,748	70

Un Membre regrette que M. le Préfet n'ait pu communiquer au Conseil général le travail de la Commission d'enquête chargée de l'examen de l'avant-projet ; il verrait un grave inconvénient à adopter un tracé qui ne suivrait pas absolument la voie la plus directe entre les deux points que l'on veut relier. Le tracé par Saint-Lo présente une augmentation de parcours considérable. Il ne s'agit pas seulement de l'intérêt stratégique ; Cherbourg est aussi une ville appelée à prendre un développement commercial considérable : elle n'avait que 6,000 habitants au commencement du siècle ; elle en a maintenant 40,000.

Les grands arsenaux de la France ont tous deux voies de communication qui permettent de leur faire arriver ou d'expédier des secours de deux côtés; Cherbourg ne saurait être privé de ce moyen de se défendre ou de protéger les pays qui l'avoisinent. La forme du département de la Manche rend possible une attaque sur les lignes de chemin de fer qui relient Cherbourg à la France. On ne saurait s'exposer à n'avoir qu'une seule voie de communication avec un point si important.

L'orateur fait encore observer que la Compagnie de l'Ouest, qui avait promis d'établir des tarifs proportionnels entre Cherbourg et Valognes, n'a pas tenu ses engagements et que, par la même raison, elle fera payer au commerce, entre Cherbourg et Coutances, un parcours de 123 kilomètres, tandis que ces deux villes ne sont séparées que par une distance de 74 kilomètres. L'orateur propose de modifier les conclusions de la Commission et de recommander au Gouvernement un chemin partant de Couville et se dirigeant directement sur Coutances ou subsidiairement de Carentan sur Coutances.

Un Membre demande au Conseil de se rallier aux conclusions du rapport de la Commission. Il fait remarquer qu'il y aurait inconvénient à s'écarter d'une rédaction qui a été inspirée, l'année dernière, par un sentiment de conciliation entre les deux intérêts, qui se trouvent représentés dans le sein du Conseil général.

Le département réclame, avant tout, la construction d'un chemin de fer; les intérêts en présence sont également respectables; nous avons remis le soin de les apprécier au Gouvernement, qui a déjà fait étudier les deux tracés; il y aurait, d'après l'avis de l'orateur, un très-grave inconvénient à témoigner d'une désunion qui pourrait faire croire que l'on place des intérêts particuliers avant les intérêts généraux du département.

Un Membre demande que de nouvelles études du tracé soient faites entre Coutances et Granville.

M. le Président fait observer que la question en discussion ne porte que sur les conclusions du rapport et sur les amendements proposés par le précédent orateur, amendements qui doivent être mis aux voix, à moins qu'ils ne soient retirés.

Le Membre, qui avait précédemment pris la parole, demande au Conseil de ne pas revenir sur une décision sanctionnée,

l'année dernière, par un vote qui témoigna de l'intérêt prépondérant dans le pays et qui laissait au Gouvernement le soin de la décision.

Le Rapporteur de la Commission dit que la proposition maintenant en discussion tend à mettre en question un tracé par Couville, sur lequel le Conseil n'a pas à se prononcer.

Un Membre fait observer que l'on peut introduire par voie d'amendement tout tracé que l'on voudra.

M. le Président donne lecture d'une demande de scrutin sur les deux propositions, qui vont être successivement mises aux voix.

La proposition relative au tracé partant de Couville est mise aux voix.

41 Membres prennent part au vote.

Le dépouillement du scrutin donne 28 votes contre la proposition et 13 pour son adoption.

La proposition tendant à désigner subsidiairement le tracé partant de Carentan est mise aux voix et repoussée par 25 voix contre 16.

Le Président donne lecture des conclusions du rapport de la Commission.

Un Membre fait observer que les deux propositions, qui viennent d'être successivement mises aux voix, ont tour à tour réclamé l'adhésion du Conseil pour le tracé partant de Couville et pour le tracé partant de Carentan ; que le rejet successif de ces propositions indique naturellement les sympathies du Conseil général pour le tracé par Saint-Lo, et que les conclusions de la Commission ne sauraient être mises aux voix.

L'expression de cette opinion soulève de nombreuses marques d'approbation et de désapprobation.

M. le Président dit que les deux votes successifs, qui viennent d'avoir lieu, n'ont porté que sur des amendements aux conclusions du rapport et que ces conclusions ne sauraient être

repousssés de droit. Si le précédent orateur le désire, il peut, par l'expression d'un vœu, mettre le Conseil en mesure de se prononcer entre l'indication formelle du tracé par Saint-Lo et Coutances et les conclusions du rapport de la Commission.

Cet incident n'a pas de suite.

M. le Président met ensuite aux voix les conclusions du rapport de la Commission qui sont adoptées.

Un Membre fait observer que la Commission, dans un esprit de conciliation, a repoussé la proposition de la Chambre de commerce de Granville, qui demandait l'étude d'un nouveau tracé entre Coutances et Granville.

L'orateur se rallie complétement à la pensée conciliante de laisser au Gouvernement le soin de décider quel est le tracé qui doit être suivi; mais il pense qu'il faut mettre l'Administration à même de juger en connaissance de cause.

Les études, qui ont été faites entre Coutances et Granville, ne portent que sur un seul tracé, et il verrait un très-grand avantage à en soumettre à l'appréciation du Gouvernement un second qui, selon lui, serait plus avantageux à tous les points vue. — L'orateur demande, en conséquence, l'étude d'un tracé partant de Coutances et se dirigeant directement vers Granville, sans passer par Cérences.

La propositien est mise aux voix et repoussée.

Un Membre fait observer que si la Commission a rédigé son rapport dans un but de conciliation, cette conciliation n'a pas été admise par suite de l'introduction des deux propositions sur lesquelles on vient de voter et qui indiquent implicitement les sympathies de la majorité pour le tracé par Saint-Lo.

M. le Président dit que l'incident a déjà été vidé; que l'on ne saurait admettre l'interprétation d'un vote et il répète au précédent orateur qu'il pouvait, s'il le voulait, consulter, par l'émission d'un vœu, les sympathies du Conseil en faveur du tracé passant par Saint-Lo; qu'il n'a pas profité de son droit et que la majorité a adopté les conclusions du rapport de la Commission.

M. le Président donne la parole à un Membre qui a émis une proposition tendant à obtenir un crédit pour l'étude d'un chemin de fer vicinal partant de Valognes et se dirigeant directement vers Coutances.

L'auteur de la proposition fait observer que le Conseil général a voté, l'année dernière, une certaine somme pour l'étude d'un chemin de fer partant d'Avranches et se dirigeant sur Orléans ; on ne saurait refuser le crédit qu'il demande pour l'étude d'un chemin de fer bien autrement important.

La ligne qu'il propose est utile au point de vue stratégique, départemental et vicinal ; au point de vue stratégique, elle abrége la distance entre Brest et Cherbourg ; elle remplit, quoique vicinale, les conditions que réclamait un précédent orateur, qui voulait doter Cherbourg d'une seconde voie de communication avec la France, dans le cas où la ligne principale viendrait à être interrompue soit par accident, soit par fait de guerre ; elle permettra à l'Etat de transporter des troupes ou du matériel d'un arsenal à l'autre, sans être obligé de payer la surtaxe imposée par les distances.

Au point de vue départemental, elle reliera les trois arrondissements les plus importants de la Manche ; enfin, au point de vue vicinal, elle facilitera les relations entre des cantons riches, peuplés et où l'agriculture est appelée à prendre un immense développement.

Il y a quelques années à peine, lors du premier classement fait en 1839, le Conseil général de la Manche fut effrayé des charges qui allaient lui être imposées par la création du réseau que l'on soumettait à son approbation ; mais aujourd'hui que l'expérience a permis d'apprécier les avantages des facilités de communication, le Conseil général ne saurait hésiter à doter le pays des moyens nécessaires pour accroître sa richesse et sa prospérité.

Avant peu d'années, les chemins de fer seront appelés à remplacer les routes impériales et départementales. Le département de la Manche ne saurait hésiter à entrer dans une voie de progrès, qui a déjà été inaugurée par la plupart des départements voisins.

Enfin, l'orateur dit, en terminant, que le chemin qu'il demande n'imposera pas de charges au département, par suite des modifications qui s'introduiront immédiatement dans le transport des voyageurs et des marchandises. Les routes départementales perdront certainement les trois quarts du transit, qui les fatigue aujourd'hui (ce qui nous impose des charges si nombreuses d'entretien, de réparation et de redressement des côtes) ; nous aurons une économie considérable qui couvrira nos dépenses, et même, si nous devions faire un léger sacrifice, il serait largement compensé par le service que nous aurions rendu au pays.

La distance entre Valognes et Coutances est, au plus, de 64 kilomètres, qui ne sauraient coûter plus de 6,400,000 fr. Les économies, dont je viens vous parler, compenseront largement cette dépense.

M. le Président pense que le Conseil ne saurait décider une question qui engage l'avenir, sans avoir l'avis de l'une de ses Commissions, et il propose le renvoi à la Commission des voies de communication.

Le renvoi est mis aux voix et adopté.

Les crédits proposés par le Rapporteur de la Commission sont successivement mis aux voix et adoptés.

Un Membre dit que l'allocation fournie par le département de la Manche à la Compagnie de l'Ouest, pour la construction du chemin de fer de Granville et dont, conformément aux stipulations, un certain nombre d'annuités se trouvent déjà dans les caisses de l'Etat, ne rapporte aucun intérêt au département, bien qu'elles n'aient pas encore été remises à la Compagnie de l'Ouest. Le département de l'Orne, qui se trouve, à cet égard, exactement dans les mêmes conditions que le département de la Manche, a réclamé contre cet état de choses, et il vient d'obtenir que les fonds ainsi versés lui rapporteront un intérêt de 3 pour cent jusqu'à ce que la Compagnie de l'Ouest ait rempli ses engagements et puisse les recevoir.

L'orateur propose, en conséquence, au Conseil de charger M. le Préfet de réclamer contre cet état de choses, de demander que la mesure prise en faveur du département de l'Orne soit appliquée au département de la Manche.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Fonds commun

M. le Président donne lecture du vœu suivant qui, déjà, l'année dernière, a été appuyé par le Conseil général :

« Par toutes les raisons qui ont été, l'an dernier, énoncées
» dans le remarquable rapport d'un de ses Membres, le
» Conseil général renouvelle le vœu que le fonds commun
» soit supprimé et remplacé par un fonds de secours inscrit
» au budget de l'Etat. »

Le vœu est mis aux voix et le Conseil en adopte le renouvellement.

Le Président donne lecture d'un vœu relatif à l'avancement accordé aux capitaines au long cours.

Le vœu est renvoyé à l'examen de la Commission d'administration générale.

La séance est levée à 6 heures et renvoyée à lundi, à midi.

Signé : Le Verrier, Sébire, Duhamel, A. de Chavoy, de Pierres, Gaudin de Villaine, Bon F. du Mesnil, Mis d'Auray, Ferré des Ferris, Cte de Pontgibaud, J. de Gasté, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, C. Bottin, du Chatel, Noel, Aug. Le Cardonnel, H. de Saint-Germain, Jh. Bréhier, Loyer, C. de Pracontal, Bernard, Houssin-Dumanoir, V. Sanson, Blouet, L. Havin, Bréhier, C. Brohyer, E. Le Moine des Mares, Th. du Moncel, de Beaucoudray.

SÉANCE DU 28 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Exposition universelle de Paris, en 1867.— Proposition d'un crédit pour les dépenses afférentes à cette exposition.
Caisse des retraites.—Liquidation de la retraite de M. Broux, agent-voyer.
Contributions directes.—Répartement.
Vœu relatif aux droits de mutation en matière successorale.
Mont-Saint-Michel.— Sa restauration.
Bâtiments départementaux. — Hôtel de la Sous-Préfecture de Valognes.—Achat de terrains.
Routes départementales.—Entretien.—Travaux neufs.—Dépenses.
Comptes de l'exercice 1864.
Instruction publique. — Enseignement secondaire, Enseignement primaire.—Rapports.
Agriculture.—Rapport.—Vote de crédits.
Vœu pour l'ouverture du port de Gorée (îles anglaises) à l'importation du bétail français.
Service météorologique.—Demande de crédits.
Dépôt d'étalons.—Vœux divers.—Demande de crédits.— Création de nouvelles stations.—Amélioration du cheval de 1/2 sang.—Emploi du chariot à quatre roues.
Ecole de dressage d'Airel.
Remontes militaires.—Achat de chevaux.
Concours régional de 1866.—Vote d'un crédit.
Postes (Service des).

La séance est ouverte à midi.

Membres présents :

MM. De Saint-Germain (Hervé), Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* Ganne de Beaucoudray, de Gasté, Bottin, Poret, le marquis d'Aigneaux, Morel, Plaine, Houssin-

Dumanoir, Foubert, Bernard, de Pracontal, Sanson, Bréhier (Hippolyte), Blouet, le marquis d'Auray de Saint-Pois, Brohyer de Littinière, comte du Moncel, Havin, Le Cardonnel, de Chavoy, Gaudin de Villaine, le comte de Tocqueville, Le Clère, Sellier, Sébire, Loyer, Ferrand de La Conté, Le Courtois de Sainte-Colombe, du Châtel, le baron Fremin du Mesnil, Gilles, Gaslonde, Ferré des Ferris.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Secrétaire lit le procès-verbal qui est adopté.

Exposition universelle à Paris, en 1867.

M. le Préfet dépose la proposition suivante, ayant pour but de faire voter par le Conseil un crédit de 1,000 fr. destiné à faire face aux dépenses qu'entraînera, pour le département, l'Exposition universelle qui va avoir lieu à Paris, en 1867 :

« Messieurs, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître » qu'un Comité départemental avait été constitué pour pré- » parer l'Exposition universelle de 1867, en ce qui concerne » les produits artistiques, agricoles et industriels du dépar- » tement.

» Installé hier, ce Comité est entré immédiatement en dé- » libération et a, séance tenante, émis le vœu que le Conseil » général voulût bien mettre à sa disposition une subvention » de 1,000 fr. pour frais d'impression et de publicité. Sur » cette somme, 100 fr. seraient consacrés aux menues dé- » penses de chacun des six sous-comités d'arrondissement.

» Ce vœu répond à un besoin trop réel ; la dépense a, » d'ailleurs, un caractère si évident d'utilité départemen- » tale que je n'hésite pas à vous la proposer. Elle serait rat- » tachée à l'exercice 1865 par un état d'emploi qui vous sera » soumis. »

Le Conseil se saisit de l'examen immédiat de la proposition et vote le crédit de 1,000 francs demandé.

Caisse des retraites. — Liquidation de la pension de M. Broux, agent-voyer.

Un Membre lit le rapport suivant sur la pension de retraite de M. Broux, agent-voyer :

« Messieurs, M. Broux, agent-voyer d'arrondissement, à Mortain, demande à être mis à la retraite en alléguant des motifs de santé, et, en particulier, l'affaiblissement de sa vue.

» Né le 14 juillet 1810, il a été nommé agent-voyer le 31 mars 1837. Au 31 décembre prochain, époque à laquelle cesseront ses fonctions, il n'aura que 28 ans 9 mois de services; mais, en y ajoutant 2 ans 4 mois 21 jours, pendant lesquels il a été régent de collége à Saint-Lo, cela est constaté par un certificat de M. le Secrétaire général de l'Instruction publique, en date du 22 août 1865, on trouve une durée totale de 31 ans 1 mois 21 jours.

» Calculée sur cette période et d'après la moyenne du traitement des trois dernières années, M. Broux aura droit à une pension ainsi réglée :

» Pour 30 ans, moitié du traitement de 2,400 fr., dont il jouit depuis plus de 3 ans	1,200 »
» Pour 1 an, un vingtième de cette pension	60 »
» Et pour 1 mois et 21 jours	8 50
Total	1,268 50

» Aux termes du décret du 24 novembre 1855, les agents-voyers sont admis, à dater du 1er janvier 1863, à participer aux charges et aux bénéfices de la caisse de retraites des employés de la Préfecture, créée par l'ordonnance du 11 avril 1827; M. Broux a subi les retenues réglementaires.

» Votre Commission d'administration générale vous propose donc, Messieurs, d'approuver la liquidation de la pension de retraite de cet employé comme il vient d'être dit. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Contributions directes. — Répartement.

Un Membre lit le rapport suivant sur la répartition des contributions directes entre les arrondissements du département :

« Messieurs, après avoir vérifié les éléments de répartition présentés par M. le Directeur des contributions directes, pour 1866, des contributions foncière, personnelle et mobilière, portes et fenêtres, votre Commission des finances a reconnu la régularité de ce travail, duquel il résulte que le contingent

total à répartir, en 1866, s'élève à	4,473,762 »
et qu'il n'était, en 1865, que de	4,465,852 »
» Différence en augmentation	7,910 »

» Cette augmentation provient des mutations survenues dans le département même ; elle résulte, toute compensation faite de leur application en 1866, de la différence de la matière imposable, tant de la propriété bâtie que du foncier et de la patente.

» En conséquence, la Commission, d'accord avec M. le Préfet, vous propose d'arrêter les contingents des arrondissements ainsi que l'indique le tableau suivant :

CONTRIBUTION FONCIÈRE.

ARRONDISSEMENTS.	CONTINGENTS de 1865.	DIFFÉRENCE en plus pour terrains et constructions devenus imposables.	DIFFÉRENCE en moins pour cessions de terrains et bâtiments démolis.	CONTINGENT proposé pour 1866.
Saint-Lo........	722,098	1,180	809	722,469
Avranches.......	518,441	1,079	791	518,729
Cherbourg.......	420,799	1,798	1,032	421,565
Coutances........	749,673	848	844	749,677
Mortain.........	316,359	420	518	316,261
Valognes........	712,970	483	240	713,213
TOTAUX.....	3,440,340	5,808	4,234	3,441,914

CONTRIBUTION PERSONNELLE-MOBILIÈRE.

ARRONDISSEMENTS.	CONTINGENT de 1865.	DIFFÉRENCE en plus pour les constructions.	DIFFÉRENCE en moins pour les démolitions.	CONTINGENT proposé pour 1866.
Saint-Lo.........	108,306	1,377	642	109,041
Avranches.......	123,821	1,466	726	124,561
Cherbourg.......	109,691	1,311	665	110,337
Coutances.......	127,565	1,229	688	128,106
Mortain.........	52,055	549	337	52,267
Valognes........	89,305	782	337	89,750
TOTAUX....	610,743	6,714	3,395	614,062

CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.

ARRONDISSEMENTS.	CONTINGENT de 1865.	DIFFÉRENCE en plus pour les constructions.	DIFFÉRENCE en moins pour les démolitions.	CONTINGENT proposé pour 1866.
Saint-Lo.........	75,009	1,094	747	75,356
Avranches.......	75,019	1,178	699	75,498
Cherbourg........	89,378	1,843	466	90,755
Coutances........	82,199	986	667	82,518
Mortain..........	28,252	363	197	28,418
Valognes........	64,912	640	311	65,241
TOTAUX.....	414,769	6,104	3,087	417,786

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Droits de mutation en matière successorale.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition ayant pour but de faire émettre le vœu que des modifications soient apportées à la loi qui fixe les droits de mutation en matière successorale :

« Messieurs, un de nos collègues a proposé au Conseil général l'adoption du vœu ainsi motivé :

« Le Conseil général de la Manche considérant

» Que l'obligation imposée en France à l'héritier d'une nue-» propriété de payer les mêmes droits d'enregistrement que » s'il héritait de la nue-propriété et de l'usufruit tout à la fois, » est contraire à l'équité comme aux principes d'une saine » économie sociale ;

» Qu'elle est en désaccord flagrant avec les principes posés, » il y a plus de soixante ans, dans l'article 612 du Code Na-» poléon ;

» Que l'on ne saurait prétendre à maintenir, pendant un » siècle entier, un état de choses que la Belgique et les pays » qui se sont séparés de la France, en 1814, se sont empressés » de faire disparaître,

» Emet le vœu qu'il soit décidé, dans un article spécial de » la loi des finances, pour l'année 1867 : 1° que l'héritier nu-» propriétaire ne payera qu'un demi-droit ; 2° que, dans toute » succession, on ne payera les droits d'enregistrement que sur » l'actif diminué de toutes les charges de la succession. »

» La première partie de ce vœu a été modifiée en ce sens que l'on demande que le nu-propriétaire ne paye que la moitié du droit actuel, au moment où il hérite de la nue-propriété, et qu'il paye la seconde moitié du droit quand il réunit l'usufruit à la propriété.

» Cette modification a été acceptée par votre Commission d'administration générale, qui a pensé que le nu-propriétaire, qui n'avait pas les mêmes avantages que le propriétaire, devait payer des droits moindres.

» Et, en présence de la difficulté à reconnaître les véritables charges pesant sur une succession et effrayée des moyens de fraude qui pourraient être employés pour en créer, prenant aussi en considération l'intérêt du Trésor, elle a rejeté la seconde partie du vœu.

» En conséquence, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption de la 1re partie du vœu modifiée et le rejet de la seconde partie. »

L'auteur de la proposition dit qu'il a demandé que l'héritier de la nue-propriété ne payât pas un impôt aussi élevé que s'il héritait de la pleine propriété, et que cet avantage disparaîtrait si, plus tard, il était obligé de compléter l'impôt en payant comme s'il avait hérité et de la pleine propriété et de l'usufruit. Il n'est pas équitable que l'impôt sur l'usufruit ayant été acquitté une première fois, le soit une seconde fois, lorsque l'usufruit se joint à la nue-propriété.

Un Membre répond que la pensée de l'auteur de la proposition n'a qu'une apparence d'exactitude. Notre système fiscal est qu'un droit soit perçu à chaque mutation, de sorte que l'usufruit passant entre deux mains successivement doit acquitter un double droit.

M. le Président met aux voix l'amendement de l'auteur de la proposition, demandant que le Conseil émette le vœu que le nu-propriétaire n'ait aucun impôt à acquitter lorsque l'usufruit qui grevait son héritage vient à s'éteindre.

Cet amendement n'est pas voté.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport à ce relatives, lesquelles sont adoptées.

L'auteur de la proposition, passant à l'examen de la seconde question qu'elle soulève, demande au Conseil d'émettre le vœu que l'héritier ne paye que pour l'actif de la succession,

déduction faite du passif. Le système actuel est d'une souveraine iniquité; c'est une confiscation de la propriété; c'est faire payer pour ce qu'on ne recueille pas.

Un Membre dit qu'on a reculé et qu'on a dû reculer devant la véritable impossibilité de connaître les charges d'une succession.

M. le Président met aux voix l'amendement de l'auteur de la proposition, demandant que le Conseil émette le vœu que l'héritier ne paye que pour l'actif de la succession, déduction faite du passif.

L'amendement est adopté.

Mont-Saint-Michel.

M. le Président lit la proposition suivante relative au Mont-Saint-Michel :

« Un Membre a l'honneur de demander au Conseil général d'exprimer toutes ses sympathies pour les travaux que Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches fait exécuter au Mont-Saint-Michel, et, en regrettant que l'état des finances du département ne lui permette pas de concourir plus efficacement à ces travaux, cette année, de réclamer tout particulièrement le concours du Gouvernement pour la restauration d'un monument si éminemment national. »

Le Conseil se saisit de l'examen immédiat de cette proposition et s'y associe par un vote unanime.

Sous-Préfecture de Valognes. — Acquisition de terrain.

Un Membre lit le rapport suivant sur l'acquisition d'une parcelle de terrain dans l'intérêt de l'hôtel de la Sous-Préfecture de Valognes :

« Messieurs, au fond de la cour d'honneur de l'hôtel de la Sous-Préfecture, à Valognes, le jardin du sieur Mallet fait une saillie telle que l'accession du perron d'entrée des bureaux s'en trouve gênée.

« L'acquisition d'une partie de ce jardin, à laquelle consent le propriétaire, au prix de 1,500 fr., remédierait à cet inconvénient, en même temps qu'elle donnerait à la cour une étendue et une disposition plus convenables.

« M. le Préfet vous propose de faire cette acquisition et de voter immédiatement la somme nécessaire, en l'inscrivant à l'état d'emploi des fonds libres.

« La Commission des bâtiments civils, qui a pris connaissance des détails de ce projet, vous propose de l'adopter. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Routes départementales. — Entretien.

Un Membre lit le rapport suivant sur les routes départementales :

« Messieurs, l'entretien de nos routes départementales classées, comme vous le savez, au nombre de 24 et pour une longueur de 644,939 mètres, a reçu, dans le projet de budget de l'exercice 1866 une allocation de 385,000 fr. inscrite pour 266,824 fr. 12 c. à la 1re section, sous-chapitre VII, et pour 118,175 fr. 88 c. à la 2e section, sous-chapitre XV. La répartition de ce fonds d'entretien, arrêtée par M. le Préfet, sur les propositions, d'ailleurs conformes de M. l'Ingénieur en chef, n'a pas soulevé d'objections au sein de votre Commission d'administration générale, qui l'a trouvée en rapport avec les besoins relatifs des routes intéressées et qui m'a chargé de vous proposer d'y donner votre approbation.

Travaux neufs.

« Le même projet de budget affecte, en la 3e section, sous-chapitre XXII, § 3, articles 1er et suivants, au service des routes départementales, mais pour travaux neufs, une somme de 98,953 fr. 96 c., provenant du produit annuel des 2 centimes extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 2 mai 1863, pendant les années 1864 à 1868.

« Votre Commission m'a donné la mission de recommander également à votre assentiment la distribution de cette dernière somme entre les routes désignées au même paragraphe, en augmentant, d'ailleurs, aux dépens des 6,200 fr. réservés par M. le Préfet à l'article 13 de ce paragraphe, la part de la route n° 22, de 2,000 fr. et celle de la route n° 8. de 3,000 fr., et en appliquant le surplus ou 1,200 fr. à la rectification de la route n° 21, dans la traverse de Ducey. Je dois, d'ailleurs, vous faire connaître que cette dernière allocation a fait l'objet d'une sérieuse et légitime difficulté entre les membres de votre Commission, au point de vue de la question de principe ou de prudence. Plusieurs de ces membres l'ont repoussée, en invoquant la règle générale à laquelle vous avez donné une nouvelle consécration, l'année dernière, dans le procès-verbal de vos délibérations, de réserver les ressources de l'imposition extraordinaire, dont il s'agit, aux seuls besoins qu'elle avait en vue de satisfaire et, avant tout, à l'achèvement des travaux neufs en cours d'exécution ou déjà adjugés en conformité de vos décisions ; mais la majorité de votre Commission a pensé que la rectification de la traverse de Ducey

se recommandait au bénéfice d'une exception, non pas seulement en raison de la modicité de la dépense ou même des exigences de la circulation, mais encore et surtout au point de vue financier ou budgétaire, cette rectification ne pouvant s'opérer qu'à l'aide de l'acquisition de parcelles de terrain, dont la cession gratuite ne vous est offerte par le propriétaire, M. Juin, qu'à la condition que la rectification en question ne subira pas de plus longs retards. Les pièces produites sous les yeux de votre Commission permettent de craindre que le propriétaire, qui vient d'être désigné, et même d'autres voisins qui se proposent de bâtir du côté où doit se faire la même rectification, ne rendent, pour vous, plus coûteuse l'acquisition ultérieure des parcelles nécessaires. Votre Commission, convaincue que la règle de prudence, que vous vous êtes imposée a eu pour but de sauvegarder vos intérêts financiers et non de les compromettre, en vous exposant à un surcroît de dépense que les circonstances signalées à votre attention autorisent à prévoir, vous propose de consacrer la somme de 1,200 fr. à l'amélioration de la traverse de Ducey, mais parce qu'il est entendu que les terrains indispensables ou utiles à cette amélioration seront fournis gratuitement au département ; mais votre Commission ne saurait vous conseiller d'étendre l'application d'une exception, d'une si modique importance et qui lui a paru dictée par la préoccupation toute spéciale que je viens d'indiquer, à des allocations plus considérables sollicitées, soit au profit de la route n° 12, dans la traverse de la rue du Val-de-Saire, soit à celui de la route n° 17, dans la traverse de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour des travaux qui ne sont point en cours d'exécution et dont vous n'avez point encore approuvé la mise en adjudication, qui ne vous est pas même proposée, en ce moment, par M. le Préfet, non qu'il y ait lieu de méconnaître l'utilité de ces travaux ou la situation fâcheuse des parties de route dont il s'agit ; mais parce qu'il importe encore davantage d'achever et de solder les entreprises en cours d'exécution et dont vous avez constaté le caractère plus utile encore et plus urgent, en autorisant, par vos délibérations précédentes, leur adjudication publique et en vous engageant ainsi à assurer les moyens de les terminer vis-à-vis d'adjudicataires, qui ont dû compter sur cette assurance et ont pu manquer des entreprises aussi profitables ou plus profitables pour eux. Il ne serait ni d'une sage administration, ni de votre intérêt bien compris de consacrer des allocations à des entreprises nouvelles avant d'avoir mené à fin celles commencées, alors surtout que celles-ci se trouvent menacées de ne pas trouver des ressources suffisantes dans le produit des deux centimes de l'imposition extraordinaire rappelée plus haut. Sous le coup de l'ensemble de ces considérations, votre Commission vous propose d'ajourner

l'exécution des travaux neufs proposés sur les deux traverses indiquées des routes n°s 12 et 17, ainsi que ceux relatifs aux traverses de Brécey, routes n°s 11 et 20, et de la Haye-Pesnel, route n° 8, mais en recommandant à l'attention de M. le Préfet, comme l'année dernière, l'importance d'assurer, comme le moyen le plus sûr de prévenir des réclamations fondées sur les intérêts généraux de la circulation publique, le bon ou suffisant entretien de ces traverses, trop souvent ou parfois négligé en vue ou en prévision d'une transformation plus favorable à des préoccupations locales d'embellissement.

» Votre Commission n'a pas jugé possible ou opportun non plus de vous proposer d'approuver l'allocation immédiate qui vous a été aussi demandée pour la rectification de la côte du Coisel, sur la route tanguière n° 23 de Coutances au pont de la Roque, tout en regrettant vivement de différer de donner satisfaction à un vœu depuis si long-temps émis et tenu pour légitime de l'exécution d'un travail aussi important pour les intérêts agricoles des arrondissements de Coutances et de Saint-Lo.

» Votre Commission, par des motifs analogues, s'abstient de vous demander de donner suite aux vœux exprimés : 1° de la substitution d'un pont en pierre au pont en bois placé sur le canal de la Soule, près le pont de la Roque ; 2° à celui de l'élargissement de la route n° 2, entre Lessay et la Haye-du-Puits ; 3° à celui du classement en routes départementales des chemins de grand ecommunication d'Angoville-sur-Ay à Saint-Germain et de la Haye-du-Puits à Carentan ; 4° à celui du prolongement jusqu'à la mer de la route départementale n° 16.

» Votre Commission m'a chargé de terminer ce rapport, en vous priant, comme l'année dernière, d'appeler toute l'attention de l'Administration départementale et du Gouvernement sur l'intérêt et l'opportunité de sauvegarder la route n° 22, d'Antrain au Mont-Saint-Michel, de l'excès de circulation qui la fatigue et de renouveler le vœu que l'agriculture de la contrée ne reste pas plus long-temps sous le coup de l'interdiction d'aller s'alimenter de tangue, d'ailleurs excellente, à la gauche du Couesnon, le nouveau lit assigné à cette rivière et l'approfondissement de ce lit, par les travaux si utiles et si importants déjà exécutés, ayant fait disparaître toute la gravité des préoccupations de défense ou de protection du rivage breton contre les dangers plus ou moins exagérés de l'irruption ou de l'expansion des crues de la même rivière. »

Un Membre dit qu'il demande que la somme de 6,200 fr. qui, d'après le rapport, est disponible, soit employée à améliorer la rue du Val-de-Saire qui fait partie d'une route dé-

partementale. L'état de cette rue constitue un vrai danger pour la santé publique. Ce fut là une des principales causes des ravages du choléra à Cherbourg. Ce fléau semble nous menacer de nouveau; il est urgent d'aviser.

Le Rapporteur répond que, sans doute, l'état de la rue dont il s'agit laisse beaucoup à désirer, mais que son amélioration ne saurait être complète qu'au moyen d'une dépense considérable, d'une dépense de 50,000 fr. peut-être. Ce serait là évidemment un travail neuf. Or, il est sage de n'entreprendre de travaux neufs que lorsque les travaux d'entretien seront terminés.

Un Membre dit qu'il partage l'avis du préopinant, mais que si le Conseil pensait autrement et pouvait songer à l'amélioration de la rue du Val-de-Saire, il demande qu'on donne la préférence à la traverse de Saint-Sauveur, qui pourrait être améliorée à peu près entièrement par l'emploi des 6,200 fr., dont on a la disposition.

M. le Préfet s'étonne qu'on ait fait apparaître dans l'affaire actuelle le spectre du choléra. C'est la première fois qu'il entend parler de l'insalubrité de la rue du Val-de-Saire. Le Conseil ne peut disposer que d'une somme de 6,200 fr. L'amélioration de cette rue entraînerait des dépenses bien autrement élevées. Le Conseil doit se garder d'entrer dans une voie qui ne tarderait pas à devenir désastreuse pour les finances départementales.

M. le Président met aux voix l'amendement ayant pour but de faire appliquer à la rue du Val-de-Saire les 6,200 fr. dont il s'agit.

L'amendement n'est pas adopté.

Les conclusions du rapport à ce relatives et les autres conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Comptes de l'exercice 1864.

Un Membre lit le rapport suivant sur les comptes de l'exercice 1864 :

M. le Préfet se retire dès que la lecture de ce rapport commence.

« Messieurs, votre Commission des finances m'a chargé de vous exposer le résultat de l'examen des comptes des recettes et dépenses départementales relatives à l'exercice 1864.

» Les ressources prévues au budget primitif de 1864 se composaient, pour sa première section :

» 1° Du produit des 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires	424,682 58
» 2° De la part du département dans la répartition du fonds commun	130,000 »
» 3° Des fonds libres de 1862	748 84
» 4° Des fonds reportés de 1863, ci	56 »
» Et 5° des produits éventuels ordinaires	30,350 »
» Ces diverses sommes donnent un total de.	585,837 42

» Elles ont été employées ainsi qu'il va être expliqué.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Travaux ordinaires des bâtiments, traitement de M. l'Architecte.

» Ce sous-chapitre, qui comprend six articles, avait été crédité au budget primitif de 1864 d'une somme de 17,180 fr.

» Des crédits supplémentaires montant à 11,882 fr. 96 c., portant sur les articles 1, 2, 3, 4 et 5 y ayant été ajoutés, au moyen de virements opérés en vertu d'arrêtés de M. le Préfet, à la date du 31 mai 1865, les crédits se sont élevés à la somme de 29,062 fr. 96 c.

» Les dépenses ont absorbé cette somme. Les pièces produites établissent qu'elles ont été régulièrement faites et soldées.

SOUS-CHAPITRE II.—Contribution foncière.

» Ce sous-chapitre ne comprend ni recettes, ni dépenses.

SOUS-CHAPITRE III.

» Ce sous-chapitre comprend le loyer des dépôts de sûreté, à Granville et à Pontorson.

» Le chiffre fixé à 960 fr. dans le budget primitif n'a pas subi de changement.

» Cette somme a été payée aux ayants-droit.

SOUS-CHAPITRE IV.

» Ce sous-chapitre, qui se compose de 3 articles, concerne les dépenses relatives au mobilier de la Préfecture et des Sous-Préfectures, acquisitions, réparations extraordinaires et entretien.

» Le crédit porté au budget primitif s'élevait à 8,590 fr. ; mais, par arrêté de M. le Préfet du 31 mai 1865, des crédits supplémentaires montant à 5,846 fr. 18 c. ont porté le crédit définitif à 14,436 fr. 18 c.

» Les dépenses se sont élevées au même chiffre.

» Les pièces produites établissent qu'elles ont été régulièrement faites et payées.

SOUS-CHAPITRE V.—Casernement de la Gendarmerie.

» Ce sous-chapitre, qui comprend 3 articles, concerne l'éclairage des casernes, le remplacement des drapeaux, les loyers et frais des baux des casernes et l'indemnité de literie.

» Le crédit de 38,900 fr. porté au budget primitif n'a pas été absorbé.

» Les articles 1, 2 et 4 laissent des bonis s'élevant ensemble à 748 fr. 03 c. à porter au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE VI.

» Ce sous-chapitre comprend 7 articles relatifs à diverses dépenses y énoncées.

» Il avait reçu, suivant le détail au budget, des allocations montant à 18,000 fr.

» Les allocations portées aux articles 3 et 4 ont, par arrêté de M. le Préfet, à la date du 31 mai 1865, reçu une augmentation de 106 fr. 85 c., ce qui élève ces allocations au chiffre définitif de 18,106 fr. 85 c. ; mais celles des articles 1, 5 et 7 ayant donné un excédant de 53 fr. 42 c., il en résulte que le chiffre réel de la dépense n'est que de 18,053 fr. 43 c. Cette somme a été régulièrement employée et payée.

» Le boni, 53 fr. 42 c., devra être compris dans le budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE VII.

» Ce sous-chapitre concerne l'entretien des routes départementales, le traitement des conducteurs des travaux et autres.

» Les crédits au budget primitif montaient ensemble à 211,378 fr. 24 c. Les divers virements en augmentation, ou en diminution, qui ont eu lieu suivant un arrêté de M. le Préfet du 31 mai 1865, n'ont pas apporté de modification.

» Le compte définitif des dépenses effectuées s'élève à 211,386 fr. 74 c. ; mais il n'y a eu de mandaté et de payé qu'une somme de 211,378 fr. 24 c. Il reste la différence 8 fr. 50 c. à porter au débit du budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE VIII. — Enfants trouvés ou abandonnés et orphelins pauvres.

» L'article unique, qui compose ce sous-chapitre avait, au budget primitif, un crédit de 138,000 fr. qui a été réduit à 114,749 fr. 95 c., par arrêté de M. le Préfet du 31 mai 1865.

» Les dépenses totales se sont élevées à 108,129 fr. 15 c., compris le traitement des Inspecteurs (6,000 fr.); mais les amendes et les revenus communaux ayant produit 29,000 fr., il n'est resté à la charge du département que 79,129 fr. 15 c., ce qui laisse libre sur les crédits alloués (114,749 fr. 75 c.) une somme de 6,620 fr. 80 c. à comprendre au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE IX.—Aliénés.

» Les crédits alloués au budget primitif montaient à 125,000 fr.

» Les dépenses se sont élevées à.........		167,215 64
de laquelle somme il a été déduit :		
» Pour la part contributive des aliénés................	13,934 64	38,701 09
» Pour celle des communes.	24,766 45	
» Il incombe à la charge du département une somme de..............................		128,514 55
» Les allocations étant de................		125,000 »
» Il y a un déficit de....................		3,514 55
» Mais, par son arrêté à la date du 31 mai 1865, M. le Préfet a accordé une augmentation de................................		2,428 05
» De sorte qu'il ne reste plus à créditer qu'une somme de........................		1,086 50

qui devra figurer au débit du budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE X.

» Ce sous-chapitre concerne les impressions de toute nature à la charge du département. Il y avait au budget primitif une somme de 2,200 fr., qui a été augmentée de 2,327 fr. par arrêté de virement de M. le Préfet du 31 mai 1865 pour faire face à la dépense supplémentaire occasionnée par les élections des membres du Conseil général.

SOUS-CHAPITRE XI.—Archives du département.

» L'article 1er comprend le traitement du Conservateur des archives.

» Le crédit alloué, 4,800 fr., n'a pas été dépassé.

» A l'article 2 sont compris les frais de dépouillement des archives et autres. L'allocation était de 500 fr. ; elle a été insuffisante. Les pièces produites constatent une dépense de

841 fr. 01 c., qui a été soldée au moyen d'un virement de 341 fr. 01 c., en augmentation de crédit, par arrêté de M. le Préfet à la date du 31 mai 1865.

» L'article 3, vente de papiers de rebut, constate un restant libre de 25 fr. à porter au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XII.—Dépenses diverses ordinaires.

» Ce sous-chapitre contient 9 articles. L'article 5, mesures contre les épizooties, a reçu une augmentation de 318 fr. pour frais de voyage aux vétérinaires.

» M. le Préfet, par son arrêté de virement du 31 mai 1865, a autorisé le payement de cette augmentation.

» Les articles 2, 6 et 8 présentent des bonis, qui montent ensemble à la somme de 761 fr. 85 c., qui devra être portée au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XIII.—Dette départementale ordinaire.

» Les dépenses ordinaires de toute nature appartenant aux exercices antérieurs sont comprises dans ce sous-chapitre.

» Ces dépenses, suivant les pièces produites, s'élevaient, pour les années 1861 et antérieures, 1862 et 1863, à 14,574 fr. 98 c.

» Les allocations au budget primitif montaient ensemble à 14,548 fr. 18 c.; mais ayant été augmentée de 56 fr. des fonds du report, le crédit définitif a été de 14,604 fr. 18 c.; de sorte qu'il y a un boni, sans emploi, de 29 fr. 20 c. à porter au budget de 1866.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA Ire SECTION.

» Les recettes ordonnancées ont donné un total de		586,547 33
» Les dépenses mandatées et payées se sont élevées à 577,327 fr. 81 c.		
» Il reste à payer :		
» 1° Pour mandats délivrés et non présentés	62 51	
» 2° Pour dépenses non mandatées au 1er juin 1865	1,103 80	
» Ensemble	1,166 31	
» Reste en dépenses acquittées		577,327 81
» Partant les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé au 30 juin 1865 de		9,219 52

IIe SECTION.

» Les ressources prévues au budget primitif de 1864 étaient :

» Celles propres à l'exercice 1864........	303,344 70
» Les fonds libres de 1862...............	6,465 64
» Les fonds reportés de 1863............	2,087 40
» Les produits éventuels................	9,277 90
» En total...........	321,175 64

» Cette somme a été employée ainsi qu'il sera expliqué.

SOUS-CHAPITRE XIV.

» Dans ce sous-chapitre, se trouvent compris le traitement du conducteur des bâtiments départeméntaux, l'indemnité aux Architectes d'arrondissement et l'assurance des bâtiments départementaux contre les risques de l'incendie.

» Les allocations au budget primitif étaient de.	2,900 »
» Les dépenses ne se sont élevées qu'au chiffre de..................................	2,820 25
» Il reste un boni de.....................	79 75

à porter au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XV.—Travaux des routes départementales. Complément des dépenses d'entretien.

» Sont comprises dans ce sous-chapitre les dépenses d'entretien des routes départementales qui n'ont pas reçu d'allocations suffisantes sur les ressources de la 1re section et les indemnités proportionnelles accordées à MM. les Ingénieurs.

» Les crédits alloués au budget primitif étaient de.	173,621 76
» Les dépenses se sont élevées à..........	173,723 28
» La différence.	101 52

vient d'une somme de 2 fr. 72 c. en augmention à l'article 14, réserve pour dépenses diverses ; de l'indemnité de 90 fr., prix de terrain acquis pour rectification de la route départementale n° 8 aux abords de Coutances, et de 8 fr. 80 c. pour frais judiciaires.

» Cette somme de 101 fr. 52 c. devra être portée au débit du budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XVI.

» Ce sous-chapitre comprend deux articles.

» Le premier crédite, pour l'établissement de pompes à incendie, une somme de 600 fr. qui doit être distribuée en primes.

» Cette somme a reçu sa destination.

» Le deuxième a pour motifs les subventions aux communes pour secours aux indigents.

» En exécution du décret du 2 novembre 1864, rendu d'après un vote du Conseil général, un crédit de 3,000 fr. a été ouvert à cet article.

» Sur cette somme, 1,500 fr. ont été employés. Restent 1,500 fr. à porter dans le budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XVII.—Encouragements et secours.

» Ce sous-chapitre, comprenant 17 articles, avait été crédité au budget primitif pour une somme de 81,915 fr.

» L'article 11, secours à des sociétés savantes, a reçu une augmentation de 180 fr., aux termes d'un décret du 15 octobre 1864, rendu par suite d'un vote du Conseil général ; le crédit définitif est donc de 82,095 fr. Sur ce crédit, on trouve mandatée et payée une somme de............ 78,580 83

» Mandatée et non payée celle de.......... 35 »

» Non mandatée celle de................. 241 87

» Total.................... 78,857 70

» A l'article 9 est portée une somme de 111 fr. 87 c. en excédant de dépenses effectuées sur le crédit, somme qui devra figurer au débit du budget de 1866.

» L'excédant du crédit sur les dépenses est de 3,349 fr. 17 c. provenant de diminutions sur les articles 1, 4, 6, 7, 10, 16 et 17. Cette somme se décompose ainsi : 3,237 fr. 30 c., d'après les articles ci-dessus et 111 fr. 87 c. inscrits à l'article 9 ; ensemble 3,349 fr. 17 c. à porter au crédit du budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XVIII.—Cultes.

» Ce sous-chapitre, spécial à l'indemnité allouée à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, contient un crédit de 3,000 fr. Ce crédit n'a donné lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE XIX.—Assistance publique.

» Les crédits portés à ce sous-chapitre au budget primitif s'élevaient à 30,400 fr.

» Par suite d'augmentation sur quelques articles et de diminution sur d'autres, en vertu des décrets des 15 octobre 1864 et 2 novembre de la même année, rendus par suite de votes du Conseil général, le chiffre du crédit porté au budget primitif s'est trouvé réduit à................ 28,100 »
» Les dépenses s'étant élevées à........... 24,536 29

» Il reste, sans emploi, à porter au budget de 1866.................................. 3,563 71

SOUS-CHAPITRE XX.—Dépenses diverses.

» Les allocations portées au budget primitif montaient à 23,523 fr. 70 c.; mais, par suite 1° d'augmentations et de diminutions opérées suivant décrets des 15 octobre 1864 et 11 mars 1865, rendus sur vote du Conseil général, et 2° de l'addition d'une somme qui figurait au crédit du report, le chiffre définitif s'est trouvé porté à.......... 24,497 38
» Les dépenses se sont élevées à.......... 20,410 63

» Il reste, sous les articles 2, 3, 4, 5, 7 et 10, des bonis, dont l'ensemble forme un total de.. 4,086 75
auquel il convient d'ajouter................. 363 »
pour excédant de dépense sur les crédits.

» Ensemble................ 4,449 75
» Déduisant de ce total................... 1,100 »

nécessaires pour les dépenses à continuer, il reste à porter au budget de 1866 une somme de................................... 3,349 73

SOUS-CHAPITRE XXI.—Dettes départementales.

» Ce sous-chapitre contient dix articles. Le crédit porté au budget primitif était de 2,662 fr. 97 c.; mais, par suite d'augmentation provenant du report, il s'est trouvé élevé à................................ 3,650 37
» Le chiffre des dépenses n'étant que de... 3,320 37

» Il reste à comprendre au budget de 1866 une somme de.......................... 330 »

RÉSULTAT GÉNÉRAL DE LA IIe SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées est de.		317,242 37
» Les dépenses se sont élevées à....................	308,468 52	
» Il reste à payer :		
» 1° Pour mandats expédiés et non présentés.. 216 80 ; » 2° Pour dépenses non mandatées au 1er juin 1865........... 1,156 39	1,373 19	
» Reste en dépenses acquittées....................	307,095 33	ci. 307,095 33
» Partant les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé au 30 juin 1865 de..............................		10,147 04

IIIe SECTION.

» Les ressources afférentes à cette section, dans le budget primitif de 1864, proviennent :

» De ressources propres à l'exercice 1864, article 1er..............................	758,755 62
» Des fonds libres de 1862..............	19,285 84
» Des fonds reportés de 1863...........	31,200 50
» De fonds d'emprunts portés à l'article 2.	950,124 43
» Ensemble............	1,759,366 39

» Ces sommes ont reçu l'emploi ci-après :

SOUS-CHAPITRE XXII.

» A ce sous-chapitre sont comprises les dépenses diverses imputables sur le produit d'impôt extraordinaire.

» Il résulte de l'examen fait des dépenses faites et des crédits alloués pour chacun des services désignés à ce sous-chapitre que l'ensemble des crédits au budget primitif était de.................................. 778,041 05

» A cette somme il faut ajouter le montant des crédits du report..................... 31,200 50

» Ce qui donne pour total définitif........ 809,241 55

A reporter............ 809,241 55

Report...............	809,241 55
» Les dépenses régulièrement faites se sont élevées à..............................	785,213 81
» L'excédant des crédits sur les dépenses est de..............................	24,027 74
duquel il y a à retrancher pour dépenses à continuer..............................	8,600 15
» De sorte qu'il ne reste plus, sans emploi, qu'une somme de..........................	15,427 59

à porter au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XXIII.—Dépenses imputées sur fonds d'emprunt.

» A ce sous-chapitre sont comprises, sous le 1er paragraphe, les dépenses relatives aux subventions accordées sur l'emprunt départemental de 950,000 fr. pour travaux sur les chemins de grande communication, remboursement du principal et le service des intérêts, et sous le 2e paragraphe celles relatives aux bâtiments départementaux.

» Le crédit alloué au budget primitif s'est trouvé, par suite d'augmentation provenant du crédit de report, définitivement porté à..............................	950,124 43
» Les dépenses se sont élevées à.........	772,124 43
» Reste un boni de......................	178,000 »

sans emploi, à porter au budget de 1866.

BALANCE DE LA IIIe SECTION.

» Les recettes ordonnancées ont donné un total de..............................		1,585,460 72
» Le montant des dépenses a été..............	1,557,338 24	
» Reste à payer : » 1° Pour mandats non présentés.... 1,056 45 » 2° Pour dépenses non mandatées au 1er juin 1865. 8,634 68	9,691 13	
» Reste en dépenses acquittées.................	1,547,647 11 ci.	1,547,647 11
» Partant les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé au 30 juin 1865 de		37,813 61

IVe SECTION.

» Les ressources prévues au budget primitif de 1864 se composaient, pour la 4e section :

» 1° Des ressources propres à l'exercice de 1864, article 1er	244,785 50
» 2° Des fonds libres de 1862	1,446 91
» Et 3° des contingents communaux, art. 2.	121,036 »
» Total	367,268 41

Emploi.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

» A ce sous-chapitre sont portées les dépenses des chemins vicinaux. De l'examen fait des dépenses et crédits alloués pour chacun des services désignés à ce sous-chapitre, il résulte que l'ensemble des allocations est de........ 246,232 41

» Et que les dépenses régulièrement faites sont de.............................. 246,023 43

» Il reste, sans emploi, une somme de..... 208 98
à porter au budget de 1866.

SOUS-CHAPITRE XXV.

» A ce sous-chapitre sont comprises, sous un article unique, les subventions pour travaux sur les chemins vicinaux de grande communication.

» Le crédit alloué au budget primitif était de 121,000 fr. A ce crédit a été ajoutée une somme de 36 fr. provenant du report, de sorte que le chiffre définitif est de. 121,036 »

» Les dépenses se sont élevées à.......... 60,740 75

» Il y a à porter au crédit de report pour dépenses à continuer.................. 36 »

» Et il reste, sans emploi............... 60,259 25
à comprendre au budget de 1866.

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Le total des recettes ordonnancées a été de		308,329 92
» Les dépenses se sont élevées à	306,764 18	
» Reste à payer pour mandats non présentés	337 32	
» Les dépenses acquittées étant de		306,426 86
» Les ordonnances de délégation présentent un excédant annulé au 30 juin 1865 de		1,903 06

Ve SECTION.—Instruction primaire.

» Les allocations pour les dépenses de ce service, pendant l'année 1864, s'élevaient ensemble à la somme de 138,839 fr. 99 c.—Elles provenaient :

» Du produit de 2 centimes spéciaux votés pour les dépenses de l'instruction, pendant l'exercice de 1864, ci........ 98,421 31

» De mandats délivrés et non acquittés, de dépenses faites et non mandatées, à l'époque de la clôture de l'exercice 1863............ 50 »

» Du restant disponible, reporté sur 1864, des centimes ordinaires de 1862.......... 649 77

» De centimes extraordinaires, dont l'imposition a été autorisée par loi du 9 mai 1860.. 34,347 49

» Du restant disponible, reporté sur 1864, des centimes votés en 1862............... 656 38

» Du montant des produits divers rattachés aux recettes du budget de l'instruction primaire par suite de diverses décisions ministérielles.................. 4,615 04

» Ensemble................ 138,839 99

» Les dépenses se divisent en trois parties.

1re PARTIE.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

CHAPITRE Ier.

» Ce chapitre contient 3 articles.

» L'article 1er comprend les dépenses ordinaires de l'école normale et des élèves-maîtres stagiaires (art. 35 de la loi du 15 mars 1850) et frais d'imprimés relatifs à ce service.

» Le crédit alloué au budget était de....... 28,326 65

» Mais, par arrêtés ministériels des 30 avril 1864, 7 et 31 mars 1865, il a reçu des augmentations et subi des diminutions qui ont donné pour crédit définitif...... 29,118 06

» Sur cette somme..................... 29,079 20
ont seuls été mandatés et payés.

» De sorte qu'il reste un boni, sans emploi, de. 38 86
à porter au budget de 1866.

» A l'article 2 se trouvent les mêmes dépenses et frais d'impression de la commission d'examen et des réunions trimestrielles des délégués cantonaux (art. 42 et 46 de la loi précitée).

» La somme créditée au budget était de 400 fr.; mais elle a été diminuée de 103 fr. par arrêté ministériel, du 31 mars 1865; il ne reste plus que 297 fr.

» Cette somme a été mandatée et payée.

» A l'article 3 figurent le complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, traitement, frais de location et d'imprimés, art. 36, 37, 38 et 40 de la même loi.

» Le crédit porté au budget pour ces articles était de 69,562 fr. 74 c. Mais des arrêtés ministériels des 30 avril 1864 et 31 mars 1865 ont apporté des modifications en augmentation et en diminution. Une somme en plus-value de 528 fr. 29 c. y est aussi inscrite, de sorte que le chiffre a été définitivement fixé à 74,017 fr. 66 c.

» Cette somme a été mandatée et payée.

» Le chapitre II ne comprend ni recettes ni dépenses.

CHAPITRE III.

Dépenses arriérées des années antérieures.

» L'allocation inscrite à ce chapitre, augmentée d'une somme de 50 fr., par suite du report de 1863 sur 1864, s'est élevée à 303 fr. 40 c.

» Cette somme a été mandatée et payée.

IIe PARTIE.—Dépenses facultatives.

Néant.

IIIe PARTIE.

» Cette partie comprend 16 articles sous lesquels sont inscrites les subventions aux communes pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles;

» Pour acquisitions, constructions, réparations des maisons d'école, fourniture de livres aux élèves indigents, secours divers et autres.

» Les crédits alloués au budget étaient de...		34,918 93
auxquels il convient d'ajouter la plus-value...		184 94
» Ce qui donne pour total définitif.........		35,103 87
» Le montant des mandats délivrés et payés a été de.....................	34,281 95	
et celui des mandats expédiés et non présentés de.............	50 »	
» En total............	34,331 95	ci. 34,331 95
» De sorte qu'il reste un boni de...........		771 92

à porter au budget de 1866.

RÉCAPITULATION.

» Les crédits alloués pour le budget de l'instruction primaire étaient de........................ 138,839 99

» Les sommes mandatées et payées ont atteint le chiffre de.......... 137,979 21

» Celles mandatées et non payées celui de............. 50 »

» En total........... 138,029 21 ci. 138,029 21

» Il reste un boni, sans emploi, de........ 810 78
à comprendre au budget de 1866.

BALANCE GÉNÉRALE.

» L'examen du compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1864 constate que les recettes présentent, sur les 4 premières sections, un excédant annulé au 30 juin 1865 de 59,083 fr. 23 c., et sur la 5e section, celui de 810 fr. 78 c. qui devra, ainsi qu'il a été expliqué, être porté au budget de 1866.

» Ce résultat est dû, Messieurs, à la sévère économie qui a présidé à nos dépenses. Nous devons en reporter tout le mérite à la sollicitude et aux constants efforts de M. le Préfet.

» Le Conseil voudra, nous en sommes sûrs, lui en témoigner sa gratitude et l'expression sincère de ses remercîments.

» Les comptes sont appuyés de toutes les pièces justificatives très-régulièrement établies.

» Votre Commisssion a l'honneur de vous proposer d'adopter ses conclusions. »

Un Membre dit qu'il aurait désiré que les comptes de l'exercice 1864 eussent été imprimés et distribués aux divers Membres du Conseil, ce qui leur eût permis de les examiner sérieusement.

M. le Président invite le Conseil à décider si M. le Préfet sera prié de faire imprimer et distribuer, à l'avenir, ces comptes.

Le Conseil émet un vote négatif.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

M. le Préfet rentre en séance.

Un Membre lit le rapport suivant sur l'instruction publique :

Instruction publique.

Enseignement secondaire.

« Messieurs, l'enseignement secondaire vient d'être l'objet d'utiles réformes et d'importantes améliorations. En vous rendant compte, l'année dernière, des dispositions du décret du 23 septembre, qui reportait la bifurcation à la classe de seconde, nous vous faisions pressentir que cet acte n'était que le prélude d'une mesure plus radicale. Nos prévisions n'ont pas été trompées. Un décret du 5 décembre 1864 abolit la division des classes d'humanités en deux sections, l'une littéraire, l'autre scientifique. Ce même décret institue un cours de mathématiques élémentaires plus particulièrement destiné aux élèves qui veulent obtenir le diplôme de bachelier ès-sciences ou bien subir les examens d'admission aux écoles du Gouvernement. En outre, à côté de l'enseignement libéral et complet donné dans les classes d'humanités, le Gouvernement a créé une véritable école préparatoire offrant aux familles les garanties, qui font trop souvent défaut dans les institutions privées. Mais, du moins, les élèves qui déserteront les classes d'humanités pour suivre les cours de mathématiques élémentaires, auront un but déterminé et obéiront à une vocation bien arrêtée ; tandis qu'au moment où s'opérait la bifurcation, aujourd'hui supprimée, les élèves, sans avoir fait ou même pu faire un choix avec maturité et réflexion, s'engageaient dans la voie des sciences ouverte devant eux, moins pour devenir des savants que pour ne pas se donner la peine de devenir des littérateurs.

» Un décret du 27 novembre 1864, a restitué aux examens du baccalauréat ès-lettres et ès-sciences leur véritable caractère. L'examinateur et le candidat étaient enchaînés à un texte ou à une question tirés au sort et limités avec un soin scrupuleux. C'était sur un coup de dé littéraire ou scientifique, que l'examinateur était condamné à juger le candidat, sans que ni l'un, ni l'autre pussent sortir de ce cercle étroit ; sans qu'il fût permis à l'examinateur de varier ses demandes, au candidat d'en provoquer de nouvelles, à tous les deux de se mouvoir librement dans le champ des matières littéraires et scientifiques qu'enseignent nos lycées.

» Cet enseignement avait été découpé, pulvérisé, distribué en une infinité de questions qui formaient les programmes du baccalauréat ès-lettres et ès-sciences. Le diplôme était devenu un prix de mémoire et quelquefois un cadeau du sort.

» On a peine à croire qu'un pareil système ait pu être adopté pour des examens qui tendent plutôt à constater, dans le candidat, des aptitudes littéraires et scientifiques que des connaissances positives et spéciales.

» L'étonnement augmente quand on voit que, ni dans les grandes écoles du Gouvernement, ni dans nos facultés de théologie, de droit et de médecine, on n'a jamais songé à organiser les examens sur de telles bases. Et pourtant, d'une part, il s'agit d'un enseignement professionnel et, par conséquent, gagnant en profondeur ce qu'il perd en superficie; d'autre part, on pouvait exiger des candidats une connaissance approfondie de toutes les matières de cet enseignement restreint et spécial.

» Où peut mener l'excès de la réglementation même dans un pays aussi spirituel et aussi sensé que le nôtre? Il faudrait aller jusqu'au Céleste-Empire pour trouver cet appareil de programmes, de questionnaires et de tirage au sort, dont heureusement nous a délivrés le décret du 27 novembre dernier.

» Nous vous avons entretenus, l'année dernière, du projet de loi sur l'enseignement professionnel ou spécial, dont le Corps législatif venait d'être saisi.

» Vous vous rappelez, qu'en prévision de l'adoption du projet, le Ministre de l'Instruction publique demandait aux départements de concourir, avec l'Etat, aux dépenses qu'occasionnerait l'établissement d'une école normale destinée à former des professeurs spéciaux pour cet enseignement spécial.

» Quelque doute pouvait s'élever, l'année dernière, sur le caractère de l'enseignement professionnel et sur le point de savoir s'il serait un complément et une sorte de couronnement de l'instruction primaire, ou si, au contraire, il formerait une branche de notre enseignement secondaire proprement dit.

» Cette question est tranchée par la qualification même que lui a donnée la loi. C'est bien à l'enseignement secondaire qu'il appartient.

» Les conséquences budgétaires sont évidentes.

» C'est à l'Etat et aux villes, ainsi que nous le faisions remarquer, qu'incombe, suivant les cas et dans la mesure déterminée par les lois et règlements, la dépense de fondation et d'entretien des établissements d'enseignement secondaire et, par conséquent, des écoles normales destinées à pourvoir au recrutement de leurs professeurs.

» Jusqu'à présent les départements n'ont contribué à l'entretien des établissements d'enseignement secondaire qu'indirectement et par voie de création de bourses dans les lycées et colléges. Les motifs et le but principal de cette création ont été, non pas de pourvoir à l'entretien des établissements de l'Etat, mais de venir en aide à des jeunes gens, dont l'aptitude avait été constatée, et de suppléer à l'insuffisance des ressources de leurs familles.

» Nous vous avions signalé, l'année dernière, le péril qu'il pouvait y avoir à nous engager dans la voie ouverte par le

Ministre et à effacer ainsi, en matière d'instruction, la ligne de démarcation qui existe entre la dette départementale et la dette de l'Etat.

» Néanmoins, vous avez pensé, Messieurs, que vous ne deviez pas refuser de vous associer aux vues du Ministre, dans la mesure où vous le permettrait l'état de vos ressources.

» Aujourd'hui, M. le Ministre nous fait connaître qu'il se propose d'organiser une école normale spéciale, à Cluny, dans l'ancienne abbaye des bénédictins, où vivent encore de grands et précieux souvenirs de piété, de science et de travail.

» Il demande la création de bourses départementales dans cette école normale. Le prix de ces bourses serait de 800 fr.

» En même temps, M. le Ministre indique un expédient au moyen duquel cette création n'entraînerait aucun surcroît de dépense pour les départements.

» Il s'agirait de réduire le nombre des bourses que le département entretien dans son école normale primaire et d'en affecter le prix à l'entretien d'une ou de plusieurs bourses dans l'établissement de Cluny.

» En conséquence, M. le Préfet propose de réduire de quarante à trente-huit le nombre de nos bourses à l'école normale de Saint-Lo. Cette réduction ne porterait aucun préjudice au service de l'instruction primaire. Le prix d'une bourse, à notre école normale, étant de 380 fr., ce serait une somme de 760 fr. qui, avec une allocation supplémentaire de 40 fr. inscrite à l'article 1er du chapitre Ier de la 1re partie du budget de l'instruction primaire, couvrirait la dépense de 800 fr. nécessaire pour l'entretien d'une bourse à l'école normale de Cluny.

» Nous avons bien quelque doute sur la légalité de cet expédient. Nous avons peine à admettre qu'une partie quelconque du produit des deux centimes perçus, en exécution de la loi du 15 mars 1850, pour faire face aux dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, puisse être distraite de sa destination et affectée à un autre objet, même à l'entretien de bourses dans un établissement d'enseignement secondaire spécial. Mais ces scrupules doivent s'évanouir devant l'appréciation du Ministre. En conséquence, nous vous proposons d'adopter la combinaison de M. le Préfet.

» On le voit, grâce à cette combinaison, la création d'une bourse départementale, à l'école normale de Cluny, ne nous imposera aucun sacrifice; car le produit de nos deux centimes spéciaux, pour l'instruction primaire, est loin de suffire aux besoins de ce service. Ce ne serait qu'autant qu'il y aurait un excédant libre, sur le produit des deux centimes, que le prix de la bourse, prélevé sur cet excédant, constituerait une charge réelle pour le département. Or, il est facile de prévoir que cette hypothèse ne se réalisera pas de sitôt.

» Les boursiers départementaux devront-ils, comme les

boursiers de l'Etat, être soumis au concours pour être admis à l'Ecole normale de Cluny, ou bien leur suffira-t-il de justifier qu'ils ont obtenu le brevet primaire supérieur? M. le Ministre pose la question et veut bien nous consulter sur la meilleure solution à lui donner.

» M. le Ministre préjuge lui-même, en partie du moins, cette solution, quand il fait remarquer que, par suite des éliminations qu'entraîne nécessairement le concours, il pourrait arriver que les départements qui auraient créé des bourses à Cluny n'auraient pas d'élèves à eux dans cette école. C'est donc la désignation par les départements fondateurs de bourses à Cluny, qui, à l'égard de leurs élèves boursiers, devrait remplacer le concours établi pour les boursiers de l'Etat.

» Mais cette désignation sera-t-elle arbitraire? En tous cas, doit-elle être subordonnée à l'accomplissement par les candidats de certaines conditions?

» M. le Ministre indique une de ces conditions, l'obtention du brevet primaire supérieur. Nous craindrions qu'une semblable condition, en préjugeant le caractère de l'enseignement de l'école de Cluny, ne tendît à en faire purement et simplement un enseignement primaire perfectionné.

» Nous y voyons, en outre, un grave inconvénient : celui de réserver en fait aux élèves des écoles normales primaires les bourses départementales à la nouvelle école normale. Nous souhaiterions qu'un concours fût ouvert au chef-lieu de département entre les jeunes gens qui aspireraient aux bourses départementales. Le programme de ce concours, les conditions d'âge et d'admission seraient déterminées par Son Excellence. Une de ces conditions pourrait être que les candidats fussent nés dans le département ou y eussent soit un domicile, soit une résidence d'une certaine durée.

« Le Ministre libéral, qui vient de proclamer que c'est dans le concours que réside le principe d'émulation, sans lequel tout languit, qui ne laisse échapper aucune occasion de préconiser le bienfait de la libre concurrence pour les œuvres de l'esprit autant que pour celles de l'industrie, pensera, sans doute, qu'on ne saurait, pour le choix des boursiers de département, recourir à un meilleur procédé.

» Le résultat du concours établi entre les six lycées et les huit colléges de l'académie a été glorieux pour notre lycée et pour nos colléges de Cherbourg et d'Avranches.

» Sur 70 nominations, dont 14 prix et 56 accessits, pour 14 établissements admis au concours, le lycée de Coutances a obtenu un 1er prix de thème latin, pour la classe de seconde, un 1er prix de version latine pour la classe de 4e, et 5 accessits.

» Le collége de Cherbourg a remporté un prix de version latine en 3e et 9 accessits, en tout 10 nominations, c'est-à-dire le double de la part numérique qui lui revenait.

» Nous étions certains que le collége d'Avranches ne démentirait pas ses traditions littéraires et qu'il ne tarderait pas à venger sa défaite de l'année dernière. Il a répondu à notre attente, et il a obtenu un 2e prix de thème latin, en quatrième, et 4 accessits.

» Cette fois encore, malgré l'infériorité des conditions dans lesquelles ils se trouvent placés au point de vue du nombre des élèves, du recrutement du personnel enseignant et de la dotation des services, nos colléges communaux sont sortis victorieusement de la lutte engagée avec les lycées de l'académie. Mais ils n'ont pas été heureux dans le concours général qui s'est ouvert entre tous les lycées et colléges de l'Empire. Espérons qu'ils prendront bientôt une prompte et éclatante revanche.

» Nous vous proposons de renouveler le vœu qu'une classe de mathématiques spéciales soit créée au lycée de Coutances ; que le crédit alloué sur fonds généraux, pour subventions aux colléges communaux, soit augmenté de manière à assurer leur conservation, sans qu'il soit nécessaire aux villes d'accroître les sacrifices déjà excessifs qu'elles s'imposent à cet effet.

» Nous sera-t-il permis d'émettre un autre vœu ? C'est que les établissements libres, désignés dans chaque académie par M. le Ministre de l'Instruction publique, soient admis à concourir avec nos lycées et nos colléges communaux. Ce ne serait pas une nouveauté, puisqu'à Paris le collége Stanislas, qui n'est ni un lycée, ni un collége municipal, jouit cependant de cette faveur.

» Le Ministre ne saurait rester indifférent au progrès et à la bonne direction des études au sein des colléges diocésains et des établissements privés, qui, dans plusieurs départements, comptent presque autant d'élèves que les établissements publics, qui, dans le nôtre, en comptent davantage, du moins pour l'enseignement classique.

» L'émulation créée par ce concours entre les établissements publics et privés ne saurait manquer d'être féconde pour les uns et les autres. Elle profiterait à tous. Elle aurait pour résultat d'élever le niveau général des études.

» Il nous a semblé que c'était là une pensée digne du Ministre qui veut fonder la prééminence de l'Université sur la supériorité des méthodes, sur l'excellence de la discipline, sur le mérite des maîtres, et non sur les bases étroites du privilége.

» Nous osons espérer que ce vœu sera favorablement accueilli par Son Excellence.

» En quittant ce sujet et avant de vous entretenir de notre enseignement primaire, nous permettrez-vous, Messieurs, de vous dire quelques mots sur l'accueil qu'une institution récente et hardie, celle des cours publics du soir, a reçue dans notre département.

» A Cherbourg, un savant et spirituel professeur du collége, M. de la Chapelle, a fait plusieurs leçons sur les poëtes anglais. Il a su attirer et retenir un auditoire nombreux et choisi.

» A Coutances, les leçons du soir ont été nombreuses et ont porté sur des matières variées.

» Le Clergé, l'Université, l'Administration ont, tour à tour, payé leur tribut. Les auditeurs n'ont pas plus manqué que les professeurs.

» Les matières religieuses, la grammaire, l'arithmétique et la géométrie appliquée, l'architecture, l'histoire et la géographie, ont fourni le sujet d'intéressantes leçons, constamment suivies par un public recruté dans toutes les classes de la société Coutançaise. Plus jaloux d'être utiles que de provoquer une stérile admiration, les auteurs de ces leçons ont voulu rester dans les limites d'un enseignement élémentaire.

» Un professeur du lycée, M. Harivel, a fait quatre brillantes leçons sur les sciences physiques et chimiques. Il a traité de la chaleur, de l'électricité, de l'eau et de l'air. Ses expériences sur la lumière électrique et sur la télégraphie ont excité une vive curiosité et ont obtenu un succès complet.

» On peut s'étonner que les autres villes du département n'aient pas encore répondu à l'appel du Ministre de l'Instruction publique.

» Certes, ce n'est ni l'espri, tni le savoir qui fait défaut aux habitants et surtout aux voisins de l'aristocratique Valognes. Sa solitude se peuplerait bien vite aux accents d'une muse aimable qui nous a plus d'une fois charmés, qui sauva Alleaume et qui aurait sauvé Agneaux, si Agneaux eût pu l'être.

» Gardons-nous de supposer que les traditions administratives du chef-lieu y étouffent l'amour des lettres et des sciences. Nous croyons plutôt que le silence de Saint-Lo a été un calcul et qu'il voulait réserver à un de ses plus illustres fils l'inauguration des soirées scientifiques et littéraires dans sa ville natale. Si la soirée du 28 août ne doit pas avoir d'égales, espérons, du moins, qu'elle aura une postérité nombreuse.

» Avranches ne saurait plus long-temps démentir son antique réputation littéraire qui, autant que l'aménité de ses habitants, lui a valu le surnom d'*Athènes de la Manche*.

» L'impulsion partie de Coutances et de Cherbourg ne tardera pas, soyez-en sûrs, à se propager dans le reste du département.

Instruction primaire.

» L'état de l'enseignement primaire dans notre département continue à être satisfaisant. M. l'Inspecteur d'académie dirige, sous le contrôle de M. le Préfet, cet important et dif-

ficile service, avec autant de zèle que d'habileté. Nous sommes heureux que le Gouvernement de l'Empereur ait récompensé, par une distinction honorifique bien méritée, ses longs et utiles services. Nos quatre Inspecteurs primaires tâchent de suppléer, par l'activité et le dévouement, à l'insuffisance du nombre. Nous vous proposons de renouveler le vœu que M. le Ministre rétablisse les deux Inspecteurs primaires dont le département a été privé, et que, par suite, un Inspecteur primaire réside au chef-lieu de chaque arrondissement.

» Notre Ecole normale se distingue, entre toutes celles de l'Empire, par le zèle et le mérite des professeurs, par la bonne tenue, l'application, l'esprit religieux et moral des élèves-maîtres. C'est un résultat dont nous sommes, en grande partie, redevables à l'habile directeur placé à sa tête.

Classes d'adultes.

» Le nombre des classes d'adultes, ouvertes en vertu d'une autorisation régulière, ne s'est pas accru depuis l'année dernière. Il est toujours de 150 à 160, pour tout le département. Ces classes ont lieu 3, 4 et 5 fois par semaine, pendant 3, 4 et quelquefois 5 mois de l'année. Elles sont fréquentées par des personnes des conditions les plus diverses. On y rencontre des cultivateurs, des ouvriers, des domestiques, des cantonniers, des facteurs ruraux et même des gendarmes, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 40 et au delà. Il est regrettable que cette précieuse institution ne soit pas étendue à un plus grand nombre de communes. M. l'Inspecteur d'académie atteste que plus de 300 communes, destituées de cours d'adultes, pourraient en fournir les éléments.

» Nous regrettons vivement que l'état de nos finances ne nous permette pas d'augmenter le faible crédit de 1,500 fr. destiné à l'entretien de ces cours. Ce crédit est réparti, dans une pensée d'équité distributive, entre les Instituteurs de nos arrondissements qui se sont le plus distingués par leur zèle et leur désintéressement. Nous sommes loin assurément de désapprouver le principe qui, jusqu'à présent, a présidé à la distribution du crédit. Mais ne serait-il pas possible d'en faire, à l'avenir, l'application, au moins pour partie, de manière à encourager surtout l'établissement de classes nouvelles? Nous nous en rapportons sur ce point à la sagesse de M. le Préfet.

Salles d'asile.

» Malgré les efforts de l'Administration départementale, le nombre de nos salles d'asile reste stationnaire. Nous ne comptons toujours que 16 asiles publics et 6 privés. Les subventions que vous votez libéralement pour encourager la création de nouveaux asiles demeurent sans emploi. Rien ne peut vaincre l'apathie des Autorités locales.

Prix cantonaux.

» Vous avez voté, l'an dernier, sur la demande de M. le Ministre, un crédit de 1,000 fr. destiné à instituer, dans chaque canton, un prix pour l'enfant de quinze ans et un autre pour le jeune homme de dix-huit ans qui auraient le mieux conservé et le plus accru leurs connaissances acquises. Les communes pourvues de cours d'adultes devront naturellement avoir une grande supériorité dans ce dernier concours. C'est encore une manière indirecte d'encourager l'établissement des cours d'adultes.

» Aux 1,000 fr. que vous avez généreusement votés sur les fonds départementaux sont venus s'ajouter 1,000 fr. accordés, sur la demande de M. le Préfet, par M. le Ministre de l'Instruction publique.

» Avant l'allocation de ce dernier subside, sur fonds généraux, M. le Préfet avait dû limiter le concours à 20 cantons. Cette mesure restrictive était motivée par l'insuffisance du crédit départemental. Nous sommes heureux que la libéralité de M. le Ministre permette de rétablir l'égalité entre tous nos cantons.

» Si l'Administration se trouvait jamais dans la fâcheuse nécessité de n'admettre qu'un certain nombre de nos cantons au bénéfice de l'allocation votée sur les fonds départementaux, nous croyons entrer dans la pensée qui a présidé à l'institution des concours cantonaux, en recommandant à M. le Préfet de choisir, par préférence, ceux de nos cantons dont le chef-lieu a le moins d'importance et dont la population présente plus particulièrement un caractère agricole. C'est, en effet, dans les cantons les moins riches et les plus adonnés aux travaux de la terre, qu'il importe surtout de stimuler le zèle des adolescents et de lutter contre les vieilles habitudes de paresse et d'ignorance.

» Les prix à distribuer aux lauréats consistent dans un tableau d'honneur contenant le nom des 48 vainqueurs et dans un livret de caisse d'épargne.

» M. le Préfet propose de fixer à 20 fr., pour l'enfant de 15 ans, et à 25 fr. pour le jeune homme de 18 ans, le chiffre de ce livret. Ce serait, pour nos 48 cantons, une dépense de 2,160 fr. Il faut y ajouter les frais de menues fournitures à faire aux candidats et le prix de l'impression des 96 tableaux d'honneur. La dépense totale s'élèverait ainsi à 2,500 fr. M. le Préfet propose, en conséquence, de porter à 2,500 fr., pour 1866, le crédit de 1,000 fr. voté, l'an dernier, mais insuffisant même avec les 1,000 fr. fournis par l'Etat pour couvrir la dépense projetée.

» En ce qui touche la dépense afférente à l'exercice courant, M. le Préfet propose d'en solder l'excédant au moyen du crédit de 872 fr. prélevé sur centimes facultatifs et inscrit au budget de cet exercice à titre de fonds réservés pour frais

de voyage et séjour à Paris des personnes chargées d'apprendre la méthode Valade-Gabel et qui resteront sans emploi.

» Nous croyons, Messieurs, que, sans sortir du crédit de 1,000 fr., voté l'année dernière pour l'institution de prix cantonaux aux adolescents, nous pouvons atteindre suffisamment le but de cette nouvelle institution. C'est bien plus la distinction honorifique que le chiffre inscrit au livret de la caisse d'épargne, qui excitera l'ambition et provoquera les efforts de nos adolescents. Or, il suffira de réduire de 5 fr. la somme à porter sur les livrets, pour que le crédit de 1,000 fr. ne soit pas dépassé.

» Par lettre circulaire du 11 juillet dernier, adressée aux Préfets de l'Empire, M. le Ministre de l'Instruction publique expose qu'il conviendrait d'étendre à l'enseignement primaire le stimulant qui existe pour l'enseignement secondaire, celui d'un concours entre les meilleurs élèves de la division supérieure des écoles primaires; qu'on pourrait faire concourir les lauréats des écoles primaires pour un prix de canton, les lauréats des cantons pour un prix d'arrondissement, les lauréats des arrondissements pour un prix de département.

» Les prix à décerner, dit le Ministre, seraient, au canton et dans l'arrondissement, quelque ouvrage utile ou un livret de caisse d'épargne. Pour le lauréat de département, la récompense devrait être plus considérable. Une bourse, par exemple, dans une ferme-modèle, dans une école d'arts et métiers ou d'enseignement spécial.

» Tout le monde aperçoit les avantages de l'institution d'un concours entre les meilleurs élèves de nos écoles primaires. A côté de ces avantages n'est-il pas possible de découvrir quelque péril?

» On sait que le concours général des lycées, en excitant l'émulation des professeurs encore plus que celle des élèves, a eu trop souvent pour effet de concentrer le zèle et les efforts du professeur sur le petit nombre d'intelligences d'élite qui forme la tête de sa classe, d'amener, en un mot, l'abandon et le sacrifice du plus grand nombre des élèves. Dans les lycées, ce danger très-réel et plusieurs fois constaté par les Autorités universitaires, est atténué par le contrôle incessant et immédiat du proviseur et du censeur, par l'action des Inspecteurs d'académie et des Inspecteurs généraux, par la vigilance des familles, avec lesquelles il faut compter, et surtout, disons-le, par l'opinion qui se forme au sein de ce petit monde, dont se compose un lycée et qui exerce sur le professeur une irrésistible influence.

» Nos Instituteurs primaires sauront-ils résister à la tentation de tout subordonner, dans leurs classes, au grand but que nous allons offrir à leur légitime ambition! Ce but ne deviendra-t-il pas fatalement leur préoccupation exclusive?

Le grand nombre des élèves n'aura-t-il pas quelque peu à souffrir des préférences marquées du maître pour les rares et heureux enfants doués d'une intelligence et d'une précocité exceptionnelles et sur lesquels il peut fonder de brillantes espérances ? L'Inspecteur primaire n'exerce sur nos écoles qu'une action éloignée, très-intermittente et par conséquent peu efficace. L'Instituteur de nos communes rurales est isolé et n'est pas, comme le professeur de nos lycées, incessamment contenu par ses supérieurs et par ses pairs, ni contrôlé par l'opinion.

» Sans nous dissimuler la gravité du péril que nous venons de signaler, nous ne croyons pas cependant que son éventualité soit un motif suffisant pour refuser d'entrer, tout au moins à titre d'expérience, dans les vues du Ministre.

» Nous vous proposons donc, avec M. le Préfet, d'ouvrir un crédit de 1,000 fr. pour la création de prix de canton et d'arrondissement.

» Les prix consisteraient en tableaux d'honneur et en livrets de caisse d'épargne. Chacun de ces livrets serait de 15 fr. pour les prix de canton et de 30 fr. pour les prix d'arrondissement. C'est une dépense de 900 fr. à laquelle il convient d'ajouter une somme de 100 fr. pour frais d'impression et menues fournitures.

» Nous avons, d'ailleurs, la ferme confiance que, pour ces prix comme pour ceux que vous avez institués, l'année dernière, l'Etat fournira son contingent et nous viendra libéralement en aide.

» A ce crédit de 1,000 fr. il faut ajouter une somme de 200 fr. au *maximum* destinée à payer, pendant le dernier trimestre de 1866, la bourse à laquelle aura droit le lauréat de département. Le prix de cette bourse variera suivant l'école choisie par ce lauréat.

» Dans sa circulaire précitée, M. le Ministre exprime de nouveau le désir de voir chaque village célébrer dans son école la fête de l'enfance et du travail. Dans une lettre circulaire du 23 août de l'année dernière, M. le Ministre avait déjà exprimé le même désir et M. le Préfet nous avait invités, pendant notre dernière session, à examiner s'il serait possible d'ouvrir à notre budget un crédit destiné à venir en aide aux communes les moins riches pour la création de ces solennités scolaires.

» Nous avons dû renoncer à suivre M. le Ministre dans cette voie. D'une part, en effet, l'état de nos finances ne nous permettait pas d'allouer un crédit en rapport avec le but qu'il se proposait d'atteindre ; et, d'autre part, un crédit de quelques centaines de francs aurait été absolument inefficace.

» M. l'Inspecteur d'académie fait remarquer que nous avons dans notre département 1,100 écoles publiques de garçons et

de filles, et qu'une allocation à chacune de ces écoles, ne fût-elle que de 10 fr., imposerait au département un sacrifice qu'il nous serait impossible de consentir dans l'état actuel de nos finances.

» Ajoutons, Messieurs, qu'en admettant qu'un tiers seulement de ces écoles appartiennent à des communes dépourvues de ressources, une pareille allocation, même restreinte à ce nombre de parties prenantes, constituerait encore une dépense trop considérable pour qu'elle pût trouver place dans notre budget.

» D'ailleurs, M. le Ministre, dans sa lettre circulaire de l'année dernière, semblait reconnaître que c'est aux communes qu'il appartient de pourvoir à la petite dépense que peut entraîner l'organisation de ces fêtes municipales, et qu'à défaut des communes c'est à la générosité privée qu'il convient de faire appel dans ces circonstances. Nous croyons qu'il n'est pas bon d'effacer l'individualité communale et de substituer, en cette matière, l'action départementale à l'initiative naturelle de la commune et à l'intervention spontanée de ses habitants.

» Nous appartenons à un département presque exclusivement agricole et maritime.

» Vous avez souvent exprimé le désir que nos Instituteurs ne fussent pas étrangers à l'agriculture et qu'ils pussent initier leurs élèves aux premières notions d'un art que ceux-ci sont appelés pour la plupart à exercer à des titres différents, comme propriétaires cultivateurs, comme fermiers ou comme ouvriers agricoles.

» Sans nul doute, il serait regrettable qu'un maître d'école eût la prétention d'enseigner aux enfants de nos campagnes les théories perfectionnées de l'agriculture moderne à laquelle les sciences les plus ardues, la physique, la chimie, la géologie, ont payé chacune leur tribut. La tentative serait stérile au point de vue de la diffusion si désirable des premières notions pratiques de l'agriculture et de la propagation des bonnes méthodes de cultures spéciales à notre département. Elle serait préjudiciable à l'instruction que l'enfant doit avant tout recevoir à l'école et qui est le prélude indispensable à tout autre enseignement ; mais un enseignement restreint, comme nous venons de le dire, aux plus simples éléments de l'agriculture pratique nous paraît présenter de précieux avantages sans aucun inconvénient. Aussi l'Administration supérieure encourage-t-elle cet enseignement dans nos écoles.

» Nos Sociétés d'agriculture et nos Comices agricoles exercent à ce point de vue, sur nos institutions, une salutaire influence. Ceux-ci acceptent avec empressement les conseils et la direction des membres délégués auprès d'eux pour ces associations, leur soumettent le programme de leur enseigne-

ment agricole, se montrent jaloux d'obtenir leur approbation et sont fiers de recevoir les encouragements honorifiques qu'elles leur décernent quelquefois.

» C'est là une inspection volontaire ou plutôt un patronage moral exercé libéralement et spontanément par de grands propriétaires voués au progrès de l'agriculture et dont le zèle désintéressé est au dessus de nos éloges. Les écoles s'ouvrent d'elles-mêmes devant cette inspection, qui ne s'impose pas en vertu d'un titre administratif et qui est d'autant plus efficace qu'elle est un acte de généreux dévouement que l'Instituteur sait apprécier et auquel il répond presque toujours par un redoublement de zèle et d'efforts.

» 43 Instituteurs ont pris part à la distribution des 600 fr. que vous allouez à titre d'encouragement à ceux qui se sont le plus distingués dans l'enseignement des premiers principes de l'agriculture et de l'horticulture.

» L'insertion au bulletin administratif et dans les journaux du département, du nom des Instituteurs qui ont mérité cette récompense, excite parmi eux une vive émulation.

» L'enseignement de l'horticulture est aussi en progrès. Vous avez pu visiter ces magnifiques jardins de notre école normale où les élèves-maîtres sont exercés aux pratiques usuelles de la culture maraîchère et de celle des arbres fruitiers de toute espèce, avec l'assistance et sous la direction d'un habile jardinier qui leur donne, en même temps, les connaissances théoriques. Les élèves devenus maîtres portent dans nos communes rurales le goût et l'habitude de l'horticulture. Ils l'enseignent par leurs leçons et encore plus par leur exemple. Le jardin de l'Instituteur devient, pour nos cultivateurs, un jardin-modèle qu'ils étudient, d'abord, avec curiosité et qu'ils ne tardent pas à vouloir imiter chez eux.

» Les Sociétés d'horticulture de Cherbourg, de Valognes, de Saint-Lo, surveillent et encouragent, dans nos écoles, l'enseignement de l'horticulture.

» Leurs délégués vont visiter les jardins des écoles, interroger les maîtres et les élèves et constater le progrès.

» Elles ont décerné, dans l'année qui vient de s'écouler, des primes, des médailles et des mentions honorables à plusieurs de nos Instituteurs.

» La Société d'horticulture de Coutances vient d'entrer dans cette voie. Celle d'Avranches se prépare à y entrer. L'intervention de ces deux Sociétés ne produira pas des effets moins heureux.

» De son côté, M. le Ministre de l'Instruction publique, dans le but d'assurer à l'enseignement de l'horticulture, dans nos écoles primaires, la direction la plus utile et la plus sûre, s'est concerté avec son collègue, M. le Ministre de l'Agriculture, qui lui a promis le concours de son administration. En

conséquence, MM. les Inspecteurs généraux de l'agriculture ont été invités à s'arrêter, dans le cours de leurs tournées d'inspection, dans les écoles normales placées sur leur passage, pour y visiter les classes d'horticulture ainsi que les terrains qui servent à l'apprentissage des élèves. Ils seront à même de donner aux maîtres d'utiles conseils et leurs rapports seront transmis au Ministre de l'Instruction publique, par l'intermédiaire de son collègue.

» Nous plaçons sous vos yeux quelques-uns des résultats de la statistique de nos écoles pour 1864, qui méritent de fixer plus spécialement votre attention.

» Le nombre des garçons qui ont fréquenté les écoles publiques spéciales et les écoles publiques mixtes, a subi une nouvelle et notable diminution. Cette diminution avait été, pour 1863, de 1,297 sur le chiffre de 1862. Elle est de 700, pour 1864, sur le chiffre de 1863. On constate, au contraire, une légère augmentation dans le nombre des garçons qui fréquentent les 22 écoles spéciales libres, établies dans le département. Il y en a 20 en plus, pour 1864.

» La diminution est plus marquée encore dans le nombre des filles qui ont fréquenté les écoles publiques soit spéciales, soit mixtes, en 1864. Cette diminution est de 1,200 environ sur le chiffre de 1863. Elle avait été de 491, pour 1863, sur le chiffre de 1862.

» On constate également une augmentation dans le nombre des filles qui fréquentent les écoles libres. Cette augmentation est de 200.

» Le nombre des garçons payants, dans les écoles publiques spéciales et mixtes, présente une différence de 200 en moins sur le chiffre de 1863.

» Le nombre des filles payantes, dans les écoles publiques spéciales et mixtes, présente, sur le chiffre de 1863, une différence en moins de 870.

» Il est assez difficile de préciser les différentes causes qui ont pu amener cette diminution progressive dans le nombre des élèves qui fréquentent nos écoles publiques, tandis que le nombre tend à s'accroître dans les écoles libres.

» M. l'Inspecteur d'Académie reconnaît que l'élévation du taux de la rétribution scolaire de 1 fr. 25 c. à 1 fr. 30 c., quoique très-minime, a pu être une des causes de la fâcheuse diminution signalée dans le nombre des élèves fréquentant nos écoles publiques.

» Mais les délicates questions que soulève soit la fixation du taux de la rétribution scolaire, soit la confection des listes de gratuité, ont perdu une grande partie de leur importance et de leur actualité, en présence du projet de loi dont vient d'être saisi le Corps législatif, et qui tend à l'établissement d'écoles gratuites dans toutes les communes.

» Le régime mixte de la rétribution scolaire et de la gratuité sera bientôt relégué dans l'histoire du passé.

» Bornons-nous à appliquer le mieux possible ce régime transitoire, pendant qu'il existe encore, et à recommander à l'Administration de seconder les généreuses intentions du Gouvernement impérial, en inscrivant sur les listes de gratuité, comme le veut la loi, tous les enfants dont les familles sont dans l'impossibilité de payer les mois d'école ou seraient obligés de les prélever sur leur nécessaire.

» Rappelons aussi aux Administrations municipales qu'elles méconnaissent la loi et les instructions de l'Autorité supérieure, lorsqu'elles retirent le bienfait de la gratuité aux enfants qui ont fait leur première communion et qui n'ont, en général, que 11 à 13 ans, sous prétexte que les enfants de 6 à 7 ans doivent prendre leur place. Les uns et les autres ont droit au bienfait de la gratuité.

» Là finit notre tâche.

» Il nous a semblé qu'il ne serait ni opportun ni utile de soulever ici les grandes questions de la gratuité absolue par l'Etat ou par des moyens coërcitifs contre les communes et de l'instruction obligatoire. Ces questions dont il faut chercher la solution dans les principes de l'ordre le plus élevé, qui touchent au droit social et au droit privé ; qui intéressent l'économie politique et qui sont subordonnées, d'ailleurs, à des possibilités financières ; ces questions, disons-nous, seront discutées devant les législateurs du pays avec la maturité et la solennité qu'elles comportent. Quant à nous, Messieurs, évitons des débats qui, sans fruit pour personne, diviseraient peut-être, sur des formules plus absolues que pratiques, des hommes unis après tout dans une même pensée : celle de faire la guerre à l'ignorance qui produit la misère et avec la misère le vice, et de rendre l'instruction élémentaire accessible à tous les enfants du peuple.

» Votre Commission vous propose d'émettre le vœu que la loi à intervenir sur l'enseignement primaire fasse à la gratuité la part la plus large possible.

» Vous jugerez, sans doute, Messieurs, qu'en présence des dispositions du projet qui assurent aux Institutrices communales un *minimum* de traitement de 400 et de 500 fr. suivant la classe à laquelle elles appartiennent, il devient inutile de renouveler le vœu tendant à leur faire allouer un *minimum* de traitement de 600 fr. par la loi à intervenir pour l'organisation des écoles de filles.

» Nous avons l'honneur de vous soumettre le budget spécial du service de l'instruction primaire :

V° SECTION.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE Ier. — Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Art. 1er. — Dépenses ordinaires de l'école normale, 28,966 fr. 65 c.

» Cet article présente une augmentation de 440 fr. qui a pour cause : 1° l'élévation de 1,200 à 1,400 fr. du traitement de deux maîtres-adjoints, MM. Lemarquand et Gouhier, en exercice depuis plus de 3 ans ; 2° une allocation de 40 fr. nécessaire pour compléter, avec le prix de 2 bourses à notre école normale, la somme de 800 fr. affectée à l'entretien d'une bourse à l'école normale de Cluny.

» Art. 2. — Menues dépenses et frais d'entretien de la commission d'examen des aspirants au brevet de capacité.

» Cet article présente une diminution de 3 fr., la Commission n'ayant demandé, pour 1866, qu'une somme de 341 fr.

» Art. 3. — Complément des dépenses ordinaires des écoles primaires communales, 68,896 fr. 45 c.

» Le chiffre inscrit à cet article ne représente, vous le savez, que la somme restant libre sur le produit de nos deux centimes spéciaux et affectée par la loi au payement jusqu'à due concurrence des dépenses de l'instruction primaire qui excèdent les ressources communales. Ces dépenses sont évaluées, pour 1866, à 500,000 fr. Le produit des fondations, legs et donations, des revenus ordinaires, et des centimes spéciaux des communes est évalué, pour 1866, à 216,000 fr. ; la rétribution scolaire, pour cette même année, à 200,000 fr.

» C'est une différence en moins, dans les recettes communales, de 84,000 fr.

» Cette différence est supportée par le département jusqu'à concurrence de la somme restant libre sur le montant de ses deux centimes spéciaux, c'est-à-dire pour 68,896 fr. 45 c. et pour le surplus, c'est-à-dire pour 15,103 fr. 55 c. par l'Etat.

DEUXIÈME PARTIE.

Prélèvement sur centimes facultatifs.

» Un crédit de 872 fr., ouvert en 1859 sur nos centimes facultatifs et destiné au payement des frais de voyage et de séjour des personnes chargées d'étudier la méthode de M. Valade-Gabel, pour l'éducation des sourds-muets, a été successivement reporté sur les exercices 1861, 1862, 1863 et 1864 et non employé.

» Il est aujourd'hui devenu sans objet et nous vous proposons, avec M. le Préfet, de le supprimer.

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses sur ressources extraordinaires créées par des lois spéciales (7/10es de centime).

» Art. 1er, § 1er.—Sans changement.

» § 2.—Ce crédit se compose, chaque année, de la somme restant libre sur les ressources afférentes à la 3e partie du budget de l'instruction primaire.

» Il présente une diminution de 2,574 fr. 45 c.

» Cette diminution s'explique, d'une part, par une diminution de 674 fr. 45 c. dans les ressources applicables à la 3e partie du budget de l'instruction primaire ; d'autre part, par une augmentation dans les dépenses savoir : de 700 fr., à l'article 10 et de 1,200 fr. formant à l'article 21 le nouveau crédit proposé pour organisation d'un concours entre les élèves des écoles primaires de garçons.

» § 3.—Sans changement.

» Art. 2.—Sans changement.

» Art. 3.—Sans changement.

» Art. 4.—Sans changement.

» Art. 8.—Sans changement.

» Art. 9.—Allocation aux écoles normales de filles, 10,850 fr.

» Cet article présente une augmentation de 700 fr.

» Cette augmentation est le résultat du système que vous avez adopté pour les bourses entretenues par le département dans les écoles normales d'institutrices de Coutances et d'Avranches.

» Art. 11.—Sans changement.

» Art. 12.—Sans changement.

» Art. 15.—Sans changement.

» Art. 16.—Sans changement.

» Art. 17, 18 et 19.—Sans changement.

» Art. 20.—Article nouveau dans le budget de 1865 et reproduit dans celui de 1866.

» Subvention pour concourir à l'institution de prix cantonaux à distribuer à des adolescents.

» Nous vous proposons, par les motifs ci-dessus exprimés, de maintenir le crédit à 1,000 fr.

» Art. 21.—Article nouveau.

» Subvention pour l'organisation d'un concours entre les élèves de la division supérieure des écoles primaires de garçons et pour institution de prix de canton, d'arrondissement et de département, 1,200 fr.

IIe SECTION.

Dépenses facultatives.

Instruction Secondaire.

SOUS-CHAPITRE XVII.

Bourses dans les lycées et colléges.

» Art. 8.—Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.

» M. le Préfet propose pour cet objet un crédit de 2,200 fr. C'est 300 fr. de moins que l'année dernière.

» Cette diminution provient de ce que le jeune Lehouelleur, titulaire d'une bourse entière, a terminé ses études et doit être remplacé par un élève boursier qui, à son début, n'a droit qu'à une demi-bourse.

» Deux candidats à cette demi-bourse ont passé un examen satisfaisant, et se recommandent par des titres et une situation exceptionnelle. Ils suivent tous les deux, avec succès, les cours de l'école préparatoire de Cherbourg. En augmentant le crédit inscrit à votre budget, l'année dernière, pour entretien de bourses à cette école, de la faible somme de 72 fr. 50 c., il deviendrait possible de disposer, cette année, par suite de la sortie du jeune Lehouelleur, de deux demi-bourses en faveur de deux jeunes gens qui sont également dignes de cette faveur.

» Si vous agréez cette proposition, le crédit proposé par M. le Préfet à l'article 8 de ce sous-chapitre serait porté à 2,572 fr. 50 c. au lieu de 2,200 fr.

» Art. 9.—Entretien de bourses dans les lycées impériaux de Coutances et de Caen, 3,000 fr.

» C'est une augmentation de 250 fr. qui correspond au prix de deux quarts de bourse et que rend nécessaire l'inscription au tableau d'honneur des jeunes Roty et Lesort, titulaires d'une demi-bourse, mais ayant acquis droit, par suite de cette inscription, à 3/4 de bourse.

Météorologie.

» M. le Préfet vous propose de l'autoriser à affecter, sur les fonds libres de l'exercice courant, une somme de 300fr. pour frais du service météorologique. Ce service a été organisé d'après les instructions du Ministre de l'Instruction publique et par les soins du savant Directeur de l'Observatoire.

» Une série de petits observatoires, établis sur les principaux points du département, constate toutes les conditions dans lesquelles se produisent les phénomènes météorologiques dignes de remarque. Une commission départementale, instituée au chef-lieu, centralise les renseignements recueillis et

fait rédiger, pour chaque orage, une carte spéciale indicative de son parcours et de tous les incidents qui l'ont signalé. La somme de 300 fr. serait affectée aux dépenses d'impression et de rédaction de cartes météorologiques. Nous vous proposons de donner à M. le Préfet l'autorisation qu'il demande et d'ouvrir au budget de 1866 un crédit, égal qui trouverait sa place au sous-chapitre XVII et en formerait l'article 15.

Ecole des beaux-arts. — Bourlet de la Vallée.

» Messieurs, le jeune Bourlet de la Vallée, élève sculpteur, né au Mont-Saint-Michel de parents domiciliés à Rouen et originaires de cette dernière ville, sollicite du département de la Manche la faveur d'une bourse à l'école impériale des beaux-arts. Il produit des certificats du directeur de l'école et de son professeur, M. Jouffroy, constatant sa bonne conduite, son amour du travail et ses progrès.

» Il invoque, en outre, sa vocation, son désir de bien faire, et surtout la mémoire de sa mère, née Langlois, qui s'est fait à Rouen un nom dans la peinture, et de son aïeul, Eustache-Hyacinthe Langlois, qui a laissé, dans cette même ville de Rouen, de glorieux souvenirs et qui est mort directeur de son académie de peinture.

» Nous ferons remarquer tout d'abord qu'il ne saurait s'agir d'une bourse proprement dite à entretenir par le département à l'école impériale des beaux-arts. Cette école est ouverte gratuitement à tous les élèves artistes. D'ailleurs, elle ne reçoit pas de pensionnaires. Mais il y a des frais de séjour à Paris, des frais accessoires et nécessaires pour suivre utilement les cours, des dépenses qu'entraîne la fréquentation de l'atelier particulier du maître dont l'élève artiste reçoit les leçons à l'école. Aussi n'avez-vous pas hésité à accorder libéralement à une autre époque une subvention de 600 fr. à un jeune élève sculpteur de Bricquebec, devenu aujourd'hui un éminent artiste. Vous avez tous nommé M. Le Véel. La demande du jeune Bourlet de la Vallée est digne assurément de tout votre intérêt, et nous serions disposés à vous proposer de l'accueillir favorablement. Mais c'est pour nous un devoir pénible de vous faire observer que c'est par suite d'une circonstance toute fortuite qu'il est né dans notre département; que ni ses parents, ni lui-même n'y ont jamais eu de domicile, ni de résidence; que c'est à Rouen que sa mère et son aïeul maternel, originaires de cette ville, ont conquis les titres qui recommandent leur nom à la bienveillance et à la sympathie des artistes. Nous croyons donc que c'est au département de la Seine-Inférieure que le jeune Bourlet de la Vallée doit faire appel, et nous aimons à croire que cet appel sera entendu. »

Un Membre dit qu'avant de voter une dépense, il faut savoir si elle intéresse le département. Or, est-il certain, est-il

même probable que l'enseignement secondaire professionnel puisse nous être réellement avantageux. La création de l'école de Cluny ne saurait être qu'un essai, et cet essai incombe à l'Etat et non aux départements. Notre département est à peu près exclusivement agricole, et ne pourrait guère profiter d'un enseignement qui sera nécessairement industriel.

Un Membre répond que le Gouvernement a senti qu'une école-modèle devait être établie à Cluny. C'est une idée éminemment progressive à laquelle nous devons répondre. Il serait fâcheux que l'allocation que nous accorderions à l'école de Cluny fût préjudiciable à notre école normale; mais il résulte des renseignements fournis par le rapport, qui vient d'être lu, que la diminution de bourses à l'école normale ne lui sera pas dommageable.

Un Membre fait remarquer aussi que l'incertitude plane sur le succès de l'école de Cluny. D'ailleurs, est-on sûr qu'on trouvera, dans notre département, des aspirants à l'enseignement de Cluny ?

M. le Préfet dit qu'aucune incertitude n'existe sur la création de l'école de Cluny, qui est chose décidée. La somme demandée est peu élevée. Il serait regrettable que le Conseil refusât de s'associer aux efforts du Gouvernement pour perfectionner l'enseignement du pays.

Le Rapporteur dit que, l'année dernière, il avait été opposé à ce qui est demandé, parce que la règle est que l'enseignement secondaire est une dette de l'Etat. Les finances départementales y restent étrangères. Or, l'enseignement qui sera donné à Cluny sera un enseignement secondaire; il en porte le nom, il en a le caractère. Toutefois l'orateur, en présence d'un vote du Conseil de l'année dernière contraire à son opinion, n'a point cru devoir persister dans l'expression de sa précédente opinion, d'autant plus que le vote de l'allocation dont il s'agit n'entraîne réellement aucuns sacrifices pour le département.

Un Membre dit que le rapport donne toutes les bonnes raisons qui doivent faire rejeter le crédit proposé pour la fondation de prix de concours entre les écoles primaires du canton, de l'arrondissement, du département. Des prix pareils ne peuvent exciter l'émulation de tout jeunes enfants; ils n'exci-

teront que l'émulation, l'ambition peut-être des Instituteurs, et ce résultat ne serait pas bon. L'Instituteur ne peut donner, chaque jour, que quelques instants à chacun des enfants ; les soins particuliers qu'il donnerait aux enfants d'une intelligence d'élite nuiraient aux autres. Le but qu'il faut chercher à atteindre, c'est la force de l'école et non la force d'un petit nombre d'élèves.

Les ressources si limitées dont nous disposons ne seraient-elles pas mieux employées, notamment en augmentant le nombre des Inspecteurs des écoles primaires ?

Un Membre répond que la fondation des prix en question n'empêcherait pas tous les élèves de profiter des leçons de l'Instituteur, ces leçons étant données à tous les élèves d'une manière générale. Le concours établi entre les diverses écoles serait l'application d'une idée de progrès, et aurait l'avantage de révéler les intelligences supérieures à elles-mêmes et au pays.

Le Membre auquel le préopinant vient de répondre dit que déjà les parents se plaignent souvent que l'Instituteur s'occupe trop exclusivement de certains élèves. D'ailleurs, l'établissement d'un concours entre les écoles aurait probablement pour effet la création d'écoles libres, ce qui serait une cause de ruine pour un grand nombre d'écoles communales.

Plusieurs Membres expriment leur regret que le nombre des élèves ait diminué dans les écoles primaires. Quelques-uns manifestent la pensée qu'on a souvent trop restreint le nombre des élèves indigents auxquels l'instruction gratuite doit être donnée.

Un Membre dépose la proposition suivante relative à cette diminution des élèves dans les écoles primaires :

« Le Conseil général, en présence de la diminution croissante du nombre des élèves des écoles primaires communales, diminution qui correspondait, en 1863 et en 1864, à une diminution de la proportion des élèves gratuits, en 1864, à une légère augmentation de la rétribution scolaire, sans se préoccuper d'autres causes accessoires, est d'avis qu'il conviendrait, en l'absence du principe de la gratuité absolue de l'instruction primaire dans la commune, de s'en rapporter à la

déclaration du chef de la famille sur la nécessité de donner l'instruction primaire gratuite à ses enfants, et exprime le vœu en faveur de l'adoption de cette règle à l'avenir. »

La proposition est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Un Membre dit qu'il désirerait qu'on s'en rapportât davantage à l'avis des Maires. Jusqu'à présent on a retranché certains noms de la liste des indigents dressée par les Maires, d'accord avec les Desservants des communes et les Délégués cantonaux. Il demande donc qu'on invite M. le Préfet à donner des instructions, à cet égard, à ses subordonnés.

Un Membre fait remarquer que ce qui s'est fait jusqu'ici a été l'application d'instructions ministérielles, dont l'esprit était autre que celui des instructions du Ministre actuel de l'Instruction publique.

M. le Préfet dit que le Ministère de l'Instruction publique a demandé, dans un temps, que la rétribution scolaire rapportât plus qu'elle ne rapportait dans le département. Il a été impossible de ne pas tenir compte de cette pensée du Ministre. Aujourd'hui, les instructions ministérielles sont différentes, différente sera l'impulsion donnée par les fonctionnaires de l'Instruction publique.

Un Membre dit que si le rapport contient une invitation aux Conseils communaux de se montrer plus larges dans l'admission gratuite des indigents, il doit aussi énoncer que le passé n'incombe pas seulement, si même il incombe aux Conseils municipaux.

Les conclusions du rapport sur l'instruction publique sont mises aux voix et adoptées.

Un Membre dépose une proposition qui est renvoyée à la Commission compétente.

Un Membre lit les rapports suivants sur l'agriculture : Agriculture.

« Messieurs, en 1864, votre Commission d'administration générale, après avoir rendu une éclatante justice aux progrès agricoles du pays, à la régularité des concours, à l'augmentation de la production, signalait à bon droit la cause première

de ces heureux résultats et rendait hommage aux efforts incessants, à l'activité et aux sacrifices de nos Sociétés d'agriculture et d'horticulture. Toutefois, la vérité qu'elle vous doit et qu'elle se doit à elle-même l'avait contrainte de vous signaler un point défectueux et digne d'une sérieuse attention. A son sens, quelques Sociétés agricoles ne répondaient pas par un chiffre de cotisations suffisant aux allocations du Département et de l'Etat. Cette insuffisance qu'elle avait déjà notée, dans quelques-uns de ses rapports précédents, avait à ses yeux une grande importance, car les cotisations ne sont pas seulement l'élément de quelques primes de plus, elles sont aussi l'indice de l'esprit de sacrifices et du zèle qui sont la vie et la force des associations.

» Votre Commission avait cru devoir vous faire connaître dans son rapport que, si ces traditions étaient acceptées par la Commission de 1865, vous pourriez avoir à statuer sur une proposition de répartition proportionnelle entre nos Sociétés agricoles et réglée sur les sacrifices de chacune d'elles. La proposition d'appliquer cette mesure, dès 1865, fut introduite dans le débat et écartée à bon droit. C'eût été frapper sans avoir averti et c'eût été assurément un manque de respect pour des dévouements auxquels le pays doit déjà beaucoup, lors même qu'il leur demande de faire plus encore.

» Nous n'avons qu'à nous applaudir, Messieurs, de cette sage temporisation; les Sociétés ont compris vos intentions et partout un redoublement de zèle a produit des résultats sérieux; sur l'ensemble des cotisations de toutes nos Sociétés agricoles et horticoles, l'augmentation pour l'année 1864 a été de 2,888 fr. Elles avaient donné, en 1863, 8,274 fr.; elles ont produit 11,162 fr. en 1864.

» Dans cette augmentation, une seule Société figure pour 1,040 fr., c'est précisément celle qui devançait déjà de beaucoup les autres sur le tableau des années précédentes.

» Toutes les Sociétés d'agriculture, moins une, ont pris part plus ou moins à cette amélioration, l'une pour une somme insignifiante, 60 fr., les autres pour des chiffres d'une véritable importance, 1,040 fr. comme nous le disions à l'instant, 380 fr., 260 fr. et 110 fr.

» Quant à celle qui présente une légère réduction de 124 fr., elle a perdu son Président, ce qui a pu amener un certain ralentissement dans les recouvrements ; mais le choix de celui de nos collègues qu'elle a placé à sa tête nous est un sûr garant de ses destinées futures.

» Les cercles horticoles ont pris part à l'augmentation pour 1,426 fr., mais parmi les cinq que nous possédons aujourd'hui, deux ont rétrogradé et perdu l'un 117 fr. et l'autre 40 fr.; l'un d'eux est arrivé à fournir par lui-même une somme de 1,530 fr.

Comices agricoles.

» Quant aux Comices agricoles proprement dits, c'est-à-dire aux comices cantonaux, ils n'ont payé aucun tribut à l'augmentation générale, au contraire; car un seul s'est maintenu au chiffre de 1863 et les deux autres sont descendus dans le produit de leurs cotisations, l'un de 125 fr. à 40, l'autre de 300 fr. à 274.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, de ces alternatives, un mouvement progressif dans les ressources que nos associations se procurent par elles-mêmes est aujourd'hui parfaitement accusé ; ce n'est donc pas le moment de venir le troubler en lui ôtant sa spontanéité et votre Commission ne vous proposera, quant à présent, aucun changement dans le mode de répartition des allocations agricoles.

Brécey et Saint-James

» Le rapport de M. le Préfet nous fait connaître que deux nouveaux Comices nous sont nés, l'un à Brécey, l'autre à Saint-James, et une proposition signée par cinq de nos collègues constate la création d'un Cercle horticole dans le seul de nos arrondissements, qui ne fût pas encore doté de cette institution. Ce sont là d'heureuses créations qui témoignent du zèle dont nous vous avons déjà donné des preuves et qui ne peuvent que développer le mouvement agricole parmi nous.

» Sans doute, il faut faire place, dans vos allocations, à toutes les associations sérieuses qui viendront s'ajouter à celles que nous possédons déjà; mais il est juste de s'assurer qu'elles ne répondent pas seulement à une pensée fugitive, mais à un besoin bien senti et à une volonté déterminée et qu'elles sont organisées de manière à rendre, tout d'abord, les services que l'on attend d'elles. Il n'est même pas nécessaire d'user à leur égard de cette sage tolérance, de cette incitation patiente, dont vous entendez ne pas vous départir vis-à-vis d'associations déjà anciennes et qui ont déjà acquis des droits à la reconnaissance publique. Pour prendre part dans les allocations de notre budget, si généreux envers l'agriculture, votre Commission pense qu'il y a lieu d'exiger des associations nouvelles des preuves et des engagements certains. Elle a l'honneur de vous proposer de prier M. le Préfet de s'assurer à la fois du nombre des membres fondateurs et du chiffre des cotisations, de telle sorte que, pour chaque Comice nouveau, il soit justifié, par la comparaison de ces deux éléments, de ressources personnelles s'élevant au moins à 500 fr., chaque Comice pouvant, suivant ses préférences et les localités, demander cette somme, soit au plus grand nombre des associés, soit au chiffre plus élevé de la cotisation. Toutefois, le nombre des membres ne devrait jamais être inférieur à cent.

» Cette exigence, qui ne paraît pas exagérée à votre Commission pour un comice, serait peut-être prématurée pour un

cercle horticole, répondant à des sympathies plus rares et à des intérêts moins étendus et surtout lorsqu'il s'établit dans une ville d'une faible population. Il n'y a, d'ailleurs, aucune crainte à concevoir ; il ne saurait se produire de créations abusives en ce genre, puisque le Cercle horticole de Mortain complétera cette heureuse organisation dans le département. Votre Commission s'en rapporte, à cet égard et pour son début, à la simple constatation de son existence.

» Votre Commission s'est posée la question de savoir si les subventions qu'elle devait vous proposer d'accorder à ces créations nouvelles seraient prélevées sur la somme ordinaire des crédits agricoles ou si elle viendrait vous demander une augmentation proportionnelle, c'est à cette dernière proposition qu'elle s'est arrêtée ; il ne lui a pas paru juste de porter atteinte à des allocations habituelles et dont l'emploi devient de mieux en mieux justifié. Elle a donc l'honneur de vous demander de pourvoir par des crédits nouveaux aux subventions accordées aux Comices de Brécey et de Saint-James. Toutefois, elle ne vous propose aucun changement dans l'organisation et dans les subventions actuelles des concours de taureaux. Ces concours ont lieu principalement sous la direction de la Société d'agriculture de l'arrondissement et tout démontre qu'il y a avantage à ce qu'il en soit ainsi. Pour avoir une concurrence suffisante et des choix véritablement améliorateurs et maintenir des rapprochements et des comparaisons profitables pour tous, la circonscription du canton paraît trop restreinte. En fait, aujourd'hui, dans l'arrondissement d'Avranches, il y a trois lieux de concours pour les taureaux ; votre Commission pense qu'il n'y a pas nécessité de les multiplier. Les cantons où les nouveaux Comices ont été établis continueraient d'appartenir à la circonscription dont ils font partie et de prendre part aux concours qui y sont ouverts. Ils ne souffriraient ainsi aucun dommage.

Concours de volailles grasses

» Une nouvelle branche de l'industrie rurale a été appelée aux honneurs d'un concours général : ce sont les volailles grasses.

» Vous savez, Messieurs, quelle est la vieille réputation de plusieurs de nos cantons en ce genre et avec quel succès cette spéculation pourrait être pratiquée dans toutes nos petites exploitations rurales, si bien organisées pour le travail en famille.

» Le département de la Manche a obtenu quelques succès ; mais, il faut le reconnaître, les honneurs du concours ont été pour les volailles de la Bresse ; il serait bien facile, au moyen de quelques soins et de quelques pratiques peu dispendieuses. d'obtenir la finesse apparente et le coup-d'œil de ces produits, tout en conservant la saveur qui distingue les nôtres.

» Pour accorder à cette intéressante industrie un encouragement, votre Commission vous propose de voter une somme de 200 fr., en faveur d'un concours qui aura lieu à Torigni.

Concours d'animaux gras à Granville.

» Un de nos collègues vous propose d'augmenter de 200 fr. l'allocation que vous avez accordée, l'année dernière, pour un concours de bestiaux gras à Granville, qui serait ainsi portée de 300 fr. à 500. Les débuts de ce concours font concevoir de légitimes espérances et les nouveaux sacrifices que s'impose le Conseil municipal de Granville, qui vient de porter son allocation à 1,000 fr., nous donnent le droit de penser que cette réunion acquerrera une véritable importance. Nous serons heureux de la signaler, chaque année, en constatant les chiffres des animaux présentés à cette exhibition d'un intérêt tout spécial. Déjà notre collègue nous fait connaître qu'en 1865 le nombre des moutons gras s'est élevé à 150 et celui des porcs à 75.

» Votre Commission ne saurait repousser la proposition de notre collègue. Elle vous propose de voter les 200 fr. qui vous sont demandés et d'élever à 500 fr., le crédit ouvert au sous-chapitre XVII.

Drainage.

» Elle vous propose également de voter, sans aucun changement, le crédit de 3,000 fr. alloué pour encouragement au drainage. Il faut espérer que les bons exemples se multipliant, chaque anuée, il y aura lieu,dans un avenir prochain, d'abandonner les propriétaires à leur initiative particulière et à la sollicitation de leurs propres intérêts.

Ferme-école de Martinvast.

» La ferme-école de Martinvast continue de rendre de véritables services. Les élèves qui y ont terminé leurs trois années d'apprentissage en 1864, ont trouvé à leur sortie des emplois avantageux, malheureusement en dehors du département; la promotion des élèves entrants en 1865 a été relativement très-nombreuse. Votre Commission vous propose de maintenir l'allocation de 300 fr. accordée à l'établissement de Martinvast. En conséquence elle vous demande de voter une augmentation totale de1,800 fr., répartie sur différents articles et de voter par les chiffres suivants les crédits ouverts à l'article 4 du sous-chapitre XVII de la IIe section.

» Sociétés d'agriculture.................		14,150 »
ainsi divisé :		
» Pour les taureaux........	6,800 »	
» Pour les génisses	4,700 »	
» Pour la race ovine	1,800 »	
» Pour la race porcine	850 »	
A reporter...............		14,150 »

Report	14,150	»
» Cercles horticoles	1,200	»
» Ferme-école de Martinvast	300	»
» Comices agricoles	10,250	»
» Concours d'animaux gras à Granville	500	»
» Pour un Concours de volailles grasses à Torigni	200	»
» Drainage	3,000	»
» Total	29,600	»

Concours de 1865.

» C'est ici le lieu, Messieurs, d'exprimer notre reconnaissance pour les tableaux si complets que M. le Préfet a joints à son rapport. Il vous a suffi d'exprimer un désir, l'année dernière, pour que, cette année, il vous ait mis à même de saisir, dans des tableaux synoptiques, l'ensemble de tous nos Concours et d'apprécier ainsi l'émulation qu'ils développent et par cela même les heureux résultats qu'ils doivent produire.

» A ce moyen, nous constatons que, dans tout le département, 392 taureaux se sont présentés pour disputer 81 primes du fonds spécial de votre budget, 4 primes des fonds de l'Etat, et 14 primes des fonds libres des Sociétés agricoles, 99 primes en tout. En moyenne, une prime pour quatre concurrents. Il est à croire que généralement la qualité répondait au nombre, car les jurys ont cru devoir accorder 24 mentions honorables.

» La même proportion, à très-peu de choses près, se maintient pour les vaches, qui se sont présentées dans cinq arrondissements seulement (le sixième n'ayant pas fourni, à cet égard, les renseignement demandés), au nombre de 227, pour obtenir 46 primes auxquelles ont été ajoutées 13 mentions honorables.

» La proportion est la même pour les génisses; beaucoup plus forte pour la race ovine; un peu moins forte pour la race porcine. Ces résultats, Messieurs, doivent nous donner toute sécurité et sont une justification éclatante de l'efficacité de nos allocations.

» Si nous avions encore une demande à exprimer, ce serait celle de voir nos Sociétés et nos Comices compléter ces précieux renseignements en adressant, chaque année, à M. le Préfet, la liste nominative de tous leurs Membres et de prier M. le Préfet de leur adresser en retour, un exemplaire de son rapport et des procès-verbaux du Conseil, pour être déposés dans leurs archives.

Colonie de Mettray.

» Une manifestation solennelle est venue, depuis l'année dernière, justifier l'intérêt constant que vous n'avez cessé de porter à la colonie agricole de Mettray.

» Une Commission, dont vous avez tous suivi avec un vif in-

térêt les travaux, inspirée par l'exquise charité et la touchante bonté de son auguste Présidente, s'est livrée à un examen approfondi de la question des jeunes détenus, et l'établissement auquel depuis long-temps vous avez accordé votre préférence, est sorti à son grand honneur de cette épreuve. Dans son rapport, l'honorable M. Mathieu, constate qu'à Mettray la moralité est supérieure à celle des autres établissements ; que les sentiments religieux y sont plus développés, la santé beaucoup meilleure ; que le nombre des récidives y est inférieur de beaucoup à celui que donnent les autres maisons, et que l'instruction primaire y est donnée avec un soin et un succès tout particulier aux jeunes détenus. Sur 482, qui étaient illettrés en 1863, tous savent lire aujourd'hui, 65 savent lire et écrire, 289 savent lire, écrire et compter.

» Nous vous proposons donc, Messieurs, d'adresser nos félicitations à l'habile Directeur de l'œuvre, à laquelle le département s'est associé et de maintenir à votre budget le crédit de 300 fr., inscrit à l'article 11 du sous-chapitre XVII de la IIe section.

Colonie du Mesnil Saint-Firmin

» Vous avez été saisis d'une demande nouvelle, bien digne aussi d'intérêt, celle de la Société d'adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres, qui appelle votre concours et votre intérêt sur son établissement agricole du Mesnil-Saint-Firmin, où les jeunes adoptés contractent l'habitude et le goût des travaux agricoles.

» Les sacrifices que vous faites vous-mêmes pour vos orphelinats ne vous permettent peut-être pas d'accueillir cette demande, et c'est avec regret que votre Commission vous propose de n'accorder aucune allocation à une œuvre bien méritoire, mais où le département de la Manche est moins intéressé qu'un autre.

Concours régional de 1866.

» Il nous reste, Messieurs, à vous entretenir d'une circonstance exceptionnelle qui se présentera l'année prochaine : le Concours régional devra s'ouvrir en 1866, dans le département de la Manche.

» Vous savez, Messieurs, quel mouvement et quelle émulation développent ces grandes solennités agricoles. Le nombre des primes, leur importance pécuniaire, le retentissement que leur donnent toutes les publications, tous les organes de la presse, la manière imposante dont elles sont décernées, tout cela exerce une immense action. Le couronnement de toutes ces récompenses, la grande prime régionale, à laquelle est attachée tant d'avantages de tout genre, appelle particulièrement bien des ambitions ; elle a servi en effet d'inauguration à bien des célébrités et de consolation à bien des déplaisirs. Tout

cela constitue un beau spectacle et une bonne fortune pour le département, qui est appelé à en profiter plus spécialement.

» Ici tout a son importance. La mise en scène elle-même et la belle installation, ainsi que les fêtes et les réunions de de toute sorte sont des accessoires d'une utilité réelle et d'un sérieux avantage.

» Aussi ne sommes-nous pas étonnés que, dans sa lettre du 29 juin, insérée à la page 169 du rapport de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce cherche à exciter la rivalité des cités les plus importantes et semble assurer la préférence à celle qui affectera le crédit le plus élevé, aux frais nécessités par l'installation matérielle de l'exhibition.

» Nous aimons toutefois à croire que ces offres ne seront pas les seuls éléments de la décision ministérielle, et que Son Excellence consultera également les autres motifs de décider, la proximité ou l'éloignement, les facilités d'accès, et le habitudes agricoles des cités qui se disputeront son choix.

» Il paraît qu'aucune de nos villes n'a encore fait ses offres; mais il nous est impossible de ne pas nous rappeler que Saint-Lo, avait dans une précédente circonstance, pourvu à toutes les dépenses et à toutes les installations d'une manière très-convenable, grâce aux deux établissements hippiques dont elle avait été autorisée à disposer, et qu'elle avait également pourvu largement aux plaisirs des concurrents et de ses nombreux invités.

Concours régional. hippique.

» Votre Commission sait que vous n'hésiterez pas un instant à voter la part qui incombe au département dans le budget de cette grande solennité. Il n'est question que d'en rechercher le chiffre et de le fixer dans une juste proportion. Pour cela, l'exemple d'un département voisin peut nous renseigner.

» Vous savez que, dans les départements normands, où l'élevage du cheval joue un si grand rôle, les Conseils généraux, depuis long-temps, ont rattaché un Concours hippique au Concours agricole proprement dit; en 1858, vous aviez voté pour cet objet une somme de 20,000 fr.; depuis lors le nombre des concurrents et des catégories s'est considérablement accru et les départements qui viennent de vous précéder, notamment l'Orne, où le Concours régional se tenait cette année, ont été obligés, pour se maintenir à la hauteur des circonstances de, grossir le chiffre de leur subvention. L'Orne l'a portée à 30,000 fr., nous croyons ne pouvoir être taxés d'exagération d'aucune sorte en vous proposant de voter un chiffre légèrement supérieur. Le département de la Manche est plus étendu, les éleveurs y sont moins riches, plus nombreux et répandus sur toute sa surface.

» Placés à l'extrémité de leur région, ils éprouvent plus de difficultés et de risques pour se rendre au Concours dans les

départements associés. Il paraît juste de leur accorder chez eux une revanche. Votre Commission vous propose de voter 35,000 fr.

» Dans cette somme sont compris les frais qu'occasionnent la remise d'une médaille d'argent àchacun des membres du Jury. C'est une distinction et un souvenir qui leur sont précieux et qu'ils trouvent aujourd'hui. Dans tous les Concours est également comprise l'indemnité due à M. le Commissaire du Concours hippique.

» M. le Directeur de l'école de dressage, qui compte de nombreuses relations dans les autres départements et notamment dans le département de l'Orne, pourrait à cet égard rendre des services signalés.

» Quant à la participation du département aux frais généraux d'installation du Concours, le même département de l'Orne l'avait fixée à 10,000 fr.; c'est le chiffre le moins élevé de l'ensemble des départements où se tenaient les Concours régionaux en 1865. Vous avez, toutefois, une excellente raison pour ne pas le dépasser, ce sont les sacrifices spéciaux que vous vous imposez pour un Concours hippique.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, de voter une subvention de 10,000 fr., pour installation du Concours régional.

» Un de nos collègues vous avait saisi d'une proposition qui limitait à 40,000 fr. ces deux crédits réunis.

Inspection agricole.

» Dans chacun de nos arrondissements, un obstacle sérieux s'oppose à la surveillance et à la propagande agricole; c'est la nécessité de faire face à certains frais, quelquefois assez considérables et que l'on ne peut pas toujours et à chaque instant demander au dévouement de l'un ou de plusieurs des membres de leurs Sociétés d'agriculture.

» Il en résulte que les faits agricoles ne sont pas suffisamment constatés et que les liens ne se resserrent pas autant qu'il serait utile entre les agriculteurs et les associations.

» Il est évident qu'une inspection agricole émanant de la Société d'agriculture de l'arrondissement, qui recevrait une simple indemnité pour représenter ses frais de déplacement, exercerait une grande et salutaire influence.

» Quelques doutes s'étaient élevés dans l'esprit de plusieurs membres de votre Commission sur la nature d'une proposition introduite par M. le Préfet. L'inspection agricole, établie d'après les bases indiquées, leur paraissait avoir un caractère trop exclusif et instituer sans nécessité une nouvelle classe de fonctionnaires.

» Il a été facile à M. le Préfet de dissiper ces craintes et cette inexacte interprétation de ses intentions et il a formulé sa proposition dans les termes suivants:

« Le Conseil alloue à chacune des Sociétés d'agriculture du » département, une subvention de 400 fr., avec affectation » spéciale aux frais de l'inspection agricole. »

» Votre Commission vous propose d'adopter la proposition de M. le Préfet et d'inscrire au sous-chapitre XVII, un crédit de 2,400 fr.

Engrais. — Droits de douanes.

» Un de nos collègues vous demande d'exprimer le vœu que tous les droits de douanes soient abolis à l'introduction du guano en France.

» Votre Commission vous propose d'adopter ce vœu, quoiqu'elle ne partage pas entièrement la conviction de l'auteur, qui voit dans ces droits le principal obstacle à l'abaissement du prix de ce précieux engrais. Ces droits sont aujourd'hui bien peu de chose et la grande difficulté existe dans les exigences du gouvernement du Pérou, qui trouve dans cette vente une grande richesse et ne craint pas de voir diminuer les demandes en présence de gisements qui diminuent sensiblement. C'est donc dans des négociations diplomatiques, que nous recommandons au Gouvernement, qu'est le principal remède.

Port de Gorée. — Ouverture à l'importation du bétail français.

» Cinq de nos collègues vous proposent d'émettre le vœu que le Gouvernement veuille bien appuyer les réclamations d'un grand nombre de pétitionnaires qui demandent à M. le Gouverneur de l'île de Jersey d'ouvrir le port de Gorée à l'importation des bestiaux dans l'île. Le port de Gorée, placé en face des côtes ouest de notre département, est effectivement le mieux disposé pour recevoir les exportations, avec une navigation plus courte et moins périlleuse ; c'est un profit qui tourne à l'avantage des deux parties.

» Votre Commission, s'en rapportant à la vigilance du Gouvernement, vous propose de lui recommander le vœu émis par nos collègues.

» Il nous reste, Messieurs, un dernier vœu à vous proposer, c'est de demander instamment à M. le Ministre de l'Agriculture de faire une part meilleure à nos Sociétés agricoles, dont les efforts sont constants et dont les succès sont certains. Le budget de 1866 pourra lui fournir les moyens de leur accorder un accroissement d'allocations bien mérité, en raison des sacrifices nouveaux et très-considérables que vient de s'imposer le département.

Météorologie.

» Messieurs, M. le Préfet vous a fait connaître qu'il avait rattaché à l'exercice courant, un crédit de 300 fr., pour les menues dépenses du service météorologique et, par un rapport supplémentaire, il vous demande l'ouverture d'un crédit semblable au budget de 1866. Vous avez accueilli ces deux propositions en recevant la promesse que, chaque année, un rap-

port viendrait nous renseigner sur l'avancement de cette science nouvelle.

» Ce crédit est destiné à couvrir de très-modestes dépenses qui ne sont pas susceptibles de s'accroître, savoir: l'envoi aux observateurs si nombreux et si dévoués, que l'on a trouvés sur tous les points du département, d'exemplaires détachés de la carte des principaux orages et d'imprimés uniformes pour le service quotidien.

» La météorologie, soumise à des observations minutieuses et multipliées, a déjà fourni à la science des données de la plus haute importance et nos ports en ont déjà recueilli les bienfaits.

» L'agriculture pourrait-elle dès aujourd'hui participer à la sécurité relative que la météorologie a procurée à nos marins? Les prévisions ne se font pas encore à longue échéance: 48 heures au plus à l'avance, souvent 24 heures. Ce délai suffit pour avertir des populations agglomérées, mais suffirait-il pour répandre les avertissements dans nos campagnes? Cela paraît douteux, mais à coup sûr mérite d'être essayé, soit au moyen des facteurs ruraux, soit par tout autre procédé.

» Quant aux avantages que l'agriculture serait appelée à recueillir de ces informations, si elles parvenaient à se généraliser, ils sont évidents. Combien de récoltes sauvegardées et de travaux entrepris à propos?

Race chevaline. — Dépôt impérial d'étalons de Saint-Lo.

» Messieurs, en commençant son rapport sur les crédits demandés pour la race chevaline, votre Commission doit vous exprimer toute la satisfaction qu'elle a éprouvée et que vous éprouverez, sans doute, avec elle, en reconnaissant que le maintien de notre beau dépôt d'étalons paraît maintenant assuré, qu'aucune atteinte ne lui a été portée depuis l'année dernière et qu'au contraire il peut attendre des dispositions bienveillantes de M. le Directeur général des haras une augmentation dans son effectif actuel. Déjà, l'année dernière, M. le Directeur du dépôt avait été autorisé à acheter, lui-même, quatre étalons complémentaires, qui ne purent être trouvés chez les éleveurs du Calvados, dans des conditions satisfaisantes. Nous avons tout lieu d'espérer que, cette année, une part plus considérable nous sera faite dans la remonte réglementaire et nous verrons insensiblement le bel établissement, qui produit de si bons résultats dans notre élevage, recouvrer toute son action et toute sa puissance. Votre Commission vous propose d'adresser à M. le Directeur général nos sincères remerciements.

» M. le Préfet vous fait connaître qu'un crédit de 10,000 fr. ayant été voté en 1863, pour l'appropriation intérieure du depôt d'étalons, il avait cru devoir inscrire au budget de 1866 la seconde partie de ce crédit, c'est-à-dire 5,000 fr., ayant,

d'ailleurs, reçu l'assurance que M. le Directeur général affecterait une pareille somme au complément des travaux.

» Ce crédit est employé à la construction, dans les meilleures conditions possibles, de boxes spacieuses qui faisaient défaut à l'établissement. C'est une amélioration importante qu'il aura reçue.

» Votre Commission vous propose d'allouer ce crédit.

Stations.

» Dans l'espérance de l'augmentation progressive des étalons de notre dépôt, votre Commission vous propose de renouveler le vœu d'établissement de stations nouvelles à Montebourg, Saint Hilaire-du-Harcouët, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Quettehou, Bricquebec, Tessy-sur-Vire, Beaumont, Sourdeval-la-Barre, Sartilly, Saint-James ou Saint-Aubin-de-Terregatte, Gavray, Les Pieux, Coutances, La Haye-du-Puits et pour l'augmentation du nombre des étalons aux stations de Sainte-Mère-Eglise, Villedieu, La Haye-Pesnel.

Société d'encouragement du cheval 1/2 sang.

» M. le Directeur général vous demande de vous rattacher par le bienfait d'une subvention à la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval de demi-sang. Cette Société, dont le chef-lieu est à Caen, n'est pas une Société locale, c'est une Société générale, dont l'action se répand partout et se montrera particulièrement efficace dans notre Normandie où l'élevage du cheval de demi-sang a pris des proportions inconnues partout ailleurs. La nouvelle Société, qui a rallié à elle des membres nombreux et actifs dans toutes les parties de la France, s'est déjà manifestée parmi nous, en fondant des prix importants sur nos hippodromes.

» Précédemment, Messieurs, vous aviez accordé votre concours et votre patronage à une Société qui s'est retirée devant les désirs qui lui ont été exprimés et qui, avec des moyens plus restreints, se proposait d'atteindre un but analogue. Vous l'accorderez avec empressement à une Société si utile et si bien recommandée et vous voterez, nous en avons l'espérance, le crédit de 1,000 fr. que nous vous proposons d'inscrire pour cet objet au sous-chapitre XVII de la IIe section.

Emploi des chariots à quatre roues.

» M. le Directeur général des haras recommande aussi à votre attention l'utilité qu'il y aurait à encourager, par des primes, l'emploi du charriot à quatre roues, qui facilite plus que tout autre moyen de transport, l'élevage du cheval demi-léger, du cheval de service, du cheval qu'on peut appeler le cheval de tout le monde ; qui accélère les travaux agricoles en rendant possible, les allures vives, et qui est usité depuis long-temps dans toutes les contrées qui nous ont dévancés dans l'élevage amélioré.

» Ces considérations si fondées sont bien de nature à vous

toucher; mais il a paru à votre Commission que quelques primes seraient sans efficacité réelle dans un pays où les chemins ruraux sont abandonnés à eux-mêmes, où l'élevage est aussi divisé, où le renouvellement d'une partie importante du matériel agricole, serait une charge hors de proportion avec la modicité du capital et la richesse de nos petits agriculteurs. Elle pense qu'il faut, d'abord, préparer les voies et vous demander de recommander cette grande amélioration à la sollicitude de nos Sociétés agricoles et hippiques.

Ecole d'Alfort.

» Votre Commission vous propose de voter le crédit de 675 fr., porté à l'art. 5 du sous-chapitre XVII pour l'entretien d'élèves à l'école vétérinaire d'Alfort.

Ecole de dressage d'Airel.

» Votre école de dressage d'Airel continue de mériter votre concours. M. le Directeur rend compte des résultats qu'il a obtenus, cette année. Plusieurs poulinières ont été reçues en pension; 65 chevaux ont été dressés; 17 ont été mis à l'entrainement, plusieurs ont été avantageusement vendus. L'école des jeunes cochers et piqueurs a obtenu une médaille au Concours de Guibray.

» Votre Commission vous propose de maintenir l'allocation de 3,000 fr., qui a été proposée par M. le Préfet pour cet établissement. L'année dernière, vous aviez pu accorder à M. le Directeur de l'école d'Airel une allocation extraordinaire de 2,000 fr.; il ne faut pas se dissimuler que, dans l'état de choses actuel, il est très-difficile d'obtenir tous les résultats auxquels on pourrait atteindre. Les moyens d'action sont trop restreints.

» Vous n'avez pas oublié que toutes les installations sont à la charge du Directeur.

» Une augmentation de crédit en appellerait une autre de la part de M. le Directeur général des haras. Toutefois, il nous est impossible de faire cette dépense. Nous espérons que M. le Directeur général nous tiendra compte de notre bonne volonté.

» Le succès de l'école d'Airel a éveillé, sur plusieurs points, une heureuse initiative; à Valognes, à Querqueville, à Avranches, grâce à des efforts particuliers et à des dévouements désintéressés, des tentatives ont été ébauchées. Nous espérons que le bon exemple gagnera de plus en plus et que nous verrons bientôt tous nos jeunes produits acquérir par un bon dressage toute leur valeur, en manifestant tout leur mérite.

» Votre Commission ne vous proposera, cette année, aucun changement aux crédits votés l'année dernière, pour encouragement à l'élevage et pour courses de chevaux. Tous ces crédits accordés aux poulinières, aux pouliches, aux étalons approuvés, à vos trois hippodromes, n'ont plus besoin de justification à vos yeux. Il y aura lieu seulement de porter la dé-

pense intitulée au budget *élevage des chevaux* à 24,300 fr., les 200 fr. d'augmentation représentent la subvention de 100 fr. accordée à chacun des nouveaux comices de Ducey et de Saint-James et complétant le chiffre total de 1,800 fr., que nous vous avons précédemment indiqué.

» Elle a, en conséquence, l'honneur de vous proposer de rédiger ainsi l'art. 6 du sous-chapitre XVII de la IIe section :

» Pour courses de chevaux dans la Manche..	4,500	»
» Elevage des chevaux..................	24,300	»
» Subvention à l'école de dressage.........	3,000	»
» Etablissement de boxes au dépôt d'étalons de Saint-Lo............................	5,000	»
» Subvention à la Société d'encouragement pour l'amélioration du cheval de demi-sang....	1,000	»
» Total..............	37,800	»

Remontes militaires.

» Votre Commission ne vous proposera pas de renouveler les vœux que vous aviez émis dans quelques-unes de vos précédentes sessions, sur le système d'achat des remontes militaires. L'organisation actuelle est un fait consommé sur lequel il serait inutile de revenir.

» Il serait, d'ailleurs, injuste de ne pas reconnaître que le Gouvernement cherche à maintenir et même à développer l'action de notre dépôt de remontes. Il n'est aucune demande d'augmentation dans les autorisations d'achats qui ait été repoussée, lorsque la possibilité de les opérer, sans nuire au mouvement naturel du commerce, a été démontrée ; c'est ainsi qu'en 1865 les achats pourront s'élever à 1,400. Votre Commission vous propose d'exprimer à ce sujet la reconnaissance du Conseil.

» Vous avez visité, Messieurs, avec votre sollicitude ordinaire, notre dépôt d'étalons et notre dépôt des remontes militaires, et nous vous prions de consigner dans votre procès-verbal les félicitations et les remerciements que MM. les Directeur, Commandant et Officiers de ces établissements ne cessent de mériter et d'obtenir de votre part. »

Un Membre dit qu'il trouve vraiment énorme le sacrifice de 45,000 fr. pour le concours régional de 1866. Les finances départementales du prochain exercice ne peuvent évidemment supporter une telle charge.

M. le Préfet fait connaître que le Conseil peut voter le crédit de 45,000 fr., bien que le prochain exercice ne puisse subvenir à cette dépense, parce que, dans ce cas, l'exercice ou les exercices suivants y feraient face.

Un Membre dit qu'avant de voter une somme aussi considérable, il voudrait savoir quelle est l'étendue des sacrifices que le concours régional a imposés à la ville de Saint-Lô, lorsqu'il s'y est tenu. Ces sacrifices doivent être minimes, diminués qu'ils ont été par les recettes qu'elle a faites.

Un Membre répond que les sacrifices qui ont été faits alors par Saint-Lo dépassent 30,000 fr. et que les recettes ne les ont pas notablement diminuées. Si la ville de Saint-Lo obtient que le concours ait lieu dans son enceinte, elle fera, comme par le passé, tous ses efforts pour répondre à l'honneur dont elle sera l'objet.

M. le Préfet dit que le Conseil pourrait voter immédiatement les 35,000 fr. nécessaires au concours hippique et ajourner au budget de report de 1866 l'indemnité à donner à la ville qui obtiendra le concours.

Le Conseil vote le crédit proposé de 45,000 fr., à condition que la ville qui obtiendra le concours rendra compte et des dépenses et des recettes qu'elle aura faites.

Toutes les autres conclusions du rapport sur l'agriculture sont également adoptées.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à des Bureaux de Poste :

Postes. — Bureaux.

« Messieurs, un bureau de distribution de poste existe depuis long-temps à Villebaudon, et l'établissement de bureaux semblables est instamment demandé par les communes de Hambye et de Cérences.

» Un de nos honorables collègues, dans le but d'augmenter le nombre des correspondances, le produit des bureaux et la rapidité de transmission des dépêches entre Tessy-sur-Vire, Villebaudon, Hambye, Cérences, Bréhal et l'importante place de commerce de Granville, vous propose d'émettre le vœu qu'un courrier soit établi entre Tessy-sur-Vire et Bréhal, faisant suite au service régulier existant entre Saint-Lo et Tessy.

» Votre Commission, délibérant sur la proposition précédente dont elle était saisie, a pensé que c'était pour elle l'occasion d'appeler l'attention de l'Adminisiration des postes sur une amélioration qu'il serait aussi facile que nécessaire d'introduire dans le service de nos recettes de poste ; il s'agirait d'obliger nos receveurs de poste à placer, comme cela se pra-

tique à Paris, à côté de la boîte aux lettres, un tableau indicateur du courrier par lequel partiront les lettres jetées à la boîte.

» Votre Commission d'administration générale vous propose donc d'émettre les deux vœux suivants :

» 1° Qu'un courrier soit établi entre Tessy-sur-Vire et Bréhal ;

» 2° Qu'un tableau indicateur, analogue à celui qui est apposé à Paris, devant les bureaux de poste, soit aussi placé dans notre département à côté de la boîte de chaque bureau de poste. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à cinq heures et demie, et renvoyée à demain, à midi.

Signé : G. de Beaucoudray, Duhamel, J. de Gasté, de Piennes, C. Bottin, E. Poret, M[is] P. d'Aigneaux, Plaine, H[te] Morel, P. Foubert, Bernard, Houssin-Dumanoir, C. de Pracontal, V. Sanson, H. Bréhier, Jh Bréhier, Blouet, M[is] d'Auray de Saint-Pois, Brohyer, Th. du Moncel, L. Havin, Aug. Le Cardonnel, A. de Chavoy, Gaudin de Villaine, C[te] de Tocqueville, Le Clère, A. Sébire, E. Sellier, Loyer, Ferrand, Le Courtois de Sainte-Colombe, du Chatel, B[on] F. du Mesnil, Gilles, H. de Saint-Germain, C. Gaslonde, Ferré des Ferris.

SÉANCE DU 29 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Carte géologique.
Vœu pour la remise à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches d'enfants assistés pour être élevés à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.
Navigation intérieure.—Amélioration de rivières et canaux.
Service des ponts-et-chaussées.—Routes impériales.
Chemins de fer.
Maires et Adjoints.—Leur nomination.
Exposition universelle à Paris, en 1867.
Rivages de la mer.—Concession de relais de mer, à Portbail.
Pêche des huîtres.—Conservation et repeuplement des bancs.
Pêche fluviale.—Pêche à la seine.
Pêche de la chevrette grise.
Rivières et barrages.
Carte cantonale du département.—Nouveau tirage.—Restauration des cuivres gravés.
Service des Phares.
Navigation maritime.
Vœu pour l'établissement de feux de port à Carentan.
Classement du chemin de Portbail.
Chemins de fer.—Trains express de Paris à Cherbourg.

La séance est ouverte à midi, par M. Le Verrier, sénateur, *président*.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain, député, Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents ;* Duhamel et le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* Ferré des Ferris, Bottin, Ganne de Beaucoudray, Poret, Gaslonde, Plaine, le marquis d'Aigneaux, Foubert, Sellier, le comte du Moncel, Gilles, Sebire, le comte de Tocqueville, de Chavoy, Gaudin de Villaine, le baron Fremin du Mesnil, le marquis d'Auray

de Saint-Pois, Havin, député, le comte de Pontgibaud, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, de Gasté, Th. Savary, du Châtel, Le Cardonnel, Noël, Loyer, de Pracontal, Bréhier (Hippolyte), Houssin-Dumanoir, Bernard.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président donne la parole à M. le Secrétaire qui lit le procès-verbal de la séance d'hier.

Ce procés-verbal est adopté.

Carte géologique.

Un Membre dit qu'on lui a remis tardivement un dossier qui lui eût fourni peut-être des documents propres à modifier les considérants de son rapport et, par suite, les résolutions du Conseil général relativement à la carte géologique.

Cette manière de voir n'est pas adoptée.

Enfants assistés

M. le Préfet demande au Conseil de l'autoriser à confier à Mgr l'Evêque de Coutances et d'Avranches, aux mêmes prix et conditions qu'aux nourriciers, environ cinquante enfants assistés que ce Prélat compte faire élever au Mont-Saint-Michel.

M. le Préfet fait observer que les règlements lui donnent le droit de passer à cet égard tous traités sans être soumis à un contrôle, mais qu'il a désiré pressentir l'opinion du Conseil à cet égard. Le département de l'Yonne lui fournit un précédent dont on constate les plus heureux résultats. Il lui semble très-avantageux pour les enfants assistés de se trouver élevés par un prélat qui non-seulement pourvoira à tous leurs besoins jusqu'à l'âge de douze ans où s'arrêtent les secours que le Gouvernement leur accorde, mais qui encore leur continuera sa sollicitude au delà de cette époque, s'ils ont su s'en rendre dignes.

Un Membre demande si M. le Préfet se réserve le droit de retirer les enfants dans le cas où il croirait devoir prendre cette mesure.

Un Membre constate que, sous le rapport des soins matériels et moraux, les enfants seront beaucoup mieux au Mont-Saint-Michel qu'entre les mains des nourriciers, mais il exprime quelques craintes au sujet du climat de ce séjour.

Un Membre fait observer que la mortalité parmi les enfants qui naissent et qui sont élevés au Mont-Saint-Michel est de beaucoup moins considérable que celle que les tables statistiques obligent de constater parmi les enfants élevés chez des nourriciers.

La proposition soumise au Conseil, par M. le Préfet, est mise aux voix et adoptée.

Rivière d'Ouve.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des voies de communication qui lit le rapport suivant :

» Messieurs, M. le Préfet vous fait connaître que, selon vos désirs, un projet a été dressé pour la rectification du cours de la rivière d'Ouves, entre Beuzeville-la-Bastille et le chemin de fer de Paris à Cherbourg. Ce projet, regardé comme trop dispendieux par M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, eu égard aux résultats qu'on en devait attendre, a été renvoyé pour modifications.

» Tout en présentant de nouvelles études, qui réduisent de 125,000 fr. à 66,600 fr. la dépense, MM. les Ingénieurs insistent sur l'adoption du projet primitif, parce qu'il abrège davantage le parcours, et que, d'un autre côté, l'asséchement de la vallée en sera plus complet et plus rapide.

» Le projet réduit comprend quatre petits redressements, d'une longueur ensemble de 1,100 mètres, abrégeant le parcours de 950 mètres, sur une longueur totale de 9,800. La dépense est évaluée, comme nous l'avons dit, à 66,600 fr., que M. l'Ingénieur propose de mettre, pour deux tiers, à la charge du Département et pour un tiers à la charge de l'Etat.

» M. l'Ingénieur exprime l'opinion que le travail exécuté dans le système du projet réduit, indiqué en couleur bistre sur le plan, deviendrait complétement inutile si, plus tard, en reconnaissant l'insuffisance, on se voyait dans la nécessité d'opérer une amélioration plus complète ; on s'exposerait donc, selon M. l'Ingénieur en chef, à faire une dépense en pure perte si, comme il en a là crainte, on n'obtenait pas un résultat assez avantageux par ce travail.

» Plusieurs opinions se sont produites dans votre Commission : les uns ont soutenu qu'il valait mieux ne faire, d'abord, qu'une partie du projet rejeté par M. le Ministre, indiqué en rouge sur le plan, que d'exéuter le projet réduit, qui, d'après M. l'Ingénieur en chef, ne doit pas avoir un résultat assez avantageux et peut se traduire par une dépense en pure perte. Les autres ont soutenu que, si on insistait pour l'exécution du projet rejeté par M. le Ministre, c'était enrayer l'affaire et en remettre, sans doute, l'exécution à un délai indéfini.

» Enfin, Messieurs, la majorité s'est arrêtée à l'avis qu'il y avait lieu d'approuver le projet réduit, figuré en bistre sur le plan, d'en demander la prompte exécution et d'allouer au budget de 1866, à-compte sur la part contributive du Département, la somme de 5,715 fr. 10 c., restant libre, après les votes déjà faits en faveur de Portbail, Granville, Diélette et Pontorson, sur le centime extraordinaire autorisé par la loi du 14 juillet 1865, et j'ai l'honneur de vous proposer, au nom de votre Commission des voies de communication, de ratifier l'opinion de la majorité et d'inscrire à votre budget de 1866, sous-chapitre XXII, § 5, la somme de 5,715 fr. 10 c.

Baie du Mont-Saint-Michel. — Syndicat contre la Guintre. — Chemin n° 38.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches vous signale, comme devant attirer au plus haut degré votre sollicitude, le chemin d'intérêt commun n° 38, d'Avranches au Mont-Saint-Michel. Les dernières marées d'équinoxe ont détruit les digues en terre; la grève blanche s'étend rapidement; la mer et la Guintre s'avancent vers les deux extrémités du chemin-digue et si elles parviennent à les tourner, elles engloutiront 7 à 800 hectares de marais des communes de Courtils, Ardevon, Huisnes et Beauvoir. Un projet de syndicat existe qui pourrait, s'il était réalisé, opposer, dans une certaine mesure, une action efficace aux dangers immenses dont sont menacées ces malheureuses communes. Le dossier est à Paris depuis le 25 novembre 1863. Votre Commission vous propose de supplier M. le Ministre de ne pas retarder plus long-temps l'expédition de cette affaire si importante et d'insister énergiquement auprès du Gouvernement pour que l'arrangement à intervenir entre lui et la Compagnie concessionnaire dans la baie du Mont-Saint-Michel ne fasse pas tomber sur les communes du littoral déjà si éprouvées, par le détournement de la Guintre et autres ruisseaux débouchant dans cette baie, une charge qu'elles ne devaient pas supporter si la Compagnie avait exécuté ses engagements, et de prier M le Préfet de rappeler au Gouvernement les faits et les considérations énumérées dans le rapport de votre Commission de 1863, qui fait ressortir combien il est juste et important que le détournement de la Guintre et autres ruisseaux soit fait promptement et que les communes riveraines soient exonérées de toute participation à cette dépense.

» Votre Commission vous propose encore d'appeler l'attention de M. le Préfet sur la nécessité du parfait entretien du chemin-digue n° 38.

Un Membre fait observer que les conclusions du rapport en ce qui concerne la rivière d'Ouve, entraînent l'établissement d'un principe excessivement dangereux, en ce qu'il propose une dépense qui primitivement devrait être supportée

par les propriétaires, sans donner, pour ce dégrèvement, d'autre raison que la difficulté de faire payer aux intéressés la somme primitivement mise à leur charge.

Un Membre de la Commission dit que M. le Préfet avait à proposer au Conseil général l'emploi d'une somme de 49,000 fr.; il a largement pourvu aux travaux de Pontorson et de Diélette et il ne verrait aucun inconvénient à l'adoption des conclusions du rapport, pourvu qu'il soit bien établi que l'allocation de ce crédit ne touche en rien au principe admis.

Un Membre fait observer que le Conseil ne saurait s'opposer aux bonnes dispositions que l'Administration témoigne en faveur du Cotentin et des desséchements qu'elle propose d'y opérer. Toute la vallée, comprise en amont du chemin de fer, est exposée à des inondations; plusieurs fois, l'Administration avait promis d'obliger la Compagnie de l'Ouest à des travaux qui sauvegarderaient des intérêts aussi nombreux que légitimes; on ne saurait refuser de faire pour le Cotentin ce que l'on a fait pour la vallée de la Vire. Les travaux du creusement des cours d'eau ne suffisent pas pour protéger les récoltes et on a demandé l'exécution seulement de travaux indispensables.

Le Rapporteur dit que le premier projet, dressé pour l'amélioration de la navigation dans le Cotentin et pour l'asséchement des terrains, entraînait une dépense de 125,000 fr., tandis que le projet actuel ne s'élève qu'à 66,000 fr. et a surtout pour but de faciliter la navigation. C'est à cette considération surtout, et puisque les travaux que l'on propose n'auront que peu d'effet au point de vue du desséchement, que la Commission a cru devoir demander l'allocation du crédit sans réclamer le concours des riverains intéressés.

Un Membre dit que les explications fournies par l'Ingénieur ont constaté les avantages que les riverains devaient retirer de ces travaux et qu'il est juste de les faire participer aux dépenses qu'ils doivent entraîner.

Le Rapporteur rappelle que la Commission n'a pas pris l'initiative à cet égard et qu'elle n'a fait que se conformer aux propositions de M. l'Ingénieur.

Un Membre fait observer qu'il ne s'oppose pas au crédit, mais seulement au principe qu'il semblerait établir.

La Commission consent à la modification de son rapport dans ce sens.

Le crédit est mis aux voix et adopté.

Instruction publique.

Un Membre dit que celui de ses collègues chargé du travail sur l'instruction publique, a omis d'introduire dans son rapport une phrase qui avait fait l'objet d'une discussion, au sein de la Commission d'administration générale, et demandant l'adoption des mesures les plus larges relativement à la gratuité de l'éducation.

M. le Président fait observer que la Commission d'administration générale n'a pas à statuer à cet égard. M. le Président dit qu'il n'a voulu voter l'adoption de cette proposition qu'après qu'une discussion aurait formellement établi le sens des paroles en question.

Le Rapporteur dit que la discussion qui vient d'avoir lieu le justifie complétement; il ne s'est pas cru autorisé à introduire dans son rapport une phrase sur laquelle on n'avait pas statué.

Un Membre fait remarquer que la rédaction que l'on propose a l'inconvénient de ne pas être nette; chacun peut l'entendre comme il le veut. L'orateur eût préféré voter une somme pour venir au secours des communes et il tient à savoir si, par la latitude la plus grande, on entend l'éducation donnée gratuitement à ceux qui ne pourraient payer la rétribution scolaire, ou bien si l'on veut dire par là que l'on donnera gratuitement l'éducation à tous, sans aucune distinction.

Le précédent orateur fait observer qu'il n'a jamais eu l'intention de proposer une rédaction ambigüe et qu'il n'a jamais que voulu faciliter, autant que possible, la diffusion de l'instruction parmi ceux qui n'avaient pas le moyen de faire des sacrifices à cet égard.

Un Membre, qui avait précédemment pris la parole, fait observer qu'il ne repousse pas la discussion du principe de gratuité appliqué à tous, sans distinction; mais qu'il a tenu seulement à établir la véritable portée des paroles dont on demandait l'insertion au rapport.

Le Conseil consulté déclare que le rapport sera modifié dans ce sens.

Un Membre lit le rapport suivant:

Navigation fluviale.

—

Vire-Supérieure

» Messieurs, M. le Préfet, dans son rapport, nous rend compte de l'état des rivières et canaux navigables.

» La Vire-Supérieure, par suite des travaux faits en 1865, est navigable jusqu'à 30 kilomètres au dessus de Saint-Lo.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo sollicite de plus fortes allocations pour les travaux de canalisation entre Tessy et Pontfarcy.

» Votre Commission vous propose de vous associer à cette demande.

Basse-Vire.

» La Basse-Vire, moins heureuse, n'a pas obtenu la construction de l'arche marinière du pont du Vey, malgré le vote d'un crédit de 6,859 fr. 57 c., porté comme à-compte au budget de 1865 et malgré la communauté d'intérêts qui lie le Calvados et la Manche ; cependant, aux instances de M. le Préfet, M. le Ministre de Travaux publics a répondu qu'il ne perdait pas de vue cette entreprise et qu'il s'efforcerait de la réaliser. En remerciant M. le Préfet de sa sollicitude pour cette affaire, vous l'engagerez à persister dans ses instances auprès de M. le Ministre pour la solution d'une affaire si intéressante non-seulement pour la navigation, mais pour le desséchement des terrains, dans un rayon considérable.

Canaux.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo émet le vœu que les canaux concédés de la Manche soient affranchis des droits de navigation et, subsidiairement, demande l'abolition des droits perçus sur le canal de jonction entre Saint-Lo et Carentan, en vue d'établir l'égalité entre les ports de Carentan et d'Isigny dans leurs rapports avec le chef-lieu du département.

» Votre Commission vous propose d'appuyer énergiquement ce vœu, l'état actuel plaçant réellement Carentan dans un état d'infériorité relative vis-à-vis d'Isigny, pour les rapports avec Saint-Lo. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Routes impériales.

Un Membre de la Commission des voies de communication lit le rapport suivant:

« Messieurs, les routes impériales du département sont relativement dans une situation de viabilité assez satisfaisante

quoique généralement très-usées et dans un état instable ; si une succession d'années pluvieuses survenait, la circulation serait difficile à maintenir sur plusieurs d'entre elles.

» Vos neuf routes impériales, Messieurs, seront entretenues au moyen de 285,000 fr., qui seront répartis de la manière suivante. A la route n° 13, 53,500 fr. ; au n° 24 *bis*, 24,400 fr. ; au n° 171, 47,650 fr. ; pour le n° 172, 27,150 fr. ; le n° 173, 19,800 fr. ; le n° 174, 29,700 fr. ; le n° 175, 5,100 fr. ; le n° 176, 36,000 fr. ; enfin, le n° 177, 15,000 fr.

Route n° 13.

» Cette route, prise dans son ensemble, s'est un peu améliorée depuis l'année dernière ; cependant la détérioration de la chaussée, aux abords de Cherbourg, que nous vous avions déjà signalée, l'année dernière, a continué à faire des progrès ; elle est due à la circulation considérable et toujours croissante qui a lieu, près de cette ville, et aussi aux transports extraordinaires provenant de l'arsenal. Malgré ces faits bien constatés, nous avons le vif regret, et le Conseil d'arrondissement de Cherbourg tient le même langage, de vous dire qu'un projet de 13,500 fr., présenté le 2 juin 1862, n'a point encore reçu l'approbation ministérielle, quoique l'urgence ne soit que trop démontrée. Les travaux neufs appliqués à cette route absorbent les crédits alloués ; ils se sont montés, en 1865, à 5,000 fr., pour amélioration de la traverse de Carentan, et à 970 fr., pour la construction d'un embranchement sur la porte de l'Arsenal dite porte de Querqueville. Ces travaux, entravés par les lenteurs de l'expropriation, seront terminés en 1865 ; nous vous demandons de renouveler votre vœu de la session précédente, pour que la rue des Religieuses, traverse de Valognes, soit améliorée par une prompte réparation.

Route n° 24 *bis*.

» Cette route est en assez bon état, sauf dans la partie comprise entre la limite du département et Villedieu, où la chaussée se trouve déplorablement usée. Les travaux neufs, pour amélioration de la rue Le Campion, à Granville, dont l'adjudication remonte au 26 novembre 1861, sont continués et absorbent, chaque année, les crédits alloués. Un projet de 6,000 fr., pour rechargement, entre la limite du Calvados et la borne n° 10, approuvé le 10 juillet 1865, n'a pu recevoir d'allocation. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches, dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité des voyageurs, demande l'élargissement du n° 24 *bis*, dans son parcours de la rue Couraye ; il réclame aussi pour que les eaux qui viennent, dans les temps de grande pluie, inonder ce quartier soient promptement détournées, et demande, enfin, qu'on s'oppose à la divagation des animaux domestiques et aux habitudes de laisser librement circuler des voitures attelées de chiens sur les routes impériales. Votre Commission vous propose de vous associer à ces vœux.

Route n° 171.

» La ligne 171 se garde dans un état passable; la partie comprise entre Saint-Sauveur-Lendelin et Sainteny, qui repose sur un sol argileux, se trouve moins bonne et exige des soins particuliers.—Par suite de l'adjudication passée le 20 août 1861, on pourra dépenser, en 1865, 6,000 fr. pour rechargement entre les bornes 45 et 55. Un projet de 16,000 fr., dressé le 31 janvier 1860, pour amélioration de la chaussée pavée, traverse de Granville, n'a point encore été approuvé par le Ministre. Le Conseil d'arrondissement d'Avranches réclame vivement ce travail; votre Commission, Messieurs, vous demande de vous associer pleinement à ce vœu, aussi bien qu'à ceux du Conseil d'arrondissement de Coutances, concernant la rectification des côtes de Pont-du-Bois, de Monthuchon, de la Perque et l'élargissement du pont de Soulles, à Coutances.

Route n° 172.

» Cette route est bonne et régulière; le crédit de 6,000 fr., destiné à l'amélioration de la chaussée pavée de Saint-Lo, a été dépensé sur les 12,000 fr. demandés. Six autres mille francs, qui feront l'objet d'un nouveau crédit, termineront cette opération désirable à tous les points de vue. Votre Commission, Messieurs, vous prie, comme l'an dernier, de vouloir bien émettre un vœu pressant et favorable à la rectification des côtes du Parc et de Vau-de-Poterie; c'est, d'ailleurs, conforme aux réclamations, pour le même objet, du Conseil d'arrondissement de Coutances, qui ne cesse de signaler les nombreux et graves accidents arrivés sur cette route, aux lieux qui viennent de vous être indiqués.

» Nous vous demandons encore d'appuyer, non moins fortement, le vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, réclamant pour qu'on achève les rescindements commencés dans la rue Torteron, qui contiuue d'offrir des dangers de circulation à certains endroits, à ce point que l'Administration municipale est forcée d'y faire stationner un Agent de police, pour empêcher l'encombrement des voitures, les jours de foires et marchés. Quant à l'autre vœu de cette même assemblée, demandant à nouveau le classement, comme partie de la route impériale n° 172, des rues Haut-Torteron et Saint-Thomas, votre Commission, Messieurs, vous propose de vous en référer à vos précédentes décisions de 1863 et 1864, qui vous semblèrent faire la part désirée par le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, tout en sauvegardant les intérêts engagés dans cette question.

Route n° 173.

» Cette voie, unie et très-régulière, est cependant usée et d'un entretien très-difficile; cela tient, en majeure partie, à ses pentes et rampes trop rapides et très-nombreuses. Nous ne voyons aucuns travaux neufs s'exécuter sur cette route; c'est pour cela que le Conseil voudra bien demander à M. le Ministre

la prompte approbation des projets s'élèvant à 47,000 fr., qui lui ont été soumis, le 2 juin 1865, pour rechargement entre les bornes n° 7 et n° 14.

Route n° 174.

» La route n° 174, convenablement entretenue, est, d'ailleurs, en voie d'amélioration ; deux rechargements, l'un entre Saint-Lo et la borne n° 39, l'autre entre Torigni et la limite du Calvados, s'exécutent dans de bonnes conditions et dépensent chacun leurs crédits alloués de 5,000 fr. La chaussée pavée du Pont-Hébert doit être convertie en empierrement ; le projet de 5,000 fr. est approuvé du 7 juillet 1865. Nous vous prions de vous associer chaleureusement au vœu du Conseil d'arrondissement de Saint-Lo, qui demande l'exécution de ce projet, en appelant, en outre, la sérieuse attention de M. le Préfet sur le mauvais état du pont.

Route n° 175.

» Cette route, malgré sa chaussée très-usée, est bien entretenue. Des travaux neufs y ont été exécutés pour l'élargissement de la traverse de Villedieu, au lieu dit le Caquet. A cette occasion, le Conseil d'arrondissement d'Avranches, signale la nécessité du rescindement d'une faible partie de la maison Saillofet, qui reste encore en saillie sur la voie. Votre Commission, après avoir pris connaissance, dans les délibérations du Conseil d'arrondissement d'Avranches, des réclamations de la ville de Villedieu, a résolu de s'associer carrément au vœu émis pas ces deux assemblées, en ce qui concerne la maison Saillofet. Sur cette même route, on s'occupe de réparer la chaussée pavée, traverse de Villedieu ; l'adjudication en a été passée le 7 avril 1864 et 7,000 fr. y seront dépensés en 1865 ; votre Commission vous prie aussi, Messieurs, de vouloir bien recommander avec instance l'achèvement de cette opération.

Route n° 176.

» Cette route, comme la précédente, quoiqu'en assez bonnes conditions de viabilité, a cependant une chaussée très-amincie ; nous ne voyons point, du reste, qu'il lui soit attribué de travaux neufs pour 1865, faute de ressources. Nous le regretterons, sans doute, Messieurs, en vous demandant de vouloir bien réclamer pour que des crédits soient accordés : 1° au projet de rechargement entre les points kilomètriques 3,500 et 5,500 ; 2° à celui concernant la réparation de la chaussée pavée d'Avranches ; 3° au rechargement, entre les points kilométriques 44,500 et 45,500, le premier projet approuvé le 10 septembre 1862 ; l'état de la chaussée rend son exécution urgente ; le deuxième, approuvé le 6 septembre 1862 ; la réparation qui s'y rattache est vivement réclamée par la population, et les nombreux intérêts qui ont à souffrir de l'état de choses actuel sont un puissant motif de ne pas différer plus long-temps.

Enfin, le troisième projet, approuvé le 10 décembre 1862, est motivé par l'énorme circulation due au transport de la tangue.

» Maintenant, Messieurs, vous avez maintes fois réclamé pour qu'on fasse disparaître des bâtiments gênant la circulation au lieu dit du Grand-Chien; nous vous prions de renouveler ce vœu une fois de plus.

Route n° 177.

» Cette voie est convenablement entretenue et sa fréquentation augmente; vous regretterez, avec votre Commission, que deux projets, l'un pour réparation de la chaussée de Mortain se montant à 6,500 fr.; l'autre de 61,200 fr., pour rechargement entre les bornes kilométriques 17 et 28, ne soient point encore approuvés, quoiqu'ils aient été dressés en 1859 et 1863.

» En résumé, les travaux neufs exécutés sur les routes impériales se composent de l'amélioration de quatre traverses, Saint-Lo, Villedieu, Granville et Carentan, et de plusieurs entreprises pour rechargements de chaussées; ces travaux sont éminemment utiles et produisent des avantages. de viabilité que l'on attend depuis long-temps.

Fonds d'entretien.

» Actuellement, Messieurs, en lisant le rapport de M. le Préfet, vous avez dû remarquer que deux faits principaux, ayant à peu près la même importance, y sont indiqués: le premier, relatif à l'entretien de vos routes impériales, appelle, chaque année, vos plus sérieuses réclamations. MM. les Ingénieurs vous disent depuis long-temps qu'il leur faudrait en minimum 310,000 fr., mais n'eussiez-vous pas leur voix autorisée qu'assurément vous n'en seriez pas moins fixés sur l'insuffisance du service d'entretien. L'Etat, en nous faisant notre part, Messieurs, ne nous semble pas assez tenir compte de la position du Département, laissé si fort en arrière pour ses voies ferrées; il en advient que nos routes, supportant à elles seules le poids d'une circulation considérable, se détériorent et s'usent notablement, et si on continuait à ne pas doter leur entretien plus largement, on arriverait à compromettre l'énorme capital engagé dans la confection de ces premières voies de communication, qui, tout en devant perdre un jour quelque peu de leur importance, n'en resteront pas moins d'une féconde utilité, aussi bien pour le commerce que pour l'agriculture. Ces considérations, Messieurs, qui vous frappent plus particulièrement à chaque session, ne vous laissent pas d'alternative aujourd'hui; elles vous imposent le devoir de demander, plus instamment que jamais, une augmentation du fond d'entretien, afin d'arriver promptement au chiffre normal désigné plus haut, si on ne veut pas se voir contraint à de plus grandes exigences, par suite d'un retard aggravant le mal, chaque année.

Travaux neufs.

» Il ressort, en second lieu, du rapport de M. le Préfet, que la trop modeste somme de 39,170 fr., divisée en plusieurs entreprises différentes et dont nous vous avons fait connaître la nomenclature, a seulement été accordée aux travaux neufs de 1865, tandis que 75,500 fr. avaient été demandés par M. l'Ingénieur en chef.

» L'achèvement des travaux commencés exigera 101,212 fr. 66 c., qu'il est important d'obtenir, et, sur ce point capital, vous appellerez immédiatement la généreuse attention de M. le Ministre, en le priant d'augmenter les allocations pour travaux neufs aussi bien que d'ordonner un commencement d'exécution, appuyé des fonds nécessaires à certains projets dressés et approuvés ou actuellement soumis à cette dernière formalité, et qui vous ont été également signalés par votre Commission, comme ayant un caractère particulier d'urgence.

» Enfin, persistons, Messieurs, ne nous lassons pas de réclamer, en élevant de plus en plus la voix ; l'expérience n'a-t-elle pas maintes fois révélé qu'on oublie facilement ceux qui ont les meilleurs droits, s'ils n'ont pas soin de les rappeler en toutes circonstances ; fidèles à cette maxime et à notre passé, comptons qu'il nous sera beaucoup donné, parce que nous aurons beaucoup demandé et avec trop de raison.

» Tels sont, Messieurs, les observations que nous avions à vous faire, sur l'ensemble du service confié à l'examen de votre Commission des voies de communication ; nous vous prions de vouloir bien adopter ses conclusions et de les couvrir de votre haut patronage. »

Les conclusions du rapport et les différents crédits qu'il demande sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le Président consulte le Conseil sur la fixation de l'heure de la séance de demain.

Différentes propositions sont présentées.

Le Conseil décide qu'il se réunira demain à sept heures du matin.

Chemin de fer de Carteret à Carentan.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des voies de communication, qui lit le rapport suivant :

» Messieurs, dans votre session de 1861, M. le Préfet appela votre attention sur un système de lignes ferrées vicinales

rayonnant ou s'embranchant sur les trois lignes principales, y reliant tous les centres industriels ou commerciaux trop éloignés d'elles pour en profiter directement.

» Vous vous associâtes, avec empressement, à l'initiative de M. le Préfet et vous votâtes un crédit de 2,000 fr. pour faire des études à ce sujet.

» Parmi ces lignes se trouvait celle de Carteret et Portbail à Chef-du-Pont, qui devait se relier avec une autre de ce dernier point à Saint-Vaast, et réunir ainsi les deux mers qui baignent les côtes est et ouest de la presqu'île du Cotentin.

» La première de ces deux lignes attira bientôt l'attention de capitalistes anglais demeurant à Jersey. Des pourparlers eurent lieu entre M. le Préfet et le chef de la Compagnie, et, l'an dernier, vous adoptâtes, à ce sujet, plusieurs résolutions qu'il est bon de vous rappeler ici :

» 1° Vous reconnûtes la possibilité d'offrir une subvention ;

» 2° Vous exprimâtes l'opinion que, sur la question de tracé, toute liberté devait être laissée à la Compagnie concessionnaire ;

» 3° Enfin, vous invitâtes M. le Préfet à poursuivre, ainsi qu'il le jugerait utile, les négociations ouvertes, soit avec la Compagnie Nicolle de Jersey, soit avec toute autre Compagnie.

» Dans cet intervalle est survenue une loi sur les chemins de fer vicinaux, dont je vais vous faire connaître les dispositions en ce qu'elles concernent les cas particuliers dont nous nous occupons.

» L'article 1er dispose que les chemins de fer d'intérêt local peuvent être établis par des concessionnaires, avec ou sans le concours des départements ou des communes.

» Art. 2.— Le Conseil général arrête, après instruction préalable du Préfet, la direction des chemins de fer d'intérêt local, le mode et la condition de leur confection ainsi que les traités et les dispositions nécessaires pour en assurer l'exploitation.

» Art. 3.— Les ressources, créées en vertu de la loi du 21 mai 1836, peuvent être affectées, en partie, par les communes et les départements à la dépense des chemins de fer d'intérêt local.

» L'article 13 de ladite loi est applicable aux centimes extraordinaires que les communes et les départements s'imposent pour l'exécution de ces chemins.

» Art. 4.— Le Préfet peut dispenser d'établir des clôtures sur tout le chemin et des barrières au croisement des chemins peu fréquentés.

» Art. 5.— Des subventions peuvent être accordées sur les fonds du Trésor, pour l'exécution des chemins de fer d'intérêt

local. Le montant de ces subventions pourra s'élever jusqu'au tiers de la dépense, que le traité d'exploitation à intervenir laissera à la charge des départements, des communes et des intéressés.

» Il pourra être fixé à la moitié pour les départements dans lesquels le produit du centime additionnel au principal des quatre contributions directes est inférieur à 20,000 fr., et ne dépassera pas le quart pour ceux dans lesquels ce produit sera supérieur à 40,000 fr.

» Art. 6.— La somme affectée, chaque année, sur les fonds du Trésor, au payement des subventions mentionnées en l'article précédent, ne pourra dépasser six millions.

» Art. 7.—Les chemins de fer d'intérêt local, qui reçoivent une subvention du Trésor, peuvent seuls être assujettis envers l'Etat à un service gratuit ou à une réduction du prix des places.

» Telles sont les dispositions que nous pouvons avoir à appliquer dans le projet spécial qui nous occupe.

» Avant d'entrer dans l'examen de ce projet, permettez-moi, Messieurs, de vous exposer quelques vues générales, qui ont préoccupé votre Commission, et dont je vais vous donner un résumé très-succinct.

» La loi, que nous devons à l'initiative éclairée du Gouvernement, ouvre une seconde ère aux voies de communication, comme la loi de 1836 commence la première. Celle-ci ne s'établit pas sans contradiction, sans appréhension sur les charges qui allaient incomber aux départements et aux communes. La loi, dont nous nous occupons, devait rencontrer les mêmes appréhensions, d'autant plus grandes qu'elle ouvre une large voie, sans précédents, totalement inconnue, et dont nous ne pouvons mesurer toutes les difficultés, ni apprécier tous les embarras. Nous ne savons qu'une chose, c'est qu'elle doit entraîner des charges considérables pour le département. Les bénéfices qui en résulteront offriront-ils une compensation satisfaisante? Nous l'espérons; mais nous ne pouvons acquérir, à ce sujet, une entière certitude.

» La conséquence de ces réflexions, par votre Commission, a été, Messieurs, l'expression d'un sentiment commun, c'est que nous ne devions entrer dans la voie qui nous est ouverte, par la loi du 12 juillet 1865, qu'avec une grande circonspection; c'est que nous ne devons entreprendre de chemin ferré vicinal que lorsque les conditions du succès nous paraîtront suffisamment établies; c'est qu'enfin, la première condition, que nous aurons toujours en vue, sera de ne pas augmenter les charges des contribuables au delà de ce qu'elles sont aujourd'hui ou, au moins, au delà d'une sage limite.

» Maintenant, Messieurs, nous entrons dans l'examen du projet spécial de chemin de fer vicinal de Carteret à Carentan.

» En exécution des délibérations du Conseil général, M. le Préfet a conclu, avec M. Nicolle, de Jersey, directeur de la Compagnie anglaise, un projet de traité, en vertu duquel la Compagnie soumissionnerait non-seulement la construction du chemin, mais encore son exploitation.

» L'engagement intervenu, le 27 octobre 1864, est ainsi conçu :

« Le Préfet de la Manche, soussigné, s'oblige, en tant que » de besoin, vis-à-vis de M. le colonel Nicolle (Edouard de » Sacey) stipulant lui-même, sous toute réserve, au nom de » ses associés, aux fins ci-après.

» Le Préfet s'engage à obtenir, soit de l'Etat, soit du Conseil » général, soit des communes intéressées, une subvention » destinée à l'exécution du chemin de fer de Carteret à Ca- » rentan, laquelle subvention se compose :

» 1° D'un capital de six cent mille francs (600,000 fr.) » payable aux époques qui seront ultérieurement indiquées ;

» 2° De la fourniture des terrains nécessaires à l'assiette du » chemin dont il s'agit. Le tout est ainsi stipulé sous l'appro- » bation des voies et moyens à combiner et de l'adhésion du » Gouvernement et du Conseil général.

» Fait à Carentan, 27 octobre 1864. »

» La charge qui incomberait au département, à l'Etat et aux communes serait, comme vous le voyez, de 600,000 fr., plus la valeur du terrain, qu'on évalue à 400,000 fr., total, un million ; sur quoi nous aurions droit de demander au Gouvernement une subvention du quart, soit 250,000 fr., et aux communes une contribution que nous fixons à 150,000 fr., de telle sorte que la part du département serait, en définitive, réduite à 600,000 fr.

» Ici, Messieurs, quelques membres de votre Commission, renouvelant les observations générales, dont le résumé se trouve plus haut, ont posé la question de savoir si les avantages, résultant de la construction de cette ligne seraient en rapport avec ce sacrifice. Ils ont objecté que deux ou trois cantons seulement en profiteraient ; que, dans ces cantons mêmes, les communes qui auront des stations pourront seules user du chemin ; que les communes traversées et éloignées des stations en souffriraient plutôt, puisque leur communication habituelle serait interrompue.

» A cela on a répondu qu'il est impossible d'apprécier, d'avance, les avantages et les inconvénients pour chacune des communes ; mais que le Conseil général devait se placer à un point de vue plus élevé, celui de l'intérêt général. Or, il est certain que cet intérêt ne peut être mis en doute.

» Le chemin traversera les contrées les plus riches de notre département et pourra exporter leurs produits ; il rencontrera, sur son parcours, les grès de Montcastre, des bancs calcaires considérables, de riches dépôts d'argile pour nos poteries. Il passera près de la mine du Plessis, dont la Compagnie se propose de diriger l'exploitation ; il attirera des capitaux étrangers, dont nous profiterons, et il établira des relations actives et multipliées avec les Iles Anglaises.

» Ces avantages, Messieurs, sont certains et compensent au delà, dans l'opinion de votre Commission, les inconvénients partiels qui ont été signalés. Le principe du traité étant ainsi reconnu, nous avons eu à examiner comment nous pourrions en assurer sûrement l'exécution, tant en ce qui regarde la Compagnie qu'en ce qui regarde le département, dont la situation financière doit être prise en grande considération.

» C'est ici que résident les principales difficultés de notre tâche, et nous nous hâtons de dire que ces difficultés ont disparu devant les explications que M. le Préfet nous a données et qu'il a bien voulu résumer lui-même en une note très-détaillée, dont je n'ai presque qu'à copier la partie essentielle :

« Pour éviter », dit M. le Préfet, « tous mécomptes présents » et futurs, il importe de prendre les précautions nécessaires » en vue d'éviter, ou que l'entreprise ne soit pas entamée ou » qu'elle soit abandonnée en cours d'exécution.

» En conséquence, on stipulerait :

» 1° Que la Compagnie versera au Trésor public de France » le capital de garantie exigé des Compagnies françaises, soit » le dixième;

» 2° Qu'elle se contentera, jusqu'à la terminaison des tra- » vaux et la mise en exploitation, des intérêts à un taux à » débattre de la subvention de 600,000 fr. accordée en argent ;

» 3° Qu'elle recevra les terrains à fournir, par le Départe- » ment, pour l'assiette de la voie, par quart et en quatre » années. — Toutefois, si la Compagnie en fait l'offre, elle » pourra faire l'avance des 400,000 fr. nécessaires à l'ac- » quisition totale des terrains en une seule année, sauf à » n'être remboursée qu'en quatre ans par le Département et » à toucher l'intérêt de son avance pendant le même délai sur » le pied de 5 °/ₒ.

» On peut exiger que les communes traversées par la ligne » ou intéressées à sa confection, fournissent au Département » un subside, en argent, de 150,000 fr., au prorata des avan- » tages individuels qu'elles en retireront. — Cette condition » serait préalable au traité à passer avec la Compagnie.

» On exigerait également que les communes livrent les » terrains gratuitement, quand il s'agira d'immeubles com- » munaux.

» Il y a lieu de remarquer que les localités traversées sont,
» en général, riches et propriétaires d'assez nombreux im-
» meubles peu productifs.

» Ainsi les vingt communes, dont il s'agit, représentent :

» Un principal des contributions directes de. 177,351f 67c
» Un total de revenus ordinaires de........ 157,195 17
» Un ensemble de terrains communaux de... 2,396h
» qui rapportent seulement................. 20,841f 72c
» et qui valent............................ 972,942 60

» Quant au département, Messieurs, je résume la note de M. le Préfet, avec une légère modification.

» Nous avons dit que la subvention que nous aurons à fournir serait de 600,000 fr. et, comme les travaux doivent durer quatre ans, nous n'aurons à payer que le quart, chaque année, ou 150,000 fr., et, afin de fixer les idées, je suppose que les travaux commencent le 1er janvier 1867, nous aurons à payer, le 31 décembre de cette année, 150,000 fr., et autant à la fin des trois années suivantes, jusque et compris 1870. Mais, d'après M. le Préfet, il serait stipulé que le département ne solderait sa subvention qu'à la fin des travaux et qu'il payerait seulement à la fin de chaque année l'intérêt de l'annuité qu'il aurait dû verser l'année précédente.

» Je m'explique :

» Dans l'hypothèse du commencement des travaux le 1er janvier 1867, nous devons notre subvention le 31 décembre de cette année. Nous ne payerons pas. Alors les intérêts commencent à courir et nous payons, le 31 décembre 1868, les intérêts de la première annuité échus à la fin de 1867.

» Si je suppose que les intérêts soient fixés à 4 %, nous aurions à inscrire seulement à notre budget de 1868 une somme de 6,000 fr.

» A la fin de 1869, nous devrions l'intérêt de deux annuités ou 12,000 fr.; à la fin de 1870, de l'intérêt de trois annuités ou 18,000 fr.; et, enfin, le 31 décembre 1871, l'intérêt total qui est de 24,000 fr.

» Remarquez, Messieurs, qu'à ce moyen nous ne sommes obligés de recourir à aucune ressource extraordinaire et que le service financier de la nouvelle entreprise, en ce qui nous regarde, est assuré par notre budget ordinaire jusqu'en et compris l'année 1871 ; car la IIe section du projet de budget nous a laissé, cette année, un excédant de 60,000 fr., et la plus forte annuité étant de 24,000 fr. ou de 30,000 fr., si l'intérêt était porté à 5 %, vous voyez qu'il nous reste une marge bien suffisante.

» A partir de 1871, vous seriez obligés de rembourser définitivement, et c'est alors que nous aurions à voter 2 ou 3 centimes extraordinaires, pendant quatre ans, et cette combi-

naison aurait l'immense avantage de faire coïncider l'époque de la mise en recouvrement de ces nouveaux centimes avec l'annulation de plusieurs des centimes existant aujourd'hui. Il résulte, en effet, d'un tableau, qui nous a été remis par M. le Préfet, que le nombre de centimes extraordinaires, qui sera de 16 2/10es en 1866, descendra, en 1871, à 11 c. 8/10es, et les années suivantes à 7 c. 8/10es. De sorte qu'en y ajoutant 3 centimes, si le chemin de fer de Carteret les exigeait, les contribuables payeraient encore 6 centimes de moins qu'en 1866.

» Vous voyez donc, Messieurs, combien il serait désirable que cette combinaison pût avoir lieu ; mais elle est subordonnée au résultat de la demande, que M. le Préfet compte adresser à la Compagnie, d'avancer le prix du terrain et, comme il ne lui paraît pas possible de lui imposer cette condition, nous devons prévoir le cas où elle ne voudrait pas s'y soumettre.

» Dans ce cas, Messieurs, il nous faudrait assurer le remboursement du quart des terrains, soit 100,000 fr., en 1867, et autant chacune des années suivantes, ce qui nous obligerait de voter 2 centimes extraordinaires. Nous vous proposons donc de les voter, dès ce moment, sauf, à M. le Préfet, à ne pas soumettre ce vote au Gouvernement, dans le cas où il obtiendrait de la Compagnie la condition mentionnée ci-dessus.

» J'ajoute que cette condition acceptée augmenterait notre garantie qui consiste dans le dixième déposé au Trésor ; car, en outre des conséquences de la déchéance qu'encourrait la Compagnie telle qu'elle est prévue par l'article 38 du cahier des charges, il doit être stipulé qu'elle perdrait également la subvention départementale non payée.

» Dans le cas où cette condition ne serait pas acceptée par la Compagnie, on s'est demandé s'il ne serait pas possible d'emprunter la somme de 400,000 fr. nécessaire à l'achat des terrains, remboursable seulement dans les années où l'importance de nos centimes aura diminué. La discussion a conduit à reconnaître que non-seulement cette mesure était possible, mais même désirable, tout en laissant à M. le Préfet l'option entre cette mesure et celle qui vient d'être proposée.

» Le service financier étant assuré par les dispositions qui précèdent, nous avons encore, pour satisfaire au vœu de la loi, à statuer sur la direction, le mode et la condition de la construction.

» Ces parties du projet, Messieurs, ressortent du cahier des charges que nous avons sous les yeux. Ce document est fort long. Il ne contient pas moins de 70 articles dont quelques-uns occupent jusqu'à trois pages. Il a été impossible à votre Commission, dans le peu de temps qui lui a été donné, de

prendre connaissance des dispositions qu'il contient. Je vais vous soumettre seulement celles qui me paraissent présenter le plus d'intérêt:

TITRE Ier.

TRACÉ ET CONSTRUCTION.

» Art. 1. Le chemin de fer de Carentan à Carteret se détachera de la ligne principale de Paris à Cherbourg, à la station de Carentan, et se dirigera sur Carteret, en passant près Auvers, Saint-Jores, passera à 450 mètres environ au nord de La Haye-du-Puits, près d'Ourville, Portbail.
» Il aboutira à Carteret, à un point qui sera ultérieurement déterminé, la Compagnie entendue.

» 2. Les travaux devront être commencés dans un délai d'un an et terminés dans un délai de quatre ans, à partir de la date du décret qui autorisera l'exécution des travaux.

» 7. La largeur de la voie, entre les bords intérieurs des rails, devra être de 1^m44 à 1^m45. Dans les deux parties à deux voies, la largeur de l'entrevoie, mesurée entre les bords extérieurs des rails, sera de deux mètres.
» La largeur des accotements, c'est-à-dire des parties comprises de chaque côté, entre le bord extérieur du rail et l'arête supérieure du ballast, sera d'un mètre au moins.
» On ménagera au pied de chaque talus du ballast une banquette de cinquante centimètres (0^m50) de largeur.
» La Compagnie établira le long du chemin de fer les fossés ou rigoles qui seront jugés nécessaires pour l'assèchement de la voie et pour l'écoulement des eaux.

» 8. Les alignements seront raccordés entre eux par des courbes dont le rayon ne pourra être inférieur à 500 mètres. Une partie droite de cent mètres (100^m) de longueur au moins devra être ménagée entre deux courbes consécutives, lorsqu'elles seront dirigées en sens contraire.
» Le maximum de l'inclinaison des pentes et rampes est fixé à dix millimètres par mètre.
» Une partie horizontale de cent mètres (100^m) au moins devra être ménagée entre deux fortes déclivités consécutives, lorsque ces déclivités se succéderont en sens contraire et de manière à verser leurs eaux au même point.
» Les déclivités correspondantes aux courbes d'un faible rayon devront être réduites autant que faire se pourra.
» La Compagnie aura la faculté de proposer aux dispositions de cet article et à celles de l'article précédent les mo-

» difications qui lui paraîtraient utiles. Mais ces modifications
» ne pourront être exécutées que moyennant l'approbation
» préalable de l'Administration.

» 9. Le nombre, l'étendue et l'emplacement des gares
» d'évitement seront déterminés par l'Administration, la
» Compagnie entendue.

» Le nombre des voies sera augmenté, s'il y a lieu, dans les
» gares et aux abords de ces gares, conformément aux déci-
» sions qui seront prises par l'Administration, la Compagnie
» entendue.

» Le nombre et l'emplacement des stations de voyageurs et
» des gares de marchandises seront également déterminés
» par l'Administration sur les propositions de la Compagnie,
» après une enquête spéciale.

» La Compagnie sera tenue, préalablement à tout commen-
» cement d'exécution, de soumettre à l'Administration le projet
» desdites gares, lequel se composera :

» 1° D'un plan à l'échelle d'un cinq centièmes indiquant
» les dispositions principales;

» 2° D'un mémoire descriptif et justificatif.

» 13. Dans les cas où des routes départementales ou impé-
» riales, ou des chemins vicinaux, ruraux ou particuliers se-
» raient traversés à leur niveau par le chemin de fer, les
» rails devront être posés sans aucune saillie ni dépression
» sur la surface de ces routes, et de telle sorte qu'il n'en ré-
» sulte aucune gêne pour la circulation des voitures.

» Le croisement à niveau de chemin de fer et des routes ne
» pourra s'effectuer sous un angle moindre de 45 degrés.

» Chaque passage à niveau sera muni de barrières. Il y
» sera, en outre, établi une maison de garde, toutes les fois
» que l'utilité en sera reconnue par l'Administration.

» 14. Lorsqu'il y aura lieu de modifier l'emplacement ou
» le profil des routes existantes, l'inclinaison des pentes et
» rampes, sur les routes modifiées, ne pourra excéder trois
» centimètres ($0^{m}03$) par mètre. L'Administration restera libre
» toutefois d'apprécier les circonstances qui pourraient mo-
» tiver une dérogation à cette clause comme à celle qui est
» relative à l'angle de croisement des passages à niveau.

» 16. A la rencontre des cours d'eau navigables, la Com-
» pagnie sera tenue de prendre toutes les mesures et de payer
» tous les frais nécessaires pour que le service de la naviga-
» tion n'éprouve ni interruption ni entrave pendant l'exé-
» cution des travaux.

» A la rencontre des routes impériales ou départementales
» et des autres chemins publics il sera construit des chemins

» et ponts provisoires, par les soins et aux frais de la Com-
» pagnie partout où cela sera jugé nécessaire, pour que la
» circulation n'éprouve ni interruption, ni gêne.
» Un délai sera fixé par l'Administration pour l'exécution
» des travaux définitifs destinés à rétablir les communications
» interceptées.

» 19. Le chemin de fer sera séparé des propriétés rive-
» raines par des murs, haies ou toute autre clôture, dont le
» mode et la disposition seront autorisés par l'Administration,
» sur la proposition de la Compagnie.

TITRE II.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION.

» 29. Le chemin de fer et toutes ses dépendances seront
» constamment entretenus en bon état, de manière que la
» circulation y soit toujours facile et sûre.
» Les frais d'entretien et ceux auxquels donneront lieu
» les réparations ordinaires et extraordinaires seront entière-
» ment à la charge de la Compagnie.
» Si le chemin de fer, une fois achevé, n'est pas constam-
» ment entretenu en bon état, il y sera pourvu d'office à la
» diligence de l'Administration et aux frais de la Compagnie,
» sans préjudice, s'il y a lieu, des dispositions indiquées ci-
» après dans l'article 40.
» Le montant des avances faites sera recouvré au moyen
» de rôles que le Préfet rendra exécutoires.

» 30. La Compagnie sera tenue d'établir à ses frais, par-
» tout où besoin sera, des gardiens en nombre suffisant pour
» assurer la sécurité du passage des trains sur la voie et celle
» de la circulation ordinaire sur les points où le chemin de
» fer sera traversé à niveau par les routes et chemins.

» 31. Les machines locomotives seront construites sur les
» meilleurs modèles; elles devront consumer leur fumée et
» satisfaire d'ailleurs à toutes les conditions prescrites ou
» à prescrire par l'Administration pour la mise en valeur de
» ce genre de machines.
» Les voitures de voyageurs devront également être faites
» d'après les meilleurs modèles et satisfaire à toutes les con-
» ditions réglées ou à régler pour les voitures servant au
» transport des voyageurs sur les chemins de fer. Elles seront
» suspendues sur ressorts et garnies de banquettes.
» Il y en aura de trois classes au moins :
» 1° Les voitures de 1re classe seront couvertes, garnies,
» fermées à glace et munies de rideaux ;

» 2° Celles de 2e classe seront couvertes, fermées à glace,
» munies de rideaux et auront des banquettes rembourées ;

» 3° Celles de 3e classe seront couvertes, fermées à vitre,
» munies soit de rideaux, soit de persiennes et auront des
» banquettes à dossier. Les dossiers et les banquettes devront
» être inclinés et les dossiers seront élevés à la hauteur de la
» tête des voyageurs.

» L'intérieur de chacun des compartiments de toute classe
» contiendra l'indication du nombre des places de ce compar-
» timent.

» L'Administration pourra exiger qu'un compartiment de
» chaque classe soit réservé dans les trains de voyageurs aux
» femmes voyageant seules.

» Les voitures de voyageurs, les wagons destinés au trans-
» port des marchandises, des chaises de poste, des chevaux
» ou des bestiaux, les plates-formes et en général toutes les
» parties du matériel roulant seront de bonne et solide cons-
» truction.

» La Compagnie sera tenue, pour la mise en service de ce
» matériel, de se soumettre à tous les règlements sur la
» matière.

» Les machines locomotives, tenders, voitures, wagons de
» toute espèce, plates-formes composant le matériel roulant
» seront constamment entretenus en bon état.

» 32. Des règlements d'administration publique, rendus
» après que la Compagnie aura été entendue, détermineront
» les mesures et les dispositions nécessaires pour assurer la
» police et l'exploitation du chemin de fer, ainsi que la con-
» servation des ouvrages qui en dépendent.

» Toutes les dépenses qu'entraînera l'exécution des me-
» sures prescrites en vertu de ces règlements seront à la
» charge de la Compagnie.

» La Compagnie sera tenue de soumettre à l'approbation
» de l'Administration les règlements relatifs au service et à
» l'exploitation du chemin de fer.

» Les règlements dont il s'agit dans les deux paragraphes
» précédents seront obligatoires non-seulement pour la Com-
» pagnie concessionnaire, mais encore pour toutes celles qui
» obtiendraient ultérieurement l'autorisation d'établir des
» lignes de chemins de fer, d'embranchement ou de prolon-
» gement, et en général pour toutes les personnes qui em-
» prunteraient l'usage du chemin de fer.

» Le Préfet déterminera, sur la proposition de la Compa-
» gnie, le *minimum* et le *maximum* de vitesse des convois
» de voyageurs et de marchandises et des convois spéciaux
» pour postes, ainsi que la durée du trajet.

» 33. Pour tout ce qui concerne l'entretien et les répara-
» tions du chemin de fer et de ses dépendances, l'entretien
» du matériel et le service de l'exploitation, la Compagnie
» sera soumise au contrôle et à la surveillance de l'Adminis-
» tration.

» Outre la surveillance ordinaire, l'Administration délè-
» guera, aussi souvent qu'elle le jugera utile, un ou plusieurs
» commissaires pour reconnaître et constater l'état du chemin
» de fer, de ses dépendances et du matériel.

TITRE III.

DURÉE, RACHAT ET DÉCHÉANCE DE LA CONCESSION.

» 34. La durée de la concession sera de quatre-vingt-dix-
» neuf ans (99 ans). Elle commencera à courir à l'expiration
» du délai fixé pour l'achèvement des travaux par l'article 2
» du présent cahier des charges.

» 36. A toute époque après l'expiration des quinze pre-
» mières années de la concession, le département aura la
» faculté de racheter la concession entière du chemin de fer.

» Pour régler le prix du rachat, on relèvera les produits
» nets annuels obtenus par la Compagnie pendant les sept
» années qui auront précédé celle où le rachat sera effectué ;
» on en déduira les produits nets des deux plus faibles
» années et l'on établira le produit net moyen des cinq autres
» années.

» Ce produit net moyen formera le montant d'une annuité
» qui sera due et payée à la compagnie pendant chacune des
» années restant à courir sur la durée de la concession.

» Dans aucun cas, le montant de l'annuité ne sera infé-
» rieur au produit net de la dernière des sept années prises
» pour terme de comparaison.

» La Compagnie recevra, en outre, dans les trois mois qui
» suivront le rachat, les remboursements auxquels elle aurait
» droit à l'expiration de la concession, selon l'article 36 ci-
» dessus.

» 37. Si la Compagnie n'a pas commencé les travaux dans
» le délai fixé par l'article 2, elle sera déchue de plein droit
» sans qu'il y ait lieu à aucune notification ou mise en
» demeure préalable.

» Dans ce cas, la somme de sept cent mille francs qui aura
» été déposée ainsi qu'il sera dit à l'article à titre de
» cautionnement, deviendra la propriété du département *et*
» *restera acquise au département.*

» 38. Faute par la Compagnie d'avoir terminé les travaux
» dans le délai fixé par l'article 2, faute aussi par elle d'avoir
» rempli les diverses obligations qui lui sont imposées par le
» présent cahier des charges, elle encourra la déchéance, et
» il sera pourvu tant à la continuation et à l'achèvement des
» travaux qu'à l'exécution des autres engagements, contrac-
» tés par la Compagnie, au moyen d'une adjudication que l'on
» ouvrira sur une mise à prix des ouvrages exécutés, des ma-
» tériaux approvisionnés et des parties de chemin déjà livrées
» à l'exploitation.

» Les soumissions pourront être inférieures à la mise à prix.

» La nouvelle Compagnie sera soumise aux clauses du
» présent cahier des charges, et la Compagnie évincée recevra
» d'elle le prix que la nouvelle adjudication aura fixé.

» La partie de cautionnement qui n'aura pas été encore res-
» tituée deviendra la propriété du Département.

» Si l'adjudication ouverte n'amène aucun résultat, une
» seconde adjudication sera tentée sur les mêmes bases, après
» un délai de trois mois. Si cette seconde tentative reste éga-
» lement sans résultat, la Compagnie sera définitivement dé-
» chue de tous droits, et alors les ouvrages exécutés, les
» matériaux approvisionnés et les parties de chemin déjà
» livrées à l'exploitation appartiendront au Département.

TITRE IV.

TAXES ET CONDITIONS RELATIVES AU TRANSPORT DES VOYAGEURS ET DES MARCHANDISES.

» 41. Pour indemniser la Compagnie des travaux et des
» dépenses qu'elle s'engage à faire par le présent cahier des
» charges et sous la condition expresse qu'elle en remplira
» exactement les obligations, le Gouvernement lui accorde
» l'autorisation de percevoir pendant toute la durée de la con-
» cession les droits de péage et les prix de transport ci-après
» déterminés.

TARIF.

	PRIX		
1° Par tête et par kilomètre. GRANDE VITESSE.	de péage.	de transport.	Totaux.
Voyageurs.—Voitures couvertes, garnies, fermées à glace (1re classe)........................	0.067	0.033	0.10
Voitures couvertes, fermées à glace et à banquettes rembourrées (2e classe).................	0.050	0.025	0.075

	PRIX de péage.	PRIX de transport.	PRIX Totaux.
Voitures couvertes et fermées à vitre (3e classe).	0.037	0.018	0.055
Enfants.—Au-dessous de trois ans, les enfants ne payeront rien à la condition d'être portés sur les genoux des personnes qui les accompagnent.			
De trois à sept ans, ils payeront demi-place et auront droit à une place distincte; toutefois dans un même compartiment, deux enfants ne pourront occuper que la place d'un voyageur.			
Au-dessus de sept ans, ils payeront place entière.			
Chiens.—Chiens transportés dans les trains de voyageurs..................................	0.010	0.005	0.015
(Sans que la perception puisse être inférieure à 0 fr. 30 c.)			
PETITE VITESSE.			
Bœufs, vaches, taureaux, chevaux, mulets, bêtes de trait..............................	0.007	0.003	0.010
Veaux et porcs..........................	0.025	0.015	0.040
Moutons, brebis, agneaux, chèvres..........	0.010	0.010	0.020
Lorsque les animaux ci-dessus dénommés seront, sur la demande des expéditeurs, transportés à la vitesse des trains de voyageurs, les prix seront doublés.			
2° Par tonne et par kilomètre.			
Marchandises transportées à grande vitesse.			
Huîtres, poissons frais, denrées, excédants de bagage et marchandises de toute classe transportées à la vitesse des trains de voyageurs.	0.20	0.16	0.360
Marchandises transportées à petite vitesse.			
1re Classe.—Spiritueux, huiles, bois de menuiserie, de teinture et autres bois exotiques, produits chimiques, non dénommés, œufs, viande fraîche, gibier, sucre, café, drogues, épiceries, tissus, denrées coloniales, manufacturés, armes............	0.09	0.07	0.16
2e Classe.—Blés, grains, farines, légumes farineux, riz, maïs, châtaignes et autres denrées alimentaires non dénommées, chaux et plâtre, charbon de bois, bois à brûler dit de corde, perches, chevrons, planches, madriers, bois de charpente, marbre en bloc, albâtre, bitume, cotons, laines, vins, vinaigres, boissons, bières, levure sèche, coke, fer, cuivre, plomb et autres métaux ouvrés ou non, fontes moulées......................	0.08	0.06	0.14
3e Classe.—Pierres de taille et produits de carrières, minerais autres que les minerais de fer, fonte brute, sel, moellons, meulières, argiles, briques, ardoises............................	0.06	0.04	0.10
4e Classe.—Houille, marnes, cendres, fumiers			

	PRIX		
	de péage.	de transport.	Totaux.
et engrais, pierres à chaux et à plâtre, pavé et matériaux pour la construction et la réparation des routes, minerais de fer, cailloux et sables........	0.45	0.035	0.80

3° Voitures et matériel roulant transportés à petite vitesse.

PAR PIÈCE ET PAR KILOMÈTRE.

	de péage.	de transport.	Totaux.
Wagons ou chariots pouvant porter de 3 à 6 tonnes..................................	0.09	0.06	0.15
Wagons ou chariot pouvant porter plus de 6 tonnes..................................	0.12	0.08	0.20
Locomotive pesant de 12 à 18 tonnes (ne traînant pas de convoi).........................	1.80	1.20	3.00
Locomotive pesant plus de 18 tonnes (ne traînant pas de convoi)............................	2.25	1.50	3.75
Tender de 7 à 10 tonnes....................	0.90	0.60	1.50

Les machines locomotives seront considérées comme ne traînant pas de convoi, lorsque le convoi remorqué, soit de voyageurs, soit de marchandises, ne comportera pas un péage au moins égal à celui qui serait perçu sur la locomotive avec son tender marchant sans rien traîner.

Le prix à payer pour un wagon chargé ne pourra jamais être inférieur à celui qui serait dû pour un wagon marchant à vide.

	de péage.	de transport.	Totaux.
Voiture à deux ou à quatre roues à un fond et à une seule banquette dans l'intérieur............	0.15	0.10	0.25
Voiture à quatre roues à deux fonds et à deux banquettes dans l'intérieur, omnibus, diligences, etc..................................	0.18	0.14	0.32

Lorsque, sur la demande des expéditeurs, les transports auront lieu à la vitesse des trains de voyageurs les prix ci-dessus seront doublés.

Dans ce cas, deux personnes pourront, sans supplément de prix, voyager dans les voitures à deux banquettes, omnibus, diligences, etc. Les voyageurs excédant ce nombre payeront le prix des places de 2e classe.

	de péage.	de transport.	Totaux.
Voitures de déménagement à deux et à quatre roues......................................	0.12	0.08	0.20
Ces voitures, lorsqu'elles *seront chargées*, payeront, en sus des prix ci-dessus, par tonne de chargement et par kilomètre......................	0.08	0.06	0.14

4° Service des pompes funèbres et transport des cercueils.

GRANDE VITESSE.

Une voiture des pompes funèbres renfermant un ou plusieurs cercueils sera transportée aux mêmes

	PRIX		
	du péage.	de transport.	Totaux.
prix et conditions qu'une voiture à quatre roues, à deux fonds et à deux banquettes...............	0.36	0.28	0.64
Chaque cercueil confié à l'administration du chemin de fer sera transporté dans un compartiment isolé au prix de........................	0.18	0.12	0.30

» Les prix déterminés ci-dessus pour les transports à » grande vitesse ne comprennent pas l'impôt dû à l'Etat.

» Il est expressément entendu que les prix de transport » ne sont dus à la Compagnie qu'autant qu'elle effectuerait » elle-même ses transports à ses frais et par ses propres » moyens ; dans le cas contraire, elle n'aura droit qu'aux prix » fixés pour le péage.

» La perception aura lieu d'après le nombre de kilomètres » parcourus. Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il » avait été parcouru en entier.

» Si la distance parcourue est inférieure à 6 kilomètres, » elle sera comptée pour 6 kilomètres.

» Le poids de la tonne est de 1,000 kilogrammes.

» Les fractions de poids ne seront comptées, tant pour la » grande que pour la petite vitesse, que par centièmes de » tonne ou par 10 kilogrammes.

» Ainsi tout poids compris entre zéro et 10 kilogrammes » payera comme 10 kilogrammes, entre 10 kilogrammes et » 20 kilogrammes, comme 20 kilogrammes, etc.

» Toutefois, pour les excédants de bagages et marchan- » dises à grande vitesse, les coupures seront établies : 1° de » 1 à 5 kilogrammes ; 2° au dessus de 5 jusqu'à 10 kilo- » grammes ; 3° au dessus de 10 kilogrammes par fraction » indivisible de 10 kilogrammes.

» Quelle que soit la distance parcourue, le prix d'une expé- » dition quelconque, soit en grande, soit en petite vitesse, ne » pourra être moindre de 0 fr. 40 c.

» Dans le cas où le prix de l'hectolitre de blé s'élèverait » sur le marché régulateur de Paris à 20 fr. et au dessus, le » Gouvernement pourra exiger de la Compagnie que le tarif » du transport des blés, grains, riz, maïs, farines et légumes » farineux, péage compris, ne puisse s'élever au *maximum* » qu'à 0 fr. 07 c. par tonne et par kilomètre.

» Ces taxes me paraissent être les mêmes que pour les grands chemins.

TITRE V.

STIPULATIONS RELATIVES A DIVERS SERVICES PUBLICS.

» 53. Les militaires ou marins voyageant en corps aussi » bien que les militaires ou marins voyageant isolément, pour » cause de service, envoyés en congé limité ou en permis- » sion, ou rentrant dans leurs foyers, après libération, ne » seront assujettis, eux, leurs chevaux et leurs bagages qu'au » quart de la taxe du tarif, fixé par le présent cahier des » charges.

» Si le Gouvernement avait besoin de diriger des troupes » ou un matériel militaire ou naval sur des points desservis » par le chemin de fer, la Compagnie serait tenue de mettre » immédiatement à sa disposition, pour la moitié de la taxe » du même tarif, tous ses moyens de transport.

» 54. Les fonctionnaires ou agents chargés de l'inspection, » du contrôle et de la surveillance du chemin de fer seront » transportés gratuitement dans les voitures de la Compagnie.

» La même faculté est accordée aux agents des contribu- » tions indirectes et des douanes chargés de la surveillance » des chemins de fer dans l'intérêt de la perception de l'impôt.

» 55. Le service des lettres et dépêches sera fait comme il » suit :

» 1° A chacun des trains de voyageurs ou de marchandises » circulant aux heures ordinaires de l'exploitation, la Compa- » gnie sera tenue de réserver gratuitement un compartiment » spécial d'une voiture de 2e classe ou un espace équivalent » pour recevoir les lettres, les dépêches et les agents néces- » saires au service des postes, le surplus de la voiture res- » tant à la disposition de la Compagnie ;

» 2° Lorsque la Compagnie voudra changer les heures de » départ de ses convois ordinaires, elle sera tenue d'en aver- » tir l'Administration des postes, quinze jours à l'avance ;

» 3° La Compagnie sera tenue de transporter gratuitement, » par tout convoi de voyageurs, tout agent des postes chargé » d'une mission ou d'un service accidentel et porteur d'un » ordre de service régulier délivré à Paris par le Directeur » général des postes. Il sera accordé à l'agent des postes en » mission une place de voitures de 2e classe, ou de 1re classe, » si le convoi ne comporte pas de voitures de 2e classe ;

» 4° La Compagnie sera tenue de fournir à chacun des » points extrêmes de la ligne, ainsi qu'aux principales sta- » tions intermédiaires, qui seront désignées par l'administra- » tion des postes, un emplacement sur lequel l'administration » pourra faire construire des bureaux de poste, entrepôts de

» dépêches et des hangars pour le chargement et le déchar-
» gement des malles-postes ; les dimensions de ces emplace-
» ments seront au *maximum* de 64 mètres carrés ;

» 5° La valeur locative du terrain ainsi fourni par la Com-
» pagnie lui sera payée de gré à gré ou à dire d'experts ;

» 6° La position sera choisie de manière que les bâtiments
» qui y seront construits aux frais de l'administration des
» postes ne puissent entraver en rien le service de la Compa-
» gnie ;

» 7° L'Administration se réserve le droit de faire établir à
» ses frais, sans indemnité, mais aussi sans responsabilité
» pour la Compagnie, tous poteaux ou appareils nécessaires
» a l'échange des dépêches sans arrêt de train, à la condition
» que ces appareils, par leur nature et leur position, n'ap-
» portent pas d'entraves aux différents services de la ligne ou
» des stations ;

» 8° Les employés chargés de la surveillance du service,
» les agents préposés à l'échange ou à l'entrepôt des dépêches
» auront accès dans les gares ou stations pour l'exécution de
» leur service, en se conformant aux règlements de police
» intérieure de la Compagnie.

» 56. La Compagnie sera tenue, à toute réquisition, de
» faire partir, par convoi ordinaire, les wagons ou voitures
» cellulaires employés au transport des prévenus, accusés ou
» condamnés.

» Les wagons et voitures employés au service dont il s'a-
» git seront construits aux frais de l'Etat ou des départements.
» Leurs formes ou dimensions seront déterminées par le Mi-
» nistre de l'Intérieur, la Compagnie entendue.

» Les employés de l'Administration, les gardiens et les pri-
» sonniers placés dans les wagons ou voitures cellulaires ne
» seront assujettis qu'à la moitié de la taxe applicable aux
» places de 3e classe, telle qu'elle est fixée par le présent
» cahier des charges.

» Les gendarmes placés dans les mêmes voitures ne paye-
» ront que le quart de la même taxe.

» Le transport des wagons et voitures sera gratuit.

» Dans le cas où l'Administration voudrait, pour le trans-
» port des prisonniers, faire usage des voitures de la Compa-
» gnie, celle-ci serait tenue de mettre à sa disposition un ou
» plusieurs compartiments spéciaux de voitures de 2e classe
» à deux banquettes. Le prix de location en sera fixé à 0 fr.
» 20 c. par compartiment et par kilomètre.

» Les dispositions qui précèdent seront applicables au
» transport des jeunes délinquants recueillis par l'Administra-
» tion pour être transférés dans les établissements d'éduca-
» tion.

» 57. Le Gouvernement se réserve la faculté de faire le
» long des voies toutes les constructions, de poser tous les
» appareils nécessaires à l'établissement d'une ligne télégra-
» graphique, sans nuire au service du chemin de fer.

» Sur la demande de l'administration des lignes télégra-
» graphiques, il sera réservé, dans les gares des villes et des
» localités qui seront désignées ultérieurement, le terrain
» nécessaire à l'établissement des maisonnettes destinées à
» recevoir le bureau télégraphique et son matériel.

» La Compagnie concessionnaire sera tenue de faire garder
» par ses agents les fils et appareils des lignes électriques,
» de donner aux employés télégraphiques connaissance de
» tous les accidents qui pourraient survenir et de leur en faire
» connaître les causes. En cas de rupture du fil télégraphique,
» les employés de la Compagnie auront à raccrocher provi-
» soirement les bouts séparés, d'après les instructions qui
» leur seront données à cet effet.

» Les agents de la télégraphie voyageant pour le service
» de la ligne électrique auront le droit de circuler gratuite-
» ment dans les voitures du chemin de fer.

» Dans le cas où des déplacements de fils, appareils ou po-
» teaux, deviendraient nécessaires par suite des travaux
» exécutés sur le chemin, ces déplacements auraient lieu aux
» frais de la Compagnie, par les soins de l'administration des
» lignes télégraphiques.

» La Compagnie pourra être autorisée à établir à ses frais
» les fils et appareils télégraphiques destinés à transmettre
» les signaux nécessaires pour la sûreté et la régularité de son
» exploitation.

» Elle pourra, avec l'autorisation du Ministre de l'Intérieur,
» se servir des poteaux de la ligne télégraphique de l'Etat,
» lorsqu'une semblable ligne existera le long de la voie.

» La Compagnie sera tenue de se soumettre à tous les
» règlements d'administration publique concernant l'établisse-
» ment et l'emploi de ces appareils ainsi que l'organisation,
» aux frais de la Compagnie, du contrôle de ce service par les
» agents de l'Etat.

TITRE VI.

CLAUSES DIVERSES.

» 58. Dans le cas où le Gouvernement ordonnerait ou auto-
» riserait la construction de routes impériales, départemen-
» tales ou vicinales, de chemins de fer ou de canaux qui tra-
» verseraient la ligne, objet de la présente concession, la
» Compagnie ne pourra s'opposer à ces travaux ; mais toutes

» les dispositions nécessaires seront prises pour qu'il n'en
» résulte aucun obstacle à la construction ou au service du
» chemin de fer, ni aucuns frais pour la Compagnie.

» 59. Toute exécution ou autorisation ultérieure de route,
» de canal, de chemin de fer, de travaux de navigation dans
» la contrée où est situé le chemin de fer objet de la présente
» concession ou dans toute autre contrée voisine ou éloignée ne
» pourra donner ouverture à aucune demande d'indemnité de
» la part de la Compagnie.

» 60. Le Gouvernement se réserve expressément le droit
» d'accorder de nouvelles concessions de chemin de fer s'em-
» branchant sur le chemin qui fait l'objet du présent cahier
» des charges, ou qui seraient établis en prolongement du
» même chemin.

» La Compagnie ne pourra mettre aucun obstacle à ces
» embranchements, ni réclamer, à l'occasion de leur établis-
» sement, aucune indemnité quelconque, pourvu qu'il n'en
» résulte aucun obstacle à la circulation, ni aucuns frais par-
» ticuliers pour la Compagnie.

» Les Compagnies concessionnaires de chemins de fer,
» d'embranchement ou de prolongement, auront la faculté,
» moyennant les tarifs ci-dessus déterminés et l'observation
» des règlements de police et de service établi ou à établir,
» de faire circuler leurs voitures, wagons et machines sur le
» chemin de fer objet de la présente concession, pour lequel
» cette faculté sera réciproque à l'égard desdits embranche-
» ments et prolongements.

» Dans le cas où les diverses Compagnies ne pourraient
» s'entendre entre elles sur l'exercice de cette faculté, le
» Gouvernement statuerait sur les difficultés qui s'élèveraient
» entre elles à cet égard.

» Dans le cas où une Compagnie d'embranchement ou de
» prolongement joignant la ligne qui fait l'objet de la pré-
» sente concession, n'userait pas de la faculté de circuler sur
» cette ligne, comme aussi dans le cas où la Compagnie con-
» cessionnaire de cette dernière ligne ne voudrait pas circu-
» ler sur les prolongements et embranchements, les Compa-
» gnies seraient tenues de s'arranger entre elles de manière
» que le service de transport ne soit jamais interrompu aux
» points de jonction des diverses lignes.

» Celle des Compagnies qui se servira d'un matériel qui ne
» serait pas sa propriété payera une indemnité en rapport
» avec l'usage et la détérioration de ce matériel. Dans le cas
» où les Compagnies ne se mettraient pas d'accord sur la
» quotité de l'indemnité ou sur les moyens d'assurer le ser-
» vice sur toute la ligne, le Gouvernement y pourvoirait d'of-
» fice et prescrirait toutes les mesures nécessaires.

» La Compagnie pourra être assujettie par les décrets qui » seront ultérieurement rendus pour l'exploitation des che- » mins de fer de prolongement ou d'embranchement joignant » celui qui lui est concédé, à accorder aux Compagnies de ces » chemins une réduction de péage de dix pour cent (10 p. °/₀) » du prix perçu par elle.

» La Compagnie sera tenue, si l'Administration le juge » convenable, de partager l'usage des stations établies à » l'origine du chemin de fer d'embranchement avec les Com- » pagnies qui deviendraient ultérieuremeut concessionnaires.

» 61. La Compagnie sera tenue de s'entendre avec tout » propriétaire de mines et d'usines qui, offrant de se sou- » mettre aux conditions prescrites ci-après, demanderait » un nouvel embranchement. A défaut d'accord, le Gouver- » nement statuera sur la demande, la Compagnie entendue.

» Les embranchements seront construits aux frais des pro- » priétaires de mines et d'usines et de manière qu'il ne » résulte de leur établissement aucune entrave à la circula- » tion générale, aucune cause d'avarie pour le materiel, ni » aucuns frais particuliers pour la Compagnie.

» Leur entretien devra être fait avec soin aux frais de leurs » propriétaires et sous le contrôle de l'Administration. La » Compagnie aura le droit de faire surveiller par ses agents » cet entretien ainsi que l'emploi de son matériel sur les » embranchements.

» L'Administration pourra, à toutes les époques, prescrire » les modifications qui seraient jugées utiles dans la soudure, » le tracé ou l'établissement de la voie desdits embranche- » ments, et les changements seront opérés aux frais des pro- » priétaires.

» L'Administration pourra même, après avoir entendu les » propriétaires, ordonner l'enlèvement temporaire des ai- » guilles de soudure, dans le cas où les établissements em- » branchés viendraient à suspendre, en tout ou en partie, leurs » transports.

» La Compagnie sera tenue d'envoyer ses wagons sur tous » les embranchements autorisés destinés à faire communiquer » lès établissements de mines ou d'usines avec la ligne prin- » cipale du chemin de fer.

» La Compagnie amènera ses wagons à l'entrée des em- » branchements.

» Les expéditeurs ou destinataires feront conduire les » wagons dans leurs établissements pour les charger ou dé- » charger et les ramèneront au point de jonction avec la » ligne principale, le tout à leurs frais.

» Les wagons ne pourront, d'ailleurs, être employés qu'au » transport d'objets et marchandises destinées à la ligne » principale du chemin de fer.

» Le temps, pendant lequel les wagons séjourneront sur les » embranchements particuliers, ne pourra excéder six heures, » lorsque l'embranchement n'aura pas plus d'un kilomètre. » Ce temps sera augmenté d'une demi-heure par kilomètre » en sus du premier, non compris les heures de la nuit, » depuis le coucher jusqu'au lever du soleil.

» Dans le cas où les limites de temps seraient dépassées, » nonobstant l'avertissement spécial donné par la Compagnie, » elle pourra exiger une indemnité égale à la valeur du droit » de loyer des wagons, pour chaque période de retard, après » l'avertissement.

» Les traitements des gardiens d'aiguille et des barrières » des embranchements autorisés par l'Administration seront » à la charge des propriétaires des embranchements. Ces » gardiens seront nommés et payés par la Compagnie, et les » frais qui en résulteront lui seront remboursés par lesdits » propriétaires.

» En cas de difficulté, il sera statué par l'Administration, » la Compagnie entendue.

» Les propriétaires d'embranchement seront responsables » des avaries que le matériel pourrait éprouver pendant son » parcours ou son séjour sur ces lignes.

» Dans le cas d'inexécution d'une ou de plusieurs des con- » ditions énoncées ci-dessus, le Préfet pourra, sur la plainte » de la Compagnie et après avoir entendu le propriétaire de » l'embranchement, ordonner par un arrêté la suspension du » service et faire supprimer la soudure, sans préjudice de tous » dommages-intérêts que la Compagnie serait en droit de » répéter pour la non exécution de ces conditions.

» Pour indemniser la Compagnie de la fourniture de l'envoi » de son matériel sur les embranchements, elle est autorisée » à percevoir un prix fixe de 0 fr. 12 c. par tonne pour le » premier kilomètre et, en outre, 0 fr. 04 c. par tonne et par » kilomètre en sus du premier, lorsque la longueur de l'em- » branchement excèdera un kilomètre.

» Tout kilomètre entamé sera payé comme s'il avait été » parcouru en entier.

» Le chargement et le déchargement sur les embranche- » ments s'opéreront aux frais des expéditeurs et des destina- » nataires, soit qu'ils les fassent eux-mêmes, soit que la Com- » pagnie du chemin de fer consente à les opérer.

» Dans ce dernier cas, ces frais seront l'objet d'un règle- » ment arrêté par l'Administration, sur la proposition de la » Compagnie.

» Tout wagon envoyé par la Compagnie sur un embran- » chement devra être payé comme wagon complet, lors » même qu'il ne serait pas complétement chargé.

» La surcharge, s'il y en a, sera payée au prix du tarif

» légal et au prorata du poids réel. La Compagnie sera en
» droit de refuser les chargements qui dépasseraient le
» *maximum* de 3,500 kilogrammes déterminé en raison des
» dimensions actuelles des wagons.

» Le *maximum* sera révisé par l'Administration de manière
» à être toujours en rapport avec la capacité des wagons.

» Les wagons seront pesés à la station d'arrivée par les
» soins et aux frais de la Compagnie.

» 62. La contribution foncière sera établie en raison de la
» surface des terrains occupés par le chemin de fer et ses
» dépendances ; la cote en sera calculée comme pour les ca-
» naux, conformément à la loi du 25 avril 1803.

» Les bâtiments et magasins dépendant de l'exploitation
» du chemin de fer seront assimilés aux propriétés bâties de
» la localité. Toutes les contributions auxquelles ces édifices
» pourront être soumis seront, aussi bien que la contribution
» foncière, à la charge de la Compagnie.

» 63. Les agents et gardes que la Compagnie établira, soit
» pour la perception des droits, soit pour la surveillance et la
» police du chemin de fer et de ses dépendances, pourront
» être assermentés et seront, dans ce cas, assimilés aux
» gardes-champêtres.

» 64. Un règlement d'administration publique désignera, la
» Compagnie entendue, les emplois dont la moitié devra être
» réservée aux anciens militaires de l'armée de terre et de
» mer libérés du service.

» 65. Il sera institué auprès de la Compagnie un ou plusieurs
» inspecteurs ou commissaires spécialement chargés de sur-
» veiller les opérations de la Compagnie, pour tout ce qui ne
» rentre pas dans les attributions des Ingénieurs de l'Etat.

» 66. Les frais de visite et de réception de travaux et les
» frais de contrôle de l'exploitation seront supportés par la
» Compagnie. Ces frais comprendront le traitement des Ins-
» pecteurs ou commissaires, dont il a été question dans l'ar-
» ticle précédent.

» Afin de pourvoir à ces frais, la Compagnie sera tenue de
» verser, chaque année, à la caisse du Trésor public une
» somme de 120 francs par chaque kilomètre de chemin de
» fer concédé. Toutefois, cette somme sera réduite à 50 francs,
» par kilomètre, pour les sections non encore livrées à l'ex-
» ploitation.

» Dans lesdites sommes n'est pas comprise celle qui sera
» déterminée, en exécution de l'article 57 ci-dessus, pour
» frais de contrôle du service télégraphique de la Compagnie
» par les agents de l'Etat.

» La Compagnie devra aussi rembourser au département,
» avant l'ouverture des travaux, les frais d'études de l'avant-
» projet arrêtés à la somme de 15,300 francs, conformément
» aux dispositions du décret du 10 mai 1854.

» Si la Compagnie ne verse pas les sommes ci-dessus
» réglées aux époques qui auront été fixées, le Préfet rendra
» un rôle exécutoire, et le montant en sera recouvré comme
» en matière de contributions publiques.

» 67. Avant la signature du décret qui ratifiera l'acte de con-
» cession, la Compagnie déposera au Trésor public une somme
» de sept cent mille francs en numéraire ou en rentes sur
» l'Etat calculées conformément à l'ordonnance du 19 janvier
» 1825 ou en bons du Trésor ou autres effets publics, avec
» transfert, au profit du Département, de celles de ces valeurs
» qui seraient nominatives ou à ordre.

» Cette somme formera le cautionnement de l'entreprise.

» Elle sera rendue à la Compagnie par cinquième et pro-
» portionnellement à l'avancement des travaux, le dernier
» cinquième ne sera remboursé qu'après leur entier achève-
» ment.

» 68. La Compagnie devra faire élection de domicile à
» Saint-Lo, chef-lieu du département.

» Dans le cas où elle ne l'aurait pas fait, toute notification
» ou signification à elle adressée sera valable lorsqu'elle sera
» faite au secrétariat général de la Préfecture de la Manche.

» 69. Les contestations qui s'élèveraient entre la Compagnie
» et l'Administration au sujet de l'exécution et de l'interpré-
» tation des clauses du présent cahier des charges, seront
» jugées administrativement par le Conseil de préfecture du
» département de la Manche, sauf recours en Conseil d'Etat.

» 70. Le présent cahier des charges et la convention
» annexée ne seront passibles que du droit fixe d'un franc. »

» De toutes les dispositions ci-dessus, celle qui intéresse
le plus les populations, c'est évidemment la direction. Vous
avez vu, l'an dernier, que deux directions avaient été étudiées :
l'une, par la Haye-du-Puits, se rendant directement à Caren-
tan, présente une longueur de chemin à construire de 44 ki-
mètres, avec une dépense approximative de 8,500,000 fr.,
soit par kilomètre 193,180 fr.

» La deuxième passe par Saint-Sauveur et vient s'em-
brancher à Chef-du-Pont, sur le chemin de fer de Cherbourg
à Paris. Elle présente une longueur de chemin à construire de
37 kilomètres, soit 7 kilomètres en moins que la première. Sa
dépense serait de 5,700,000 fr. ou 154,000 fr. par kilomètre.

» Mais par contre, le parcours, entre Carentan et Carteret, serait de 44 kilomètres pour la première, et de 49 kilomètres pour la deuxième.

» Votre Commission pense, Messieurs, que nous n'avons pas à nous occuper de cette double direction. Vous avez décidé, l'an dernier, que toute liberté, sur la question du tracé, devrait être laissée à la Compagnie. Discuter une direction, ce serait agir contrairement à votre vote.

» Avant de vous proposer une conclusion, nous avons un devoir à remplir, Messieurs, c'est de remercier M. le Préfet du zèle et de l'activité qu'il n'a cessé de déployer dans la négociation difficile, dont il a bien voulu se charger pour mener à bonne fin cette affaire importante et qui peut être, pour le département, le point de départ des plus grandes améliorations.

» En résumé, Messieurs, votre Commission des voies de communication vous propose les résolutions suivantes :

» Art. 1er.— Le traité intervenu entre M. le Préfet et la Compagnie Nicolle, de Jersey, relativement à la construction et à l'exploitation d'un chemin de fer entre Carteret et Carentan, est approuvé.

» Art. 2.— L'exécution de ce traité est subordonnée à la condition, pour les communes intéressées, de fournir gratuitement les terrains communaux traversés et, de plus, une subvention de 150,000 fr.

» Art. 3.— La subvention départementale, due en quatre annuités, ne sera soldée, quant au capital, qu'à la fin des travaux, sauf à payer, à la fin de chaque année, l'intérêt des annuités échues à la fin de l'année précédente. Toutefois, M. le Préfet est autorisé à prolonger, d'accord avec la Compagnie, jusqu'à la sixième année, le remboursement intégral de la subvention et à débattre, avec la Compagnie, l'époque à partir de laquelle les intérêts seront dus, ainsi que le taux de cet intérêt sauf à en rendre compte au Conseil général dans la prochaine session.

» Art. 4.— Si la Compagnie n'exécutait pas les travaux dans un délai de quatre années ou si elle ne remplissait pas les diverses obligations qui lui sont imposées par le cahier des charges, le capital, non soldé de la subvention de 600,000 fr., resterait acquis au département. La Compagnie encourrait, en outre, les conséquences des dispositions énoncées dans l'article 38 dudit cahier.

» Art. 5.— M. le Préfet est autorisé à se procurer les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet, par l'un des deux moyens suivants que le Conseil général laisse à son option et qu'il formule ainsi :

» 1° Le département est autorisé à s'imposer, pendant six ans, à partir de 1867, 2 centimes additionnels aux quatre contributions, dont le produit sera appliqué à l'achat des terrains nécessaires à la construction d'un chemin de fer de Carteret à Carentan ;

» 2° Le département de la Manche est autorisé, conformément à la demande du Conseil général, à emprunter à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 5 %, une somme de 400,000 fr. applicable à l'achat des terrains nécessaires à la construction du chemin de fer d'intérêt local de Carteret à Carentan ;

» 3° Le département est, en outre, autorisé à s'imposer extraordinairement 2 c. 8/10es en 1869, 3 c. 7/10es en 1870, et 4 c. 4/10es en 1871, dont le produit sera appliqué au service des intérêts et au remboursement de l'emprunt. »

Un Membre dit qu'il espère que la nouvelle voie se raccordera avec le chemin de fer de l'Ouest ; il approuve la mesure prise par M. le Préfet relativement aux clôtures ; il lui semble que la fixation du cautionnement au dixième de la dépense totale est trop considérable ; 300,000 francs de garantie suffiraient selon lui pour assurer l'exécution des engagements de la Compagnie ; l'orateur termine en demandant que les communes ne soient pas appelées à concourir à la construction de ce chemin, afin qu'elles puissent employer toutes les ressources dont elles disposent, sur leurs chemins d'intérêt collectif et de moyenne vicinalité.

Un Membre fait observer que le raccord de la nouvelle voie aura certainement lieu puisque l'écartement des rails sera le même, sauf un centimètre de tolérance pour la nouvelle voie.

Un Membre demande quelques explications relatives au cautionnement.

M. le Préfet dit que ces questions sont réglées par la loi et que le département ne saurait y intervenir.

Un Membre fait observer que les stipulations du contrat constatent l'obligation prise par le département de fournir les terrains. Les expropriations qu'entraînent cette opération ont lieu à des conditions souvent fort onéreuses et dépassant quatre et même quelquefois cinq fois les prévisions. Le département serait ainsi exposé à recevoir une somme beaucoup moins considérable que celle à laquelle il aurait droit pour la part

contributive de l'Etat. L'orateur demande qu'il soit pourvu à cette éventualité et lit un passage du rapport de M. le comte Le Hon sur les chemins de fer départementaux.

Un Membre appuie l'opinion précédente et demande qu'on laisse toute liberté à M. le Préfet dans les transactions qu'il doit faire avec la Compagnie et avec les communes, auxquelles il pourrait ainsi, pour leur part contributive, demander la livraison des terrains.

Le même orateur entre dans de longues explications sur les difficultés que les expropriations peuvent présenter.

Un Membre appuie la proposition de s'en remettre entièrement à la sagesse de M. le Préfet, sur les moyens qu'il croira les meilleurs pour atteindre le but que le Conseil général se propose.

Les différents paragraphes de l'article 1er de la convention sont mis aux voix et adoptés.

Un Membre dit que les termes du rapport sont trop restrictifs quand ils signalent le danger qu'il y aurait à aller trop vite dans l'établissement des chemins de fer départementaux.

L'orateur comprend que l'on profite des circonstances qui se présentent aujourd'hui pour l'établissement du chemin de Carentan à Carteret; mais il tient à bien établir que le Conseil général avait précédemment constaté l'importance plus grande d'autres voies ferrées et qu'il avait placé, en première ligne, le chemin d'Avranches à Saint-Hilaire-du-Harcouët; il serait juste de ne pas refuser à des populations, qui s'imposent dès aujourd'hui des sacrifices, l'espoir d'être prochainement dotées de moyens de communications rapides.

Un Membre dit qu'il ne saurait rien voir dans le rapport qui infirme les droits constatés par des votes précédents.

L'article 1er est mis aux voix et adopté.

L'article 2 est mis aux voix et adopté.

L'article 3 est mis aux voix et adopté.

Un Membre pense que l'on doit laisser toute latitude au Préfet pour la fixation de l'intérêt des sommes que la Compagnie pourrait avancer.

On convient de constater la latitude laissée au Préfet à cet égard.

L'article 4 est mis aux voix.

M. le Préfet dit que l'article 38 du règlement sauvegarde tous les intérêts, après quelques explications relatives au cas où le département, par suite de non exécution des engagements, rentrerait en possession des terrains et de la subvention qu'il avait accordée.

Les trois paragraphes de l'article 4 sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. le Président fait connaître le texte de l'article 5.

M. le Rapporteur donne lecture du tableau des centimes additionnels imposés aux département.

Un Membre ne saurait admettre le vote de 2 nouveaux centimes additionnels, puisque l'on doit demander à la Compagnie l'avance des fonds nécessaires à l'achat des terrains.

M. le Préfet dit que l'opération, dont il s'agit, entraîne nécessairement le vote immédiat de ce nouvel impôt, afin qu'il puisse être sanctionné par le Corps législatif, et ensuite porté au budget du département pour 1867, si besoin est.

Un Membre regrette que l'on n'ait pas stipulé d'avance l'obligation pour la Compagnie de fournir les sommes nécessaires à l'achat des terrains, et il verrait un grand avantage à contracter un emprunt plutôt que d'établir un nouvel impôt.

Un Membre objecte que les emprunts sont toujours très-onéreux.

Un Membre ne voit pas la différence qui existe entre l'avance faite par la Compagnie et un emprunt contracté avec une autre personne.

Un Membre propose, puisque les centimes additionnels doivent être, par suite de l'achèvement des travaux auxquels ils sont affectés, prochainement réduits, de contracter un emprunt réalisable par parties et au remboursement duquel on affecterait les centimes qui deviendraient libres.

Plusieurs Membres prennent successivement la parole pour combattre ou défendre l'emprunt.

Un Membre propose, d'accord avee la Commission, de voter à M. le Préfet l'autorisation, selon qu'il le trouvera plus favorable, de contracter un emprunt ou d'augmenter, dès 1867, de 2 centimes les centimes additionnels.

On vote successivement l'autorisation pour M. le Préfet de contracter un emprunt ou d'établir 2 centimes au budget départemental, lui laissant ainsi le choix du mode qu'il croira devoir adopter.

Cette double autorisation est accordée conformément aux propositions de la Commission dont les conclusions sont adoptées dans leur entier.

Maires et Adjoints. — Nomination.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale qui lit le rapport suivant :

« Messieurs, le Gouvernement, par ses circulaires et ses déclarations, a fait connaître des vues aussi libérales que respectueuses pour le suffrage universel; le Conseil général ne peut que l'encourager à persévérer, il émet le vœu que M. le Ministre de l'Intérieur donne les plus strictes instructions à MM. les Préfets, afin que les Maires et les Adjoints soient choisis, sauf dans des cas exceptionnels, parmi les membres des Conseils municipaux. »

Un Membre dit que les mesures prises par le Gouvernement ne sont que l'application du vœu qu'il a exprimé; il n'a nullement eu l'intention de blâmer des actes qu'il ne connaît pas encore; il a seulement voulu remercier le Gouvernement et donner plus de force au Préfet, pour pouvoir repousser les demandes qui lui seraient adressées pour la conservation de Maires ne faisant pas partie du Conseil municipal.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Le Verrier quitte le fauteuil où il est remplacé par M. Hervé de Saint-Germain, vice-président.

Chemins de fer. — Etudes des chemins de fer de Valognes à Coutances.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission des voies de communication, qui donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, vous avez renvoyé à votre Commission des voies de communication la demande de plusieurs de nos collègues qui sollicitent que le Conseil général veuille bien

voter un crédit de 3,000 francs pour l'étude d'un chemin de fer d'intérêts local, et stratégique, dit la proposition, partant de Valognes et se rendant à Coutances, en passant par Saint-Sauveur-le-Vicomte, La Haye-du-Puits, Lessay, Périers et Saint-Sauveur-Lendelin.

» Votre Commission ne croit pas pouvoir vous proposer le vote qui nous est demandé. En voici les raisons :

» Dans l'opinion de la Commission, dans un département qui, comme celui de la Manche, lequel, du moins, dans sa partie nord, ne présente qu'une largeur d'environ 30 kilomètres, les chemins de fer d'intéret local doivent être des chemins de fer de peu de longueur, venant s'embrancher presque perpendiculairement sur les lignes principales. Déjà en 1862, le Conseil général a désigné un certain nombre de chemins qui se trouvent dans ces dernières conditions et qui ont l'avantage de donner satisfaction aux diverses parties du département.

» Si on devait faire des études, évidemment on devrait commencer par ces divers chemins et dans l'ordre de priorité par vous indiqué en 1862; mais, Messieurs, avant de nous engager dans la voie des chemins de fer d'intérêt local, nous ne saurions apporter une trop grande réserve et une trop grande prudence, et attendre les résultats du classement que vous venez de faire d'un chemin de Carteret et Portbail à Carentan.

» Si nous nous décidions jamais à classer le chemin de fer d'intérêt local demandé de Valognes à Coutances, évidemment il faudrait en classer beaucoup d'autres, et il est impossible de se dissimuler à quels embarras financiers nous pourrions arriver.

» D'abord, la confection du chemin de fer, dont les études vous sont demandées, coûtera non pas six millions, comme on l'a dit, mais une somme beaucoup plus considérable. En effet, il présente une longueur de 63 kilomètres qui, à raison de 150,000 fr. par kilomètre, donne la somme d'environ dix millions; et vous remarquerez que ce prix de 150,000 fr., par kilomètre, est inférieur au prix indiqué pour le chemin de fer de Carteret à Carentan.

» La somme de dix millions, à laquelle nous estimons la dépense, ne pourrait être payée en moins de dix ans, qui seraient nécessaires pour l'amortissement de l'emprunt qu'il faudrait bien contracter, c'est-à-dire qu'avec les intérêts à payer, on arriverait à une somme d'au moins douze ou treize millions. En défalquant la subvention de l'Etat et celle que l'on pourrait obtenir des communes, on aurait à pourvoir à la somme de huit à neuf millions, c'est-à-dire un impôt pendant dix ans de près de vingt centimes. Sans parler du chemin de fer de Carteret à Carentan, que vous venez de voter, si vous

votiez jamais le chemin demandé de Valognes à Coutances, vous seriez nécessairement obligés, comme nous venons de le dire, de classer beaucoup d'autres chemins qui entraineraient une dépense au moins égale, c'est-à-dire que vous arriveriez à imposer aux contribuables, rien que pour les chemins d'intérêt local, pendant dix ans environ, quarante centimes. Quel est celui d'entre nous qui oserait s'engager dans une pareille voie ?

» On nous dira que l'étude du chemin demandé n'engage point le département, qui reste toujours maître de classer ou de ne pas classer. Cela est vrai; mais il ne faut pas cependant se dissimuler qu'il y a toujours quelques inconvénients à donner ainsi d'avance des armes pour l'avenir, et que, si on devait faire des études, il semblerait plus rationnel de commencer pour les chemins déjà par vous désignés, en 1862.

» Disons, enfin, qu'un chemin parallèle dans une longueur assez considérable et à une distance moyenne de 12 kilomètres du chemin de fer de Cherbourg à Carentan, lequel ne fait pas déjà à beaucoup près ses frais d'exploitation, n'aurait guère de chance de trouver des Compagnies concessionnaires, quand bien même le Département, l'Etat et les Communes fourniraient la totalité de la dépense de confection. Si ce chemin devait être classé, ce serait comme route stratégique, exécutée par l'État, et les auteurs de la proposition l'ont bien compris, puisqu'ils l'ont appelé chemin d'intérêt local et stratégique.

» En résumé, Messieurs, et en conséquence de ce que nous venons de vous dire, nous vous proposons de ne pas adopter la proposition de nos honorables collègues. »

L'auteur de la proposition, après avoir dit que M. le Préfet a bien voulu l'assurer que les ressources du budget lui permettraient de faire face au crédit qu'il demande, fait observer que cette étude n'engage en rien le Conseil général; il a désiré faire étudier un chemin qui, à ses yeux, est d'une haute importance et à l'exécution duquel l'assemblée pourra toujours se refuser lorsque le projet lui en sera soumis; on ne saurait rejeter, pour un intérêt éminemment départemental, un crédit que l'on a accordé, l'année dernière, pour l'étude d'un chemin bien moins important. Le chemin qui doit relier Valognes à Coutances ne présente qu'un parcours de 60 kilomètres et il relie quatre arrondissements pour lesquels il abrége singulièrement les parcours.

L'orateur ne veut pas entrer dans l'examen nouveau d'une question qu'il a déjà traitée devant le Conseil général et que 16 de ses collègues ont signée avec lui.

Un Membre dit qu'il s'était, d'abord, associé à cette proposition ; mais qu'à la réflexion il croit devoir retirer son adhésion ; il pense que nous devons marcher avec une extrême prudence dans la construction des chemins de fer départementaux et attendre, avant d'aller plus loin, le résultat du vote qui vient d'avoir lieu tout à l'heure.

L'orateur a été touché du désintéressement avec lequel une partie des Membres du Conseil général a oublié ses intérêts personnels pour s'imposer des sacrifices en faveur de la ligne, dont on vient de décider la construction ; il pense qu'il faut témoigner d'une extrême réserve et il engage l'auteur de la proposition à la retirer.

Le Rapporteur dit qu'il suffit d'examiner la carte pour constater que d'autres chemins sont plus importants que celui de Coutances à Valognes ; il pense que sa construction entraînerait des dépenses considérables ; enfin, il fait observer que si le transit et les recettes de la ligne de Carentan à Cherbourg ne couvrent pas aujourd'hui les frais, cette situation deviendrait bien pire encore par l'établissement d'une ligne qui lui serait parallèle.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. le Président donne la parole à un Membre de la Commission d'administration générale, qui lit le rapport suivant :

Exposition universelle.

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a lu avec un bien vif intérêt, que vous partagerez avec elle et le règlement général de l'Exposition universelle qui doit avoir lieu à Paris, en 1867, rédigé par S. Exc. M. le Ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, et le rapport de M. le Préfet de la Manche relatif à cette Exposition. M. le Préfet, dans son rapport, vous fait comprendre combien il est important pour notre département d'occuper à cette grande Exposition le rang honorable, auquel lui donne droit la richesse de son sol, l'abondance et les bonnes qualités de tous ses produits agricoles.

» En vous donnant le détail des diverses mesures, qu'il a cru devoir prendre pour arriver à ce but désirable, M. le Préfet vous donne une nouvelle preuve de son zèle éclairé, de sa constante sollicitude pour tout ce qui touche aux grands intérêts du département.

» Il termine en réclamant votre concours, dans cette circonstance, et en vous demandant d'engager les agriculteurs,

les sociétés ou comices agricoles à préparer des expositions, collections de types d'animaux et de plantes; vous vous empresserez, Messieurs, de répondre à cet appel, et chacun de nous, dans sa sphère personnelle, fera tous ses efforts pour que notre beau département soit dignement représenté à l'Exposition prochaine, dans tout ce qui fait sa principale richesse. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Rivages de la mer. — Concessions de grèves. — Hâvre de Portbail.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, il résulte d'un vœu formé par plusieurs de nos honorables collègues qu'une demande en concession de trente-sept hectares vingt ares de terrain, à prendre dans le fond du hâvre de Portbail, a été adressée au Gouvernement; que, par suite de cette demande, une enquête a été ordonnée et a eu lieu le 2 juillet dernier.

» L'année dernière, la spéculation voulait envahir nos magnifiques tanguières du hâvre de Regnéville; c'est aujourd'hui le tour de celles de la baie de Portbail. Espérons que, pour celles-ci, comme pour celles de Regnéville, le Gouvernement entendra les vœux du pays, et veillera, comme il le fait toujours, à la conservation de ses intérêts les plus précieux.

» En effet, Messieurs, à Portbail, comme à Regnéville, le pays tout entier s'est levé comme un seul homme, pour protester contre cette nouvelle demande en concession de tanguières, qui a été repoussée par la marine et par les riverains, par les Conseils municipaux et par les habitants de 18 communes des cantons de Barneville et de Saint-Sauveur-le-Vicomte, qui se trouveraient, si la concession était accordée, complétement privés de la tangue, qui est cependant si indispensable à la fertilisation de leur sol.

» Il ressort du procès-verbal d'enquête, dont une copie certifiée par M. le maire de Portbail a été mise sous les yeux de votre Commission, que neuf cents personnes y ont pris part et que, de leurs dires et soutiens unanimes, longuement motivés et que pas une seule voix contraire n'est venue contredire, il résulte:

» 1° Que la concession demandée comprend, à une insignifiante exception près, la totalité des tanguières de Portbail, où viennent cependant aboutir les divers chemins ouverts à si grands frais dans le pays, dans le seul but de faciliter l'accès de ces précieux marais, dont toute l'étendue actuelle est à peine suffisante aux besoins du pays;

» 2° Que, la concession faite, il ne resterait plus à Portbail que la très-petite tanguière dite *Le Montfiquet,* où, non-seule-

ment la tangue est de qualité inférieure, mais encore où elle tend, chaque jour, à diminuer de quantité, à un point que si l'on venait à lui demander l'énorme quantité de tangue dont le pays a besoin, chaque année, non-seulement on ne l'y trouverait pas, mais encore un an ou dix-huit mois seraient plus que suffisants pour épuiser la tanguière et la faire entièrement disparaître.

» D'ailleurs, on n'y trouve pas le genre de tangue le plus important à la fertilisation de ces contrées, surtout de toute la partie si productive de la vaste étendue désignée plus particulièrement sous le nom du Littoral proprement dit, et pour lequel on ne peut se servir avec succès d'aucun autre engrais que de cette espèce de tangue connue, dans le pays, sous la dénomination de *forte matière :* c'est une espèce de tangue noire et marneuse, contenant beaucoup de végétaux marins en décomposition, ce qui sans aucun doute lui donne l'énorme puissance fertilisante dont elle est douée; il faut encore ajouter que l'éloignement de la petite tanguière du *Montfiquet*, à laquelle aucun des chemins tanguiers du pays ne vient aboutir, en rendrait l'exploitation, sinon impossible, au moins extrêmement onéreuse pour la majeure partie du pays, qui vient aujourd'hui si facilement chercher dans le marais de Portbail les engrais dont il a besoin;

» 3° Qu'au point de vue des intérêts de la marine, la concession demandée ne serait pas moins funeste; car elle diminuerait d'une manière sensible le volume des eaux qui, à chaque marée, entrent dans le hâvre avec la marée pour en ressortir au jusant; que, par suite, le courant aurait nécessairement moins de puissance pour faciliter l'entrée et la sortie des navires, et surtout pour empêcher les sables de venir s'amonceler dans les passes et les obstruer.

» A toutes ces considérations puisées dans l'enquête même, est-il besoin d'en ajouter de nouvelles, pour vous démontrer, Messieurs, tout ce qu'aurait de préjudiciable aux intérêts du pays, la concession dont il s'agit en ce moment? Faudra-t-il vous prouver de nouveau la puissance des principes fertilisants de la tangue qui, pour notre littoral, ne peut être remplacée par aucun autre engrais? Sera-t-il nécessaire de vous démontrer encore tout le danger qu'il y a toujours à modifier, en quoique ce soit, la situation actuelle et naturelle des marais tanguiers, puisque quelqu'insignifiante que puisse paraître la plus légère modification, elle peut souvent avoir pour conséquence immédiate la disparition de la tanguière, ou, tout au moins, son déplacement, quelquefois à des distances très-considérables. Tout cela, Messieurs, vous a été dit par une bouche beaucoup plus éloquente, beaucoup plus capable surtout que la mienne; je craindrais d'affaiblir et de dénaturer ces puissantes considérations, si je cherchais à les reproduire aujourd'hui devant

vous; elles se trouvent consignées dans le mémorable rapport fait au Conseil général, dans sa session de 1853, par l'honorable et savant collègue qui le préside encore aujourd'hui. Cet admirable travail a sauvé nos riches tanguières et a acquis à son auteur des droits imprescriptibles à la reconnaissance du pays.

» Par tous ces motifs, fidèles, d'ailleurs, à tous vos précédents, et gardiens vigilants des grands intérêts du Département, vous allez unir vos efforts à ceux de votre Commission d'administration générale pour vous opposer de toutes vos forces à la concession demandée dans le marais de Portbail; et vous profiterez de cette occasion pour renouveler le vœu, par vous déjà tant de fois émis, pour qu'il ne soit jamais concédé aucune partie de nos tanguières et que, d'ailleurs, aucune concession quelconque de notre littoral ne soit jamais faite sans que vous n'ayez été préalablement mis à même de donner votre avis, en pleine connaissance de cause. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Société d'agriculture de Coutances.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Secrétaire de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Coutances, constatant l'amélioration de la situation de cette Société.

Pêche maritime. — Repeuplement des bancs d'huîtres.

Un Membre donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues vous prie de recommander un vœu que vous aviez déjà émis l'an dernier, sur sa proposition :

« Messieurs, un de nos honorables collègues vous propose d'émettre le vœu « que chaque banc d'huîtres, dans la baie de
» Granville, soit gardé par un bateau, type du bateau modèle
» que Son Excellence M. le Ministre de la Marine vient de faire
» construire à Granville. »

» Ce vœu, dont le développement vous fait connaître l'importance, a pour effet de réprimer une fraude pour ainsi dire en permanence sur les bancs de la baie de Granville. Ces bancs sont au nombre de 8 et leur exploitation bien aménagée serait à la fois une source de richesse locale et une ressource précieuse pour l'alimentation publique. Pour atteindre ce double but, l'organisation d'un service actif de surveillance est devenu indispensable. L'expérience de tous les jours vous démontre l'insuffisance du service actuel, auquel deux bateaux à vapeur seulement sont chargés de pourvoir. Encore faut-il ajouter que l'un d'eux, le *Lévrier*, n'a nullement un service

spécial, et que l'autre, le *Mirmidon*, marche moins bien que les bateaux qu'il est chargé de surveiller.

» Il est indispensable que chaque banc ait son bateau-garde, répondant de tout ce qui se passe sur son banc, veillant à la reproduction et restant à même de fournir les plus sûrs renseignements au chef de la subdivision navale.

» Il est vrai de dire que, depuis la dernière session du Conseil, le Gouvernement est un peu entré dans cette voie, en accordant des indemnités aux *Gardes jurés;* mais ces maîtres de bateau, appartenant aux deux rives de Cancale et de Granville, nommés par l'élection des autres pêcheurs, n'ont peut-être pas toute l'indépendance désirable vis-à-vis de leurs compagnons, et si la répression se fait quelquefois, elle ne s'exerce qu'entre les bateaux des rives opposées; c'est un sentiment de rivalité plutôt qu'un esprit de justice qui l'inspire.

» L'aviso à vapeur, le *Faon* vient d'être retiré de la subdivision de Granville. L'*Ariel* est souvent envoyé en mission et ainsi distrait de son service de pêche; la surveillance générale incombe donc presqu'entièrement au *Lévrier,* cutter à voiles, qui ne peut se mouvoir avec la rapidité dont le bateau à vapeur seul a les moyens.

» La plus grande fraude est surtout faite par les patrons de Cancale, marins intrépides, ne reculant devant aucun péril pour accroître leurs produits. Au moyen *des étalages,* espèces de parcs qu'ils ont à leur disposition, ils déposent, avec toute impunité, l'huître pêchée, pendant la nuit, et il est regrettable d'ajouter que lorsque ces contraventions ont été constatées par les Gardes jurés de Granville, de hautes influences sont venues conjurer les sévérités d'une répression que rendrait pourtant nécessaire la conservation de ces bancs, de plus en plus dégarnis, chaque année, en telle sorte que s'il n'y est porté remède, par des moyens prompts et énergiques, nos bancs continueront de s'appauvrir et il sera douloureux de constater qu'à une époque où le Gouvernement met tout en œuvre pour repeupler nos bancs et seconder les essais d'une pisciculture artificielle, la protection de nos richesses naturelles laisse encore à désirer.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'appuyer énergiquement ce vœu, si bien motivé, qui vous est soumis pour la seconde fois. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Pêche fluviale. — Seine : son emploi.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, huit de nos honorables collègues vous prient d'exprimer le vœu :

« Que, dans les rivières non navigables, chaque propriétaire
» riverain ait le droit, devant sa propriété, de pêcher à la seine
» ayant la maille réglementaire, et en temps non prohibé. »

» Votre Commission croit qu'en cas de condamnation, les propriétaires intéressés ont droit d'en appeler à une juridiction supérieure.

» Le droit de pêcher à la seine, dans les conditions indiquées par nos collègues est hors de doute, car l'Administration forestière a autorisé et marqué du plomb de l'Administration les seines qui fonctionnent sur les rivières navigables; il n'y a point d'exception pour les cours d'eau non navigables.

» En conséquence, votre Commission prie le Conseil d'appeler l'attention de l'Administration sur le fait de condamnations qui semblent résulter d'une fausse interprétation de la loi.

» Elle vous propose d'exprimer le vœu que des mesures soient prises pour que les riverains des cours d'eau non navigables puissent exercer leur droit de pêche, conformément à la nouvelle loi et aux règlements qui en seront la conséquence. »

Un Membre dit qu'il propose, contrairement aux conclusions de la Commission, de demander que la longueur de la seine soit fixée au double de longueur de la section de la rivière dans laquelle on l'emploie.

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

Pêche maritime. — Pêche de la chevrette grise.

Le même Membre donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs, plusieurs de nos collègues ont l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu, qu'après un essai de 5 années, l'interdiction de la pêche de la chevrette grise, pendant la saison d'été, soit enfin levée.

» Votre Commission, convaincue que cette interdiction n'amènera aucun changement dans les produits de la pêche côtière, considérant le préjudice porté aux populations du littoral, vous propose d'exprimer le vœu : que l'interdiction de la pêche de la chevrette grise, pendant la saison d'été, soit levée après un essai de 5 années.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Pêche fluviale. — Barrages des rivières.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, vous êtes saisis, par plusieurs de nos collègues, d'un vœu ainsi conçu :

« Qu'il soit pris des mesures pour que les usiniers ou pos-
» sesseurs de barrages soient tenus de livrer un passage au
» poisson qui remonte dans les rivières, principalement en
» temps de frai. »

» Votre Commission d'administration générale vous propose d'appeler l'attention de l'Administration pour que la loi et les règlements soient exécutés, en ce qui concerne le vœu de nos collègues. »

Un Membre propose d'ajouter aux conclusions de la Commission, après le mot « usiniers » les mots « ou possesseurs de barrages. »

Cette addition est approuvée par l'assemblée.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Pêche fluviale. — Loi du 31 mai 1865. — Règlement.

Le même Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, Son Excellence le Ministre des Travaux publics, par sa circulaire du 12 août 1865, vous saisit d'un projet de règlement sur la pêche fluviale, en exécution de la loi du 31 mai 1865.

» Son Excellence, sans s'expliquer dès maintenant sur les modifications qu'il pourrait subir, vous fait remarquer que ce projet n'est qu'une première étude qui doit servir de base à la discussion des Conseils généraux.

» C'est donc avec une entière liberté que votre Commission vous propose d'exprimer vos doléances. Elle croit la législation actuelle trop sévère; elle pense que le législateur, qui s'est réservé le droit d'interdir la pêche pendant cinq années, a dépassé le but qui doit être d'augmenter, dans un temps donné, une de nos précieuses ressources alimentaires.

» Votre Commission pense que, sans nuire aux asséchements si utiles dans notre contrée, on sauvegarderait d'une manière suffisante la production du poisson, en laissant quelques parties de nos rivières sans faucardement, surtout dans le voisinage des endroits où le poisson a l'habitude de frayer.

» Cette première observation faite sur l'ensemble de la législation, votre Commission s'est livrée avec une attention particulière à l'examen du règlement, dans le but d'atténuer les sévérités de la loi.

» Ces observations, toutefois, ne porteront que sur le mode de pêche qui intéresse le plus le département.

» Son premier soin a été d'examiner quels sont les engins permis.

» D'après le texte du projet, la seine, dont on se sert actuellement, et qui est le seul filet permis aux locataires du Gouvernement, a des dimensions considérables ; il n'est pas rare de trouver des filets de ce genre ayant le double de la section ou largeur des rivières navigables : d'après le projet, ce filet serait réduit aux deux tiers de la largeur de la section des cours d'eau où on les manœuvrera.

» Votre Commission est unanime pour dire que cette prescription équivaudrait à l'interdiction de la pêche et que, dans ces conditions, le Gouvernement ne trouverait plus de locataires que pour l'exercice du droit de chasse concédé aux pêcheurs sur les rivières navigables ; elle appelle donc sur le 3e alinéa de l'article 8, titre IV, du projet de règlement une sérieuse modification ; elle propose que le filet permis actuellement ait une dimension suffisante pour la pêche du saumon, de l'aloze et du mulet, qui, dans les conditions du règlement, deviendrait impossible.

» Votre Commission aurait accompli sa tâche si elle s'était circonscrite dans les limites tracées par la nouvelle législation ; elle ne peut terminer son travail sans exprimer les doléances de nos populations au sujet des restrictions apportées à la pêche la plus fructueuse du département, la pêche de l'anguille.

» Pour en bien faire connaître l'importance, il suffira de dire que, pour la rivière d'Ouves seule, il n'est pas rare de voir prendre, en une seule nuit, 50 et même 60,000 anguilles de très-bonne dimension.

» La loi ancienne étant tombée en désuétude, l'Administration permettait d'établir *de nuit* des filets et barrages avec lesquels on opérait cette pêche si importante à tous égards.

» La loi nouvelle ne fait aucune exception : toute pêche de nuit, tous barrages sont interdits. C'est cependant cette tolérance que votre Commission ose réclamer en faveur d'une population, qui vit du produit de cette pêche.

» L'anguille n'est, en réalité, qu'un poisson de passage qui ne demeure, sauf quelques exceptions, que deux années dans nos rivières, avant d'atteindre le degré de maturité qui, une fois atteint, la force à redescendre vers la mer, dès que les pluies d'automne ont grossi nos rivières. C'est par une nuit sombre que s'opère cette migration, qui se fait sans retour possible. Si, à l'heure indiquée, le filet n'est pas tendu, la récolte de l'année est perdue.

» Votre Commission pense qu'une exception pourrait, sans inconvénient, être accordée pour la pêche de l'anguille.

» Elle résume le travail qu'elle a l'honneur de vous soumettre en vous priant d'accueillir avec bienveillance les vœux suivants :

» 1° Que le règlement à intervenir sur la pêche fluviale
» atténue, autant que possible, les sévérités de la loi ;

» 2° Que les filets ou seines autorisés actuellement pour la » pêche puissent avoir une longueur équivalant à deux fois la » largeur de la section des cours d'eau où on les manœuvrera ;

« 3° Qu'aucune dimension réglementaire ne soit exigée » pour la vente de l'anguille ;

» 4° Que la pêche de nuit (avec barrage continu et filets en » usage) soit tolérée pour l'anguille dans la première quin- » zaine de novembre. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Cartes cantonales du département.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, dans un rapport supplémentaire, M. le Préfet vous fait connaître que la collection des cartes du département de la Manche et de ses subdivisions cantonales, dressées par M. Bitouzé-Dauxmesnil, étant épuisée, l'Administration préfectorale, le service des ponts-et-chaussées et celui de la vicinalité ne peuvent se procurer les renseignements détaillés dont ils ont constamment besoin, sur la topographie de certaines parties du département.

» M. le Préfet vous fait remarquer qu'il serait facile de remédier à cet inconvénient, en remaniant les cuivres gravés qui ont servi au tirage de ces cartes. Ces cuivres, dont le Département est propriétaire, sont déposés aux archives, et l'on pourrait les disposer de façon à représenter l'état de choses actuel.

» M. Pigault, dont vous connaissez toute la compétence, en cette matière, a été consulté par M. le Préfet ; il considère l'entreprise comme très-praticable, et il évalue la dépense qu'elle pourrait nécessiter à 8,500 fr.

» A ce prix, vous dit M. le Préfet, le Département posséderait les 48 cartes cantonales qui, outre les indications anciennes remontant à 25 ans, donneraient les noms des ruisseaux, des usines et moulins, des lieux principaux non désignés, les chemins de fer, les routes et chemins nouvellement ouverts, les cotes des hauteurs, et, si cela est possible, les distance de clocher à clocher.

» Votre Commission, convaincue que ces cartes seraient d'une grande utilité, au point de vue départemental, vous propose d'accorder votre assentiment à cette proposition et de prier M. le Préfet de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour qu'elle puisse être réalisée le plus tôt possible. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Phares et fanaux. — La Roche-Herpin et le Mont-Saint-Michel.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, deux de nos collègues ont l'honneur de vous prier de renouveler les vœux que vous avez exprimés, l'année dernière :

« 1° Pour qu'un phare soit construit dans la baie de Can-» cale, sur la Roche-Herpin ou la pointe du Grouin;

» 2° Pour qu'un feu soit établi sur le Mont-Saint-Michel. »

» Ces deux vœux ayant été votés par le Conseil général, en 1864, sur un rapport et après un examen sérieux de votre Commission des voies de communication, j'ai l'honneur de vous proposer de les renouveler en 1865. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemins de fer. — Lignes de l'Ille-et-Vilaine.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, un de nos collègues a saisi, hier, le Conseil général d'une demande d'un membre du Conseil général d'Ille-et-Vilaine, qui sollicite du Conseil général de la Manche, l'appui de ses lumières, et au besoin son concours pour l'exécution de diverses lignes de chemins de fer.

» L'époque avancée de la session ne nous a pas permis d'examiner, de manière à pouvoir vous en rendre un compte aussi détaillé que nous l'eussions voulu, la demande du membre du Conseil général d'Ille-et-Vilaine. Le département de la Manche a, d'ailleurs, trop à faire chez lui pour porter ses ressources dans les départements voisins et pour des lignes qui ne paraissent pas, d'ailleurs, beaucoup l'intéresser. Nous vous proposons, en conséquence, de dire qu'il n'y a pas lieu de nous occuper, du moins quant à présent, de la demande du membre du Conseil général d'Ille-et-Vilaine qui vous a été soumise. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Chemins de fer. — Ligne d'Argentan à Granville.

Un Membre lit le rapport suivant :

« Messieurs, vous nous avez renvoyé la proposition d'un de nos collègues, qui demande que le Conseil général mette la compagnie de l'Ouest en demeure d'exécuter ses engagements, pour la confection du chemin de fer de Paris à Granville, de manière à ce que ce chemin soit livré le 4 mai 1867, comme le porte le cahier des charges, et, faute par elle de le faire en temps voulu, de payer une indemnité pour chaque mois de retard postérieurement au 4 mai 1867.

» Ce n'est pas avec le Département, mais avec l'Etat que la Compagnie a traité, et, par conséquent, nous sommes sans qualité pour réclamer l'indemnité que l'on vous engage à demander. Mais nous vous proposons d'insister vivement auprès du Gouvernement pour qu'il presse, par tous les moyens en son pouvoir, la Compagnie d'exécuter ses engagements, et hâte ainsi le moment où une localité aussi importante que Granville sera mise en possession du chemin de fer qu'elle attend depuis si long-temps. »

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

Navigation maritime.

—

Port de Cherbourg.

Un Membre de la Commission des ports lit le rapport suivant :

« Messieurs, le Conseil d'arrondissement de Cherbourg renouvelle le vœu que le crédit alloué pour l'entretien du port de commerce soit considérablement augmenté; ce crédit est insuffisant, parce qu'il comprend les frais d'éclairage, qui s'élèvent à 4,000 fr.

» Le Conseil regrette que les travaux neufs du même port s'opèrent avec une lenteur funeste à la navigation et aux intérêts commerciaux de la place; ces travaux, dont l'ensemble s'élève à 790,000 fr., et qui devaient être terminés en 3 ou 4 ans, n'ont encore reçu, depuis 1861, qu'une allocation de 500,000 fr. Reste donc à dépenser une somme de 290,000 fr., et, comme il n'a été alloué, cette année, que 75,000 fr., il s'ensuit qu'il faudra encore 4 années pour terminer ces travaux. Le Conseil d'arrondissement émet, en conséquence, le vœu que le Gouvernement veuille bien augmenter l'allocation de manière que les travaux se terminent à la fin de 1867. »

Port de Diélette.

» Le même Conseil renouvelle, avec instance, le vœu que les travaux réclamés depuis si long-temps pour le port de Diélette, qui prend de jour en jour plus d'importance, et pour lesquels le Conseil général a voté une subvention du quart de la dépense, reçoivent, enfin, une allocation qui permette de les commencer.

Port de Goury.

» Enfin, ce même Conseil émet le vœu que les travaux de curage et de déblaiement restant à faire au port de Goury, pour permettre aux bateaux de pêche l'accession du port et de la jetée nouvelle, soient exécutés dans le plus bref délai.

» Votre Commission des voies de communication vous propose, Messieurs, de vous associer à ces divers vœux.

Hâvre de Carteret.

» Vous nous avez renvoyé une proposition d'un de nos collègues ayant pour but le complément des travaux de ce hâvre, afin qu'il puisse être donné suite à l'établissement des feux réclamés par S. Exc. le Ministre de la Marine. Les digues établies ont déjà produit le meilleur résultat, pendant les basses eaux ; mais elles peuvent offrir du danger dans les hautes marées, et, pour y remédier, les Ingénieurs avaient présenté un projet de digue insubmersible qui a été rejeté à cause de la trop grande dépense.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'exprimer le vœu que ce projet soit réduit, s'il est possible, ou entrepris tel qu'il est si on ne peut faire autrement.

Chenal de Carentan.

» Le Conseil d'arrondissement de Saint-Lo insiste pour que MM. les Ingénieurs fassent les études nécessaires en vue de prolonger de 1,500 mètres l'endiguement du chenal de Carentan à l'aval du Grand-Vey.

» Nous vous proposons, Messieurs, de vous associer à ce vœu.

Hâvre de Regnéville.

» Le Conseil d'arrondissement de Coutances demande la construction d'un quai d'embarquement et de débarquement, ainsi que la pose d'organaux dans le chenal en construction. L'importance acquise à ce petit port nous a paru justifier cette demande.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, d'appuyer ce vœu.

Port de Granville. — Deuxième bassin à flot.

» Le Conseil est unanime à renouveler les vœux qu'il a précédemment exprimés pour la création d'un second bassin à flot à Granville. Lorsque le chemin de fer, qu'il attend avec tant d'impatience, le reliera à Paris, le mouvement et l'importance de Granville reprendront certainement un développement qui lui rendra nécessaire ce second bassin, dont il serait grand temps de s'occuper, afin qu'il pût être achevé en même temps, à peu près, que le chemin de fer.

» C'est par la même raison que le Conseil renouvelle son vœu des années précédentes, pour que Granville obtienne au plus tôt la concession du quai de Hérel.

Balises et amers. — Baie du Mont-Saint-Michel.

» Le même Conseil renouvelle le vœu que la baie du Mont-Saint-Michel soit balisée et qu'on place un feu sur le Mont-Saint-Michel.

» Cet établissement étant une conséquence des travaux que vous avez votés pour le port de Pontorson, nous vous proposons, Messieurs, de vous associer à ce vœu ainsi qu'aux deux autres du Conseil d'arrondissement d'Avranches.

Phares et fanaux. — Port de Carentan.

« Un de nos collègues demande que des feux soient établis pour signaler l'entrée du port de Carentan. La nécessité de cet établissement ne pouvant être douteuse, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un vœu à ce sujet.

» Quant aux autres ports, Messieurs, qui ne sont l'objet ni de crédits, ni de vœux, nous ne pouvons que remercier M. le Préfet des documents qu'il veut bien nous communiquer à cet égard, et nous reporter à son rapport où ces documents sont établis d'une manière si claire et si complète. »

Les vœux exprimés dans ce rapport sont successivement mis aux voix et adoptés.

Chemins vicinaux. — Chemin de grande communication n° 43, à Portbail.

Un Membre de la Commission des voies de communication lit le rapport suivant :

« Messieurs, votre Commission des voies de communication a été invitée par vous à examiner à nouveau la question de savoir si le prolongement du chemin de grande communication n° 43, du point dit la Roque, où il s'arrête actuellement, jusqu'au bourg de Portbail, était seulement une lacune d'un chemin anciennement classé, comme l'alléguait un de ses membres, ou bien s'il s'agissait d'un classement nouveau, comme il avait apparu, d'abord, à la Commission.

» Les termes mêmes dans lesquels la question avait été introduite devant vous, par le rapport de M. le Préfet, ne laissent aucun doute sur le caractère de classement nouveau à attribuer au prolongement sollicité par Portbail.

» Si nous nous reportons ensuite au rapport de M. le Préfet, en 1856, nous y lisons ces expressions : « le Conseil municipal » de Portbail voudrait qu'on prolongeât le long de la grève, » jusqu'au bourg de cette commune, le chemin n° 43, ce qui ne » paraît être que d'intérêt communal, » et le Conseil général, d'accord avec M. le Préfet, repousse implicitement la demande de Portbail, dans le refus général de tout classement nouveau.

» On ne pourrait que faiblement induire de l'interprétation et de la dénomination du classement originaire du chemin n° 43, en 1844, et contre laquelle proteste l'état de choses actuel, un argument contraire en faveur de Portbail, et, dans cette situation, votre Commission est d'avis d'ajourner toute résolution sur cette affaire, en priant M. le Préfet de vouloir bien la faire instruire à nouveau. »

L'auteur de la proposition dit qu'il ne s'agit pas d'un nouveau classement et il trouve, dans les termes du rapport fait en 1844, dont il donne lecture, la preuve de l'intention pri-

mitive de classer le chemin n° 43 jusqu'au bourg même de Portbail. Quant à la discussion qui a eu lieu en 1856, elle est restée inconnue à Portbail.

L'orateur a déjà entretenu le Conseil de cette affaire et il s'en rapporte à son appréciation.

M. le Rapporteur de la Commission fait observer que le classement du chemin n° 43 a eu lieu pour faciliter aux cultivateurs le libre accès des tanguières, tandis que les habitants de Portbail demandaient un autre chemin, qui eût forcé les cultivateurs à traverser le bourg pour arriver aux tanguières et augmenter ainsi le parcours.

L'Administration, en classant le chemin n° 43, a voulu, avant tout, abréger les distances pour l'agriculture. La question est restée dans cet état jusqu'en 1843. La commune de Portbail n'a pas besoin de ce chemin pour aller à Bricquebec; elle peut y arriver par un chemin qui lui donne, il est vrai, une distance de 400 mètres de plus à parcourir.

Dans un pareil état de choses, la Commission ne saurait vous proposer une dépense de 16,000 fr. que nécessiterait la construction de ce chemin. Si on déclarait qu'il est classé depuis long-temps, fait observer l'orateur, il faudrait appeler toutes les communes intéressées du chemin n° 43 à concourir aux travaux que l'on ferait exécuter. On leur retirerait ainsi des ressources qu'on leur a rendues et qu'elles ont portées sur la moyenne vicinalité; on ne saurait forcer des communes à prêter leur concours à Portbail seul qui, lui, a refusé de prendre part aux travaux du chemin n° 43.

Les conclusions de la Commission sont mises aux voix et adoptées.

Chemins de fer. — Ligne de Paris à Cherbourg. — Trains express.

M. le Président donne lecture du vœu suivant auquel le Conseil général s'associe :

« Messieurs, l'année précédente, vous aviez émis le vœu de voir établir, entre Paris et Cherbourg, deux trains aussi rapides qu'entre Paris et Rennes.

» Vous exprimiez, en même temps, le vœu de voir partir ces trains de Paris à des heures qui permissent deux distributions par jour des lettres de Paris à Cherbourg et à Saint-Lo.

« M. le Ministre des Travaux publics a examiné, avec sa sollicitude habituelle, le premier vœu qui aurait pu imposer à la Compagnie de l'Ouest des dépenses que ne justifie point encore le nombre des voyageurs qui se rendent de Paris à

Cherbourg. Mais il a oublié de répondre à la seconde partie de votre vœu, dont la réalisation ne paraît devoir causer aucun préjudice à la Compagnie de l'Ouest.

» Pour que Cherbourg et Saint-Lo pussent avoir deux distributions de lettres venant de Paris, il suffirait de faire partir de Paris, à huit heures, le train (express entre Paris et Caen) qui part à onze heures 25 minutes.

» J'ai l'honneur de vous proposer d'exprimer le vœu que si Saint-Lo et Cherbourg ne peuvent encore obtenir deux trains plus rapides, ils puissent, au moins, avoir deux distributions des lettres venant de Paris, par jour. »

La séance est levée à 5 heures et renvoyée à demain 7 heures du matin.

Signés : Le Verrier, Duhamel, de Piennes, Ferré des Ferris, C. Bottin, G. de Beaucoudray, E. Poret, C. Gaslonde, Plaine, Mis G.-P. d'Aigneaux, P. Foubert, E. Sellier, Th. du Moncel, Gilles, A. Sébire, Cte de Tocqueville, A. de Chavoy, Gaudin de Villaine, Mis d'Auray de Saint-Pois, Bon F. du Mesnil, L. Havin, Le Cte de Pontgibaud, Jh Bréhier, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, J. de Gasté, Th. Savary, du Chatel, Aug. Le Cardonnel, Noel, H. de Saint-Germain, Loyer, C. de Pracontal, Houssin-Dumanoir, H. Bréhier, Bernard, d.-m. p.

SÉANCE DU 30 AOUT 1865.

SOMMAIRE.

Budget de 1866.
Jury d'expropriation.
Circonscriptions territoriales.—Augmentation des cantons de l'arrondissement de Cherbourg.
Postes. — Demande de la création d'un bureau de distribution à Buais, à Cérences, à Hambye et d'une recette à Picauville et à Portbail.
Marine impériale.— Vœu pour que les deux premiers concurrents reçus, pour le grade de capitaine au long cours, entrent dans la marine militaire avec le grade d'enseigne auxiliaire.
Postes.—Service entre Granville et Saint-Lo.
Allocution de M. le Président.
Remercîments votés par le Conseil aux Membres du Bureau et à M. le Préfet.

La séance est ouverte à sept heures du matin.

Membres présents :

MM. Le Verrier, *président;* de Saint-Germain (Hervé), Bréhier, conseiller d'Etat, *vice-présidents;* Duhamel et le marquis d'Halwin de Piennes, *secrétaires;* Foubert, Savary, Ferré des Ferris, Bottin, Blouet, de Gasté, Bréhier (Hippolyte), Havin, de Pracontal, Houssin-Dumanoir, Bernard, Loyer, Gaudin de Villaine, Noël, de Chavoy, le marquis d'Auray de Saint-Pois, le baron Frémin du Mesnil, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand de La Conté, du Châtel, le comte du Moncel, Gilles, Le Clère, Plaine, Sellier, Ganne de Beaucoudray et Poret.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le Secrétaire lit le procès-verbal, qui est adopté.

Le Rapporteur de la Commission des finances lit le rapport suivant sur le budget:

Budget de 1866.

« Messieurs, votre Commission des finances a examiné avec soin les propositions de budget pour l'année 1866, et elle m'a chargé de vous soumettre le résultat de son travail. Mais elle tient, avant tout, à vous signaler l'économie de 60,271 fr. 19 c., inscrite à l'article 7, sous-chapitre XXII du projet de budget. Cette réserve vous a permis d'ouvrir de nouveaux crédits au profit de services qui n'étaient pas suffisamment dotés ; continuée dans l'avenir, elle viendra en déduction des charges qui pèsent si lourdement sur le département, et facilitera, sans qu'il y ait lieu de recourir à de nouveaux impôts, le payement des intérêts dûs pour la subvention accordée au chemin de fer de Carteret à Carentan. Votre Commission ne vous rappellera pas ce qui a été dit dans le rapport des comptes, relativement à l'excédant de recettes de 59,083 fr. 23 c. aux comptes du budget de 1864 ; mais elle vous signalera encore le soin avec lequel M. le Préfet s'efforce de faire disparaître les dettes qui, chaque année, viennent s'ajouter aux charges nouvelles ; il faut autant que possible que chaque exercice se suffise à lui-même et que les ressources disponibles ne soient pas en partie absorbées par les dettes des services antérieurs. Cependant, on doit reconnaître qu'il est des obstacles contre lesquels le bon vouloir et l'habileté de l'administrateur seront toujours impuissants; il ne peut rien quand il s'agit d'affaires litigieuses portées devant les tribunaux, ou quand les créanciers du département laissent passer l'exercice sans réclamer ce qui leur est dû.

» Vous tiendrez, sans doute, Messieurs, à remercier M. le Préfet des résultats obtenus, et vous le prierez de ne pas s'arrêter dans la voie où il s'est engagé.

» Avant de vous soumettre le projet de budget, votre Commission doit vous entretenir des propositions de virement au budget de l'exercice courant.

Virements.

» Dans son rapport, M. le Préfet vous fait connaître que l'incendie, qui a éclaté dans son cabinet de travail, pendant la nuit du 7 au 8 décembre dernier, a nécessité des réparations s'élevant à la somme de 17,996 fr. 76 c. ; mais, qu'avec les ressources du budget de 1865, il peut faire face à cette dépense. En conséquence, il vous propose de porter un crédit de 12,000 fr. à l'article 7 du sous-chapitre Ier : *grosses réparations aux bâtiments de l'hôtel de la Préfecture,* et de régler le montant de ce sous-chapitre à 28,000 fr. au lieu de 16,880 fr.

» M. le Préfet vous propose encore d'augmenter de 5,996 fr. 76 c., le crédit de 3,000 fr. voté par vous, l'an dernier, à

l'article 1er du sous-chapitre IV, pour achat de mobilier de la Préfecture; cette somme était destinée à l'entretien du mobilier et, au moyen de cette nouvelle allocation, ce mobilier atteindra la valeur de 100,000 fr. qui est la valeur réglementaire.

» L'article 1er serait donc porté à 8,996 fr. 76 c., et le total du sous-chapitre IV à 10,046 fr. 76 c., au lieu de 4,050 fr.

» Pour faire face à cette dépense, M. le Préfet vous propose d'augmenter de 17,996 fr. 76 c. l'article 2 des recettes ordinaires : *produits éventuels ordinaires*, et de régler le montant des recettes de cette section à 614,617 fr. 35 c.

» La somme de 17,996 fr. 76 c. se décompose ainsi qu'il suit :

» 1° 12,351 fr. 15 c. payés par la Caisse générale des assurances agricoles, ci	12,351 15
» 2°	5,645 61
Total égal	17,996 76

» Vous savez, Messieurs, que les produits éventuels ne peuvent être prévus qu'approximativement ; il n'y a donc aucun inconvénient à augmenter l'article 2 des recettes de la somme demandée, puisque plus des deux tiers de cette même somme sont couverts au moyen du versement fait par la Caisse d'assurances. Votre Commission vous propose donc d'autoriser au budget de l'exercice courant l'état de ces virements présentés par M. le Préfet et reconnus nécessaires.

IIe SECTION.

» Dans l'une de vos précédentes séances, vous avez autorisé à l'article 4 du sous-chapitre XIV, l'inscription d'un crédit de 1,500 fr. pour achat d'une portion de terrain contiguë à la sous-préfecture de Valognes ; le total du sous-chapitre XIV s'élèvera donc de 2,900 fr. à 4,400 fr.

» Vous avez également autorisé à porter au sous-chapitre XVII, article 11, un crédit de 600 fr., dont 300 fr. destinés à la fourniture de cartes et autres imprimés pour l'étude des orages, et 300 fr. comme subvention à la Société géologique de France, à raison d'études qu'elle doit faire aux environs de Cherbourg.

» Vous avez encore autorisé à ce même sous-chapitre XVII, article 14, un autre virement de 1,000 fr., destiné à couvrir les dépenses que pourra faire le Comité départemental organisé en vue de l'Exposition universelle de 1867. Vous avez, en outre, accordé une subvention de 200 fr. pour concours de volailles à Torigni. Il ne reste donc plus à votre Commission qu'à vous faire connaître sur quels fonds ces crédits peuvent être pris.

» M. le Préfet vous propose de réduire de 3,300 fr., l'allocation de 5,289 fr. 96 c. portée à l'article 7 du sous-chapitre XX, comme fonds de réserve ; vous reconnaîtrez la nécessité de ce virement et vous accueillerez la proposition de M. le Préfet.

» Le total du sous-chapitre XVII sera donc de 87,135 fr. ; l'article 7 du sous-chapitre XX sera réduit à 1,989 fr. 96 c., et le total de ce même sous-chapitre à 24,489 fr. 96 c.

» Enfin, Messieurs, vous avez, non plus à titre de virement, mais par changement d'affectation, décidé que le crédit de 16,125 fr., inscrit au budget de 1865, sous-chapitre XXII, article 4, § 4, sous le titre de desséchement des marais du Couesnon, sera spécialement affecté aux travaux d'amélioration de cette même rivière, en aval de Pontorson.

» Nous allons passer maintenant au budget de 1866.

BUDGET DE 1866.

Ire SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.

Travaux ordinaires des bâtiments départementaux.

» Vous avez, sur la proposition de votre Commission des bâtiments civils et sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, voté les six articles portés à ce sous-chapitre, montant ensemble à la somme de 16,980 fr.

SOUS-CHAPITRE II.

Contributions.—Néant.

SOUS-CHAPITRE III.

Loyer des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures, du local affecté au service départemental de l'instruction publique, des prisons ou dépôts de sûreté.

» L'article unique de ce sous-chapitre, montant à 960 fr. pour loyer des dépôts de sûreté de Pontorson et de Granville, a été voté par vous conformément aux propositions de M. le Préfet, ci.................................. 960 »

SOUS-CHAPITRE IV.

Mobilier des hôtels de Préfecture et de Sous-Préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique.

» Les quatre crédits proposés à ce sous-chapitre ont été adoptés par vous, et ce même sous-chapitre se trouve réglé à 4,075 fr.

SOUS-CHAPITRE V.

Casernement de la gendarmerie.

» Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet, les trois crédits portés à ce sous-chapitre, dont le total est de 38,900 fr.

SOUS-CHAPITRE VI.

Cours d'assises, Tribunaux et Chambres de commerce.

» Six crédits ont été portés par M. le Préfet à ce sous-chapitre, qui se trouve ainsi réglé à 16,992 fr.

SOUS-CHAPITRE VII.

Entretien des routes départementales.

» Vous avez voté successivement, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les dix-neuf articles composant ce sous-chapitre, dont le total est de 266,824 fr. 12 c.

SOUS-CHAPITRE VIII.

Enfants trouvés, abandonnés, Orphelins pauvres.

» Vous avez voté, conformément à la proposition de M. le Préfet, l'article unique de ce sous-chapitre, s'élevant à la somme de 120,000 fr.

SOUS-CHAPITRE IX.

Aliénés.

» Vous avez voté, tel que l'a proposé M. le Préfet, l'article unique de ce sous-chapitre, dont le montant est de 125,000 fr.

SOUS-CHAPITRE X.

Impressions.

» Deux crédits ont été inscrits par M. le Préfet à ce sous-chapitre, ce sont :

» Art. 1er.—Frais d'impression des budgets et des comptes des recettes et des dépenses départementales (budget de 1866, report de 1865 sur 1866 et comptes de 1864 et 1865, suivant l'époque à laquelle ces comptes seront livrés à la publicité)................................ 1,100 »

» Art. 3.—Frais d'impression des cadres pour la formation des listes électorales, des listes du Jury et des cartes d'électeurs (loi du 7 août 1850).. 1,100 »

» Ces crédits sont ceux qui vous sont demandés et que vous accordez, tous les ans ; votre Commission vous propose de les voter et de fixer le total du sous-chapitre X à........... 2,200 »

SOUS-CHAPITRE XI.

Archives du département.

» Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet, les deux articles portés à ce sous-chapitre, montant ensemble à 5,500 fr.

SOUS-CHAPITRE XII.

Dépenses diverses ordinaires.

» Sept crédits ont été inscrits, par M. le Préfet, à ce sous-chapitre, savoir :

» Art. 2.—Secours de route de 15 centimes par 5 kilomètres et, au besoin, frais de transport pour les voyageurs indigents (circulaire du 25 octobre 1833 ; § 12 de l'article 12 de la loi).. 1,000 »

» Art. 3.—Portion à la charge du département dans les frais de confection des tables décennales de l'état civil (décret du 20 juillet 1807 ; § 16 de l'article 12 de la loi). Ce crédit, qui, l'an dernier, était de 3,000 fr., est réduit à 1,100 fr., et forme le solde de la dépense...... 1,100 »

A reporter............. 2,100 »

Report.............	2,100 »
» Art. 4.—Mesures contre les épidémies (circulaire du 13 avril 1835; § 16 de l'article 12 de la loi).................................	200 »
» Art. 5. — Mesures contre les épizooties (même paragraphe)........................	300 »
» Art. 6.—Primes fixées par les règlements d'administration publique pour la destruction des animaux nuisibles (§ 18 de l'article 12 de la loi).....................................	100 »
» Art. 8.—Locaux et imprimés pour l'administration et la comptabilité des Sociétés de secours mutuels, en cas d'insuffisance des ressources communales (décret du 26 mars 1852).	100 »
» Art. 9.—Frais de bureau de l'Inspecteur d'Académie (article 10 de la loi du 14 juin 1854)	800 »
» Votre Commission vous propose d'allouer ces crédits qui, quoique plus faibles que ceux des années précédentes, sont cependant suffisants, et de régler le montant du sous-chapitre XII à la somme de........................	3,600 »

SOUS-CHAPITRE XIII.

Dettes départementales ordinaires.

» M. le Préfet a inscrit les articles suivants à ce sous-chapitre :

§ 1er.

» Art. 1er.—Frais judiciaires dus à M. Roberge, avoué à Coutances, ayant occupé pour la dame Virginie Cousin, veuve Madeleine, dans une demande en autorisation de toucher le prix d'un terrain cédé à la route départementale n° 2................................	8 50
» Art. 2.—Aliénés.—Solde des dépenses, en 1864..	1,086 50
» Art. 3.—Frais de transport des voyageurs indigents, en 1864........................	8 80

§ 2.

» Art. 1er.—Routes départementales :	
» Route n° 2.—Indemnité pour cession de terrain, en 1862, par la dame veuve Madeleine, de la Vendelée..............................	11 89
A reporter..............	1,115 69

Report..............	1,115 69
» Art. 2.—Enfants assistés.—Solde des années 1861, 1862 et 1863....................	195 44
» Art. 3.—Aliénés.—Solde des dépenses relatives aux exercices 1858 à 1863.............	4,033 44
» A l'appui de ses propositions, M. le Préfet a produit des mémoires réguliers ; votre Commission, après les avoir vérifiés, vous propose d'allouer tous ces crédits, et de régler le sous-chapitre XIII à la somme de................	5,344 57

RÉCAPITULATION DE LA Iʳᵉ SECTION.

DÉPENSES ORDINAIRES.

» Sous-chapitre Iᵉʳ.—Travaux ordinaires des bâtiments..............................	16,980	»
» Sous-chapitre II.—Contributions........	»	»
» Sous-chapitre III.—Loyers des hôtels de Préfecture, Sous-Préfectures, du local affecté au service de l'instruction publique, des prisons ou dépôts de sûreté..................	960	»
» Sous-chapitre IV.—Mobilier de la Préfecture, des Sous-Préfectures et du local affecté au service départemental de l'instruction publique................................	4,075	»
» Sous-chapitre V.—Casernement de la gendarmerie............................	38,900	»
» Sous-chapitre VI.—Cour d'assises, Tribunaux, Chambre d'agriculture................	16,992	»
» Sous-chapitre VII.—Entretien des routes départementales..........................	266,824	12
» Sous-chapitre VIII.—Enfants assistés....	120,000	»
» Sous-chapitre IX.—Aliénés............	125,000	»
» Sous-chapitre X.—Impressions.........	2,200	»
» Sous-chapitre XI.—Archives du département..................................	5,500	»
» Sous-chapitre XII.— Dépenses diverses ordinaires............................	3,600	»
» Sous-chapitre XIII.—Dettes ordinaires ..	5,344	57
» Total général des dépenses ordinaires.	606,375	69

RECETTES ORDINAIRES.

Fonds libres de 1864.

» Art. 1er.—Sur les centimes ordinaires et le fonds commun 9,148 21

» Art. 2.—Sur les produits éventuels ordinaires .... » »

Recettes de 1866.

» Art. 1er.—Centimes additionnels ordinaires et fonds commun :

» Produit de 10 centimes 5/10es additionnels ordinaires..................	425,877 48	
» Part du département dans le fonds commun...........	145,000 »	
Total........	570,877 48	580,025 69
» Report des fonds libres de l'article 1er................	9,148 21	

» Art. 2.—Produits éventuels ordinaires.

» Vente de vieux papiers provenant des archives de la Préfecture..................		100 »
» Droits d'expédition d'actes de la Préfecture et des Sous-Préfectures ou d'anciennes pièces déposées aux archives départementales	50 »	
» Amendes pour contraventions en matière de roulage sur les routes départementales.....	1,200 »	2.250 »
» Amendes et confiscations affectées au service des enfants assistés.....................	1,000 »	
» Contingents des communes pour le même service..................................		24,000 »
Total général des recettes ordinaires.		606,375 69

» Les recettes sont égales aux dépenses.

IIe SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRE XIV.

Travaux neufs des Edifices départementaux.

» M. le Préfet n'avait porté à ce sous-chapitre que trois crédits s'élevant ensemble à la somme de...... 3,080 »
Vous les avez votés.

» Mais, sur la proposition de votre Commission des bâtiments civils, vous avez inscrit un quatrième crédit de 7,400 fr. 33 c., pour la construction d'une salle d'archives et de répétition à la caserne de gendarmerie de Saint-Lo, ci 7,400 33

» Le total de ce sous-chapitre sera donc réglé à. 10,480 33

SOUS-CHAPITRE XV.

Travaux des routes départementales.

» Entretien.—Supplément aux fonds portés au sous-chapitre VII de la 1re section.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les douze articles de ce sous-chapitre, dont le total est de 118,175 fr. 88 c.

SOUS-CHAPITRE XVI.

Subventions aux communes.

» Ce sous-chapitre contient deux propositions : l'une de 600 fr., pour l'établissement de pompes à incendie, l'autre de 5,000 fr. : subvention aux communes les plus nécessiteuses pour travaux aux bâtiments municipaux. Votre Commission vous propose d'allouer ces crédits et de régler ce sous-chapitre à la somme de 5,600 fr.

SOUS-CHAPITRE XVII.

Encouragements et secours.

» Votre Commission vous fera remarquer que beaucoup d'additions ont été faites à ce sous-chapitre, et que plusieurs

allocations ont été modifiées. Elle va vous rappeler les décisions que vous avez prises, et vous signaler les propositions de M. le Préfet sur lesquelles vous avez à statuer.

» Art. 1er.—Secours à d'anciens Employés ou à leurs familles.

» M. le Préfet a inscrit à cet article les allocations suivantes :

» M. Burnel, ancien employé de la Préfecture	120 »	
Service vicinal.		
» M. Viel	1,200 »	
» M. Le Cadet	500 »	
» Mme veuve Bitouzé	1,200 »	
» Mme veuve Duval	400 »	
» Mme veuve Lesage	400 »	
» Mme veuve Le Roy	300 »	
» Mme veuve Paing	250 »	
» Mme veuve Lecrosnier	250 »	
» Cantonniers réformés	1,000 »	
» Vous avez, dans l'une de vos dernières séances, voté une indemnité de 500 fr. à M. Castel ancien Agent-Voyer chef ; votre Commission a dû l'inscrire à ce sous-chapitre, ci	500 »	
» L'article 1er se trouve donc élevé à	6,120 »	6,120 »
» Vous avez à voter l'article 2 : *Indemnité aux Employés de la Préfecture pour travaux extraordinaires pendant la session du Conseil général*		1,000 »
» Votre Commission vous propose encore de voter l'article 3 : gratifications pour belles actions		600 »
» Vous avez modifié plusieurs crédits de l'article 4, qui se trouve réglé ainsi qu'il suit :		
» Sociétés d'agriculture	14,150 »	
» Cercles horticoles	1,200 »	
» Ferme-école de Martinvast	300 »	
» Comices agricoles	10,250 »	
» Concours d'animaux gras, à Granville	500 »	
A reporter	26,400 »	7,720 »

Report.........	26,400 »	7,720 »
» Concours de volailles, à Torigni	200 »	
» Drainage................	3,000 »	
» Total de l'article 4 ..	29,600 »	29,600 »
» Vous avez alloué le crédit porté à l'article 5 pour entretien d'élèves à l'école d'Alfort; ce crédit est de		675 »
» Vous avez apporté à l'article 6 les modifications qui suivent :		
» Courses de chevaux dans la Manche.....................	4,500 »	
» Elèves des chevaux.......	24,300 »	
» Subvention à l'école particulière de dressage	3,000 »	
» Etablissement de boxes au dépôt d'étalons de Saint-Lo	5,000 »	
» Encouragement pour les chevaux de demi-sang............	1,000 »	
» Total de l'article 6 ..	37,800 »	37,800 »
» Vous avez à voter l'article 7 : élèves sages-femmes envoyées à l'hospice de la Maternité de Caen, pour suivre les cours d'accouchement; le crédit est de 500 fr.; votre Commission vous propose de l'adopter, ci		500 »
» Sur le rapport de votre Commission d'administration générale, vous avez porté de 2,200 fr., proposés par M. le Préfet, à 2,572 fr. 50 c., le crédit de l'article 8, pour entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine, à Cherbourg, ci		2,572 50
» Vous avez voté à l'article 9 le crédit de 3,000 fr., proposé par M. le Préfet, pour entretien de bourses dans les lycées impériaux de Coutances et de Caen, ci.................		3,000 »
» Votre Commission vous propose d'allouer le crédit de 1,200 fr. inscrit à l'article 10, pour encouragements aux sciences, aux lettres et aux arts, ci		1,200 »
» Vous avez voté le crédit de 300 fr. : souscription en faveur de la colonie de Mettray, inscrit à l'article 11, ci		300 »
» Il vous reste à statuer sur les propositions suivantes :		
A reporter.............		83,367 50

Report................	83,367	50
» Art. 12.—Subvention en faveur de la Société du Prince Impérial..................	1,000	»
» Art. 13.—Secours provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes.........	240	»
» Art. 14.—Encouragements aux régates de Cherbourg et de Granville.................	1,000	»
» Vous avez sur la proposition de vos différentes Commissions voté les articles suivants :		
» Art. 15. — Entretien d'élèves à l'école d'Angers................................	600	»
» Art. 16.—Secours aux orphelinats d'Avranches et de Cherbourg..................	2,000	»
» Art. 17.—Publication de M. Hippeau.—Chartrier de la maison d'Harcourt..........	1,000	»
» Art. 18.—Fourniture de cartes pour l'étude de la météorologie........................	300	»
» Art. 19.—Inspection agricole...........	2,400	»
» Art. 20.—Concours hippiques..........	35,000	»
» Vous aviez, Messieurs, voté 10,000 fr. pour frais d'installation du Concours régional au profit de la ville où se tiendra cette solemnité agricole ; mais le nombre des crédits votés, en dehors de ceux proposés par M. le Préfet, n'a pas permis à votre Commission de l'inscrire. Elle vous propose donc de convertir ce vote en vote de principe, et de prier M. le Préfet de vouloir bien trouver les moyens de faire payer cette somme, en 1866.		
» D'après ce qui précède, le sous-chapitre XVII se trouve réglé par..................	126,907	50

SOUS-CHAPITRE XVIII.

Cultes.

» Comme les années précédentes, M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre un crédit unique de 3,000 fr. pour indemnité à Mgr l'Évêque de Coutances et d'Avranches. Votre Commission vous propose de voter cette allocation.

SOUS-CHAPITRE XIX.

Assistance publique.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les six articles de ce sous-chapitre, qui se trouve

ainsi réglé à la somme de 30,000 fr. Vous avez, en outre, décidé que, dans le cas où l'article 5, porté à 9,000 fr. pour frais d'entretien et de transport des mendiants au dépôt de mendicité du Mans, présenterait un excédant, M. le Préfet en pourrait disposer en faveur des bureaux de bienfaisance les plus nécessiteux.

SOUS-CHAPITRE XX.

Dépenses diverses.

» Vous avez voté les allocations portées par M. le Préfet aux articles 6 et 9 de ce sous-chapitre ; elles s'élèvent ensemble à la somme de...................... 1,300 »

» Il vous reste à statuer sur les propositions suivantes :

» Art. 1er.—Frais de publication des délibérations du Conseil général.................. 3,000 »

» Art. 2.—Achat d'ouvrages d'administration pour la Préfecture, les Sous-Préfectures et reliure de ces ouvragés..................... 600 »

» Art. 3.—Frais d'inspection des pharmacies, des boutiques et magasins des droguistes et épiciers herboristes........................ 2,600 »

» Art. 4.—Frais d'illumination des édifices départementaux les jours de fêtes publiques... 1,400 »

» Art. 5.—Avances pour travaux d'intérêt public à la charge des particuliers........... 6,000 »

» Art. 7.—Réserve pour dépenses diverses et imprévues. M. le Préfet avait porté à cet article une somme de 60,271 fr. 79 c.; mais les augmentations et les nouveaux crédits portés par vous, ainsi que vous l'avez vu, aux sous-chapitres XIV et XVII, s'élèvent à 52,372 fr. 83 c., en sorte qu'il ne reste plus à porter que.. 7,898 96

» Art. 8.—Salaire des agents et préposés au curage des cours d'eau ni navigables, ni flottables.................................... 1,500 »

» Art. 10. — Encouragements pour la destruction des vipères...................... 100 »

» Art. 11.—Frais de publication des travaux des conseils d'hygiène.................... 600 »

» Art. 12.—Frais d'impression et menues dépenses pour la comptabilité des bâtiments départementaux.......................... 300 »

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de voter ces crédits et de régler le montant du sous-chapitre XX à la somme de........ 25,298 96

SOUS-CHAPITRE XXI.

Dettes départementales pour dépenses autres que celles ordinaires et appartenant aux exercices 1864 et antérieurs.

» M. le Préfet a inscrit à ce sous-chapitre les propositions suivantes :

» Art. 1er.—Guilloux, tapissier, à Granville.—Fourniture d'objets mobiliers pour le tribunal de commerce de cette ville, en 1860.............................. 179 77

» Art. 2.—Daireaux, imprimeur, à Coutances. —Frais d'insertion, en 1864, d'annonces relatives à diverses enquêtes................ 73 13

» Cirou (Auguste-Constant). — Indemnité pour cession de terrain à la route départementale n° 8, aux abords de Coutances, en 1864............. 90 »

» Roberge, avoué, à Coutances.— Frais judiciaires relatifs à une demande formée par les époux Cirou dans le but de toucher, sans remploi, le capital ci-dessus................. 8 80

(Total art. 2 : 171 93)

» Art. 3.—Entretien d'élèves à l'école préparatoire de la marine à Cherbourg.—Solde de la dépense en 1864........................... 111 87

» Art. 4.—Solde des frais de publication des délibérations du Conseil général en 1864....... 298 50

» Art. 5. — Elie, imprimeur à Saint-Lo. — Fourniture d'affiches concernant la police des cours d'eau, en 1863....................... 56 »

» Art. 6. — Hambis, libraire à Avranches.— Fourniture de toile calque nécessaire à la confection du projet de chemin de fer de Cherbourg à Brest, en 1864.................. 62 »

» Feuillet, voiturier à Avranches.— Frais de transport d'instruments pour études de ce même chemin, en 1864.. 2 50

(Total art. 6 : 64 50)

» Votre Commission a vérifié les mémoires produits et les a trouvés réguliers ; en conséquence, elle vous propose de les adopter et de fixer le montant du sous-chapitre XXI à la somme de... 882 57

RÉCAPITULATION DE LA IIe SECTION.

DÉPENSES FACULTATIVES.

» Sous-chapitre XIV.— Edifices départementaux	10,480 33
» Sous-chapitre XV. — Routes départementales	118,175 88
» Sous-chapitre XVI.—Subventions aux communes	5,600 »
» Sous-chapitre XVII.— Encouragements et secours	126,907 50
» Sous-chapitre XVIII.—Cultes	3,000 »
» Sous-chapitre XIX.—Assistance publique.	30,000 »
» Sous-chapitre XX.—Dépenses diverses...	25,298 96
» Sous-chapitre XXI.— Dettes départementales extraordinaires	882 57
» Total général des dépenses facultatives...	320,345 24

RECETTES FACULTATIVES.

Fonds libres de 1864.

» Art. 1er.—Sur les centimes facultatifs de 1864	8,445 24
» Art. 2. — Sur les produits des propriétés immobilières	» »
» Art. 3.—Sur les produits spéciaux afférents à des dépenses de la 2e section	21 80

Recettes de 1866.

» Art. 1er.— Produit des centimes facultatifs	304,198 20	312,643 44
» Report des fonds libres de l'article 1er	8,445 24	
» Art. 2.—Revenus et produits des propriétés immobilières du département non affectées à un service départemental		» »
» Art. 3.—Recettes qui, par leur destination, sont afférentes à des dépenses de la 2e section, savoir :		
» Indemnité pour le logement des officiers de gendarmerie (circulaire du 31 janvier 1863)...		600 »
A reporter		313,243 44

Report................	313,243 44
» Art. 4.—Droits de visite des pharmaciens, boutiques d'épiciers, droguistes et herboristes..	840 »
» Dons, legs et donations : Rente sur l'Etat provenant du legs Simon, pour les prisonniers sortant des maisons d'arrêt de Cherbourg et de Valognes................................	240 »
» Remboursement d'avances faites par le département à la charge des particuliers........	6,000 »
» Fonds libres de l'article 3...............	21 80
» Total général des recettes affectées aux dépenses facultatives........................	320,345 24

IIIe SECTION.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXII.

» Ce sous-chapitre contient 12 paragraphes. Vous avez voté successivement les 1er, 2e, 4e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 12e parapraphes, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet.

» Le montant de ces crédits est de........ 621,778 02

» Le 3e paragraphe a reçu les modifications suivantes :

» Vous avez disposé de la réserve de 6,200 fr. portée à la suite de l'article 13 de ce paragraphe et vous l'avez répartie, savoir :

» Art. 3.—3,000 fr. à la route n° 3 de Coutances à Avranches ;

» Art. 8.—1,200 fr. à la route n° 21, pour amélioration dans la traverse de Ducey ;

» Art. 9.—2,000 fr. à la route n° 22.

» Par suite, le paragraphe qui suit l'article 13 se trouve supprimé ; mais le total du paragraphe 3 n'en est pas altéré et il reste fixé à.. 98,953 96

» Vous avez voté au paragraphe 5 une allocation de 835 fr. 85 c. proposée par M. le Préfet à l'article 1er pour le port de Carteret. Ce même article contenait une réserve de 48,256 fr. 77 c. dont vous avez disposé ainsi qu'il suit :

A reporter.............. 720,731 98

Report..................		720,731 98
» Port de Portbail..........	16,666 67	
» Port de Granville.........	13,000 »	
» Port de Diélette..........	5,000 »	
» Port de Pontorson........	7,875 »	
» Amélioration de l'Ouve....	5,715 »	
» Total égal.........	48,256 77	
» Cette répartition ne change rien au total du paragraphe 5 qui reste fixé à............		49,092 62
» Total du sous-chapitre XXII......		769,824 60

SOUS-CHAPITRE XXIII.

Dépenses imputables sur le fonds d'emprunt.

» Emprunt départemental de 950,000 fr. contracté pour travaux aux chemins de grande communication et remboursement de dettes.

» Vous avez voté, sur la proposition de M. le Préfet, l'article unique de ce sous chapitre s'élevant à la somme de.................................. 100,000 »

RÉCAPITULATION DE LA IIIe SECTION.

» Sous-chapitre XXII.—Impositions extraordinaires..............................	769,824 50
» Sous-chapitre XXIII.—Emprunts départementaux..............................	100,000 »
» Total...............	869,824 50

RECETTES DE LA IIIe SECTION.

Fonds libres de 1864 restés sans affectation, conformément au compte-rendu pour cet exercice.

» Art. 1er.—Sur les centimes extraordinaires :

» Loi du 28 juin 1861 (bâtiments départementaux).................	1,606 14
» Loi du 30 mai 1857 (routes départementales)............	» 41
A reporter..........	1,606 55

Report.......	1,606 55	
» Loi du 2 mai 1863 (routes départementales)............	768 72	
» Loi du 6 juillet 1862 (navigation commerciale).......	264 15	
» Loi du 25 avril 1855 (chemins vicinaux de grande communication)................	3,116 53	
» Loi du 2 mai 1863 (chemins vicinaux de grande communication et service des emprunts)....................	1,320 75	19,524 51
» Loi du 25 avril 1855 (chemins vicinaux autres que ceux de grande communication....	264 15	
» Loi du 19 mai 1859 (chemins vicinaux autres que ceux de grande communication)...	528 30	
» Loi du 18 mai 1858 (chemins de fer)................	924 53	
» Loi du 25 avril 1855 (bâtiments départementaux)......	10,730 83	

Recettes de 1866.

» Art. 1er. — Produit des centimes extraordinaires de 1866.........	761,030 92	780,555 43
» Report des fonds libres de l'article 1er.............	19,524 51	
» Produit de l'impôt réalisable en 1866....		100,000 »
» Total des recettes affectées aux dépenses de la 3e section........................		880,555 43

BALANCE.

» Total des dépenses extraordinaires......	869,824 60
» Total des recettes....................	880,555 43
» Excédant de recettes...........	10,730 83

dont l'emploi vous sera proposé au budget de 1867.

IVe SECTION.

DÉPENSES DES CHEMINS VICINAUX.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

Dépenses des chemins vicinaux imputables sur l'imposition spéciale de 5 centimes votée par le Conseil général, en vertu de la loi du 21 mai 1836.

» Vous avez fait deux changements à l'article 2 de ce sous-chapitre. Vous avez élevé de 1,000 fr. à 1,500 fr. les frais de tournée de l'Agent-Voyer chef et porté de 4,100 fr. à 6,000 fr. les frais de déplacement des Agents-Voyers. L'article 2 se trouve donc augmenté de 2,400 fr., et cette différence a dû être prise sur le crédit de 169,000 fr. inscrit à l'article 1er. Le détail de l'article 2 ayant été, ainsi que l'article 3, pour le surplus, voté sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, le sous-chapitre XXIV sera réglé ainsi qu'il suit :

» Art. 1er.—Subvention pour travaux sur les chemins vicinaux de grande communication. Travaux d'entretien	166,600	»
» Art. 2.—Traitement des Agents-Voyers, ensemble	74,380	»
» Art. 3.—Réserve pour frais d'impression et dépenses diverses	6,065	79
» Total du sous-chapitre XXIV	247,045	79

SOUS-CHAPITRE XXV.

Dépenses des chemins vicinaux de grande communication imputables sur les ressources éventuelles.

» Contingents communaux, souscriptions particulières, prestations converties en argent, amendes et reversements.— Fonds à répartir par le Préfet, par ligne vicinale, selon les ressources qui y sont affectées.

» Vous avez voté, conformément aux propositions de M. le Préfet, l'article unique de ce sous-chapitre montant à 81,000 fr., qui se décompose ainsi qu'il suit :

» Pour travaux neufs	6,000	»
» Pour travaux d'entretien	75,000	»
» Total du sous-chapitre XXV	81,000	»

RÉCAPITULATION DE LA IVe SECTION.

» Sous-chapitre XXIV.—Dépenses des chemins vicinaux sur ressources spéciales.................. 247,045 79

» Sous-chapitre XXV.—Dépenses des chemins vicinaux imputables sur ressources éventuelles................................. 81,000 »

» Total de la 4e section.......... 328,045 79

RECETTES DE LA IVe SECTION.

Fonds libres de 1864.

» Art. 1er.—Sur les centimes spéciaux pour les chemins vicinaux.................................. 1,529 74

» Art. 2.—Sur les ressources éventuelles... » »

Recettes de 1866.

» Art. 1er.— Produit des centimes spéciaux....................	245,516 05	247,045 79
» Report des fonds libres de l'article 1er.............	1,529 74	
» Art. 2. — Ressources éventuelles applicables à la grande vicinalité :		
» Contingents des communes.	21,000 »	81,000 »
» Souscriptions particulières.	» »	
» Prestations converties en argent......................	59,000 »	
» Produit des amendes pour contravention en matière de roulage (loi du 30 mai 1851).....	1,000 »	

» Total des recettes affectées aux dépenses de la 4e section........................ 328,045 79

RÉCAPITULATION DES QUATRE SECTIONS.

DÉPENSES.

» Section 1re.	—Dépenses ordinaires....	606,375 69
— 2e.	—Dépenses facultatives...	320,345 24
— 3e.	—Dépenses extraordinaires	869,824 60
— 4e.	—Dépenses spéciales.....	328,045 79

» Total général des dépenses.... 2,124,591 32

RECETTES.

» Section 1re.— Recettes ordinaires.	606,375 69
— 2e. — Recettes facultatives....	320,345 24
— 3e. — Recettes extraordinaires.	880,555 43
— 4e. — Recettes spéciales......	328,045 79
» Total général des recettes...	2,135,322 15

BALANCE DES QUATRE SECTIONS.

» Total général des dépenses...........	2,124,591 32
» Total général dès recettes............	2,135.322 15
» Excédant des recettes.....	10,730 83

Ve SECTION.

Instruction primaire.

RESSOURCES.

Ire PARTIE.

» Reste disponible de 1864...............	38 86
» Fonds de 1866.........................	» »
» Centimes votés en exécution de la loi du 15 mars 1850 et de la loi du budget des recettes.	98,185 24
» Total....................	98,224 10

IIe PARTIE.

Néant.

IIIe PARTIE.

Ressources extraordinaires provenant d'impositions autorisées par les lois spéciales.

» Reste disponible de 1864 sur l'imposition de 7|10es de centime (loi du 9 mai 1860)................	771 92
A reporter.................	771 92

Report..................	771 92
» Centimes dont l'imposition a été autorisée par la loi du 14 juillet 1865, (7/10es de centime pour 5 années, à partir de 1866).............	34,364 83
» Total..................	35,136 75

DÉPENSES.

Ire PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu avec les ressources ordinaires.

CHAPITRE Ier.—Dépenses ordinaires et obligatoires.

» Vous avez voté, sans rien changer aux propositions de M. le Préfet, les trois articles de ce chapitre montant ensemble à 98,224 fr. 10 c. Il faut remarquer cependant que vous avez réduit de deux le nombre des bourses de l'école normale, pour la somme en provenant être employée à entretenir un élève à l'école de Cluny.

CHAPITRE II.—Dépenses extraordinaires.

Néant.

CHAPITRE III.—Allocation ayant pour objet de suppléer à l'insuffisance des sommes votées pour les dépenses ordinaires des années antérieures.

» Vous avez voté, conformément à la proposition de M. le Préfet, l'allocation de 20 fr. portée à ce chapitre.

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES DE LA Ire PARTIE.

» Chapitre Ier..........................	98,204 10
» Chapitre II..........................	» »
» Chapitre III..........................	20 »
» Total......................	98,224 10
» Les ressources s'élèvent à..............	98,224 10

IIe PARTIE.

Prélèvement sur les centimes facultatifs.

Néant.

IIIe PARTIE.

Dépenses auxquelles il doit être pourvu au moyen de ressources extraordinaires créées par des lois spéciales.

» Vous avez successivement voté les crédits portés aux articles 2, 3, 8, 9, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19 et 20 sans rien changer au propositions de M. le Préfet. L'article 1er contient trois crédits. Vous avez voté le premier montant à 1,000 fr. et le 3e s'élevant à 1,500 fr. ; vous avez réduit le second de 7,886 fr. 75 c. à 6,686 fr. 75 c., et vous avez reporté la différence, 1,200 fr., à l'article 21, afin d'ouvrir un crédit de pareille somme pour les concours d'arrondissement et de département. Le chiffre total des dépenses n'est pas changé ; il est de 35,136 fr. 75 c. ; les ressources sont égales.

» Enfin, Messieurs, votre Commission vous propose :

» 1° De fixer à 606,375 fr. 69 c. le montant des dépenses et des recettes ordinaires de la 1re section du budget de 1866 ;

» 2° De voter, pour 1866, à titre de centimes facultatifs, 7 centimes 5/10es additionnels au principal des contributions foncière, personnelle et mobilière et d'arrêter par suite les dépenses et les recettes de la 2e section à la somme de 320,345 fr. 24 c. ;

» 3° De voter, pour 1866, la perception des 15 centimes 5/10es extraordinaires sur les quatre contributions directes, autorisés par les lois des 18 mai 1858, 2 mai 1863 et 14 juillet 1865 et d'arrêter, par suite, les dépenses de la 3e section à la somme de 869,824 fr. 60 c. et les recettes à la somme de 880,555 fr. 43 c. ;

» 4° De voter, pour 1866, la perception des 5 centimes spéciaux, sur les quatre contributions directes, autorisés par la loi du 21 mai 1836, pour le service des chemins vicinaux et d'arrêter, en conséquence, les dépenses et les recettes de la 4e section à 328,045 fr. 79 c. ;

» 5° De voter, pour 1866, le recouvrement des 2 centimes ordinaires et des 7/10es de centime extraordinaires autorisés par la loi du 14 juillet 1865 et d'arrêter par suite les recettes et les dépenses de la 5e section à la somme de 133,360 fr. 85 c. »

Toutes les conclusions du rapport sont successivement mises aux voix et adoptées, et les crédits votés par les chiffres proposés par la Commission des finances.

Jury d'expropriation

M. le Président donne lecture des personnes, dont suivent les noms, désignées, par le Conseil général, pour former la liste du Jury d'expropriation :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE SAINT-LO.

Beaurepaire (Antoine-Louis-François), propriétaire, à St-Lo.
Castagnol (René-Alexandre), Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Saint-Lo.
Lebas (Auguste), ancien avoué, à Saint-Lo.
Nativel (Aimable-Louis), propriétaire, à Saint-Lo.
Thouroude (Casimir-Pierre), inspecteur des Domaines, à Saint-Lo.
Vengeon (Théodore-Michel), propriétaire, à Saint-Lo.

CANTON DE CANISY.

Du Châtel (Stanislas-François), maire, au Mesnil-Herman.
Guérard (Georges-Edmond), propriétaire à Saint-Romphaire.
Payen de la Garanderie (Alexandre-Désiré-François), avocat, à Saint-Romphaire.

CANTON DE CARENTAN.

Allain (Paul-Victor-Adolphe), propriétaire, à Carentan.
Moricet (Louis), maire, à Saint-André-de-Bohon.
Tiphaigne (Frédéric), propriétaire, aux Veys.
Vray (Aimable), percepteur, à Sainteny.

CANTON DE MARIGNY.

Dudouyt (Désiré), propriétaire et maire à la Chapelle-Enjuger.
Gosset (Léon-François), maire, à Carantilly.
Guery (Alexandre), percepteur, à Marigny.
Osmond-Larivière (Jean-Baptiste), cultivateur, à Saint-Gilles.

CANTON DE PERCY.

Bossard (Bernardin-Casimir), maire et propriétaire, à Montabot.
Canuet (Eugène), propriétaire, à Villebaudon.
Dufouc dit Letaillis (François-Auguste), propriétaire, à Percy.
Lepesant (Auguste-Victor), propriétaire, à La Colombe.
Levallois (Pierre-Philibert), adjoint au maire du Chefresne.
Perdriel (Paul), propriétaire, à Montbray.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Enouf (Auguste), propriétaire, à La Meauffe.
Lebœuf (François-Pascal), propriétaire, à Couvains.

Poret (Georges), propriétaire, à Saint-Georges-d'Elle.
Viel (Gustave), horloger, à Cerisy-la-Forêt.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Desdevises (Jean-François), maire, à Amigny.
Regnard (Adolphe), propriétaire, au Pont-Hébert.
Thouin (Achille), vivant de son bien, au Pont-Hébert.

CANTON DE TESSY-SUR-VIRE.

Ganne de Beaucoudray (Hector), vivant de son bien, à Beaucoudray.
Gautier (Just), vivant de son bien, à Moyon.
Lechevalier (Louis), propriétaire, à Domjean.
Leroux (Arsène), cultivateur, à Gouvets.
Perrard (Louis-Adolphe), propriétaire, à Tessy-sur-Vire.

CANTON DE TORIGNI-SUR-VIRE.

Guille (Pierre), cultivateur, à Saint-Amand.
Massier (Pierre), horloger, à Torigni-sur-Vire.
Massier (Pierre-François), maire, à Giéville.
Nativel (Anatole), fabricant d'huile, à Torigni-sur-Vire.
De Siresme (Charles), propriétaire, à Lamberville.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Delouche (Pierre-Jean-François-Marie), avocat, à Avranches.
Dinet (Charles-Sophie), ingénieur des ponts-et-chaussées, à Avranches.
Dupont (Etienne-Louis), notaire, à Avranches.
Foucher (Félix-Pierre), propriétaire, à Avranches.
Gillain (Paul), négociant, à Avranches.
Guérin (Paul-François), propriétaire, à Avranches.
Hélie (Joseph), propriétaire, à Avranches.
Hubert (Jean-François), propriétaire, à Avranches.

CANTON DE BRÉCEY.

Bréhier (Victor-Isidor), docteur-médecin, à Brécey.
Debesne (Paul), docteur-médecin, à Brécey.
Garnier (Jacques), propriétaire, à Cuves.
Laurent (Charles-Jules), propriétaire et maire, aux Cresnays.

Mauger (Jules-Sébastien), propriétaire, à Saint-Nicolas-des-Bois.
Normand (Victor-François-Hyacinthe), propriétaire, à Brécey.
Pioger (Ferdinand-Pierre), percepteur, à Brécey.

CANTON DE DUCEY.

Baron (Jean-Louis), propriétaire, à Ducey.
Dapilly (Louis-Simon), teinturier, à Marcilly.
Gilbert (Amand-François), cultivateur et adjoint, aux Chéris.
Hulin (Ambroise), maire, à Juilley.

CANTON DE GRANVILLE.

Anquetil (Amand), propriétaire, à Saint-Aubin-des-Préaux.
Avril (Modeste), propriétaire, à Saint-Planchers.
Lefrançois (Victor), armateur, à Granville.
Digée (Louis), propriétaire, à Bouillon.
Picot, propriétaire, à Saint-Pair.
Pignolet (Jacques), négociant, à Granville,

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Eudes (François), maire, à Subligny.
Fontaine (Auguste-Marie), notaire, à La Haye-Pesnel.
Foucher (Jacques), cultivateur, à Beauchamps.
Lechartier (Auguste-Jacques), vivant de son bien, à La Haye-Pesnel.
Pigeon (Pierre), cultivateur, à Subligny.

CANTON DE PONTORSON.

Besnou (Victor-Louis), pharmacien, à Pontorson.
Lusley (Paul), négociant, à Pontorson.
Reverdy (Auguste-Pierre), négociant, à Pontorson.
Toutain (Jean-Baptiste), propriétaire, à Pontorson.
Clouard (François-René), propriétaire cultivateur, à Vessey.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Collin (Charles), propriétaire, à Saint-James.
Desgranges-Taburière (Pierre-Jean-Baptiste), propriétaire, à La Croix-Avranchin.
Gautier (Jules), docteur-médecin, à Saint-James.
Gautier (Dominique), laboureur, à Vergoncey.
Helleu (Édouard), propriétaire, à Argouges.
Jourdan (Joseph-Maurice), propriétaire, à Argouges.
Leduc (Louis), laboureur, à Carnet.
Nicolle (Pierre-Henri), propriétaire, à Argouges.
Villalard (Pierre), expert, à Saint-James.

CANTON DE SARTILLY.

Aupinel (Louis), propriétaire, à Ronthon.
Lemaistre, (Julien-Ambroise), propriétaire à Genets.
Lenoble, (Louis), marchand à Sartilly.
Baron Travot (Auguste), conseiller général, à Bacilly.

CANTON DE VILLEDIEU.

Bourienne (Ernest-Jacques-Joseph), propriétaire, à Fleury.
Clouard (Jean-François), propriétaire, Bourguenolles.
Danguy (Marc-Bénoni), propriétaire, à Chérencé-le-Héron.
Lelegeard (Jean-Baptiste), propriétaire, à Villedieu.
Tétrel (Jules), banquier, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE CHERBOURG.

Aubert (Louis-Germain), négociant, à Cherbourg.
Bonnissent (Léon-François), marchand de fer, à Cherbourg.
Bouchard (Louis-Alexandre), peintre, à Cherbourg.
Coupey (Pierre-Victor), rentier, à Cherbourg.
Deslandes (Jacques-François), ingénieur en chef, à Cherbourg.
Duchemin (Isaac), propriétaire, à Cherbourg.
Gibon (Jean-Louis-Casimir), médecin, à Cherbourg.
Guérard (Jean-Baptiste), entrepreneur, à Cherbourg.
Guerrand (Jean-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Hauvet (Pierre-Gustave), armateur, à Cherbourg.
Héricher (Joseph-Isaac), propriétaire, à Cherbourg.
Hervieu (Jacques-François), avocat, à Cherbourg.
Houet (Charles-Louis), commis principal des douanes, à Cherbourg.
Jouanne (Ernest), négociant, à Cherbourg.
Lambert (Gustave-Louis), propriétaire, à Cherbourg,
Laurent (Jérôme-Ernest-Stanislas), marchand de farine, à Cherbourg.
Leblanc (Gustave-Auguste), marchand de vins, à Cherbourg.
Lefanqueur (Jacques-Cyprien-Constant), propriétaire, à Cherbourg.
Lemonnier (Eugène), propriétaire, à Cherbourg.
Liais (Joseph-Alfred), propriétaire, à Cherbourg.
Lozuet (Alexandre-Charles), propriétaire, à Cherbourg.
Lucas (Joseph-Félix), receveur des contributions indirectes, à Cherbourg.
Maillard (Jean-François), marchand de charbon, à Cherbourg.
Martin-Martinière (Alfred-Thomas), avoué, à Cherbourg.

Mauger (Jean-Victor-Joseph), négociant à Cherbourg.
Menut (Etienne-Jean-Baptiste), directeur du gaz, à Cherbourg.
Noël-Dumarais (Edouard), vérificateur de l'enregistrement, à Cherbourg.
Perrotte (Désiré-Bernardin), greffier du Tribunal civil, à Cherbourg.
Tassel (Gustave-Pierre-Félix), propriétaire, à Cherbourg.
Vallemont (Alphonse-Jacques), propriétaire, à Cherbourg.

CANTON DE BEAUMONT.

Fleury (Jean-Etienne-Nicolas), maire, à Jobourg.
Fleury (Sébastien-Pierre), propriétaire, à Jobourg.
Hervieu (Félix), propriétaire, à Nacqueville.
Tesson (Aimable-Urbain), maire, à Saint-Germain-des-Vaux.

CANTON DES PIEUX.

Bignon (Jérôme), propriétaire, au Rozel.
Caillot (Frédéric-Louis-Victor), maire, à Surtainville.
Hamel (Jean-Baptiste-Désiré), propriétaire, à Helleville.
Lebarbenchon (Jacques-Charles-François), cultivateur, à Héauville.
Mocquet (Jean-Charles-Louis), propriétaire, à Siouville.

CANTON D'OCTEVILLE.

Damourette (Jean-Charles-Siméon), à Querqueville.
Gigault de Bellefond (Armand-Marie), à Equeurdreville.
Moret (Edouard-Jacques-Louis), à Tourlaville.
Bonnissent (Olympe), à Octeville.
Bertaux (Pierre-Augustin), à Tourlaville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE.

Rouxel (Bernardin-Nicolas), à Tocqueville.
Le Gagneux (Jean-Baptiste-Nicolas), à Néville.
Fatôme (Mathieu-Robert), à Fermanville.
Auvray (Jules-Michel-Jean-Baptiste), à Gatteville.
Renouf (Charles), propriétaire, à Saint-Pierre-Eglise.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE COUTANCES.

Béchu de Lokéac (Auguste-Marie), conservateur des hypothèques, à Coutances.

Dufresne (Evariste-Joseph), vérificateur de l'enregistrement, à Coutances.
Frémin du Mesnil (Pierre-Ernest), propriétaire, à Coutances.
Leloup (Bon-Louis), maire, à Saint-Nicolas-de-Coutances.
Lemoine (Alphonse), propriétaire, à Nicorps.
Lequeré (Louis-Eugène), receveur de l'enregistrement, à Coutances.
Simon (Lomer-Eugène), entrepreneur, à Coutances.

CANTON DE BRÉHAL.

Bazire (Pierre-Joseph), capitaine d'infanterie retraité, à Bréhal.
Chandru (Cyprien), receveur de l'enregistrement, à Bréhal.
Desponts (Isidor-Casimir), greffier de paix, à Bréhal.
Février (François-Jacques), propriétaire, à Saint-Sauveur-la-Pommeraye.
Leguay (Paul-Emmanuel), géomètre-expert, à Bréhal.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

De Mons (Marie-Charles-Léonce), propriétaire, à Savigny.
Esnée (Louis-Victor-Toussaint), vivant de son bien, à Montpinchon.
Godreuil (Auguste-Désiré), entrepreneur, à Roncey.
Lechevallier (Prosper-Martial), maire, à Cametours.
Lehodey (Gratien-Isidore), maire, à Saint-Denis-le-Vêtu.
Osouf (Pierre-Aimable), maire, à Cerisy-la-Salle.
Saint-Pair (Alphonse), notaire, à Roncey.

CANTON DE GAVRAY.

Cirou (Eugène-François), notaire, à Hambye.
Delarue (Victor), propriétaire, à Hambye.
Fonnard (Alphonse), notaire et maire, au Mesnil-Garnier.
Fras (Pierre-François), propriétaire, à Hambye.
Le Brun (Edouard-Charles-Bon), propriétaire, à Hambye.
Leconte (Pierre-François), greffier de paix, à Gavray.
Leforestier de Mobecq (Henri-Pierre), maire, à Ver.
Legrand (Hyacinthe-Dominique), percepteur, à Gavray.
Letourneur (Pierre-Alexandre), propriétaire, à St-Denis-le-Gast.
Niobey (Hyacinthe-Pierre), propriétaire, à Saint-Denis-le-Gast.
Piel-Féronnière (Frédéric-Ferdinand), maire, au Mesnil-Amand.
Rosey (Désiré-François), médecin, à Hambye.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Benoist (Maxime), pharmacien, à La Haye-du-Puits.
Doyère (Pierre-François-Victor), propriétaire, à La Haye-du-Puits.

Ducloux (Charles), épicier, à La Haye-du Puits.
Lesueur (Virgile-Henri), notaire, à La Haye-du-Puits.
Luce (Pierre-François), propriétaire, à La Haye-du-Puits.
Piquot (Philippe), propriétaire, à Denneville.
Poulain (Adolphe-Théodore), notaire, à Prétot.

CANTON DE LESSAY.

Fauvel (André-Patrice), notaire, à Lessay.
Lamy (Jean-Baptiste), propriétaire cultivateur, à Lafeuillie.
Lecouvey (Frédéric-François), propriétaire cultivateur, à Saint-Germain-sur-Ay.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Collibeaux (Victor-François), percepteur, à Quettreville.
Deguelle (Frédéric), adjoint, à Contrières.
De Mons (Henri), propriétaire, à Montchaton.
Jouvin (Auguste-Hyacinthe), maire, à Montchaton.
Lecoupé (Charles), receveur des douanes, à Régnéville.
Mesnage (Célestin-Pierre), maire, à Trelly.

CANTON DE PÉRIERS.

Bagot (Jacques), maire, à Saint-Jores.
D'Halwin de Piennes (Eugène-Emmanuel), adjoint au maire, à Périers.
Foubert (Louis), propriétaire, à Périers.
Frémin (Pierre), maire, à Baupte.
Lerendu (Victor-Eugène), propriétaire, à Périers.
Pitet (Michel-Prosper), receveur d'enregistrement, à Périers.
Rauline (Jean-Pierre-Désiré), maire, à Feugères.
Vieillard (Ange), propriétaire, à Périers.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Doublet (Georges-Jacques), maire, à Gouville.
Ganne (François-Nicolas), propriétaire, à Blainville.
Gervaise (Eugène-François), rentier, à Agon.
Lemuet (Alphonse), rentier, à La Vandelée.
Néel (Aimable), propriétaire, à Blainville.
Potier (Pierre-Jacques), maire et propriétaire, à Agon.
Poulain (Honoré-Auguste), propriétaire, à Montsurvent.
Tanqueray (Louis), rentier, à Blainville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Almy (Paul-Charles), cultivateur, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Anger (Jean), cultivateur, au Mesnil-Bus.

Burais (Marc-Nicolas), cultivateur, à La Ronde-Haye.
Delalande (Isidor), notaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Lechevallier (Charles-Joseph), cultivateur, au Lorey.
Toulorge (Louis-Nicolas), géomètre, à Muneville-le-Bingard.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE MORTAIN.

Amand (François), notaire, à Mortain.
Brionne (Louis), ancien professeur, à Mortain.
Collibeaux (Jacques-Félix), conservateur des hypothèques, à Mortain.
Failly (vicomte de) (André-Louis-Gustave), propriétaire, à Saint-Jean-du-Corail.
Laisné (Pierre-Victor), propriétaire, à Mortain.
Lebel (Auguste), imprimeur, à Mortain.
Poullain-Gueudière (Victor), propriétaire, à Mortain.

CANTON DE BARENTON.

Boutry (Clément-François-Victor), propriétaire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Chérot (Pierre-Julien-André), propriétaire et expert, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Couture de Troismonts (Louis-Charles), propriétaire, à Barenton.
Mâlon (Pascal), maire, à Saint-Georges-de-Rouelley.
Osouf (Arsène-Paterne), propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Pouet-Dubourg (Michel), propriétaire, à Ger.
Robbes (Pierre), marchand, à Ger.

CANTON D'ISIGNY.

Boisnard (Alfred-Maurice), cultivateur, aux Biards.
Dubois (Paul-Louis), docteur-médecin et maire, à Montgothier.
Guérin (Charles-Fortuné-Jules), au Mesnil-Thébault.
Jouenne (Jean-François), maire, à Chalandrey.

CANTON DE JUVIGNY.

Delaunay (Alexis), propriétaire, à Reffuveille.
Detan (Jean-Marie), propriétaire, au Mesnil-Tôve.
Lecomte (Casimir), propriétaire, à Chérencé-le-Roussel.
Olivier (Aimable-Valentin), notaire, à Juvigny.

CANTON DU TEILLEUL.

Regnault (Alphonse), notaire, au Teilleul.
Jouin (Pascal), propriétaire, au Teilleul.
Rault, notaire et maire, à Buais.
Dior (Louis), propriétaire, à Savigny-le-Vieux.
Potier, maire, à Heussé.
Havard (Jean-Baptiste-Paul), propriétaire, à Buais.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Angrain (François), marchand, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Bermingham (Jean-Marie), propriétaire, à Martigny.
Boucé (Julien), propriétaire, à Saint-Martin-de-Landelles.
Bréhier (Hippolyte), maire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Chevallier (Charles), médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Cordon (Hippolyte), propriétaire, au Mesnillard.
Delaroche (Ambroise), pharmacien, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Duhamel de Milly (Maurice-Clément), maire, à Milly.
Dupont (Hyacinthe), propriétaire, à Virey.
Fauchon (Victor), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
Jenvrin (Louis), propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
De Lorgeril (Edouard), propriétaire, à Lapenty.

CANTON DE SAINT-POIS.

D'Auray (Raymond-Beuve-Florent), marquis, maire, à St-Pois.
Benoist (Pierre), adjoint, à Saint-Maur-des-Bois.
De Saint-Paul (Charles), rentier, à Lingeard.

CANTON DE SOURDEVAL.

Basselin (Pierre-Michel), propriétaire, à Vengeons.
Buffard (Théophile), marchand de nouveautés, à Sourdeval.
Hébert-Fleury (Louis-Gabriel), fabricant de ferronnerie, à Saint-Martin-de-Chaulieu.
Lemonnier (Jacques), propriétaire, à Beauficel,
Meslay (Pierre-François), propriétaire, à Sourdeval.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE VALOGNES.

Baillo (Gabriel-Henri), propriétaire, à Valognes.
Bienvenu (Louis-Achille), notaire, à Valognes.
Bitouzé (Louis-Hyacinthe), négociant, à Valognes.

Frilley (Jacques-Louis), avoué, à Valognes.
Goubeaux (Jean-Pierre-Eugène), agent d'affaires, à Valognes.
Bidet (Gustave-Jean-Emile), horloger, à Valognes.
Bouttreuil (Auguste-Alphonse), huissier, à Valognes.

CANTON DE BARNEVILLE.

Barbey (Pierre-Bien-Aimé), propriétaire, à Barneville.
Besnard (Théodore) dit Desjardins, adjoint au maire, à Barneville.
Bigot (Théodore-Louis-Charles), médecin, à Portbail.
Cosniam (Guillaume), propriétaire, aux Moitiers-d'Allonne.
Rachine (Jacques-Auguste), propriétaire, à Carteret.
Simon (Charles-Donatien), percepteur, à Barneville.
Bruman (Jean-Aimable), propriétaire, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Anthouard (Pierre-Louis-Firmin), huissier, à Bricquebec.
Corbel (Alphonse-Etienne), propriétaire, à Bricquebec.
Couppey (Jean-Baptiste), maire, à Saint-Martin-le-Hébert.
Couppey (Charles-Laurent), propriétaire, à Négreville.
Grasset (Etienne-Joseph-Edmond). rentier, à Bricquebec.
Guéret (Prosper-Constant), teinturier, à Bricquebec.
Leroy (Eugène-François), pharmacien, à Bricquebec.
Montgardon (Jean-Gustave), maître menuisier, à Bricquebec.
Noël (Isidore), propriétaire, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

D'Auxais (Paul-Léonord), maire, à Saint-Cyr.
Dorey (Jean-Louis), maire, et propriétaire, à Azeville.
Du Mesnildot (Louis), propriétaire et maire, à Quinéville.
Folliot d'Urville (Emile), propriétaire, à Fresville.
Gallot (Louis-René), marchand de vins, à Saint-Floxel.
Lecouflet (Auguste), propriétaire, à Montebourg.
Leconte (Nicolas), ancien notaire, à Montebourg.
Médard (Paul), propriétaire, à Montebourg.

CANTON DE QUETTEHOU.

Costay, négociant, à Saint-Vaast.
De Boyer, propriétaire, à Saint-Vaast.
Collas-Corderie, marchand tanneur, à Quettehou.
Le Petit-Lavalette, propriétaire, à Quettehou.
Lescroel-Desprez, maire, à Réville.
Legrand, propriétaire, à Anneville.
Hay, adjoint, à Barfleur.
Massieu, maire, à La Pernelle.

Marois, maire, à Sainte-Géneviève.
Godefroy, maire, à Videcoville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Caillemer (Michel), propriétaire, à Hiesville.
Cirou (Richard-François), propriétaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Larue (Louis), propriétaire, à Liesville.
Le Goupils (Isidor), propriétaire et maire, à Sainte-Marie-du-Mont.
Pichard (Jean-Michel), teinturier à Picauville.
Prémont (Alfred), propriétaire, à Sainte-Marie-du-Mont.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Abaquesnay de Parfouru (Gabriel-Anatole), à Hautteville.
Bataille (Alfred-Napoléon), propriétaire, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Bellet (Jean-Pierre-Désiré), propriétaire, à Néhou.
Fossey (Jean-François-Alphonse), huissier, à Saint-Sauveur.
Lacouldre de la Brétonnière (Octave-Anne-Nicolas), propriétaire, à Golleville.
Lahougue (Nicolas-Vincent), propriétaire, à Rauville-la-Place.
Leclerc (Pierre), propriétaire, à Bonneville.
Lenardou (Edouard), receveur de l'enregistrement, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Papillon (Aimable), propriétaire, à Néhou.
Parin (Jean), propriétaire, à Orglandes.

Circonscriptions territoriales. — Arrondissement de Cherbourg. — Augmentation du nombre des cantons.

Un Membre lit le rapport suivant sur une proposition relative à l'augmentation du nombre des cantons dans l'arrondissement de Cherbourg :

« Messieurs, l'un de nos honorables collègues demande au Conseil général d'émettre le vœu que les cantons de Cherbourg et d'Octeville soient partagés en six cantons.

» Notre collègue ne dissimule point le but qu'il se propose d'atteindre. Ce qu'il veut, c'est de porter de 5 à 9 le nombre des membres du Conseil général de l'arrondissement de Cherbourg.

» Sans entrer dans la discussion de cet ordre de faits, nous nous bornerons à faire observer que la proposition comporte de bien autres questions. La création de nouveaux cantons exige la création de nouvelles justices de paix ; elle entraine l'accroissement du nombre des offices de notaires, de greffiers, d'huissiers, au détriment certain de ceux qui existaient déjà, et quelquefois au risque d'un grand trouble dans les fortunes des familles. Ces questions touchent à des intérêts fort délicats

de l'ordre public et de l'ordre privé. Vous savez de quelles formalités nombreuses le législateur a voulu que fut précédée leur solution, qui ne peut jamais être prononcée que par une loi. L'une de ces formalités essentielles, c'est l'avis que vous êtes appelés à donner, après enquête ou délibération des Conseils municipaux. Avant tous renseignements préalables ne serait-il point téméraire de jeter l'alarme dans tant d'intérêts, par un vœu, auquel, d'ailleurs, votre avis ultérieur, après instruction, pourrait venir donner un démenti.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, en conséquence, de ne pas accueillir le vœu présenté par notre collègue. »

L'auteur de la proposition dit que l'arrondissement de Cherbourg n'est pas représenté, au Conseil général, dans la proportion de sa population. C'est là chose préjudiciable aux intérêts de cette partie du département qui sont, par fois, réellement sacrifiés.

Un Membre dit qu'il partage, sur un point, l'avis du préopinant, c'est-à-dire qu'il lui semblerait juste que la ville de Cherbourg fût divisée en deux cantons. Le nombre des habitants de cette cité semble appeler la création d'un second canton.

Le Rapporteur répond qu'il n'entend point s'expliquer sur la justice ou la convenance de diviser la ville de Cherbourg en deux cantons; mais il fait remarquer que l'établissement de nouveaux cantons ne peut avoir lieu qu'après avoir consulté les Autorités compétentes, notamment l'Autorité judiciaire. Or, n'est-il pas opportun de s'adresser, d'abord, à ces Autorités, le Conseil général ne pouvant, dans un tel cas, manquer d'être ensuite consulté?

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Postes. — Bureaux de distribution. — Buais.

Un Membre lit le rapport suivant relatif à la création d'un bureau de distribution à Buais :

« Messieurs, sur la demande d'un de nos honorables collègues, votre Commission d'administration générale, a l'honneur de vous proposer d'émettre le vœu qu'un bureau de distribution soit créé à Buais, canton du Teilleul. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Cérences.

Le même Membre lit le rapport suivant relatif à la création d'un bureau de distribution à Cérences :

« Messieurs, quoique le vœu émis, l'an dernier, par le Conseil général, qu'il soit établi un bureau de distribution à Cérences, ait été repoussé par décision du 8 février dernier, sur la demande d'un de nos honorables collègues, votre Commission d'administration générale vous propose de renouveler ce vœu. Il est pleinement justifié par l'importance du bourg de Cérences et son éloignement du bureau de Bréhal, dont il dépend aujourd'hui. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Hambye.

Le même Membre lit le rapport suivant relatif à la création d'un bureau de distribution à Hambye :

« Messieurs, un membre du Conseil général vous prie de renouveler la demande faite par vous, l'an dernier, et repoussée par décision du 1er mai, qu'un bureau de distribution soit créé dans la commune de Hambye. L'importance de cette commune, l'une des plus grandes et des plus populeuses du Département, son éloignement du bureau de Gavray, dont elle dépend, justifie assez ce vœu aux yeux de votre Commission d'administration générale pour qu'elle vous propose de le renouveler, en l'appuyant de la manière la plus pressante. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Bureaux de recette. — Picauville.

Le même Membre lit le rapport suivant relatif à la création d'un bureau de Receveur des postes à Pont-l'Abbé (Picauville):

« Messieurs, un de nos honorables collègues a émis le vœu qu'un bureau de direction de poste soit établi à Pont-l'Abbé (Picauville).

» Il fait remarquer que cette commune est assez importante pour avoir été désignée comme pouvant posséder un bureau télégraphique ; qu'elle possède un établissement qui contient environ 700 personnes, dont un grand nombre sont du département de la Seine, ce qui nécessite de nombreux envois d'argent.

» Ces considérations ont paru suffisantes à votre Commission d'administration générale pour la déterminer à vous proposer d'appuyer ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le même Membre lit le rapport suivant relatif à la création d'un bureau de Receveur des postes à Portbail.

Portbail.

« Messieurs, s'appuyant sur le développement considérable qu'a pris le bureau de distribution de Portbail et le développement plus grand encore qu'il ne manquerait pas de prendre, s'il était en communication directe avec les Iles Anglaises, un de nos honorables collègues demande que ce bureau soit transformé en bureau de receveur et que l'Administration prenne des mesures pour établir un service avec les Iles Anglaises. Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'appuyer ce vœu. »

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le Président lit la proposition suivante relative aux capitaines au long cours :

Marine impériale. — Capitaines au long cours.

« Le membre soussigné prie le Conseil général de renouveler le vœu que les deux premiers concurrents, reçus dans les tournées annuelles d'examen, pour le grade de capitaine au long cours, aient le droit d'entrer dans la marine militaire avec le grade d'enseigne auxiliaire. »

Le Conseil se saisit de l'examen immédiat de cette proposition et l'adopte.

Un Membre lit un rapport sur une proposition ayant pour but de provoquer le vœu que les lettres, partant de Granville, soient distribuées, dans la ville de Saint-Lo, plus tôt qu'elles ne lesont actuellement.

Postes. — Service entre Saint-Lo et Granville.

L'auteur de la proposition dit que la ville de Granville a réellement un intérêt commercial à ce que le vœu qu'il provoque soit émis.

Un Membre déclare appuyer la proposition.

L'auteur de la proposition la retire, sur l'observation de M. le Président que l'affaire, dont il s'agit, ne semble pas d'un intérêt assez élevé pour occuper le Conseil.

Un Membre dit qu'il a fait une proposition ayant pour but de faire accorder aux journaux la communication des procès-verbaux des séances du Conseil, et il regrette qu'aucun rapport n'ait été rédigé sur sa proposition.

Conseil général. — Procès-verbaux — Presse.

M. le Président répond que ce que le préopinant demande existe déjà, le Conseil l'ayant autorisé, simultanément avec M. le Préfet, à communiquer ces procès-verbaux, en tout ou en partie, aux journaux. Si les procès-verbaux de cette session ne figurent dans les colonnes d'aucun journal, c'est qu'aucun journal n'en a demandé la communication.

M. le Président dit qu'avant de prononcer la clôture de la session, il ne peut s'empêcher de féliciter les Membres du Conseil sur le zêle qu'ils ont mis à s'acquitter du mandat dont la confiance de leurs concitoyens les a investis. Ce zèle ne s'est pas démenti un seul instant. Le grand nombre des Membres qui siégent en ce moment, à la dernière heure, prouve que personne, dans le Conseil, ne connaît la lassitude lorsque parle l'intérêt de notre département.

Il y a tout lieu de croire que les attributions des Conseils généraux vont être augmentées. Le Conseil général de la Manche, fidèle à son passé, s'est montré, cette année, digne de l'agrandissement de ses pouvoirs.

Les paroles de M. le Président sont accueillies par les applaudissements de l'Assemblée.

Un Membre se lève, et fait la proposition suivante :

« Messieurs, voulez-vous permettre à un de vos doyens » d'être encore, cette année, comme il l'a été l'année dernière, » l'interprète des sentiments du Conseil général, en vous » proposant de voter des remerciements à MM. les Membres » du Bureau pour la manière si remarquable et si pleine » d'impartialité avec laquelle nos débats ont été dirigés, et » pour la manière également si remarquable avec laquelle » ces débats ont été reproduits dans le procès-verbal de nos » délibérations.

» Je ne serais pas, Messieurs, l'interprète fidèle des sen- » timents du Conseil général si je ne vous proposais aussi » de remercier M. le Préfet du soin qu'il apporte à faciliter » nos travaux par la netteté et la franchise des explications, » qu'avec une facilité, que nous admirons tous, il est toujours » prêt à nous donner, tant ici que dans les Commissions où » il s'empresse de se rendre, lorsque sa présence y est » réclamée. »

Le Conseil adopte, par acclamation, cette proposition.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus rien à l'ordre du jour, et donne la parole au Secrétaire pour lire le procès-verbal, qui est adopté.

Après cette lecture, M. le Président déclare la session close.

L'Assemblée se sépare immédiatement aux cris chaleureusement répétés de : *Vive l'Empereur !*

Signés : Le Verrier, Duhamel, P. Foubert, de Piennes, Jh Bréhier, Th. Savary, Ferré des Ferris, C. Bottin, Blouet, J. de Gasté, H. Bréhier, L. Havin, C. de Pracontal, Houssin-Dumanoir, Bernard, d. m. p., Loyer, H. de Saint-Germain, Gaudin de Villaine, Noel, A. de Chavoy, Mis d'Auray de Saint-Pois, Bon F. du Mesnil, Le Courtois de Sainte-Colombe, Ferrand, du Chatel, Gilles, Th. du Moncel, Le Clère, Plaine, E. Sellier, G. de Beaucoudray, E. Poret.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

Contenues dans le Procès-Verbal des Séances du Conseil général

ET DANS LE RAPPORT DE M. LE PRÉFET.

SESSION DE 1865.

B

C

D

E

I

M

N

O

P

R

S

T

U

V

Y